
U d'/of OTTAWA
39003000242031

MÉLANGES DE LITTÉRATURE ET D'HISTOIRE RELIGIEUSES

PUBLIÉS A L'OCCASION

DU

JUBILÉ ÉPISCOPAL DE Mgr DE CABRIÈRES

ÉVÊQUE DE MONTPELLIER

1874-1899



TOME TROISIÈME

PARIS
ALPHONSE PICARD, LIBRAIRE-ÉDITEUR
82, RUE BONAPARTE, 82

1899







MÉLANGES
DE LITTÉRATURE ET D'HISTOIRE
RELIGIEUSES

NOTES BIOGRAPHIQUES

SUR FRANÇOIS DE SARRET DE GAUJAC

ÉVÊQUE D'AIRE (1736-1757)

Nos aïeux savaient aussi bien que nous entrer en rapport les uns avec les autres, même à de grandes distances, bien qu'ils fussent dépourvus des moyens faciles que les inventions modernes ont mis à notre usage. Leurs communications, assurément, étaient moins rapides qu'aujourd'hui ; mais leurs relations étaient, peut-être, plus saines et plus solides et, partant, plus durables.

Ainsi, anciennement, les deux paroisses de Saint-Julien-de-Galan et de Sainte Marie-d'Aurignac, situées dans le voisinage de N.-D.-de-Garaison, l'une au diocèse d'Auch et l'autre au diocèse de Comminges, étaient rattachées, comme membres dépendants, avec leurs églises, leurs villas et toutes leurs autres appartenances, à l'abbaye bénédictine de Saint-Thibéry, diocèse d'Agde.

Ces relations entre des pays séparés par de si grandes distances s'étaient formées de bonne heure, sous la bienfaisante influence des moines ; elles durèrent pendant de longs siècles, grâce à la protection de l'Eglise. Entre autres preuves, nous pouvons citer une bulle du pape Pascal II, datée du 22 mars 1116 (1). Elles remon-

(1) Jaffe-Loewenfeld, n° 6514.

taient plus haut, car, dans son privilège, Pascal II ne faisait que confirmer ces possessions, comme le firent encore, dans la suite, d'autres papes.

Mais, parmi tous les liens qui ont existé entre cette partie de l'Armagnac que nous venons de désigner et le Bas-Languedoc, il en est un qui nous touche de plus près. Il rattache le célèbre sanctuaire de N.-D.-de-Garaison à la patrie de saint Roch. Mgr François de Sarret de Gaujac, l'un des fils illustres du diocèse actuel de Montpellier, a été l'une des plus pures gloires de cette antique chapelle.

Nous ne pouvons avoir la prétention d'écrire, ici, son histoire, ni même de nous faire son panégyriste, en montrant que sa belle et sainte vie a été ornée de toutes les vertus, et le place, comme évêque d'Aire, à un rang distingué dans l'épiscopat du XVIII[e] siècle. Notre tâche est plus modeste.

Nous avons extrait des archives de l'évêché d'Aire, que Mgr Delannoy a mises à notre disposition avec une extrême bienveillance, les notes biographiques qu'on y conserve précieusement sur Mgr de Gaujac, et qui sont insérées dans un livre rouge manuscrit, contenant la liste des évêques du diocèse et des renseignements sur chacun d'eux. A ces notes inédites, et malheureusement trop brèves, s'ajoute une pièce plus importante : c'est le testament du pieux prélat, également inédit, transcrit sur un cahier en parchemin, et où se révèle avec édification son âme d'évêque.

Tels sont les documents dont on va retrouver ici une copie exacte. Ce sont comme des épis que nous sommes allé glaner dans le champ fécondé autrefois par les labeurs incessants du pieux et zélé prélat.

I

Première note

LXVI (Evêque). François II de Gaujac

« François de Sarret de Gaujac fut nommé pour succéder à M. de Montmorin, transféré à Langres. Il dut au zèle de son prédécesseur le brevet qui l'élevoit à l'épiscopat. Après avoir servi longtemps, il se consacra à Dieu dans la chapelle de N.-D.-de-Garaison, diocèse

d'Auch, dont il fut reçu chapelain. Il s'occupait à faire des missions. Les prélats voisins l'appeloient pour faire des retraites à leur clergé.

» M. de Montmorin, qui connoissoit les besoins du diocèse qu'il quittoit, proposa M. de Gaujac à M. le cardinal de Fleury. Son Éminence, ravie de tout le bien qu'on lui disoit d'un parent, qui avoit toujours mené une vie cachée à Garaison, le nomma à l'évêché d'Aire.

» Le nouveau prélat fut sacré le 25 mars 1736, dans l'église du noviciat de Saint-Dominique, faubourg de Saint-Germain, à Paris, par M. le cardinal de Polignac, archevêque d'Auch, assisté des évêques de Lectoure (1) et de Condom (2).

» Mgr de Gaujac ne discontinua pas les missions, lorsqu'il eut été fait Évêque. Il les continua avec un succès merveilleux. Il fut le même qu'il étoit avant son élévation, également zélé, également affable.

» Ses armes sont : d'azur à 2 lions affrontés d'or, soutenant une étoile d'argent, posée sur un rocher de même, qui est mouvant de la pointe de l'écu ; il brise d'un lambel. »

La note qu'on vient de lire est un résumé très succinct de la vie de Mgr de Gaujac. Chaque phrase pourrait servir de titre à un chapitre, si nous avions à écrire cette vie. Aussi, pour faire ressortir davantage, s'il est possible, l'intérêt de ce document et de ceux qui vont suivre, nous croyons devoir donner ici quelques détails supplémentaires puisés à de bonnes sources. En premier lieu, nous offrons dans un tableau aussi exact que nous avons pu le faire, la généalogie de Mgr de Gaujac, du côté paternel. Puis nous ajouterons quelques traits biographiques.

1. Généalogie de Mgr de Sarret de Gaujac. — Nous citerons d'abord ce que dit La Chénaye des Bois, dans le tome XII de son *Dictionnaire de la Noblesse* (p. 495, 2e édition, Paris, 1778), sur la famille de Sarret :

« Sarret de Fabrègues : ancienne noblesse qui a formé plusieurs

(1) Paul Robert Hertault de Beaufort (1722-1745).
(2) Emmanuel-Henri-Timoléon de Cossé (1736 janvier-1757).

branches, dont deux subsistent aujourd'hui : l'aînée à Béziers, en Languedoc, et la seconde à Aurillac, dans la Haute-Auvergne.

» Cette famille s'est distinguée par ses services militaires et autres, ainsi qu'il est rapporté dans un procès-verbal fait juridiquement à Montpellier, le 8 septembre 1622. Henri de Sarret, seigneur de Fabrègues, commandant un régiment de son nom au siège de Montpellier, où le Roi se trouva en personne, y fut tué. Il était maréchal des camps et armées, et gouverneur de Pézenas. François-Antoine de Sarret, marquis de Fabrègues, conseiller du Roi en ses conseils, fut aussi maréchal de ses camps et armées. Il y a eu de ce nom plusieurs capitaines de cavalerie, de dragons, d'infanterie, et dans la maison du Roi, qui ont tous servi avec distinction. L'abbé de Vertot, dans son *Histoire de Malte* (tome VI, p. 82), parle de plusieurs chevaliers de Malte du nom de Sarret de Fabrègues. Enfin, cette maison ne s'est pas moins distinguée dans l'église et dans la robe. François de Sarret, fut évêque d'Aire ; Philippe de Sarret fut conseiller du Roi et avocat général en la cour des comptes, aides et finances de Montpellier. Jean-Pierre et François de Sarret, furent aussi conseillers en la même cour ».

D'après le même auteur, qui, du reste, renvoie à l'*Histoire de la Noblesse du Languedoc,* par M. de Basville, imprimée à Amsterdam, le premier de cette famille qui soit connu, est Pierre de Sarret, seigneur du Pouget (Hérault) en 1351, qui a la qualité de noble dans un titre du 28 mars 1356, titre déposé aux archives de la famille de Sarret, à Béziers.

Son fils, Pierre II, épousa noble demoiselle Catherine d'Azémar ou Adémar, et portait aussi le nom de Sarret du Pouget.

Pierre III, fils du précédent, est le premier qualifié seigneur de Fabrègues (Hérault). Il épousa, le 16 juillet 1446, Guisette de Montaut ; et accompagna Charles VIII à la conquête du royaume de Naples. Il eut deux fils, Pierre-Raymond et Antoine. Celui-ci devint le chef de la branche qui s'établit à Aurillac, en Auvergne.

Pierre-Raymond de Sarret, continua la lignée des Sarret de Fabrègues. Le 9 février 1511, il contracta mariage avec Jacquette de Bozena, fille d'Arnaud de Bozena, seigneur d'Arboras. Il testa, le 4 décembre 1526, en faveur de son fils, qui suit :

Jean de Sarret, seigneur de Fabrègues, Coussergues et autres

lieux, épousa, le 24 octobre 1527, Françoise de Rochemore, et testa le 20 août 1555.

François-Antoine de Sarret, fils ou petit-fils du précédent, seigneur de Fabrègues, conseiller du Roi, et maréchal de camps, épousa, le 17 janvier 1567, Louise d'Albenas. De ce mariage, naquirent sept enfants : 1° Françoise, née en 1571, mariée le 22 septembre 1590 à Jean de Plantade, gouverneur de Pézénas ; 2° Diane, née en 1573, et mariée en 1589 ; 3° Henri, né en 1577, marié le 24 novembre 1605, continuateur de la lignée des Sarret de Fabrègues, de Coussergues, qui subsiste encore, et qui est représentée par M. le vicomte de Sarret, hospitalier de Notre-Dame de Lourdes. Henri, maître de camp, fut tué au siège de Montpellier en 1622 ; 4° Antoine, né en 1578, et mort en 1592 ; 5° Jean, né en 1583, reçu chevalier de Malte en 1596, et tué en même temps que son frère Henri ; 6° Hélène, qui épousa en secondes noces (10 février 1610), Jean-Jacques de La Treilhe-Fozières. De ce mariage, naquit Diane, épouse (janvier 1650) de Jean de Fleury, père et mère du cardinal de Fleury, mort premier ministre en 1745 ; 7° enfin, Gabriel, qui suit.

Branche des Sarret-Gaujac. — Gabriel de Sarret, fils d'Antoine de Sarret de Fabrègues, de Coussergues, et de Louise d'Albenas, naquit en 1582. Il épousa, le 28 juin 1616, Madeleine Marragon (ou Margon), de Gaujac. Grand oncle du cardinal de Fleury, il est le chef de la maison des Sarret-Gaujac. Il mourut en 1622, au siège de Montauban.

Gabriel II, fils du précédent, fut seigneur de Gaujac et de Clairac. La terre de Clairac est dans la paroisse de Boussagues, diocèse de Montpellier, et celle de Gaujac fait partie de la paroisse de Lézignan, au diocèse de Carcassonne.

Gabriel II contracta mariage, le 28 août 1649, avec Antoinette de Rouch d'Arnoye d'Avesnes. De ce mariage naquirent : 1° Thomas, qui suit ; 2° Antoinette. Antoinette de Sarret de Gaujac, épousa, le 26 novembre 1682, le baron de Bermond, marquis de Puisserguier (Hérault) ; de ce mariage, naquirent Henri, Auguste et Anne de Bermond de Puisserguier, cousins germains et héritiers testamentaires de Mgr de Gaujac, évêque d'Aire.

Thomas de Sarret de Gaujac, fils du précédent, fut capitaine de

cavalerie. Il épousa Marie-Charlotte de Lort-Sérignan. De ce mariage, naquirent : 1° Joseph-Marie, capitaine de dragons, époux d'Elisabeth d'Hautpoul, mort sans enfants ; 2° Françoise, qui ne s'est pas mariée, et qui est morte avant 1756 ; 3° François, qui fut chapelain de Garaison et évêque d'Aire.

Là finit la branche des Sarret-Gaujac.

Nous avons dressé cette généalogie d'après les renseignements qu'ont bien voulu nous fournir M. le vicomte de Sarret et M. Le Bars, de Béziers.

2. Détails biographiques. — Aucune des notes manuscrites conservées aux archives de l'évêché d'Aire ne mentionne l'année où naquit Mgr de Gaujac. Mais on connaît d'une manière certaine l'année de sa mort ; on sait exactement aussi le nombre de celles qu'il a vécu ; il est donc facile de déterminer d'une manière précise la date de sa naissance.

Le P. Armand Jean, dans son livre, *Les évêques et les archevêques de France depuis* 1682 *jusqu'à* 1801, écrit, pages 72 et 73 : « François de Serret de Gaujac, né à Béziers en 1691... [mourut] à l'âge de 66 ans ». Il y a là, en vérité, autant d'erreurs que de mots. Mgr de Gaujac, qui s'appelait de Sarret, et non de Serret, ne naquit pas à Béziers. M. Le Bars a déclaré avoir cherché en vain dans les registres de cette ville l'acte de baptême du vénérable prélat. Il ne naquit pas en 1691, et ne mourut pas à l'âge de 66 ans.

Nous pouvons l'établir aisément et sûrement. Nous n'avons qu'à consulter l'épitaphe que les exécuteurs testamentaires de Mgr de Gaujac firent graver sur son tombeau, dans la cathédrale d'Aire.

Voici ce qu'on y lit encore : *Obiit die* 18 *novembris, an.* 1757, *aetatis* 73.

L'indication est précise ; elle est sûre, et on ne saurait la révoquer en doute. Car elle émane de témoins très-bien informés : ce sont deux chanoines, contemporains du prélat, qui ont vécu dans son intimité, et à qui il avait confié en mourant ses papiers intimes et de famille.

En attendant qu'on retrouve, comme nous l'espérons, l'acte de baptême de Mgr de Gaujac, disons, malgré l'ennui de contredire un ou deux auteurs ecclésiastiques, que notre évêque d'Aire est né en

1681, au château de Clairac, dans le diocèse actuel de Montpellier.

Comme on le verra dans la note suivante, le jeune François était, dans les desseins providentiels, destiné à l'église. Mais, comme cela arrivait assez souvent alors, l'appel divin ne se fit pas entendre à l'oreille de sa conscience dès les premières années de sa jeunesse. De race militaire, fils d'un colonel de gardes-côtes, il se sentit tout d'abord attiré vers la carrière des armes. Comme son père, il entra dans la marine, mais dans une milice différente, celle qui avait été fondée par Colbert trente ans auparavant, et qui s'appelait la milice des gardes-marines (1). Comme il ne fallait pas avoir plus de 16 ans pour être admis dans ce corps d'élite, formé de gentilshommes choisis par le roi, François de Gaujac dut y prendre rang au plus tard en 1700.

Le 25 juin 1704, le jeune officier de marine, en compagnie de son frère Joseph-Marie et de sa sœur Françoise, assista au mariage de sa cousine germaine, Anne de Bermond de Puissergnier, avec Jean-Baptiste de Mahieu, intendant des armées du Roi.

Cinq ou six ans après, vers 1710, François de Gaujac vit briller à ses yeux la véritable étoile de sa destinée. Combien nous regrettons de ne posséder aucun document qui nous raconte la manière dont sa vocation définitive se fit jour dans son esprit.

De 1700 à 1710, c'est une notable partie de la chaude et humiliante période de la guerre de succession d'Espagne. Si nous pouvions percer tous les voiles de l'histoire, nous aurions sans doute à enregistrer ici, à l'honneur du jeune garde-marine, quelques traits de courage, quelques exploits guerriers, attestant à la postérité que François de Sarret de Gaujac n'a pas menti à sa race, et qu'il figure dans la liste des braves, hélas ! plus héroïques qu'heureux, de son époque.

Comment se détermina-t-il à déposer son épée d'officier, à quitter cette carrière des armes, où ses aïeux avaient toujours été les serviteurs fidèles et distingués des rois de France, leurs maîtres, pour embrasser, lui, le premier de sa race du côté des Sarret, la carrière ecclésiastique ? Nous ne pouvons répondre d'une manière

(1) Les gardes-marines avaient été établis par Colbert, en 1670, à Brest, Rochefort et Toulon.

certaine à cette question, faute de documents, et c'est pour nous encore un sensible regret.

Mais, puisque nous sommes obligé de recourir aux conjectures, il nous sera permis de supposer que la vocation de François de Gaujac aux ordres sacrés fut, par une permission divine, le fruit des évènements douloureux qui se produisirent en France à cette époque. Dieu cache toujours de grandes et utiles leçons dans les malheurs des peuples et l'humiliation des rois ; et c'est le propre des âmes justes et droites et des nobles cœurs de les recueillir et de les comprendre. François de Gaujac, comme officier de marine, assistait à la chute du grand règne ; il voyait Louis XIV, son bien-aimé souverain, profondément humilié, et la France, sa patrie, en proie aux plus cruels revers. Un hiver épouvantable, auquel s'étaient jointes toutes les horreurs de la disette, avait fait de l'année 1709 une année vraiment terrible. François de Gaujac ne pouvait assister, sans une grande émotion de cœur, au spectacle de tant de maux, qui firent couler tant de larmes. Il comprit la vanité de la gloire humaine, de celle même qui se gagne à la pointe de l'épée, et la fragilité de toutes les grandeurs de la terre. Son cœur, s'il en avait été épris un instant, en fut alors désabusé.

Mais ce n'était pas assez pour une âme comme la sienne. Le patriotisme en France, nous le voyons bien encore de nos jours, n'est, nulle part, plus fidèle, plus sincère et plus généreux que dans le cœur des descendants de nos vieilles et nobles familles, parce que, nulle part, il n'est plus fortement enraciné et plus ancien. François de Gaujac, témoin des malheurs de son roi et de sa patrie, n'eut plus qu'une pensée, s'offrir totalement à Dieu, renoncer à ses commodités domestiques, à ses joies familiales, à l'éclat de sa carrière, à tout son avenir, et, par tous ces sacrifices, concourir de tout son pouvoir à faire descendre les plus grandes bénédictions du Ciel sur la France et sur le Roi.

Quoi qu'il en soit de cette conjecture, qui nous paraît aussi vraisemblable que justifiée par les circonstances, nous sommes, cependant, assuré que sous le costume de drap bleu du garde-marine battait un cœur chrétien. Autrement comment expliquer qu'à 26 ans il ait échangé l'épée et les galons contre l'humble soutane noire, et le commandement et les honneurs militaires contre

la vie d'austère obéissance et humble des simples clercs ?

Ce fut au séminaire d'Auch que François de Gaujac alla faire son noviciat sacerdotal. Un seul motif nous semble avoir déterminé ce choix. Les séminaires et les cathédrales ne manquaient pas sur la terre habitée par les Sarret de Fabrègues et les Gaujac. Dans le voisinage de leurs châteaux, il y avait les évêchés de Montpellier, d'Agde, de Béziers, de Lodève, de Saint-Pons-de-Thomières, de Carcassonne et de Narbonne, et d'autres encore. Mais aucun de ces diocèses ne put fixer les regards du nouveau candidat au sacerdoce. Marchant sur les traces d'Abraham, il quitta sa terre natale et ses proches, et alla dans un pays étranger pour poursuivre l'idéal qui lui avait été montré. En embrassant le sacerdoce, François de Gaujac devait devenir un dévot serviteur de Marie, sous le titre modeste mais très honoré de chapelain de Notre-Dame-de-Garaison. C'est pour ce motif que, poussé par la Providence, il vint au séminaire de l'archidiocèse d'Auch, d'où dépendait alors Garaison, demander sa formation cléricale et abriter sa première ferveur. On s'avance sous de beaux et heureux auspices, et l'on a le droit d'espérer une carrière sacerdotale bénie de Dieu et salutaire aux hommes quand on a la faveur de répondre à une vocation où se montre non seulement le doigt de Dieu, mais aussi très sensiblement celui de la Sainte Vierge.

François fit ses études théologiques et gravit les degrés de la cléricature sous les Pères Jésuites, qui avaient alors la direction du séminaire d'Auch. Dès qu'il eut reçu le saint ordre de la prêtrise, il demanda à entrer dans la compagnie des chapelains de Garaison, où il dut être admis comme novice, au plus tard, en 1715 ; car, il est certain qu'il y fut incorporé canoniquement en 1716. Or, d'après les statuts de cette célèbre compagnie, approuvés à Rome, en 1625, par le pape Urbain VIII, il fallait, pour en faire partie, entre autres conditions de rigueur, avoir subi une année entière d'épreuves dans la maison.

Le cadre qui nous est tracé ne nous permet pas d'entrer ici dans des détails sur l'origine et l'histoire de la chapelle et des chapelains de Garaison. On voudra bien nous permettre cependant, et il nous suffira de citer une page de l'un de nos anciens chroniqueurs, tirée d'un ouvrage paru en 1694, et que François de Gaujac dut souvent

tenir entre ses mains. Voici comment Alabert s'exprime sur Garaison : « Nous devons admirer la Providence de Dieu qui a voulu se servir de ce lieu pour en faire le réservoir de ses grâces, qui sont si abondantes depuis l'apparition de la Vierge (vers l'an 1500), que les miracles qu'on y a vus sont fort nombreux... S'il y a jamais eu lieu dans l'univers où Dieu ait fait des prodiges pour l'honneur de la Vierge, c'est Garaison..... La réputation de ce lieu si saint est si établie qu'il ne faut pas de discours fort éloquents pour la persuader, ni faire de grandes enquêtes pour prouver le nombre des miracles que Dieu y a faits. Si ceci souffrait quelque doute, nos seigneurs les archevêques n'auraient pas soutenu avec tant de zèle la fondation [des chapelains] qui y a été faite [par Pierre Geoffroy, en 1608 et 1613]. On n'aurait pas vu de grands hommes renoncer à leurs emplois honorables pour s'attacher au service de cette maison, s'ils n'avaient été persuadés que Dieu y veut être loué d'une manière particulière. C'est pour servir la Sainte Vierge que des conseillers au Parlement de Paris ont abandonné leurs offices, pour se retirer dans Garaison. Les docteurs régents des universités y ont été attirés pour y faire briller leur science. Les vicaires généraux ont quitté les évêques pour employer leur dévotion et leur science au salut des peuples qui y viennent de toutes parts. Les généraux d'armée y ont consacré leurs épées, dans la retraite qu'ils y ont faite pendant longtemps. Les princes de l'un et l'autre sexe y sont venus rendre leurs hommages à la Reine du ciel et de la terre avec les plus grands seigneurs de l'Europe. Les nonces des papes et les ambassadeurs des couronnes étrangères ont été bien aises d'y laisser des marques de l'estime qu'ils faisaient de la sainteté de ce lieu par leur piété exemplaire. »

Telle était la réputation de Garaison au XVII[e] siècle. Voici maintenant quelques mots de louange à l'adresse des chapelains eux-mêmes. Nous les avons extraits de l'un des nombreux et précieux manuscrits de M. l'abbé d'Aignan, du diocèse d'Auch, vicaire général, archidiacre, et l'un des plus savants prêtres de son temps : « La compagnie de Messieurs de Garaison a toujours été féconde en grands hommes. Je n'en fais point ici le détail. Je ne puis cependant passer sous silence un grand vicaire qu'elle a fourni au

Le onzieme de decembre mille sept cens dix-neuf assemblés
dans le lieu et heure ordinaires les chapelains de Garaison —
Barthelemi Il paul Antoine Bailac Gabriel Espiet Guillaume
Esperon Jorbes François Lavergne Guillaume Baromes
Paul Caillau Jean Abazar François Gaujac Mr Esperon
premier chapelain estant malade et Mr Bertrand Betbeze estant
absent a esté deliberé que Mr Jorbes chapelain iroit passer
l'acte de l'acquisition de la tour de montfort et qu'il consommera
cette affaire mesme quant aux lots et amortissemens promettant
lesdits chapelains avoir pour agreable tout ce que par luy
sera fait. Il paul Bailac. Espiet Esperon Jorbes —
Lavergne Baromes Caillau Abazar Gaujac secretaire
signés au livre des deliberations dont j'extrais le present extrait
en qualité de secretaire de la compagnie des pretres chapelains
de Garaison par moi audit secretaire et afin que foi y
soit ajoutée y ai apposé le sceau de la maison et me suis signé
a Garaison le 12eme de decembre 1719 Gaujac secretaire —

[illegible] Raoul [illegible]

Autographe de Mgr de Gaujac

diocèse d'Auch, qui, quoique aveugle, gouverna en seul le diocèse pendant un grand nombre d'années, au gré de Louis XIV, de Mgr de La Mothe-Houdancourt, archevêque, du clergé et du peuple. Et, de nos jours, cette célèbre compagnie ne vient-elle pas de donner au diocèse d'Aire un évêque, qui relève la dignité de l'épiscopat par sa sainteté et son zèle? ».

Dans la partie des archives de Garaison qui, depuis 1792, se trouve au dépôt de la préfecture de Tarbes, il y a une pièce que nous aimons à mentionner ici. C'est une simple feuille, reproduisant une délibération des chapelains, en date du 12 décembre 1719, au sujet de l'acquisition d'une terre seigneuriale voisine de la chapelle. Œuvre du secrétaire de l'assemblée, elle est rédigée, écrite et signée de sa main. Or, le secrétaire de Messieurs les chapelains était alors François de Gaujac. C'est le seul de ses autographes que nous connaissions, et c'est peut-être l'unique qui reste. Nous avons pensé être agréable à tous ceux qui s'intéressent à sa mémoire en le reproduisant ci-dessus. On aime toujours à considérer l'écriture d'un personnage ou d'un ancien. Mais, outre cet attrait commun à tout le monde, les fins connaisseurs achèvent parfois de deviner le caractère d'un homme ou de peindre son portrait par l'étude attentive de son écriture.

II

Deuxième note

Sur la famille du prédécesseur de Mgr de Gaujac, qui explique comment celui-ci fut nommé à l'évêché d'Aire.

« La maison de Montmorin est une des plus anciennes et des plus illustres de l'Auvergne. Calixte, seigneur de Montmorin, est cité dans une charte de la 6e année du règne du roi Lothaire.

» Roger de Montmorin, accompagna Raymond, comte de Toulouse, à la première croisade en 1096. Louis, se croisa en 1102, et concourut au siège de Tripoli, sous Guillaume VII, comte d'Auvergne. Hugues III, seigneur de Montmorin, suivit le roi Louis le Jeune à la Terre Sainte, en 1147. Hugues IV épousa, avant 1250, Béatrix

de Mercœur, petite nièce de saint Odilon, et petite-fille des dauphins d'Auvergne, des comtes de Nevers, des ducs de Bourgogne et de Lorraine. Thomas de Montmorin épousa, en 1349, Algaye de Narbonne-Lara. Elle était petite-fille et arrière-petite-fille du roi Louis le Gros, des rois de Navarre et de Castille, des comtes de Toulouse et de Rodez.

» La branche de Saint-Herem, formée en 1400, eut l'honneur d'être alliée à la maison de Bourbon, par le mariage de François de Montmorin, seigneur de Saint-Herem, gouverneur d'Auvergne, avec Jeanne de Joyeuse, petite-fille de Louis de Joyeuse et de Jeanne de Bourbon, laquelle était fille de Jean II, comte de Vendôme, 6e descendant du roi saint Louis, et d'Isabeau de Beauveau.

» Toute la maison de Montmorin Saint-Herem descendait de ce mariage. Joseph-Gaspard, évêque d'Aire, était le 14e descendant de saint Louis, et son fils Gilbert, aussi évêque d'Aire, était le 15e.

» Armes de cette famille : de gueules, semé de molettes d'argent, au lion d'argent brochant.

» Joseph-Gaspard de Montmorin Saint-Herem, seigneur de La Chassagne, d'Aisnay-le-Vieil, Saint-Amand, Méaune, etc., entra jeune au service, et épousa, le 10 février 1681, Louise-Françoise de Bigny d'Ainay, dont il eut neuf enfants : 3e, Gilbert, évêque d'Aire ; 8e, Louise-Claire, abbesse de Fontevrault, appelée à surveiller l'éducation de Mesdames de France, filles de Louis XV ; 9e, Catherine, en 1748, abbesse de Jouare, où elle mourut en 1792, âgée de 96 ans. Les religieuses quittèrent l'abbaye en suivant son enterrement.

» Joseph-Gaspard, veuf en 1700, embrassa l'état ecclésiastique, et fut nommé à l'évêché d'Aire en 1710, et mourut en 1723.

» Gilbert de Montmorin, 3e fils de Joseph-Gaspard, né en 1691, embrassa l'état ecclésiastique ; docteur en théologie de la Faculté de Paris, nommé coadjuteur de son père à l'évêché d'Aire le 1er janvier 1722, il fut sacré le 7 novembre 1723. C'est le jour même où son père mourut à Paris. Le chapitre d'Aire le complimentant lui dit qu'il s'estimait heureux d'avoir des évêques de père en fils. Gilbert, en exprimant sa reconnaissance, répondit qu'il comptait bien que cela s'arrêterait à lui. Il y faisait venir, chaque année, quatre prêtres de Garaison pour faire des missions dans le diocèse. Il arrivait toujours au commencement, et, à la fin, il donnait la commu-

nion générale et la confirmation. Ce digne prélat (transféré à l'évêché de Langres) ne mourra jamais dans ce diocèse, comme ses œuvres seront toujours subsistantes devant Dieu. Il concourut grandement à se donner pour successeur un saint missionnaire, Mgr de Gaujac ».

On nous permettra de faire remarquer ce qui a été dit plus haut, que Mgr Gilbert de Montmorin, nommé coadjuteur le 1er janvier 1722, ne fut sacré que le 7 novembre 1723, près de deux ans après. Or, écoutons, à ce sujet, le langage d'un contemporain : « La plus grande inquiétude que Mgr Joseph-Gaspard fit paraître dans sa dernière maladie fut sur le délai du sacre de M. son coadjuteur. Il craignait que, si le Seigneur venait à disposer du père, la même humilité qui avait si longtemps fait balancer le fils à accepter l'épiscopat, ne l'engageât à le quitter, et que le diocèse fut frustré par là des fruits qu'il doit attendre des travaux d'un prélat, en qui tout nous promet que nous verrons revivre les évêques des premiers temps de l'Eglise. Feu M. d'Aire m'ouvrit souvent là-dessus son cœur, et je puis assurer que l'intérêt de sa famille avait moins de part à son inquiétude que la tendresse qu'il avait pour son cher troupeau ».

Cette appréciation, nous allions dire cette confidence, qui a son prix, est extraite aussi du livre rouge de l'évêché d'Aire. On conviendra qu'elle jette du jour sur les sentiments intimes de nos anciens évêques, qui savaient joindre les vertus chrétiennes, surtout l'humilité, à la dignité et à la grandeur.

III

Troisième note

Travaux, mort et testament

La note suivante contient, après quelques détails sur les obsèques de Mgr de Gaujac, un abrégé, trop incomplet, malheureusement, des œuvres du prélat, pendant les vingt-deux ans qu'il resta sur le siège d'Aire. Son testament, qui suivra cette note, mériterait une étude spéciale, mais nous ne pouvons la faire ici. Contentons-nous d'observer qu'il atténue singulièrement et heureusement ce que

l'auteur de la note dit de la maladie du prélat. La teneur du testament prouve assez, comme le constate, du reste, le notaire dans l'« Acte de souscription », dont nous avons le texte, que, malgré ses maux de têtes et ses vertiges « Messire François de Sarret de Gaujac », était « Dieu graces en assés bonne santé, sain de son bon sens, mémoire et entendement, bien voyant, connaissant, et distinctement parlant ».

« François Sarret de Gaujac [nommé évêque d'Aire], en 1735, sacré par M. le cardinal de Polignac, dans l'église des Jacobins, à Paris, le 25 mars 1736, mort le 18 novembre 1757, [fut] enterré dans le chœur de la cathédrale, à côté droit de M. de Matha, le 20 novembre suivant. Le chapitre chanta matines et laudes le samedi au soir, la grand-messe et les petites heures le dimanche matin. L'office se fit à l'heure de la grand-messe. On l'avait vêtu en évêque et exposé dans la salle ; on éleva deux autels où l'on disait des messes. A dix heures, la confrérie, les séminaires et le chapitre firent une procession solennelle dans les rues ; dix ecclésiastiques le portaient dans une bière ouverte, toujours vêtu en évêque ; on chanta l'office et une messe de mort solennelle. Il était né à Clérac, dans le Languedoc ; sa famille sortait de Sarret, de Montpellier, conseiller au Présidial, et restait à Béziers. Ses études faites, il fut garde-marine 10 ans : il se retira au séminaire d'Auch, où ayant été fait prêtre, il se consacra aux missions dans la maison de Garaison. Lorsqu'il fut évêque, il continua ses humbles fonctions. Il passait communément les hivers avec trois missionnaires à faire des missions dans son diocèse. En 1750, il fut député à l'assemblée générale. En 1751, il donna lui-même une retraite à son clergé, à l'évêché, pour le disposer à gagner le jubilé et à le faire gagner au peuple du diocèse. Il bâtit le petit séminaire à gros frais. Il a fait une fontaine publique qui est dans la place devant l'église. Il a mis un orgue, que ses prédécesseurs avaient eu l'intention d'y placer. Il s'abonna avec le chapitre pour le droit de chapelle à 6000 livres tournois, dont on acheta les ornements précieux, l'écharpe, et le restant pour augmenter les chandeliers d'argent. Mais, voyant que le droit de chapelle détaillé dans sa prise de possession allait plus loin, il donna une croix d'argent pour l'autel, relative aux chandeliers, qui

lui coûta 1500 livres tournois. Il était charitable envers les pauvres. Quelques années avant sa mort, des vertiges altérèrent un peu sa tête ; deux ans après, les vertiges dégénérèrent en manie de tristesse, dont l'impression fut plus forte. Il avait, par intervalle, des moments de lucidité, où l'on voyait le même homme. En 1743, il fit la visite de sa cathédrale, qui fut longue et détaillée et qui est insérée dans les mémoires du clergé ». C'est le 12 août 1756 qu'il fit son testament. En voici la teneur :

« Nous, François de Sarret de Gaujac, par la grâce de Dieu et du Saint-Siège apostolique, Evêque et Seigneur d'Aire et le Mas, étant en assés bonne santé pour le corps, et d'ailleurs sain d'esprit, de mémoire et d'entendement, pour ne pas mourir sans avoir fait une juste disposition des biens que la divine Providence nous a confiés, avons fait notre testament clos et mistique, en la manière que s'ensuit : premièrement, après avoir fait le signe de la Croix, je déclare et proteste que je veux vivre et mourir dans la foi de l'Eglize catholique, appostolique et romaine, dans une sincère adhézion à toutes les décizions de la même Eglise, nommément à celles contenues dans la Bulle de N. S. P. le Pape Clément XI, quy commence par ces mots : *Unigenitus Dei Filius*. J'accepte dans ce moment la mort que j'ay méritée, et je fais un sacrifice de ma vie à la divine justice. Je supplie Jésus Christ, mon Sauveur, de répandre sur moy à cette dernière heure les effuzions les plus salutaires de son esprit, de pardonner mes péchés, de me donner la persévérance finalle dans la foi et dans son amour, et de vouloir recevoir mon âme dans le lieu de son repos, au moment qu'elle sera séparée de son corps. J'invoque pour cette dernière heure l'intercession de la bienheureuse Vierge Marie, de tous les Esprits bienheureux et de tous les Saints.

» Je souhaite que mon corps soit enterré dans l'église Cathédrale Saint-Jean-Baptiste d'Aire, dans le lieu où mes prédécesseurs ont été enterrés, et avec les cérémonies accoutumées.

» Je lègue la somme de deux cents livres aux pauvres de la parroisse d'Aire, et pareille somme de deux cents livres aux pauvres de la parroisse du Mas, lesquelles leur seront distribuées d'abord après mon décez par les soins de mes exécuteurs testamentaires.

» Je lègue la somme de cinq cents livres une fois payée, pour faire célébrer des messes d'abord après mon décez, au nombre de mille ; laquelle somme sera distribuée par égales portions aux communautés des RR. PP. Jacobins de Saint-Sever, des RR. PP. Cordeliers du Mont-de-Marsan et de Roquefort, aux révérends pères Capussins de Saint-Sever et de Grenade, c'est-à-dire cent livres à chacune des dites Communautés.

» Je lègue la somme de trois cents livres pour faire célébrer des messes pour le repos de mon âme, à raison de vingt sols pour l'honoraire de chaque messe : laquelle somme sera distribuée par mes exécuteurs testamentaires, scavoir cent cinquante livres à Messieurs les Curés d'Aire et du Mas et leurs vicaires quy se trouveront lors de mon décez, et les autres cent cinquante livres seront partagées par égales portions à Messieurs les prébandiers choreaux prètres, et autres prètres choreaux de notre Eglize Cathédralle d'Aire, quy se trouveront lors de mon décez, pour en dire pareillement des messes pour le repos de mon âme au même honoraire de vingt sols pour chaque messe.

» Je lègue et laisse à tous mes domestiques quy seront à mon service lors de mon décez une année antière de leurs gages au dellà de ce quy leur sera deû lors de mon décez, et indépendamment des légats particuliers faits cy après à quelques-uns d'entre eux.

» Je lègue et laisse à Dunoyer, mon homme de chambre, la somme de douze cents livres qui lui sera une fois payée par mes exécuteurs testamentaires sur les biens et effets quy m'apartiennent dans ce diocèse, et de plus, je luy laissè et lègue toute ma garde-robe : lesquels légats n'auront lieu, qu'à la condition que le dit Dunoyer se trouve à mon service lors de mon décez.

» Je lègue et laisse à André Gasq, mon domestique, et qui l'a été de feû ma sœur, la somme de mille cinq cents livres, qui lui sera une fois payée par mes exécuteurs testamentaires, ainsy qu'il est dit cy-dessus, sans préjudice du légat qui fut fait par feû ma sœur au dit André Gasc de la maison dont je jouis à Béziers, communément appelée de Milhrac, scituée auprès de ma maison paternelle, mais de l'autre côté de rue, lequel légat j'aprouve et je confirme en tant que de besoin serait, voulant que le dit André Gasc jouisse après ma mort de cette maison, de la même manière que j'en jouis moy même,

à condition toutesfois que le dit André Gasc se trouvera à mon service lors de mon décez, et, dans le cas contraire, j'annulle tant le dit légat de mille cinq cents livres que celui de ladite maison, sans préjudice néanmoins de la somme de deux cents livres qui a été léguée au dit André Gasc par feüe ma sœur, laquelle somme ne luy a pas été payée, mais qui doit l'être après ma mort, supposé qu'elle n'aye pas été payée pandant ma vie, voulant que lesdites deux cents livres quy ont été leguées au dit André Gasc soient payées par mes héritiers bas nommés sur mes biens patrimoniaux, à moins que je ne les paye moy-même avant ma mort.

» Je lègue et laisse au nommé Pierrine, mon domestique, la somme de huit cents livres une fois payée par mes exécuteurs testamentaires sur les effets qui se trouveront m'appartenir dans ce diocèse, ainsy qu'il a été dit cy-dessus, pourveu que ledit Pierrine soit à mon service lors de mon décez.

» Je lègue la somme de cent livres une fois payée par mes exécuteurs testamentaires, pour être distribuées aux pauvres de la paroisse du Plan d'abord après mon décez.

» Je lègue et laisse à la chapelle de Notre-Dame de Garaison, dans le diocèse d'Auch, la somme de trois mille livres quy sera une fois payée à MM. les Chapellains de ladite chapelle par mes exécuteurs testamentaires un an après mon décez, et veux qu'on leur remette le plus tôt qu'il se pourra tous les volumes ou livres qui se trouveront à ma mort dans ma maison, sur lesquels le nom de Garaison est inscrit, comme leur appartenant dors et déjà, et que tous les autres où le nom de Garaison ne sera pas écrit soient remis à mon Séminaire, comme aussy lui appartenant dors et déjà.

» Je lègue et laisse à l'hôpital de cette ville d'Aire et le Mas la somme de trois mille livres une fois payée, laquelle sera employée au proffit dudit hôpital, par la direction de mes exécuteurs testamentaires.

» Je lègue et laisse au chapitre de mon Eglize Cathédralle la somme de trois milles livres une fois payée, laquelle sera employée par mes exécuteurs testamentaires à l'uzage dont je suis convenue avec eux, et que je leur ay donné à connoitre.

» Je lègue et laisse à M. Lacomme, mon secrétaire, la somme de deux mille francs une fois payée par mes exécuteurs testamentaires,

avec le calice, la patenne, l'ornement, le missel et les linges, cordons, dont il a accoutumé de se servir à ma chapelle domestique.

» Je lègue et laisse à M. Castandet, aussy mon secrétaire, la somme de mille livres une fois payée par mes exécuteurs testamentaires : les deux légats cy-dessus n'auront cependant lieu qu'à condition que les sieurs Lacomme et Castandet resteront avec moy lors de mon décez.

» De plus, je lègue et laisse à mon Séminaire toute ma chapelle, consistant en ornements, argenterie et hacheurs (1) d'Eglize, bagues, le tout évalué six cents livres.

» De plus, je lègue et laisse à mon Séminaire la somme de douze mille livres pour l'employer, suivant la direction de mes exécuteurs testamentaires bas nommés, aux uzages dont je suis convenu avec eux, soit en réparation du grand séminaire, soit à parfaire les ouvrages commancés, et autres quy seront nécessaires au petit séminaire ; laquelle somme de douze mille livres je veux être prize sur le produit de la vente quy sera faite par mes exécuteurs testamentaires bas nommés de mon bois de Lussaignet que j'ay acquis de M. de Montmorin, Evêque, duc de Langres, mon prédécesseur immédiat, après néanmoins qu'on aura prélevé sur le produit de la vente dudit bois, les sommes dont je pourrais être redevable à mon successeur pour les réparations ; et au cas que le produit de la vente de ce dit bois ne suffize pas pour remplir les deux objets, je veux que, par mes exécuteurs testamentaires, il soit pris sur le produit de la vente de mon mobilier, de quoy parfaire ladite somme de douze mille livres léguées à mon dit Séminaire ; et, au cas encore que le produit de la vente du dit bois ne feut pas suffizant pour faire les sommes dont je pourrois être tenu envers mon successeur, pour les dites réparations, les dites sommes seront pareillement prises subsidiairement sur le produit de la vente de mon mobilier, au moyen de quoy mes héritiers ne seront pas tenus des dites réparations envers mon successeur et tous autres.

» Je lègue et laisse à Monsieur Seinglin, receveur des décimes et mon agent, la somme de mille cinq cents livres qui luy sera une fois payée par mes exécuteurs testamentaires, après néanmoins qu'il

(1) Pièces d'orfèvrerie.

leur aura rendeu compte de l'administration dont il est actuellement chargé et que je luy ay confiée.

» Pour l'exécution et l'acquit de tout ce dessus, je nomme pour mes exécuteurs testamentaires Monsieur Ignace Teyssiné, chanoine de ma Cathédralle, actuellement supérieur de mon Séminaire, mon vicaire général, et Monsieur Daniel Décez, chanoine aussi de ma Cathédralle, auxquels, tant conjointement que séparément, je donne plein pouvoir de se nantir dès l'instant de mon décez, de tout l'or, argeant, titres de créance, meubles et générallement toutes espèces d'effets mobiliers et immobiliers, quy se trouveront dans mon palais épiscopal, ou qui en dépendent; même de ce quy se trouvera m'être deu au jour de mon décez, soit par ledit sieur Senglin, mon agent, soit par le fermier de mes biens ecclésiastiques, mon garde-bois, ou par ceux quy font des redevances à mon évêché, affin d'en employer le produit aux destinations indiquées cy-dessus, et de payer les dettes dont je pourrais me trouver redevable à l'heure de la mort, autres néanmoins dont je serais teneu pour raison et à l'occasion de mes biens patrimoniaux; lesquelles seront acquittées, s'il y en a, par mes héritiers bas nommés, voulant que du surplus dudit produit, s'il s'en trouve, mes dits exécuteurs testamentaires en fassent la disposition qu'ils en jugeront à propos, en bonnes œuvres, sans être obligés d'en rendre compte à mes héritiers bas nommés, ni a quy que ce soit, ny qu'ils puissent être troublés dans l'exécution que je leur confie, leur donnant pouvoir de la faire avec la même authorité que si je la faisais moy-même, et m'en raportant entièrement à leur conscience et à l'attachement qu'ils ont toujours eu pour moi.

» Je lègue et laisse sur mes biens patrimoniaux la somme de dix mille livres aux enfants de feu Monsieur le marquis Delord, seigneur de Farlet; laquelle somme leur sera une fois payée par mes héritiers deux ans après mon décez sans intérêt, voulant que cette somme soit partagée à portions égales à ceux desdits enfants qui me surviveront, sans néanmoins en ce comprendre la somme de trois mille livres léguée par feue ma sœur à noble Jacques-Jozeph-François-Aphrodize Delord son filleul, laquelle somme luy sera payée par mes héritiers, conformément aux dispositions de feu madite sœur et indépendamment de la portion quy luy reviendra de ladite

somme de dix mille livres, laquelle sera prize sur mes biens patrimoniaux.

» Je lègue et laisse aussy sur mes biens patrimoniaux à Monsieur de Lautrec, ancien avocat du roy au sénéchal de Béziers, la somme de deux mille livres quy luy sera une fois payée par mes héritiers un an après mon décez sans intérêt, voulant par exprès que mes dits héritiers bas nommés s'en tiennent aux comptes sur la régie de mes biens patrimoniaux que ledit sieur de Lautrec leur présentera, leur deffendant aussy par exprès de contester aucun article des dits comptes, tant de ceux que j'ay déjà arrêtés, que des courants, pour lesquels ledit sieur de Lautrec en sera cru sur sa parole.

» De plus, je prie et charge mes héritiers bas nommés de fournir une honnette subsistance au nommé Petit-Jean, ancien domestique de ma maison paternelle, en luy continuant la pension qui luy a été faite à l'hôpital général de Béziers où il est actuellement, ou ailleurs, s'il est plus convenable.

» Et au rézidié de touts mes autres biens meubles et immeubles, noms, droits, raisons, et actions, dépandants de mes biens patrimoniaux, en quoy ils puissent consister, j'institue, crée et nomme pour mes héritiers généraux et particuliers par égales portions messire Henri de Bermond, marquis de Puissergnier, messire Jean-Auguste de Bermond, chevallier de Malthe, son frére et dame Anne de Bermond, veuve de feu Monsieur de Mahieu, leur sœur, les chargeant de payer et acquitter les légats faits cy dessus sur mes biens patrimoniaux, comme aussy de payer les dettes dont je pourrois me trouver redevable pour raison et à l'occasion de mesdits biens patrimoniaux seulement, et d'acquitter sur les mêmes biens les légats portés par le testament de feu ma sœur qui ne se trouveront pas payés lors de mon décez.

» Je prie et charge mes exécuteurs testamentaires cydessus nommés de prendre sur le produit des meubles et effets quy se trouveront dans le palais épiscopal, ou sur l'argeant qui me sera deu par les fermiers de mes biens ecclésiastiques, la somme de trois mille livres, laquelle ils enverront le plus tost qu'il sera possible à Monsieur de Lautrec, ancien avocat du roy à Béziers, ou à son deffaut à quelque autre personne de confiance, pour être attribuée selon qu'il jugera le plus convenable au soulagement des pauvres ou en autres bonnes

œuvres dans les lieux de Colombiers, Cazouls, Clairac, Ganges et dans la ville de Béziers.

» De plus, je lègue et laisse sur mes biens patrimoniaux la somme de mille livres à demoiselle Marthe Françoise de Sarret, filleule de feu ma sœur, laquelle somme luy sera une fois payée par mes héritiers cy dessus nommés, sans préjudice de celle de deux mille livres quy luy a été léguée par feu madite sœur, et quy luy sera pareillement payée par mesdits héritiers. Et, après avoir leu et releu le présent testament, conteneu en quatorze pages antières, toutes écrites de ma main, je l'ay signé à la fin dans cette quinzième page, et au bas de toutes les autres, comme aussy l'ay datté de ma main et cachetté, pour être ouvert après mon décez et exécuté suivant sa forme et teneur, déclarant que telle est ma dernière volonté, voulant que si le présent ne peut valoir comme testament, qu'il vaille comme codicille, donnation ou autre meilleure disposition que de droit et de coutume pourra valoir. A Aire, le douzième août mil sept cens cinquante six ; ainsy signé à la fin et au bas de chaque page, † F. E. d'Aire. »

Disons, en terminant, que la maison paternelle de Mgr de Gaujac, à Béziers, figure au f° 210 du compois de 1709. Cette maison, située place Saint-Félix, fut comprise dans le lot de M. Henri de Bermond, qui la fit reconstruire, ce qui lui coûta 50.000 écus. C'est celle qui a été vendue à la ville de Béziers par M. Lagarrigue. La terre de Clairac, qui échut aussi à M. Henri de Bermond, fut vendue par lui 31.936 livres. Le château de Colombiers a été vendu, vers 1842, par un cousin de M. Le Bars, à M. Henri Singla, père de Mme Léopold Lagarrigue.

La maison Noguier actuelle est l'ancien hôtel de Bermond, qui figure au f° 14 du compois de 1709.

L'hôtel de Mahieu, qui est porté au f° 28 du même compois, est aujourd'hui l'hôtel de Sarret.

Il ne nous reste plus qu'à faire connaître l'épitaphe de Mgr de Gaujac. Nous la transcrivons d'après une copie envoyée par M. Lacomme à M. de Lautrec peu après les funérailles du saint évêque, et que M. le vicomte de Sarret, de Béziers, a bien voulu nous communiquer.

Cette épitaphe, « avec les armoiries du prélat en chef », était gravée sur « une tombe de marbre noir de six pieds de long sur deux et demi de large ».

D. O. M.

FRANCISCUS DE SARRET DE GAUJAC
EPISCOPUS ET DOMINUS ADURENSIS
VITÆ SANCTIMONIA
REGIMINIS PRUDENTIA
ANIMARUM ZELO
APOSTOLICIS LABORIBUS
PIÆQUE MUNIFICENTIÆ
MONUMENTIS
CONSPICUUS
FUIT IDEM
MORIBUS GRAVIS
CULTU MODESTUS
ADITU FACILIS
PAUPERUMQUE PATER
OBIIT
DIE 18 NOVEMBRIS AN. 1757
ÆTATIS 73 EPISCOPATUS 22

RIGAUDIE.

Garaison

LA « MISERICORDE » DE LODÈVE

ESSAI SUR SES ORIGINES ET SON DÉVELOPPEMENT

Aussi haut qu'il soit permis de remonter le cours de l'histoire de Lodève, il nous est aisé de relever les manifestations de la bienfaisance catholique, dont les couvents, les abbayes, la maison épiscopale surtout, furent les foyers principaux et permanents. Un témoignage très précieux, et aussi des plus antiques, nous est fourni dès l'époque reculée de saint Fulcran, à l'occasion de la peste, de la famine et des autres fléaux qui sévirent dans la contrée. L'épiscopat de Pierre IV (1208-1237) se signale par la construction d'un hôpital de lépreux, sur les bords de la Lergue, au-dessus du monastère des Carmes (1226). Une autre léproserie existait déjà, dès 1180, bâtie par Claude Alseran (1), dans la paroisse de Notre-Dame-de-Prunet, sous le château de Saint-Michel. Nous nous contentons d'en signaler l'existence, notre récit ayant trait uniquement à l'exercice de la charité dans l'intérieur de la ville et en dehors des hôpitaux.

Parmi les confréries qui furent la gloire et l'ornement de l'ancienne église de Lodève, figure au premier rang celle de Saint-Blaise, qui, selon les auteurs, a certainement précédé toutes les autres. Nous en trouvons la mention sous l'épiscopat de Pierre de la Treille (1437). Le recteur de cette confrérie distribuait, tous les ans, au lendemain de la fête patronale de saint Blaise, « à tous les pauvres d'où qu'ils vinssent », trente-sept sétiers de mixture convertie en pain. Cette mixture, principalement composée de seigle et de froment, était fournie par les chanoines, aux termes d'une sentence arbitrale de l'évêque. Déjà, et en vertu d'une ordonnance de

(1) Le nom d'Alseran est devenu Ausseran ou Nosseran.

Guillaume de Cazouls (1244), une distribution générale de dix sétiers était faite à tous les pauvres, une fois l'an, le mardi et le mercredi de la sexagésime. De ces dix sétiers, le village de Canet devait en fournir sept, les trois autres provenaient du grenier de l'évêque et devaient être livrés exactement le jour de saint Genès (25 août).

Après 1437, la trace de la confrérie de Saint-Blaise se dérobe à nos recherches. Nous pensons toutefois que son existence dut se prolonger jusqu'à la Révolution, indépendamment de l'œuvre que Mgr de Souillac établit en 1744, œuvre qui reçut le nom de Confrérie de la Charité.

Cette confrérie, sortie du cœur du pieux évêque, avait une organisation analogue à celles de Sainte-Anne et de la Providence, qui existent actuellement et la font revivre. Elle se recrutait parmi les dames les plus remarquables par leur naissance et leurs vertus. Des quêtes étaient faites à domicile et dans les églises ; le produit en était distribué aux pauvres, sous les mille formes ingénieuses que la charité sait toujours inspirer.

En 1784, Mgr de Fumel sollicita pour elle, auprès du roi Louis XVI, l'existence légale et la faculté de recevoir des legs. Elle vécut ainsi sous l'égide officielle, jusqu'au jour où elle disparut dans la tourmente révolutionnaire, pour renaître après l'orage sous la forme rajeunie de bureau de bienfaisance. A cette époque de violence, ses revenus furent confisqués et réunis à ceux de l'hospice. La distribution des secours à domicile fut faite par les administrateurs de ce dernier établissement.

Cet état de choses dura jusqu'en 1804, époque où le Bureau cantonal de bienfaisance, créé depuis deux ans, devint spécial à la ville de Lodève. Ce Bureau, administré, comme de nos jours, par les délégués de l'autorité centrale et du conseil municipal, n'avait d'abord d'autres ressources que les subventions accordées par la ville. Plus tard, les legs et revenus de l'ancienne dotation de la Confrérie lui furent rétrocédés. Les dames de la ville s'employaient, comme par le passé, bénévolement et à tour de rôle, à la distribution des aumônes.

I

Appel des sœurs de Charité de Nevers. — La Mère Séraphine Barbarin

Cependant, en dépit du dévouement de ces dames, le service des pauvres laissait à désirer. Elles se succédaient à tour de rôle dans la distribution des secours, mais à peu près sans contrôle supérieur et permanent : le lien moral, l'esprit de suite, manquaient. La sagacité était aussi en défaut, et le gaspillage se produisait fatalement au détriment des vrais pauvres. La municipalité eut alors la pensée de faire appel à une congrégation religieuse, qui, joignant à l'avantage d'une réglementation sévère le ressort d'une charité plus vive et plus expérimentée, imprimerait à l'œuvre un mouvement mieux réglé et mieux soutenu. On avait aussi le projet d'établir une « apothicairerie » publique, et surtout de joindre à l'œuvre de bienfaisance une école gratuite pour les filles pauvres, la ville étant dépourvue de toute institution de ce genre. On pensait même à un pensionnat pour les filles d'un rang plus élevé. Un tel établissement était envisagé comme une source éventuelle de revenus en faveur des pauvres. Par cette innovation, d'ailleurs, une autre lacune serait comblée, les parents plus fortunés ayant jusqu'ici recours aux villes voisines, pour faire donner à leurs enfants une éducation plus soignée.

Les sœurs de la Charité de Nevers avaient déjà séjourné à Lodève. Mgr de Souillac les y avait appelées en 1746. Leur souvenir était encore vivant et cher aux habitants. Leur institut semblait tout indiqué au choix de l'autorité pour l'heureux fonctionnement de ces œuvres multiples qu'une juxtaposition compliquée rendait plus délicat. C'est donc à elles qu'on fit appel ; et, le 17 janvier 1822, un traité fut passé entre l'autorité municipale représentée par le maire, Guillaume Rouaud, et la Supérieure générale de Nevers.

Ce ne fut qu'en 1824 que Lodève revit avec bonheur ces saintes filles et les accueillit comme des anges de bienfaisance. Trois arrivèrent d'abord, chargées, d'après leurs lettres d'obédience, de former l'établissement de la Miséricorde. Deux furent affectées au

service des pauvres et une, à l'école gratuite. L'année suivante, une quatrième vint se joindre à ce premier groupe pour ouvrir le pensionnat.

Le traité passé avec l'autorité municipale contenait trois principales clauses. Le produit des classes payantes devait être versé dans la caisse du trésorier de l'administration. Chaque sœur était entretenue de tout, aux frais de l'administration, et touchait 150 fr. Il devait être mis à la disposition de la communauté une maison convenable avec jardin et chapelle.

Le Bureau de bienfaisance possédait, rue Cavalerie, une maison que lui avait léguée le sieur J.-J.-Joseph Bonnafous, adjoint au parlement, subdélégué de l'intendant. Cet immeuble fut donné aux sœurs pour leur résidence. Il était loin de remplir les conditions stipulées par le contrat : il n'avait en effet ni cour, ni jardin, ni chapelle. Les sœurs voulurent bien s'en contenter, mais ne purent s'y établir aussitôt. Elles furent reçues, dès leur arrivée, chez quelques familles charitables.

Enfin, la maison fut réparée et meublée. L'on se borna d'abord au strict nécessaire. Quatre lits, une douzaine de chaises, une table, quelques ustensiles de cuisine constituaient tout le confort. Le linge était en si petite quantité qu'il fallut, toutes les semaines, avoir recours aux blanchisseuses. Le budget, y compris les frais d'administration et les secours aux pauvres, se portait à 6,120 francs. L'immeuble révéla pleinement son insuffisance quand la mère Séraphine Barbarin, première supérieure, ouvrit l'école payante. Il fallut songer à un autre local, et l'on jeta les yeux sur l'immeuble Arrazat, — l'ancienne maison de Fleury. — Cette maison, ancienne propriété du cardinal de Fleury, fils d'un receveur des décimes résidant à Lodève, avait été léguée à M. le baron de Pérignon, son héritier. Celui-ci la vendit à M. Luchaire, qui la céda à la famille Arrazat (1).

(1) Nous trouvons dans une pièce des archives de la Miséricorde la note suivante :

« Cet immeuble — la maison de Fleury — avait été concédé par le cardinal de Fleury aux sœurs de Nevers, en reconnaissance des soins que lui avait donnés, dans son château de Saint-Maur, la première supérieure générale, sœur Scholastique de Marchangy. Cette vénérable mère avait guéri le cardinal d'une plaie affreuse qu'il avait à la jambe, et pour laquelle la Faculté de Paris avait

A ce moment, le nombre des sœurs fut porté à sept : deux pour le pensionnat, deux pour l'école gratuite, deux pour le service des pauvres, et une supérieure ayant la direction générale. Cette nouvelle installation, dans des conditions désormais plus favorables, promettait à l'œuvre un parfait fonctionnement et devait lui donner un plein essor. Déjà même un désir était né au cœur des bonnes religieuses : acquérir en toute propriété le bel immeuble qu'elles occupaient en location.

Tel sera le but où tendront leurs efforts. Comme un essaim d'abeilles diligentes s'évertue à la formation de sa ruche, elles travailleront, feront des prodiges d'économie, et, après huit années d'épargne et d'efforts continus, en 1834, le but sera près d'être atteint.

II

Achat de l'immeuble Fleury. — Les mères Justine Champagne et Adélaïde Dons.

Le propriétaire de la maison Fleury portait à 40.000 francs la valeur de son immeuble.

Après bien des pourparlers, on descendit à 30.000, payés comptant. Mais comment trouver cette somme, relativement considérable ? Un élan unanime de générosité se produisit alors. Tous à l'envi voulurent contribuer au succès de cette acquisition. Le bureau de bienfaisance possédait un titre de rente d'une valeur de 11.000 francs, qu'il réalisa. On mit aux enchères l'immeuble à peu près inutile de la rue Cavalerie, et on recueillit, de ce chef, la somme de 8.034 francs. On obtenait ainsi 19.034 francs. M. Antoine Lazaire, aumônier de l'établissement depuis le 3 décembre 1833, et

ordonné l'amputation. Cet immeuble avait été confisqué à la congrégation en 1792. »

Nous avouons l'embarras que nous éprouvons à concilier ces deux dires qui paraissent contradictoires. A moins qu'il ne soit question ici d'une partie de l'immeuble Fleury autre que celle possédée par la famille Arrazat. On prétend en effet que la maison Kawalerski et la maison Fromenty faisaient partie, jadis, de l'immeuble Fleury.

la mère Séraphine Barbarin prirent l'initiative d'une souscription, qui atteignit, en quelques jours, la somme de 9.000 francs (1). La mère Barbarin s'inscrivit, en outre, pour 2.000 francs. Le chiffre de 30.000 francs était atteint, et la maison Fleury devenait, désormais, la propriété du bureau de bienfaisance. Ravis de ce succès, les administrateurs en exprimèrent leur gratitude à l'évêque de Nevers. Dans leur lettre du 6 avril 1837, après avoir formulé la demande d'une nouvelle sœur, ils terminaient en ces termes, que nous voudrions voir figurer en lettres d'or dans le salon principal de l'établissement : peut-être auraient-ils la vertu d'éveiller un remords salutaire, d'opposer un frein à certaines menées actuelles, que nous nous abstenons de qualifier : « Nous ne saurions terminer cette lettre sans faire connaître les peines et les soins que se donnent les sœurs, notamment la supérieure de l'établissement. *Si nous avons une maison, c'est bien à cette dernière que nous le devons.* »

Cependant, tout n'était pas fait avec l'acquisition de la maison : bien des réparations s'imposaient encore.

Le génie de la mère Barbarin, sa fertilité en ressources devait pourvoir à tout. Elle acquitta de ses deniers les frais de passation, environ 3.000 francs. Elle établit des bains, acheta des meubles, du linge, de la literie, pour une nouvelle somme de 3.000 francs. Elle fit aussi une chapelle, dont le prix, avec les accessoires, dut s'élever à bien près de 4.000 francs. C'est bien une somme globale de 12.000 francs, fruit de ses économies, que la mère Barbarin mit sur l'immeuble. Son œuvre était terminée. Comme tous les instruments de Dieu, leur rôle fini, elle allait s'éclipser modestement et disparaître, laissant à la postérité, avec le parfum de ses vertus, la renommée d'une femme de haut mérite, que la Providence avait placée au berceau de cette œuvre comme son organe, et en qui Lodève se plaît à saluer une gracieuse personnification de la bienfaisance catholique.

(1) Mgr Nicolas Fournier s'inscrivit pour . 1000 francs.
M. l'abbé Joseph Lagare. . . . . 600 —
M. le curé Beaupilies . . . . 500 —
M. l'abbé Antoine Lazaire. . . . . 500 —
Mme la supérieure Barbarin. . . . . 300 —
etc., etc.

En 1836, elle céda la direction de la maison à la mère Justine Champagne. La succession était redoutable ; elle tombait heureusement aux mains les plus capables de la recueillir. Fille et sœur d'architectes distingués, la mère Champagne mit tous ses soins, consacra ses économies — excessives peut-être — et une bonne partie de sa dot à l'amélioration de l'immeuble. Elle fit deux séjours à Lodève. Le premier dura six ans, de 1836 à 1842. Elle revint plus tard, en 1852. Nous avons de son administration, durant le premier séjour, un témoignage des plus authentiques. Il est consigné dans une lettre du Bureau à l'évêque de Nevers, à la date du 12 novembre 1845 : « Jusqu'à ce jour, nous n'avons eu qu'à nous féliciter de ce mode de gestion, devant en grande partie aux économies de la sœur Justine Champagne les augmentations et améliorations que la maison a subies, jointes aux dons incessants du vénérable aumônier de la maison, M. l'abbé Lazaire... » Nous donnerons plus loin le détail des réparations opérées par la mère Justine durant ses deux séjours.

Elle laissa le pensionnat en pleine prospérité. La maison comptait alors soixante-cinq élèves, dont trente pensionnaires. La mère Ambroise ne fit que passer, laissant l'œuvre aux mains de la mère Adélaïde Dons, qui lui succéda en 1842. Encore un sujet de grand mérite que la Providence envoyait pour continuer les traditions établies par celles qui l'avaient précédée.

La chapelle, située au rez-de-chaussée, était humide et malsaine. La nouvelle supérieure conçut le projet de la transporter au premier étage. L'autorisation obtenue, elle se met à l'œuvre, fait appel à la charité des personnes fortunées et recueille ainsi la somme de 20,000 francs. Bientôt les deux étages, qui comprenaient deux classes et un dortoir, sont transformés en une chapelle élégante et coquette, parfaitement appropriée au genre des personnes invitées à la fréquenter. C'est sous l'administration de la mère Dons qu'eut lieu l'acquisition de l'immeuble Faulquier et l'établissement de l'orphelinat.

III

L'immeuble Faulquier. — M. Antoine Lazaire

Le lecteur vient d'assister à l'éclosion d'une petite merveille de bienfaisance chrétienne, à une sorte de création développée et continuée en une série d'améliorations successives. L'œuvre a pris racine dans ce fonds inépuisable de charité qui gît au cœur de la population lodévoise, la distingue et la met hors de pair parmi les meilleures cités de la région. Ce fonds fut admirablement cultivé par les dames de Nevers, quêteuses intrépides qui, libres de toute entrave et de tout souci domestique, épousèrent les intérêts de l'œuvre à laquelle elles s'étaient vouées et n'aspirèrent plus qu'à son plein succès. Dieu ne leur laissa pas cependant le monopole de la bienfaisance : elles trouvèrent dans le clergé de la ville des auxiliaires puissants et des guides précieux.

Bien des personnes, que la voix de la charité et aussi bien celle de la justice portent à la bienfaisance, sont heureuses de rencontrer, sur leur chemin vers l'infortuné, un intermédiaire habile et discret, une sorte de courtier qui prend place entre la main qui donne et celle qui reçoit. Comme l'aimable vertu dont elle est d'ailleurs la protectrice et la compagne, la vraie charité a sa pudeur que le moindre bruit alarme. Elle a aussi ses soupçons et ses doutes, qui gêneraient ses mouvements et paralyseraient peut-être son action si un homme d'une abnégation absolue, d'une expérience consommée, un *savant en souffrances*, ne se rencontrait là pour donner aux largesses un cours sûrement fructueux. Elle agit alors à jeu sûr ; l'abus et les méprises ne sont plus à craindre. Tel fut le secret des succès de saint Vincent de Paul. Tel fut, dans une sphère assurément bien plus modeste, celui de M. Antoine Lazaire, aumônier de la Miséricorde. Aumônier ! jamais ce titre ne fut mieux justifié : ce fut un vrai canal d'aumônes. Le nom de M. Lazaire a déjà été prononcé lors de la souscription pour l'achat de l'immeuble Fleury. Son action,

dès lors, ne fit que se développer. Son influence lui vaudra, plus tard, d'être appelé par les administrateurs : *la seconde Providence de l'œuvre* (1). Nous voici en présence de son œuvre maîtresse, l'acquisition de l'immeuble Faulquier et l'orphelinat.

L'immeuble Fleury était, du côté sud, limitrophe d'une fabrique de chandelles, voisinage fort incommode, surtout en été. La prospérité du pensionnat pouvait en subir une grave atteinte, la santé des enfants étant ainsi menacée. Elles y étaient fort nombreuses, et les classes gratuites comptaient, à elles seules, au moins deux cents élèves. Les propriétaires ayant des droits acquis, l'achat de l'usine et du jardin s'imposait comme le seul moyen d'écarter cet obstacle. C'est vers ce but que, depuis longtemps, l'abbé Lazaire avait porté ses vues. Enfin, le succès couronna ses efforts et, le 20 décembre 1844, devant les administrateurs assemblés, il déclarait être en mesure de faire cet achat : il disposait de la somme de 20.000 francs.

Des conditions formulées en faveur des sœurs et de leur pensionnat accompagnent, il est vrai, cette donation si généreuse. Mais, hâtons-nous d'ajouter que, loin d'être onéreuses pour le Bureau et les pauvres, ces conditions tournent entièrement à leur profit.

Le lecteur ne manquera pas de relever l'esprit de sage prévoyance qui se révèle aussi dans ces dispositions.

C'était en 1844, et sous le Gouvernement de Juillet. Alors, comme de nos jours, l'avenir des communautés religieuses n'était pas sans inspirer quelque inquiétude. Aussi, le donateur fit-il sagement en mettant sa fondation sous l'égide du Bureau de bienfaisance et de la personnalité civile dont jouissait cet établissement devant la loi, c'est-à-dire en donnant à celui-ci la nue propriété de l'immeuble Faulquier. L'usufruit en était réservé à la congrégation qui, par son caractère et son but religieux, attirait la sympathie et fixait la bienveillance de bienfaiteurs anonymes. Mais les intérêts des pauvres, qui bientôt allaient être séparés (2) de ceux du pensionnat, ne devaient nullement souffrir. Il suffira, pour s'en convaincre, de mettre les avantages futurs en regard des charges imposées au Bureau.

(1) Délibération du 12 novembre 1859.

(2) La séparation du pensionnat d'avec l'œuvre des pauvres eut lieu définitivement en 1847.

Sans doute, le Bureau avait à verser annuellement une somme de trois cents francs. C'était un sacrifice. Mais ce sacrifice était largement compensé. Car : 1° les orphelines allaient avoir un logement; 2° deux d'entre elles seraient entretenues par la Congrégation : ce qui représentait une somme de 540 francs ; 3° enfin, l'aumônier, dont le traitement par trop modique était augmenté de 300 francs, serait tenu, de ce chef, de donner ses soins aux orphelines ; observons que celles-ci, sous le rapport religieux, ont toujours été traitées sur le même pied que les enfants des classes payantes. L'aumônier serait tenu, en outre, de célébrer des messes pour tous les bienfaiteurs en général, ce qui devait constituer un stimulant pour la générosité catholique.

Voilà donc les avantages incontestables de cette donation, qu'on a voulu représenter comme désastreuse pour les pauvres (1).

Le conseil s'empressa d'accepter. Une supplique fut envoyée au ministre compétent.

Plus tard, le prix de l'immeuble n'ayant pas été payé comptant, le vendeur exigea un surplus de 1200 francs, représentant les intérêts courus depuis le jour de la délivrance. Le Bureau se déclarant impuissant, l'abbé Lazaire s'offrit encore à faire face à la dépense, mais à une double condition. Le Bureau devait permettre

(1) Voici l'exposé des conditions :

1° Les sommes par moi remises seront employées à l'acquisition de l'atelier Faulquier ; 2° le sol et les bâtiments acquis ne serviront que pour le pensionnat tenu par les dames de Nevers ou toute autre congrégation religieuse. Si un événement quelconque les oblige à l'abandonner, dans ce cas, le choix en serait laissé à S. G. l'Evêque de Montpellier ; 3° le sol et les bâtiments ne pourront avoir aucune autre destination, de sorte que si le Bureau de bienfaisance était un peu séparé de la maison d'éducation, les locaux et sols acquis resteront la propriété du Bureau, mais ils seront jouis par le pensionnat dont le produit net serait toujours employé à secourir le Bureau de bienfaisance ; 4° il sera établi à perpétuité, dans la chapelle de l'œuvre, le service d'une messe, tous les dimanches, pour les bienfaiteurs de l'établissement morts ou vivants, auxquelles fins l'aumônier de la maison recevrait une somme de trois cents francs qui serviraient en partie au paiement de son traitement ; 5° si, par l'effet d'événements quelconques et imprévus, les associations religieuses étaient supprimées, le sol et les bâtiments acquis ne pourront servir à aucune autre destination qu'à l'instruction catholique des personnes du sexe, et, à défaut, les administrateurs alors gérants aviseront aux moyens de le faire servir au bénéfice des pauvres de la Miséricorde. — 1845-1846.

que les pauvres fussent admis à la messe qui se disait alors, le lundi de chaque semaine, dans la chapelle de l'établissement, et à l'issue de laquelle ils recevaient une aumône faite par le célébrant, et provenant du legs de feu l'abbé Lagare. Il devait accorder en outre que, parmi les cinquante messes acquittées par l'aumônier dans le courant de l'année, une par dimanche, trois fussent célébrées spécialement pour l'abbé Lagare et sa famille. Le conseil, en termes élogieux pour le donateur, couvrit tout de son approbation, le 16 février 1849.

Ces conditions nous révèlent une des sources où s'alimentait la bienfaisance de l'abbé Lazaire. Nous n'aurons garde d'oublier un autre bienfaiteur, M. l'abbé Soudan, qui contribua, pour une large part, à l'acquisition de l'immeuble Faulquier, et fut proclamé, de ce chef, bienfaiteur de la Miséricorde. (Délibération du 12 novembre 1849.)

M. Soudan avait quitté le monde pour entrer dans les ordres lors de la mission qui fut prêchée à Lodève par Mgr Thibault et l'abbé Combalot. Cette largesse fut considérée comme un hommage de gratitude rendu par le nouveau clerc à la divine Providence pour les grâces de choix dont il avait été l'objet.

IV

La mère Justine Champagne. — L'Orphelinat

En 1852, Lodève saluait avec bonheur, après dix années d'absence, le retour de la mère Justine Champagne. Elle avait été rappelée par ses supérieures en 1842, en vue d'une fondation qu'elle devait accomplir à Montauban. Sa mission achevée, elle revenait, parmi ses anciennes compagnes, reprendre l'œuvre si bien poursuivie par elle-même et par celles qui l'avaient précédée. Elle avait, étant fille et sœur d'architectes, un goût très prononcé pour l'aménagement et la construction. Faudra-t-il dire que cette propension héréditaire la poussait à une économie sévère, à des sacrifices rigoureux qu'elle imposait à ses compagnes? Des murmures s'élevaient, dit-on.

au sein de sa communauté, murmures discrets mais dont l'écho nous est parvenu.

Depuis le transfert de la chapelle au premier étage par la mère Adélaïde Dons, les locaux occupés par le pensionnat étaient devenus insuffisants. La mère Justine se mit à l'œuvre pour donner aux classes l'espace nécessaire. Voici le relevé des réparations qu'elle fit durant ses deux séjours :

Elle fit construire, à ses frais : 1° un vaste corps de bâtiment comprenant rez-de-chaussée, premier et deuxième étages ; 2° un second étage sur toute la longueur de l'immeuble Fleury ; 3° une cuisine, sur l'emplacement d'un bûcher, et une vaste salle sur celui d'une grange. Elle pava la cour d'entrée, dite cour carrée ; y établit la conduite des eaux pluviales ; aménagea le service des eaux et du gaz dans tout l'immeuble Fleury. La galerie, la fontaine de la cascade, le préau, le portail en fer, etc., etc., sont dus également à sa sollicitude. L'ensemble de ces réparations s'éleva à quarante-trois mille francs (1).

Plus tard, en 1856, elle proposa au Bureau d'opérer, à ses frais et avec ses deniers, le relèvement du corps de bâtisse du midi avec celui où se trouvent les classes du pensionnat. Le coût devait s'élever à plus de cinq mille francs. L'autorisation fut accordée par le Bureau, le 5 mai 1856, et ratifiée bientôt par l'autorité supérieure.

Cette dernière réparation de la mère Justine fut l'occasion d'un incident qui, de prime abord, paraît de minime importance, mais qui n'est pas à négliger, car il jette un jour précieux sur les rapports de la communauté et du Bureau.

Celui-ci, prenant en considération les nouveaux sacrifices de la supérieure, décida, à titre de compensation, d'abaisser le prix du loyer de l'immeuble Fleury de 800 à 600 francs.

Les sœurs étaient donc descendues, vis-à-vis de l'administration, au rang de simples locataires ; et ceci, en dépit du traité primitif

(1) Voici le décomposé : 1° immeuble Fleury, 3.2000 francs ; 2° préau, 4.000 francs ; 3° cour d'entrée, tuyaux de descente des eaux pluviales, 2.000 francs ; 4° pose des appareils à gaz, 3.000 francs ; 5° appareils pour la conduite des eaux potables, 2.000 francs. Nous avons sous les yeux la liste des ouvriers qui peuvent attester l'authenticité de ces chiffres, et prouver, par la production de leurs registres, que leurs comptes respectifs ont été soldés par la Supérieure, et non par la Commission.

de 1822 ? Quand donc avait pris fin ce régime de fusion de tous les intérêts sous lequel vivaient les œuvres diverses qui composaient la *Miséricorde* ? Questions que nous avons à élucider et qui nous amènent à remonter de quelques années le cours des événements qui font l'objet de notre récit.

Depuis 1837, le gouvernement, pour des motifs auxquels une hostile défiance n'était certainement pas étrangère, avait prescrit la séparation des Bureaux de bienfaisance d'avec les pensionnats. A Lodève, l'administration locale, s'inspirant de l'esprit et de la lettre du traité primitif consenti avec Nevers, et pour éviter des difficultés de comptabilité, résista d'abord aux prescriptions ministérielles, et les éluda par une séparation purement fictive, qui n'exista que sur les registres et les rapports adressés à l'autorité centrale. Il fut « bien entendu que, quelle que fut la prospérité présente ou future de l'établissement qu'elles dirigeaient, les sœurs ne réaliseraient jamais aucun bénéfice au profit de la Congrégation ; mais il demeura aussi bien arrêté que ces bonnes sœurs n'accepteraient aucune responsabilité, et ne se trouveraient jamais chargées d'aucun déficit » (1).

Cependant, en 1847, la séparation s'opéra effectivement, sur les injonctions plus pressantes d'un inspecteur des hospices, et aussi, sur la demande de la mère Dons.

Le pensionnat ne devait plus compter que sur ses propres ressources, et le Bureau n'avait plus avec les sœurs que les relations de propriétaire à locataire. Le loyer de l'immeuble Fleury, occupé par le pensionnat, fut fixé à 800 francs. Les sœurs qui dirigeaient les classes gratuites devaient être désormais payées par la commune.

Certes, la somme de 800 francs eût paru dérisoire, si les sœurs n'avaient été, vis-à-vis du Bureau, que de simples locataires. Mais sa modicité se justifie aisément par les développements que la communauté avait donnés à l'immeuble occupé par elle. Celle-ci, sur la foi d'un traité consacrant une union, disons-mieux, une compénétration à laquelle, de part et d'autre, on attribuait une durée indéfinie, avait mis ou devait mettre sur l'édifice bien près de

(1) Lettre de la Supérieure générale aux administrateurs, 1846.

75.000 francs. Elle avait donc des droits que la stricte légalité peut sans doute méconnaître, mais que l'équité naturelle saura toujours apprécier. C'est au nom de cette équité que les administrateurs de 1847 fixèrent le loyer à 800 francs, à titre d'indication et uniquement pour affirmer leur droit de propriété.

Ceux de 1856 obéirent aux mêmes considérations en l'abaissant encore à 600 francs, à titre de compensation pour les nouvelles dépenses. Cet incident significatif, sur lequel nous avons dû insister, est tout à l'honneur de la mère Justine.

Mentionnons, enfin, une autre acquisition faite par cette insigne bienfaitrice au profit de sa communauté et aussi de la *Miséricorde :* nous voulons parler de la vigne des *Paissials*, communément appelée aujourd'hui *Vigne des Sœurs*. Cette vigne leur appartient en effet, et en vertu d'un acte signé et conservé dans leurs archives.

On pourra s'étonner qu'une acquisition faite en 1841, c'est-à-dire avant la séparation des intérêts du pensionnat et du Bureau, ne soit pas restée à l'actif de ce dernier et des pauvres. Mais qui pourrait affirmer que la somme de 1.200 francs, versée pour l'achat de cette vigne, a été prise sur les fonds du Bureau ? Les sœurs, on ne l'ignore pas, disposaient de ressources particulières qui leur venaient de leurs familles ou de la pieuse générosité des Lodévois. La mère Justine, en particulier, possédait, nous l'avons dit, une dot considérable. L'acquisition faite sur ses fonds particuliers, elle crut devoir abriter la petite propriété sous la personnalité civile du Bureau de bienfaisance, négligeant toutefois, vu le peu de valeur de la chose, d'insérer quelque clause concernant l'usufruit. C'était, on voudra bien le remarquer, en 1842, époque où l'hostilité du Gouvernement de Juillet envers les congrégations arrivait à la période aiguë. Plus tard, à l'avènement de l'Empire, la situation devenant plus sereine, la bonne mère Justine trouva bon de s'affranchir de cette tutelle légale. Qui pourrait lui en faire un crime ? Les esprits prévenus crieront à l'indélicatesse, à la ruse. Les hommes impartiaux ne verront là qu'un artifice inspiré par la prudence chrétienne, un procédé fréquemment employé alors et dont usèrent divers donateurs, notamment ceux qui ont acquis l'immeuble Faulquier, et ceux qui ont donné le *Clos des Orphelins*.

Disons-le bien haut, dans la lutte plusieurs fois séculaire entre

l'État et l'Église, celui-là est la force, celle-ci est la faiblesse. Or, c'est le propre du faible, en butte aux rigueurs du fort, de recourir aux expédients. Mais, pour être avisé, on n'est point rapace, encore moins voleur.

V

Derniers développements de l'œuvre

La mission de la mère Justine fut continuée par la mère Dominique, et plus tard par la mère Marie-Ephrem Lamothe, que Lodève possède encore, et qui consacre ses dernières forces à une œuvre faite de tant de dévouements.

En exposant les diverses phases de la gestion de la mère Dons, et en parlant de l'acquisition Faulquier, nous avons mentionné la création d'un orphelinat, dû entièrement à l'initiative de l'abbé Lazaire. Nous regrettons, vu la pénurie des documents, de ne pouvoir jeter plus de clarté sur cette œuvre intéressante, que la charité lodévoise soutient avec une admirable générosité. Voici la mention qui en est faite dans la lettre du 12 novembre 1845, à l'Evêque de Nevers. « C'est encore au zèle infatigable de ce digne prêtre (l'abbé Lazaire) et de Madame la Supérieure actuelle, qu'une autre œuvre, qui a la sympathie de tout ce qu'il y a d'honorable et de religieux dans le pays, a été établie dans la maison, c'est l'œuvre des orphelines. Nous avons la douce satisfaction de la voir prospérer. Tous les jours, elle prend un nouvel accroissement, tant il est vrai que les dons de la Providence sont incommensurables. Monsieur l'Aumônier et Madame la Supérieure vous feront connaître de quelle manière on pourvoit à son entretien ».

Les communications annoncées dans la pièce qui précède ne sont point parvenues jusqu'à nous. Nous savons, toutefois, que les orphelines étaient et sont encore logées dans l'immeuble Faulquier, dont la jouissance appartient à la congrégation. Parmi elles, une quinzaine environ devaient leur subsistance aux aumônes qui passaient par les mains de l'abbé Lazaire. Deux d'abord et puis trois furent entretenues par les sœurs, qui acquittaient aussi des charges

d'usufruit. Un certain nombre, enfin, furent placées à l'orphelinat par des personnes charitables. On n'exigeait de chacune d'elles que 120 francs par an ; on exige aujourd'hui 270 francs.

En 1857, M. Lazaire dépensa encore 10,000 francs en réparations, et demanda en compensation le droit, pour l'orphelinat, de jouir à jamais du local qui lui sert d'habitation. Cette autorisation fut accordée par le Bureau, le 12 novembre, et par le Conseil municipal, le 29 novembre 1859. C'est à cette occasion que le digne aumônier fut appelé « une seconde Providence ».

Ce bon prêtre poursuivit sa mission de charité jusqu'au 21 janvier 1866 ; il mourut plein de jours et de mérites, à l'âge de 84 ans, et eut pour successeur son cousin, M. Pierre Lazaire.

Avec lui prend fin et arrive à terme la tâche que nous avions assumée dans un sentiment d'admiration et avec le but de faire œuvre de défense religieuse. Désormais parvenue à son plein développement, pourvue de tous ses moyens d'action, la *Miséricorde* poursuivra son rôle de bienfaisance chrétienne, et par l'instruction des enfants, et par le soulagement des pauvres. La communauté des sœurs de Nevers qui, nous l'avons vu au cours de ce récit, sauva son existence chancelante et favorisa son plein épanouissement, en restera l'âme durant des années longues et heureuses. Un jour, en des heures difficiles, ses bienfaits pourront être méconnus et ses services contestés. Le soin des pauvres lui sera définitivement enlevé peut-être, du moins dans le domaine officiel et bureaucratique. Mais, forte des services rendus, services qui sont des titres impérissables à la gratitude des Lodévois, elle peut, en recueillant dès maintenant bien des sympathies honorables et consolantes, attendre avec confiance le jugement de la postérité.

MOLLE.

Montpellier.

L'HÉRAULT A L'ACADÉMIE FRANÇAISE [1]

Les neuf membres de l'Académie française : Esprit, Pellisson, Fleury, Mairan, Cambacérès, Daru, Flourens, Viennet et Bornier, qui appartiennent par leur naissance au département de l'Hérault, ont reflété depuis le XVII[e] siècle, par leur vie et leurs travaux, l'esprit et les tendances de leur époque. C'est en partant de ce fait que nous pouvons les classer en plusieurs groupes distincts, avec l'espoir que ce tableau d'ensemble, historique autant que littéraire, offrira quelque intérêt.

I. — Premier groupe

Esprit et Pellisson

Influence des Salons sur la Littérature au XVII[e] siècle

« Ce sont les femmes, dit Sainte-Beuve, à qui l'esprit français est redevable de quelques-unes des meilleures leçons qu'il ait jamais reçues, et notre littérature elle-même, d'une part de sa gloire » (2).

C'est surtout au XVII[e] siècle, et plus particulièrement sous le règne du Grand Roi « qui parlait parfaitement bien (3) » et « si

(1) En employant cette dénomination : l'Hérault, à propos de ceux de nos compatriotes académiciens qui ont vécu aux XVII[e] et XVIII[e] siècles, nous commettons un anachronisme. Cet anachronisme est voulu, parce qu'il est inévitable. Toute autre expression aurait mal rendu notre pensée, la présente étude ayant pour objet les académiciens qui appartiennent par leur origine à la région du Bas-Languedoc comprise dans les limites actuelles du département de l'Hérault.

(2) *Questions de critique*, p. 30.

(3) Mme de Caylus, *Souvenirs*, p. 108.

naturellement poli » (1), que les femmes exercent leur influence. Dans leurs salons, cénacles du bon goût et du ton de la bonne compagnie, la langue s'épure, l'esprit s'affine, les manières se « débrutalisent ». Les auteurs viennent s'y former à la conversation des *honnêtes gens* et transportent de là, dans leurs travaux, ces habitudes d'élégance et de clarté indispensables à l'art d'écrire.

Sans nous rallier absolument à la théorie du milieu si chère à Taine, nous sommes obligés de reconnaître que les qualités bonnes et mauvaises de la plupart des écrivains du grand siècle se retrouvent comme à leur source première et naturelle dans les salons littéraires où ils ont fréquenté.

Les deux premiers de nos académiciens de l'Hérault (premiers par ordre chronologique), Esprit et Pellisson, ont appartenu à la société polie du XVII[e] siècle. Ils ont passé par les salons.

I. — Esprit (2)

Puriste et Janséniste, tel nous apparaît l'académicien Esprit. Etudions sous ce double aspect l'influence qu'ont exercée sur lui les Salons.

1° *Hôtel de Rambouillet. Le Purisme.*

Jacques Esprit, naquit à Béziers, le 22 octobre 1611(3). Après avoir étudié chez les Jésuites à Béziers, il entra à l'Oratoire le 16 septembre 1629. Ses deux années d'institution ou de noviciat terminées, il fut envoyé au collège de Troyes, où il professa pendant quatre ou

(1) Saint-Simon, XII, 461.

(2) On a souvent confondu Jacques Esprit avec son frère aîné, le Père Thomas Esprit, de l'Oratoire, et aussi avec un de ses cousins, Antoine Esprit, né à Béziers en 1621. De là, les nombreuses erreurs et contradictions que l'on constate dans les biographies qui ont été écrites sur notre académicien. Nous nous sommes tenu, dans cette étude, aux points sur lesquels la lumière nous paraît avoir été complètement faite.

(3) Le père, André Esprit, était docteur en médecine. « Esprit André, écrivait méchamment Guy Patin, au mois d'octobre 1659, est le nom et le surnom : la famille se surnomme André, Esprit était le nom du père... Ils ont retenu ce mot d'Esprit, qui est capable de faire venir de la pratique et de l'argent : toute cette famille vient du pays de David ». *Lettres de Guy Patin*, I, 401.

cinq ans la rhétorique. A la fin de l'année 1634, Esprit fut appelé au séminaire Saint-Magloire par le Père de Condren, général de la Congrégation, pour s'y préparer aux Saints Ordres.

« De belle taille, le visage agréable, les yeux noirs, pleins de feu, il avait l'esprit juste et délié, l'imagination vive, beaucoup de facilité pour bien écrire et bien parler. Il savait railler avec finesse et conter avec tant d'agrément et de politesse qu'il était toujours sûr de plaire à ceux qui l'écoutaient » (1). Ce merveilleux ensemble de qualités lui valut d'être accueilli, avec une faveur marquée, dans les hôtels de Liancourt, de Montausier, et principalement dans le salon de Mme de Rambouillet. Le jeune oratorien, de son côté, fut ébloui par les manières élégantes de ce milieu mondain et ses idées de vocation religieuse sombrèrent.

L'hôtel de Rambouillet, depuis 1610, régentait le monde des lettres : Richelieu, le cardinal de La Valette, le maréchal de Souvré, Malherbe, Racan, Conrart, Chapelain, Vaugelas, Corneille, Bossuet lui-même, seigneurs et écrivains, avaient passé par la *Chambre bleue* pour s'y former au *beau langage* et demander à la brillante ARTHÉNICE la consécration du talent. De 1628 à 1648, le salon de Mme de Rambouillet devint véritablement le sanctuaire du *bon goût*. « Les écrivains s'y arrogeaient un droit de contrôle sur les œuvres littéraires et en exerçaient un très efficace sur la langue française elle-même. Par le ton tantôt sérieux, tantôt badin, mais toujours galant de leurs conversations, n'était-il pas le centre et le foyer du *bel usage?* C'est là, au fond, que l'a appris Vaugelas. La langue s'y était épurée elle-même au sein d'une société choisie et l'on y parlait bien, sans affectation encore, vers 1640 » (2).

Ce fut en 1635, alors que le salon de la rue Saint-Thomas-du-Louvre jetait son plus vif éclat, que l'abbé Esprit, sous les auspices de son frère aîné (3), fit son entrée chez Arthénice.

La marquise « lui trouva un tour admirable » ; aussi s'essaya-

(1) Batterel.

(2) Petit de Julleville. *Hist. de la Littérat. franç.*, Etude de M. Bourciez, t. IV, ch. II, p. 207.

(3) Le père Thomas Esprit, de l'Oratoire, « petit homme, dit Tallemant, mais qui avait de l'esprit comme un lutin ». *Historiettes*, IV, 211. Il avait depuis longtemps ses entrées à l'hôtel de Rambouillet, comme précepteur de l'abbé de Fiesque, parent de la marquise.

t-elle à le déprovincialiser. « Elle lui faisait la guerre, nous apprend Batterel, quand il lui échappait quelques méchants mots » (1). Vaugelas, qui s'était qualifié « le témoin de la censure générale », Voiture, le *porte-sceptre* littéraire de la *Chambre bleue*, le judicieux Chapelain, l'érudit Ménage, l'initièrent de leur côté aux subtiles délicatesses de l'art de bien dire, aux raffinements du *Purisme* et Jacques Esprit ne tarda pas à se « débrutaliser » (2).

Mais, à tout homme de lettres qui désirait être admis dans le groupe des *honnêtes gens*, la protection d'un seigneur était indispensable. A cette époque, où Chapelain était « le mieux renté de tous les Beaux Esprits » et où des poètes comme Corneille ne trouvaient pas à vivre de leurs œuvres, deux ressources restaient aux hommes de lettres : une pension de Richelieu ou la domesticité chez les grands. Une pension..., l'abbé Esprit n'aurait encore osé y prétendre ; il préféra la domesticité.

Cette domesticité n'avait rien de déshonorant : les seigneurs étaient initiés par les hommes de lettres aux choses de l'esprit; ceux-ci, de leur côté, devenaient *gens de bonne compagnie.*

Jacques Esprit eut le don de plaire au chancelier Séguier ; sa fortune était faite. Ce fut à l'hôtel de Condé que Séguier, ayant eu occasion de voir le jeune Languedocien, se le fit présenter par l'abbé de Cérisy (3). Charmé de l'à-propos de ses réparties, il lui dit : « J'ai de l'inclination pour vous et je suis touché de votre mérite ; je veux que vous soyez près de moi ; j'aurai soin de votre fortune ». « Il n'en fallut pas tant, ajoute Batterel, pour lui faire aimer le monde qui l'aimait tant. Il nous quitta donc, n'étant pas engagé dans les ordres sacrés, pour s'attacher à M. de Séguier » (4). Ce devait être en 1637.

Esprit avait quitté définitivement l'Oratoire, il continua néan-

(1) Les Hommes de la Société polie le plaisantaient sur ses manières de provincial et « sur ses visites, si longues qu'on croyait qu'il voulait demeurer coucher chez les gens ».

(2) Somaize, dans son *Dictionnaire des Précieuses*, désigne Esprit sous le nom d'*Erimante* et dit, de lui : « *Erimante* est un de ceux qui ont le plus de pouvoir chez les Précieuses... C'est un des plus galants hommes d'*Athènes* (Paris)».

(3) Tallemant, *Historiettes*. IV, 244.

(4) Batterel, p. 173. Cité par le P. Lallemand : *A travers la littérature*, p. 206.

moins à figurer dans le monde avec le titre d'abbé, parce qu'il portait toujours le petit collet (1).

« J'aurai soin de votre fortune » avait dit le chancelier. Jacques Esprit ne fut pas ingrat ; il reconnut les libéralités de son Mécène, en petits vers et madrigaux.

Avant d'entrer chez Séguier, Esprit avait déjà obéi à la mode régnante et *commis* quelques vers galants. Dans le *Recueil des rondeaux* de l'abbé Cotin (paru en 1649), deux sont attribués à Esprit ; ils sont adressés à Julie d'Angennes, Demoiselle de Rambouillet. Voiture, dans sa jalousie, décocha à leur auteur l'épigramme suivante :

Mon cher Esprit !
Ah ! quel heur et quel bien,
Si tel esprit
Pouvait être le mien !

Le chancelier Séguier ne se contenta pas d'accorder à l'abbé Esprit 500 écus de pension et, bientôt après, une autre pension de 2000 livres sur une abbaye près de Troyes. Il l'admit même à sa table, en compagnie de Germain Habert, abbé de Cérisy, et de Cureau de la Chambre, son médecin, tous deux académiciens, puis, le fit entrer à l'Académie française, comme successeur de Philippe Habert, le 14 février 1639 (2).

Jacques Esprit trouva à l'Académie Vaugelas et les Puristes qui, par scrupule de heurter le langage, « bannissaient l'emploi de certains mots heureux et de certains tours excellents ».

L'art de bien dire des salons passait à l'Académie, mais l'Académie comme les salons ne s'inspiraient que du bel usage et le bel usage était de parler comme à la Cour. Alcovistes et académiciens étaient les très humbles serviteurs de la Cour et ne se piquaient que d'une chose : « puiser dans le vocabulaire des deux ou trois cents courtisans oisifs qui entouraient le roi ». Le Purisme n'était pas encore la préciosité, mais il y conduisait. Le style déjà s'alambiquait. Esprit n'échappa pas à la contagion. Il ne sut pas s'affran-

(1) « Il était de ces hommes amphibies qu'abusivement on appelle *abbés*, parce qu'ils portent un petit collet ». L'abbé d'Artigny, *Nouveaux Mémoires d'histoire*, t. V, p. 226.

(2) Et non en 1637, comme le dit Pr. Védrennes.

chir des doctrines grammaticales de l'auteur des *Remarques ;* il s'engoua lui aussi des pointes et des allégories ; de là ce soin parfois excessif et ce souci de la pureté des expressions que l'on constate dans ses écrits, notamment dans les madrigaux. Il avait applaudi, peut-être même collaboré à la trop fameuse *Guirlande de Julie.* Lorsque la *Querelle des Sonnets* éclata, en 1648, la noble société de Rambouillet s'étant divisée en deux camps, les Uranistes et les Jobelins, notre académicien, en sa qualité de *bel esprit,* eut à se prononcer ; il prit parti pour Benserade contre Voiture (1). Pourquoi cette préférence ? Les deux sonnets se valent, subtils et fades tous les deux. Esprit avait-il encore sur le cœur l'épigramme de Voiture ? Il est permis d'en douter. L'épigramme avait vieilli. Voiture, depuis lors, dans une lettre adressée, le 5 juin 1641, à M. de Chavigny, avait dit de son ancien concurrent : « C'est, en vérité, Monsieur, un des plus aimables hommes du monde, qui a l'âme et l'esprit faits comme vous les aimez, fort bon et fort sage, fort sçavant, grand théologien et grand philosophe » (2). Il faut donc chercher la raison ailleurs. Les hommes de lettres se rangeaient, même en littérature, du côté de leur patron. Lorsque survint la querelle des sonnets, le Mécène de l'abbé Jacques n'était plus le chancelier Séguier. Esprit était passé dans la domesticité du prince de Conti ; or, celui-ci, s'était mis à la tête des Jobelins. De là, la préférence de l'ancien rival de Voiture pour le sonnet de Benserade.

En 1644, victime d'un bruit calomnieux, le jeune Languedocien avait perdu les bonnes grâces du chancelier. Dès qu'il se vit sans ressources, ou plutôt parce qu'il reconnut dans cette épreuve un

(1) Monsieur Esprit de l'Oratoire,
Vous agissez en homme saint,
De couronner avecque gloire
Job de mille tourments atteint.

Glose de Sarrazin sur le sonnet de Benserade.

D'autre part, Daniel de Cosnac, dans ses *Mémoires* (Paris, 1856, in-8º, I, 151-157), désigne l'abbé Jacques comme l'un des champions les plus autorisés de la célèbre querelle littéraire : « Le prince de Conti, dit-il, était à la tête des Jobelins. Esprit aidait au succès par sa parole et ses écrits ; grâce à ce secours, qui n'était pas indifférent, la victoire penchait pour le sonnet de Benserade... »

(2) Voiture, *Œuvres complètes*, chez Michel Guignart, 1713, t. I, p. 251.

avertissement d'En Haut, Esprit rentra à Saint-Magloire, avec l'intention de *travailler à son âme*, selon la belle expression de Mme de Sévigné (1). Il se disposait à prendre l'habit, quand sa santé, fortement ébranlée par les pénitences qu'il s'était imposées (2), le contraignit de renoncer à son pieux projet. Mais cette retraite ne fut pas sans quelque profit pour lui. Le prince de Conti, qui s'occupait de sa conversion, avait eu l'occasion de rencontrer, à Saint-Magloire, notre abbé, et avait eu avec lui de pieux entretiens. Quand « le pauvre M. Esprit » sortit de l'Oratoire, le Prince se l'attacha, lui donna un logement dans son hôtel, avec 3000 livres de rente, le chargea de l'éducation de ses enfants et le nomma intendant dans son comté de Pézenas. De son côté, Mme de Longueville, sur la recommandation de Verpillière, lui obtint, d'Anne d'Autriche, le brevet de conseiller d'Etat (3) avec 4000 écus de pension et lui donna 2000 livres de rente sur une abbaye qui avait pour titulaire La Croisette, intendant de sa maison (4). La fortune lui rendait ses faveurs. Mais le genre de vie qu'il mena, depuis ce jour, comme aussi sa littérature, se ressentirent efficacement des réflexions qu'il avait faites pendant sa retraite à Saint-Magloire, peut-être aussi de l'influence et du voisinage de la duchesse de Longueville et de son frère le Prince de Conti, ses nouveaux protecteurs, tous deux revenus à des sentiments de vraie piété.

2° *Hôtel de Madame de Sablé. Jansénisme.*

Dès 1652, après les guerres de la Flandre, la brillante Arthénice, alors âgée de 72 ans, avait inutilement rouvert ses portes. Les habi-

(1) Lallemand. *A travers la Littérature*, p. 210.

(2) Tallemant, *Historiettes*, IV, p. 245.

(3) Devenu conseiller du Roi, Esprit donna au collège de Troyes un legs de 15.000 livres de rente, pour la fondation d'un catéchisme.

(4) Nous lisons dans les *Mémoires* du P. Rapin que Jacques Esprit avait gagné les bonnes grâces de Mme de Longueville par l'intermédiaire de la marquise de Sablé. La lettre qu'écrivit la princesse à Mazarin, le 13 octobre 1645, pour lui recommander son nouveau protégé, est fort élogieuse. (V. Cousin, la *Jeunesse de Mme de Longueville*, édit. in-8°, p. 586). L'Abbé Jacques suivit la duchesse de Longueville dans son voyage en Allemagne et en Hollande et, de retour à Paris, mars 1647, resta pendant sept ans encore auprès de sa protectrice.

tués de l'hôtel de Rambouillet s'étaient réfugiés en d'autres *ruelles*. Nombreux furent les *réduits* qui accueillirent les échappés de la *Chambre bleue*. Nous ne mentionnerons que pour mémoire les salons de Mme de Montpensier, de Mme du Maine, de Mme du Plessis-Guénégaud. Celui de Mlle de Scudéry fera l'objet d'une étude spéciale, à propos de Pellisson. Le plus brillant de tous, sans contredit, fut celui de Mme de Sablé. Fille du maréchal de Souvré, introduite dans le *Grand Cyrus*, sous le nom de Parthénie, princesse de Salamis, Mme de Sablé réunit d'abord (1652 à 1659), dans son salon de la Place Royale, les débris de l'hôtel de Rambouillet. C'est la première période. En 1659, convertie au Jansénisme, elle entraîna ses habitués au faubourg Saint-Jacques. C'est la deuxième période. Pendant la première et la seconde de ces deux périodes, la seconde surtout, l'abbé Jacques Esprit exerça dans le salon de Mme de Sablé un rôle ouvert, quasi prépondérant.

Le salon de Parthénie, *manière de cour*, réduit demi-dévôt, demi-galant, dit M. Bourdeau (1), se distinguait par le sérieux. On y voyait rivaliser avec la maîtresse de *céans*, l'abbé d'Ailly, le jurisconsulte Donnat, Segrais, Ninon de l'Enclos, le janséniste Arnaud.

Entre tous, brillait, par sa distinction et son savoir, La Rochefoucauld (2).

L'auteur des *Maximes* avait parcouru jusqu'à ce jour tous les salons littéraires ; l'hôtel de Rambouillet, où il avait plus particulièrement fréquenté, l'avait compté parmi ses oracles. Après la Fronde, réconcilié avec Mazarin, assagi, La Rochefoucauld, comme les autres *honnêtes* gens, se chercha un asile. Dans la *Chambre bleue*, bien désertée, on continuait à faire des *petits vers ;* chez Mlle de Montpensier, on préférait les *portraits ;* chez Mlle de Scudéry, on tournait des *madrigaux*. « Ce fut dans le salon de Mme de Sablé, qu'il trouva ce qu'il cherchait. Mme de Sablé avait mis à la mode les conversations ingénieuses et délicates sur des questions de morale courante. On payait son écot, en apportant une pensée, qui était

(1) *Collection des grands écriv. français :* La Rochefoucauld, p. 93 et suiv.

(2) L'abbé Esprit avait fait la connaissance de La Rochefoucauld chez la duchesse de Longueville. La Rochefoucauld « le goûta infiniment et se fit un plaisir de le produire partout ». — D'Olivet, I, 289.

mise en discussion. Chacun donnait son avis. On se livrait à de fines analyses » (1) ; de là les *Maximes*, c'est-à-dire, « l'art de faire preuve, à peu de frais, de virtuosité et étalage d'esprit piquant ». Mme de Sablé elle-même s'y essaya. De cette manière de passer le temps, de ce travail en commun, est sorti l'ouvrage de La Rochefoucauld.

Il a été prouvé, et les affirmations de La Rochefoucauld s'ajoutent aux témoignages des contemporains, que Jacques Esprit, le principal oracle de Mme de Sablé, contribua pour une large part à la rédaction des *Maximes*.

Dans ses lettres, La Rochefoucauld lui reproche souvent « d'avoir suscité en lui le goût des sentences pour troubler son repos ». Il n'en parle jamais qu'avec une déférence marquée ; il l'appelle « son maître » et s'en remet à son jugement.

« Si entre eux, il y a un disciple et un maître, le disciple serait La Rochefoucauld » (2). Il le consulte, il lui adresse des sujets, des ébauches afin qu'il y mette la dernière main. « Je vous prie, lui écrit-il le 9 septembre 1660, je vous prie de mettre sur le ton des sentences ce que je vous ai mandé de ce mouchoir et de ces tricotets ». La Rochefoucauld a même avoué que les *Maximes* sont autant d'Esprit et de Mme de Sablé que de lui. Il écrit à Mme de Sablé : « Je vous envoie vos sentences d'aujourd'hui et j'ai escrit à M. Esprit pour venir voir demain l'ouvrage tout entier... » Dans une autre lettre : « J'ai envoyé des sentences à M. Esprit pour vous les montrer, mais il ne m'a pas encore fait response, et il me semble que c'est mauvais signe pour les sentences... » ; et à M. Esprit : « Vous n'aurez que cela pour cette heure. *Mandez ce qu'il en faut changer*... Nous *recommencerons* de belles moralités, cet hiver, au coin du feu... Je vous prie de montrer à Mme de Sablé *nos dernières sentences;* cela lui redonnera peut-estre envie d'en faire, et songez-y aussi de votre côté, quand ce ne serait que pour grossir *notre volume*... » (3).

On pourrait multiplier les témoignages ; ceux-ci suffisent pour établir la collaboration, pour montrer que les idées furent élaborées

(1) Cousin, *Mme de Sablé*, p. 133.
(2) Cousin, *Mme de Sablé*, p. 125.
(3) *Œuvres de La Rochefoucauld*, p. 151.

en commun, quelques-unes même directement inspirées par Esprit. Cependant c'est tout. Les *Maximes*, dans leur rédaction, sont l'œuvre personnelle de La Rochefoucauld.

Tallemant des Réaux a écrit que la paternité des *Maximes* revenait à notre académicien, et bon nombre de méchants répétèrent le propos de l'anecdotier; mais l'accusation est gratuite. « Pour sentir la griffe du lion, dit excellemment M. Bourdeau, il suffit de comparer les *Maximes* de La Rochefoucauld aux écrits de son professeur Jacques Esprit, qui eut, à l'étranger, une réputation presque égale à la sienne ». L'ex-oratorien, qui, selon le mot de Cousin, « tenait le dé chez Mme de Sablé en fait de maximes » rédigea, lui aussi, des sentences sous le titre de *Fausseté des vertus humaines*. L'ouvrage fut dédié au Dauphin (1). Leibnitz, après l'avoir lu, comparaît l'auteur à Machiavel. Leibnitz se trompe ; c'est le jansénisme et non le machiavélisme qui a inspiré cette œuvre. Comme les *Maximes* de La Rochefoucauld, celles d'Esprit reflètent les doctrines de Port-Royal.

Lorsque en 1659, Mme de Sablé, endoctrinée par Arnaud d'Andilly, abandonna la Place-Royale pour se retirer au faubourg Saint-Jacques, auprès de la mère Angélique, ses habitués l'y suivirent. Dans la société et la conversation des religieuses de Port-Royal « pures comme des anges, orgueilleuses comme des démons » (2), Mme de Sablé et, avec elle, La Rochefoucauld et Esprit s'habituèrent à nier la liberté humaine, à considérer « l'amour-propre comme le mobile de tous nos actes et le fond de tous nos sentiments ». On a dit que le livre de l'abbé Esprit est une paraphrase de celui de La Rochefoucauld. Ce n'est pas absolument vrai. A l'exemple de l'auteur des *Maximes*, l'Abbé ne croit pas au désintéressement de la vertu humaine (3). Comme lui, il émet des idées désespérantes et

(1) L'ouvrage de Jacques Esprit ne vit le jour qu'en 1677 et 1678. La duchesse de Longueville s'intéressait fort au succès du livre : « Rien n'est pareil à la recognoissance que j'ay de la tendresse que me tesmoigne Mme de Longueville ; elle a adopté mon livre, s'est chargée d'en procurer l'impression ; elle a en teste de me le rendre utile, et pour y parvenir, il n'y a rien qui ne luy vienne dans l'esprit... ». Lettre de J. Esprit à Mme de Sablé. *Biblioth. nat.*, résidu Saint-Germain, XVIII.

(2) Mot de Hardouin de Péréfixe, archevêque de Paris, dans la visite qu'il fit à Port-Royal.

(3) «... C'est l'amour-propre, disait Esprit dans sa dédicace au Dauphin, qui

empreintes de pessimisme ; mais sous la forme paradoxale, outrée, de ses sentences, se révèle une élévation morale que l'on chercherait en vain dans l'œuvre du célèbre moraliste. « Les chrétiens commencent où votre philosophie finit », disait-on à La Rochefoucauld. Esprit prend, sans doute, pour point de départ, la philosophie sombre de ce dernier ; il cherche pourtant à s'élever plus haut. Il apprécie les vertus humaines avec toute l'austérité des *Solitaires illustres ;* mais, pour en montrer le mensonge et la vanité, il leur oppose toujours les vertus chrétiennes appuyées sur des motifs divins et surnaturels. Son livre reste quand même condamnable. Il grossit la corruption native de l'homme ; de cet excès tombant dans un autre, il exagère les effets de la grâce. L'idéal de l'auteur des *Maximes*, c'est l'honnête homme, tel qu'on le concevait au XVIIe siècle ; l'auteur de la *Fausseté des vertus humaines* a voulu dépeindre un autre idéal : le chrétien greffé sur l'*honnête homme ;* il n'y a pas réussi (1).

Les deux ouvrages, s'ils se rencontrent comme thèse, ne supportent pas la moindre comparaison sous le rapport du style, du procédé littéraire. On pourrait dire de Jacques Esprit ce que Sainte-Beuve applique aux *Solitaires*, les messieurs du beau langage : « Le style suffisant les contente mieux que la grâce suffisante ». Moins sévère que Cousin, qui ne reconnaît à Esprit « aucune originalité et qui lui accorde tout au plus quelque érudition », nous dirons que, si son style est froid, quintessencié, il n'en est pas moins précis, ample par endroits, et presque toujours correctement écrit. Mme de Sévigné parle de son ouvrage comme d'un livre excellent (2). D'autres écrits : Les *Paraphrases* de quelques psaumes, un *Traité de la Comédie*, etc., ont disparu ; Chapelain affirme qu'ils étaient composés avec « élégance, originalité et talent ». Le même, envoyant à Colbert la liste des gens à pensionner, écrivait :

est l'inventeur de tous ces stratagèmes que l'homme met en usage, et la cause de la fausseté de toutes ses vertus.... »

(1) Le P. Rapin dans ses *Mémoires* nous apprend que l'abbé Esprit avait déjà essayé, vers 1640, d'introduire les premières idées jansénistes dans les hôtels de Rambouillet et de Liancourt, « où la grande intrigue qu'il avait dans le monde et son honnesteté le rendaient considérable... ». Mais le savant jésuite ajoute que l'Abbé n'y réussit pas. *Mémoires*, I, 102-104.

(2) Lettre de Mme de Sévigné à sa fille, 1690, IX, 441, 442.

« Esprit — son fort est dans la théologie, et il a peu de fonds en dehors de là. Pour de l'imagination et du style, il en a beaucoup et écrit élégamment en prose et en vers français ». Pour la première fois, en 1867, l'érudit et consciencieux secrétaire de la Société archéologique de Béziers, M. Soucaille (1), a publié un dialogue en prose « Sur le subject de la paix » qu'aurait composé Jacques Esprit, vers 1659, à l'occasion de la paix des Pyrénées. « Cette petite pièce, de quelques pages seulement, est remarquable par la hardiesse des idées et la précision du style » (2).

Puriste dans la forme, janséniste dans les idées, tel est l'écrivain: il subit la double influence de l'hôtel de Rambouillet et du salon de Mme de Sablé.

Cependant Esprit, peu après son entrée chez le Prince de Conti avait épousé « pour l'acquit de sa conscience, dit le malicieux Tallemant, une assez belle fille », Geneviève Rollain. Pour faciliter ce mariage, le Prince avait donné à son intendant 40.000 livres sur le comté de Pézénas, et Mme de Longueville 15.000. Nous savons par les chroniques de l'époque que « l'ancien coureur de ruelles » fut un excellent père de famille. « Sa maison a une porte sur le jardin du Palais-Royal, on l'y voit toujours avec sa femme » (3) ; et Vigneul-Marville fait un tableau piquant de cet heureux ménage (4).

Jacques Esprit quitta Paris en 1660 pour suivre M. de Conti dans son gouvernement du Languedoc. Il habita le magnifique domaine de la Grange-des-Prés et se dévoua à son protecteur. On raconte que, le prince ayant dépensé en restitutions presque toute sa fortune, Esprit se hâta de lui rendre les 40.000 livres qu'il en avait reçues en don pour son mariage : « Cette somme, dit-il, devient trop nécessaire à Votre Altesse pour le soulagement des veuves et des orphelins ». Chapelain et Daniel Cosnac sont donc mal venus

(1) M. Antonin Soucaille a publié dans le *Bulletin de la Société Archéologique de Béziers* une très intéressante étude sur l'abbé Jacques Esprit.

(2) *Le Chancelier Séguier*, par René Kerviller, p. 531.

(3) Tallemant, IV, 246.

(4) « Je vis un jour dans cette posture M. Esprit. Il lisait Platon, et de tems en tems, quittant sa lecture, il faisait sonner le hochet de son enfant, et badinait avec ce marmot. » *Mélanges d'histoire et de littérature*, par Vigneul-Marville, II, 77.

à suspecter la droiture et le désintéressement du protégé d'Arnaud de Conti.

A ces qualités morales notre académicien joignait un esprit fin et pétillant. Somaize a pu dire de lui, dans son *Dictionnaire des Précieuses* : « Érimante a dans sa personne, outre cent belles qualités qui le font chérir surtout des précieuses, un esprit qui ne l'abandonne jamais ». Parlant de lui et de deux de ses frères qui étaient aussi à Paris, Balzac écrivait, le 1er juin 1640 : « Je ne me connaîtrais pas en esprit, si je n'estimais pas extraordinairement ces Messieurs qui portent ce nom par excellence ». Bassompierre lui dit un jour, au sortir d'un entretien : « Allez, Monsieur, vous êtes seigneur à bien juste titre de la terre dont vous portez le nom ». Un simple trait justifiera ce dernier mot. Pendant qu'il était à Saint-Magloire, passant une fois devant la chambre du Père de Saint-Pé, auteur de cantiques spirituels dont la poésie était inférieure à l'intention, Esprit le trouva à genoux sur son prie-Dieu. Aussitôt, avec un ton de componction, il récita au digne prêtre ce quatrain impromptu :

Parmi tant de péchés divers
Qui troublent votre conscience
Et dont vous faites pénitence,
N'oubliez pas vos méchants vers (1).

Ces quelques mots sur l'homme achèvent de dépeindre l'écrivain.

Jacques Esprit, lorsque mourut le prince de Conti, le 21 février 1666, ne voulut pas rentrer à Paris. Il se retira à Béziers pour y vivre de la vie de famille et se consacrer exclusivement à l'éducation de ses trois filles (2). Il mourut le 6 juillet 1678.

II. — Pellisson

1° *Vie. Relations littéraires. Préciosité. Salon de Mlle de Scudéry.*

Pellisson naquit à Béziers, en 1624, d'une famille de magistrats huguenots, originaires de Castres. Pour se distinguer de son frère,

(1) Batterel, cité par Lallemand, 215-216.

(2) L'une de ses filles, Armande-Agnès, épousa, en mai 1678, Pierre de

il prit le nom de Fontanier, qui était celui de sa mère. Il fit ses humanités à Castres, sous le savant Morus Ecossais, sa philosophie à Montauban, son droit à Toulouse. Il suivait avec éclat la carrière du barreau, à Castres, lorsqu'il fut atteint de la petite vérole : il en resta totalement défiguré (1). Désireux de se consacrer exclusivement aux lettres, Pellisson vint s'établir à Paris. Il y fit la connaissance de Conrart, protestant comme lui, secrétaire perpétuel de l'Académie, qui l'introduisit dans le monde littéraire et lui fit octroyer, en 1652, la charge de secrétaire du roi. Cette même année, sur les instances de son coreligionnaire, qui lui fournit pour cela tous les documents nécessaires, Pellisson écrivit l'*Histoire de l'Académie française*. Ce travail plut tellement à la docte compagnie que, n'ayant pas de place vacante à offrir à son historien, elle le nomma, par une exception qui ne s'est plus renouvelée depuis, membre surnuméraire, avec promesse du premier fauteuil vacant. L'année suivante, à la mort de Sérizay, il fut admis à titre définitif.

Pellisson était âgé de 29 ans, et déjà la gloire lui souriait. Ses relations s'étendirent. L'influence de Conrart, érudit doublé de bel esprit, lui facilita l'accès dans les salons littéraires. Dès son arrivée à Paris, il avait fait quelques apparitions dans le réduit d'Arthénice, qui ne s'ouvrait guère pourtant que pour une société d'élite. Après la Fronde, avec Ménage, il compta au nombre des habitués de Mme de la Fayette qui, sous le nom de Féliciane, groupa autour d'elle Segrais, La Fontaine, La Rochefoucauld, Bossuet, Racine et Boileau.

Bermond du Caylar, seigneur d'Espondeillan. La seconde, Félice, épousa M. de Bousanelle, et la troisième mourut religieuse au couvent de Sainte-Marie, à Béziers.

(1) Il était à tel point défiguré que Boileau le prit, dans sa VIIIe satire, comme type de la laideur :

> L'or même à Pellisson donne un teint de beauté.

Pellisson se fâcha ; Boileau, dans une autre édition, remplaça le vers par cet autre :

> L'or même à la laideur donne un teint de beauté.

Cette variante, loin de faire oublier la rédaction première, la rendit plus piquante.

L'historien de l'Académie fréquenta ce salon « moins comme collaborateur que comme commensal ». Son rôle fut moins effacé chez Lamoignon. Dans son hôtel « qui continuait la tradition des anciennes maisons de magistrats, graves et décentes où toutes les belles éruditions étaient en honneur, où le *Bel Esprit* même et la plaisanterie s'enveloppaient de doctrine, le premier Président, tous les lundis, réunissait à sa table vingt-six personnes, magistrats, érudits, poètes, gens d'église. C'étaient Guy Patin, Huet, Ménage, Pellisson, Bossuet, Fleury ; les jésuites Rapin, Bouhours, Ménétrier » (1). L'ami de Conrart puisa, dans ce cercle choisi, ce sérieux dans l'érudition qui, dans ses œuvres littéraires, contrebalancera toujours ses tendances à la *préciosité*.

Ce goût pour le *Précieux*, il le doit surtout, exclusivement même, à l'influence de Mlle de Scudéry. Nous l'avons vu ; pour recueillir les débris de l'hôtel de Rambouillet, des réduits littéraires s'étaient formés. Mme de Montausier, Mme de Sablé surtout, n'avaient ouvert leurs salons que très discrètement : le sérieux y dominait. Mlle de Scudéry, moins prude ou plus indulgente, recruta plus particulièrement dans la bourgeoisie les habitués ordinaires de son cercle. On y comptait bien quelques membres de la société polie, entre autres Montausier ; mais les gens de lettres y étaient admis de préférence. Doneville, Izarn, Rainey y coudoyaient Conrart, Chapelain, Ménage, Sarrazin. Les *samedis de Sapho* (Mlle de Scudéry) adoptèrent un ton de plus en plus guindé, confinant au pédantisme; la politesse ne tarda pas à dégénérer en *afféterie*. Pellisson, qui avait déjà remarqué Mlle de Scudéry chez Conrart, ne tarda pas à se lier d'amitié avec elle et, s'il faut en croire Sainte-Beuve, fit à Sapho, lui, le *plus laid des Beaux Esprits*, une déclaration passionnée. L'illustre critique s'est servi d'une expression qui a mal rendu sa pensée. Tallemant, qui se moque de tout, dit à ce sujet : « Ce garçon (Pellisson) a toujours quelque amour à la platonique ». Cela prouve au moins, fait remarquer Cousin, que cette liaison fut bien pure, puisque Tallemant lui-même n'ose en médire.

« La médisance, a-t-on dit (2), épargna les deux amis, parce que

(1) *Boileau*, par Lanson, p. 29-30. (*Collection des grands écrivains français*).

(2) *Histoire de Beziers*, par Henri Julia, p. 379.

Mlle de Scudéry n'était que trop privée des agréments de son sexe et que Pellisson, suivant l'expression de Guilleragues, répétée par Mme de Sévigné, « abusait de la permission qu'ont les hommes d'être laids ». Cette intimité platonique, d'ordre exclusivement intellectuel, comme celle qui exista entre Mme de La Fayette et le savant Ménage, date de 1655 (1), année où Sapho dédia à son ami les vers suivants :

Enfin, Acante, il faut se rendre,
Votre esprit a charmé le mien.
Je vous fais citoyen de Tendre,
Mais, de grâce, n'en dites rien.

Comme nous voilà loin de l'hôtel de Rambouillet ! Chez Arthénice dominait une politesse dont la grâce n'était pas sans quelque grandeur. Dans le salon de Mlle de Scudéry, héritière des traditions d'Astrée, auteur du *Grand Cyrus* et de *Clélie*, vous chercheriez en vain la simplicité. On n'y trouve que fadeur et recherche. « Dans la *Chambre bleue,* dit Cousin, régnait l'art de dire simplement les plus grandes choses ; aux samedis de Sapho, on disait avec prétention les plus petites ». Aussi les réunions littéraires de Mlle de Scudéry, si elles eurent l'avantage de répandre de plus en plus le goût des manières élégantes, offrirent le déplorable inconvénient d'accréditer dans des milieux subalternes, l'affectation, la *préciosité maniérée.*

Nous regrettons pour Pellisson, à qui ne manquait ni le goût ni le mérite littéraire, qu'il ait été si mêlé à cette société. Investi chez Sapho des fonctions que Chapelain remplissait à l'hôtel de Rambouillet, il était le secrétaire, le chroniqueur des fameux samedis et, de concert avec Conrart, qui était le conservateur des archives du cercle, il contribuait pour une trop large part à la dégénerescence de la langue, par ses tentatives de psychologie affinée, par la substitution des madrigaux, sonnets, pointes et bouts-rimés, aux causeries délicates des salons aristocratiques.

C'est dans le salon de Mlle de Scudéry que Pellisson fit la connaissance de Mme du Plessis-Bellière, qui le donna à son parent, le surintendant Fouquet, en qualité de premier commis, en 1657. Bien-

(1) En 1655, date de l'intimité de Mlle de Scudéry et de Pellisson. Mlle de Scudéry avait quarante-huit ans et Pellisson trente-un.

tôt après, Pellisson Fontanier reçut le brevet de conseiller d'État (1660). L'adversité suivit de près la fortune. En même temps que le surintendant, notre académicien fut arraché aux douceurs du magnifique domaine de Vaux et jeté à la Bastille, en septembre 1661.

Les incidents de son séjour à la Bastille sont connus. Le trait de l'*Araignée* (1), raconté par d'Olivet et que Delille a embelli sous forme d'épisode dans le sixième chant de l'*Imagination*, est présent à toutes les mémoires. Le duc de Montausier, le duc de Saint-Aignan visitèrent l'intéressant prisonnier ; Mlle de Scudéry, Mme de Sévigné s'ingénièrent pour adoucir ses épreuves et plaidèrent chaudement sa cause auprès du Roi. Pellisson, de son côté, ne resta pas inactif. Il se livra avec ardeur à des œuvres littéraires ; il écrivit des *Mémoires* en faveur de Fouquet ; mais surtout (et ce point de ressemblance avec Esprit mérite d'être signalé) il se rapprocha de Dieu dans le malheur et, par l'étude approfondie qu'il fit des Commentaires de l'Écriture Sainte et des ouvrages de controverse, il apprit à connaître l'Église catholique, dont il devait être, quelques années plus tard, un défenseur intrépide.

Le commis de Fouquet sortit de la Bastille au commencement de 1666. Chaque année, jusqu'à sa mort, il commémora le jour anniversaire de sa délivrance par le rachat de quelque prisonnier.

Nommé historiographe du Roi avec 2.000 écus de pension, Pellisson fréquenta la cour et suivit Louis XIV dans ses campagnes. Le 8 octobre 1670, il abjura à Chartres entre les mains de Du Plessis-Praslin, évêque de Comminges. Après dix jours de retraite à la Trappe, il reçut du même évêque les sacrements de Confirmation et d'Eucharistie (2). Il voulut même entrer dans l'état ecclésiastique et recevoir l'ordre du sous-diaconat. Il fut abbé de Gimont et prieur

(1) Ce trait est attribué au duc de Lauzun par Constantin de Renneville, dans son *Histoire de la Bastille*. Des Courtils, dans ses *Mémoires d'Artignan*, raconte que Pellisson, pour occuper les loisirs de sa captivité, s'était fait acheter un millier d'épingles et qu'il les répandait sur le sol, s'amusant ensuite à les ramasser une à une et à les remettre en place.

(2) *Mémoires* de Nicéron. L'abbé Ledieu rapporte qu'à la mort du Président de Périgny, les amis de Pellisson agirent pour le faire nommer précepteur du Dauphin. Pellisson, par un sentiment de délicatesse, suspendit pendant un mois entier son abjuration afin de détourner le choix de Louis XIV. Ce ne fut qu'après la nomination de Bossuet qu'il abjura.

de Saint-Orens d'Auch, selon d'Olivet ; abbé de Saint-Sernin de Toulouse, suivant M. le Clerc (1). Sa vie fut, dès lors, exclusivement consacrée à la pratique des vertus chrétiennes et à la défense de la religion catholique. Louis XIV, en lui retirant ses fonctions d'historiographe (1672) pour les confier à Racine et à Boileau, favorisa les pieux projets du nouveau converti. Pellisson se préoccupa surtout de la conversion de ses anciens coreligionnaires (2) et prit une part très active à la controverse de Bossuet avec Leibnitz.

Il mourut subitement le 7 février 1693. L'*Histoire de Louis XIV*, par Riencourt, dit qu'il mourut impénitent. Cette assertion fut introduite par une main huguenote dans l'édition de Hollande, à laquelle, pour faire mieux valoir la calomnie, on fit porter le titre de : Edition de Paris (3). Le chansonnier Linière qui se fit l'écho de ce bruit calomnieux, composa l'épigramme suivante :

Je ne jugerai de la vie
D'un homme qu'il soit éteint :
Pellisson est mort en impie,
La Fontaine est mort en saint.

Outre que le véritable ouvrage de Riencourt n'en parle pas, nous savons par l'abbé Bosquillon, témoin des derniers moments de Pellisson, que celui-ci, suffoqué par une fluxion avant que le Père de la Chaise, qu'il avait mandé, fût venu, mourut dans les sentiments de la piété la plus édifiante. Deux lettres de Bossuet, ami de notre académicien, adressées l'une à Mlle du Pré, l'autre à Mlle de Scudéry, confirment d'une façon formelle ce témoignage. (4)

2° *Pellisson auteur*

Le 30 décembre 1652, dans son discours à l'Académie, Pellisson disait : « Dès mon enfance, les Belles-Lettres ont été ma passion. J'ai toujours regardé l'art de bien écrire comme la fin et le dernier but

(1) Goujet, *Bibliothèque Franç.*, t. XVIII, p. 350.

(2) Il fut chargé, dans ce but, de gérer une caisse destinée à encourager les couvents.

(3) *Mémoires* de Nicéron.

(4) *Œuvres* de Bossuet, Lettres CLXII-CLXIII. Edit. Bar-le-Duc, t. XI, p. 279-280.

de tous mes travaux ». Voyons si dans les divers genres d'étude qu'il a abordés : *Poésie*, *Histoire*, *Jurisprudence*, *Théologie*, ce but a été atteint.

Très jeune encore, Pellisson se passionna pour la *poésie*, et, sur les instances de Bressieu, son ami, il entreprit la traduction d'une grande partie de l'*Odyssée*. Chez Sapho, il déserta l'école des grands poètes et passa expert dans l'art de tourner *madrigaux* et *bouts-rimés*.

« Citoyen de Tendre » sous les noms d'Acante, Phaon, Herminius, tous personnages du *Grand Cyrus* ou de *Clélie*, il excellait dans ces amusements frivoles. La pièce procès-verbal de la séance du 20 décembre 1653, intitulée la *Journée des Madrigaux*, fragment tiré des Chroniques du Samedi et rédigée par Pellisson lui-même, suffirait, à défaut d'autres preuves, pour lui mériter le brevet d'*Esprit précieux*. Les vers brûlants de Catulle à Lesbie, « traduits de sa façon » qu'il lut devant la reine Christine de Suède, à l'Académie, et que Patru trouva « très jolis », pas plus que les nombreuses pièces galantes (1) adressées à Sapho ne modifieront notre appréciation. Pellisson ne sut pas se soustraire à la préciosité régnante.

Il était pourtant un critique judicieux. Les appréciations qu'il porte sur les poètes, dans son *Histoire de l'Académie*, sont presque toujours exactes et plusieurs n'ont pas perdu de leur portée littéraire à deux siècles de distance. Il soutint de ses encouragements quelques versificateurs de mérite, entre autres Scarron, Maucroix et le Fèvre de Saumur (2), et les appuya de son crédit auprès de Boisgobert, favori de Richelieu, et surtout auprès de Fouquet « le plus prodigue des surintendants ». Lui-même fut l'ami de Corneille, de la Fontaine, de Molière, qui tenaient son talent en haute estime. De

(1) « Il y a beaucoup d'expressions qui sont d'un usage courant dans la langue du XVIII[e] siècle et dans le nôtre, mais que le XVII[e] siècle entendait d'une façon toute différente et beaucoup plus délicate. Ce mot de «Galant», les écrivains du XVII[e] siècle l'entendaient comme l'entendait Furetière lorsque, dans un dictionnaire, il définissait la Galanterie : « une manière polie, enjouée et agréable de faire ou de dire les choses » ou encore Saint-Evremond, lorsqu'il disait : « l'air galant est ce qui achève les honnêtes gens et les rend aimables ». Note de M. Anatole France. Edition de la *Vie de Madame*.

(2) Le Fèvre de Saumur dédia à Pellisson son *Lucien*, avec des notes latines.

concert avec deux autres académiciens, il fonda un prix de 300 livres destiné à récompenser le meilleur ouvrage de poésie (1). C'est lui qui publia, en 1651, les œuvres de Sarrazin, «un des plus *Beaux Esprits* que la France ait eus » (2), avec une longue préface où il fait un éloge excessif mais sincère de son ami (3). Il est vrai qu'il détestait Boileau et qu'il insista même auprès de Montausier pour faire refuser le privilège nécessaire à l'impression de l'*Art poétique*. Mais le législateur du Parnasse, peu sympathique du reste à bon nombre de ses contemporains, avait tout fait, avouons-le, pour s'aliéner les sympathies du plus *laid des Beaux Esprits*. Enfin Pellisson, en dehors des galanteries ci-dessus appréciées, aborda maintes fois, avec quelque succès le sanctuaire des muses. Il dédia au Prince de Conti un livre de *Poésies chrétiennes et morales*. Il est l'auteur du *Prologue* en vers à la louange du Roi pour la *Comédie des Fâcheux*, de Molière, qui fut représentée à Vaux chez Fouquet en présence du Roi, en 1661. Nous ne parlerons pas du poème épique : *Eurémidon* (poème de 1.500 vers en 5 chants), que Pellisson composa pendant sa captivité et dans lequel les règles de l'art poétique sont strictement observées. Mais nous ne résistons pas au plaisir de remettre en lumière les deux quatrains suivants, bien méconnus.

Le premier est une épitaphe pour Sarrazin :

Pour écrire en style divers,
Ce rare esprit surpassa tous les autres.
Je n'en dis plus rien, car ses vers
Lui font plus d'honneur que les nôtres (4).

Le second est une paraphrase du fameux *Omnia vanitas :*

Grandeur, sçavoir, renommée,
Amitié, plaisir et bien,
Tout n'est que vent, que fumée.
Pour mieux dire : Tout n'est rien.

(1) C'est à ses démarches auprès du roi que l'Académie de Soissons dut son établissement.

(2) La Monnoye.

(3) La préface des œuvres de Sarrazin était extrêmement vantée dans l'entourage de Mlle de Scudéry. Pellisson, pour s'excuser de la longueur de cette préface, dit qu'il en était des préfaces faites pour les amis comme des pompes funèbres, qu'on devait négliger pour soi-même et dont il fallait prendre soin pour autrui.

(4) Encore protestant, Pellisson fonda à Pézenas un service annuel en mémoire de Sarrazin, son ami.

Il est des poètes plus en renom que notre académicien qui sont moins bons versificateurs. La muse de Pellisson n'était pas trop inhabile, quand il ne sacrifiait pas sur les autels de Sapho.

Pellisson est plus connu comme *historien* que comme poète. En tête des lettres de sa *Critique générale*, Bayle dit avoir remarqué, dès ses jeunes ans, « une chose qui lui paraît bien jolie dans l'*Histoire de l'Académie française* de Pellisson, c'est que celui-ci avait toujours plus cherché, en lisant un livre, l'esprit et le génie de l'auteur que le sujet même qu'il y traitait. » — « Aujourd'hui, nous en sommes là, plus ou moins, fait remarquer M. Petit de Julleville, mais rien n'est plus rare au XVIIe siècle. Est-ce parce que Pellisson semble, par ce côté, presque un moderne, que son livre nous intéresse si vivement ? Mais n'oublions pas que ce livre avait déjà charmé l'Académie dès son apparition, puisqu'elle fit à l'auteur cet honneur, qu'elle n'a plus fait à personne, de l'admettre à ses réunions en lui assurant la première place d'académicien qui deviendrait vacante (1) ». Pellisson a été le seul, en effet, depuis la fondation de l'Académie, à occuper réellement le 41e fauteuil (2).

Homme « ayant le goût du détail et le génie de la biographie », il a raconté l'histoire des origines de l'illustre Société, de 1634 à 1652, dans un joli style. Sa langue est de la bonne époque, et Fénelon, qui lui succéda à l'Académie, avait raison de penser que le premier ouvrage de Pellisson, l'*Histoire de l'Académie*, demeurait son meilleur titre de gloire. Il le louait de mettre dans ses moindres peintures, de la vie et de la grâce. Il admirait, dans ce petit livre, la facilité, l'élégance, le tour ingénieux. Voltaire pensait à cet ouvrage quand il introduisait Pellisson dans le *Temple du goût*, « en compagnie des attiques de toute langue, de tous ceux qui sentent le prix d'une persuasion aisée, d'une douce négligence mêlée d'ornements (3) ».

Pellisson fut moins bien inspiré quand, pour faire honneur à son

(1) Petit de Julleville, *Hist. de la littérature française*, t. IV, 135-136.

(2) Le 13 février 1671, Pellisson reçut, en qualité de directeur de l'Académie, François de Harlay, archevêque de Paris. L'éloge qu'il prononça du récipiendaire fut traduit en plusieurs langues.

(3) Pellisson adressa son *Histoire de l'Académie* à Faure Fondamente, un des fondateurs de l'Académie de Nîmes.

titre d'historiographe, il écrivit l'*Histoire de Louis XIV*. L'ouvrage, publié en 1749, est un recueil bien imparfait des exploits accomplis par Louis XIV entre les années 1650 et 1672. Le style est sans mouvement ; les anecdotes, les particularités, les faits de gazette y tiennent trop de place, toute proportion est absente. Il eût difficilement évité ces défauts à une époque où l'on avait tant de peine à se faire une idée exacte des qualités et des devoirs de l'historien.

Les fragments d'histoire qu'il a laissés sur le règne du grand roi, et, sous ce rapport, les *Messieurs du Sublime* qui lui succédèrent comme historiographes ont été moins heureux encore, n'ont quelque valeur qu'à titre de sources d'information. On peut en dire autant de ses autres travaux historiques : *Abrégé de la vie d'Anne d'Autriche-Hongrie*, *Histoire de la conquête de la Franche-Comté.*

Né d'une famille très distinguée dans la robe (1), Pellisson serait devenu un jurisconsulte éminent si les circonstances, en l'amenant à Paris, n'avaient modifié, en même temps que son existence, les tendances de son esprit. Dès l'âge de 19 ans, étant encore à Toulouse, où il faisait son droit, il avait paraphrasé avec succès le Premier livre des *Institutes de Justinien*. Son goût pour la jurisprudence ne l'abandonna jamais (2). Pendant son séjour à la Bastille, il composa trois *Mémoires* adressés à Louis XIV pour la justification du surintendant Fouquet. Ces *Mémoires* sont cités et vantés dans les manuels de littérature ; leur réputation n'est pas usurpée. Avec une vigueur de logique qui sait s'allier à la souplesse la plus délicate, l'ancien élève de Morus se révèle, dans ces plaidoyers, juriste consommé non moins qu'éloquent écrivain. Pour la première fois, et un siècle avant Beaumarchais, dit Cousin, l'éloquence entra dans les affaires. Dans ses *Mémoires* et *Discours* au roi, Pellisson allégua, en faveur du surintendant, tout ce qui se pouvait dire de plus ingénieux, de plus élégant, de plus éloquent même, sous la forme académique, alors

(1) Son bisaïeul, Raymond Pellisson, maître des requêtes, était devenu président du Sénat de Chambéry. Son aïeul avait été conseiller au Parlement de Toulouse. Son père, conseiller en la Chambre de l'Edit de Languedoc, transportée de Castres à Béziers en 1623, avait abrégé le grand volume d'Arrêts recueillis par Géraud Maynard.

(2) En 1659, il se fit recevoir Maître des Comptes à Montpellier, après avoir négocié le rétablissement de la Compagnie, qui avait été interdite.

en usage. Après avoir montré les belles qualités de Fouquet, il le compare à un cheval trop emporté, mais généreux : « Domptez-le, Sire, mais ne le tuez pas ». C'est le sens et le résumé de ce que dit le défenseur en style périodique.

La plaidoirie n'obtint pas le résultat que son auteur en attendait. Voltaire exagère en comparant ces trois défenses aux discours de Cicéron. Il est plus exact de dire que, pour l'époque, c'était un vrai chef-d'œuvre de genre. Malheureusement, çà et là, Pellisson s'y montre trop rhéteur, trop maniéré. La préciosité n'avait que faire dans ces plaidoyers qui, cette restriction faite, méritent d'être estimés. Ils témoignent, en même temps que d'une grande droiture de cœur, d'une réelle indépendance de caractère, choses appréciables à toute époque, surtout chez les gens de lettres.

C'est en 1673, à l'âge de 48 ans, que Pellisson, désireux de travailler à la conversion des hérétiques, fut initié, par Bossuet, à la *science théologique*.

Il obéit à un très louable sentiment lorsqu'il résolut de consacrer à la défense de l'Eglise les dernières années de sa vie et les ressources si variées de son esprit. Mais rien, ni son éducation première, ni les milieux qu'il avait traversés, ni les travaux auxquels il s'était livré, ne l'avait préparé aux labeurs ardus de la théologie et de la controverse. Son livre de la *Tolérance des religions*, les *Paraphrases*, les *Commentaires* qu'il a composés dénotent une grande puissance d'assimilation, mais on y chercherait en vain l'ampleur, l'originalité. Ses *Courtes prières pour la messe* eurent pourtant un succès prodigieux. Il s'en vendit plus de cent mille exemplaires. Pellisson eut une correspondance suivie avec Leibnitz sur des sujets de controverse, et fut le collaborateur de Bossuet dans son œuvre de pacification religieuse.

Il travaillait au *Traité de la Communion* quand la mort le surprit (1).

(1) Pellisson composa en outre, des *Prières au Saint-Sacrement de l'autel* pour chaque semaine de l'année, avec *méditations sur divers psaumes*, et des *Prieres sur les Epîtres et Evangiles de l'année*. *Œuvres diverses* de Pellisson, Paris, 1739, 3 vol. in-12°). Desessarts a publié ses *Œuvres choisies*, 1805, 2 vol. in-12°.

La Bruyère classe Pellisson parmi les hommes *doctes* et *polis* du XVIIe siècle, en compagnie de Bossuet, Lamoignon, Séguier. N'est-ce pas de Pellisson que l'auteur des *Caractères* parlait quand il écrivait cette phrase : « Un homme qui a beaucoup de mérite et d'esprit, et qui est connu comme tel, n'est pas laid, même avec des traits difformes ; ou, s'il a de la laideur, elle ne fait pas son impression ? » — « Il est bien laid, disait Mme de Sévigné, en parlant de Pellisson, il est bien laid, mais qu'on le dédouble, l'on trouvera une belle âme ».

II. — Deuxième groupe

Fleury et Mairan

XVIIIe Siècle. — Le Philosophisme. — L'Encyclopédie

Entre toutes les idées qui hantent les esprits au XVIIIe siècle, il en est une surtout qui s'impose à l'attention de quiconque veut observer le mouvement de la littérature dans cette longue période qui s'étend de 1715 à 1789. C'est l'idée de progrès. Expliquons-nous. « Les maîtres à penser » désormais se préoccupent de rendre la littérature pratique et rompent progressivement avec les saines traditions du siècle dernier. Ils s'acharnent à substituer à l'idéal classique, sur le double terrain social et religieux, l'idéal encyclopédique, c'est-à-dire la souveraineté de la raison, s'exerçant principalement par les découvertes scientifiques.

Le cardinal de Fleury a été le témoin impuissant, sans doute, mais, à notre avis, trop indifférent des tentatives de la nouvelle école. Cette indifférence, inconsciente, nous le voulons bien, a exercé sur l'esprit de Louis XV et, par lui, sur les idées du temps, une influence fâcheuse.

Quant à Mairan, il a été mêlé intimement, sinon activement, à la propagation des doctrines de la philosophie encyclopédique, ou, pour mieux dire, du déisme.

I. — Fleury

1° *Vie*

André-Hercule de Fleury, né à Lodève, le 22 juin 1653, de noble Jean de Fleury, seigneur de Dio, et de dame Diane de la Treille, fit ses études aux collèges de Clermont et d'Harcourt, fut nommé dès l'âge de 17 ans chanoine de l'église cathédrale de Montpellier (1), et apprit la théologie dans le séminaire de Saint-Sulpice. A 24 ans, n'étant encore ni prêtre, ni docteur en théologie, il fut, sur la proposition de Bossuet, nommé aumônier de la reine Marie-Thérèse, et, après la mort de la reine, obtint le même titre auprès de Louis XIV. En 1685, il accompagna à Rome le cardinal de Jeanson qui était envoyé en ambassade vers le Pape. Rentré en France après trois ans d'excursions à travers l'Italie, Fleury fut victime des intrigues du duc de Lauzun et relégué, par ordre du roi, dans le diocèse de Montpellier. Durant son exil, l'ex-aumônier se livra avec une sainte ardeur au ministère de la prédication jusqu'au jour où les démarches de M. Baville, intendant du Languedoc, lui firent rendre les faveurs royales. Fleury fut rappelé et reçut l'abbaye de La Rivoure dans le diocèse de Troyes.

La protection et les suffrages du cardinal de Bouillon, du cardinal de Noailles, et surtout de Bossuet, qui ne cessa de l'honorer de son amitié, le firent nommer à l'évêché de Fréjus, en 1698. Il ne prit possession de son siège qu'au mois de janvier 1701. S'il faut en croire Voltaire, cet évêché, perdu dans la Provence, loin de la Cour, dans un pays peu agréable, avait fort déplu à Fleury. Il disait que, dès qu'il avait vu sa femme, il avait été dégoûté de son mariage, et il signa, dans une lettre de plaisanterie au cardinal Quirini : «Fleury, évêque de Fréjus, par l'*indignation divine* ». Quoi qu'il en soit de cette boutade, certes bien innocente, il est certain que Fleury, « après avoir libéré son diocèse de nombreuses dettes, par son économie, y fit beaucoup de bien ». Economie, conciliation, fait remarquer l'auteur du *Siècle de Louis XIV*, étaient les deux parties dominantes du carac-

(1) Un de ses oncles, Pierre de Fleury, faisait alors partie du chapitre de la Cathédrale.

tère de Fleury. Nous savons, par le P. de Neuville, combien l'attitude de l'évêque de Fréjus, lors de l'invasion du duc de Savoie dans les provinces du Midi, fut noble et délicate (1). « Peut-être eût-il préféré un autre diocèse, mais, du moins, il ne fit rien pour obtenir une position plus brillante ; bien plus, il refusa de riches abbayes, le siège d'Arles et même l'archevêché de Reims, auquel la pairie était attachée » (2). Contraint par son grand âge et son état de santé à se démettre de son siège, vers le commencement de 1715, Fleury se retira dans son abbaye de La Rivoure. C'est là qu'il reçut le message du régent l'appelant à la Cour pour s'y charger de l'éducation de Louis XV. Louis XIV lui-même, sur la recommandation du maréchal de Villeroi avait, dans son testament, désigné Fleury comme précepteur de son petit-fils. L'évêque de Fréjus se rendit aussitôt à Versailles et y commença à remplir ses fonctions auprès de son royal élève, sur lequel il devait exercer une influence absolue (3).

A la mort du Régent, en 1723, Fleury désigna lui-même à Louis XV le duc de Bourbon comme premier ministre et se contenta de faire partie du Conseil d'Etat, en qualité de directeur des affaires ecclésiastiques. Lorsque M. le duc, frappé de disgrâce, se retira, Fleury, qui était académicien depuis 1716 et cardinal depuis 1726, n'osa pas résister aux instances du roi et accepta la charge de premier ministre. C'était en 1727. Il était alors âgé de 74 ans.

Son ministère peut se diviser en deux périodes. La première, de 1726 à 1733, fut une période de paix ; la seconde, de 1733 à 1743, plus agitée, fut marquée par deux guerres, la guerre pour la

(1) « Monseigneur, répondit l'Evêque de Fréjus à Victor-Amédée, qui le pressait de quitter le diocèse ; il n'y a pas assez longtemps que Votre Altesse royale est dans mon diocèse, et elle ne compte pas y rester assez longtemps pour se flatter de faire oublier à un évêque ce qu'il doit à son roi et à sa patrie. Que penserait Votre Altesse royale d'un de ses sujets qui lui ferait de pareilles propositions ? »

(2) Pr. Védrennes, *Fauteuils de l'Acad. Franç.*, III, 373.

(3) Voici en quels termes Fleury fit part de son acceptation au cardinal Quirini : « J'ai regretté plus d'une fois la solitude de Fréjus. En arrivant, j'ai appris que le roi était à l'extrémité et qu'il m'avait fait l'honneur de me nommer précepteur de son petit-fils. S'il avait été en état de m'entendre, je l'aurais supplié de me décharger d'un fardeau qui me fait trembler ; mais, après sa mort, on n'a pas voulu m'écouter. J'en ai été malade et je ne me console point de la perte de ma liberté ».

succession de Pologne et la guerre pour la succession d'Autriche.

Le cardinal ministre expira le 29 janvier 1743, dans la quatre-vingt-dixième année de son âge. « Sa mort fut un spectacle d'admiration et d'édification pour tous ceux qui l'environnaient ».

On attribue à Maurepas l'épitaphe suivante :

Ci-gît, qui loin du faste et de l'éclat,
Se bornant au pouvoir suprême,
N'ayant vécu que pour lui-même,
Mourut pour le bien de l'État.

2° *Appréciation*

Le cardinal Fleury a été l'objet de tant d'attaques de la part des historiens et de tant d'appréciations diverses, dont beaucoup très acerbes, de la part de la critique littéraire, que, n'eût été notre volonté très arrêtée de lui consacrer dans notre galerie la place à laquelle lui donne droit son titre d'académicien, nous aurions laissé à de plus experts dans l'art de résoudre les difficultés le soin d'apprécier son rôle social et littéraire. Nous tâcherons de nous tenir à égale distance des panégyristes, bien rares, et des détracteurs, trop nombreux, et de dégager de cet amas confus de contradictions, vraies et fausses, la figure de notre troisième académicien.

Envisagée sous un triple aspect, quelle a été — ou aurait dû être — l'influence du cardinal de Fleury ?

Le Précepteur

Nous lisons dans l'éloge de Fleury que prononça d'Orthous de Mairan, de Béziers, les paroles suivantes : « Louis XIV, près de finir sa course glorieuse, n'eut rien de plus à cœur que d'assurer une éducation digne du trône au Prince que le ciel lui avait conservé. Il porte ses regards sur tout ce qu'il y a d'hommes rares dans ses États, il balance les talents et les caractères, et il désigne par un codicille de son testament l'évêque de Fréjus précepteur de Louis XV » (1). Si Mairan avait porté cette appréciation ailleurs que

(1) Éloge de Fleury par Mairan, 1743. Assemblée publique d'après la Saint-Martin.

dans une cérémonie publique, où la politesse et les bienséances étaient de commande, nous l'accepterions volontiers ; mais elle nous paraît démentie par les témoignages de contemporains tenus à moins de réserve, et surtout par les faits. Le P. de Neuville, il est vrai, ne parle pas autrement. Il affirme que « le principe de l'élévation du cardinal de Fleury fut le mérite, un mérite connu, estimé, éprouvé ; un mérite qui ne s'élève à des emplois plus distingués, qu'en se montrant supérieur aux places qu'il occupe » (1). Le célèbre jésuite, chargé de prononcer l'oraison funèbre du cardinal quelques mois à peine après sa mort, par ordre du roi et en présence du roi, ne pouvait pas ne pas atténuer la vérité. Son oraison funèbre, ampoulée du reste et fioriturée, n'est, d'un bout à l'autre, qu'un pompeux panégyrique. Il n'ignorait pas que, si l'on doit la vérité aux morts, ce doit être à la condition de ne point blesser les vivants.

Il ne s'agissait de rien moins pour Fleury que de faire l'éducation d'un roi, c'est-à-dire, de lui apprendre à bien se diriger lui-même pour être apte, ensuite, à conduire et à gouverner les autres. La tâche, étant connus la corruption des mœurs et les débordements de l'impiété à cette triste époque, requérait tout un ensemble de conditions et de qualités qui faisaient absolument défaut à l'évêque de Fréjus. Il était plus que sexagénaire quand il fut chargé de l'éducation de Louis XV ; il était bon, doux, conciliant, tous ses contemporains en témoignent, mais la fermeté et surtout l'élévation du caractère ne s'allièrent pas, chose indispensable pourtant, à son amour de l'ordre et de la paix. Il se proposa de gagner l'amitié et la confiance de son élève, et il y réussit pleinement. Le jeune roi eut et conserva un véritable culte pour le vieillard, en qui il s'était habitué à voir un compagnon de jeux plutôt qu'un précepteur.

Certes, il y aurait injustice à imputer à Fleury les travers d'esprit et de cœur que l'on constata chez Louis XV. Fleury fut un saint prêtre, et l'une de ses préoccupations les plus vives fut de former son élève à l'amour et à la pratique de la religion. Mais il est, en

(1) *Oraison funèbre du cardinal de Fleury...*, prononcée au service fait par ordre du roi, dans l'église de Paris, le 25 mai 1743, par le R. P. de Neuville, p. 8.

grande partie, responsable de ce manque de caractère, de cette insouciance dont son élève, monté sur le trône et en face des plus graves circonstances, fit si souvent preuve.

Sainte-Beuve exagère à plaisir quand il dit que ce vieillard « se complut par habitude, par ruse, à tenir constamment son royal élève à la lisière, le détournant de tout ce qui ressemblait à une idée ou à une entreprise; attentif à déraciner en lui la moindre velléité » (1). Quand Sainte-Beuve parle de la sournoiserie du précepteur, il noircit méchamment et renchérit sur Saint-Simon, dont il accepte trop facilement les propos.

L'auteur des *Causeries* nous paraît plus près de la vérité quand il parle de mollesse.

Ici un rapprochement s'impose. Bossuet avait été le précepteur du grand Dauphin, Montausier le secondait ; Fénélon avait fait l'éducation du duc de Bourgogne, avec la collaboration du duc de Beauviliers ; l'infortuné Louis XV tomba entre les mains de... Fleury, et les fonctions de sous-précepteur furent confiées à... Alary, prieur de Gournay-sur-Marne. « Bossuet s'était attaché au grand Dauphin, mais c'était l'attachement d'un maître pour son élève ; Fénelon avait pour le duc de Bourgogne la tendresse d'un père pour son fils » (2) ; Fleury eut pour Louis XV les faiblesses et les gâteries d'un vieillard débonnaire, nous n'osons pas dire d'un courtisan. Louis XV et son règne devaient en subir les déplorables conséquences.

Entendons l'abbé de Boismont, dans son oraison funèbre de Louis XV, nous parler du préceptorat de Fleury : « Ministre respectable, je n'insulte pas à votre repos...; mais, qu'il me soit permis de le dire. En conservant dans votre auguste élève cet esprit de modération et de réserve, si vous aviez excité ces flammes généreuses, ce noble sentiment de ses forces, qu'il méritait si bien de prendre..., si, en lui peignant tous les hommes faux et trompeurs, vous lui eussiez dit que le seul homme de son empire dont il ne devait pas se défier était lui-même, nous jouirions encore de la sagesse et de la pureté de vos conseils. Il vous a manqué une ambition dont la France vous eût fait un mérite, celle de vous survivre par l'impulsion que vous

(1) *Causeries du lundi*, II, 188.
(2) Consulter l'intéressant ouvrage de H. Druon, l'*Education des Bourbons*.

pouviez donner à l'âme de son roi. Hélas ! votre ministère a péri avec vous » (1).

Le Ministre

Verlaguc, dans son *Histoire du cardinal de Fleury*, dit que les services rendus à l'Etat par l'intègre administrateur sont dignes de respect et d'admiration. Toutes nos réserves faites sur ce qu'a d'outré le mot d'admiration, nous partageons l'avis du savant biographe, si l'éloge ne concerne que l'administration politique du Cardinal.

Les attaques, personne ne l'ignore, n'ont pas été ménagées au ministre. Saint-Simon plaisante la fatuité, la sottise du Cardinal, « plutôt roi absolu que premier ministre », et le rend responsable de tous les malheurs publics. Voltaire, de son côté, lui reproche de s'être inspiré du mot de Louis XI : « Qui ne sait dissimuler ne sait pas régner », d'avoir, tout en travaillant au bien de l'Etat, jeté sourdement les fondements de sa propre grandeur : « incapable d'être commis d'un bureau, il s'est rendu capable de gouverner l'Etat » (2).

D'Argenson, après avoir vanté M. de Chauvelin, qu'il considère, dans le ministère du Cardinal, comme « le bras nerveux d'un cerveau sénile », ajoutait : « M. le Cardinal a une politique bougonne, qui va à bonne économie, à l'ordre, à la tranquillité. On aura toujours raison de préférer les qualités du cœur à celles de l'esprit, et la vertu aux talents, pourvu que la disette des talents n'aille pas à l'imbécillité ». On lit dans les *Mémoires du président Hénault:* « Le Cardinal était doux, faux, irréconciliable... Jaloux de son crédit... Il n'avait aucune idée du commerce ni de la marine, et c'était peut-être par là qu'il s'était montré moins suspect à l'Angleterre ». Sainte-Beuve, enfin, car la série des accusations serait interminable, ne craint pas d'affirmer « que la guerre de 1733 avait pu avoir pour but de réhabiliter la France dont le cardinal de Fleury avait flétri la réputation jusqu'à l'excès ».

(1) *Oraison funèbre de Louis XV*, 30 juillet 1774, en présence de MM. de l'Académie française, dans la chapelle du Louvre, par M. l'abbé de Boismont, p. 19.

(2) *Siècle de Louis XV*, 24.

L'esprit de parti ou l'irréligion ont inspiré la plupart des attaques dont l'administration de Fleury a été l'objet. Les historiens sérieux, tout en regrettant que le Cardinal n'ait pas toujours eu les vues très larges et qu'il ait poussé trop loin sa politique de réserve et d'apaisement, reconnaissent que cette politique était commandée par les circonstances et que « il serait à désirer, comme le dit Duclos dans ses *Mémoires*, que tous les ministres d'État lui ressemblent ». Les guerres qui avaient signalé la fin du règne de Louis XIV, les opérations financières de Law, avaient obéré le budget national et provoqué une désastreuse banqueroute. Une réaction s'imposait. L'honnête et austère Fleury fut l'homme suscité pour arracher la France à sa perte (1). Frédéric de Prusse, dont on ne déclinera pas la compétence en pareille matière, a fait du Cardinal l'éloge suivant : « Depuis 1672, la France ne s'était pas trouvée dans une situation plus brillante ; elle le doit à la sage administration de Fleury. Richelieu et Mazarin avaient épuisé ce que la pompe et l'éclat pouvaient donner de considération. Fleury fit consister sa grandeur dans la simplicité. Son économie lui fut aussi utile que l'acquisition de la Lorraine lui fut glorieuse » (2).

Mais « l'intègre administrateur », qui, par amour de la tranquillité autant que par esprit d'ordre, préféra les négociations à la guerre, fit prospérer le commerce, encouragea l'agriculture et l'industrie, aurait dû ne pas oublier que des intérêts d'un ordre supérieur s'imposaient à sa sollicitude et réclamaient ses efforts : la gloire de la religion et la prospérité des lettres.

Moins amoureux du repos et plus préoccupé de la vraie prospérité de la France, il aurait consacré son immense crédit, sinon à enrayer — ses forces et ses talents l'eussent trahi — du moins à combattre sans relâche l'esprit d'incrédulité que les paradoxes de Bayle, Fontenelle, Voltaire, etc., les orgies scandaleuses des attardés de la Régence et les rébellions du Jansénisme toujours renaissant contribuaient à propager dans toutes les classes de la société. A part quelques rares actes de vigueur, que le sentiment du devoir

(1) Nous ne savons quel auteur a dit : « Depuis plus de cent ans, la France était malade. Trois médecins habillés de rouge l'ont soignée : Richelieu l'a saignée, Mazarin l'a purgée, Fleury l'a mise à la diète ».

(2) *Mémoires de Frédéric*, t. I, p. 121, 122, 177.

lui arracha contre les novateurs de tous ordres qui s'attaquaient à l'Eglise et, partant, à l'Etat, — les intérêts de l'Eglise et de l'Etat étant alors inséparables, — le vieux Cardinal, notamment lors de l'affaire des Appelants, des désordres du cimetière Saint-Médard et de la lutte que le Parlement et l'Université soutinrent contre l'autorité du Roi et de l'Eglise, fit preuve de ménagements tels que, si l'on ne savait combien était intègre sa foi et profonde sa soumission aux enseignements de la religion, on serait tenté de l'accuser d'indifférence voulue. « Ce qu'il montra de douceur et de ménagement, dit le P. Neuville, prit souvent sa source dans l'amour de la religion. Il croyait la servir mieux en paraissant la servir moins ». La fausseté de la tactique a été démontrée par les résultats.

A l'égard des Lettres et des Sciences, le Cardinal-Ministre fit preuve d'une apathie dont son grand âge ne suffit pas à le disculper. « Il ne fit pas tout ce qu'il aurait pu faire pour les hommes de génie, dans tous les genres, parce qu'il les jugeait moins nécessaires pour le but qu'il poursuivait, qui était simplement la tranquillité publique.» L'aveu est de Pr. Védrennes, dont pourtant la complaisance pour Fleury est notoire. Hâtons-nous d'ajouter, pour ne pas tomber dans cette exagération que nous reprochons aux détracteurs du Cardinal, qu'il ne resta pas totalement étranger au mouvement scientifique et littéraire de son époque. Membre de trois académies, il s'intéressa parfois aux travaux de ses confrères, fut le protecteur, sinon le Mécène, de quelques auteurs, dont plusieurs, malheureusement, de second ordre, comme Antoine Bauderon, poète médiocre, connu sous le nom de Sénécé ; il provoqua ou favorisa la création de plusieurs académies de province ; il augmenta la Bibliothèque royale et l'embellit de plusieurs manuscrits précieux : il honora, enfin, de son estime des hommes comme Rollin, Massillon, La Motte, Florian, l'abbé de Saint-Pierre, Saint-Simon (1) et Voltaire (2) lui-

(1) Fleury vivait familièrement avec Saint-Simon, et l'entretenait des affaires publiques. Saint-Simon paya fort mal le Cardinal de ses complaisances. *Saint-Simon*, par Bourdeau, p. 80.

(2) En août 1742, le Cardinal assista à la représentation de *Mahomet*. Il avoua que la « pièce était écrite avec toute la circonspection convenable et qu'on ne pouvait pas plus sagement éviter les écueils du sujet ! ! » Devant les protestations qui éclatèrent, il se ravisa et invita Voltaire à retirer sa tragédie. — Voltaire se vantait d'être l'ami et le protégé du Cardinal.

même, ce dernier par intermittences. Les missions scientifiques qui marquèrent le règne de Louis XV trouvèrent auprès de Fleury protection et encouragement. Aussi, le successeur du Cardinal à l'Académie, de Luynes, se crut autorisé à dire : « Le roi et son ministre, dans ce moment où la discorde frémit, tranquilles comme dans la sécurité des plus beaux jours, s'occupent encore de la perfection des sciences. Ils veulent décider la querelle de Newton et de ses adversaires... Des savants sont envoyés vers le pôle et dans l'équateur. Leur compagnie est composée de gens habiles en tout genre de connaissances pour ne laisser échapper aucun des trésors dont nous voulons nous enrichir... »

Le ministère de Fleury n'a donc pas été aussi néfaste que le prétendent quelques critiques ; nous aimerions qu'il eût été plus franchement, ou, si l'on préfère, plus efficacement favorable aux intérêts de la religion et au mouvement littéraire.

L'Homme de Lettres

Le cardinal de Fleury, docteur en Sorbonne, était membre de l'Académie française, de l'Académie des sciences et de celle des inscriptions et belles-lettres. C'est en 1711 qu'il fut admis à l'Académie française, en remplacement de Callières. Il n'avait rien ou presque rien écrit, mais il était précepteur du roi, et cela parut suffisant. Le P. Neuville nous dit que Fleury « avait puisé, dans leur source, les grâces du langage de Rome et d'Athènes. » Il nous parle « de l'étendue de ses connaissances. » De Luynes nous apprend que « grande était la facilité de son génie... Qu'il était admirateur des Muses et les cultivait avec soin ». Nous n'en disconvenons pas, mais ces éloges gagneraient à être étayés sur des faits.

Des œuvres littéraires de notre académicien, il n'est parvenu à la postérité que les écrits suivants : *Mandement*, 6 mai 1714 ; *Lettre pastorale* (sur le point de quitter le diocèse), 30 avril 1715; *Discours de réception à l'Académie*, 23 juin 1717; *Harangue faite au Roi* (après la cérémonie de la barrette), 5 novembre 1726. — Quelle est la valeur littéraire de ces œuvres ?

« On voit, par les *Mandements* qu'il publia dans son diocèse, par les discours qu'il a prononcés dans les assemblées du clergé et

devant le roi, qu'il était orateur ou *né pour l'être* » (1). Cette fin de phrase nous paraît pleine de sous-entendus piquants et nous soupçonnons fort Mairan d'avoir voulu rendre hommage, sous les dehors de la politesse, à ce qu'il savait être la vérité. Bossuet, Fénelon, Mme de Genlis elle-même, ont composé des ouvrages d'éducation ; il est regrettable que le précepteur de Louis XV, « vu la variété infinie de ses connaissances », n'ait pas laissé le moindre écrit pédagogique. C'est encore Mairan qui va nous renseigner : « Il avait écrit quelques morceaux d'histoire, de politique et de morale pour l'éducation de Sa Majesté ; mais il a toujours moins aimé à rédiger ses connaissances qu'à les mettre en pratique. » On ne saurait mieux manier l'ironie. Nous n'y ajouterons rien.

Parlons du style. Nous trouvons dans les *Lettres pastorales*, à côté d'une certaine profondeur dans les vues et de quelque relief dans l'expression, les défauts de l'époque. Fleury, qui était un homme de grande vertu et de solide piété, se préoccupe de faire du bien aux âmes, l'esprit de l'Evangile anime sa phrase. Mais le bel esprit, le *Précieux pensé*, qui avait gagné jusqu'à Massillon et dont Mascaron, Fléchier, Neuville, devaient subir les atteintes, apparaît chez Fleury. Le soin de plaire n'est pas sacrifié au désir de corriger ; de là ces vaines fleurs, ces fléchissements de la langue, ces tournures ampoulées qui, par instants, dénaturent le discours chrétien.

En revanche, et sur ce point les témoignages abondent, la conversation du Cardinal était facile et brillante (2). Il avait des manières insinuantes et douces ; Saint-Simon, il est vrai, ajoute, mais bien à tort, « patelines ». Regardé par Voltaire lui-même « comme un homme des plus aimables de la société la plus délicieuse, jusqu'à un âge très avancé », il savait joindre à beaucoup de justesse dans l'esprit, une imagination fine et délicate. « Sa manière de raconter, dit Mairan, était élégante... Il écartait la gène du cérémonial et il en rompait volontiers le sérieux par un aimable badinage. C'est dans ce goût qu'il écrivait quelquefois à ceux de ses amis les plus distingués par l'esprit ; il entrait en lice avec eux et il ne se montrait pas

(1) Éloge de Fleury par d'Orthous de Mairan à l'Académie des sciences.

(2) « Sa conversation, dit un de ses biographes, était aisée, amusante et nourrie d'anecdotes curieuses... Il avait la répartie prompte ; il plaisantait finement et, ce qui est très rare, il n'offensait personne ».

inférieur à de tels adversaires. » N'en donnons qu'un exemple. Le maréchal de Villeroy, ancien gouverneur de Louis XV, avait écrit à Fleury une lettre impertinente pour se plaindre de ce que le Cardinal avait laissé sans réponse une lettre de recommandation faite par lui, maréchal de Villeroy. Il faut ajouter qu'il écrivait comme un chat. Le Cardinal lui répondit aussitôt :

« J'ai reçu, Monsieur le Maréchal, une lettre que je n'ai pas pu lire et que je n'ai pu me faire déchiffrer, mais dont la signature m'a paru ressembler à la vôtre. Si vous prenez la peine de m'écrire une autre fois et si vous désirez que j'aie l'honneur de vous répondre, ayez soin de vous y prendre différemment. Il ne faut pas qu'on puisse dire que le roi avait un gouverneur qui ne savait pas écrire et un précepteur qui ne savait pas lire. Recevez.. (1) ».

Le cardinal de Fleury était un homme d'esprit ; nous avons eu, dans cette esquisse, l'occasion de vanter la douceur de son caractère, la piété de sa conduite et l'affabilité de son commerce. Quand nous aurons ajouté qu'il était ennemi de tout faste, économe des deniers publics, mais prodigue de ses revenus, à tel point, nous apprend Duclos, que, « à sa mort, sa succession se trouva être à peine celle d'un médiocre bourgeois et n'aurait pas suffi à payer la moitié du mausolée que le roi lui fit élever », nous aurons achevé l'éloge de l'académicien lodévois et prouvé qu'il a des titres suffisants à notre estime.

II. — Mairan

1° *Les salons et le philosophisme. Leur influence sur la Littérature au* XVIIIe *siècle. Mairan habitué des salons, ami des philosophes.*

Une nouvelle école aspirait à dominer dans la république des lettres. Bayle, Fontenelle, La Motte, Terrasson, Montesquieu, par leur amour du raisonnement, leur esprit paradoxal et leurs ten-

(1) *Mémoires* de Henault. — De Luynes, parlant des qualités académiques du Cardinal, dit « qu'il possédait la noble et élégante simplicité du style épistolaire ». Ce qui nous est parvenu de la correspondance de Fleury nous paraît justifier cet éloge

dances au scepticisme, en sont les précurseurs. Sous des dehors discrets, plutôt timides, ils combattent la tradition. Leurs procédés de critique, savamment gradués, accoutument les esprits à voir la raison se substituer à l'autorité et s'opérer l'élimination des institutions et des croyances. De 1715 à 1750, ce n'est encore que la période des essais, des jalonnements. Une autre ère s'ouvre, 1750-1789, pendant laquelle les représentants les plus signalés, Voltaire, Diderot, d'Alembert, Helvétius, interviendront ouvertement et s'attaqueront, tout à la fois, à l'ordre religieux et social.

Le cadre de notre travail ne se prêtant pas à de trop longues considérations, nous ne dirons qu'un mot des causes du philosophisme.

En dehors de la dégénérescence des mœurs (de tout temps on ne s'est affranchi des doctrines de la foi qu'afin de pouvoir plus aisément se soustraire aux règles de la morale ; et nous savons par les orgies de la régence et les chroniques scandaleuses de Louis XV, ce que devinrent les mœurs pendant la première moitié du XVIIIe siècle), il est deux causes principales qui ont donné naissance à la philosophie : le Cartésianisme et le Jansénisme.

Descartes avait démontré l'autorité de la raison, mais, en bon chrétien, « ayant appris comme chose très assurée que les vérités révélées sont au-dessus de l'intelligence humaine », il n'avait osé les soumettre « à la faiblesse de ses raisonnements ».

Pascal arrive ; après avoir débuté ainsi que Descartes « l'homme est né pour penser » il continue ainsi : « Toute notre dignité consiste dans la pensée. C'est la pensée qui fait l'être de l'homme et sans quoi on ne peut le concevoir : le moi consiste dans la pensée ». Comme l'auteur du *Discours de la méthode*, Pascal réservait respectueusement tout ce qui touchait à la foi. Les jansénistes s'emparent du doute méthodique de Descartes imité par Pascal. En exagérant le dogme de la grâce, ils amoindrissent la liberté ; de là, à la négation complète de la responsabilité et, par suite, de la morale et de Dieu, il n'y avait qu'un pas. Les philosophes du XVIIIe siècle le franchirent. S'armant de cette idée que la science seule peut produire la certitude, ils préconisent le pouvoir absolu de la raison, transportent le procédé cartésien des choses de la nature au domaine de la foi, soumettent les principes de la religion

au contrôle du raisonnement et en arrivent à exclure Dieu lui-même de leur système.

L'ordre social s'en trouve ébranlé. Du moment qu'on ne croit plus qu'au progrès, il faut que disparaisse l'autorité qui, d'après le philosophisme, s'oppose à l'affranchissement des esprits et à l'accroissement du bien-être. Le progrès étant un fait, c'est la science que l'on opposera aux deux pouvoirs civil et religieux qui régissent la société. Dès lors, l'esprit philosophique s'identifiera avec l'esprit scientifique et, à la tradition, telle que l'admettait le XVIIe siècle, s'exerçant dans le double domaine de la religion et de la politique, sera substituée la méthode du progrès par l'expérience et la connaissance rationnelle. Le mot de Bossuet se réalisait : « Je vois un grand combat se préparer contre l'Eglise sous le nom de philosophie cartésienne ».

Le procédé de Descartes, imité par Pascal et poussé à ses dernières conséquences par le scepticisme des libertins du XVIIIe siècle, telle est, ce nous semble, la cause vraie de la philosophie des Encyclopédistes.

Avec la nouvelle école, que deviendra la littérature proprement dite ? Elle restera l'accessoire. « L'art, la forme, le culte de l'antiquité, seront conservés encore à titre de perfections nécessaires à l'homme du monde », mais le premier rang sera donné à l'abstraction, à l'analyse, au triomphe des faits, à ce que les Encyclopédistes ont appelé l'esprit scientifique (1).

Au XVIIe siècle, les *Honnêtes Gens* étaient les juges du goût littéraire et les arbitres du succès ; au XVIIIe, dit Voltaire, c'est un petit troupeau séparé qu'on appelle la *bonne compagnie ;* ce petit troupeau étant riche, bien élevé, instruit, est comme la fleur du genre humain. C'est pour lui que les grands hommes ont travaillé, c'est lui qui donne la réputation.

Ce *petit troupeau*, autrement dit : *le parti des philosophes*, était alors, seul en possession des *Salons littéraires*. Dans ces salons, comme au siècle précédent, était cultivée la conversation, l'art de causer, la qualité française par excellence. Ces salons-anticham-

(1) « Le XVIIIe siècle, a dit Lamartine, ne fut pas un siècle de pensée, ce fut un siècle d'action. La science seule y grandit, parce que la science vit de faits et non d'idées. »

bres des Académies étaient le rendez-vous des lettrés et des savants. « Pour un homme de science et de génie, dit un voyageur anglais, ici (à Paris), le principal plaisir est de régner dans le cercle littéraire des gens à la mode » (1). D'autre part, un livre n'avait quelque valeur que s'il se présentait au public portant, en guise d'*imprimatur*, l'estampille d'un club littéraire en vogue. « Presque tous les ouvrages sortent d'un salon et c'est toujours un salon qui, avant le public, en a eu les prémices » (2).

Six de ces *Bureaux d'esprit* exercent une action prépondérante sur le mouvement des idées au XVIIIe siècle. Mme la duchesse du Maine, à Sceaux, Mme du Deffant, que Villemain a nommée la *femme Voltaire*, dans son salon de la rue Saint-Dominique, Mlle de Lespinasse, l'oracle de d'Alembert, réunissaient autour d'elles l'élite de la société.

Le rendez-vous des lettrés était surtout chez Mme de Lambert, Mme de Tencin, Mme Geoffrin.

Dans son hôtel de Nevers, ouvert depuis 1710, la marquise de Lambert prenait l'attitude d'une protectrice des Lettres et des Arts. Le mardi, elle recevait le grand monde, les seigneurs et les belles dames, auxquels se joignaient les amis particuliers de la maîtresse du lieu. Le mercredi était, au contraire, le jour des Gens de Lettres, des artistes. Cette classification était loin d'être rigoureuse, puisque l'on était souvent à la fois des mardis et des mercredis, et elle offrait aux deux sortes d'habitués l'avantage d'avoir chacune un jour à elle, où on se sentait entre soi et où l'on parlait de ses affaires. Le mardi : les incidents politiques, les nouvelles du jour. Le mercredi : les ouvrages nouveaux, les commérages académiques, les intrigues pour les élections (3). Voisine du temps de l'hôtel de Rambouillet, la marquise était un peu apprêtée et n'avait pas la force de franchir, comme Mmes de Sévigné et La Fayette, les barrières du collet monté et du précieux (4). Ce cercle, où s'exerçait une influence de morale et de bon goût, attirait les auteurs en

(1) *A comparative View*, by John Andrew.

(2) Taine, *Ancien régime*, 334.

(3) *Les mardis et mercredis de Mme de Lambert*, chap. II, par Emmanuel de Broglie.

(4) *Mémoires du Président Hénault*, X, 103.

renom et tous ceux qui couraient après le succès. Mairan y fut attiré et devint un des habitués les plus assidus de la marquise.

Jean-Jacques d'Orthous de Mairan, était né en 1678, à Béziers. Orphelin de bonne heure, après avoir étudié d'abord à Toulouse et ensuite à Paris, où il avait cultivé, pendant quatre ans, la physique et les mathématiques, il était revenu à sa ville natale pour y continuer ses travaux. L'évêque de Béziers, des Alries de Rousset, qui faisait le plus grand cas des brillantes aptitudes de son diocésain, l'honora de son estime, l'admit fréquemment à sa table et le soutint de ses encouragements.

Des triomphes successifs ne tardèrent pas à consacrer la supériorité de ses talents. En 1715, il remporta un prix à l'Académie de Bordeaux, par un mémoire sur les *Variations du baromètre ;* deux ans après, il composa deux *dissertations sur la glace et sur les phosphores*, qui furent également couronnés (1). D'Orthous de Mairan résolut enfin de faire de Paris son séjour habituel ; la gloire l'y attendait. De nombreux savants et philosophes, entre autres le père Malebranche, accueillirent avec un empressement marqué le jeune débutant. Dès 1718, l'Académie des sciences lui ouvrait ses portes et, bientôt après, il était admis par la marquise de Lambert dans le cénacle littéraire où brillaient déjà Fontenelle, Lamotte, l'abbé de Choisy, Marivaux, Sainte-Aulaire, le père Buffier, le président Hénault, Louis de Sacy. En dehors des partis, aimable et poli, d'une conversation séduisante, ami de tous, Mairan, qui débutait alors dans sa longue carrière de savant et d'homme du monde, représentait aux mardis de la Marquise, aux côtés de son maître Fontenelle, la science sérieuse et aussi l'esprit nouveau, qu'on ne nommait pas encore l'esprit philosophique, dans ce salon où se rencontraient les débris de l'ancienne société et ceux qui allaient former la nouvelle (2).

Dans son salon, la descendante d'Arthénice tenait à faire régner le ton de la bonne compagnie. « C'était le seul, à peu d'exceptions

(1) L'Académie de Bordeaux, voulant exclure de ses concours un athlète si redoutable, s'empressa de l'admettre au nombre de ses membres. H. Julia. *Hist. de Béziers*, XXV, 405.

(2) Emmanuel de Broglie. *Les mardis et les mercredis de Mme de Lambert*, ch. IV.

près, dit Fontenelle, qui se fût garanti de la maladie épidémique des cartes, le seul où l'on se trouvât pour parler raisonnablement les uns aux autres et même souvent avec esprit, selon l'occasion. » Toutefois, Mme de Lambert, qui aimait par-dessus tout les lettres et les lettrés, avouait sans vergogne ses préférences pour le Mercredi. Un jour même, discutant avec son Mardi une question de casuistique sentimentale et se trouvant seule de son opinion, la marquise s'obstina à soutenir son avis, puis termina la discussion en lançant, en riant, à ses adversaires, cette vive apostrophe : « Vous êtes tous des ignorants et des imbéciles ; je proposerai la question à mon Mercredi et je gage qu'il pensera comme moi ». Mairan, qui était auprès d'elle, se pencha à son oreille et lui dit en souriant : « En diriez-vous bien autant à votre Mercredi ? » Mairan prenait la défense des Mercredistes, dont il était.

Le sérieux et la distinction assignaient à Mairan une place marquée dans cette société, où, comme le disait un contemporain :

Sous le nom de Lambert, Minerve tient sa cour.

La réunion était sévère et l'on y discutait avec gravité les questions les plus ardues (1). Mais nous lisons dans les *Mémoires de Hénault* que, le soir, la décoration changeait ainsi que les acteurs. Un souper, d'où la gaieté et même le marivaudage n'étaient pas exclus, réunissait une compagnie plus galante. « J'étais des deux ateliers, dit Hénault, je dogmatisais le matin et je chantais le soir ». Il faut croire que Mairan était, lui aussi, de l'atelier du soir. Ses biographes rapportent qu'il aimait et cultivait avec succès la musique et qu'il jouait même de plusieurs instruments. La marquise avait tout intérêt à attirer à ses soirées un homme si précieux.

Ne médisons pas trop des grandes dames et de leurs Bureaux d'esprit. S'il est vrai, comme dit Brunetière, « que, depuis le Salon de Rambouillet jusqu'à celui de Mme Récamier, l'histoire de la littérature pourrait se faire par l'histoire des salons », il faut recon-

(1) Voltaire fit sur Fontenelle le quatrain suivant :

Avec Quinault, il badinait ;
Avec Mairan, il raisonnait.
D'une main légère il prenait
Le compas, la plume et la lyre.

naître que ces salons, même au XVIIIe siècle, en cherchant à accommoder ensemble « les libertés de l'esprit gaulois et les scrupules de l'esprit précieux », ont épuré la langue française et donné à notre littérature ce je ne sais quoi de fin, de net, de délicat et d'enjoué qui la caractérise et assure sa supériorité sur toutes les autres littératures.

Après la mort de Mme de Lambert (1733), dit l'abbé Trublet, le « *mardi* fut chez Mme de Tencin, la *bonne femme* (1) qui, depuis cinq ou six ans déjà, s'exerçait à mettre à profit les leçons de la marquise. « La grande dame » devint à son tour dispensatrice du succès et des réputations littéraires. Au nombre des habitués de l'hôtel de Nevers qui vinrent se ranger sous le sceptre de Mme de Tencin se trouvait Mairan. Il apporta dans ce nouveau cénacle, où « la morale était accompagnée d'assez de gaieté », cette « exactitude », cette « précision tyrannique qui ne faisait pas grâce de la moindre inconséquence », et ce sérieux dans le tour de phrase et le raisonnement par lesquels il s'était signalé dans le salon de Mme de Lambert. Comme sa noble devancière, Mme de Tencin eut en très haute estime le savant géomètre et le compta parmi ses amis de choix, ceux qu'elle faisait asseoir à sa table et qu'on appelait les « Sept Sages » (2).

Le salon de Mme Geoffrin, où fréquenta d'Orthous de Mairan à partir de 1749, s'il offre, avec les Bureaux d'esprit qui le précédèrent, de nombreux points de ressemblance, s'en distingue très nettement. La « Grande Bourgeoise », héritière du Cénacle et du procédé de Mme de Tencin, est le type de la femme « absolument et paisiblement irréligieuse ». Elle était philosophe, et si elle accueillit avec faveur les gens de lettres et les artistes — c'était le lundi qu'elle les recevait — elle se crut obligée d'ouvrir tout particulièrement son salon à la philosophie. A ses réunions du mercredi, Marmontel, d'Alembert, Helvétius, Saint-Lambert, Raynal, d'Holbach, « tout le troupeau philosophique » (3), se rassemblaient pour débattre les idées nouvelles et travailler à leur diffusion. Mme de Lambert avait réuni les Précieux, la « mère » Geoffrin, « qui avait conçu l'Ency-

(1) Mot de Marmontel.

(2) Les sept sages étaient : Fontenelle, de Boze, Mirabaud, Mairan, Astruc, Marivaux et Duclos.

(3) Expression des *Mémoires secrets*, 22 oct. 1777

clopédie en action et en conversation autour d'elle, attira les libres-penseurs (1) ». « Ce que j'ai toujours particulièrement estimé en vous, disait un jour d'Orthons de Mairan à Mme Geoffrin, c'est l'ordre ; et l'ordre, c'est le diamant de l'esprit. » Aussi l'ami de Fontenelle fit-il partie, dès la première heure, de la société de l'hôtel de la rue Saint-Honoré. Il en fut le Nestor « et nul n'était plus exact aux assemblées du mercredi que ce beau vieillard à l'âme douce et sereine, si réglé dans sa vie, si robuste sous la neige de ses cheveux blancs que son médecin lui promettait le siècle révolu » (2).

Mairan, jusqu'à sa mort, vécut dans l'intimité des Encyclopédistes. Il ne fut pourtant pas, à proprement parler, un idéologue, et, s'il ne combattit pas l'influence voltairienne, du moins ne se laissa-t-il pas dominer par elle. L'impartialité que l'on constate dans ses écrits, dans ses éloges surtout, prouve qu'il eut assez de clairvoyance et d'indépendance d'esprit pour résister aux entraînements de la doctrine régnante, et nous ne voyons pas que les badinages et le scepticisme de son ami Fontenelle aient réussi à entamer cette indépendance. Mairan resta croyant ; il fut meilleur que le milieu où il vivait. En un temps où Dieu se taisait, comme l'a dit Lacordaire, et où le sanctuaire lui-même était envahi par l'esprit de doute, l'habitué de Mme Geoffrin eut quelque mérite à ne pas se laisser endoctriner par les fauteurs de l'incrédulité et à ne pas vouloir s'affranchir des règles du devoir.

2° *Le Savant. L'Écrivain*

Mairan a été un savant dans toute l'acception du mot (3). Depuis le jour où, sur les instances d'Antoine Portalon, son ami, il avait envoyé à l'Académie de Bordeaux son premier mémoire, qui fut couronné, sa vie fut un labeur continuel. « Initié aux secrets des arts comme aux mystères de la nature, versé dans les sciences physiques et mathématiques », membre de l'Académie de Bordeaux,

(1) Sainte-Beuve.

(2) Voir le savant ouvrage de Pierre de Ségur, *Le royaume de la rue Saint-Honoré*.

(3) Le *Journal des Savants* (1773, avril, p. 203) appelle Mairan « l'homme de toutes les sciences, de tous les talents, de tous les esprits ».

des Sociétés savantes de Bologne, de Saint-Pétersbourg, d'Edimbourg, d'Upsal et plusieurs autres, il était devenu, nous l'avons vu, un des membres les plus distingués de l'Académie des sciences, en 1718. Admis d'abord comme associé-géomètre sans passer par le grade d'adjoint, il ne tarda pas à remplacer le secrétaire Rolle (8 juillet 1719). Il succéda enfin à Fontenelle dans cette même Académie, comme secrétaire perpétuel, en 1740. Mais il manquait quelque chose à sa gloire. Même au XVIIIe siècle, en ce temps où l'on s'attaquait à toutes les traditions, l'Académie française restait la première des institutions nationales et le titre d'Académicien le plus envié. Les salons littéraires, a-t-on dit, étaient les antichambres de l'Académie ; les hommes de lettres qui y fréquentaient venaient y chercher moins le brevet d'honnête homme que le passeport pour franchir le seuil de l'Académie. Mme de Lambert et Mme Geoffrin, qui étaient les deux grandes Electrices, délivrèrent l'un et l'autre à d'Orthous de Mairan. Ce fut en 1743 qu'il fut admis dans l'illustre Compagnie, comme successeur de Sainte-Aulaire.

Comme titres à faire valoir, il n'apportait que quelques travaux presque exclusivement scientifiques : un *Mémoire sur les variations du baromètre*, un *Traité historique et physique de l'aurore boréale*, des *Dissertations météorologiques*. Lorsque Mairan se présenta à l'Académie, l'abbé Girard, auteur des *Synonymes français*, était sur les rangs. Au distingué grammairien, les académiciens préférèrent le savant naturaliste. Ce choix les honorait.

« Quand quelque académicien était mort, dit Segrais, MM. Chapelain et Mézeray disaient : Nous manquons d'un académicien habile en telle sorte de science ou de connaissance. Il en faut chercher un ». Au XVIIIe siècle, il n'en était pas autrement. Les statuts de Richelieu ne portaient-ils pas : « La principale fonction de l'Académie sera de travailler avec tout le soin et toute la diligence possible à donner des règles certaines à notre langue et à la rendre pure, élégante et capable de traiter les arts et les sciences » ? Toutes les branches, toutes les connaissances de l'esprit doivent donc y être représentées. Il est une autre raison, non la moins importante, qui motiva l'admission de Mairan. Au XVIIe siècle, les sciences mathématiques et naturelles avaient été maintenues dans un état d'infériorité. Le dix-huitième, pour qui l'esprit scientifique fut tout, leur

donna la première place. Il affecta du dédain pour la science de l'esprit, « il réduisit, exagérant en cela les théories et les procédés de Descartes, l'explication des phénomènes naturels à des principes mécaniques, à des forces physiques ». C'était le triomphe de la critique et de l'observation. Selon le mot de Mairan à son ami Bouillet : « *le monde devenait mathématicien* ».

Mairan apporta à l'Académie française ce bon goût, cette gravité sans morgue, que l'on prisait tant dans les salons littéraires. Chamfort cite de lui le trait suivant : Un jour que l'on ne s'entendait pas dans une dispute à l'Académie, M. de Mairan dit : « Messieurs, si nous ne parlions que quatre à la fois ? » Le silence se fit. Le savant mathématicien n'entendait pas que l'on perdît le temps, pas plus à l'Académie qu'ailleurs.

Mairan admettait les simples vitesses — forces motrices — « *forces mortes* » et s'élevait contre les forces vives « *carré de la vitesse* ». Il trouva dans les partisans des forces vives de terribles adversaires, entre autres, la marquise du Châtelet. Après bien des discussions, Mairan, piqué par une lettre mordante et ironique que lui adressa la marquise, résolut de la confondre de toute la hauteur de son génie, et le différend allait dégénérer en querelle quand Mme Geoffrin l'arrêta en lui disant : « Que pensera-t-on de vous si vous tirez l'épée contre un éventail ? » La colère de Mairan se calma et tout se passa en politesses (1).

Son amour du travail ne se démentit pas un seul instant. François Arnaud, qui succéda à Mairan en 1771, dit, dans son *Éloge*, que « Mairan, associé à presque toutes les Académies de l'Europe, eut, avec les savants étrangers, une correspondance que ses lumières et sa politesse accroissaient de jour en jour ; que son commerce épistolaire s'étendit jusqu'au fond de la Chine ; que les lettres et les arts remplissaient les moments qu'il n'accordait pas à des études plus sévères et plus graves ». Voltaire ne craint pas de l'appeler « le premier ministre de la philosophie ». Le patriarche de Ferney exagère ; ce qui est vrai, c'est que Mairan fut le premier à voir le panthéisme au bout du platonisme chrétien, du séduisant mysticisme de Malebranche, et qu'il osa signaler à ce dernier la parenté de sa

(1 *Correspondance Grim et Diderot*, 1771, t. I, p. 422.

doctrine avec le spinozisme. Un jour, impressionné par la lecture de l'*Éthique* de Spinoza, qu'il avait trouvée « solide et pleine de bon sens », Mairan écrivit à Malebranche, le priant de l'éclairer. L'oratorien répond; Mairan fait de nouvelles objections et demande une « réponse succincte, à la manière des géomètres ». Malebranche clôtura le débat en faisant appel à la foi de son vaillant ami; celui-ci se laissa convaincre, mais il aurait voulu « une démonstration de Dieu sous forme géométrique » (1).

Mairan contribua puissamment à l'érection de l'Académie de Béziers et, grâce à son crédit, lui obtint l'autorisation en 1723 et les lettres patentes en 1766. Il en présida la première séance; dès lors, sa vie et ses travaux furent liés et mêlés à l'histoire de cette société (2). Signalons la correspondance de Mairan avec son ami Bouillet, professeur d'astronomie, fondateur de l'Académie de Béziers : toutes ses lettres sont marquées au coin de la science la plus exacte.

D'Orthous de Mairan obtint, du chevalier d'Aguesseau, la présidence du *Journal des Savants*. Avec Falconnet et Fontenelle, défenseurs comme lui de la physique de Descartes, il se livra à des travaux scientifiques qui, sous leur aridité apparente, dénotent une connaissance approfondie de l'art de bien dire.

« Notre académicien appartient, en effet, à cette grande famille de savants, qui ont été en même temps de bons écrivains. On n'arrive guère à la parfaite connaissance des lois naturelles et mathématiques sans avoir de l'élévation dans l'esprit et une vraie poésie dans le cœur. — En général on écrit bien, quand on sent beaucoup et qu'on pense juste » (3). — « L'exact, le mesuré, ou plutôt la précision même, le grand géomètre, M. de Mairan (4) », traitait, sous les for-

(1) *La Correspondance* de Mairan et de Malebranche a été publiée par M. Feuillet de Conches et par Cousin dans ses « *Fragments de philosophie cartésienne* ». Consulter la notice de M. Ant. Soucaille sur Mairan et le rapport présenté dans la séance publique du 13 mai 1858, à Béziers, par M. Camp, principal du Collège.

(2) Cette académie mérite une honorable mention dans l'histoire du mouvement scientifique du XVIIIe siècle. La Société archéologique est la digne héritière de l'ancienne Académie. Voir le savant ouvrage de Francisque Bouillier, *L'Institut et les Académies de province*, p. 77-78.

(3) Pr Védrennes, *Fauteuils de l'Académie*, II, 137.

(4) Lettre de Mme de Lambert à Mme Du Maine, 23 août 1726.

mes les plus séduisantes, les questions les plus abstraites et donnait à ses mémoires scientifiques tout l'attrait des œuvres d'imagination. Il a été, avec Fontenelle, le créateur de l'École scientifique fleurie. Les nombreux ouvrages qu'il a laissés et qui traitent de physique, de peinture, de musique, de sculpture, de chronologie, se font remarquer par un merveilleux talent d'analyse qui, joint à un goût philosophique très pur, en rend la lecture aussi instructive qu'agréable.

Mais le meilleur de sa gloire d'écrivain, Mairan le doit aux *Éloges* qu'il prononça à l'Académie des sciences (1). Préférables, pour la plupart, à ceux de Fontenelle, ils sont écrits dans un style plein de noblesse, de finesse et de précision.

Il avait, sans nul doute, puisé cette pureté de style, cette justesse d'expression, dans les auteurs de l'antiquité, pour lesquels il ne cessa d'éprouver une passion très vive. Il traduisait, dit-on, le grec à livre ouvert. Voltaire, qui appréciait les qualités littéraires de D'Orthous de Mairan, l'appelait « son maître » et disait de lui : « ses livres sont, comme leur auteur, sages, instructifs, agréables ; je ne connais personne qui approfondisse plus et exprime mieux », lui a donné une place dans son « Temple du Goût ».

D'Orthous de Mairan, lisons-nous dans l'éloge que prononça de lui Grand-Jean de Fouchy, son élève et ami, était un homme doux, obligeant, plein d'intérêt pour les jeunes gens, qu'il accueillait avec bonté et encourageait de ses conseils. Il fut admis et chéri dans les meilleures sociétés (2). « Ma philosophie, écrivait-il un jour, penche, comme mon humeur, plutôt vers la gaîté que vers la tristesse. » Il disait encore : « Un honnête homme est celui à qui le récit d'une bonne action rafraîchit le sang ». Mairan fut cet honnête homme. « Sa mort fut tranquille et douce comme le système entier de sa vie (3) ». Il mourut d'une fluxion de poitrine, à Paris, le 20 février 1771, âgé de 93 ans. Mme Geoffrin qui, depuis quelques années, était

(1) Éloges des Académiciens de l'Académie des sciences morts en 1741, 1742, 1743.

(2) Le duc d'Orléans, régent du royaume, lui légua sa montre comme preuve particulière d'estime. Le prince de Conti le combla de bienfaits.

(3) Éloge de Mairan, par François Arnaud. Discours de réception à l'Académie, 1771.

revenue à des sentiments de piété, assista Mairan à ses derniers moments et lui fit recevoir les Sacrements de l'Eglise.

Le vieil académicien institua Mme Geoffrin sa légataire universelle, « après trente-cinq ans de liaison ininterrompue et de confiance intime » (1). La « très ancienne amie » ne songea pas un instant à conserver pour elle-même les cent quatre-vingt-douze mille livres, montant de la succession. Elle se livre à des investigations minutieuses sur ce qui reste encore de la famille du défunt, « mort garçon, — comme s'exprime le registre mortuaire de la paroisse de Saint-Germain-l'Auxerrois, — à l'âge de 93 ans ». Elle découvre, au loin, deux cousines pauvres, leur assure une aisance honorable. Le surplus est, par elle, réparti entre les « amis, connaissances, ou anciens domestiques » du vieil homme de lettres.

III. — Troisième groupe

Cambacérès et Daru

La Littérature sous l'Empire

Y a-t-il eu une littérature de l'Empire? Oui, si par là il faut entendre simplement la production littéraire. Non, si la pensée, l'inspiration, l'originalité dans la conception et la forme, constituent le fond et la note caractéristique de la littérature. Deux noms seuls émergent : Mme de Staël et Chateaubriand. Mais c'est plutôt de la littérature contre l'Empire que de la littérature impériale. Du reste, Mme de Staël est cosmopolite dans ses œuvres ; Chateaubriand apparaît comme solitaire, épris du moi. Ni l'un, ni l'autre ne reflètent l'esprit national.

Faut-il dire avec Lamartine « que la littérature et la philosophie avaient été condamnées par Napoléon au silence ou disciplinées et alignées, comme des bataillons soldés, sous le sabre et que le despote impérial, qui haïssait la pensée parce qu'elle est la liberté de l'âme,

(1) Lettre de Mme Geoffrin à Mme Griffé de la Génetière, mars 1771. *Archives de la famille d'Eslampes.*

avait profité de l'épuisement et de la lassitude de l'esprit humain, pour museler ou pour énerver toute littérature » (1)? Non, le despotisme de Napoléon n'est pas exclusivement responsable de la pauvreté littéraire du Consulat et de l'Empire. « Evidemment, écrit Brunetière (2), on ne saurait avoir la pensée de justifier ou d'excuser seulement les procédés disciplinaires de l'Empire à l'égard des écrivains, mais si ces rigueurs contribuèrent à l'appauvrissement de la littérature, elles n'en furent pas la cause unique ». Si la pensée était épuisée, si le style avait dépéri, la faute en est d'abord au dix-huitième siècle, au philosophisme, si dédaigneux de tout sentiment artistique et, ensuite, aux tourmentes de la politique révolutionnaire qui, ne se contentant pas de désorganiser la société, jeta le trouble dans les idées et dans les esprits. La littérature est une plante délicate, à qui sont nécessaires la sève de l'inspiration et le soleil de la liberté. Elle ne saurait pousser, encore moins fleurir, au milieu des ruines.

La littérature est bien souvent l'expression de la société ; les peuples, sinon les gouvernements, ont la littérature qu'ils méritent.

En un mot, la littérature, sous l'Empire, est une littérature de transition. Mais, si les vrais écrivains font défaut, en revanche, les hommes d'Etat foisonnent. Ce sera le règne du militarisme et de la diplomatie. Cambacérès et Daru vont entrer en scène.

I. — Cambacérès

1° *L'homme*

« Cambacérès est le type accompli de l'homme d'Etat qui n'a d'autre drapeau que la fortune, d'autre règle de conduite que le soin de sa propre élévation. Il est aussi le plus honnête des ambitieux, en ce sens qu'il préféra toujours le bien, quand il n'était pas inconciliable avec ses intérêts personnels, et ne fit jamais le mal qu'à regret et le moins qu'il put. Enfin, il fut un des plus heureux, car aucun sujet ne reçut dans ce siècle plus de dignités, de titres pompeux et de fortune que lui. Du reste, il ne fut jamais inférieur,

(1) *Histoire de la Restauration*, II, 392, 393.
(2) *Etudes critiques*, 1re série, 258.

du moins par la capacité, à sa grandeur officielle et à son pouvoir » (1).

Jean-Jacques-Régis de Cambacérès naquit à Montpellier, en 1757, d'une famille d'ancienne noblesse, célèbre par les services rendus à la magistrature et à l'Eglise (2). Successivement avocat au Parlement et président du Tribunal criminel, il fut nommé, le 2 septembre 1792, député de la Convention avec Fabre, Cambon fils, Bonnier d'Alco, Carné, Viennet, Rouger, Brunel et Pierre Castilhon. Le 12, en sa qualité de juge du Tribunal criminel, il se présenta devant le Conseil général de la Commune pour renouveler le serment de maintenir la Liberté et l'Egalité ou de mourir en les défendant.

A la Convention, dans la fameuse séance du 17 janvier 1793, où fut votée la mort de Louis XVI, l'honnête mais ambitieux Cambacérès enveloppa son vote pour la mort de tant de circonlocutions et de réticences qu'on pouvait en contester le sens (3). Obéissant à ce même sentiment d'humanité qui l'avait rendu hésitant, il demanda qu'on laissât pénétrer un prêtre auprès du roi. Mais devant les protestations que soulevait sa proposition, il s'empressa d'ajouter : « sans toutefois que l'exécution puisse être retardée de vingt-quatre heures ». Quelques mois après, il était nommé président de la Convention. Le 10 mars, sur quelques symptômes de crise populaire, Cambacérès dit à ses collègues : « Il s'agit de sauver la chose publique ; il faut des moyens actifs et généreux. Je demande que, séance tenante, on forme un tribunal extraordinaire ». Ce tribunal, composé de juges nommés par la Convention, devait juger sans jurés et sans appel. Sur les instances de Cambon, la majorité déclara qu'il y aurait des jurés, et le trop fameux Tribunal criminel extraordinaire fut installé le 29 (4).

Le 19 du même mois, la Convention, sur un rapport de Camba-

(1) Pr. Védrennes, t. IV, 291-292.

(2) Son oncle, l'abbé de Cambacérès, était archidiacre de Montpellier. Il était frère du cardinal Etienne-Hubert de Cambacérès, archevêque de Rouen, envoyé au Sénat par le collège électoral de l'Hérault.

(3) Le vote de Cambacérès ne fut pas compté parmi les 387 suffrages de mort.

(4) C'est ce Tribunal qui fut, le 7 brumaire an II (28 oct. 1793), transformé en Tribunal révolutionnaire.

cérès, rendit un décret mettant hors la loi ceux qui auraient pris ou prendraient part aux révoltes à l'époque du recrutement. Les prêtres, les ci-devant nobles, les émigrés et les agents de toutes ces personnes, reconnus coupables par la simple constatation d'un procès-verbal, devaient subir la peine de mort avec confiscation des biens.

Tour à tour membre du Conseil des Cinq-Cents avec les deux tiers de la Convention, secrétaire et puis président du Directoire, ministre de la justice, Cambacérès continue « à louvoyer entre les partis, donnant toujours son vote aux plus forts ». Il conspire, le 18 brumaire, contre le parti dont il avait surpris la confiance, se voue à Bonaparte « avec le pressentiment de la faiblesse qui cherche un appui », se fait nommer second Consul, et, grâce à l'admirable talent qu'il avait de se plier aux seconds rôles et à ne pas porter ombrage, il parvient, à force de souplesse et de flatterie, à pénétrer dans l'intimité de son chef. En 1804, lors de l'établissement de l'Empire, Cambacérès perd son titre de second Consul, mais il est nommé prince et altesse sérénissime, duc de Parme, archichancelier de l'Empire, sénateur, grand aigle de la Légion d'honneur, grand commandeur et grand'croix de beaucoup d'ordres étrangers. Pendant toute la durée de l'Empire, l'archichancelier sera comme « une sorte de vice-roi civil, que le souverain laissera à Paris, pendant ses campagnes, pour le représenter à la tête du Conseil d'Etat et lui répondre de la France » (1).

L'étiquette et le faste étaient une jouissance pour le parvenu de Montpellier. N'étant que second Consul, il ne marchait qu'accompagné d'une espèce de houzard à moustaches qui lui servait de capitaine des gardes et qui le suivait jusqu'au chevet de ses amis malades lorsqu'il daignait les visiter. Dans son hôtel d'Elbeuf, place du Carrousel, il tenait grand état de maison. L'auteur de *Un hiver à Paris sous le Consulat*, Reichardt, dit d'une de ses réceptions : « Le service était somptueusement ordonné. Cinquante à soixante laquais en livrée drap bleu avec revers en velours de même nuance galonné d'or, nombreux maîtres d'hôtel en noir, offraient les plus frais rafraîchissements, etc. » On eût dit que l'ex-conventionnel

(1) Lamartine, *Histoire de la Restauration*, I, chap. XVI, p. 43-44.

s'efforçait de se relever dans l'opinion des badauds par ses dîners, par ses soirées et par son goût pour la représentation. Ce goût alla s'accentuant après l'établissement de l'Empire.

L'archichancelier réunit autour de lui une véritable cour. Dans ses salons accouraient, avec les notabilités et les plus hauts fonctionnaires, tous ceux qui, sachant de quelle considération il jouissait auprès de l'Empereur, avaient tout intérêt à se faire humbles et à courtiser le pouvoir. Il fut l'*Apicius* de l'époque, dit Durozoir, et ses dîners somptueux étaient très courus (1). Ami de la représentation, l'ex-conventionnel « chamarré de cordons et de croix, se promenait tous les soirs en costume de la vieille cour, accompagné de deux chambellans, la tête découverte et l'épée au côté, coiffé comme nos pères, dans les galeries du Palais-Royal. Il exigeait l'étiquette, les génuflexions et le cérémonial des plus vieilles aristocraties autour de lui ». « Il imposait aux femmes de venir chez lui, en robe à queue. Mme de La Rochefoucauld, dame d'honneur de l'impératrice Joséphine, lui fit une excuse assez piquante à ce sujet : Pardon, Monseigneur, d'être en robe ronde ; je sors de chez l'Impératrice, je n'ai pas eu le temps d'en changer ». Un homme ainsi exposé aux railleries de la cour et aux rires du peuple, ferons-nous remarquer avec Lamartine, pouvait être utile, jamais dangereux.

Lorsque éclatèrent les événements de 1814, Cambacérès, dès le lendemain du décret qui prononça la déchéance de l'Empereur, envoya sa soumission et son adhésion et s'accommoda de l'amnistie pour sa sécurité, ses loisirs et ses richesses. Le 20 mars le trouve plus inquiet du rôle qu'il lui allait falloir jouer que satisfait de la chute des Bourbons. Il leur en voulait pourtant de l'avoir considéré comme régicide (2). Enchaîné à Napoléon par son passé et sa timidité, il adhère au nouvel Empire. Il reprend ses titres et ses fonctions, entre à la Chambre des pairs et accepte le ministère de la justice. Les Bourbons remontent sur le trône ; la loi du 12 janvier

(1) L'archichancelier avait une singulière manière de vous inviter en votre présence, lisons-nous dans le *Journal du maréchal de Castellane*. Vous causiez avec lui ; il appelait son secrétaire, lui parlait, et ce dernier venait, tout chaud, vous raconter : « Son Altesse sérénissime vous convie à dîner ».

(2) *Mémoires du duc de Pasquier.*

contre les régicides était à peine promulguée qu'il part pour la Belgique, après avoir écrit au duc de Richelieu « qu'il avait l'intention de voyager dans l'étranger ». Il s'installe à Bruxelles (1). Dès qu'il réclama contre son exil (14 avril suivant), on lui répondit que la loi de 1816 ne lui était pas applicable. Après s'être assuré qu'il n'était privé ni de son titre, ni de ses pensions, son goût pour « les voyages dans l'étranger » l'abandonna. Au scrutin électoral de novembre 1820, Cambacérès, en déposant un bulletin ouvert, osa déclarer « qu'il venait joindre son vote à ceux des fidèles amis de la monarchie ». Cette fois sa fidélité ne se démentit plus (2).

Tel est l'homme que Napoléon a représenté, à Sainte-Hélène, comme le « champion des vieilles institutions », mais que tous les partis délaissèrent, parce qu'il s'appliqua à les trahir tous. Plus que personne, il mérita l'épithète d'*Equivoque*, que Robespierre avait adressée à l'un de ses collègues du Comité de Salut public.

Qu'on ne nous accuse pas d'avoir chargé le portrait. Tous ses biographes, même les plus indulgents, avouent que, « malheureusement, la force du caractère ne seconda pas assez le vif sentiment qu'il avait du devoir et de la vertu ». D'autre part, ceux qui l'ont le plus attaqué se font un devoir de reconnaître qu'il avait une âme honnête, un caractère humain, un ferme esprit de gouvernement et que « s'il eût beaucoup d'argent et beaucoup d'honneurs, il n'abusa ni de l'un ni des autres » (3).

Ajoutons avec Védrennes que, dans le conseil privé de l'Empereur, Cambacérès exerça toujours son influence dans le sens de la modération et de la justice, notamment lors de l'exécution du dernier des Condé. Si les conseils de l'archichancelier eussent été suivis, Napoléon aurait évité toutes les fautes qui causèrent sa chute : l'arrestation de Moreau, la guerre d'Espagne, le divorce et surtout la spoliation et la captivité du Pape.

Cambacérès ne cessa jamais d'aimer la religion ; il en pratiqua

(1) A l'hôtel Wellington, où il payait 100 francs par jour, pour son logement et sa table, et d'où il ne sortait jamais qu'avec la cocarde orangiste à son chapeau. — *Comment finirent les régicides*, par Edgar Bourloton. — *Correspondant* du 25 janvier 1892.

(2) *Ibidem*.

(3) *Vie de Cambacérès*, par Aubriet.

les devoirs. Fidèle aux traditions de sa famille et aux principes de son éducation chrétienne, il se livra, surtout vers la fin de sa vie, à des œuvres de charité et de piété. Il mourut, le 8 mars 1824, dans de profonds sentiments de foi religieuse.

2° *Le Jurisconsulte. L'Académicien*

« Sans la révolution, a dit Taine, Cambacérès eût vieilli à Montpellier, aurait composé de savants traités de droit et de non moins savantes monographies sur la confection des pâtés de bécasses. La destinée lui fit présider magistralement le Comité du Salut public de l'an III, le Conseil d'Etat de l'Empereur et la table la plus réputée de Paris ; mais le conventionnel, l'archichancelier, le fastueux amphytrion, durent toujours beaucoup au petit robin de Montpellier. Poussé au premier plan par les événements, il y déploya des qualités de premier ordre. »

Cambacérès unissait un très grand savoir à une non moins solide expérience. A Montpellier, son ardeur au travail avait attiré sur lui l'attention de ses compatriotes et lui avait valu d'exercer, jeune encore, de hautes et délicates fonctions. Ses biographes nous disent avec quelle ampleur de vues et quelle circonspection il les remplit. Il prenait déjà rang parmi les plus autorisés des jurisconsultes lorsque les suffrages de ses concitoyens l'envoyèrent à Paris. Il profita du crédit dont il jouissait parmi les membres de la Convention et de l'importance des situations qu'il y occupait pour rédiger et faire adopter ses travaux sur le *Code*. Dans le Conseil des Cinq-Cents, il ne se contenta pas de faire créer une commission chargée d'examiner les actes du Directoire lorsqu'ils porteraient atteinte au pouvoir législatif, il renouvela surtout ses efforts en faveur de son *Code civil*, qui devait servir de base au *Code Napoléon*. Il avait déjà publié des travaux sur l'*Application du Jury aux matières civiles* et sur les droits *des enfants naturels* dans l'héritage de leurs parents. On lui attribue un grand ouvrage qui parut, sans nom d'auteur, en 1798, et qui traitait des *Constitutions républicaines*. Il a enfin laissé des *Mémoires*.

Tous ses travaux dénotent une science réelle et sont écrits avec

une netteté, une précision et parfois une vivacité de style qui les recommandent à l'attention des lettrés eux-mêmes. M. Dupin aîné a dit de Cambacérès qu' « il avait l'esprit juste et lumineux, le discours laconique et le terme grave ». Il est regrettable pour la mémoire de l'archichancelier qu'au lieu d'employer son immense crédit et son indéniable talent à favoriser le mouvement littéraire, il ait figuré, avec Maret et Fouché, parmi les maîtres de la censure qui, pour complaire au despote impérial, asservissaient les auteurs et la littérature.

Cambacérès fut nommé membre de l'Institut en 1795, année de la fondation de ce corps savant destiné à remplacer les anciennes Académies. Il était dans la classe de la Littérature et des Beaux-Arts, classe qui représentait l'Académie française et avait, à peu près, les mêmes privilèges. Toutefois ce n'était pas le même corps ; son titre, on le voit, était différent, ses prérogatives n'étaient pas absolument les mêmes et lorsque, en 1816, Louis XVIII rétablit l'Académie française, Cambacérès ne fut pas appelé à y prendre place. Cependant on le met d'ordinaire au nombre des Académiciens.

Il occupa le fauteuil illustré par La Monnoye et après Hippolyte Guibert.

II. — Daru

La vie de Daru a été si occupée, si mouvementée, mêlée à tant d'événements que la plume s'userait à vouloir la raconter en détail. Plusieurs biographes de talent, entre autres Viennet et Sainte-Beuve, ont consacré au célèbre homme d'Etat des notices d'un grand intérêt ; notre but est plus modeste, nous nous contenterons, en une exquisse légère, de dépeindre les traits principaux de notre sixième académicien, ondoyant et divers entre tous. L'homme d'Etat et l'homme de lettres ont été trop intimement liés pour qu'ils n'aient pas l'un et l'autre quelque chose à perdre à se désunir. Nous ne les séparerons pas ; mais les événements auxquels a pris part le politique étant plutôt du domaine de l'histoire, ce sera surtout l'homme de lettres que nous envisagerons.

Pierre-Antoine Daru naquit à Montpellier le 12 janvier 1767, le

quatrième de onze enfants. Son père, secrétaire de l'Intendance du Languedoc, était originaire du Dauphiné (1).

L'école militaire de Tournon, où il fit ses études, était, comme la plupart des collèges tenus par les Oratoriens, une sorte de petite Académie : les lettres, surtout, y étaient en honneur.

Daru fait déjà de « petits vers » ; puis épris de l'antiquité, traduit l'*Orateur* de Cicéron, les poésies de Catulle, commence la traduction d'Horace et, à l'âge de 20 ans, ose aborder l'épopée. Un poème en douze chants célèbre les exploits de *Washington ou la Liberté de l'Amérique septentrionale*. On y constate, comme le reprochait à Daru un de ses anciens professeurs, le P. Lefebvre, de l'Oratoire, « une certaine lâcheté de style, une malheureuse facilité, à côté de beaucoup de délicatesse ». Lorsque le poème fut publié, Daru avait déjà embrassé la carrière des armes. « Songez que votre profession est votre premier devoir et que vous ne pouvez courtiser Minerve qu'après avoir contenté Pallas », lui écrivait le digne P. Lefebvre en 1786. Daru s'essaya à les contenter toutes les deux.

La Révolution arrive ; il en accepte les principes, n'en prévoyant pas les excès. Il eut, d'ailleurs, à en souffrir. Etant commissaire des guerres à Montpellier, en 1791, il est incriminé pour ses rapports avec le marquis de Bauzols, commandant du Languedoc. Il comparaît devant le Club et prouve éloquemment son innocence.

L'année suivante, il était sur les côtes de la Bretagne en qualité de commissaire ordonnateur et adjoint de M. Pétiet ; une de ses lettres est interceptée. On y lit cette phrase : « J'attends ici *nos amis* les Anglais qui, dit-on, vont débarquer bientôt ». La phrase est prise au sérieux, et l'infortuné Daru se voit jeté dans la prison de Rennes, et de là, malgré l'intervention de M. Pétiet, dirigé, comme suspect, sur Orléans, où il dut attendre la chute de Robespierre.

Daru reprend la traduction de son *Horace* et, en même temps, compose l'*Epître à mon Sans-culotte*. Cette pièce, de trois cents vers et plus, dans laquelle l'auteur prend à partie le Brutus sans-culotte

(1) La famille Daru fut, de tout temps, très attachée à la religion. Plusieurs de ses membres appartinrent à l'Eglise, surtout dans le cours du XVIIIe siècle. Le bienheureux François-Régis Clet, lazariste martyrisé en Chine, était le cousin de Pierre-Antoine Daru.

qu'on lui avait donné pour gardien, pétille d'esprit et de gaîté :

> Qui de nous deux est libre ? Est-ce toi, je te prie ?
> Toi qui, dès le matin, contraint de t'éveiller,
> Te lèves en bâillant pour me voir travailler !
> Toi qui......
> Non, non, tu n'es pas libre et c'est moi qui le suis.

Un peu plus de concision et de contraste dans les idées, un peu plus d'exactitude et de rime, dit Sainte-Beuve, eussent fait de l'épître horatienne de Daru, le pendant de l'élégie de Chénier, la *Jeune Captive*, née, elle aussi, dans une prison.

Le 9 thermidor, il est rendu à la liberté et reprend sa charge de commissaire ordonnateur à Rennes. Son ami Pétiet étant ministre de la marine (1796), Daru devient son chef de division. En l'an VII, le général Masséna l'envoie en Suisse, comme pourvoyeur en chef de l'armée. Là encore, il rouvre Horace, son livre de chevet, et traduit les *Satires*. Il avait précédemment traduit les *Odes*, les *Épitres* et l'*Art poétique*. « Dans l'espèce de pompe triomphale qui fut célébrée à Paris lorsqu'on y reçut les statues d'Apollon et de Vénus, arrachées du Vatican ou de Florence, on avait chanté le *Carmen saeculare* d'Horace. « Ce fut un antique de plus dans cette cérémonie et malgré l'infériorité de la traduction, a dit M. Daru, on sentait l'à propos de ce vers :

> O blond Phébus et vous, divinité des bois....

chanté en présence des statues de Diane et de l'Apollon du Belvédère ».

Cette traduction était celle qu'il venait de publier lui-même (1).

Daru, toujours hanté de la manie de la rime, venait à peine de terminer *Ninon de l'Enclos*, comédie en trois actes, lorsqu'il fut désigné par Bonaparte pour le suivre en Italie et faire la campagne de Marengo, en qualité d'inspecteur aux revues. En traversant les Alpes, notre inspecteur sentit le souffle de l'inspiration lui caresser le front ; il publia, à la louange du grand Conquérant, son poème des *Alpes*, « que tout le monde trouva glacé comme les sommets du Saint-Bernard, mais non pas élevé comme eux (2) ». Daru reçut, en

(1) Sainte-Beuve, *Causeries du lundi*, IX, 426.
(2) Védrennes, t. II, 226.

récompense, la croix de la Légion d'honneur et, peu après, le sautoir de commandeur dans le même ordre.

Après la victoire de Marengo, il fut un des commissaires chargés, avec Berthier et Déjean, de faire exécuter la convention et de négocier la paix. Mais la Muse, toujours exigeante, réclamait impérieusement ses droits. Le soldat-poète, nullement découragé par l'insuccès de sa *Cléopédie*, ou la théorie des réputations littéraires, et de son *Épître à Delille*, grisé plutôt par les applaudissements qui avaient accueilli son joli conte : *le Roi malade ou la Chemise de l'homme heureux*, accorde à nouveau son luth et met la dernière main à la traduction de son *Horace*. La Fontaine avait écrit : « Mon imitation n'est pas un esclavage ». Daru paraît s'être inspiré de cette parole. La traduction est loin de valoir l'original ; elle révèle, en maints passages, une très grande dextérité ; mais la lutte est inégale et malgré la souplesse de son style, Daru « rend les armes à son inimitable modèle ». « On ne traduit personne. L'individualité d'une langue et d'un style est aussi incommunicable que toute autre individualité. La pensée, tout au plus, se transvase d'une langue à l'autre, mais la forme de la pensée, mais sa couleur, mais son harmonie s'échappent » (1).

Successivement membre du Tribunat, conseiller d'État, intendant général de la maison de l'Empereur (1805), bientôt après et à la fois intendant général de la Grande Armée (1806), Daru se laisse porter sur les flots de la fortune. Rendons-lui justice. Etonné de toutes les faveurs dont il était l'objet, il craignit de ne pouvoir les justifier (2) : « Sire, dit-il, j'ai passé ma vie dans les livres et je n'ai pas eu le temps d'apprendre le métier de courtisan. Des courtisans, interrompit Napoléon, ils ne sont pas rares autour de moi ; mais ce qu'il me faut, c'est un administrateur éclairé, ferme, vigilant, et c'est pour cela que je vous ai choisi ».

Bientôt après, l'intendance générale des pays conquis lui fut confiée. « Plus heureux comme intendant que comme poète », dit Védrennes, à qui décidément le traducteur d'Horace n'est pas sympa-

(1) Eloge de Daru par Lamartine. Discours de réception à l'Académie, 1er avril 1830.

(2) Etude sur le comte Daru, par Emile d'Enjouan. *Les Contemporains*, 25 juillet 1895.

thique, Daru fit preuve, dans les dispositions qu'il prit pour l'entretien des armées à l'étranger et pour la levée des subsides dans tous les pays conquis, d'un désintéressement et d'un zèle dignes d'éloge.

Admis dans l'intimité de l'Empereur qui le déclarait « bon à tout »(1), Daru fut nommé, en avril 1811, ministre secrétaire d'État et chargé de la garde du trésor impérial. « Monsieur Daru, lui dit Napoléon, j'ai cherché le plus honnête homme de tous mes Etats pour lui remettre la clé de ce trésor ; prenez-là ». Ce mot de l'Empereur, qui se connaissait en hommes, suffirait, à lui seul, pour infirmer le reproche de déloyauté que Parissot et les frères Michaud, pour ne citer que ceux-là, n'ont pas craint d'adresser au comte Daru. C'est surtout lors de la désastreuse campagne de Russie, qu'il avait désapprouvée, que le familier de Napoléon fit des prodiges de valeur et de probité. L'histoire les a signalés : il n'entre pas dans notre plan d'en relater les détails. L'heure des revers sonna, Napoléon fut déchu du trône, Daru rentra dans la vie privée. Védrennes avance que l'ex-intendant courut offrir ses hommages à Louis XVIII ; que, six mois plus tard, il mit autant d'empressement à acclamer le transfuge de l'île d'Elbe et signa même la déclaration du 25 mars, qui consacrait le principe révolutionnaire et que, enfin, après les Cent-Jours, il se prosterna à nouveau devant le chef des Bourbons. Etant connu le caractère de Daru, ces accusations n'offrent même pas le mérite de la vraisemblance.

Ce qui est vrai, c'est que, sous la Restauration comme sous l'Empire, Daru, en bon soldat qu'il était, respectueux du principe de l'autorité, fit passer avant tout les intérêts de la France, sans toutefois (et on ne saurait lui en faire un crime) répudier ses préférences intimes. Il ne fut pas « du parti des habiles et des importants », il fut du parti des vrais patriotes qui, en toutes circonstances, mettent la patrie bien au-dessus et en dehors des événements politiques. « Mon passé, dit-il un jour à Louis XVIII, qui exigeait du comte le sacrifice du passé, mettant à ce prix les faveurs du nouveau régime, mon passé n'a rien que je désapprouve. Ma conscience ne me reproche aucun de mes actes, et, dans les mêmes circonstances,

(1) « Daru, disait Napoléon, est bon à tout : il a du jugement, de l'esprit, une grande capacité de travail, un corps et une âme de fer ».

j'agirais, aujourd'hui, comme j'agissais il y a dix ans. Je n'ai rien à faire oublier ».

Daru fut honoré de l'estime de Louis XVIII. Dans les partis les plus opposés, il reçut des témoignages non équivoques de sympathie et même d'admiration, parce que, comme le dit Lamartine, « personne ne sut mieux que lui distinguer les affections de l'homme privé des devoirs de l'homme politique, et que ses souvenirs furent de la reconnaissance et jamais de la faction ». Admis à la pairie, il se fit entendre à plusieurs reprises, en 1822-1823-1826, avec non moins d'indépendance que de talent.

Mais les exigences de la politique ne lui firent jamais perdre de vue ce qu'il devait aux lettres. Membre de l'Institut, section des Belles-Lettres, en 1806, en remplacement de Collin d'Harleville, et maintenu dans la liste des Académiciens, le dix-septième de la liste, quand parut l'ordonnance royale du 22 mars 1816, il fut un des membres les plus actifs et les plus assidus de l'illustre Société. Ses confrères avaient en haute considération sa valeur littéraire. « Dans le groupe d'Andrieux, de Picard, d'Alexandre Duval, de Roger, de Campenon, Lemontey et autres, le comte Daru était un centre et un lien » (1). Son influence à l'Académie et dans les divers milieux littéraires s'accrut lorsque l'ami des Muses révéla ses qualités d'historien.

En 1819, il publia l'*Histoire de Venise* (2), travail savant, finement écrit et d'une large inspiration, dit Godefroy. Il s'y est élevé souvent, d'après le témoignage de Lamartine, à la hauteur de son sujet. On pourrait lui reprocher d'avoir parfois idéalisé et amplifié ses considérations. Daru a pourtant écrit dans une de ses lettres à son fils (3), qui lui parlait de son enthousiasme pour l'auteur de l'*Histoire de la Révolution Française* : « MM. Mignet et Thiers sont des gens de mérite, mais ils racontent, ils peignent ce qu'ils n'ont pas vu, et notre Révolution n'est pas encore assez ancienne pour être une fable convenue ». Ce jugement peut surprendre de la part de l'historien de la République de Venise (4).

(1) Sainte-Beuve, *Causeries*, IX, 142.

(2) 9 vol. in-8°, Firmin Didot, 1853.

(3) Le comte Daru, membre de l'Académie des sciences morales et politiques, mort en 1892

(4) *Le comte Daru (fils)*, par L. Buffet, *Correspondant* du 25 février 1893.

Cette histoire, malgré les contestations du comte Tiepolo et de l'Allemand Ranke, fut très appréciée lors de sa publication. Daru, nourri de ses classiques, a dans son style « quelque chose de la sincérité et de la gravité antique » ; malheureusement, comme dans la plupart des travaux qui appartiennent à la littérature de l'Empire, cette majesté n'est-elle pas sans quelque raideur et emphase.

L'*Histoire de Bretagne* (1), qui succéda à celle de *Venise*, eut moins de succès. Elle est sans couleur et sans vie. Il aurait fallu une plume plus franchement chrétienne pour dignement parler de cette terre des chênes et des fortes croyances.

Entre temps, sur les instances de La Place, qui lui avait dit un jour, en pleine séance de l'Académie française, en 1824 : « Un homme qui fait si bien les vers didactiques devrait nous donner un poème sur l'astronomie », Daru, ce « lion du travail », comme l'appelait Napoléon, entreprit de célébrer les découvertes immortelles des Copernic, des Képler et des Newton, et composa son poème de l'*Astronomie*, qui ne compte pas moins de trois mille vers. On y trouve des passages animés du vrai souffle de la poésie :

> Les cieux de leur auteur nous racontent la gloire ;
> L'homme interroge en vain et la terre et le ciel,
> La nature et le temps, Dieu seul est éternel !
> Tout naît, tout vit par lui. Sa parole est féconde !...

Daru, on le voit, n'était pas un incroyant. Pendant sa longue carrière administrative, il témoigna souvent de son respect pour l'Église et poussa toujours Napoléon, lors de ses démêlés avec Pie VII, dans la voie de la déférence et de la conciliation. « La meilleure preuve qu'on puisse donner de sa foi, c'est qu'étant appelé par la Providence à remplacer près de ses enfants leur vertueuse mère, il fit de ses trois filles des modèles de piété et de ses trois fils des chrétiens convaincus. C'est au nom du Père, du Fils et du Saint-Esprit qu'il commence son testament, et c'est au soin de deux curés des paroisses où il avait ses terres qu'il laissa le soin de distribuer ses aumônes aux pauvres » (2).

Il mourut presque subitement, le 5 septembre 1829.

(1) 3 vol. publiés en 1826.
(2) Henri d'Enjouan, *op. cit.*, p. 15.

En 1786, le père Lefebvre écrivait à son élève : « Votre gloire doit faire la consolation de mes cheveux blancs ; ne négligez rien pour la rendre solide ». Le traducteur d'Horace ne s'est pas élevé jusqu'à la gloire, quelques efforts qu'il ait faits pour y arriver. Mais à défaut de la gloire, il a conquis, ce qui est mieux, l'estime des honnêtes gens et la reconnaissance des bons patriotes par une vie consacrée tout entière à l'accomplissement du devoir. Daru, que de son vivant on appela « l'homme probe » et qui, entré presque à la fois dans deux carrières si différentes, les a parcourues si honorablement, sans jamais les sacrifier l'une à l'autre, nous a donné lui-même le secret de cette activité que rien n'a pu interrompre. Ce secret, dit Cuvier, est tout entier dans ces paroles d'une de ses premières préfaces, que : « dans les circonstances les plus pénibles de la vie, il est un noble emploi du temps, qui rend à l'homme tout ce que lui appartient de bonheur et de dignité ».

IV. — Quatrième groupe

Flourens et Viennet

L'Esprit littéraire au XIXe siècle

Chaque époque a, en littérature, une expression particulière. L'émancipation nous paraît être la note caractéristique de la littérature française en notre siècle, surtout de 1820 à 1860. Toutes les formes qui contribuent à former l'esprit littéraire n'ont qu'un but : s'affranchir des règles.

Deux de ces formes, et ce sont les seules que nous ayons à étudier ici, se sont tout particulièrement engagées dans cette voie d'émancipation : la Philosophie et la Poésie.

Des philosophes, pour réagir contre le réveil du spiritualisme qui avait marqué les premières années du siècle, reprennent les théories et les moyens d'attaque chers aux idéologues de l'Encyclopédie ; poussant plus loin leurs négations, ils suppriment jusqu'à la notion même d'un Dieu créateur, et, sous les noms de rationalisme, positivisme, évolutionnisme, aboutissent au triomphe du fait.

Les poètes, de leur côté, s'individualisent, se dégagent des liens du classicisme, et, sous le nom de romantiques, précurseurs inévitables du réalisme et du naturalisme en littérature, n'acceptent en fait de tutelle que leur jugement personnel.

Le physiologiste Flourens, par ses incursions dans le domaine de la psychologie et de la philosophie, représente le premier mouvement. Le poète Viennet, dans la part qu'il a prise aux démêlés du romantisme et du classicisme, se rattache au second.

I. — La Philosophie expérimentale

Flourens

1° *Le Physiologiste. Ses travaux, ses idées*

M. Flourens (Marie-Jean-Pierre), naquit le 13 avril 1794, à Maureilhan, près Béziers, dans le domaine de la Trésorière (1). Après de sérieuses études classiques faites sous la direction d'un père oratorien, Flourens se rend à l'École de médecine de Montpellier, et, le 17 décembre 1813, en présence de Dupuytren, soutient brillamment sa thèse de docteur. L'année suivante, Georges Cuvier, sur la recommandation de Candolle, professeur à la Faculté de Montpellier, dirige les débuts du jeune docteur dans la capitale et l'introduit « au foyer scientifique du temps ». Sous l'influence d'un maître aussi illustre, Flourens arrive vite à la renommée. Destutt de Tracy, Geoffroy Saint-Hilaire, Chaptal, l'admettent dans leur intimité. En 1828, l'Académie des sciences lui ouvre ses portes ; la même année, Cuvier lui confie la suppléance de sa chaire d'anatomie comparée au Muséum d'histoire naturelle. Deux ans plus tard, Flourens

(1) Quelques biographes le font naître à Thézan. Des recherches récentes ont démontré qu'il était originaire de Maureilhan. Plusieurs auteurs ont affirmé que l'académicien Mairan était né, lui aussi, dans ce domaine de la Trésorière, qui devait être, un siècle plus tard, le berceau de Flourens ; mais cette affirmation ne nous a pas paru absolument indiscutable. Ce qui est certain, c'est que la Trésorière faisait partie du patrimoine de Mairan, Une partie du domaine se nommait *Puits de Mairan.*

devient titulaire de cette dernière chaire, et, presque immédiatement, se voit chargé de la chaire de physiologie comparée. En 1833, il reçoit la croix de la Légion d'honneur, et les suffrages de ses collègues à l'Académie des sciences le désignent aux fonctions de secrétaire perpétuel. Peu après, Flourens est nommé professeur au Collège de France; et enfin, en 1840, il arrive à l'apogée de sa gloire: il entre à l'Académie française (1). « Dès lors, dit Claude Bernard, son horizon physiologique agrandi rayonna plus particulièrement vers le monde littéraire et vers la philosophie ».

Il est impossible de suivre M. Flourens dans l'ensemble de ses travaux et dans les vastes études d'anatomie et de physiologie auxquelles il s'est livré. Il a rendu de vrais services à la médecine. « En étudiant le rôle du périoste dans la formation des os, il a ouvert une voie que la chirurgie moderne a développée par d'importantes recherches et fécondée par d'heureuses applications (2) ». Flourens a contribué puissamment à la substitution du chloroforme à l'éther, lors de la découverte de l'anesthésie.

Les innombrables publications sorties de sa plume: *Analyse de la physiologie anatomique*, 1819; *Recherches sur l'irritabilité et la sensibilité*, 1822; *Les propriétés et les fonctions du grand sympathique*, 1823; *Recherches expérimentales sur les propriétés et les fonctions du système nerveux dans les animaux vertébrés*, 1824; *Expériences sur le système nerveux*, 1825, tous ces travaux nous montrent l'éminent physiologiste, dans sa première période de travail, exclusivement appliqué à établir par une série de preuves ingénieuses l'étroite intimité des différentes parties du système nerveux et le mécanisme merveilleux qui subordonne les uns aux autres le système nerveux, la respiration et la circulation. Émule de Maggendie et de Bell, qu'il a réussi parfois à compléter, il a voulu, avec la seule éloquence des faits, déterminer les propriétés du système nerveux et localiser chacune d'elles dans un organe spécial.

Dans toutes ces investigations, qui sont du domaine exclusif de la physiologie, Flourens a appliqué la méthode expérimentale avec

(1) Flourens fut nommé député de l'Hérault, par l'arrondissement de Béziers, en 1838, pair de France, en 1846, et membre du Conseil municipal de Paris pour le Ve arrondissement, en 1864.

(2) Claude Bernard, *Discours de réception*.

une sécurité et une variété de savoir telles, qu'il est parvenu à faire admettre comme définitives la plupart de ses conclusions.

Mais le savant professeur ne s'en est pas tenu là. La physiologie est trop intimement liée à la psychologie pour que ne soient pas vite franchies les limites qui les séparent. Poussant plus loin sa méthode, Flourens aborde les redoutables problèmes de la philosophie et les soumet, à leur tour, non plus seulement à l'observation, mais aux données de l'expérience. Après avoir essayé d'établir le fait de la distinction des organes dans leurs rapports avec les phénomènes d'intelligence, de sensation et de mouvement, il voulut établir, notamment dans les *Éloges historiques* et *La Vie et l'Intelligence,* une limite définitive entre l'intelligence et la vie et cela encore par les organes. Le cerveau préside à tout ce qui est intelligence ou phénomène intellectuel ; le nœud vital (moelle allongée ou bulbe rachidien) est le centre et le foyer de la vie. Cette vie, que Hunter mettait dans le sang et que Flourens place dans la moelle épinière, il la refuse à tout autre organe. La phrase suivante est affirmative : « Je dis l'intelligence distincte de la vie, parce que l'intelligence réside dans un organe où ne réside pas la vie, et réciproquement la vie dans un organe où ne réside pas l'intelligence » ; et plus loin : « L'intelligence se trouve donc où n'est pas la vie, la vie où n'est pas l'intelligence ; l'organe de l'un n'est pas l'organe de l'autre, etc. ».

A l'objection qu'on lui faisait et qu'il se posait à lui-même, que les animaux les moins élevés de la série vivent bien, non seulement sans nœud vital, mais même sans système nerveux, Flourens répondait : « C'est parce que, chez ces animaux, toutes les propriétés vitales sont confondues ». La réponse peut paraître ingénieuse, elle ne satisfait pas. Le physiologiste a pris pour un caractère essentiel de la vie ce qui n'en est qu'un caractère accessoire, un caractère de perfectionnement : la centralisation des fonctions (1).

Pour tout dire, sur cette question, Flourens, malgré la finesse de ses aperçus, a échoué, restreignant sans profit pour la science cette idée de la vie « qu'il avait reçue si grande et si générale des mains

(1) Voir la consciencieuse étude de Maurice Raynaud : *Des derniers ouvrages de M. Flourens*, à laquelle nous avons fait, çà et là, quelques emprunts.

de Bichat et de Cuvier ». On pourrait relever chez Flourens d'autres erreurs d'ordre psychologique (1) ; mais une esquisse ne saurait tout embrasser.

Une question d'ordre capital se pose quand on parcourt les travaux de Flourens. Etait-il spiritualiste ? Etait-il matérialiste ? — Les évolutionnistes, et avec eux les incrédules, le comptent comme un des leurs.

Nous nous refusons à le croire. Sans doute, Flourens a dit (2) : « Entre les physiologies et les philosophies proprement dites, s'élève une science nouvelle, tour à tour parcourue et indiquée par Locke, Condillac, Cabanis, Bichat, Gall, de Tracy. Et cette science est l'objet de ce cours ; il commence où finissent les physiologies proprement dites et finit où commencent les philosophies ordinaires ». Se mettre sous le patronage de pareils maîtres, c'était faire profession de matérialisme.

Néanmoins, Flourens ne s'est jamais explicitement prononcé. On peut dire de lui ce qu'on a dit depuis de Spencer, l'un des principaux tenants de l'Evolutionisme : « Il ne s'enferme ni dans l'une, ni dans l'autre de ces conceptions antithétiques qu'on appelle esprit, matière : l'une est tout autant que l'autre le signe de la réalité inconnue qui les supporte l'une et l'autre ». De ce qu'il fait du cerveau, organe matériel, le siège de l'intelligence, on n'est pas autorisé à conclure que Flourens est un élève de Gall. Nous ignorons de quelle façon l'âme raisonnable entre en exercice et produit ses phénomènes au moyen d'un organe matériel. Ce qui est indéniable, c'est qu'il nous est impossible de penser sans cerveau ; les physiologistes, qui n'ont pas à se préoccuper de la question philosophique et religieuse de l'union de l'âme et du corps, peuvent, sans cesser pour cela de croire à la spiritualité de l'âme, faire du cerveau l'instrument de l'intelligence.

D'ailleurs, le disciple de Cuvier nous paraît s'être défendu lui-même du reproche de matérialisme quand il écrit : « Voilà la preuve physiologique de l'unité de l'intelligence, la preuve philosophique

(1) Par exemple, la confusion perpétuelle qu'il fait, sur la foi de Malebranche, de l'intelligence et de la volonté, comme si, entre une opération de l'entendement et un effort de la volonté, il n'y avait pas une différence notable.

(2) *Prospectus des Leçons*

est bien plus forte ; mais il faut parler à chacun son langage et, aux mauvaises philosophies qui prétendent s'appuyer sur la physiologie, il faut montrer que cet appui n'est pas et que la physiologie ne dément pas le sens intime ». Enfin, dans son fameux ouvrage : *De l'Instinct et de l'intelligence chez les animaux*, Flourens, revenant sur une question si débattue depuis Descartes, parle en vrai philosophe : « Les animaux sentent, connaissent, pensent ; mais l'homme est le seul de tous les êtres créés à qui le pouvoir ait été donné de sentir qu'il sent, de connaître qu'il connaît, de penser qu'il pense ». Les spiritualistes ne parlent pas autrement.

Nous ne croyons donc pas que Flourens, malgré les hésitations et les silences par trop fréquents de sa pensée sur cette importante question, ait pensé autrement que Descartes, Leibnitz, Newton, Ampère, Cuvier, Biot et Pasteur. Comme tous ces grands savants qui s'honoraient, même au milieu de leurs plus belles découvertes, d'être religieux, le physiologiste Flourens a dû reconnaître que la foi et la raison ne sont pas ennemies, qu'elles s'aident mutuellement et que la science qui veut se passer de Dieu échouera toujours dans sa tentative, démontrant une fois de plus la vérité du vieil adage : « On ne détruit que ce qu'on remplace ».

2° *Les qualités de l'Ecrivain. L'Homme*

« Aux qualités du savant, M. Flourens joignait les qualités de l'écrivain. Par ce côté encore, il a inspiré le goût de la physiologie et l'a fait aimer d'un public qui, sans lui peut-être, ne l'eût jamais connue. Il a popularisé ainsi la physiologie sans l'abaisser » (1). Depuis que la science, comme la philosophie et l'érudition, a revendiqué elle aussi le droit de contribuer à la formation de l'esprit littéraire, il n'est plus permis, encore moins qu'au siècle dernier, de se cantonner dans la littérature d'art. Flourens est du nombre de ces savants qui ont su joindre à leur profonde connaissance des lois et des merveilles du monde physique un véritable goût littéraire et écrire des œuvres durables. S'il ne poussa pas le souci de l'art d'écrire et le

(1) Claude Bernard, *Discours de réception.*

respect de la forme jusqu'à mettre des *manchettes*, comme le naturaliste Buffon, du moins s'appliqua-t-il, comme son illustre devancier, à revêtir ses descriptions, même les plus abstraites, d'une phrase douce et élégante (1).

Ce sont ses travaux scientifiques, d'une ordonnance si simple et si nette ; ce sont ses éloquentes conférences sur l'ovologie, l'embryologie, la physiologie comparative, chefs-d'œuvre de précision et d'exactitude ; ce sont surtout ses *Eloges historiques*, aussi remarquables par la clarté de l'exposition que par la rapidité du mouvement, prononcés à l'Académie des sciences sur Georges Cuvier, Fontenelle et Buffon, qui lui valurent d'entrer, en 1840, à l'Académie française (2), pour y continuer les traditions et l'autorité de Mairan, Buffon, d'Alembert, Maupertuis, La Condamine, Condorcet, Bailly, Laplace, Fourier, Georges Cuvier.

« L'art d'écrire avait toujours occupé, et très sérieusement, M. Flourens : il l'avait étudié chez les maîtres et, dans les moments dont lui permettaient de disposer ses fonctions académiques de double nature, le double enseignement qui lui était confié, la poursuite persévérante de ses recherches propres, il s'y exerçait avec une ardeur, une application attestée par de constants progrès. Il lui demandait... ces simples, mais non vulgaires mérites d'ordre, de clarté, de justesse, — ajoutons un peu de ce superflu, chose si nécessaire, qu'on appelle l'élégance ; — car la science, en se proposant d'instruire les hommes, n'est pas et ne peut pas être complètement désintéressée du soin de leur plaire » (3). Il est permis de supposer que la fréquentation du fameux salon de Mme Récamier, dont Flourens devint le client dès son arrivée dans la capitale, ne fut pas étrangère au développement, sinon à la formation, des brillantes qualités littéraires que dénotent ses œuvres.

Puisqu'il s'agit de l'écrivain, il convient de parler ici de ce livre

(1) Flourens a été le vulgarisateur des idées du célèbre naturaliste. Il le considérait comme son maître. Il a écrit sur lui un ouvrage ayant pour titre : *L'Histoire des idées et des travaux de Buffon*, publié en 1846. Brunetière dit que c'est un « ouvrage médiocre ».

(2) Flourens succéda à Michaud. Il fut élu au quatrième tour de scrutin par 17 voix contre 12 accordées à V. Hugo.

(3) Discours de M. Patin en réponse au discours de réception de Claude Bernard, 27 mai 1869.

fantaisiste plutôt que savant, écrit pour les gens du monde bien plus que pour les spécialistes, et que Flourens fit paraître en 1854, sous le titre « de *Longévité humaine* ou de la *quantité de vie* sur le globe » et qui eut trois et quatre éditions en deux ans. Au nom d'une science généreuse, nous raconte Vulpian, qui plaisante l'idée paradoxale de son maître, celui-ci promettait à l'homme non seulement cent ans de vie ordinaire, mais, en outre, un demi-siècle tout au moins de vie extraordinaire. Aussi, quelle affluence au cours de Flourens ! les vieillards n'étaient pas les moins empressés à s'y rendre. L'auditoire était séduit par une théorie qui établissait une nouvelle classification des âges : l'enfance jusqu'à 20 ans, la jeunesse jusqu'à 40 ; l'âge viril de 40 à 70 ; la vieillesse de 80 à 100, sans compter les années de vie surérogatoire que l'on était sûr d'obtenir si l'on savait diriger son existence avec prudence et sagesse. Buffon n'avait-il pas dit : « La plupart des hommes meurent de chagrin » ? Flourens, qui habitait, au Muséum d'histoire naturelle, l'appartement de Buffon, s'y inspira, sans doute, en même temps que du souvenir de son génie, de ses tendances au paradoxe ?

Quoi qu'il en soit, il n'eut pas la chance de mettre à profit ses calculs séduisants sur la longévité. Peut-être avait-il oublié de mettre en pratique les conseils de sagesse, de bonté et d'égalité d'humeur qu'il donnait aux autres : « Le doucereux Flourens, avait dit Molé, ne vous y fiez pas ». « O sensibilité exquise de la part de celui qui a disséqué tant de chiens ! » c'est Sainte-Beuve qui parle. Il avait été leurré, dit-il, par Flourens lors de sa candidature académique. Celui-ci lui avait fait des promesses et ne les avait pas tenues. Et le critique ajoute : « Flourens me fait l'effet d'une couleuvre qui glisse sur l'herbe. Flourens dit en causant : Moi, Monsieur, je suis toujours sincère... ; les mérites du savant et ses travaux subsistent... ; je laisse entrevoir l'homme tel qu'il m'est apparu » (1).

Dans des lettres intimes, un des parents de Flourens s'exprime ainsi : « Il n'a jamais fait la moindre peine à personne ; mais jamais

(1) Sainte-Beuve parlait ainsi le 7 mars 1844. Quelques années plus tard (1847 et 1854), dans ses articles sur l'*Etude de Buffon* par Flourens et sur l'*Etude de Fontenelle* par le même, il prodigue ses éloges au savant physiologiste. Il est vrai qu'alors il était le confrère de Flourens à l'Académie.

il n'a rendu le moindre service. Homme de cour, trop poli pour blesser, mais un peu trop égoïste pour s'occuper des autres » (1). Et encore : « Chez lui, il a toujours l'air d'un homme dérangé ; à l'Institut, au contraire, il est d'une politesse charmante » (2). N'insistons pas.

Flourens, obsédé par les travaux continuels et les soucis multiples d'une existence si mouvementée, ne put pas réaliser les rêves qu'il avait conçus en un jour d'utopie. Il était miné par le chagrin dont parle Buffon, quand il répétait, sur la fin de sa vie : « J'ai le cerveau trop occupé, il faut me faire vivre. Que n'ai-je plus tôt pensé à jouir de la vie de famille, au lieu de la sacrifier pour d'autres qui ne pensent plus à moi ». Atteint de paralysie, il mourut à Montgeron, près Paris, le 6 décembre 1867.

Par ses travaux, le célèbre physiologiste s'est survécu à lui-même. C'est peut-être là le surcroît de vie extraordinaire sur lequel il comptait.

II. — La lutte des Classiques et des Romantiques

Viennet

Le portraitiste n'avait, jusqu'ici, demandé à sa palette que des couleurs sévères, grises ; le tableau, quoique nuancé çà et là de teintes riantes, n'en produisait pas moins, peut-être même en raison du contraste, une impression sombre ou tout au moins imposante. Un moraliste, un historien doublé d'un théologien, un homme d'Etat, un mathématicien, un jurisconsulte, un intendant militaire, un naturaliste, ont déjà pris place dans notre galerie, de façons aimables, sans doute, mais non sans quelques airs majestueux et guindés qui commandaient le respect. Ils avaient cessé, ceux-là, d'être nôtres. La saveur du terroir manquait. Viennet arrive, et, avec lui, la note gaie, le Midi avec son soleil et ses exubérances, et, brochant sur le tout, la poésie, et quelle poésie ! Tartarin avant la lettre, quelque peu égaré sur les sommets du Parnasse, éclaboussé

(1) Lettre du 16 octobre 1843.
(2) Lettre du 16 octobre 1844.

dans les mêlées de la politique, nullement déprovincialisé, tel est notre huitième Académicien. Désormais le groupe se déride et le tableau s'éclaire.

Horace, ayant à nous présenter un de ses héros, nous le dépeint ainsi :

Dextra tenet calamum,
Strictum tenet altera ferrum.

Viennet, comme Daru, mais avec autrement d'impétuosité, guerroye d'une main, comme soldat d'abord, comme politicien ensuite ; tandis que de l'autre, il tient son luth. Sur son front, les lauriers de Pallas se marient à l'olivier de Minerve ; nous n'aurions garde de les disjoindre. Ce serait flétrir la couronne.

S'il fallait en croire Viennet, il serait descendu en droite ligne de la noble maison des Benenati, de Milan. Il pouvait, sans remonter si haut, trouver des gloires dans sa famille : quatre officiers du nom de Viennet avaient vaillamment combattu à Rosbach. Le plus jeune d'entre eux, chartreux à 18 ans, chanoine à 20, lieutenant de lanciers à 22 (1), s'était marié à Béziers et donna le jour à Jean-Pons-Guillaume, le 18 novembre 1777. Elève du collège des pères Jésuites à Béziers, Viennet se livra aux charmes de la prosodie et résolut de devenir un grand poète. C'est lui-même qui nous l'apprend : « Quant à mes passions, tout bien examiné, je n'en ai qu'une de réelle. Je suis né avec un prodigieux amour pour la gloire... Je m'en accuse. Mon ambition était attachée à une idée fixe : c'est à la gloire des grands poètes que je visais ». Ce qui est vrai, c'est qu'il a eu le privilège de s'élever sous divers pouvoirs à toutes les dignités littéraires et politiques, en atteignant « aux derniers degrés de l'impopularité ».

Au lieu de se diriger vers le Parnasse, le jeune Viennet entre, comme lieutenant, dans l'artillerie de marine. Deux ans après, le vaisseau l'*Hercule*, qu'il montait, est capturé par les Anglais, et notre héros, fait prisonnier, passe sept mois sur les pontons de Plymouth. C'était en avril 1797. N'eût été la prosodie qui le consola, l'infortuné prisonnier aurait trouvé intolérables les épreuves de

(1) M. Viennet père fut député de la Convention en même temps que Cambacérès et s'y signala, lors du procès de Louis XVI, par une attitude de fière indépendance.

l'exil. Auteur et acteur tout à la fois, il organisa un théâtre à bord de sa prison maritime.

Au mois de novembre suivant, rendu à la liberté, il revient à Béziers, et, sans désemparer, compose deux tragédies : Les *Incas* et *Hippodamie*. Ses chefs le rappellent, il reprend son épée, et, toujours escorté des Muses, part pour Lorient. Le Consulat à vie est mis aux voix ; Viennet se retranche dans son indépendance de républicain, il vote contre le Consulat. M. Decrès, alors ministre de la marine, songe un moment à l'envoyer commander un fort à Cayenne; Cambacérès intervient et arrache le jeune lieutenant à cette triste perspective. Une nouvelle épreuve se présente : le jour même où s'ouvre le scrutin du vote pour ou contre l'établissement de l'Empire, Viennet est envoyé en exploration sur les côtes de la Bretagne. A son grand désespoir, le farouche républicain est mis dans l'impossibilité de déposer dans l'urne un bulletin négatif. Il cache son dépit dans le sein des Muses, il fonde à Lorient une Académie littéraire et compose une comédie : le *Désœuvré*. C'était de circonstance.

A son retour, l'Empire était fait. « Successivement envoyé à la Spezzia et à Toulon, Viennet trouva moyen d'occuper poétiquement ses loisirs. Cependant, en Italie comme dans le Var, il avait, en versifiant, les yeux incessamment tournés vers la capitale. Lorsqu'il obtint enfin, au commencement de 1812, la faveur de s'y rendre, il apportait avec lui, dans sa valise de voyage, une quinzaine d'épîtres, deux tragédies : *Alexandre* et *Clovis*, et les quatre premiers chants d'un poème héroïque intitulé *Francus* (1) ». Sous le ciel d'Italie, un revirement s'était produit : parti jacobin, Viennet revient impérialiste :

> Te suive qui pourra, César, je perds haleine !...
> Le passé n'a plus rien que je puisse admirer,
> Et nul autre que toi ne sait plus m'inspirer.

Ce lyrisme ne parvint pas à désarmer le courroux impérial. Napoléon, en ce moment, ne pensait à rien moins qu'aux charmes de la poésie. Il s'agissait, pour lui, de réparer les désastreuses conséquences de la retraite de Russie. Un nouvel appel est fait aux troupes, y compris les soldats-poètes, et Viennet, promu au grade de capitaine,

(1) Discours de réception de d'Haussonville, successeur de Viennet, 31 mars 1870

reçoit l'ordre de prendre part à la campagne d'Allemagne. Le soldat obéit sans hésiter, mais le cœur du poète fut meurtri. Quelques jours encore, et la tragédie de *Clovis*, qu'il venait de faire admettre, non sans peine, au Théâtre-Français, allait être jouée. Viennet remporte, « soigneusement transcrite sur un petit calepin », sa chère tragédie et court rejoindre son régiment. Sur le champ de bataille, il accomplit de vrais prodiges de bravoure ; il combat vaillamment partout où le drapeau l'appelle, à Lutzen et à Bautzen. Il est décoré de la main même de l'Empereur ; mais, à Leipzick, il reçoit une balle en pleine poitrine. « Elle l'aurait infailliblement tué si, par bonheur, elle n'eût frappé juste au milieu du calepin qu'il portait sous son uniforme. J'ai tenu entre mes mains le précieux manuscrit, dit M. d'Haussonville ; l'empreinte de la balle est fortement marquée sur sa couverture un peu épaisse ; elle y a produit une sorte de bosselure qu'on peut suivre aisément de feuille en feuille ». *Clovis* avait sauvé la vie à son auteur.

A la suite de la bataille de Leipzick, Viennet avait été fait prisonnier. La chute de Napoléon le rendit libre. L'arrivée des Bourbons inspire à sa muse des accords nouveaux :

Quelle illustre race, à tant de bonté,
Unit plus de grâce et de majesté ! (1)

Ces rimes furent goûtées ; elles valurent au poète d'être attaché à l'état-major de M. de Montélézier, aide de camp lui-même du duc de Berry.

Pendant les Cent-Jours, il eut le courage de protester, dans une brochure qui fit du bruit, contre le retour de l'exilé de l'île d'Elbe, mais il avait commis l'imprudence de ne pas suivre son général à Gand. Quand Louis XVIII rentra, une ordonnance royale replaça Viennet dans son ancien corps de l'artillerie de marine. Dénué de ressources, l'ex-aide de camp reste à Paris et demande aux lettres non plus de le charmer, mais de lui procurer quelques moyens d'existence. Il écrit des *Epîtres*, compose des *Cantates*, collabore au

(1) Les œuvres de Viennet renferment bon nombre de poésies en l'honneur du roi. Le poète prétendait qu'il avait été sollicité par un *ami* des Bourbons de leur consacrer ses chants. « Qu'eût pu faire de pis un ennemi acharné ? » *Article du Charivari.*

Journal de Paris, peu après au *Constitutionnel*, et s'y fait remarquer par des comptes rendus remplis d'exactitude et de saveur.

Mais Viennet était d'humeur batailleuse. Il trouve bientôt l'occasion de dépenser sa verve et de donner des coups. C'était le temps où des novateurs d'un grand talent et d'une réelle puissance de conception : Dumas, Hugo, Vigny, Musset, Lamartine et bien d'autres faisaient une guerre acharnée au goût classique. Épris des littératures étrangères et désireux d'assurer, par la liberté dans la pensée, la personnalité de l'écrivain, les romantiques s'affranchissaient de toute tutelle. Dans le but de faire triompher la théorie de l'art pour l'art, ils battaient en brèche toutes les règles auxquelles avaient été subordonnés jusque-là, en prose comme en vers, le vocabulaire et la syntaxe. Au théâtre surtout, les fameuses règles des trois unités étaient dédaigneusement abandonnées.

Les classiques, c'est-à-dire les partisans de ce qu'on faisait avant, entrèrent en lice. Les forces étaient inégales. Viennet se posa en défenseur des traditions, et, pour balancer le succès de *Marion Delorme* et d'*Hernani*, fit jouer successivement, au Théâtre-Français, *Alexandre*, *Achille*, *Sigismond de Bourgogne*, *Placidie* et les *Péruviens*. Melpomène, on le voit, était intarissable. Le seul mérite de ces pièces était l'observation scrupuleuse des trois unités... C'était trop peu, avouons-le, pour que, dans le camp opposé, on rendît les armes. Notre poète, nullement désemparé par les cris de triomphe que poussaient les *barbares romantiques*, redescendit dans l'arène et *Arbogaste* parut. c'était en 1841. La tragédie s'effondra sous les huées générales... « J'étais fou de douleur, dit Viennet : je n'osais me montrer ». Ce n'est pourtant pas qu'il manquât de talent. Bien souvent le bon sens de sa muse a lancé des traits mordants et bien aiguisés contre toutes les exagérations de la nouvelle école. Mais il n'était pas né poète tragique ; c'était là son moindre défaut. Il ne voulut jamais en convenir ; entendez-le : « S'il m'arrive de pécher contre la langue de Molière, de Racine et de Voltaire, ce sera bien malgré moi. Il n'y a que trop de démolitions, et j'ai assez de démolisseurs ». La prétention est dénuée de tout artifice. Viennet a eu le tort de ne pas savoir que Racine avait appris de Boileau à *faire difficilement les vers faciles*. Ni pour le procédé, ni pour le style, il y a quelque puérilité à vouloir le démontrer, l'auteur d'*Ar-*

bogaste n'avait le droit de s'autoriser de l'auteur d'*Athalie ;* il relève, en droite ligne, de Quinault. Pas plus en notre siècle qu'au siècle dernier, Racine n'a eu de vrais disciples, il n'a eu que des imitateurs serviles. « Au nom de la vérité et de la précision, le jeune drame romantique renversa justement la vieille tragédie pseudo-classique ; mais l'injustice fut grande d'attacher au char du triomphateur, avec les Viennet et les Brifaut, ce Racine qui, de tous nos tragiques, avait été le plus exact dans la peinture des mœurs, des sentiments et des passions, de le charger de tous les ridicules de prétendus disciples qu'il eût honteusement désavoués » (1).

En 1830, l'auteur de *Clovis* avait été promu à l'Académie française, en remplacement du comte de Ségur. Être quelqu'un, c'est bien ; mais ce n'est plus assez pour l'homme de lettres, il veut être quelque chose. Viennet, voulant être quelque chose, lui qui se croyait quelqu'un, se lança dans la politique. Les électeurs de Béziers l'envoyèrent à la Chambre, en 1827.

Il fut un jour néfaste... où de ma solitude
Le vœu de mon pays vint troubler les douceurs
Et m'asseoir sur le banc de nos législateurs.

Ce jour fut néfaste, en effet, pour Viennet. Pendant les vingt ans qu'il passa dans la politique, comme député d'abord, et ensuite comme membre de la pairie, il ne cessa de rompre des lances, s'attaquant à tout et à tous, partout où il croyait voir l'erreur ou le désordre. M. Viennet, qui, sans que cela parût, aimait beaucoup la liberté, disait que :

Sur le Pinde, en naissant, il lui fut dédié.

On conviendra, faisait remarquer un pamphlétaire, que c'était offrir à la liberté un assez triste cadeau. « Il fallait que mon caractère fît des siennes, dit le poète-politicien... Qu'advint-il ? Ce qu'il advient à tout homme qui se met en avant ; je fus roué de coups » (2). De toutes parts, épigrammes et quolibets s'abattirent sur l'infortuné député du *Juste milieu* ; le *Charivari*, la *Caricature*, le *Corsaire*, se

(1) *Histoire de la littérature française* de Petit de Julleville. — *Etude de Bernardin*, tome V, ch. II, 153.

(2) *Préface de ses œuvres complètes*, édit. de 1865.

signalèrent principalement dans cette lutte par le mordant de leurs plaisanteries. Viennet était devenu le « Napoléon du ridicule » (1).

« J'ai compté, avoue-t-il lui-même, jusqu'à cinq cents épigrammes par an contre moi ; tout échappé de collège qui entrait dans un feuilleton croyait me devoir son coup de pied ». Il se défendait à outrance, et non sans esprit, décochant contre ses adversaires des épîtres, des satires, des fables. Ces fables eurent un réel succès. Entendons notre Académicien s'écrier : « Il y a cinq genres littéraires : l'ode, la tragédie, l'épître, l'épigramme et la fable... où *j'excelle* » ! Ce qu'il y a de vrai, c'est que moins inhabile « à marcher dans les ornières d'Esope, de La Fontaine et de Florian » qu'à chausser le cothurne des Corneille et des Racine, Viennet déploie, dans ses fables, ses rares qualités d'âme, de cœur et d'esprit. Il est lui, plein d'intrépidité railleuse, d'abondance toute méridionale et de précision académique, et ses adversaires eux-mêmes, politiques et littéraires, furent maintes fois atteints par les sarcasmes cachés sous l'apologue. Le but poursuivi par le fabuliste était louable. « Il y a de la politique dans mes apologues. C'est peut-être fâcheux ; mais si le but du fabuliste doit être d'améliorer les mœurs de son temps, il était difficile de ne pas heurter en passant les petits travers et les passions humaines qui tourmentent notre pauvre siècle ». Viennet n'aurait dû écrire que des fables. *Arbogaste* fait tort à sa gloire !

En même temps que les révolutions politiques, les querelles littéraires prirent fin. Jean Viennet, après les événements de 1848, se retira de la vie publique « qui, disait-il, avait nui à sa carrière littéraire, parce que son grand tort avait toujours été de dire sa pensée à tout le monde sans acception de parti ni de coterie » ; et, libre de toutes préoccupations politiques, il vécut exclusivement dans le commerce des Muses. Il leur dut ses dernières et plus vives jouissances. Ses confrères de l'Académie, qui l'avaient toujours tenu pour « un poète aimable et surtout pour un parfait galant homme »,

(1) Le mot est de Mirecourt. — Le pamphlétaire a consacré à Viennet une notice pleine d'esprit et de malice. Par un cruel et bien injuste jeu de mots, le *Charivari* ne désignait l'infortuné député que sous le nom de : *Vieux-Niais* ; de grimaçantes caricatures illustrent, à l'appui du méchant calembourg, les pages du *Charivari*.

ne lui ménagèrent pas leurs applaudissements lorsque, sous la coupole de l'Institut, le spirituel vieillard, d'une voix nette encore, mais un peu tremblotante, fit entendre les vers de sa fameuse pièce, *L'Epître à mes quatre-vingts ans :*

> O mes quatre-vingts ans! je vous avais prévus ;
> Mais je ne vous dis pas : Soyez les bienvenus.

Sous ses cheveux blancs, notre académicien entendait toujours sourdre les feux de l'inspiration. Un jour, une idée le frappe : « La grande nation française réclamait encore son *Enéide* » et Viennet composa la *Franciade.* C'était l'épopée nationale que la France attendait. « Les six derniers chants ont coulé de source. J'ai oublié mon âge et, le 3 février de cette année de 1863, — ajoute le poète épique, — j'en ai écrit le dernier vers avec une joie d'enfant » (1).

Sa carrière littéraire touchait à sa fin. Elle avait été longue. A-t-elle été profitable à la littérature ? Non. Nous disons plus : en se faisant le défenseur des traditions classiques contre les hardiesses nouvelles, Viennet favorisa le succès de celles-ci au détriment de celles-là. Par la faute des Viennet et des Baour-Lormian, Boileau lui-même reçut des coups terribles dans la mêlée. « Il fut fâcheux pour Boileau qu'aux jours du romantisme, on rendît sa doctrine responsable des misérables productions de l'art pseudo-classique. Les romantiques, au lieu de couvrir de leurs sarcasmes le Législateur du Parnasse, auraient dû réserver leurs coups pour ses prétendus disciples, et tourner contre eux le modèle dont ils se croyaient les défenseurs » (2).

L'impartialité nous fait un devoir d'ajouter que Viennet était Grand-Maître des Francs-Maçons du Rit Ecossais pour la France et les Colonies. Il combattit énergiquement pour l'indépendance de ce Rit lorsque, sous la dictature du maréchal Magnan, il fut question de le réunir au Rit Français. Viennet a fait souvent, plutôt par entraînement que par esprit de parti, acte d'hostilité contre la religion catholique. Dans l'ardeur de la mêlée, il ne prévoyait pas toujours la portée de ses coups. Son *Histoire de la puissance pontificale*, parue en 1866, est dirigée contre le pouvoir temporel des Papes ;

(1) *Préface de Francus,* édition de 1863.
(2) Boileau : *Grands écrivains français.* par Lanson.

le voltairianisme perce à travers ces pages, écrites du reste avec netteté et élégance (1).

Entouré de l'estime publique, heureux d'avoir pu reconquérir les sympathies du monde politique et littéraire, l'aimable Viennet mourut à Béziers, muni des secours religieux, en 1868. Il était âgé de 91 ans. On aurait pu écrire sur sa tombe le vers suivant, en guise d'épitaphe :

On peut être honnête homme et mal faire les vers !

Ce n'est pas au fabuliste que nous appliquons le mot d'Alceste, mais bien à l'auteur d'*Arbogaste !*

V. — Henri de Bornier (2)

Nous touchons à la fin de notre étude, et nous nous félicitons que notre dernier coup de pinceau soit destiné à tracer une figure qui ne peut évoquer en notre âme que des sentiments de profonde et vraie sympathie.

On comprendra qu'ayant à parler de M. le vicomte Henri de Bornier, nous invoquions le droit d'être bref et discret. Cette réserve, inspirée surtout par la déférence, peut aussi être attribuée à ce mobile de défiance et de pusillanimité auquel obéit tout critique, en présence d'un auteur qui n'est pas encore entré dans la postérité.

Il en est des réputations littéraires comme de ces toiles qui, récemment sorties du pinceau de l'artiste, gardent enseveli, sous je ne sais quelle invisible enveloppe, l'idéal poursuivi par le maître.

(1) Nous savons de source certaine que Viennet soumit son manuscrit à son vénérable curé, M. Durand, archiprêtre de Saint-Nazaire, de Béziers. Que résulta-t-il de cette communication ? Nous avons tout lieu de croire que les observations du digne et savant prêtre, si elles n'eurent pas pleinement raison des préjugés de son paroissien, du moins enlevèrent aux attaques du voltairien un peu de leur mordant.

(2) M. le vicomte de Bornier est né à Lunel, le 25 décembre 1825. Ses principaux ouvrages sont : *Premières feuilles*, *Le Mariage de Luther*, *La Muse de Corneille*, *Le Monde renversé*, *Agamemnon*, *La Fille de Roland*, *Les Noces d'Attila*, *L'Apôtre*, *Mahomet*, *Le Fils de l'Arétin*. Quelques volumes en prose : *La Lézardière*, *Comment on devient belle*, etc., etc.

Vienne le temps, la toile s'estompe, les vulgarités du sujet et les indécisions de la couleur disparaissent sous les ombres, et seules sont mises en lumière, pour ne plus s'effacer, les qualités réelles de la composition. Les œuvres poétiques de M. de Bornier, déjà si belles, ne brilleront d'un éclat durable que lorsque aux appréciations contradictoires de la critique contemporaine auront succédé les jugements de l'histoire.

M. de Bornier l'a dit, lui-même, en un beau vers :

L'arbre de vérité ne croît que sur la tombe.

En ce temps de critique à outrance, où quiconque sait tenir une plume s'arroge le droit de devancer les arrêts de la postérité et de décocher sur les hommes en vue des traits, justes parfois, mais trop souvent, hélas ! inspirés par l'ignorance ou la malignité, les attaques n'ont pas été épargnées à l'Académicien lunellois. Nous ne les relèverons pas, moins par crainte de les accréditer, que par ce sentiment de pudeur et de solidarité familiale qui nous porte à fermer les yeux sur les défauts de l'un des nôtres pour n'admirer que ses qualités.

M. le vicomte de Bornier a déjà élevé son front assez haut au-dessus des vulgarités de la littérature contemporaine, les étapes qu'il a parcourues dans la voie de la renommée sont assez glorieuses pour qu'il soit autorisé à dédaigner les tentatives malveillantes, nous n'osons pas dire jalouses, de ses détracteurs. *Generosus equus haud curat latratum canum.*

Seuls les talents médiocres prennent ombrage des injures de la foule ; c'est eux seulement qu'Horace avait en vue quand il parlait du *genus irritabile vatum.*

Notre compatriote trouve dans ses œuvres et les succès qui les ont consacrées pleine et entière justification. Nous sommes donc dispensé de prendre en mains sa défense et de lui apporter le faible tribut de nos éloges.

Un des maîtres de la critique actuelle a dit que « le XVIII[e] siècle, parce qu'il fut une lassitude et une impatience de toutes les règles sociales et religieuses, ne fut ni chrétien ni français ». Ne pourrait-on pas, à bien plus juste raison, adresser ce reproche au siècle présent ? Grâces à Dieu ! s'ils ne sont pas légion, ils forment du moins

un groupe compact et imposant les écrivains qui consacrent leur talent à rendre notre littérature chrétienne et française. M. de Bornier figure en bon rang dans ce groupe et c'est là son plus beau titre de gloire.

Le poète qui a écrit ces beaux vers :

> O vous qui connaissez les passions tardives,
> Vous que mord le serpent, ne désespérez point !
> Mais pour être sauvés, courez aux sources vives,
> L'eau malsaine est si près et la bonne si loin !

ce poète est animé du souffle chrétien. On sent ce souffle passer à travers toutes ses œuvres, depuis les *Premières feuilles* jusqu'au *Fils de l'Arétin*.

Fidèle aux souvenirs de son éducation pieuse, jaloux de conserver et d'accroître l'héritage de foi léguée par les aïeux, M. de Bornier ne veut pas être de ceux qui prostituent leur plume à déifier les passions et à flatter l'instinct bas et brutal de la foule ; ses aspirations sont plus hautes, et, tandis que le grand nombre se plonge dans l'eau malsaine il court, lui, alimenter son talent aux sources vives et intarissables de l'idée religieuse.

Resté fidèle à sa foi, le vicomte de Bornier méritait d'aimer et de dignement chanter les gloires et les espérances de la Patrie.

Son patriotisme est profond : il éclate en vers cornéliens, en accents vibrants de passion et d'enthousiasme, et *la Fille de Roland* restera une des œuvres vraies et vivantes de notre littérature nationale.

> O France ! ô douce France ! ô ma France bénie !
> Rien n'épuisera donc ta force et ton génie !
> Terre du dévouement, de l'honneur, de la foi,
> Il ne faut donc jamais désespérer de toi.

L'Académicien lunellois n'a nulle part mieux révélé son âme de patriote que dans ce vers chevaleresque, qui devrait être le cri de ralliement de tous les enfants de la noble France :

> A genoux pour l'aimer ; debout pour la défendre !

Vrai chrétien et vrai Français, Henri de Bornier n'est qu'à son rang depuis que l'Académie l'a admis dans son sein, le 2 février 1893 (1).

(1) M. Henri de Bornier remplaçait Xavier Marmier au fauteuil de Lally-Tollendal. Il fut reçu, le 23 mai 1893, par M. d'Haussonville.

Puisse sa profession de foi si belle :

Jamais d'une lèvre flétrie
Je n'outrageai, pas même un jour,
La liberté, Dieu, la Patrie,
L'art sévère et le chaste amour ;

ne jamais recevoir de démenti ! Puisse-t-il ajouter encore d'autres fleurons à la couronne de l'Eglise sa mère, de la France son pays,

« Livrer d'autres combats pour la Patrie et Dieu ! »

Nous serons là, nous ses compatriotes, pour compter les coups et applaudir à ses victoires.

L'œuvre est finie. Les neuf Académiciens de l'Hérault ont défilé devant nos yeux, illustres quelquefois, sympathiques toujours, malgré quelques travers ; et ça nous a été un réel plaisir de les ramener sous le même ciel, au pays natal, ces glorieux aînés de notre famille littéraire. Le 41[me] fauteuil académique de l'Hérault serait à écrire. Il y aurait tant d'autres portraits à admettre en la compagnie des neuf Immortels ! La galerie serait alors complète, et combien instructive et rayonnante. Nous laissons à d'autres le soin de parfaire notre travail. La tâche nous sourirait à nous, si nous n'avions conscience de notre insuffisance.

Sumite materiam vestris, qui scribitis, aequam
Viribus.....

BÉRAL.

Autignac (Hérault).

LAMENNAIS A LA CHÊNAIE

PREMIÈRE PÉRIODE

(1806-1815)

Avant de parler de la Chênaie et du séjour prolongé qu'y fit Lamennais, à diverses reprises, durant la première période de sa longue existence, nous dirons deux mots d'une autre maison, d'une autre Thébaïde, champêtre celle-là, bien plus que sylvestre, où il passa les premières années de son enfance, après la mort de sa mère (1787), et sous la tutelle de son oncle et de sa tante, M. et Mme Robert des Saudrais, qui lui servirent de parents, son père étant absorbé par le soin de ses affaires, il était l'un des principaux armateurs de Saint-Malo, et eux-mêmes n'ayant pas d'enfants. M. des Saudrais, bien qu'aimant beaucoup tous ses neveux, eut toujours une affection spéciale pour Féli, chétif et souffreteux, mais d'une vivacité d'intelligence extraordinaire. Or, il se piquait, non sans raison, de littérature, comme le témoignent quelques écrits qui nous sont restés de lui, tels que : *Les Philosophes* (1802), *Vingt odes d'Horace, traduites en français par un de ses amis* (1805), un ouvrage resté manuscrit, intitulé : *Le bon curé* (1), et un grand nombre de lettres que nous avons entre les mains et dont nous reparlerons bientôt.

M. des Saudrais possédait, à trois lieues de Saint-Malo, dans la paroisse de Saint-Méloir-des-Ondes, une ravissante propriété, aujourd'hui bien délabrée, hélas ! le Val-Ernoul, où il passait, chaque année, une partie de la belle saison. Nul doute qu'il n'y ait souvent conduit Féli pour le distraire un peu du pavé malouin et lui faire

(1) *Œuvres inédites de F. Lamennais*, publiées par Blaize. Correspondance. 2 vol. in-8°, Paris, Dentu, 1866.

respirer les senteurs vivifiantes des champs. Cette gentilhommière est située au pied d'un tertre maintenant dénudé, mais alors couvert de bois et d'où l'on aperçoit la baie du mont Saint-Michel dans toute sa splendeur. Ce panorama féerique dut frapper vivement l'imagination du jeune enfant et lui laisser des impressions d'autant plus ineffaçables qu'elles étaient, pour ainsi dire, les premières.

Non seulement on retirait l'agréable de cette charmante résidence, mais aussi l'utile, comme le prouve ce passage d'une lettre inédite de Jean à M. Querret, l'ami des deux frères. Elle est datée du 30 juin 1816 ; Jean était alors à Saint-Brieuc, où il remplissait, depuis la mort de Mgr Caffarelli (11 janvier 1815), les fonctions de vicaire capitulaire ; il s'agit d'une petite scène qui s'était passée entre ses grands parents.

« — Pour çà, disait (ma grand'mère) un jour, voilà de bien mauvais pain. — Mon grand-père, qui ne trouva pas la réflexion bonne, parce que ce pain était fait à sa campagne et avec son blé, prétendit qu'il était excellent et se fâcha de cette espèce de plainte au fond très innocente. — Mon cher époux, lui dit sa femme, ne prends pas d'humeur, je t'en prie, *je parle en général.* »

Féli, qui d'ailleurs ne vit jamais rien qu'avec des yeux de poète, se contentait de jouir de cette nature champêtre et des beautés dont elle se parait chaque printemps. La maison, fort vaste, date du siècle dernier ; elle est abritée contre les vents du nord et de l'est par le tertre dont nous parlions tout à l'heure ; des avenues de chênes et de châtaigniers, actuellement détruites, la préservaient de ceux de l'ouest et du sud-ouest. Le jardin, bâti en amphithéâtre, comme devait l'être un jour celui de la Chênaie, est orienté au midi. Le soleil y mûrissait les orangers et y développait les autres plantes rares, arbustes et fleurs, que les navires de l'armateur lui apportaient des pays lointains. Une pièce d'eau était creusée au bout du potager. Parmi les arbres qui croissaient sur le bord, se trouvait un châtaignier de dimensions colossales qui fut déraciné une nuit de tempête. Lorsque, le lendemain, le fils du fermier Jamet se rendit à Saint-Malo, où était alors la famille, pour annoncer les dégâts occasionnés par l'ouragan : « J'aimerais mieux, dit M. Lamennais père, apprendre la chute du pignon de ma maison que celle de cet

arbre. Un pignon se relève, mais comment relever mon châtaignier ?»

Celui qui écrit ces lignes a vécu de longues années dans le voisinage du Val-Ernoul, comme plus tard, du reste, dans celui de la Chênaie. Il a connu des vieillards qui se rappelaient fort bien la famille Lamennais et qui croyaient même se souvenir, bien que vaguement, de cet enfant malingre, curieux et sauvage que fut Féli.

Dans la volumineuse correspondance de Lamennais, le nom de cette campagne se lit plusieurs fois, comme aussi dans celle restée inédite de M. des Saudrais. Il faut, toutefois, se garder de confondre le Val-Ernoul avec le Val-de-l'Arguenon, dont il est question, quelquefois aussi, dans les lettres de l'illustre écrivain. Cette dernière demeure, située au Guildo, en face des ruines romantiques du château illustré par le séjour qu'y fit l'infortuné Gilles de Bretagne, appartenait à Hippolyte Morvonnais, l'un des familiers, sinon des hôtes habituels de la Chênaie, le doux et verbeux poète des grèves malouines.

Nous demandons au lecteur pardon de ce préambule, mais nous avons cru qu'il ne lui déplairait peut-être pas de connaître l'une des premières résidences de Lamennais, que le nom célèbre de la Chênaie a reléguée dans un oubli dont nul jusqu'ici n'avait songé à la tirer.

Les pages qui suivent se rapportent à la première période de l'existence de Lamennais, celle durant laquelle il étudia, pour ainsi dire, à la fois son génie et sa vocation. Nous ne nous occupons que de ses villégiatures prolongées à la Chênaie, durant cette période assez ignorée et cependant d'un intérêt considérable, suivant nous, car elle aide à comprendre ce personnage complexe, et renferme, peut-être, bien qu'en principe seulement, ou en germe, si j'ose ainsi parler, la solution d'un problème, tout ensemble, laborieux et douloureux.

Les lettres de M. des Saudrais, absolument inédites, nous diront les souffrances physiques et morales de Lamennais, les souffrances physiques surtout ; celles de Lamennais lui-même nous parleront spécialement de ses tortures morales, avec une âpre et poignante éloquence ; elles sont presque toutes empruntées à la collection recueillie et publiée par Ange Blaize, son neveu. Nous ne négligerons

d'ailleurs aucune des autres sources d'informations, de nature à compléter notre enquête, et à nous donner de Lamennais, à cette époque de sa vie, une idée exacte et entière.

Cette étude se compose de deux parties ; l'une qui comprend les années 1806 et 1807 ; l'autre qui va de 1808 à 1815. Nous nous aiderons, pour la première, de la correspondance de M. des Saudrais, et de celle de Lamennais pour la seconde.

I

Lamennais à la Chênaie, d'après la correspondance de M. des Saudrais (1806-1807)

On a souvent dit et répété, après Forgues et Blaize, les deux premiers éditeurs de sa correspondance, que Lamennais avait traversé, dans sa jeunesse, une crise de doute, sinon même d'incrédulité formelle, due à la lecture inconsidérée des Encyclopédistes, que son oncle, M. des Saudrais, donné par certains biographes pour un voltairien et même un athée, lui aurait mis entre les mains. On alléguait, à l'appui de cette assertion, qu'il n'avait fait sa première communion qu'à 22 ans [en 1804] (1). Nous croyons, pour ce qui concerne ce dernier point, que l'on a confondu, sinon la communion avec la confirmation, ce qui est fort vraisemblable, du moins la réception secrète du sacrement eucharistique avec sa réception publique. Né en 1782, Lamennais avait, en 1793, l'âge requis par les statuts du diocèse de Saint-Malo, pour s'approcher de la Table Sainte. Mais, à cette époque, sous le règne de la Terreur, lorsque les prêtres fidèles étaient proscrits et que Saint-Malo avait pour maître, ou plutôt pour tyran, l'ancien huissier de Valognes, Le Carpentier, l'un des plus farouches Conventionnels, il était impossible de songer à cette cérémonie. Toutefois, l'enfant put, et nous ajoutons même qu'il dut recevoir son Dieu, pour la première fois, des mains d'un prêtre caché, tel que l'abbé Manet, qui trouva le moyen de ne point quitter Saint-Malo, même durant les plus mauvais jours. M. Manet a raconté

(1) Blaize, I, 21.

comment il demeurait blotti, des journées entières, au fond de caves, de greniers, de cachettes obscures, au milieu des cimetières, alors renfermés dans l'enceinte de la ville, en un coin de l'ossuaire, d'où il sortait, la nuit, pour exercer son zèle apostolique. M. Vielle fut aussi l'un de ces prêtres intrépides qui affrontaient l'échafaud à chaque instant, préférant à la sécurité de l'exil les mille dangers qui les enveloppaient comme d'un réseau de mort. Il reçut asile chez M. Lamennais même. Il disait la messe, à minuit, dans une mansarde. Jean ou Féli la lui répondait. Il n'est pas vraisemblable que celui-ci n'ait pas imité son aîné et ne se soit pas approché, comme lui et ses autres parents, du Dieu des forts, le temps des persécutions et des catacombes étant revenu.

Cette période de proscription et de terreur laissa, dans l'âme de l'enfant, une impression qui ne s'effaça plus.

On raconte encore que, Féli, devenu jeune homme, s'enamoura d'une jeune fille appartenant à l'une des familles les plus honorables de Saint-Malo. Il avait un rival de son âge, à peu près. Ils se battirent en duel et Féli blessa légèrement son adversaire. Lorqu'il se décidera au sous-diaconat, il consultera Jean, pour savoir s'il n'est pas irrégulier et ce qu'il lui faut faire afin d'être relevé, au besoin, de cet empêchement canonique. Cette passion de jeunesse paraît avoir peu duré et n'avoir laissé aucune trace dans l'existence de Féli.

Une légende, souvent rééditée elle aussi, veut qu'il ait été un *autodidacte*, dans toute la force du terme. La vérité, c'est que son frère et lui eurent pour précepteur un certain abbé Carré, dont le nom revient plusieurs fois dans sa correspondance, comme dans celle de son oncle, et qui, semble-t-il, n'eut pas toute la fermeté désirable pendant la tourmente révolutionnaire. Il prêta le serment schismatique ; peut-être alla-t-il même plus loin et remit-il ses lettres de prêtrise. Cependant, il fit, selon toute apparence, amende honorable ; mais la famille Lamennais ne paraît pas lui avoir rendu la confiance dont elle l'avait précédemment honoré. M. des Saudrais, de son côté, s'occupa de l'éducation de ses neveux, d'autant plus activement que ses loisirs étaient plus nombreux et qu'il cultivait assidûment ses classiques, Horace surtout. Ce que Féli apprit seul, le grec, l'hébreu, l'italien, l'espagnol, etc., il le sut toujours très imparfaitement : c'est le sort des *autodidactes*.

Si les œuvres de Voltaire et de Rousseau, qui se trouvaient alors dans toutes les bibliothèques, n'étaient pas exclues de la sienne, M. des Saudrais n'en demeurait pas moins l'ennemi déclaré de leurs doctrines impies et dissolvantes ; et il sut faire partager sa répulsion à Féli qui, de bonne heure, manifesta ses sentiments à l'égard de celui qu'il appelait assez irrévérencieusement « le grand Lama de Ferney » (1). Les idées irréligieuses de l'auteur de l'*Emile* et du *Contrat social*, lui furent aussi odieuses que celles de Voltaire ; Féli, toutefois, n'éprouva point pour ses opinions politiques la même antipathie ; mais, à cette époque, ces dernières, ne l'oublions pas, étaient fort à la mode, et bien rares étaient ceux qui savaient se garder d'un engoûment devenu général.

Ce qui est incontestable, c'est que Féli et son frère se posèrent, dès la première heure, comme des champions de l'Eglise et qu'ils résolurent de consacrer à sa défense tout ce que Dieu leur avait départi de forces et de talents. Féli, qui n'avait pas pour l'enseignement ni les missions les mêmes aptitudes que Jean, s'arma de la plume, et, pour lui donner l'autorité dont elle avait besoin, il s'enfonça dans l'étude des questions religieuses avec une telle application, une fougue si inconsidérée, qu'il épuisa, dès le début, une constitution naturellement chétive (2). Il dut, alors, sur l'ordre des médecins, se retirer à la campagne, afin d'y suivre un régime spécial. Ce ne fut point le Val-Ernoul qui fut choisi, du moins définitivement, mais la Chênaie, où nous le retrouverons désormais.

La terre de la Chênaie, située dans la paroisse de Plesder, à deux lieues de Dinan, appartenait aux enfants Lamennais du chef de leur mère, décédée, nous l'avons dit, en 1787. Elle consistait en une maison de très modeste apparence, avec un parc d'une assez grande étendue, que Féli travaillera presque toute sa vie à embellir par la construction de terrasses et la plantation d'arbres de toute sorte, en quelques champs cultivés, mais surtout en landes et en taillis d'un aspect sauvage et mélancolique. Un étang, aux rives plantées de vieux chênes, d'où le nom de la propriété, et que quelques rochers surplombent, achève de donner à cette résidence

(1) Cf. *Lamennais*, d'après des documents inédits. Nouvelle édition, I. 12.
(2) Il était né à sept mois (Blaize, I. 8).

mi-champêtre, mi-sylvestre, un cachet essentiellement romantique. Un calme profond règne habituellement au sein de cette solitude, mais on y entend, au printemps, les chants d'une infinité d'oiseaux, et aussi, dans l'hiver, la grande voix de la tempête qui, de temps à autre, s'abat furieuse sur ces taillis et la forêt voisine de Coëtquen (1). Une tristesse indéfinissable pesait et pèse toujours sur ce paysage demeuré à peu près tel qu'il était à cette époque ; elle aide à faire comprendre la mélancolie profonde, incurable, qui constitua le fonds de la nature et du génie de Lamennais. Maurice de Guérin, dans son *Cahier Vert*, a merveilleusement décrit la thébaïde de la Chênaie, où il vécut un an, près du Maître. Nous y renvoyons le lecteur (2).

Au commencement de 1806, Féli étant tombé sérieusement malade, comme nous l'avons dit, par suite d'excès de travail, Jean le conduisit à Paris, afin d'y consulter les sommités médicales, et, entre autres, le docteur Pinel, qui recommanda aux deux frères, car Jean s'étant surmené, lui aussi, était presque autant que Féli à bout de forces, le grand air, un exercice modéré, l'usage du lait et, cela va sans dire, un peu plus de discrétion dans l'étude. Ils vécurent quelque temps de ce régime, à Paris même. Cependant, les forces ne revenaient pas. Féli surtout était descendu à un degré de faiblesse extrême. Il avait attendu, pour recourir au médecin, que son épuisement fût complet. Dans le courant d'avril de cette même année, au bout de deux mois de traitement, il écrivait à son oncle que son état demeurait toujours stationnaire, depuis plus d'un an que durait cette sorte de langueur. M. des Saudrais s'efforçait de lui donner espoir et courage. Il lui disait, dans une lettre datée du 23 avril :

« Tu me parles de seize mois sans mieux ; mais c'est beaucoup que seize mois sans pis ; c'est un armistice qui finira par la paix ».

(1) La *Forêt blanche*, nommée ainsi à cause des bouleaux et des hêtres qui la composent en majeure partie.

(2) La Chênaie appartient actuellement à M. Roger-Marvaise, ancien sénateur d'Ille-et-Vilaine, qui l'a acquise de la famille Blaize et lui conserve soigneusement sa physionomie primitive. Tout récemment (31 juillet 1899), grâce à sa parfaite obligeance, nous avons pu visiter cette demeure célèbre, dans tous ses détails. Les amis de la mémoire du grand écrivain n'ont qu'à se réjouir de voir la Chênaie devenue la propriété de M. Roger-Marvaise qui, du reste, est au premier rang parmi eux.

Il appuyait sur ce dernier mot, et, s'adressant aux deux frères, il ajoutait :

« Conservez toujours tous les deux la paix de l'âme, la paix de l'esprit, la paix du cœur, la paix, rien que la paix, toute la paix. »

Jean sut mieux profiter de ce conseil que Féli.

L'oncle, enfin, recommandait instamment à ses neveux l'exercice du cheval, qu'il définissait « la vertu des vertus physiques. »

Le régime auquel ils étaient ainsi soumis leur parut, avec raison, plus facile à suivre en Bretagne, à la Chênaie, par exemple, qu'à Paris même ; ils se disposèrent donc à regagner leur pays natal.

Dans une autre lettre que M. des Saudrais leur écrivait, le 9 juillet, un peu avant leur départ de la capitale, il parlait d'un bruit qui commençait à circuler à Saint-Malo : « Féli voulait être prêtre ». Il s'étonnait un peu de l'apprendre d'une bouche étrangère, d'autant plus que certaine visite récente de Féli à M. de Pressigny, l'ancien évêque de Saint-Malo, ami de la famille, alors à Paris, l'incitait à croire qu'il y avait « quelque chose » :

« A quoi je dirais : tant mieux, je sais bien que ce n'est pas à moi que vous tairez ce qui en est, ainsi je le saurai bientôt » (1).

Il résulte, de cette lettre, demeurée inédite jusqu'à ce jour, comme toutes celles que nous citerons de M. Robert des Saudrais, et de plusieurs autres, que Lamennais, dès cette époque, songeait sérieusement à sa vocation sacerdotale, bien qu'il ne dût recevoir la tonsure qu'en 1809 (16 mars).

Son oncle, on vient de le voir, applaudissait au projet de Féli ; mais il n'en était pas de même de son père qui, sans doute, aurait voulu en faire un armateur comme lui, puisque Jean était déjà prêtre et que l'aîné de la famille, Louis, venait de mourir. Gratien, le plus jeune, se destinait à la navigation et non au commerce. Aussi, lorsque Féli, à la veille d'être tonsuré, lui fit enfin savoir sa résolution, il ne vit pas sans peine ce renversement de ses desseins. Jean écrivait à son ami, l'abbé Bossard, alors au grand-séminaire de Rennes, à la date du 7 mars de cette année 1809, presque à la veille de l'ordination :

(1) L'oncle fut, plus que leur père, le confident des deux frères.

« Papa a été sensible à la détermination de mon frère, mais, cependant, il s'est résigné, et nous avons son consentement. Dieu soit loué ! » (1)

Ajoutons, enfin, que Féli ne reçut le sous-diaconat qu'en 1815 (23 décembre), neuf ans, par conséquent, après la lettre de M. des Sandrais, que nous citions tout à l'heure.

Nous ignorions ce document, lorsque nous eûmes à étudier, une première fois, la vocation de Lamennais (2). Nous sommes heureux de pouvoir l'ajouter à ceux que nous avons publiés alors, d'autant plus qu'il tend davantage à dégager certaines responsabilités mises en cause, sans trop de raison, par quelques-uns de ses biographes.

Jean et Féli étaient de retour vers la fin de juillet 1806. Ils se rendirent aussitôt à la Chênaie pour y poursuivre leur cure. Féli, qui ne connut jamais les tempéraments et qui avait en horreur ce qu'il appellera plus tard « le juste milieu », aussi bien en fait de régime sanitaire qu'en fait de régime politique et de système gouvernemental, résolut de devenir, dans toute la force du terme, ce que l'on nomme aujourd'hui un *sportsman*. L'équitation ne lui suffisait plus ; il voulut y joindre la chasse. M. des Sandrais estimait que les exercices cynégétiques ne convenaient pas à sa constitution trop débile, selon lui, pour supporter une longue marche à travers les guérets, les bruyères ou les taillis, un lourd fusil à la main :

« Une promenade modérée, insistait-il, ou le cheval : voilà le nécessaire, l'utile et l'agréable. »

Féli suivit enfin ce conseil ; mais, toujours exagéré, pour mieux se défendre des exercices violents, il ne tarda pas à négliger les autres, et sa passion pour l'étude, un instant comprimée, reprit le dessus. De là, nouvelle admonestation de l'oncle, afin de le décider, si possible, à prendre le repos intellectuel que lui prescrivait la Faculté, sous peine de mort.

« J'engage Féli à ne point lire longtemps de suite, dans quelque attitude que ce soit : soit qu'on tienne le livre à la main, soit qu'on se baisse pour lire, cela fatigue la poitrine. Un quart d'heure de

(1) Cf. Blaize, *op. cit.*, I. 50, note.
(2) Voir *Lamennais, d'après des documents inédits*, I. 84 et seq.

suite, c'est assez et puis reprendre. Y a-t-il livre et lecture qui vaillent la santé? *Le repos, le repos! Avez-vous su prendre du repos, vous avez plus fait que celui qui a pris des empires et des villes.* Ce n'est pas Bonaparte qui dit cela, c'est Horace, c'est Montaigne, c'est La Fontaine, c'est Fontenelle, c'est moi qui le [sais] bien et peut-être mieux. »

Il est curieux de constater que ce conseil dont il profita si peu, Féli l'adressait quelques années plus tard, dans les mêmes termes, à son ami Querret (1).

Jean et Féli souffraient de cette solitude absolue, de cette inaction forcée. Puis les beaux jours étaient finis ; c'était l'hiver avec les pluies et les neiges qui rendaient les bois inaccessibles et les chemins impraticables, ces chemins bretons, difficiles en toute saison, qui, disait plaisamment Paul Féval, « sont faits pour empêcher de passer ». Obligés de rester des journées entières à la maison, à regarder par la fenêtre les averses tomber, ou à écouter les hurlements de la tempête, faisant rage dans les bois voisins, les deux frères se morfondaient parfois, Jean parce qu'il était déjà habitué à exercer un ministère actif auprès des âmes, surtout de la jeunesse alors si abandonnée, Féli parce qu'il ne trouvait pas dans la bibliothèque de la Chênaie un aliment suffisant à son esprit toujours en éveil, à son imagination toujours ardente, sinon même toujours en ébullition. L'oncle les exhortait à la patience, en leur adressant des billets comme celui-ci :

« Je puis vous assurer que vous êtes mieux là qu'ailleurs. Tenez-y pour votre santé, et croyez que si vous vous ennuyez, vous en feriez bien autant ici. Certes, l'air de la campagne, même en hiver, vaut mieux et surtout à vous deux. Bon petit feu, bonne petite cuisine et bon esprit ; le vivre et le couvert, que faut-il davantage ? »

L'un des neveux, très probablement Jean, déserta momentanément son *sanatorium* sylvestre pour faire une apparition à Saint-Malo, au grand déplaisir de M. des Sandrais qui mandait à l'autre :

« J'ai grande envie que ton frère soit retourné à la Chênaie ; il en a grand besoin. Il avait déjà un meilleur teint qu'il a déjà reperdu. Peut-on se détruire de gaieté de cœur ! C'est l'œuvre de la raison;

(1) Lettre du 11 mars 1815. Cf. *Lamennais*, etc., I, 62.

je la reconnais bien là. Comme je la hais ! Comme je la méprise ! D'elle seule vient tout le mal. »

En parcourant la correspondance de M. des Sandrais, l'on ne tarde pas à reconnaître que la *raison humaine* avait en lui, tout homme de sens qu'il fût, un adversaire décidé. Il la rend responsable de tous les méfaits qui se commettent précisément malgré elle et en dépit de ses réclamations. Peut-être Féli puisa-t-il à l'école de son oncle la haine implacable dont, à son tour, il poursuivit la raison individuelle, au profit, il est vrai, de la raison générale. Il ne tardera pas à préconiser un système en vertu duquel, en effet, chaque homme ne peut que se tromper, tandis que tous ensemble demeurent inaccessibles à l'erreur, et il revêtira ce paradoxe d'un style tellement magique, si merveilleusement enchanteur, qu'il séduira une foule d'intelligences d'élite. Oncle et neveu ne surent pas toujours se défendre contre l'exagération.

M. des Sandrais terminait sa lettre par cette note désolée :

« Quand je pense à Féli et à Jean, et à leur inconcevable entêtement, je suis malade et renonce à tout. »

C'est que les deux frères, le jeune surtout, étaient de moins en moins sages. Impatients de voir leurs forces revenir, afin d'en abuser de nouveau, ils agissaient comme si elles étaient déjà revenues. Féli venait de commencer l'étude de l'hébreu.

« Je ne te savais pas hébraïsant » lui écrivait son oncle, qui ajoutait : « Je ne crains l'hébreu que pour ta santé. »

C'est que le solitaire de la Chênaie se préparait à la mission qu'il croyait avoir reçue du ciel : la défense de l'Eglise. Il mûrissait, en même temps, sa vocation sacerdotale, afin de lui appartenir corps et âme. Il n'entendait pas se donner à demi à cette bonne Mère, dont il espérait bien demeurer jusqu'au bout le fils tendre et soumis.

Ce qu'il voulait, c'était réparer les maux causés par le philosophisme du siècle qui venait de se terminer et ramener au catholicisme les âmes que l'incrédulité voltairienne en avait détachées. Elles étaient nombreuses dans notre malheureux pays, si l'on s'en rapporte au témoignage de M. des Sandrais, qui écrivait à ses neveux :

« Je calcule qu'en France les neuf dixièmes de la nation sont

athées, ou absolument sans religion, c'est-à-dire sans morale. Or, comment un peuple peut-il subsister dans cet état ? C'est impossible. Déjà, au sein des villes, on croît être au fond des forêts, dans des cavernes de voleurs et de brigands, et sauve qui peut ».

Cette indifférence générale en matière de religion, lorsque ce n'était pas une haine déclarée, Féli devait lui livrer un rude assaut. Ce que son oncle voyait, il le voyait aussi ; mais il ne se bornera pas à constater le mal ; il essaiera d'y porter remède.

Un autre jour, M. des Saudrais qui, nous le répétons, s'occupa toujours beaucoup de littérature, demandait à l'ermite de la Chênaie, par l'intermédiaire de Jean, la traduction d'Homère de la « bonne femme » Dacier, afin de faire une étude comparée des mœurs de l'antiquité profane et des coutumes juives de l'Ancien Testament.

Féli s'essayait à écrire. Chaque fois qu'il s'apprêtait à jeter ainsi quelques feuilles au vent de la publicité, il consultait le goût littéraire de M. des Saudrais qu'il savait très exercé. Au commencement de 1807, il composa une boutade dont nous ignorons le sujet précis, mais quelques lignes que lui écrivait ce dernier pour lui en accuser réception semblent indiquer qu'il s'agissait de métaphysique et, sans doute aussi, de métaphysiciens :

« J'ai reçu ta *petite drôlerie*, mon cher Féli, rien de si bon, ni de mieux fait ; cela est clair, précis : voilà le *multa in paucis*. Celui qui écrit ainsi possède bien son sujet ».

L'oncle regrettait de ne pouvoir plus, lui-même, s'occuper de métaphysique autant qu'il l'eût voulu, et lui parlait de Pascal dont la lecture lui eût été plus profitable que celle de n'importe quel autre écrivain. Il ajoutait :

« Quoi qu'il en soit, ce petit écrit que je te renvoie est ce que j'ai lu de toi de mieux fait et de mieux écrit. Je crois que tu irais loin sur ce chemin-là, et peut-être au bout du chemin. Mais ta santé, ta santé ! Renvoie toute étude sérieuse et fatigante à l'autre été. Qui te presse ? Tu as tout ton temps. *Le temps est à toi tout comme au roi. Jouis dès aujourd'hui — Je n'ai rien fait d'aujourd'hui ? — N'avez-vous pas vécu ? Avez-vous su composer vos mœurs ! Vous avez plus fait que celui qui a composé des livres. Avez-vous su prendre du repos ? Vous avez plus fait que celui qui a pris des*

empires et des villes, fût-ce Bonaparte. Le plus glorieux chef-d'œuvre de l'homme, c'est de savoir vivre à propos » (1).

M. des Saudrais, on le voit, ne craignait pas de se répéter et ne se lassait point de donner le même conseil. C'est qu'il parlait, dans la circonstance, au pire des sourds, celui qui ne veut pas entendre. L'expression de *petite drôlerie*, qu'il soulignait lui-même, était empruntée à Molière, l'un de ses auteurs favoris (2). Pas plus que dans la bouche de M. Jourdain, elle n'avait d'analagie avec l'objet qu'elle désignait, mais ce qui était impropriété de terme chez le bourgeois gentilhomme, n'était que pure plaisanterie, sous la plume de notre bon vieux Malouin qui se déridait volontiers, lorsqu'il parlait ou écrivait à son neveu, dans le dessein de provoquer au moins un sourire sur les lèvres d'un jeune malade qu'il savait en proie à la mélancolie et parfois même au découragement.

Afin de ne point demeurer en reste avec lui, M. des Saudrais annonçait à son neveu, dans cette même lettre, l'envoi du *Bon Curé*, titre qu'il donnait à un recueil de cent pensées de sa façon. Il le consultait, à son tour, sur ce petit travail qu'il livrait à sa critique, en déclarant lui-même son opinion, et cela, tout amour-propre d'auteur mis à part. C'est ainsi qu'il lui disait que, sur les cent pensées, il ne s'en trouvait guère qu'« une douzaine de bonnes ». Celles qui avaient pour objet *l'amitié* et *l'hôpital* lui « plaisaient beaucoup ». D'ailleurs, il ne faisait aucune difficulté de reconnaître que le fond était « trop uniforme ».

Blaize cite quelques « pensées » de ce recueil, resté manuscrit (3). Nous nous permettons de transcrire les deux suivantes qui sont vraiment belles :

« Ce n'est point aimer Dieu que de ne point aimer les hommes. Ce n'est point aimer les hommes que de ne point aimer Dieu. Dans ces deux amours sont renfermés tous les devoirs et tout le bonheur de l'homme ».

« Rien n'échappe à la tyrannie que la pensée ; rien n'échappe à la conscience, pas même la tyrannie » (4).

(1) Cf. Blaize, I, 29.
(2) *Le Bourgeois gentilhomme*, acte Ier, scène II.
(3) *Op. cit.*, I, 24.
(4) *Ibid.*, 12.

Comme le lecteur peut en juger, ce sont des réflexions à la Vauvenargues, auteur alors à la mode. Suard venait même d'en donner une nouvelle édition (1).

M. des Saudrais, se ravisant, prévenait Féli qu'il ne lui renverrait que plus tard son petit écrit, de peur de « trop charger le coche », bien que pourtant il s'agît de « quelque chose de bien subtil et bien léger, car, que pèsent les idées ? »

Le 28 mars, veille de Pâques, M. des Saudrais adressait à ses neveux une nouvelle lettre où il ne leur ménageait ni les reproches, ni les conseils, principalement à Féli, le plus *coupable* des deux.

« Mon cher Féli, tu te plains de maux de tête ; plains-toi donc de toi. Est-il possible que tu fatigues cette pauvre tête, sans qu'elle s'en ressente ? Elle aurait le plus grand besoin d'inaction, un besoin de repos absolu, et elle est toujours en travail ; une lecture continuelle, de l'étude, de la métaphysique. Si je m'étonne d'elle encore, c'est qu'elle te laisse malgré toi du sommeil, mais un sommeil de lassitude et plus forcé que naturel ».

Suit toute une théorie sur les esprits animaux, l'âme et le fluide nerveux. Il continue ses objurgations :

« Croyez-vous donc, vous autres, que l'homme n'est qu'un corps, ou que, si ce corps loge une âme, cette âme n'influe point sur le corps, car vous agissez en conséquence ? »

Ils ont voulu « jouer grand jeu » ; ils ont réussi à s'anémier complètement. Surtout ils ont eu le tort impardonnable de ne pas écouter cette pauvre âme, lorsqu'elle leur « criait merci » pour elle et pour le corps, son compagnon, qu'ils torturaient en la torturant elle-même.

« C'est un fait que je vous défie de nier ».

Et le digne homme ajoutait, toujours sur le même ton :

« Vous ne savez donc pas vous distraire, vous amuser et choisir vos idées, rejetant celles qui déplaisent, qui attristent ; les idées bilieuses, mélancoliques, les idées sombres, les idées noires et toutes ces vaines images, ces fantômes qui viennent ou s'en vont, comme il nous plaît, et qui ne résistent point à notre volonté. Voilà

(1) 2 vol. in-8°, 1806.

la bonne, la vraie métaphysique. Oui, ce que Fontenelle en dit est la vérité même, et son *heureux* l'est de lui-même et par lui ».

M. des Saudrais parlait peut-être un peu trop à son aise de cette humeur atrabilaire qui semble avoir fait, nous le répétons, le fond de la nature de Féli, sinon de Jean, lequel, en tout cas, sut trouver, dans les œuvres extérieures et la vie active, un puissant dérivatif. Quoi qu'il en pût dire, la volonté n'est pas toujours assez forte pour maîtriser ce penchant à la tristesse.

Fontenelle, dont il invoquait le témoignage, fit montre, paraît-il, d'un cœur égoïste et sec toute sa vie ; il dut sa longévité à une égalité d'humeur, ou plutôt à une insensibilité qui ne se démentit que rarement. Mais vraiment, était-ce un modèle à suivre ?

M. des Saudrais était moins mal inspiré, lorsqu'il citait sa propre expérience. Il racontait à ses neveux qu'autrefois il avait « langui dans le marasme ». Les médecins le considéraient comme perdu. Il se retira seul, durant six semaines, à Saint-Méloir, dans sa propriété du Val, ne vivant que d'œufs, « à raison de vingt par jour ». Au bout de ce temps, il avait recouvré santé et gaieté. Pourquoi Féli et Jean n'adopteraient-ils pas ce régime ? Qu'ils commencent par avaler quotidiennement « quatre, puis cinq, puis six œufs », mais il auront soin qu'ils ne soient pas « durs ».

L'essentiel, pour eux, c'est de se *défumer*, se *dénoircir*, se *désennuyer de tout*. Il souligne soigneusement ces mots. Il leur propose encore, pour exemple, M. Jourdain :

« Voyez comme il exerçait son corps, bien plus que son esprit, et comme, laissant là toutes les sciences et connaissances humaines, il s'en tint sagement à son almanach, se contentant de savoir quand il y avait de la lune et quand il n'y en avait pas (1). Croyez que c'était là un almanach de santé, et qu'il en valait bien un autre. Oh ! le mol et doux chevet et sain que l'ignorance et l'incuriosité à reposer une tête bien faite ! »

Il va sans dire, qu'il s'agissait, dans l'espèce, d'une « tête bien faite », mais aussi bien fatiguée, menacée, par suite, sinon atteinte déjà, d'une anémie cérébrale.

Jean suivit les conseils hygiéniques de son oncle en s'abstenant

(1) Cf. *Le Bourgeois gentilhomme*, acte II, scène 6.

de fatigues d'esprit excessives. Pour Féli, l'intempérance de son génie fougueux, son caractère inquiet l'en rendaient absolument incapable.

Cependant, M. des Saudrais tenait les ermites récalcitrants de la Chênaie au courant des événements considérables qui se succédaient en France, dans l'Europe et le monde entier. Il leur envoyait les journaux par *paquets*, le *Mercure*, le *Moniteur* et la *Gazette de France*, et notait à leur intention les réflexions que lui inspirait leur lecture; il le faisait, avec son humour accoutumée. Du reste, pas ne lui était besoin de provoquer la verve philosophique de Féli. Celui-ci, en effet, bien que retiré au fond des bois, suivait attentivement ce qui se passait dans les sphères politiques et gouvernementales. Rien n'échappait à son regard d'aigle ; l'heure approchait où il allait étonner l'univers et, à la fois, l'effrayer de ses cris d'alarme, de ses accents prophétiques. En attendant, il se recueillait, tout en s'ignorant, et s'absorbait de plus en plus dans l'étude, au grand désespoir de son oncle, qui multipliait ses conseils en dépit de leur inutilité.

Le 26 avril, M. des Saudrais lui écrivait, ainsi qu'à Jean, une lettre où il leur recommandait l'équitation, pour la centième fois. Le cheval, c'était sa panacée ; il ne sortait pas de là.

« Rappelez-vous ce fameux médecin (non pour l'imiter) qui, profondément pénétré de l'efficacité du cheval, mourut à cheval. Je vous jure que cet exercice vous guérira, en le suivant avec exactitude et sans lassitude d'esprit, dût celle du corps se faire un peu sentir ».

Il expliquait à sa façon, qui n'était peut-être pas la meilleure, les résultats sanitaires de l'équitation. Il avouait, d'ailleurs, qu'il n'en savait rien, et nous n'aurons pas trop de peine à le croire, après l'avoir ouï :

« Voici comment je conçois, sans l'entendre, l'effet du cheval. Ses mouvements brisent et broient les humeurs, les détachent, en purgent le sang et les parties solides et saines où elles adhèrent, et font place nette. Voilà tout et le tout. *Dixi, optime deus* ».

Cette théorie était un peu renouvelée de Sganarelle.

Il engageait aussi les deux frères à chevaucher de compagnie. Il en donnait une première raison ;

« N'est-il pas vrai qu'il n'est pas impossible qu'un cheval bronche et vous avec lui, et, qu'en conséquence des lois éternelles de l'équilibre, le cavalier et le cheval tombent d'un seul et même coup :

Je m'en suis aperçu, Madame, étant par terre (1).

» Vous voyez que Trissotin en savait quelque chose. Or, quand on est deux, l'un relève l'autre, et voilà simplement ce que je voulais dire ».

Il y avait encore un autre motif de voyager ainsi à deux :

« Et puis, il est si agréable d'avoir quelqu'un à qui dire : *Oh! la belle campagne!* ou : *Que je m'ennuie!* C'est vider son cœur, etc. Ajoutez la chanson du Voyageur ou du Pèlerin. »

Et il reproduisait une « superbe demi-strophe » de cette complainte naïve, où, naturellement, l'art ni la poésie n'avaient rien à voir.

En dépit de ses soixante-trois ans (il était né en 1744), M. des Saudrais gardait toute sa jovialité, toute sa belle humeur. Peut-être cependant l'exagérait-il un tantinet dans le but, nous le répétons, de dérider quelque peu les jeunes fronts de la Chênaie, trop soucieux, trop moroses, à son gré.

Jean et Féli, dociles en cela au conseil de leur oncle, s'accompagnaient dans leurs promenades à cheval. S'il faut en croire certaine tradition locale, l'un d'eux eut au moins une fois l'occasion de « ramasser » l'autre, et nous croyons bien que le cavalier maladroit, ou malheureux, comme on voudra, fut le pauvre Féli. Son aîné, dans ses courses apostoliques, eut souvent l'occasion de voyager à cheval, les chemins, du moins ceux d'alors, s'opposant le plus souvent avec une opiniâtreté vraiment bretonne, au passage d'une voiture et ne justifiant que trop le mot cité de Paul Féval. Jean acquit même la réputation, assez méritée dit-on, de bon écuyer.

Quelques jours après la lettre que nous venons d'analyser, M. des Saudrais en adressait une nouvelle à Féli dans laquelle il lui re-

(1) *Les Femmes savantes*, acte III, scène 2. Ce n'est pas Trissotin, mais le petit laquais Lépine qui prononce ce vers en s'adressant à Bélise, la sœur de Chrysale, son maître. Suivant son habitude, M. des Saudrais, cite ici de mémoire. Il va sans dire qu'il n'indique jamais, à de très rares exceptions près, les ouvrages ou les auteurs auxquels il emprunte ses citations.

commandait encore, avec les eaux minérales de Dinan, aujourd'hui bien ignorées, et *un cautère de plus le cresson et le quinquina.*

« Appuie sur ces deux choses auprès d'Haronard (1); je les crois les vrais remèdes contre ton mal ».

Tout cela, sans préjudice de l'équitation :

« J'imagine que tu vas toujours à cheval. Il ne faut pas s'en relâcher, et il faut employer utilement toute la belle saison. *Fiat, Fiat.* »

Le lecteur s'est aperçu depuis longtemps que M. des Saudrais prenait fort au sérieux son rôle de médecin consultant. Sa sollicitude à l'égard de ses neveux était infatigable; il semblait qu'il eût voulu leur tenir lieu, à la fois, de père et de mère. Demeuré veuf depuis 1794, sans enfant, comme nous l'avons dit, il concentrait toutes ses affections sur ses neveux, tout spécialement sur Jean et Féli. Toutefois, il estimait Jean capable de se gouverner à peu près seul, tandis que Féli, dont la formation morale paraît avoir été beaucoup plus lente que celle de son frère, ne pouvait se passer, suivant lui, de guide ni de conseils. Féli en convenait, lui qui écrivait à Jean, le 30 avril 1814 :

« J'ai besoin de quelqu'un qui me dirige, qui me soutienne, qui me relève, de quelqu'un qui me connaisse et à qui je puisse dire absolument tout. A cela peut-être est attaché mon salut. Pèse cette dernière considération » (2).

Ajoutons que M. des Saudrais qui, sans doute, fut longtemps ce Mentor indispensable, ne tarda pas à être supplanté par Jean, lequel, plus tard, sera aidé dans sa tâche par le vénérable abbé Carron et M. Teysseyre, prêtre de Saint-Sulpice.

Jean et Féli, se voyant forcés de vivre à la campagne de longs mois, se mirent un beau jour dans la tête de devenir agronomes. Ils se proposèrent d'exploiter eux-mêmes leurs champs et leurs bois. Avant tout, ils firent part de leurs projets à leur père qui habitait, à Saint-Servan, sur les rives enchanteresses de la Rance, la propriété des Corbières, où il se reposait de ses soucis d'armateur par la culture de son jardin. M. Lamennais n'apparaît que fort rarement, dans cette période de la vie des deux frères auprès desquels il laissa

(1) C'était le médecin des deux frères.

(2) Blaize, I, 136. Cf. *Lamennais*, etc., I, 54 et seq.

de bonne heure M. des Saudrais prendre sa place. Il ne trouva pas à son gré les plans agronomiques et forestiers de Jean et de Féli ; il résuma par écrit ses observations à ce sujet, et il chargea M. des Saudrais de les leur communiquer, puisqu'il était leur correspondant habituel. Celui-ci écrivait :

« Voilà une lettre de mon frère. Il ne craint qu'une chose, c'est que vous n'imaginiez qu'il ne vous donne ses idées que pour contredire les vôtres. Pour moi, je lui ai dit en riant que vous n'aviez point d'idées sur ces choses-là, parce que c'est impossible, parce qu'enfin l'on ne sait point ce que la seule expérience apprend. »

Seulement, il leur fait remarquer judicieusement que l' « on croit savoir » et c'est là le danger. Il leur citait leur grand-père, celui dont il est question plus haut (1), presque au début de cette étude, qui leur avait « plus d'une fois fait admirer ses connaissances en ce genre », connaissances qui n'existaient que dans l'imagination du bonhomme. Il est vrai qu'il prenait parfois conseil d'autrui, mais il avait soin de ne s'adresser qu'à des théoriciens comme lui qui n'avaient jamais fait de l'agriculture qu'en chambre. M. des Saudrais leur parlait encore de ces cultivateurs improvisés « très au fait, fort entendus », mais dont les dépenses sont toujours supérieures aux recettes, ce qui ne les empêche pas d'être « toujours bien contents, bien satisfaits de leurs œuvres et de leurs travaux champêtres. » Justement, il connaissait « depuis deux jours », sans plus, l'histoire d'un de ces utopistes en agronomie. En dépit de son inexpérience et malgré les avis de ses voisins, il avait voulu faire à sa tête, et il ne fit pas bien, puisqu'il s'était ruiné en fausses spéculations. Il est vrai qu'il lui restait, comme fiche de consolation, la persuasion intime où il était d'être un agriculteur de premier mérite. M. des Saudrais terminait en conseillant à ses neveux de déférer aux avis paternels. Pour lui, il reconnaissait qu'il ne savait « pas un mot, ni une syllabe » de la question.

Nous avons dit que la propriété de la Chênaie appartenait aux frères Lamennais du chef de leur mère. C'est ce qui explique pourquoi leur père n'avait que voix consultative à son sujet. Elle resta indivise pendant très longtemps, sinon même jusqu'à la fin. Plus

(1) Page 2.

tard Féli, de sa propre initiative, y apporta des changements considérables, sans toujours se conformer aux sages conseils de son père et de son oncle. Il est vrai qu'alors il se proposera surtout de l'embellir et d'en rendre le séjour particulièrement agréable, d'autant plus qu'il se proposait d'y terminer sa vie (1).

Son imagination toujours surchauffée, toujours en ébullition, ne lui laissait pas un instant de repos. En attendant de devenir le grand remueur d'idées que l'on sait, il bouleversait son parc et ses champs. Il fallait toujours à son activité fébrile un nouvel aliment, quelle que fût sa nature.

Cependant, malgré les diversions qu'il tentait, les idées noires continuaient d'assombrir son âme. L'infortuné se laissait toujours ronger par la tristesse et la mélancolie. Sa santé ne se rétablissant pas assez vite, au gré de son impatience, il désespérait de guérir. Chose assez étrange, il parvint à faire partager son pessimisme à son médecin lui-même.

M. des Sandrais, dont la sollicitude était perpétuellement en éveil, tenait ses regards constamment fixés sur l'ermite de la Chênaie et suivait, avec la plus vive attention, tous les incidents de la convalescence. A chaque instant, il venait à la rescousse et s'efforçait de remonter le courage du défaillant. Il lui écrivait alors des lettres dans le genre de celle-ci, qu'il datait du 23 mai 1807 : le lecteur nous saura gré, pensons-nous, de lui en mettre de longs extraits sous les yeux, cela l'aidera à mieux comprendre l'homme que fut Lamennais :

« Quoi que tu puisses dire et ton médecin, je suis persuadé et convaincu, mon cher Féli, qu'il ne faut que le temps pour rétablir ta santé. J'y ajouterai pourtant la tranquillité d'esprit fondée sur la patience. Tu ne saurais croire combien ici le moral influe sur le physique. Cela est incalculable. Mais on ne saurait l'imaginer, ni se le persuader, parce que cela ne peut pas se démontrer par algèbre ni s'expliquer par figures. Ni les *a*, ni les *b*, ni les *plus*, ni les *moins*, malgré toute leur magie, n'expliquent point les rapports intimes entre l'âme et le corps. Mais cela est. Voilà tout ce qu'on sait : *cela est*. Il est vrai qu'il est très difficile de profiter de cette vérité, parce que l'âme s'y refuse et se laisse aller sous l'influence du corps qui

(1) Cf. *Lamennais intime*, 354 et seq.

l'écrase de tout son poids, si elle ne l'atterre elle-même de toute l'énergie qui lui est propre et dont elle peut toujours se servir.

» Tâche donc, mon cher Féli, d'employer ce grand moyen, et de renvoyer loin, bien loin, encore plus loin de toi toute idée noire, même sombre, et la tristesse et l'ennui, et tout le reste, et d'y substituer les contraires ».

Il invoquait, une fois encore, son expérience personnelle :

« Ceci me rappelle un bonheur qui m'appartient. C'est que, quand je suis malade, ou je ne pense à rien du tout, ou à tout ce qui n'est point mon mal. Je me suis trouvé deux ou trois fois à l'épreuve, et, après, en y pensant, j'en étais étonné, et je ne doute pas que cette disposition ne m'ait été utile ».

C'était là, sans aucun doute, un excellent conseil. Il ne s'agissait que de pouvoir le suivre. Or Féli s'en montra jusqu'au bout absolument incapable, lui qui, loin de s'anéantir en supprimant l'exercice de la pensée, ou simplement de s'extérioriser en songeant à toute autre chose, s'absorbait entièrement, exclusivement dans « son mal », retournant sans cesse le glaive dans la plaie, au lieu de l'en arracher, suivant une parole que dira beaucoup plus tard Lacordaire (1).

S'adressant ensuite aux deux frères, M. des Saudrais reprenait son thème favori et continuait en ces termes :

« Au reste, je ne me lasserai point de vous redire : Soyez à cheval. Ne marchez plus sur la terre. A cheval ! à cheval ! »

Au cheval de s'ennuyer, non à eux. Qu'ils aillent tant qu'il pourra marcher, lui dessous, eux dessus. Il cite le trait de Roland échangeant son cheval mort contre un cheval vivant, malgré les récriminations du propriétaire qui observait : « Mais votre cheval est mort ! » — « Eh bien, répondit Roland, c'est le seul reproche qu'on ait à lui faire. »

L'oncle proteste qu'il voudrait avoir « cent mille » folies de ce genre à leur défiler l'une après l'autre, pour les dérider un peu.

(1) Cf. *Vie du Père Lacordaire* par le R. P. Chocarne, p. 153. Nous avions cité cette parole, d'après M. Houet (*Lamennais, etc.*, I, 305), sans avoir lu le contexte. L'illustre dominicain, nul ne l'ignore, eut toujours un faible pour le style imagé. A la suite de M. Houet, nous nous étions mépris sur le sens véritable d'une phrase, d'ailleurs assez ambigüe.

Il déclare qu'il tient l'Arioste « au-dessus de tous les philosophes anciens et modernes », à cause du fonds inépuisable de gaieté, par conséquent, de bien-être moral qu'il découvrait ou, du moins, qu'il croyait découvrir dans ses écrits.

Le 31 mai, M. des Saudrais mandait à ses neveux que, malgré la saison avancée, et bien que l'on fût presque en juin, il s'était chauffé les jours précédents « par besoin », puisqu'il avait « froid ». Il estimait Féli bien heureux, s'il pouvait sortir sain et sauf de ce temps rigoureux.

Ce qui ne contribuait nullement au rétablissement physique et moral du malade, c'étaient les nouvelles des tueries impériales, transmises par l'oncle lui-même, un peu inconsidérément. D'autre part, comment celui-ci eût-il pu dérober à la connaissance de son neveu, dans le but de ménager sa nature impressionnable, des événements que tous savaient et dont tout le monde s'occupait. De plus, Féli n'était-il pas témoin, chaque jour, du départ de jeunes paysans, arrachés à la charrue, et traînés sur les champs de bataille de l'Europe, d'où ils ne revenaient point, le plus souvent ?

M. des Saudrais, faisant allusion, dans cette même lettre, aux combats meurtriers livrés récemment sous les murs de Dantzig, dont les Français, commandés par Lefebvre, venaient de s'emparer après un siège long et pénible (24 mai), s'exprimait en ces termes :

« Voilà donc, en attendant mieux, qu'on se tue par centaines et bientôt par milliers. Il n'y a qu'impuissance humaine, pour ne pas détruire l'espèce dans une seule et unique campagne, voire et dans une seule bataille, ce qui finirait tous nos maux et rétablirait à jamais la paix sur la terre. *Amen, amen. Fiat, fiat.* »

Après la bataille sanglante d'Eylau, qui avait duré deux jours (7 et 8 février), sans autre résultat que la mort d'un grand nombre de *milliers* d'hommes, on allait avoir celle de Friedland (14 juin), non moins sanglante et à peine plus décisive. M. des Saudrais annonçait ainsi cette dernière :

« Le bruit s'est répandu d'une grande et longue bataille, qui aurait duré sept jours et où il serait resté quarante mille hommes tués sur le champ de bataille, soit de notre côté, soit de part et d'autre. »

Il parlait des sénatus-consultes relatifs aux nouvelles levées des-

tinées à combler les vides faits par la mitraille et les boulets, et fermait sa lettre avec le distique suivant qui ne dénotait pas un esprit bien rassuré sur l'avenir :

> Demain, demain, dit-on, viendra combler nos vœux ;
> Demain vient et nous laisse encor plus malheureux.

Cette fois, l'oncle ne cherchait plus à ramener la confiance et la joie dans l'âme de son neveu, chez qui la note de désespérance qu'il faisait entendre ainsi ne trouva qu'un trop fidèle écho.

Tout en prêtant une vive attention aux événements du temps, — ils étaient trop considérables pour que l'on pût y demeurer indifférent, et trop retentissants pour échapper à une oreille même distraite. — Lamennais ne négligeait point les études qui lui étaient chères.

Dès cette époque, il songeait, sinon déjà même à une traduction de l'*Imitation*, du moins à un travail sur ce livre. Il en envoya l'ébauche à son oncle, ainsi qu'une épigramme en vers. M. des Sandrais estima l'épigramme « jolie », les vers « bien tournés »; mais il ne cachait pas sa préférence pour l'ouvrage en prose. Il engageait Féli à donner plus de développements à ce dernier qui deviendrait alors « excellent, délicieux ». Il lui traçait un plan. Tout d'abord, il l'engageait à bien faire ressortir « l'étonnante variété qui caractérise ce petit livre ». Dans une seconde partie, Féli étudierait spécialement les huit Béatitudes, au point de vue de l'auteur :

« Par exemple, *Beati qui lugent* est expliqué, commenté tout au long dans le douzième et dernier chapitre du second livre : *De regia via sanctae Crucis.* »

Il s'occuperait ensuite de « l'abnégation de soi-même », sujet « traité entre autres, dans les chapitres 2, livre II ; 28 et 42, livre III, chapitres *merveilleux*, comme les appelle Fénelon ; et réellement, ils renferment ce qui est le plus profond et le plus pur de la vie spirituelle. François de Sales semble les avoir copiés, et quelquefois mot à mot, dans ses ouvrages. »

M. des Sandrais, et en cela il se montrait homme du XVIIIe siècle, demandait à Féli une analyse « sentimentale » de ces passages. Fort heureusement, Lamennais, lorsqu'il s'occupera sérieusement de l'*Imitation*, donnera autre chose et mieux qu'une analyse de ce genre.

M. des Saudrais parlait encore de joindre les préceptes évangéliques aux pieuses considérations de l'auteur de l'*Imitation*.

« Quel plus heureux mélange, s'écriait-il, que celui de l'Evangile et de l'*Imitation!* C'est tout le cœur humain... C'est la métaphysique de l'amour ».

Lamennais semble s'être souvenu de ce dernier conseil, dans les « Réflexions » dont il fait suivre les chapitres de sa traduction ; ce ne sont guère, en effet, que des pensées empruntées au Nouveau-Testament et adaptées à chacun de ces chapitres.

L'oncle ajoutait :

« Oui, mon cher Féli, tu peux achever ce que tu as si bien commencé. Ce n'est pas trop de tout l'été, de six mois pour y réussir. Et quelle plus douce occupation dont il ne faut pas te faire un travail. Ménage ta santé ! Prends tout ton temps et jouis lentement. Mes idées sont bonnes ou mauvaises. Jean et toi, vous en jugerez mieux que moi ».

Il eût voulu aussi que Féli comparât le christianisme et le stoïcisme, dans la première partie de son introduction.

« Je crois me rappeler que j'en avais parlé dans le *Bon Curé*. Il faut que je recherche cela, et je te l'enverrai, comme l'idée de la chose et non la chose. Oui, ce parallèle de plusieurs pages ferait à merveille et ne crains pas d'avoir trop de matières. Dix, vingt pages ne seraient pas lues ou du moins jamais relues ; on n'en veut pas pour si peu. La feuille tombe des mains, le livre y reste. Qui n'aime une longue et bonne préface ? Celle dont il s'agit peut être un petit et excellent ouvrage, exquis, et très utile et très goûté de tout le monde, hors R. S. et A. B., par la seule raison qu'ils savent écrire et ne savent pas lire ».

Lamennais, à qui toute application d'esprit longtemps soutenue était encore interdite, mais qui ne pouvait cependant demeurer complètement oisif, employait, on le voit, utilement et saintement ses loisirs forcés.

Nous avons parlé ailleurs (1) de cette traduction de l'*Imitation* par Lamennais. Ce que nous venons de lire nous prouve qu'il s'occupa de bonne heure de ce livre, afin d'en tirer les enseignements

(1) *Lamennais*, etc., I. 212 et seq.

les plus profitables pour les âmes chrétiennes. Bientôt nous le verrons traduire et publier le *Speculum Religiosorum* de Louis de Blois. Il n'avait, ou, du moins, il paraissait n'avoir qu'un souffle de vie, mais ce souffle, il voulait l'exhaler au service de l'Eglise, sa mère passionnément aimée.

Le 4 juillet, leur infatigable mentor adressait aux deux frères de nouvelles prescriptions thérapeutiques. Il commençait par leur déclarer qu'il était « bien aise » du nouveau régime qu'ils suivaient : « les jus d'herbes ». Il leur conseillait, toutefois, de procéder graduellement. Pour lui, depuis quelque temps, il prenait de la « bourrache » et du « cresson », et s'en trouvait fort bien. Il y joignait « l'oxymel ». Qu'ils commencent par un demi-verre et non par un « fort verre ». Le cheval aidant, la digestion se fera sans trop de peine.

Surtout, il ne convient pas de violenter la « nature ».

« Ne vaut-il pas mieux pourparler avec la nature que de la gourmander, et lui dire : *Ma bonne, s'il vous plaisait ainsi*, que d'aller lui dire : *Madame, faites cela ?* »

Cette condescendance, ces ménagements, Jean les connut fort peu ; Féli les ignora toujours. Tous deux, par un procédé homéopathique assez bizarre, sembleront se guérir d'excès de travail par d'autres excès de travail, d'un surmenage par un autre de même nature.

Une autre fois, M. des Saudrais, après avoir donné à ses neveux son appréciation de la politique du jour, et les avoir longuement entretenus des deux empereurs, Alexandre et Napoléon, qui, après s'être solidement battus, allaient se jurer une amitié éternelle, — cette éternité durera moins d'un lustre, — leur parlait de Bonald et de Châteaubriand, qui collaboraient au *Mercure* et venaient de publier, chacun de son côté, un article « excellent ». L'auteur des *Martyrs* et de l'*Itinéraire*, récemment arrivé de son voyage en Terre-Sainte, racontait ses impressions de pèlerin. M. des Saudrais s'écriait à ce sujet :

« Quel rapprochement que ces chrétiens et ces juifs, en présence du sépulcre de Jésus-Christ ! Les uns espèrent, les autres jouissent ; ceux-là attendent, ceux-ci possèdent. Tous pleurent, tous souffrent, tous meurent : voilà la vie :

Je veux, sans que la mort ose me secourir,
Toujours aimer, toujours souffrir, toujours mourir.

« C'est de notre Corneille et de Thérèse, l'un dans le sens profane, l'autre dans le bon sens ».

Pour M. des Saudrais, le « bon sens » était le sens chrétien : il n'en savait pas d'autre, non plus que ses neveux.

Il aspirait après le jour où ils se reverraient tous, « comme si de rien n'était ».

Notre bon vieux Malouin, nous l'avons dit, méprisait profondément les encyclopédistes, Voltaire en tête, et n'estimait pas du tout Rousseau. Il écrivait à ses neveux, à la date du 24 juillet, qu'il avait vu « dans le temps » une « petite brochure » où l'on racontait que Jean-Jacques s'était volontairement donné la mort, en prenant son « café du matin ». Il y avait préalablement versé un toxique.

L'intégrité du crâne de Rousseau, constatée naguère, lors de l'ouverture de son cercueil, ne prouva jamais qu'il n'ait péri de mort violente, pas même qu'il ne se soit brûlé la cervelle, ainsi qu'on l'a cru longtemps. On peut lire, à ce sujet, l'ouvrage de Mme de Staël intitulé : « Lettres sur les ouvrages et le caractère de Jean-Jacques Rousseau ».

Le bruit courut, à cette époque précise, qu'un mieux notable s'était produit dans l'état des solitaires de la Chênaie. Le digne oncle s'en réjouissait fort et les félicitait vivement de ce succès, qui, comme on le verra plus bas, était exagéré :

« Il y a du plaisir à entendre parler de vous tous (1) à tous ceux qui vous voient : *Ils sont bien, très bien*, disent-ils, et n'ont pas d'autre langage. Continuez donc et jus d'herbes, et cheval, et exercices à pied, en toute modération et bon exemple. Mangez, buvez, dormez et aimez ceux qui vous aiment et même vos ennemis, car, qui n'en a pas ? »

Il déclarait, en conséquence, qu'il aimait « de tout son cœur » M. Harouard, leur médecin.

Deux jours plus tard, au sujet d'une nouvelle édition des Œuvres

(1) Gratien, le jeune frère des Lamennais et Mme Blaize, leur sœur, sont vraisemblablement compris dans ce « tous ». Mais il s'agit principalement de Jean et de Féli, comme le prouve ce qui suit.

de Racine avec les Commentaires de la Harpe (1) qu'il jugeait sévèrement, M. des Saudrais adressait à Féli sa profession de foi littéraire :

« Réflexion faite, mon cher Féli, je renonce à Racine et aux vers. Il n'y en a point qui ne m'ennuient bientôt. Je crois en sentir le *dulci*, mais je préfère l'*utile* de la prose (2). Racine eût-il traduit l'*Imitation* (3), c'est Jean Gerson que je lirais. Mettez Bossuet et Pascal en vers de Corneille, c'est Pascal, c'est Bossuet que je lirai. Bon jusqu'à trente ans, au plus quarante ».

Et il en avait soixante-trois bien sonnés, on se le rappelle. Féli, qui n'en comptait que vingt-cinq, avait donc le droit d'aimer encore les vers ; nous ne croyons pas qu'il en ait abusé, bien qu'il s'en rencontre souvent dans sa prose, ainsi qu'on en a fait depuis longtemps la remarque, dans sa prose rythmée surtout, comme celle des *Paroles d'un croyant*.

M. des Saudrais mandait à ses neveux qu'il venait de recevoir de M. Cortois de Pressigny, leur ancien évêque, dont nous avons déjà rencontré le nom, une lettre où il s'informait soigneusement de leurs santés, et lui demandait, sur ce point « des nouvelles détaillées ».

M. Lamennais, père, était toujours aux Corbières ; il menait une vie fort retirée, s'occupant exclusivement de ses affaires commerciales qui périclitaient beaucoup et que le « blocus continental » allait ruiner tout à fait. Ses fils lui donnaient assez rarement de leurs nouvelles, aussi M. des Saudrais leur rappelait ce devoir :

« Ecrivez à mon frère qui a besoin de vos lettres ».

Ils ignoraient vraisemblablement sa situation, qu'on leur cachait, sans doute, le plus possible, pour ne point troubler le calme, la sérénité d'âme nécessaire à leur rétablissement.

C'est ainsi qu'après leur avoir communiqué les nouvelles politiques du jour, M. des Saudrais insistait afin qu'ils bannissent loin

(1) Parus ainsi quatre ans après sa mort.

(2) Allusion au vers si connu d'Horace :

> Omne tulit punctum qui miscuit utile dulci.
>
> (*Ad Pisones*, v. 343.

(3) Corneille l'a fait, et l'on admire toujours ce tour de force, mais c'est tout.

d'eux tout souci, toute préoccupation. Il préconisait, en ces termes, l'existence calme et paisible qu'il disait être celle d'Avranches, au témoignage de son cousin Lorin :

« Heureux ceux dont la vie est telle :

On s'éveille, on se lève, on s'habille et l'on sort,
On rentre, on dîne, on soupe, on se couche et l'on dort.

» Si tout le monde en faisait autant, tout le monde serait en paix. Voilà précisément la vie d'Avranches ».

Il terminait en conseillant à Ange Blaize, leur beau-frère, de se ménager ; car, dans cette famille, tout le monde, excepté lui peut-être, se surmenait à l'envi.

Jean et Féli, loin d'être remis, comme on l'avait dit à leur oncle, demeuraient dans un état quasi stationnaire. Si les forces leur revenaient, c'était si lentement qu'il n'y paraissait guère. Il convient d'ajouter que, dans leur impatience de guérir, ils ne s'apercevaient point d'un progrès qui, pour être insensible, n'en était pas moins réel, puisque, en fin de compte, ils allaient sortir de ce pas, et qu'ils devaient fournir chacun une longue carrière. Ce fut sous la dictée de cette impatience que Jean écrivit à l'abbé Bruté, de Rennes, alors au séminaire de Saint-Sulpice, une lettre qu'il datait plaisamment : « De ce monde-ci, le 16 août 1807 » (1). On y lisait :

« Mon frère et moi, nous nous sommes retirés dans une maison de campagne qui nous appartient, située à une lieue et demie de Dinan, et là, nous vivons, depuis près de dix mois, en véritables ermites et dans une solitude profonde. Nous avons défendu à l'ennui d'approcher de nous, et il n'a pas osé, une seule fois, se présenter à notre porte (2), mais la santé n'a pas été si docile, et, quoique nous l'appelions de toutes nos forces, elle ne vient point, et il ne paraît pas que nous puissions compter sur elle, d'ici longtemps. Cependant, notre état n'est pas plus mauvais, et notre médecin prétend que, n'être pas plus mal, c'est être mieux. Je veux bien le croire, et si cela continue, je ne désespère point de mourir en bonne santé. »

(1) Elle a été publiée par M. de Courcy. Voir *Lettres inédites de J.-M. et de F. de Lamennais*, p. 14 et seq.

(2) A la sienne peut-être, mais à celle de Féli ?

M. des Saudrais ne cessait d'insister sur le « jus d'herbes » et le « cheval », deux spécifiques jugés par lui d'une efficacité « certaine ». A l'égard des deux frères, ils semblaient, néanmoins, avoir perdu toute vertu ; ils étaient comme frappés d'impuissance. Remarquons toutefois que Féli et Jean ne se bornaient pas à ce régime. Ainsi, cet ennemi, l'ennui dont parle Jean, s'ils le combattaient parfois avec avantage, c'est qu'ils joignaient à des promenades qui leur paraissaient monotones, lorsque le temps ne les rendait pas impossibles, des études variées et soutenues, commencées depuis longtemps déjà et poursuivies avec un acharnement qui, certainement, ne devait pas accélérer le retour des forces physiques, loin de là.

M. des Saudrais, dans une lettre du 12 août, mandait à ses neveux l'arrivée de son « cousin, Lorin, d'Avranches (1), bon garçon et qui ne manquait pas d'intelligence ». Il disait avoir été « très content de lui ». C'est lui qui lui avait narré la vie douce, paisible et quelque peu épicurienne que l'on menait au fond de la baie du mont Saint-Michel et dont il nous retraçait lui-même, tout à l'heure, le plaisant tableau.

Il leur racontait que « l'abbé Carré », leur ancien précepteur, venait de recevoir les derniers sacrements.

« Tout le foie est obstrué. Le pauvre homme n'a que des jours à vivre, et, peut-être des heures » (2).

Il leur citait d'autres voisins morts ou mourants. Ces petites nouvelles du rocher natal intéressaient vivement les deux « solitaires », au milieu du silence de leurs bois et du calme de leurs landes. C'est ainsi qu'il leur apprenait encore les faits et gestes des armateurs de corsaires. « Quinze à vingt » navires destinés à courir sus à l'Anglais, sur toutes les mers du globe, étaient alors en chantier. M. Lamennais ne semble pas avoir armé pour la course, à cette époque du moins. En revanche, le fameux Surcouf, cette année même, entreprenait avec le *Revenant*, dans les mers de l'Inde, une campagne qui devait lui rapporter beaucoup de gloire et non moins d'argent.

(1) M. des Saudrais et son frère avaient épousé, le même jour (5 sept. 1775), les deux filles de Pierre Lorin, sénéchal de Saint-Malo. Cf. *Lamennais*, etc., I, 6. Voir aussi Blaize, I, 53.

(2) Il survécut à cette crise. Voir Blaize, I, 56, 69, etc.

Au sujet de ces hardis partisans, M. des Saudrais disait, dans le style elliptique auquel il nous a depuis longtemps accoutumés :

« Quelques-uns y feront fortune (1) et beaucoup de prisonniers en Angleterre ».

Il faut lire, bien qu'avec précaution, peut-être, dans les « Voyages » de Garneray (2) ce qu'était la course à cette époque, et surtout ce qu'étaient les pontons anglais. J'ai connu, dans mon enfance, plusieurs vieux loups de mer qui y avaient été détenus. Ils n'en parlaient jamais qu'avec des accents de rage et de vengeance contre leurs tourmenteurs. Leur sang recommençait à bouillonner dans leurs veines, comme au temps de leur jeunesse, et un éclair de haine allumait leur regard.

M. des Saudrais, apprenant à ses neveux un nouveau forfait de nos voisins d'outre Manche, ajoutait, en bon Malouin qu'il était :

« C'est atroce, mais c'est anglais ».

Dans cette lettre, datée du 23 août, il leur recommandait derechef, outre les deux panacées que nous savons, la « patience ».

« Tenez-y vos âmes, et le corps s'en trouvera bien ».

Parfois, mais bien rarement, M. des Saudrais se sentait à court de copie, toutes les nouvelles, grandes et petites, étant épuisées. Dans ces moments-là, il écrivait :

« Mon cher Féli, je ne sais que dire, je ne sais qu'écrire, parce que je ne sais que penser ; je prendrais volontiers un exemple de maître d'écriture, pour le transcrire tout le long et de mon mieux, pour preuve de bonne volonté ».

C'est que Lamennais, vraisemblablement, demeurait toujours, à l'égard de celui qui lui avait tenu de père, dans l'attitude exigeante d'un enfant gâté. Il lui fallait des « histoires », sinon des contes. Le plus habituellement il était servi à souhait. Cette fois-ci même, après avoir déploré le vide absolu qui, suivant lui, régnait dans son imagination et son souvenir, M. des Saudrais faisait un appel suprême à l'une et à l'autre et parvenait ainsi à remplir son papier.

(1) Cf. Lettre de Féli, 8 et 9 sept. 1809. Blaize, I, 65.

(2) Peintre de marine. Il fit la course pendant plusieurs années, fut pris par les Anglais en 1806 et passa huit ans sur les pontons, dans la rade de Portsmouth. Garneray est mort en 1857. Il rédigea son livre d'après ses souvenirs et aussi un peu, sans doute, d'après son imagination.

« Tant imaginer, c'est vouloir faire quelque chose de rien, c'est trop ! »

Il le faisait pourtant.

II

Lamennais à la Chênaie, d'après sa correspondance et celle de plusieurs autres (1808-1815)

Nous avons peu de documents concernant Lamennais durant l'année 1808, et encore ont-ils été publiés, aussi les résumerons-nous en quelques lignes.

Jean était vicaire à Saint-Malo (1) depuis quelque temps déjà, lorsqu'il fonda avec MM. Vielle et Hay une école ecclésiastique qui, après avoir subi quelques modifications, est devenue le collège actuel. Féli, dans les moments de relâche que lui laissait la maladie, y enseignait les mathématiques (2) ; mais l'état précaire de sa santé ne permettait pas de compter beaucoup sur lui et il n'y a point laissé de traces de son passage. Dans une assez longue lettre, adressée à un membre de l'Université (3), il détaillait la situation prospère de l'établissement que ses fondateurs voulaient diocésain et non communal (4).

« Nous désirons appartenir à l'évêque et à l'évêque seul », écrivait-il.

Cette lettre, datée de 1808, nous montre l'intérêt que son auteur prenait à la restauration en France des études et surtout des études ecclésiastiques. Il entendait bien aider son frère à combler les vides faits par la Révolution dans les rangs du clergé. Mais, lorsqu'il lui sera démontré que la direction d'une classe est au-dessus de ses forces, il renoncera au professorat, pour servir par sa plume l'Eglise, qu'il ne pourra servir autrement, sa constitution physique lui inter-

(1) Il touchait, de ce fait, un traitement annuel de deux cents francs. Cf. Blaize, I, 54. Lettre de Féli à Jean, du 4 septembre 1809.

(2) Blaize, I, 46. Note.

(3) *Ibid.*

(4) Cf. De Courcy, *op. cit.*, 19 et seq.

disant aussi le ministère paroissial et les Missions, auxquelles il songea un moment, comme nous le verrons bientôt. Or il arrivera que cette plume sera la plus vaillante des épées ; entre ses doigts, ce sera une arme puissante, formidable, qui fera longtemps trembler les ennemis du catholicisme, dont il se constituera le champion.

En avril 1808 (1), Jean mandait à son ami, l'abbé Bruté, que sa santé était meilleure, ainsi que celle de son frère, et que tous deux allaient « prendre le lait » à leur campagne de Saint-Servan, dans cette propriété des Corbières où nous avons vu que leur père s'était retiré.

Féli fut obligé de retourner à la Chênaie, pendant que son frère demeurait sur la brèche ; il lui écrivait de sa solitude :

« J'ai eu encore, cette nuit, la fièvre, mais j'ai très peu sué. M. Harouard (2) doit me venir voir demain ; il n'ira que samedi ou lundi à Saint-Malo.

» Je t'engage à ne te point trop fatiguer. Parler peu et penser encore moins ; c'est le remède à notre maladie ; un peu de stupidité y viendrait bien à propos : *dulce est desipere in loco* » (3).

L'année se passa pour Féli dans cet état de langueurs et de faiblesse ; mais loin de s'interdire l'exercice de la pensée, comme il le conseillait à Jean, il poursuivait ses études et réfléchissait de plus en plus à sa vocation ecclésiastique. Il se détermina, après un mûr examen, à faire le premier pas et à recevoir la tonsure. L'abbé Bruté écrivait de Rennes à Jean, à ce sujet, le 14 février 1809 :

« Encore un mot, bien bon ami. Je vous ai marqué ce que nous savons, pour le moment, des ordinations. Ce sera, peut-être, bien attendre pour votre cher frère, je dirais presque notre cher frère, si vous pouviez venir nous voir à Pâques, en cas qu'il n'y eût d'ordination qu'à la Trinité. Peut-être cependant, sera-ce à la Passion, je vous le marquerai dès que je le saurai. »

Féli, trois jours plus tard, adressait à M. Bruté une lettre publiée par M. de Courcy (4), où il lui parlait avec la pieuse exagération d'un

(1) Cf. de Courcy, 24.

(2) Son médecin ; il habitait Dinan.

(3) Blaize, I, 45.

(4) 28 et seq. L'abbé Bruté était alors directeur au grand séminaire de Rennes et, en même temps, vicaire à Bruz, où il se rendait chaque semaine. Cf. *Id.*, 48.

néophyte de « sa vie toute de crimes, que les austérités les plus rigoureuses, la pénitence la plus sévère et la plus longue ne seraient pas suffisantes pour expier », expressions qu'il faut bien se donner garde de prendre à la lettre, comme l'a fait je ne sais trop quel biographe superficiel et malveillant, qui en inférait que Lamennais, jusqu'alors, s'était plongé dans toute sorte de débordements.

Féli, dans cette même lettre, parlait de la frayeur que lui inspirait cet amour-propre qui ne se sacrifiait jamais qu'à demi, et qui renaissait « sous le couteau même ». Il se demandait si c'était « à un malheureux » tel que lui de « pénétrer dans le sanctuaire » ; et s'il « ne devrait pas bien plutôt se tenir prosterné au bas du temple, comme ce pécheur de l'ancienne loi, moins coupable que lui ». Il ajoutait :

« Une chose toutefois me rassure un peu : j'obéis à des conseils que je dois respecter, et ce m'est une raison d'espérer de la miséricorde du bon Dieu les secours qui me sont nécessaires et sur lesquels je compterai bien plus encore, si vous daignez les lui demander pour moi. »

Lamennais reçut la tonsure, à Rennes, le jeudi 16 mars, des mains de Mgr Enoch. Jean avait indiqué cette époque de préférence à la Trinité, car tous deux devaient passer le mois de mai à la campagne, « pour y prendre le lait » suivant leur coutume. Dans la lettre à M. Bruté, où Jean avait manifesté ce vœu, nous lisons ces lignes touchantes :

« Mon frère désire passer au moins huit à dix jours au grand séminaire, avant de recevoir la tonsure, pour se recueillir en Dieu, et implorer avec une ferveur nouvelle toutes les grâces dont il a besoin » (1).

A cette époque de réorganisation, la plupart des jeunes clercs ne se rendaient guère à Rennes que pour l'ordination. Le reste de l'année, ils le passaient dans leurs familles où ils s'adonnaient à l'étude de la théologie, sous la direction des prêtres de leurs paroisses. Parfois, ceux-ci les réunissaient en assez grand nombre, dans leurs presbytères, à l'instar de ce saint recteur du Lou-du-Lac, M. Bédel,

(1) De Courcy, p. 33. Lettre du 18 février 1809.

dont parle M. le chanoine Guillotin de Corson, dans son savant *Pouillé historique de Rennes* (1).

Il va sans dire que Jean aidait son frère de sa science et de son expérience dans la carrière où il s'engageait et qu'il parcourait lui-même, depuis longtemps déjà, on sait avec quelle ardeur apostolique et quels succès !

Féli s'était hâté, une fois tonsuré, de mander cette heureuse nouvelle à ses amis, qui l'avaient accueillie avec joie, ainsi que sa famille, moins son père, toutefois, nous l'avons vu, M. Lamennais avait d'autres visées sur l'avenir de son fils. En apprenant sa détermination, qui était la ruine de ses plans, il avait eu, nous l'avons dit, quelque peine à se résigner et à donner son consentement (2).

L'abbé Bossard, originaire du diocèse de Rennes et ami des deux frères, de Jean surtout, écrivait à Féli une longue lettre, datée du 31 mars et du 16 avril 1809, car il avait dû interrompre sa rédaction, en réponse à celle qu'il en avait reçue et dans laquelle le nouveau clerc parlait de la faveur que Dieu lui avait accordée *malgré son indignité!* Féli avait aussi fait hommage à l'abbé Bossard de la traduction d'un ouvrage de Louis de Blois, le *Speculum Religiosorum*, publiée récemment, avec le concours de son frère, sous le titre de *Guide Spirituel.*

L'abbé Bossard déclarait se réjouir avec Féli et tous ses amis du parti qu'il venait de prendre sous l'action de la grâce divine (3).

« Je m'unis à toutes les âmes pieuses, à tous les saints pour le remercier de cette sublime vocation qu'il vous a inspirée. »

Lors même que sa vie passée eût été ce qu'il disait et qu'il fût « comme celle à qui le Sauveur du monde fit entendre ces consolantes paroles : *Remittuntur ei peccata multa quoniam dilexit multum* » (4), l'abbé Bossard bénissait Dieu d'avoir fait entendre à son jeune correspondant la « voix » que celui-ci avait eu le « bonheur de comprendre ».

(1) III, 552.

(2) Cf. Blaize, I, 50, note 2. Plus haut, p. 8.

(3) Lorsqu'il n'y a point d'indication contraire, les documents que nous citons sont inédits, nous le répétons.

(4) Luc. VII, 47.

Il continuait :

« Puisse son Eglise, cette vigne chérie, avoir un grand nombre d'ouvriers forts, comme vous, de cette volonté, de cet amour si rares aujourd'hui. Nous allons avoir un même but, nous avons des travaux presque communs, nous unirons nos vœux et nos cœurs en cherchant également à opérer le bien, selon les desseins adorables de la Providence. Tous ces sentiments m'ont occupé en lisant votre traduction ; il ne me reste plus qu'à vous en parler. »

Il l'approuvait, tout d'abord, d'avoir changé le titre de l'ouvrage de « Blosius », comme il disait, et lui signalait quelques expressions impropres ou de prétendus archaïsmes, tels que le mot « rasséréné », peu usité à cette époque (1).

Après avoir donné cette leçon de français à celui qui allait devenir l'un des plus grands écrivains de notre langue, le digne abbé Bossard ajoutait :

« Toutes ces petites remarques vous font voir que j'ai trouvé peu de choses à reprendre dans votre traduction. Cet opuscule peut être plus utile encore aux jeunes ecclésiastiques qu'aux gens du monde. »

Aussi, le ferait-il lire aux séminaristes de Grenoble dont il avait la direction. Il le trouvait d'un « ton excellent » :

« Tout y porte à l'amour de Dieu, et ce qui me le fait aimer, c'est que tout y est de pratique, à l'exception de quelques articles dont on peut cependant retenir et conserver l'esprit. »

Il disait encore :

« Je recevrai avec bien de la reconnaissance les *Réflexions* ; elles pourront m'être utiles pour quelque chose que je projette. »

Il s'agit de l'ouvrage intitulé : *Réflexions sur l'état de l'Eglise en France pendant le XVIIIe siècle et sur sa situation actuelle*, qui porta ombrage à la censure impériale (2). Les deux frères avaient collaboré à cette publication, comme à celle du *Guide Spirituel* ;

(1) « *Rassérèner* avait vieilli, mais il a repris faveur, et La Harpe, je crois, s'en est servi ; d'ailleurs, je ne sais pas trop quel autre mot pourrait le remplacer. »

Voilà ce que Féli écrivait, le 1er mai 1809, à l'abbé Bruté, que cette expression avait choqué, lui aussi ! Cf. de Courcy, 57.

(2) Cf. de Courcy, 66, note de M. de la Gournerie.

mais la « principale part » revenait à Féli, comme l'écrivait Jean à M. Bruté (1).

Cette même année, parut le *Guide du jeune âge*, opuscule rempli du suc évangélique le plus doux, le plus suave. Féli seul en était l'auteur.

Ainsi, dès cette époque, Lamennais entrait résolument dans la lice. Il déclarait à la fois la guerre aux incrédules et aux gallicans, guerre sans trêve ni merci, qu'il engagea presque seul, du moins pour ce qui concerne le gallicanisme, et qu'il continua de longues années avec l'intrépidité la plus rare et le plus rare succès.

L'ami des deux frères, l'abbé Bruté, les encourageait de toutes ses forces à poursuivre leurs travaux apologétiques. Il leur écrivait, le 4 mai (1809), une longue lettre où il leur communiquait les réflexions que lui avait inspirées la lecture de leur récent écrit, soumis par eux à son jugement. Nous y lisons :

« Ah ! pauvres athées! Malheureuses victimes! Ah ! mes amis, vous qui raisonnez et qui écrivez si bien, travaillez encore pour eux, s'il est possible. Mon pauvre esprit est dans une sorte de faiblesse et de décousu qui m'éloigne de cette forte et excellente vocation ; je ne sais que parler du cœur, comme je puis, à nos jeunes gens où à mes paysans de Bruz, et quand je tombe, dans ce monde, dans l'entretien de ces gens qui disputent, de sang-froid, de Dieu, du ciel et de l'enfer, j'y perds la tête et j'aurais plutôt fait de verser des larmes que de leur raisonner ; mais je n'ai pas même cela ; mon cœur se resserre et se flétrit, je ne sais comment, et je ne puis ouvrir la bouche à leur répondre. »

Avant d'entrer dans les ordres, M. Bruté, qui devait mourir, en 1839, évêque de Vincennes, dans l'Indiana, l'un des Etats de l'Union, avait fait de très brillantes études à l'Ecole de médecine de Paris. Il avait même obtenu le grand prix en 1803 (2). Ses professeurs étaient, la plupart, des matérialistes décidés pour lesquels le surnaturel n'existait pas et qui « levaient de pitié les épaules », suivant son expression, en parlant, par exemple, de Pascal, qu'ils déclaraient avoir été un « maniaque et hors de sens, depuis sa chute de Saint-Cloud ».

(1) Cf. de Courcy. Lettre du 22 juin 1809.
(2) Cf. Blaize, I, 50, note 1.

Dans la même lettre, M. Bruté donnait de très intéressants détails sur les écoles ecclésiastiques improvisées par les recteurs du diocèse de Rennes ; nous en avons dit un mot précédemment au sujet du Lou-du-Lac.

« A Lieuron, je déjeûnai hier chez un digne recteur (1) qui, lui seul, réunit vingt-un élèves de toute classe. Il nous donna un théologien, l'an dernier, il va nous en donner un autre. Tout cela comme au Lou, en camp volant, apportant son *pain* (2), le matin ; se dispersant, le soir, dans la paroisse et les paroisses environnantes. A Mernel, j'en vis un autre (3) dont deux élèves furent prêtres à la Trinité, dont nous avons encore deux ordinands et qui en forme encore cinq autres. Tout cela me touche aux larmes, rien qu'à vous l'écrire. J'embrassai, hier, l'un après l'autre, ces chers séminaristes de Lieuron avec une effusion de tendresse que je ne savais contenir et je leur disais ce que je pouvais, mais aucune parole ne servit mon cœur et je recommençai seulement à les embrasser. Imaginez leur classe en un cellier obscur et sans tuiles, une seule petite fenêtre, toutes ces petites vestes de bure et de toile avec le chapeau de paille, mais des figures d'une candeur et plusieurs marquant les talents encore enfouis et ce feu caché que le Seigneur daignera sans doute allumer pour sa pauvre Eglise. »

Comme les paroisses de Lieuron et de Mernel faisaient autrefois partie du diocèse de Saint-Malo, M. Bruté, devinant le plaisir que cette constatation ne manquerait point de faire à ses amis, s'écriait : « Vous direz : *c'est encore du Saint-Malo*, et moi aussi, plein de joie ! *Oui, c'est encore du Saint-Malo !* »

Lamennais s'occupait alors de construire une chapelle à sa maison de campagne. Nous en trouvons les dimensions dans une lettre à Jean (4). Ce n'était qu'un fort modeste oratoire, où il se

(1) M. Masson. Cf. M. le chanoine Guillotin, *op. cit.*, v. 32.

(2) L'abbé Bruté souligne ce mot : c'est que, le plus souvent, ces jeunes gens étaient trop pauvres pour se procurer de la viande.

(3) M. Bertin (M. Guillotin, *ibid.*, 203).

(4) Blaize, I, 71. Longueur en dehors, 26 pieds ; en dedans, 22 pieds 8 pouces. Largeur en dehors, 16 pieds ; en dedans, 12 pieds 8 pouces, etc. (Avril 1810). Cette chapelle, que tant de souvenirs illustraient, n'existe plus, au grand regret du propriétaire actuel, qui en a marqué l'emplacement par une corbeille de fleurs.

proposait, une fois prêtre, de dire la sainte messe, l'église de Saint-Pierre-de-Plesguen, distante d'une demi-lieue, lui paraissant trop éloignée.

Il était de plus en plus décidé à se consacrer au service de l'Eglise et il devait à la fin de cette même année recevoir les ordres mineurs.

Les lettres de l'abbé Bruté, écrites sous la dictée de l'exaltation évangélique, — leur auteur allait bientôt se rendre en Amérique pour y semer la Bonne Nouvelle,— produisaient sur Lamennais une telle impression que Jean conjurait son ami de ménager ses termes lorsqu'il lui écrirait désormais :

« Dans votre réponse à Féli, je vous le demande en grâce, ne mettez rien qui puisse enflammer une imagination si vive» (1).

M. Bruté n'observa pas toujours cette prudente recommandation (2).

Jean se méfia toujours, en homme essentiellement pratique et sage, de l'imagination, chez lui et chez les autres. Il était loin de partager, à cet égard, l'opinion de son oncle, M. des Saudrais, qui lui écrivait un jour sur ce sujet :

« C'est la *folle du logis;* il faut bien la laisser dire et faire. On dit qu'elle s'en va la première, moi, il semble qu'elle me soit venue la dernière. Eh bien ! qu'elle reste tant qu'elle pourra ; je ne la mettrai point dehors, tant qu'elle me paiera son loyer. Nous nous faisons souvent visite. Je joue, je ris avec elle (est-ce qu'on rit encore ?). Nous nous rencontrons plutôt que nous ne nous cherchons. Cependant quelquefois je frappe à sa porte et elle ne répond pas ; c'est qu'elle est absente. Mais qui est-ce qui ne sort pas de chez soi ? Qui ne se promène et ne bat la campagne ? »

Voilà précisément ce que redoutait Jean pour son frère, dont il savait l'esprit toujours porté à l'exagération, aux extrêmes, disposition que la maladie ne faisait qu'accentuer et qui sera jusqu'au bout le trait dominant du caractère de Lamennais. Nous ne répèterons pas ici ce que nous avons dit ailleurs (3) à ce sujet.

M. Bruté s'embarqua, en 1810, à Bordeaux, pour l'Amérique. Il adressa, de ce port, aux deux frères une dernière lettre, datée du

(1) Cf. de Courcy, 72. Lettre du 29 juin 1809.
(2) Voir *Lamennais*, etc., I, 112 et seq.
(3) Cf. *Lamennais intime*, 27 et seq.

16 mai. Comme les précédentes, elle impressionna vivement Féli qui, dès lors, rêva, lui aussi, d'aller évangéliser les sauvages. Il écrivait à Jean, quelques semaines plus tard, de la Chênaie où il était retourné seul :

« Ce pauvre Bruté, quelle âme! Allez-vous en leur en chercher une semblable ; ils l'attendront longtemps. Qu'ils aillent plutôt le rejoindre ; s'ils en ont le courage ; et nous aussi, que n'y allons-nous ? Pourquoi languir inutilement sur cette vieille terre désormais épuisée, épuisée de foi, épuisée d'amour, et qui n'enfante plus que des monstres ? »

Quelques lignes plus bas, il revient sur cette idée :

« Bruté, quand le reverrons-nous? On vous jette à la tête l'éternité, comme si ce n'était rien. Va comme je te pousse ! Je m'étonne toujours de la légèreté avec laquelle on manie cette étonnante et immense idée ! » (1)

Cependant il se plongeait, à corps perdu, dans la métaphysique, d'où il sortait brusquement parfois pour s'adonner avec une égale fougue à l'équitation. Du premier exercice résultait parfois une cruelle migraine et de l'autre un inconvénient qui, pour être de nature différente, n'en était pas moins douloureux, ainsi qu'il le mandait plaisamment à son frère (2).

A cette même époque, nous le voyons encore occupé à relire les Pères et les auteurs ecclésiastiques, préparant ainsi les matériaux du livre qui devait paraître, quatre ans plus tard, sous le titre de *Tradition de l'Eglise sur l'institution des évêques.*

Aux fatigues de tout genre qu'il éprouvait, et que souvent il s'im posait inconsidérément, s'ajoutaient de cruelles préoccupations sur l'avenir de l'établissement ecclésiastique fondé par son frère et dont il faisait partie. On s'attendait, à chaque instant, à le voir fermer ; ce qui arrivera en effet en 1812 (3), le pouvoir impérial étant devenu persécuteur et cessant d'être heureux.

Lamennais se roidissait contre la douleur physique et morale, tant qu'il pouvait. Il écrivait à Jean, dans l'un de ces moments de désespérance, sinon de désespoir, qu'il prenait pour de la résignation:

(1) Blaize, I, 74.
(2) *Ibid.*, 82 et seq.
(3) *Ibid.*, 121.

« Sécheresse, amertume et paix crucifiante, voilà ce que j'éprouve, et je ne veux rien de plus ; la souffrance est mon lit de repos. Quelquefois, surtout en lisant les relations des missionnaires, je serais tenté de m'affliger de ma profonde nullité, qui m'ôte tout moyen d'être jamais utile à l'œuvre de Dieu. Je me sentirais, dans ces moments, un si grand désir de partager les travaux d'un si touchant apostolat... Pourquoi s'obstiner à vouloir rendre à Dieu des services qu'il ne veut recevoir de nous ?... *Oh! que nous ne sommes rien!* s'écriait Bossuet ; et à mon tour, je m'écrierais volontiers : Oh ! qu'il fait bon n'être rien ! La belle, la sainte vocation ! Mais qu'il est difficile d'y être fidèle ! Puisse le bon Dieu me donner la force d'avancer dans cette voie où j'ai si longtemps refusé d'entrer » (1).

Le souvenir de son ami Bruté le hantait toujours, et, parce qu'il ne pouvait être missionnaire comme lui, il se pensait voué à l'inutilité, à l'impuissance. Il semblait avoir oublié qu'il y a plus d'une place et plus d'une occupation dans la maison du Père de famille. Et pourtant il étudiait avec un acharnement qui ne se ralentissait pas. On lui envoie par erreur le troisième volume de Malte-Brun ; il le lit « à bon compte, ce sera autant d'expédié». Il demande à son frère la grammaire hébraïque de Guarin, 2 volumes in-4°. Mais il ne néglige pas, pour autant, la construction de la chapelle. Il avait dessiné « une assez jolie façade » ; il a fallu y renoncer, car elle n'aurait pas coûté moins de cinq cents francs (3).

La pensée de sa prétendue inutilité continuait de jeter l'infortuné dans la plus sombre tristesse. Il se regardait comme « un effroyable néant de tout bien ». Il lui restait toutefois « une timide et mourante espérance » qui le retenait, au moins momentanément, sur la pente du désespoir.

Voici en quels termes il dépeignait à son frère sa situation morale :

« La cause première de tous mes maux n'est pas, à beaucoup près, récente ; j'en portais, depuis plusieurs mois, le germe dans cette mélancolie aride et sombre, dans ce noir dégoût de la vie qui,

(1) Blaize, I, 87.
(2) Cf. Joan, XIV, 2.
(3) Blaize, I, 90.

s'emparant de mon âme peu à peu, finit par la remplir tout entière. Abandonné alors à une accablante apathie, totalement dépourvu d'idées, de sentiments et de ressorts, tout me devint à charge, la prière, l'oraison, tous les exercices de piété, et la lecture, et l'étude, et la retraite, et la société ; je ne tenais plus à la vie que par le désir de la quitter, et mon cœur éteint ne trouvait une sorte de repos léthargique que dans la pensée du tombeau ».

Le soir où il écrivait ces lignes, le pauvre Féli croyait la crise passée ; il n'en était rien, et, le lendemain matin, il le constatait avec épouvante, en reprenant la plume :

« J'écrivais ceci hier au soir ; je n'ai pas, ce matin, le courage de continuer. A quoi bon d'ailleurs ? Tu sais le reste. Je te remercie de tes conseils ; demande à Dieu pour moi la force de les pratiquer. Ce que tu dis de la croix est vrai, sans doute ; mais comment appeler ceci une croix ? Ma croix, je le sens, quel que soit pour moi l'avenir, sera cette insurmontable tristesse, ces défaillances intérieures, ces angoisses, cette agonie de l'âme, contre laquelle il me faudra lutter jusqu'à la dernière heure, et plût à Dieu que ce fût là ma plus grande torture ! Je m'y soumettrais avec joie. *Point d'avenir*, dis-tu, *point de passé :* Ah ! oui, et s'il était possible, point de présent ! » (1).

Nous avons dans ces paroles, et c'est pour cela que nous avons tenu à les citer intégralement, Lamennais peint par lui-même avec une effrayante exactitude. Nous l'avons tout entier, tel qu'il fut et sera toujours. C'est la clef qui ouvre, en l'expliquant autant que possible, le mystère de sa destinée, à la fois si éclatante et si lugubre. « On corrige l'esprit, disait-il, mais on ne refait point le cœur ». Et il prétendait que la Providence avait mis dans le sien, dès le principe, « une source de douleur », qui ne « s'épuiserait » qu'avec sa vie. Il s'efforçait de se résigner ; malheureusement, il n'y réussissait guère ; il se voyait sans cesse ballotté entre la confiance et le désespoir.

« Ces flux et reflux violents de souffrances et de combats usent l'âme et le corps tout ensemble », écrivait-il encore à son frère, que ces notes désolées devaient plonger dans l'affliction la plus profonde. Une autre fois, il ajoutait, toujours sur le même ton :

(1) Blaize, I, 92 et seq.

« Je ne me sens aucun désir, ni de vie, ni de mort, ni de joie, ni de douleur.

»Tout m'est bon, parce que tout m'est, ce me semble, également indifférent... Tout glisse sur un fond d'apathie stupide et amère» (1).

C'est ainsi qu'il se disséquait lui-même le cœur avec un scalpel inexorable. Il cherchait, dans la lecture, une diversion à ses peines d'esprit ; il dévorait les livres et lisait, sans trop de méthode, tous ceux qui lui tombaient sous les yeux ; après les Pères de l'Eglise et Malte-Brun, la *Grammaire hébraïque* de Guarin, et l'*Histoire des Suisses*, par Mallet, en attendant les *Cérémonies de la messe*, du Père Lebrun, et le *Guide des pécheurs*, du P. Gisolfe. Cependant, il se défendait de prétendre à l'érudition qu'il disait « n'être point son fait » (2). En réalité, ce fut un homme d'une immense lecture, mais assez mal digérée, ce qui est l'ordinaire.

Cette diversion, plus puissante que la promenade, qui le laissait seul avec ses pensées, était pourtant incapable de le soustraire à leur tyrannie. Tout lui devenait à charge ; il ne pouvait ni supporter les autres, ni se supporter soi-même, ainsi qu'il le mandait à Jean, son confident habituel à cette époque :

« Quoi qu'on en ait, il faut acquitter, jusqu'à la dernière, toutes les conditions du bail onéreux de la vie. Mon seul désir, en ce moment, est de passer le reste de la mienne dans la solitude, *oblitus omnium, obliviscendus et illis* (3). Il n'est personne au monde dans le souvenir de qui je désire subsister. Toute liaison et même toute communication avec les hommes m'est à charge ; je voudrais pouvoir rompre avec moi-même, et c'est aussi ce qui arrivera, mais, malheureusement, pas tout de suite. Encore un peu de temps » (4).

Lamennais avait à peine vingt-huit ans lorsqu'il éprouvait ces accès de misanthropie farouche. On devine que sa fatale disposition à tout regarder sous son côté lugubre se développera de plus en plus, et qu'en dépit de rares et courtes éclaircies, le ciel de son âme demeurera perpétuellement orageux et sombre.

(1) Blaize, I, 95.
(2) *Ibid.*, 75.
(3) Horace avait écrit : *Oblitusque* meorum, *obliviscendus et illis*. I Ep. XI. 9.
(4) Blaize, I, 89.

M. des Sandrais, sans doute mis au courant par Jean de cette sauvage mélancolie, écrivait à Féli qu'il devait au moins excepter son père de cette sorte d'aversion qu'il semblait vouer au genre humain tout entier, et il lui disait, en reprenant le mot d'Horace, mais pour en corriger l'égoïsme :

« Il est certain que les Corbières (1) ne doivent pas être oubliées : *Non obliviscendus et illis.* »

C'est l'emploi de cette citation qui nous fait conjecturer, car le contexte de la lettre adressée aux deux frères, alors à la Chênaie, ne le prouve pas autrement, que l'oncle vise particulièrement Féli et sa déclaration misanthropique.

La pensée de l'enfer effrayait au-delà de toute expression le solitaire de la Chênaie. Dans une lettre à Jean, datée de 1811, où il parlait d'une conception bizarre de saint Vincent Ferrier, au sujet de la *confession* des damnés, il disait :

« Cela est original ; mais voici ce qui est terrible : *Pénitence sans compassion, sans délai et sans terme, sans jamais, jamais finir!* Que le Seigneur me préserve, dans sa miséricorde, de cette épouvantable pénitence ! *Amen, amen, amen !* » (2).

Cependant Féli s'en remettait à son frère de la durée de son séjour à la Chênaie qui paraît lui avoir pesé parfois, car il lui en « coûtait » d'être séparé des siens, quoi qu'il en eût dit auparavant. Il se reprochait même d'être « trop vif » dans ses affections, mais il espérait que le « bon Dieu le regarderait en pitié », et lui pardonnerait.

« Dis-moi si je me trompe, car, avec la grâce du Seigneur, je ne voudrais rien réserver qui pût lui déplaire » (3).

Un autre jour, il envoyait de la Chênaie, à son frère, « un bout de lettre pour Bruté », et lui demandait qui les retenait tous deux de l'aller rejoindre : « Ce serait si bien notre lot ! » Il l'adjurait de relire l'Evangile et de se ressouvenir de la parole du Sauveur : « Laissez les morts ensevelir leurs morts » (4). Il concluait : « Si ce n'est pas là notre histoire, qu'est-ce-donc ? » (5).

(1) Ou M. Lamennais vivait retiré, on l'a vu.
(2) Blaize, I, 99.
(3) *Ibid.*
(4) Matt., VIII, 22 et Luc., IX, 60.
(5) Blaize, I, 103.

Il est évident qu'au moindre signe de son frère, Lamennais, à ce moment précis, eût fait voile vers l'Amérique. En attendant ce geste qui ne devait pas venir, il suivait avec attention les événements du jour, et tout spécialement les phases du concile qui se tenait alors à Paris (1811). Napoléon ne s'attendait pas à la résistance de la part de prélats convoqués, moins pour délibérer sur les intérêts de l'Eglise de France, que pour enregistrer docilement ses impériales volontés. Le cardinal Fesch, son oncle, fut un des plus fermes dans son opposition, en dépit de ses précédentes complaisances.

« Voilà que quelques pauvres évêques, en disant seulement *je ne puis*, brisent ce pouvoir qui prétendait tout briser et triomphent du triomphateur, au milieu de sa capitale, et dans le siège même de son orgueilleuse puissance. Que cela est beau ! Que cela est divin ! » (1)

Un moment, il avait « tremblé de tous ses membres » en voyant Duvoisin (2) et « ses principes gallicans » s'interposer entre le Concile et l'empereur.

« Heureusement qu'on lui a dit : *Retirez-vous de là*, et c'est s'en tirer tristement. »

Depuis longtemps déjà, Lamennais avait pris position et s'était nettement déclaré l'adversaire implacable du gallicanisme ; il l'avait prouvé, il le prouvera encore bientôt de la façon la plus éclatante, bien qu'il se déclarât « né pour vivre et mourir dans une cellule, et encore des plus étroites : *in angulo cum libello* ».

Il se trompait : la guerre était son lot, une lutte incessante, inexorable ; du moins, ce devait être sa destinée.

Lorsqu'il se disait ainsi fait pour la vie obscure et cachée, il observait que « la plus grande, ou plutôt la seule incommodité de la Chênaie, c'était l'éloignement de la paroisse ».

Mais la chapelle s'achevait. Jean y pourra dire la messe, en attendant qu'il le fasse lui-même. Il se recommandait aux prières de son frère, absent pour quelques jours seulement :

« Ecris-moi, et pense à moi devant le bon Dieu, principalement

(1) Blaize, I, 108. Lettre à Jean.

(2) Evêque de Nantes, célèbre par ses complaisances gallicanes envers le pouvoir civil, et aussi, fort heureusement pour sa mémoire, par son excellente *Démonstration évangélique*. Il mourut en juillet 1813.

durant le Saint Sacrifice... Apporte-moi, mercredi, un chapelet brigitiné (*sic*), car j'ai perdu le mien, à mon grand regret. Aie soin de le faire choisir tel que les *Gloria Patri* soient aisés à reconnaître au tact » (1).

Il était dans l'un de ses rares moments d'accalmie morale lorsqu'il écrivait ces lignes touchantes ; mais cette « sorte de demi-paix sèche » durera peu, et bientôt l'infortuné, de nouveau, « tâtonnera dans des ténèbres profondes ». Ce ne sera pourtant pas sans essayer encore une diversion en se plongeant, derechef, dans l'étude avec son ardeur habituelle. Il redoutait de se voir « sans livres pendant un ou deux jours ». Il priait Jean de lui envoyer « le plus tôt possible » les quatre volumes de Gondot, quelques ouvrages de théologie, vu « sa profonde ignorance — en cette matière — des choses, même les plus nécessaires et les plus communes », la *Grammaire hébraïque* de Vater, accompagnée d'un dictionnaire allemand-français.

Il ajoutait qu'il souffrait « toujours et même beaucoup », tiraillé qu'il était « entre deux vocations incertaines qui attiraient et repoussaient tour à tour son âme languissante et épuisée ». Il ne connaissait pas « de martyre comme celui-là ». Il s'était « décidé à un parti » qui lui « plaisait » d'autant plus qu'il « finirait tout » et « qu'après l'avoir pris, il ne voyait pas quels sacrifices il lui resterait encore à faire ». Mais il avait peur d'être le jouet d'une illusion, et pourtant » un désir constant, qui semblait résister à tous les obstacles et triompher des répugnances naturelles les plus vives, n'offrait-il pas un caractère de vocation digne au moins d'être examiné » (2).

Cruelle incertitude ! Il était et restera l'homme « écartelé à deux mondes », dont il parlera un jour si éloquemment dans son petit cénacle de la Chênaie. Le « parti » qui devait « tout finir », c'était, non pas l'entrée décisive dans les ordres, car il y était résolu depuis longtemps, bien qu'il tardera encore à recevoir le sous-diaconat ; c'était la vie apostolique, celle de missionnaire, telle que la pratiquait son ami Bruté ! Lorsqu'il crut qu'il devait y renoncer, ainsi que Jean, à qui il attribuait le même projet, la même vocation,

(1) Blaize, I. 110.
(2) *Ibid.*, 112 et seq

il se retourna, mais à regret, vers l'étude, persuadé que c'était là un pis-aller et qu'il n'y pouvait rendre à l'Eglise de services bien appréciables. Voici, en effet, ce qu'il écrivait, en 1812, à Jean, toujours de la Chênaie :

« Aussitôt que ta santé se sera raffermie par le repos du corps et la tranquillité d'esprit, il faudra reprendre notre travail (1) et le poursuivre avec cette persévérance sans laquelle rien ne s'achève. C'est là, désormais, notre ministère ; tâchons de l'exercer avec fidélité, en conscience, et, de mon côté, avec un sentiment d'humilité de sentir que je ne suis bon qu'à cela, qui est si peu de chose ! » (2).

Nous n'avons pas le droit de suspecter la sincérité de ces lignes, écrites dans l'intimité à un frère pour lequel leur auteur n'avait point de secret. Ainsi Lamennais ignorait encore son génie et se désolait à la pensée de se voir condamné à pâlir sur les livres, au lieu d'enseigner les premiers éléments du catéchisme aux Hurons ou aux Peaux-Rouges.

Nous sommes en 1812. La jeunesse française plus que jamais était mise en coupes réglées. L'ange exterminateur passait, s'arrêtant à chaque porte, n'épargnant aucun foyer,. Les campagnes se dépeuplaient, sous les yeux attristés de l'ermite de la Chênaie.

« Sur quatre conscrits de Plesder, trois sont pris. A Pleuguenuc, on n'en a enlevé que quatorze sur quatorze. Saint-Domineuc fournit dans la même proportion. C'est une désolation universelle. Notre pauvre fermier, Fouté, vint hier pleurer ici le désastre de sa famille; on lui arrache son fils, son unique soutien. *Nous étions si heureux,* disait ce pauvre père. Je cherchais à le consoler. *Ah, notre bourgeois, je ne le reverrai plus !* et il pleurait davantage encore » (3).

Il fallait remplacer la Grande Armée dont l'immense cadavre jonchait les steppes glacés de la Russie.

Cette année vit se fermer le petit séminaire de Saint-Malo. Féli écrivait à l'abbé Teysseyre, avec lequel il devait se lier bientôt si étroitement :

(1) *La Tradition de l'Eglise sur l'institution des évêques.*

(2) Blaize, I, 115.

(3) *Bourgeois* est le terme, à la fois respectueux et familier, sous lequel les paysans de ce pays désignent leur maître ou leur propriétaire. — Blaize, I, 116.

« Encore une destruction. Bientôt on ne les pourra plus compter, et les souvenirs même ne seront plus que des ruines » (1).

Il ne voulait cependant pas se laisser « abattre ». Loin de là, il invitait son ami à « marcher » avec lui « à la croix comme notre Sauveur, en chantant le cantique d'actions de grâces. *Et, hymno dicto, exierunt in montem Oliveti* » (2). L'abbé Teysseyre, certes, était digne d'entendre ce langage.

Féli s'efforçait, en même temps, de rassurer son frère sur son compte et de lui démontrer qu'il ne se « tuait pas de travail ». Il avait alors près de lui, à la Chênaie, un jeune homme dont il surveillait l'éducation.

« Voici notre journée : à sept heures ou sept heures et demie, nous disons nos prières, et faisons à peu près vingt minutes d'oraison ; suit le déjeûner : après quoi, la cuisine, les ouvriers, les fermiers, etc., ne me laissent pas une demi-heure de suite pour travailler. Vers midi, l'examen particulier, le dîner, puis la promenade où nous portons quelques livres. Vient ensuite le chapelet et la lecture spirituelle. A sept heures nous soupons et puis promenons un peu. A neuf heures, Bois (3) prend son lait, nous lisons un chapitre de l'*Imitation* et chacun se couche pour recommencer le lendemain » (4).

Les jours, à la Chênaie, à cette époque, se suivaient et se ressemblaient. Leur monotonie pesait d'autant plus à notre solitaire qu'il les voyait s'écouler, du moins il le pensait, inutiles et vides. Il mandait à Jean cette disposition d'esprit qui, d'ailleurs, lui était familière :

« Je ne peux pas dire que je m'ennuie, je ne peux pas dire que je m'amuse ; je ne peux pas dire que je sois oisif, je ne peux pas dire que je travaille. Ma vie se passe dans une sorte de milieu vague entre toutes ces choses, avec un penchant très fort à une indolence d'esprit et de corps, triste, amère, fatigante plus qu'aucuns travaux et, néanmoins, presque insurmontable. *Quelquefois*, dit Fénélon, *la mort me consolerait* » (5).

(1) Blaize, I, 121.
(2) Matt., XXVI, 30.
(3) Le nom de son jeune protégé.
(4) Blaize, I, 123.
(5) *Ibid.*

Dans la même lettre, il se définissait en ces termes vraiment remarquables, tant ils sont le plus souvent exacts :

« J'ai le grand malheur d'être dépourvu de raison et de caractère. *Le jour pour le jour* et le *laisser-aller* (1) de l'enfance, avec sa mobile vivacité et son imagination dominante, font de moi, à trente ans, un être bien inutile, bien méprisable et bien malheureux ».

Nous l'avons dit ailleurs, Lamennais fut, en effet, toute sa vie, un grand enfant, avec son caractère impressionnable et fantasque, ses élans d'affection et de haine aussi peu calculés, aussi peu raisonnés les uns que les autres, ses alternatives puériles de confiance illimitée et de profond découragement ; en un mot, ses exagérations en tous sens, dont il fut la dupe perpétuelle. Il aura beau s'écrier, sur un ton ironique :

« Vraiment, vive la réflexion : c'est une belle chose ! Je veux me mettre aussi à réfléchir. Que sait-on ? Cela pourra devenir de mode. En tout cas, la singularité ne me déplaît point » (2).

Ce n'est pas par l'abus de la *réflexion* qu'il se *singularisera* davantage, en dépit de ses spéculations métaphysiques, parfois si belles, toujours remarquables. Il ne fut jamais ce que l'on est convenu d'appeler un esprit équilibré.

Napoléon, vaincu, venait d'abdiquer (1814). Alors parut, sous la signature de l'*abbé L...*, un ouvrage intitulé : *Tradition de l'Eglise sur l'institution des évêques* (3). Il avait pour auteurs les deux frères qui, nous l'avons vu, y travaillaient depuis longtemps. Forgues observe (4) qu'il « n'a jamais figuré dans les *Œuvres complètes* de Lamennais, éditées de son vivant ». Il ajoute :

« On doit supposer qu'il ne s'en regardait pas comme le principal auteur ».

Lamennais va lui-même nous renseigner là-dessus. A la nouvelle que Napoléon venait de débarquer au golfe Juan (mars 1815) et se dirigeait à marches forcées sur Paris, où il arriva quelques jours plus tard, d'accord avec son frère, il résolut d'aller à Londres, afin d'échapper à la colère du despote, qu'ils croyaient savoir, l'un

(1) Les mots sont soulignés dans le texte.

(2) Blaize, I, 129.

(3) Paris, 1814, 3 vol. in-8°, chez Adrien Leclère.

(4) Œuvres posthumes de Lamennais, 1er vol. *Notes et Souvenirs*, IX.

et l'autre, extrêmement irrité de cette publication, comme il l'avait été, d'ailleurs, par celle de leur premier ouvrage : *Réflexions*, etc., sept ans auparavant, et aussi par la récente brochure de Féli, intitulée : *De l'Université impériale*, qui n'était guère qu'un vigoureux réquisitoire.

Il écrivait, de cette ville, à l'abbé Bruté, à la date du 25 avril : « Mon départ, sous plusieurs rapports, est un gage de sûreté pour Jean, et c'est ce qui m'a décidé. Cela lui donne le moyen de désavouer la *Tradition*, qui est, en effet, mon ouvrage, l'ayant fait en entier sur les textes qu'il avait recueillis » (1).

Les deux frères ne devaient avoir que la peur pour tout mal. Napoléon, dès le début des Cent-Jours, eut des questions trop graves à débattre pour s'occuper de publications qui, en un temps moins troublé, n'eussent certainement pas échappé à la censure impériale et eussent attiré à leurs auteurs, suivant toute vraisemblance, plus d'un désagrément, spécialement à Jean, qui commençait, pour ne l'interrompre qu'à sa mort, le cours de ses fondations religieuses et pédagogiques.

La première période de la vie de Lamennais à la Chênaie était écoulée. La seconde allait commencer, avec son entrée définitive dans les ordres, à la fin de cette année même (2). Ce fut la plus glorieuse et la plus belle. Plût à Dieu qu'elle eût été la dernière !

A. ROUSSEL.

Paris.

(1) Cf. de Courcy, 95, et *Lamennais*, etc., I, 66 et seq.

(2) Il reçut le sous-diaconat le 23 décembre 1815, dans l'église de Saint-Sulpice, des mains de Mgr André, ancien évêque de Quimper.

LETTRES AU BARON GUIRAUD

1820 - 1847 - 1854

I

Alexandre Guiraud, né à Limoux (Aude), le 25 décembre 1788, créé baron en 1828, avait été en 1826, élu membre de l'Académie française, où il remplaça M. de Montmorency. Mort le 24 février 1847, il eut une longue carrière littéraire, qui commença par des essais dédiés, en 1813, à Mme de Staël, proscrite. Poète et auteur dramatique, il chanta les exploits des Grecs en 1820. Il publia, en 1823, les *Elégies savoyardes*, petit poème qui est encore populaire ; et depuis, qu'il habitât sa terre de Villemartin ou passât ses hivers à Paris, il ne cessa de composer. Seulement, il ne s'en tint pas à la poésie ni au drame. Il s'essaya dans plusieurs genres, et d'abord le roman psychologique : il publia *Césaire* qui, à la date où il parut, (après la révolution de juillet), mérita d'être recherché dans les salons aristocratiques. Peu après, il fit une excursion dans la politique avec son écrit : *De la vérité dans le système représentatif* (1834) ; et même, dans la *Philosophie catholique de l'Histoire* (2 vol., Paris, 1839-1841), il aborda le haut problème de la Providence. Cet ouvrage, conçu pour la défense de la religion et surtout du spiritualisme, attendu avec impatience par Quinet (1), ne fut cependant accueilli qu'avec des réserves, par Brifaut lui-même et Saint-Marc Girardin. Tandis que le premier l'accusait de glisser dans le manichéisme et de rapetisser Dieu, le second critiquait vivement sa distinction entre la providence et la prévoyance, opportune peut-être,

(1) Voyez plus bas, p. 201.

nullement fondée en raison, car Dieu créateur connaît nécessairement tout ; cause première et universelle, il a une puissance de présence s'étendant à tous les êtres. N'importe, cet ouvrage est instructif et a sa place dans l'histoire des idées, puisqu'il montre comment, dans certains milieux, on entendait l'apologétique vers 1840. De la part de l'auteur, il était d'ailleurs un acte d'honnête homme et de chrétien. Les autres compositions d'Alexandre Guiraud révèlent de même l'honnête homme et le chrétien. Chez lui le sentiment reste très pur, et la pensée est constamment élevée (1). Pendant plus de trente ans, il dut à ces qualités éminentes d'avoir des relations littéraires aimables et distinguées. Il fut même fort recherché par Mme Récamier, dont il fréquentait le salon et qui, un jour, l'invita à venir entendre chez elle le poète nimois, Reboul. En 1845, de son vivant, ses œuvres furent publiées en quatre volumes in-8°.

II

Les lettres qu'il reçut alors ont été conservées par sa famille, qui garde avec l'amour de la religion le culte du poète trop oublié aujourd'hui. Quelques-unes nous ont été communiquées. Nous les publions ici. Il y en a de Brifaut, d'Alfred de Vigny, de Victor Hugo,

(1) Œuvres du baron Alexandre Guiraud : *Frédégonde et Brunehaut*, tragédie non représentée ; *Myrrha* (sorte de Phèdre virginale), tragédie non représentée ; *Pélage*, tragédie dont la représentation fut empêchée par la censure (1820) ; *Les Macchabées, ou le Martyre*, tragédie jouée à l'Odéon, en 1822, in-8°, Paris, 1822 ; *Le comte Julien, ou l'expiation*, tragédie jouée à l'Odéon, en 1822, in-8°, Paris, 1823 ; *Elégies savoyardes*, in-8°, Paris, 1823 ; *Cadix, ou la délivrance de l'Espagne*, ode, in-8°, Paris, 1823 ; *Chants hellènes : Byron, Ipsara*, in-8°, Paris, 1824 ; *Poèmes et chants élégiaques*, in-8°, Paris, 1824 ; *Discours prononcé dans la séance publique tenue par l'Académie française pour la réception de M. Guiraud, le 18 juillet 1826*, in-8°, Paris, 1826 ; *Le Prêtre* (en vers), Paris, in-8°, 1826 ; *Virginie*, tragédie jouée au Théâtre-Français, in-8°, Paris, 1827 ; *Césaire, révélation*, in-8°, Paris, 1830 ; *La Communion du duc de Bordeaux*, in-12, Nantes, 1832 ; *Les deux Princes*, ode, in-8°, Paris, 1832 ; *De la vérité dans le système représentatif*, in-8°, Paris, 1834 ; *Flavien, ou Rome au désert*, in-8°, 2 vol. Paris, 1835 ; *Poésies dédiées à la jeunesse*, in-18, Paris, 1836 ; *Philosophie catholique de l'Histoire*, 2 vol., in-8°, Paris, 1839-1841 ; *Le Cloître de Villemartin*, poésie, in-8°, Limoux, 1843 ; *Œuvres*, 4 vol., in-8°, Paris, 1845, Amyot.

de Lamartine, de Jules de Rességuier, de Soumet, de Saint-Marc Girardin, de Dupanloup, du P. de Ravignan, du P. Lacordaire, etc. Le P. de Ravignan nous parle des embarras de la célèbre Compagnie en 1845 ; le P. Lacordaire entretient son correspondant de la fondation d'une chapelle à Prouille en souvenir de saint Dominique, première origine du Prouille actuel. A la vérité, ce correspondant n'est plus Alexandre Guiraud, mais son fils, qui reçut de même une lettre de Mgr Dupanloup dont il avait été l'élève à Paris, et qui fut plus tard son collègue à l'Assemblée nationale (1) ; Léonce Guiraud reçut encore une lettre de la princesse de Craon, qui, entre autres choses, raconte avec beaucoup d'esprit la réception de Montalembert à l'Académie française, où Guizot « a été déplorable ». Les lettres reçues par Alexandre Guiraud, allant de 1820 à 1847, touchent un peu à tout. On y voit d'abord quelles furent ses premières relations littéraires : Victor Hugo, Brifaut, Sophie Gay, Daru, auquel il avait lu les *Macchabées* avant la représentation, et aussi de quel côté lui vint cette première faveur qui décide souvent du sort d'un écrivain. La lettre de Victor Hugo, félicitant Guiraud nommé à l'Académie française, nous apporte le témoignage non équivoque de la joie que cette élection excita parmi les jeunes ; elle était une promesse, au moment où s'ouvraient les luttes pour le romantisme.

(1) A l'occasion de sa mort, Mgr Dupanloup adressa à sa mère la lettre suivante :

Domène (Isère), 12 septembre 1873

Madame,

Lorsque j'ai écrit à Madame votre belle-fille, après la si douloureuse nouvelle, je savais que vous étiez ensemble, et ma lettre était pour vous comme pour elle. Mais puisque j'ai aujourd'hui la bonne occasion de Madame de Larnage, je veux en profiter pour vous redire quelle part j'ai prise à votre maternelle douleur. Connaissant ce cher Léonce comme je le connaissais, et connaissant aussi votre cœur, je me suis représenté tout ce que vous avez souffert dans cette cruelle perte d'un fils si chéri et si digne de l'être. Pour moi, il avait été un peu mon enfant dans ses premières années et je l'aimais tendrement. Aussi, je ne me console pas de sa mort, et je ne puis me persuader que je ne le retrouverai plus dans cette Assemblée où il m'était si doux de le revoir chaque jour. Enfin, il faut regarder plus haut, et nous dire que nous retrouverons ceux que nous avons aimés, dans un meilleur séjour où nous n'aurons plus à craindre ni nuage, ni séparation douloureuse.

Veuillez agréer, Madame, l'hommage de mon profond et religieux dévouement.

† F., Évêque d'Orléans.

Alfred de Vigny prépare sa candidature à l'Académie et tient Guiraud au courant de ses visites aux Immortels. Mais, même là, il est celui que l'on connaît, l'âme tendre et énergique qui lui fit tant d'amis. Il se plaisait à leur écrire ; il aimait recevoir de leurs lettres, qu'il relisait avec un plaisir chaque fois nouveau. « Pour moi, écrivait-il, les lettres vivent, les lettres parlent et sont des amies mélancoliques qui portent la date des jours écoulés et racontent des choses trop souvent oubliées. » Il est, aussi bien, fort souvent question dans toute cette correspondance de l'Académie et des candidatures aux fauteuils vacants.

Léon d'Aurevilly (1) écrit du fond de la Normandie au poète languedocien pour l'intéresser au *Momus normand*, feuille légitimiste. Soumet s'effraie de sa précipitation à publier *Flavien, ou Rome au désert*, et, féru de théorie, lui montre aussitôt la difficulté qu'il y a à « élever une fable quelconque à la hauteur du merveilleux chrétien. » — « Tes lettres, lui dit-il, marquent toujours un esprit battu des vents et des vagues. Les courses de Lord Byron t'ont donné dans l'œil. Que ferais-tu, si tu lisais son *Lara* ?... Lord Byron court pendant quatre heures à cheval et le grand Leibnitz restait quatre semaines sans quitter sa chaise de cuir, sur laquelle il dormait tout habillé afin de ne pas perdre de temps à sa toilette. »

Ballanche, qui fut le concurrent heureux d'Alfred de Vigny candidat à l'Académie française, lui envoie des nouvelles de l'Abbaye-aux-Bois; et Quinet lui écrit, non sans force : « Combien je vous suis reconnaissant de ce souvenir donné à *Prométhée* (2). Votre jugement, sous quelque forme qu'il soit exprimé, me sera toujours infiniment précieux ; car je suis sûr que vous direz la vérité et je ne demande, je ne cherche que la vérité sur terre. Point d'indulgence, je vous prie ! Je voudrais sincèrement m'instruire sur moi-même ; la vérité toute nue, toute sévère, toute impartiale, voilà le plus grand bienfait qu'un homme puisse recevoir d'un autre. Un mot seul suffit pour redresser une vie. »

A propos d'une lettre politique et d'un discours sur la question

(1) Frère du célèbre critique et romancier Jules Barbey d'Aurevilly. Il est mort missionnaire eudiste en 1876. (Voyez *Un poète apôtre*, par le P. Jos. Dauphin, 1891, 2 vol. in-12.)

(2) Poème en vers. Paris, 1838.

d'Orient, Lamartine, partisan d'une « protection distribuée », lui envoyait ce cri généreux : « *Du bien et du mieux pour tous :* voilà la politique de l'Evangile et la vôtre. » Villemain lui exprimait librement sa crainte que sa parole ne fût « mal à l'aise dans le journal *l'Univers* », pour défendre l'Université. Brifaut, dans un style à la vérité guindé et froid, lui faisait les honneurs du château de Wideville, où il crut se « retrouver avec tout le siècle du cardinal de Richelieu et celui de Louis XV. » Sophie Gay lui mandait déjà en 1820 : « Venez donc, Monsieur, réveiller cette pauvre scène assoupie par tous les froids récits de nos jeunes tragiques. » Salvandy, ministre de l'instruction publique sous la Monarchie de Juillet, lui parlait sans enthousiasme de « la vile prose de l'administration. »

Molé se félicitait d'être sorti des affaires, ajoutant, non sans quelque mélancolie : « C'est avoir gagné le gros lot dans le tems où nous vivons. Ce tems, pour le bien connaître, il faut avoir essayé de le gouverner. Pour moi, l'expérience a été complète et je désire avec ardeur ne pas la renouveler. » Le P. de Ravignan, préparant le Carême de Notre-Dame pour 1846, avoue que « le goût, sinon le courage », lui « manque quelquefois. » L'abbé Dupanloup se réjouit d'être désormais plus libre, plus dévoué à la grande cause de l'enseignement, qui est, à ses yeux, « tout l'avenir (1844). » L'abbé Deguerry, dont la mort sanglante a grandi la mémoire, répand dans un court billet un flot aimable, et se montre ce qu'il est, actif et fort occupé. Et Ampère qui, après avoir espéré siéger à côté de Guiraud à l'Académie, lui succède, « éprouve du moins cette consolation que nul ne l'aurait loué avec une plus intime conviction et un sentiment plus vrai de tout ce qu'il valait et de tout ce qu'on a perdu en lui. »

Simples et modestes glanures, à la vérité, dans une carrière qui fut longue ; ou plutôt, premiers épis de la gerbe abondante qu'une main pieuse prépare.

C. DOUAIS.

Montpellier.

I

BRIFAUT (1820-1847).

1.

[1820]

Vous faisiez bien hier, Monsieur, et aujourd'hui vous faites encore mieux. Je ne sais pourquoi vous vous excusez. Comment n'avez-vous pas pensé que je trouverais à merveille tout ce qui est dans vos intérêts véritables ? Je suis parfaitement de l'avis de vos amis. Je crois que votre *Myrrha* (1) aurait été maltraitée par les actrices de l'Odéon et je serais au désespoir si on la maltraitait. J'aime beaucoup cette jeune personne, malgré son petit crime, et je prends la liberté d'aimer aussi son auteur, qui n'a point de crime à se reprocher, à moins que faire de beaux vers en soit un, ce que je ne crois pas.

Entièrement à vous, Monsieur, et de cœur.

BRIFAUT.

2.

[1822]

Vous voulez bien, Monsieur, que je me félicite avec vous du succès de votre bel ouvrage ? Si la malveillance, qui s'est trahie par l'indiscrétion de ses attaques, a pu profiter de la gaucherie de quelques acteurs et de la négligence de l'administration, tout cela est étranger à votre talent. Une mauvaise entrée, une fausse sortie, un brancard mal disposé, ne vous nuiront pas aux yeux des connaisseurs. Vous avez entraîné tous les suffrages dignes d'être comptés, par la beauté des vers, par la force des situations et surtout par une hardiesse de conception qui rappelle les grands maîtres. J'ai trouvé votre ouvrage admirable avant la représentation, et après je

(1) *Myrrha*, espèce de Phèdre virginale, manqua d'interprète et n'a jamais été représentée. Cette tragédie, la seconde de Guiraud, lui avait été inspirée par Alfieri. La première de ses tragédies, *Frédégonde et Brunehaut*, ne fut pas davantage représentée. La censure arrêta sa troisième, qui était intitulée *Pélage* (1820), où l'on voyait un archevêque de Tolède sur la scène.

ne me dédis pas (1). Le public finira par être de mon avis, soyez-en certain, Monsieur ; mais ne retardez pas la seconde représentation. Il faut qu'elle ait lieu demain. Si vous la retardez à lundi, cela peut vous nuire. J'espère que vous me pardonnerez la liberté que je prends d'être votre conseiller ; je ne devrais être que votre admirateur, et je le suis bien.

Mille et mille compliments, Monsieur, du fond du cœur.

BRIFAUT.

En mettant la date, je m'aperçois que je n'ai pas le sens commun ; c'est demain dimanche et je croyais que c'était samedi. J'extravague, mais ce n'est pas quand je vous apprécie.

Samedi matin.

3.

Au château de Wideville (2), le 9 juillet 1837.

Comme vous le voyez, mon cher Guiraud, je ne suis point à Paris, et, je n'ai pu faire moi-même les affaires de la vertu et les vôtres ; mais ni la vertu ni vous n'avez perdu à cela. J'ai passé ma procuration à Feletz (3), qui est arrivé hier ici pour m'apporter des nouvelles. Il espère bien que l'Académie décernera une récompense à Catherine Lasserre, dont la belle conduite n'a pas encore subi l'examen de Messieurs les juges en premier ressort. Dès demain, il retourne à Paris, afin de plaider et de gagner cette cause, qui devient la sienne puisque vous en avez fait la vôtre. Dès que j'apprendrai quelque chose de positif, je vous mettrai au courant. Comptez sur moi, comptez sur Feletz : nous vous aimons, nous aimons la vertu ; vous triompherez avec elle. Le nom du protecteur ne nuira pas à la protégée : nous le prononcerons et ce sera son talisman.

(1) Il s'agit de la tragédie ayant pour titre : *Les Macchabées ou le Martyre*, jouée à l'Odéon en 1822.

(2) Commune de Crespières, Seine-et-Oise.

(3) Charles-Marie Dorimond, abbé de Feletz (1767-1850) ; élu membre de l'Académie française en remplacement de Villar, il prononça son discours de réception le 27 avril 1827 ; auteur des *Mélanges de philosophie et de littérature*, publiés par Amar, 6 vol. in-8°, Paris, 1828, et des *Jugements historiques et littéraires*, Paris et Lyon, 1840, 1 vol. in-8°.

Vous voulez savoir ce que je deviens. Pas grand'chose. J'ai passé mon hiver dans les souffrances. Récamier, qui m'a soigné avec un zèle d'ami, n'a pas plus tôt vu le beau temps, qu'au lieu de continuer à me médicamenter et à me tenir cloué sur mon fauteuil, il m'a dit : Allez vous promener.

Je lui ai bien vite obéi, et me voici dans un vieux château historique où je vis entre les ombres de Louis XIII, du surintendant de Bullion (1), de la belle duchesse de Lavalière chantée par Voltaire et dont j'occupe le lit. Je passe ma journée à feuilleter des livres dans ce qui reste de l'immense bibliothèque du duc de Lavalière, dont la vie fut occupée à rassembler soixante mille volumes (2). Je crois ici me retrouver avec tout le siècle du cardinal de Richelieu et celui de Louis quinze. Pour Louis quatorze, point de nouvelles. Je ments, je ments. La princesse de Conti (3), la duchesse de Bourgogne (4), le duc de Maine (5), la Grande Mademoiselle (6), le comte de Toulouse (7) sont là en peinture, mais d'une ressemblance merveilleuse ; ils m'entourent, ils me racontent mille anecdotes qui les concernent. C'est une merveille qu'un vieux château ; il sait le passé, il le répète par la voix de je ne sais combien d'échos. On ne fouille pas assez dans ces archives de pierre, comme diraient nos écrivains à la mode. Enfin, je fais ici de l'histoire en

(1) Claude de Bullion, sieur de Bonelles ; maître des requêtes (1587), commissaire auprès de l'assemblée des Calvinistes à Saumur (1611) ; appelé au conseil du gouvernement par Louis XIII (1624), intendant des finances (1632), mort le 22 décembre 1640.

(2) Louis-César de la Baume le Blanc, duc de La Vallière (1708-1780), célèbre bibliophile français. Les principaux ouvrages réunis par lui formèrent un premier catalogue rédigé par C. de Bure et Van Praet (3 vol. in-8°, 1783), et un second catalogue dû au libraire Nyon (6 vol. in-8°) ; les ouvrages de ce second catalogue, achetés par M. de Paulmy, furent plus tard acquis par le comte d'Artois ; ils sont maintenant à la Bibliothèque de l'Arsenal.

(3) Louise-Marguerite de Lorraine, princesse de Conti (1574-1631).

(4) Marie-Adélaïde, fille de Victor-Amédée, duc de Savoie, épouse du duc de Bourgogne, mère de Louis XV.

(5) Louis-Auguste de Bourbon, duc de Maine, prince légitimé de France, premier fils de Louis XIV et de la marquise de Montespan (31 mars 1670 — 14 mai 1736).

(6) Anne-Marie-Louise d'Orléans, duchesse de Montpensier (1627-1693).

(7) Louis-Alexandre de Bourbon, comte de Toulouse, prince légitimé de France, second fils de Louis XIV et de la marquise de Montespan (6 juin 1678 — 1er décembre 1737).

me promenant, en flânant, en me livrant à ce laisser-aller si doux et si commode qui n'est pas la vie, mais qui permet de s'en passer. En attendant qu'elle vienne, je suis assez heureux, assez tranquile (*sic*), assez occupé pour ne rien désirer, pas même elle. Voilà mon état qui n'a pas de nom, mais qui en vaut bien un autre.

Et vous, mon cher Guiraud, que faites-vous ? Etes-vous entièrement rassuré sur la santé de Mme Guiraud ? Viendrez-vous à Paris l'hiver prochain, comme vous le promettez ? Apporterez-vous quelque nouvel ouvrage de votre façon ? Je suis resté sur *Flavien* (1), que je relis tous les ans, honneur que je ne fais pas à beaucoup de livres.

Vous savez que Paris et Versailles ont étalé leur magnificence pour la petite huguenotte de Germanie (2). On y a invité tout le monde, excepté vous et moi. J'ai été charmé de cet oubli volontaire, d'autant plus qu'une invitation est une politesse et il en coûte d'y répondre par un refus qui est une grossièreté. Dieu merci, on nous a dispensés du non. Adieu ! je vous donne rendez-vous non pas dans l'*omnibus* de Louis-Philippe d'Orléans, mais dans l'Académie du cardinal de Richelieu. Nous ne serons pas dans le pêle-mêle. C'est une rareté par le temps qui court. Adieu donc. N'offrirez-vous pas mes hommages à Madame Guiraud, que je n'ai pas l'honneur de connaître mais que j'ai déjà l'audace d'aimer ?

Mille tendres souvenirs de votre vieux confrère, qui ne devrait être que celui des invalides.

BRIFAUT.

Feletz veut que je vous assure de son amitié. Pourquoi pas?

4.

12 juin 1839.

Ah, mon cher Guiraud, que votre ouvrage est curieux, mais qu'il est hardi ! (3) Satan vous doit des remercîements : vous lui faites

(1) *Flavien, ou Rome au désert*, 2 vol. in-8°, Paris, 1835.

(2) La duchesse Hélène de Mecklembourg-Schwerin, qui venait d'épouser le duc d'Orléans.

(3) Il s'agit ici de l'ouvrage dont Guiraud venait de publier le tome premier sous le titre : *Philosophie catholique de l'Histoire*, 2 vol. in-8°, Paris, 1839-1841.

jouer un rôle prodigieux. Aucuns diront qu'il est chez vous tout près de Dieu ; qu'il lui dispute sans désavantage le pouvoir ; que l'influence qu'il exerce sur la basse région de l'homme est telle que le bon Dieu n'a pas grand chose en possédant la région élevée. Enfin, on trouvera que vous revenez par un chemin détourné à la doctrine des deux principes. Vous avez, en effet, mon cher philosophe, une petite couleur de manichéen. Défendez-vous de cela aux yeux des orthodoxes. Quant à moi, bonhomme de lecteur, je ne vous accuse pas, je n'en veux qu'à moi ; et de quoi donc ? Des mauvaises pensées que votre livre a jetées dans mon sot esprit. Par exemple, en vous lisant, je ne comprends plus Dieu. Qu'est-il ? Que fait-il ? Il est tout puissant, il crée un monde et il le manque. Cet ange qu'il y place, n'est qu'un ingrat et un rebelle qui lui livre la guerre, qui est vaincu, mais qui, cependant, reste encore maître du globe, dont il tourmente les nouveaux habitants, venus là pour être ses jouets et ses victimes. Quoi, celui qui peut tout n'anéantit pas le séditieux armé contre ses lois ! Il lui accorde la vie ; il laisse l'homme à sa disposition, du moins en partie ; il capitule avec sa créature. Est-ce là le seul grand, le seul fort, le seul monarque ? Je n'y suis plus.

Notez que tout ceci se passe sur notre globe. Or, si dans les cent mille milliards de globes semés dans l'immensité, il y a, ce qui peut arriver, d'autres Satans avec lesquels Dieu soit entré en composition, voyez la belle figure qu'il fait. N'est-il pas aussi trop rapetissé dans votre plan ? Qu'a-t-il maintenant de commun avec ce Dieu de la Bible et de l'Evangile dominant les cieux et les mondes, créant, renouvelant tout par sa volonté, ne connaissant de bornes à son pouvoir que celles qu'il s'impose lui-même, et donnant à l'univers une impulsion qui n'est contrariée par aucune force, car il n'y a de force que la sienne ?

J'aurais encore bien des objections à vous faire si je n'aimais mieux en venir aux éloges. Il faut payer ses dettes après avoir intenté un procès. Or, je vous dirai que si je condamne en partie votre système, appuyé comme tous les systèmes sur des conjectures plus que sur des preuves, je n'ai que des applaudissements à donner à une foule de vérités partielles, d'aperçus neufs, d'idées fécondes qui rayonnent dans votre livre et qui inspirent la plus haute estime pour vos talents, pour votre érudition et surtout pour votre sagacité. Vous êtes

comme ces chimistes qui, en cherchant la pierre philosophale sans la trouver, ont rencontré sur leur chemin une multitude de secrets utiles, et dont les découvertes, inespérées pour eux-mêmes, sont encore des trésors qui tournent au profit de l'humanité !

Faites ce que vous voudrez de mes réflexions, mon cher Guiraud. Je vous les donne comme certains marchands donnent leurs marchandises sans en garantir la bonté. Il se peut que je n'aie pas le sens commun, du moins dans mes critiques, et je suis bien tenté de le croire, puisque je me suis mis en désaccord avec un esprit aussi élevé que le vôtre. Quoiqu'il en soit, vous voilà lancé dans une région magnifique : suivez votre chemin aérien ; ne vous lassez pas ; encore des coups d'aile et vous arriverez et vous nous ferez arriver avec vous sans doute à ce lieu nébuleux pour nous, lumineux pour vous seul, où réside l'éternelle vérité et qui vous promet l'éternelle gloire. *Amen.*

Je vous embrasse du fond de mon cœur et je vous prie de ne pas m'oublier *in excelsis.*

BRIFAUT.

Hommages de toutes sortes à Madame Guiraud.

5.

Paris, le 1er novembre 1839.

Que me demandes-tu, François ? Le secret de l'Académie. Hélas ! qui le sait ? Pas même elle. Tout ce que je puis vous dire, mon cher Guiraud, c'est que Berryer se présente, en effet. A-t-il des titres ? Personne n'en doute, excepté ses concurrents. A-t-il des chances ? Foi d'homme d'honneur, je vous jure que M. Casimir Bonjour (1) en a plus que lui. Le bon siècle ! Comme on y fait justice ! Berryer se flatte un peu, Roger beaucoup (2), et moi pas du tout. Je ne vois pour notre grand orateur que sept voix assurées, à moins que les politiques ne lui donnent leurs suffrages. Mais comment compter sur des courtisans ? Voilà pourtant le fondement ruineux des espérances de Roger. Le jour de l'élection n'arrivera pas, au reste, avant

(1) Auteur de plusieurs comédies, qui n'ont guère qu'un mérite littéraire, entre autres : *La Mère rivale* (1821), *Le Mari à bonnes fortunes* (1824), *L'Argent, Le Presbytère ; Naissance, Fortune et Mérite ; Le Bachelier de Ségovie.*

(2) Voyez plus bas, page 192, note 1.

la première quinzaine de décembre ; et si, par hazard, je vois plus clair dans la bouteille à l'encre, je vous préviendrai. Il serait fâcheux que, faute de votre bulletin, Berryer perdît le fauteuil. Je sais bien qu'il lui restera la tribune ; mais on peut cumuler ; et puis, s'il est des nôtres, quel surcroît de gloire pour l'Académie ! Ainsi, mon cher ami, ne prenez point de parti définitif ; faites même vos paquets en dandinant, graissez vos bottes et tenez-vous prêt. S'il n'y a point de ressources, si votre voyage est inutile, je vous en préviendrai avec un désintéressement héroïque. Si votre voix est nécessaire pour le gain de la cause, je vous écrirai : Hâtez-vous. Il ne faut pas que vous perdiez vos frais de poste ; mais il ne faut pas non plus que Berryer perde son procès. N'êtes-vous pas de mon avis ? (1)

Je vais mieux. Les eaux ont fait merveilles : elles ont fondu la cloche. Il ne me reste plus qu'à me débarrasser de quelques petites sonnettes, qui m'avertissent encore que je suis poussière et que je retournerai en poussière.

Continuez votre bel ouvrage où le diable joue un si grand rôle (2). On en dira tout ce qu'on voudra, mais on ne l'enverra pas au diable, ni son auteur non plus.

Je continue, moi, de lire l'un et d'aimer l'autre.

BRIFAUT.

Mes hommages à Mme Guiraud. La commission est de rigueur.

6.

11 avril 1840.

Soyez content de notre sacré collège, mon cher Guiraut *(sic)* ; il va canoniser votre sainte : la niche est déjà faite dans notre chapelle ; voilà du moins ce que m'a dit le cardinal Droz (3), qui est charmé de vos sollicitudes pour la vertu. Je ne sais pas trop quand

(1) Berryer ne fut nommé à l'Académie française qu'en 1852 : il remplaça M. de Saint-Priest.

(2) *Philosophie catholique de l'Histoire.*

(3) François-Xavier Droz, qui entra à l'Académie en 1825. Né à Besançon, le 31 octobre 1773, il est mort le 4 novembre 1850.

le bref sera publié ; mais qu'importe ? Après la béatification de Madelaine Fort, j'attends la mienne ; elle dépend de l'ouvrage que vous m'annoncez. S'il ne vient pas, je suis perdu. Tout ce qui paraît en fait de livres m'ennuie ou me révolte. Les auteurs actuels ont perdu le sens commun ou l'esprit. On nous donne des *Vautrin* (1) pour réhabiliter le bagne ; et *par contre* on imprime des vers dignes de Bathelemot (?). Mais quel vent a donc soufflé sur notre pauvre littérature ? Quel mauvais génie travaille nos grands hommes ? Je n'ose plus ouvrir une brochure sans l'avoir fait désinfecter par mes voisins. Cela est triste pour un pauvre infirme dont la lecture était la plus douce consolation et qui croyait varier ses jouissances en appelant les modèles nouveaux à le délasser de l'admiration que lui font éprouver les anciens chefs-d'œuvre. Ils me délassent trop de ce sentiment, ces modèles ; ils m'inspirent les plus sombres idées ; car la forme seule n'est pas ce qui m'occupe, je vais au fond des choses et des livres ; et qu'est-ce que j'y vois ? La divinisation du vice, l'apothéose de l'immoralité. Où est le saint Rémi qui pourra dire avec autorité : Fier Sicambre, brûle ce que tu adorais, adore ce que tu as brûlé ? Pour moi, je suis tout disposé à faire les frais de l'auto-da-fé ; mais je ne suis pas un Sicambre ; je suis le dernier des Romains, et vous en serez le premier à mes yeux, si vous nous donnez quelque oraison contre Verrès ou pour Ligarius. Allons, point de mollesse. Ecrivez et publiez. Je sais bien que la patrie ne sera pas sauvée par une brochure, mais elle sera éclairée et charmée, c'est beaucoup. Je ne demande que cela jusqu'à nouvel ordre. Vous avez tout ce qu'il faut pour ramener dans la bonne voie la pauvre intelligence humaine, qui s'est tant fourvoyée. Il ne faut pas perdre de temps. Guérissez-vous de la grippe et accouchez d'un chef-d'œuvre. Bonjour, mon cher ami. Je suis grippé comme vous, mais je n'enfante que des monstres.

BRIFAUT.

Mille hommages à Madame Guiraud.

(1) *Vautrin*, pièce dramatique de Balzac, représentée en 1840, interdite après la première représentation.

7.

27 février 1847.

J'éprouve tous les regrets à la fois, Madame. J'ai perdu dans votre mari un ami excellent (1), je n'ai pu lui rendre les derniers devoirs et je ne puis mêler mes pleurs aux vôtres. Qui m'aurait dit que je lui survivrais, moi que tant d'infirmités affligent depuis si longtemps? Que ne suis-je en sa place ? Je ne suis nécessaire à personne ; je n'ai ni femme ni enfant ; ma mort n'aurait fait ni veuve ni orphelins. Mais la Providence a ses vues ; il faut se soumettre. Je vous offre, Madame, avec toutes mes afflictions, les hommages d'un cœur bien pénétré de la cruauté de votre sort et bien rempli de sentiment pour toute votre famille.

A vos pieds. BRIFAUT.

8.

5 mars 1847.

Je viens de recevoir, Madame, un billet de Mme la duchesse de Narbonne, qui m'a ordonné expressément de vous transmettre le témoignage de sa sympathie et de ses regrets. Pourrais-je mieux faire que de me servir de ses propres expressions? Les voici, Madame : « Veuillez faire parvenir jusqu'à Mme la baronne de Guiraud toute la sensible part que je prends à sa cruelle perte ». Si vous n'avez pas reçu un mot de sa main, c'est que l'état d'affaiblissement où elle se trouve après une des plus terribles secousses qu'on puisse éprouver lui défend toute occupation de tête et de main. J'espère que nous la conserverons. Nous avons assez de privations à déplorer sans celle-là. Recevez le nouvel hommage des sentiments d'un homme qui restera fidèle à la mémoire de celui qu'il ne lui est plus permis de compter parmi ses modèles et ses consolateurs.

A vos pieds, Madame.

BRIFAUT.

(1) Le baron Guiraud était mort trois jours auparavant, le 24 février.

II

Comte DARU (1822-1824)

1.

17 juillet 1822.

J'ai reçu à la campagne, Monsieur, l'exemplaire que vous avés eu la bonté de me destiner de votre belle tragédie (1). Le séjour que j'y fais depuis un mois m'a privé du plaisir d'assister à la première représentation et de vous féliciter du succès si brillant et si mérité que vous avés obtenu. Je n'en pouvais douter depuis le jour où vous eutes la complaisance de nous lire votre ouvrage. Le sujet était difficile, vous avés habilement évité les deux inconvénients qu'il présentait, l'horreur du dénouement et l'uniformité des situations. Vous avés eu l'art de jetter un enfant (2) qui inspire un intérêt doux au milieu de personnages dont la constance inébranlable ne réclame que l'admiration, sentiment qu'on n'aime pas à prodiguer même au spectacle. Tout cela est soutenu d'un stile toujours riche de poésie et toujours empreint de la couleur locale. Il abonde en beaux vers, qui ne sont pas seulement remarquables par une noble pensée dont l'expression est heureuse, mais encore parce qu'ils sont presque toujours des vers de situation. Je vous dirai que dès la première journée votre ouvrage a eu ici non pas deux représentations, mais deux lectures publiques. Les applaudissements de Paris sont trop unanymes et trop éclatants pour que vous puissiés vous appercevoir de ceux qu'on donne au village. Veuillés du moins agréer notre reconnaissance et avec les félicitations que je vous dois l'assurance de la considération très distinguée avec laquelle j'ai l'honneur d'être, Monsieur,

Votre très humble et très obéissant serviteur.

C[te] Daru.

Bécheville, près Meulan (3).

(1) *Les Macchabées.*
(2) Mizaël, le plus jeune des frères.
(3) Seine-et-Oise.

2.

Paris, 10 juillet 1824.

Monsieur,

Vous êtes comme un brave officier qui signe sa demande de la croix de Saint-Louis d'un champ de bataille où il va acquérir de nouveaux droits à cet honneur. Quelque plaisir que j'aye à vous rencontrer à Paris, j'aime à vous voir dater [votre lettre] du lieu où vous vous préparés par de nouveaux travaux à des succès encore plus brillants. Je vous dois de la reconnaissance pour la lettre que vous m'avés fait l'honneur de m'écrire. C'est une marque de confiance à laquelle je suis bien sensible et que je mérite du moins par la profonde estime que vos talents m'ont inspirée. Cette estime vous répond du plaisir que j'aurai à vous nommer mon confrère. Je n'ai pas besoin d'entrer ici dans des détails pour vous faire connaître la situation actuelle de l'Académie. Nul ne peut répondre que de l'impartialité de son opinion, et c'est vous dire combien la mienne vous sera toujours favorable. Je ne puis pas prévoir à quelle époque vos vœux et les miens seront accomplis. Mais soyés persuadé que le jour où ils le seront, personne ne s'en félicitera plus sincèrement que moi. Les *Macchabées*, le *Comte Julien*, vos pièces fugitives sont déjà des titres très remarquables. Vous y ajouterés de jour en jour; car si les hommes de talent se trompent quelquefois, ceux qui y joignent un goût sain ne font jamais de pas rétrograde. L'Académie décerne des récompenses, mais elle ne distribue pas la gloire. La gloire suit vos travaux ; les honneurs académiques viendront quand ils pourront.

Recevés, je vous prie, l'assurance de tous les sentiments d'estime et de haute considération, avec lesquels j'ai l'honneur d'être, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur.

Cte DARU.

3.

12 octobre 1824.

Allés, ambassadeurs, etc. (1). Voilà, Monsieur, un très beau mouvement, très poétique, très éloquent, et qui est bien autre chose. Mais vous verrés que pas un de vos chevaliers de sallon n'en sera ébranlé. Ce peuple si généreux qu'on appelle les Anglais déclarera la guerre aux Grecs ; la Sainte-Alliance vous soutiendra que leur insurrection n'est point légitime ; les Turcs finiront par les exterminer, et vous en serés pour vos beaux vers.

Je les ai reçus hier à la campagne et viens de les lire avec grand plaisir. Voyés ce que c'est que de disputer sur les mots : vous vous donnés la peine de prouver que les Grecs ont le droit de résister aux oppresseurs, qui depuis quatre cents ans les assomment et les pillent ; et tout l'embarras vient de ce que ces pauvres diables n'appartiennent à personne. Dans les principes de la légitimité, telle qu'on l'entend aujourd'hui, il vaut mieux appartenir aux Turcs que de s'appartenir à soi-même. Mais ne pourrait-on pas leur rendre le service de les réclamer ? Ne pourrait-on pas déterrer quelque descendant des Beaudoin, des Brienne ou des Comnène, qui voulut bien leur permettre de se battre pour lui ?

Ces malheureux Grecs n'ont d'alliés que les poètes. Faisons des vœux pour que leurs succès égalent les vôtres, et recevés, Monsieur, mes remerciements, mes félicitations et l'assurance de la haute considération avec laquelle j'ai l'honneur d'être votre très humble et très obéissant serviteur.

Cte DARU.

(1) « Allez, ambassadeurs des monarques chrétiens,
De la Sainte-Alliance infidèles soutiens.
Le serail triomphant vous invite à ses fêtes ;
De sept mille chrétiens allez compter les têtes,
Respirer avec calme, à l'ombre du croissant,
D'impudiques parfums et la vapeur du sang,
Et d'un aspect complice insultant les victimes,
Complimenter des yeux leurs bourreaux légitimes. »

Chants hellènes, chant second, *Ipsara*. Œuvres, tome IV, Poésies, p. 145. Ed. de 1845.

III

SOPHIE GAY (1820)

Paris, 26 octobre 1820.

Eh quoi ! c'est au moment où je recevais de vous, Monsieur, le plus aimable souvenir que le ciel versait sur votre village le plus cruel fléau ! Vous n'aviez pas besoin de ce sujet tragique pour faire de beaux vers.

Ma fille, qui me fait le tableau de cette horrible inondation, espère que votre famille n'en a pas été victime. Nous vous conjurons de nous rassurer à ce sujet, car il n'y a pas moyen de vous parler des balivernes de Paris à travers une telle inquiétude.

Cependant il faut bien vous dire un mot du pâle succès de *Clovis* (1) en dépit du talent et du costume de Talma. Ce féroce roi chrétien n'a aucune physionomie. Sa sœur est une grande sotte, dont tout le génie se réduit à cacher de petits jeunes gens dans sa chambre pour empêcher son frère de les tuer. Au total, cette histoire de France rimée est ennuyeuse à périr. Le public l'a bien voulu supporter par égard pour Talma. Mais lui-même me disait hier qu'il était au supplice d'avoir à suivre ce héros sacré dans tous ces degrés d'une mort lente. Venez donc, Monsieur, réveiller cette pauvre scène assoupie par tous les froids récits de nos jeunes tragiques. Ce n'est point là du Sophocle, encore moins du Racine, et pas même du Shakespeare. Ces grands maîtres n'omettaient point l'action dans leurs ouvrages et ne se contentaient pas de raconter froidement l'histoire de leur pays aux spectateurs d'Athènes, de Paris ou de Londres.

Je n'ose répondre à l'obligeante question que vous me faite[s], tant il me semble que tous les vins de vos belles contrées doivent être noyés par ce nouveau déluge. Si pourtant le vôtre avait bravé tant de périls, adressez-le moi chez Mme Emery, aux Granges par Linas, Seine-et-Oise. Nous le garderons soigneusement jusqu'au moment de fêter votre retour parmi nous. Croyez qu'il est vivement

(1) *Clovis*, tragédie en cinq actes de Viennet, représentée le 19 octobre 1820.

desiré par ma famille et qu'elle aprécie aussi bien que moi vos aimables qualités et la franche affection que vous me témoignez. Tout cela vous répond de la nôtre. Ainsi parlez-nous de vos intérêts en toute confiance et comme à d'anciens amis.

SOPHIE GAY.

Rue neuve Saint-Augustin, n° 12.

IV

ALFRED DE VIGNY (1822-1843)

1.

21 novembre 1822.

Vous ne voulez donc pas venir, mon ami. Nous avons beau réserver votre place en tous lieux au milieu de nous comme à l'ombre de Banquo, nous ne la voyons pas se remplir. Vous ne me donnez pas signe de vie, quoique je vous aie écrit dans ma lettre de Soumet et que mon *Trapiste* (1) soit parti depuis longtems pour vous aller trouver. Je veux vous croire en route pour ne pas être furieux. Cependant je vous écris à tout hasard. Vous savez que notre Soumet a reçu presque toute la gloire qu'il devait avoir et qu'il avait depuis si longtems dans nos cœurs. Sans ces mêmes acteurs qui vous ont exposé, il l'aurait eue tout entière ; mais il n'a été joué qu'au premier théâtre. Mlle George, pour comble de misère, est aussi ingrate pour la Pythonisse que pour cette belle Salomé (2) et refuse de jouer. Tout le théâtre se désunit et craque sous nos pieds. Il me semble qu'il n'y a que vous qui sachiez ses ressorts et qui ayez la force de les faire jouer. Venez donc au secours de votre ami et au vôtre. Vous savez que nos bras vous attendent ; si vous apportez une tragédie, ce sont nos mains. Je voudrais savoir quelque autre charme à employer, quelque secret magique pour vous apporter vite ici,

(1) *Le Trappiste*, poème, daté de Courbevoie, 1822, depuis inséré dans les *Poëmes antiques et modernes* d'A. de Vigny.

(2) Il s'agit sans doute ici des deux tragédies *Clytemnestre* et *Saül* représentées la première, le 7 novembre; la seconde, le 9 novembre précédent, avec un bonheur égal.

parce que je vais partir bientôt de ce Paris qui m'est trop cher et ne vous l'est pas assez. Venez voir Talma qui est adorable ; venez voir *Saül* qui est admirable ; venez voir Victor (1) qui est heureux ; venez voir Emile (2) qui est triste ; venez voir Paris qui vous admire et nous tous qui vous aimons bien.

ALFRED DE VIGNY.

2.

7 février 1842.

Oui, mon ami, je me suis mis sur les rangs, comme vous dites, un beau soir d'hiver, après une grande discussion (car je suis toujours sur la brèche), où j'avais défendu contre des étrangers notre caractère national. On prétendait que, tout en faisant les citoyens, nous étions toujours courtisans, que nous tombions en dissolution, que les corps démentaient leur institution et se dénaturaient. On en donnait pour preuve l'humilité des auteurs qui se retiraient tous devant le Chancelier. Je me suis informé ; c'était vrai; je n'ai pas voulu qu'il soit dit que tout le monde se prosternât ainsi, et je me suis placé tout seul, en face de lui, tenant un bras du fauteuil de l'évêque d'Hermopolis, pendant qu'il met le doigt sur l'autre. Nous verrons qui l'aura. Ce sera lui, sans doute, car il n'a pas le tort d'avoir écrit poëmes, romans, drames, et en sept gros volumes. J'ornerai donc, sans doute, son triomphe ; et il me doit beaucoup de reconnaissance : sans moi, il n'aurait personne à son char.

Si vous n'arrivez ici avant le 17 de ce mois, vous ne serez pas à la bataille, et je dirai : Pends-toi, brave Crillon.

Nous rions beaucoup aujourd'hui du mot d'un de vos collègues. M. Pasquier lui dit, en entrant chez lui : « Monsieur, je désire être votre confrère ». — « Eh bien ! Monsieur, faites-moi pair ; il n'y a que ce moyen-là ».

Nodier a été loyal, courageux et spirituel comme toujours. M. Pasquier lui demandait sa parole, il a dit : « Comme vous vous croyez certain, Monsieur, d'avoir vingt-deux voix, vous ne trouve-

(1) Victor Hugo.

(2) Emile Deschamps, qui donna quelques poésies à la *Muse française*, créée par Alexandre Guiraud en 1823.

rez pas mauvais, sans doute, que je donne la vingt-troisième à M. de Vigny ».

Je ne serais pas étonné vraiment qu'il se trouvât dix justes comme lui et plus encore, dit-on. Mais, enfin, c'est une loterie. On la tire trop tôt. Je ne sais trop qui a décidé ce 17 février, cela ne me regarde point. J'ai jeté mon nom dans la roue : qu'un enfant aveugle la tourne si l'on veut. J'entrevois sur chacune de vos quarante chaises curules des intrigues assises comme des Euménides et qui sont assez dégoûtantes. Je ferme les yeux et je pense à autre chose, c'est ma grande ressource. Je pense, par exemple, à votre incendie ; je vous plains de votre procès (depuis trois ans, je sais ce que c'est) ; je vous rends grâce du mot charmant que vous m'avez écrit du milieu des flammes. Puisque vous êtes une salamandre, faites un miracle ; venez dans le feu du combat académique. Nous pourrons ainsi retarder le moment où l'Académie ne sera plus qu'une retraite pour les députés.

Tout à vous de cœur. Alfred de Vigny.

J'oubliais de vous dire que Lamartine a retiré ce que vous appelez son candidat de poche, et qu'il n'y a, pour le fauteuil de M. Frayssinous (1) que M. Pasquier et moi ; pour celui de Duval (2), que Ballanche ou moi.

3.

14 mars 1842.

Vous avez su tout ce qui se préparait par ma lettre du 7 février, mon ami, et je n'avais pas alors la moindre inquiétude.., pour le Chancelier. Les journaux vous ont dit le reste. Si vous aviez été ici, et si Soumet, qui y était, ne s'était en allé, onze voix auraient voté pour moi. Mais cela n'importait qu'à la dignité du corps et non à moi qui n'en serais pas plus élu.

J'ai à vous remercier de votre lettre à M. Flourens. Vous y aviez parlé vivement de Ballanche et de moi. Ballanche est nommé (3) et

(1) Mort le 12 décembre précédent.
(2) Alexandre Duval, mort le mois de janvier précédent.
(3) Il l'avait été le 17 février précédent.

j'en ai été très content. C'eût été pour lui un malheur véritable que de n'être pas reçu cette fois, car ce refus eut été le dernier ! Que d'académiciens à qui je prêchais son mérite, à qui j'apprenais le nom de ses œuvres et qui ne les ont pas encore lues !

Aujourd'hui, quinze voix me sont promises ; votre présence et celle de Soumet peuvent décider l'élection, si un ou deux noms se partagent le reste des voix. Ai-je besoin de vous presser de revenir ? Je ne le pense pas, car vous m'écriviez le 20 janvier que vous seriez ici au commencement d'avril, et vous venez de le confirmer à Emile. Ballanche va être reçu et m'a promis sa voix, pour le tems où il aura le sacrement de cette cérémonie. Ils sont trois, comme vous savez, qui ne sont qu'*ondoyés*, et iraient certainement dans les limbes s'ils s'avisaient de mourir avant le baptême. M. de Châteaubriand m'a dit : « J'irai vous porter ma voix jusqu'à ce que vous soyez nommé. Vous êtes à mes yeux le plus beau nom actuel qui puisse se présenter ».

Répondez-moi un mot, cher ami, pour que je sache à quoi m'en tenir, et croyez-moi, quelque chose que vous fassiez, votre sincère ami,

Alfred de Vigny.

Ballanche sera reçu dans les premiers jours d'avril. L'élection se fera quarante jours après la mort de Roger (1).

4.

19 décembre 1843.

Je viens de relire, ce soir, vos lettres de l'année dernière, mon ami, et je ne puis résister au désir de vous parler aujourd'hui de ce qu'elles me disaient alors, car, pour moi, les lettres vivent, les lettres parlent et sont des amies mélancoliques qui portent la date des jours écoulés et racontent des choses trop souvent oubliées. Moi j'aime à les garder pour leur faire répéter leurs bons propos. En voici une qui me criait du fond de votre cloître de Villemartin : «Vous mettrez-vous sur les rangs? Entrez donc ; Ballanche et vous,

(1) Jean-François Roger, auteur dramatique, reçu à l'Académie le 28 août 1817, mort le 1er mars 1842.

voilà mes deux candidats ; si j'avais dix voix, elles seraient pour vous ».

Ballanche est assis dans le fauteuil que vous lui présentiez alors et m'a dit hier qu'il m'attendait sur le fauteuil voisin. Sa voix m'est donnée et ne varie pas. D'autres voix, en assez grand nombre, s'unissent pour prononcer mon nom et je puis espérer la majorité si vous êtes ici lors de l'élection qui se prépare. Viendrez-vous bientôt comme vous nous le promettiez en partant ? Ai-je besoin de vous dire que votre présence peut faire pencher la balance dans un moment dangereux; qu'il peut arriver, comme plusieurs le pensent, que M. Saint-Marc Girardin et moi venions à être appuyés par un nombre égal de voix ; que les insoucians et les incertains (il y en a partout) se portent aux plus gros escadrons ; qu'une seule voix dans un petit nombre d'électeurs est d'une haute importance ? N'en savez-vous pas plus que moi sur tout cela ?

On s'efforce de diviser mes amis et d'affaiblir ceux qui me vantent ; on s'agite beaucoup plus contre moi que je ne l'aurais cru possible ; mais cela prouve peut-être que l'on sent mon arrivée prochaine. Vous dire ces menées est trop pénible, je ne puis qu'en gémir.

Une tête sensée
Se monterait souvent si je les racontais.

Je ne vous dirai donc rien de plus. Si cela vous tient au cœur tant soit peu, vous hâterez votre retour pour savoir et voir par vous-même. L'*absentéisme*, ce mot barbare que les journaux nous apportent d'Irlande, représente votre plus grand péché et votre état habituel dont nous ne cessons de nous plaindre ; et si vous ne revenez, vous mériterez qu'il s'introduise dans le dictionnaire de l'Académie pendant que vous laisserez dans vos mœurs la triste coutume qu'il exprime.

Edmond voulait, l'autre jour, me conduire au couvent pour voir une belle personne dont vous avez l'honneur d'être le père. Vraiment, je n'ai pas osé l'accompagner ; les novices (1) m'intimident et me déconcertent, surtout quand on les voit à travers la grille. Je ne trouve jamais rien d'assez candide pour elles tout candidat que je

(1) La « belle personne » était une simple pensionnaire.

suis, et comme Edmond sait la langue des pères de famille, je l'ai laissé aller seul. Priez Madame sa mère d'excuser ma timidité et mon innocence et croyez, cher ami, que quand même vous seriez condamné aux champs à perpétuité, vous n'en auriez pas moins à Paris le plus sincère ami du monde en ma personne.

Alfred de Vigny.

V

VICTOR HUGO (1822-1843)

1.

[1822]

Emile (1) m'écrivait hier, mon cher Guiraud, que votre tragédie *ne ferait jamais le supplice que des envieux*. Je me range non parmi les envieux, mais parmi les jaloux d'un si beau talent. Je ne saurais vous dire combien de plaisir m'a fait éprouver votre *Martyre* (2).

Je vous renvoie à regret ce bel ouvrage ; je voudrais le revoir pour le relire ; j'y découvrirais sans doute encore de nouvelles beautés. Cependant je ne crois pas en vérité que ce soit possible. Adieu. Gaspard de Pons, qui vous a lu et admiré avec moi, désire vous en dire quelques mots et je le garde pour la bonne bouche ; il achèvera ce billet.

Bon voyage. Ennuyez-vous bien là bas pour revenir bien vite et n'oubliez pas votre ami de la rue Mézières, n° 10, qui attend une lettre de vous huit jours après votre départ.

Victor.

Ce lundi, 1er octobre.

Ma mère, vous pleurez ! Parbleu, je le crois bien. Moi, l'admirateur né et le chantre obligé de tous les crimes, si le respect humain ne m'avait retenu, j'aurais pleuré comme un honnête homme et comme un faiseur de romances. Mais il n'y a point de considération sur la terre qui puisse m'empêcher d'admirer vos

(1) Emile Deschamps.

(2) *Les Macchabées ou le Martyre*, tragédie en cinq actes, jouée à l'Odéon en 1822, in-8°, Paris, 1822.

spartiates juifs, et de témoigner hautement mon respect pour eux et mon amitié pour l'auteur.

Au corps-de-garde du Guichet de l'Echelle.

G. DE PONS (1).

Victor et moi, nous avons marqué nos corrections très peu nombreuses avec des chevrons.

2.

28 août [1824] (2).

Ma femme vient de me donner une petite fille, mon excellent ami. Lorsqu'un bonheur m'arrive, vous devez en être l'un des premiers informé. Cette pauvre enfant se porte à merveille, et j'espère qu'elle nous donnera moins de chagrin que son frère aîné.

Je ne doute pas que vous ne partagiez ma joie comme je partage la vôtre, cher Guiraud. J'étais tout fier de votre croix l'autre jour (3) ; vous serez, j'en suis sûr, heureux de ma paternité.

Votre bien dévoué,

VICTOR.

3.

[1824].

Je suis tout honteux, mon cher Guiraud, d'avoir fait de mauvais vers sur le sujet qui vient de vous en inspirer de si beaux. Mais il faut que le pauvre accroche aussi son haillon à l'autel où le riche a déposé sa robe de pourpre.

J'attends vos *Chants Hellènes* (4) avec toute l'impatience d'un admirateur et d'un ami.

VICTOR.

Ce 22 septembre.

4.

13 mai [1826].

De retour d'une petite excursion à quelques lieues de Paris, j'apprends votre élection, mon cher Guiraud ; et vous jugez avec quelle

(1) Le comte Gaspard de Pons était un homme de lettres qui collabora à la *Muse française*, t. II, p. 53, dont Alexandre Guiraud avait exposé les doctrines, t. II, p. 5.

(2) D'après le timbre de la poste.

(3) La croix de la Légion d'honneur.

(4) In-8°, Paris, 1824.

joie. Que Nodier (1) et Lamartine vous suivent maintenant ; c'est tout ce que demandent mes admirations et mes amitiés. Ce sont des choix comme le vôtre et comme ceux-là qu'il faut à l'Académie. Elle ne prend pas garde qu'elle date du dix-septième siècle dans le dix-neuvième et qu'il faut un peu de jeune sang dans ses vieilles veines. Lorsque sa majorité commencera à être de notre tems, elle gagnera tout à la fois influence et considération. Il y a donc deux causes pour que je me réjouisse de votre élection : l'intérêt des lettres et ma tendre amitié pour votre personne et votre gloire (2).

Je vous embrasse bien cordialement.

VICTOR.

Que devient mon Emile ? Il faut que j'aille le voir.

5.

31 décembre 1830.

J'avais lu votre *Césaire,* mon ami. Je l'avais acheté ; je l'avais lu, je l'avais relu, et je vais l'envoyer chercher pour en avoir deux à moi. C'est un bon livre, c'est un beau livre, c'est un vrai livre. Vous savez à quel point j'aime ce que vous faites. C'est une des choses de vous que j'aime le mieux. Voilà quatre mois que je veux vous en écrire et que je recule devant la longue lettre qu'il faudrait pour vous dire tout ce que j'en pense. Venez donc à Paris, que j'en cause avec vous. Adieu. A bientôt. Mettez-moi aux pieds de Mme Guiraud ; et songez que je vous applaudis toujours de tout cœur et de trois mains.

Votre ami, VICTOR.

6.

Ce dimanche soir [8 juin 1834] (3).

J'ai déjà entamé votre affaire, mon cher Guiraud, avec Renduel, qui m'a demandé le temps de faire ses calculs. Au reste, de la manière dont je lui ai présenté la chose, il est convaincu que dans

(1) Charles Nodier fut reçu à l'Académie française en 1833, après Lamartine (1830).

(2) M. Guiraud remplaça M. de Montmorency à l'Académie française en 1826.

(3) D'après le timbre de la poste : *9 juin 1834.*

tous les cas ce serait un honneur que vous lui auriez fait, ce que je pense. Je ne voulais rien vous mander que de définitif ; de là mon retard. Je lui écris pour presser sa réponse. Dès que je l'aurai vous l'aurez.

Croyez-moi bien à vous *ex intimo corde.*

VICTOR H.

7.

Lundi [23 février 1836] (1).

Avant de vous répondre, mon ami, j'ai voulu voir Renduel. Je lui ai expliqué de quel haut intérêt serait pour lui votre nom dans son catalogue et vos ouvrages dans sa librairie. Je l'ai engagé à vous aller voir. Vous le recevrez probablement en même temps que cette lettre. Comptez sur moi (2).

Mille remerciements pour l'Académie. Je sais votre *secret.* Vous et Chateaubriand vous m'êtes unis jusqu'à la fin. Cela me rend bien fier et bien heureux.

A bientôt. Je vous embrasse. VICTOR.

8.

1er mai [1839] (3).

J'ai à peine le temps, mon cher Guiraud, de vous écrire que je vous aime. Heureusement, j'ai toujours le temps de le penser ; et je sens que vous le savez. Votre lettre est bien parfaite. J'attends maintenant votre beau livre (4).

Je baise la main de votre femme. Je serre la vôtre.

VICTOR HUGO.

9.

Paris, 10 mai 1840

Nous sommes bien touchés ma femme et moi, mon cher Guiraud, de votre gracieuse et charmante invitation. Je ne sais s'il me sera

(1) D'après le timbre de la poste.

(2) Rien de Guiraud n'a paru chez Renduel. Debécourt publia sa *Philosophie catholique de l'Histoire* en 1839 et 1841, Amyot ses *Œuvres complètes* en 1845, et le *Cloître de Villemartin* en 1849.

(3) D'après le timbre de la poste.

(4) Le tome premier de la *Philosophie catholique de l'Histoire.*

jamais donné d'aller vous surprendre dans vos montagnes ; mais je sais que je vous aime bien et que je suis tout à vous. J'ai grand mal aux yeux, mais j'avais besoin de vous dire cela.

A bientôt. Laissons l'Académie en paix pour l'instant et faites-nous deux beaux volumes de plus.

Votre vieil ami, VICTOR HUGO.

Vous recevrez prochainement les *Rayons et les Ombres*.

10.

18 septembre [1843] (1). Paris.

Vous avez raison, mon ami. La volonté humaine ne peut rien contre le malheur et ne peut rien contre la douleur. Se résigner, se consoler, mots vides de sens. J'aime mieux souffrir et ne pas oublier. La pauvre mère vous remercie. Nous avons perdu un ange. Plaignez-nous. La vie est pour nous muette et déserte désormais. Hélas ! Pourquoi Dieu ne brise-t-il pas tout ce qu'il courbe ?

A vous du fond du cœur.

VICTOR H.

VI

LÉON D'AUREVILLY (1833)

Saint-Sauveur-le-Vicomte, le 21 janvier 1833.

Monsieur,

C'est aux piés du chantre éloquent et fidèle de nos malheurs et de notre gloire que je viens déposer aujourd'hui le n° 11 du *Momus normand*, tout consacré à la prisonnière de Blaye, car, ainsi que vous l'avez excellemment dit :

Madame y tient sa cour plénière
Et tous les nobles cœurs y sont ses grands vassaux.

Si notre génie est indigne d'elle, au moins pouvons-nous lui offrir une vie sans tache et un cœur plein d'admiration et d'amour.

(1) D'après le timbre de la poste.

Un ex-garde du corps, Alexandre de Berruyer et moi, nous avons fondé à Caen ce Recueil dont nous vous adressons un numéro et nous avons la consolation de voir que notre Recueil se popularise de plus en plus dans la province, si bien que nous allons recommencer une deuxième année.

Tous ces détails seraient superflus pour vous, Monsieur, si ne vous connaissant pas aussi bon, aussi généreux, aussi admirable dans votre conduite que dans vos poésies, je n'avais imaginé de vous demander ce service pour lequel vous pouvez compter sur l'éternelle reconnaissance de deux cœurs chaleureux.

Ce service, le voici : Daignez, Monsieur, détacher une poésie inédite des trésors de votre portefeuille, et souffrez que les rayons de votre pur et beau talent jetent leur éclat sur une entreprise royaliste et sur des jeunes gens obscurs encore. Voyez l'avantage d'être célèbre, Monsieur ; on sait à trois cents lieues de vous ce que vous êtes, et c'est pour cela que je me hazarde à vous faire une prière qui de tout autre serait accueillie avec froideur, ou repoussée bien loin comme une inconvenante importunité.

Je n'ai pas à redouter l'amertume de ce déboire avec vous, Monsieur ; je ne connaîtrais pas des particularités sur la noblesse et la bonté de votre caractère que je trouverais dans les inspirations de votre muse trop de générosité pour n'être pas pleinement rassuré.

Permettez-moi donc, Monsieur, d'espérer le glorieux patronage que nous implorons de vous, et recevez avec le numéro actuel et les numéros subséquents de notre Recueil l'assurance des sentiments respectueux et dévoués de ses rédacteurs-fondateurs.

Permettez-moi d'y joindre, Monsieur, mes remerciements de tous les plaisirs que vous m'avez causés et mes sentimens personnels d'enthousiasme pour votre talent et de respect pour votre personne.

Léon d'Aurevilly.

Je viens de lire à l'instant, Monsieur, la belle lettre que vous avez écrite à la *Quotidienne*. Permettez-moi de vous dire combien j'ai été touché de l'expression si vraie et si forte des sentiments et des opinions qui y sont contenus et qui sont parfaitement identiques aux nôtres.

VII

SOUMET (1835-1840)

1.

Au Cimier, 28 avril [1835].

Au fond du petit village de Cimier (1), où je suis venu visiter le couvent et chercher le soleil qui ne guérit pas ma poitrine et qui achève de dévorer ce qui me restait de mes pauvres yeux, j'apprends par un journal que tu vas publier ce même *Flavien* (2), dont j'ai été si heureux de m'entretenir avec toi durant ton avant dernier voyage à Paris. Cette nouvelle me fait le plus grand plaisir, parce qu'elle m'apprend que tu n'as pas perdu tes loisirs de famille. Tu sais ce que je pense de *Flavien ;* j'en espère le plus grand succès et depuis que j'ai renoncé pour moi-même à toute espèce de littérature, j'ajoute un nouveau prix à la gloire de mes amis, la seule qui puisse m'intéresser, puisque Gabrielle (3) partage mon silence.

Après ce petit préambule, je m'empresserai de te dire que je suis épouvanté de ta précipitation à publier un ouvrage d'une semblable importance. De pareilles compositions sont comme les olives, qui ont besoin d'être pochetées longtems pour être bonnes (pardonne-moi cette comparaison provençale). Es-tu bien sûr des bases de ton sujet ? Es-tu bien sûr d'avoir assez couvé ton œuf épique ? Car ne t'y trompe pas, il s'agit d'une véritable épopée et non plus d'un roman sentimental. Nous avons souvent parlé ensemble de la difficulté d'élever une fable quelconque à la hauteur du merveilleux chrétien, et ce merveilleux déborde de toutes parts dans l'immense sujet que tu as choisi. Les anciens étaient plus heureux que nous, parce que leurs dieux ne dépassaient pas de beaucoup la stature de leurs héros. Diomède et Mars sont à peu près de la même taille et leur olympe ne sortait pas de la région des nuages. Aussi leur monde

(1) Cimiez, commune de Nice, Alpes-Maritimes.

(2) *Flavien ou Rome au désert*, 2 vol. in-8°, Paris, 1835 ; tomes Ier et II des *Œuvres*.

(3) Fille de Soumet.

invisible venait s'allier sans effort à leurs compositions soit épiques, soit dramatiques. Chez nous, au contraire, la fusion est tellement difficile que les auteurs épiques modernes n'ont pas même tenté de l'accomplir ; ils ont tourné l'obstacle qu'ils ne pouvaient franchir, et, pour atteindre jusqu'au ciel, ils y ont placé le sujet même de leurs compositions, seul moyen d'avoir une fable qui ne manquât pas de grandeur. Châteaubriand a presque suivi à cet égard l'exemple de Milton et de Klopstok ; et cependant, mon cher ami, combien la jalousie d'Hieroclès est mesquine et misérable en présence de notre merveilleux chrétien. L'immense talent de l'auteur n'a pu sauver le disparate. Ainsi tiens-toi bien sur tes gardes. Pourquoi te presser de publier ? Que sont quelques mois de plus quand on travaille comme toi pour l'avenir ? D'ailleurs le moment me semble bien mal choisi ; je suis désolé de voir ta belle jeune fille venir se jetter dans le procès monstre ; je ne doute pas qu'elle ne gagne le sien et *Césaire* (1) me répond de *Flavien*. Mais je te conjure de bien faire toutes tes réflexions sur l'époque de la publication. Tu vas me répondre que ne connaissant pas l'ouvrage, je n'ai pas le droit d'avoir un avis et que mes yeux de taupe ne doivent pas avoir la prétention d'éclairer ton chemin. Mais tu sais que je suis accoutumé à te parler comme à un frère, que mon cœur a choisi depuis trente ans, et tu pardonneras à ma bonne et vieille amitié. Je sais par Emile (2) que tu es à Paris et j'ignore ton adresse. C'est une chose extrêmement triste d'être séparé de ses amis et de venir traîner au soleil une existence qu'il est impuissant à ranimer. Dis à ta femme, à Jules (3), à Emile, que tous mes ennuis ne les empêchent pas de les aimer bien tendrement. Je leur écrirais plus souvent ; mais je suis devenu presque aveugle. On crève les yeux au rossignol pour le faire mieux chanter et peut-être la voix me reviendra dans les ténèbres. Sois bien sûr que je ne m'en servirai que pour vous dire combien nous sommes tout à vous à présent et toujours. J'espère t'embrasser bientôt à Paris où je te présenterai mon gendre, qui est un très aimable garçon dont tu seras

(1) Roman psychologique publié après la Révolution de Juillet et qui fut assez recherché. Tome III des *Œuvres*.

(2) Emile Deschamps.

(3) Jules de Rességuier, leur ami commun et auteur de pièces de poésie publiées dans la *Muse française*, tome II.

enchanté. Les plus sincères hommages à Mme Guiraud et des embrassements pour la jolie et charmante Maria. Adieu ! Adieu.

SOUMET.

P. S. — Depuis que je suis parti de Paris, je forme tous les jours le projet d'écrire à Lefèvre. Fais-lui bien toutes nos amitiés. Nous avons trouvé à Nice les *Confidences* et *Lionel* (1), qui ont beaucoup de succès.

2.

Toulouse [1840].

Je viens d'essayer, mon cher ami, sous le nom d'*Oreste voilé*, une tragédie en cinq actes dans les formes les plus antiques. Elle m'a obligé à relire les trois tragiques grecs avec attention, et je ne suis pas fâché d'avoir fait cette étude. Quel homme qu'Eschile ! c'est le Jérémie antique dans les lamentations de la famille d'Atrée. Je te soumettrai mon travail et tu m'en diras ton sentiment. Je n'ai pas voulu te parler de mon projet avant de l'avoir terminé. Si tu avais été près de moi, nous en aurions travaillé le plan ensemble. Mais la grande ombre d'Eschile était là, et j'ai cherché à ne pas la perdre de vue. Enfin, nous verrons. Me pardonnera-t-on d'avoir refait une pièce de Voltaire ? Je crois plusieurs de mes personnages supérieurs aux siens. J'ai osé affronter toutes les difficultés du sujet, et j'ai considéré le système de la fatalité sous son véritable point de vue. Mon Electre est véritablement la *plaintive Electre*, la gardienne d'un tombeau, l'esprit vengeur du mausolée d'Agamemnon. Tout cela ne vaut rien peut-être, et je n'en pourrai juger moi-même que dans quelques mois. Mais je me suis reposé de mon poème (2), et je le reprendrai maintenant avec un courage nouveau.

Tes lettres, mon cher Guiraud, marquent toujours un esprit battu des vents et des vagues. Les courses de lord Byron t'ont donné dans l'œil. Que ferais-tu si tu lisais son *Lara* ? (3). Je crois que

(1) *Confidences* (1833), *Sir Lionel d'Arquenay* (1834), deux ouvrages de Jules Lefèvre, connu depuis sous le nom de Lefèvre-Deumier (1797-1857).

(2) Sans doute *La divine épopée*, 2 vol. in-8°, Paris, 1840. Sujet : Rachat de l'enfer par le Christ. « Ce n'est qu'un rêve, a écrit l'auteur, je ne m'en prosterne pas moins devant le dogme ».

(3) Paru en 1814.

Jean Sbogard (1) a été écrit sous l'inspiration de cette poésie. Lord Byron court pendant quatre heures à cheval, et le grand Leibnitz restait quatre semaines sans quitter sa chaise de cuir, sur laquelle il dormait tout habillé, afin de ne pas perdre du tems à sa toilette. La poésie n'est pas le premier des arts et la philosophie est la première des sciences, ou plutôt la seule science de l'homme. Ma pensée ne quitte plus ces hautes régions. Heureux les poètes à qui leur langue permet de faire entrer dans leurs compositions quelque chose de ce monde idéal révélé par la philosophie et la religion. En France, c'est impossible ; notre vers ne souffre aucune profondeur de pensée et aucun mysticisme de sentiment. Il faut en prendre son parti.

Si tu habitais la campagne, je serais allé passer une partie de l'été près de toi. Mais l'idée de me trouver dans une ville, même une heure par jour, me fait trembler. Je n'habite pas Toulouse. Enfermé jusqu'à huit heures du soir, je sors par des chemins détournés, et je me réfugie dans une loge de spectacle. De cette manière, il m'arrive de rester quinze jours sans dire bonjour à qui que ce soit ; et je suis devenu sauvage comme *Cassandre*, qu'Eschile compare à un oiseau de proie tombé nouvellement dans les filets du chasseur. Notre voyage d'Hussat se trouvera retardé de quelques semaines. J'ai Gabrielle (2) un peu malade, et les eaux lui sont indispensables. Ma famille va partir au commencement du mois pour Ax, et ma présence à Toulouse devient nécessaire jusqu'au 25, à cause des signatures que je dois donner dans l'absence de papa. Ce contretems dérange tous mes projets.

Tu ne me dis rien de *Pélasge* (3) dans ta dernière lettre. Le fais-tu recopier, de manière que je puisse le lire moi-même à notre première entrevue ? C'est de cette manière que je te donnerai mon *Oreste* à juger. Adieu. Adieu.

Mille amitiés à ton frère, s'il est encore auprès de toi.

(*Lettre non signée.*)

(1) Roman de Charles Nodier publié en 1818.
(2) Fille de Soumet.
(3) Tragédie de Guiraud, qui n'a pas été représentée.

VIII

QUINET (1839)

Lyon, 26 juin 1839.

Monsieur,

Votre lettre augmente encore mon vif regret de ne pas vous connaître personnellement. C'est un vrai malheur pour moi de ne m'être pas encore trouvé à Paris en même temps que vous. J'attends de précieuses lumières de l'ouvrage que vous voulez bien m'annoncer, mais que je n'ai pas encore reçu (1). C'est le sujet qui préoccupe en ce moment tous les esprits capables de vous comprendre. Dans le fond, c'est l'unique question de ce siècle. Je suis d'autant plus impatient d'étudier votre ouvrage, que les solutions tentées nouvellement en Allemagne m'ont fort occupé et pas satisfait. Comment transformer le catholicisme sans l'ébranler ? Comment l'expliquer sans l'altérer ? Voilà la difficulté qui arrête notre époque. En la résolvant, vous aurez remis dans la voie notre char embourbé.

Combien je vous suis reconnaissant de ce souvenir donné à *Prométhée !* (2) Votre jugement, sous quelque forme qu'il soit exprimé, me sera toujours infiniment précieux ; car je suis sûr que vous direz la vérité, et je ne demande, je ne cherche que la vérité sur terre. Point d'indulgence, je vous prie ! Je voudrais sincèrement m'instruire sur moi-même. La vérité toute nue, toute sévère, tout impartiale, voilà le plus grand bienfait qu'un homme puisse recevoir d'un autre. Un mot seul suffit pour redresser une vie.

Veuillez, Monsieur, recevoir l'expression de mon ancienne admiration et de mes sentiments les plus dévoués.

Ed. Quinet.

(1) *Philosophie catholique de l'Histoire*, 2 vol. in-8°, Paris, 1839-1841.
(2) Poème en vers publié en 1838, par Edgard Quinet.

IX

SAINT-MARC GIRARDIN (1839-1840)

1.

(1839).

Monsieur,

Je viens de recevoir à mes Sables votre volume et votre billet. Je ne réponds pas que je ne ferai point infidélité à quelque gros discours parlementaire pour lire, même pendant la session, vos poésies que j'ai toujours lues avec admiration. Je ferai bien mon possible pour en dire mon avis dans le journal des *Débats* aussitôt que la session livrera un peu de place à la littérature.

J'écris un mot à M. Bertin pour lui demander la plus prompte insertion possible du fragment que vous lui avez envoyé. Je suis persuadé de plus en plus tous les matins du mal que fait l'absence de la bonne littérature.

Je suis retiré à mes Sables pour ma santé. Mais j'espère bien avoir le plaisir de vous aller voir un de ces matins, en descendant du chemin de fer.

Agréez l'assurance de ma considération la plus affectueuse et la plus distinguée.

SAINT-MARC GIRARDIN.

2.

[1839].

Monsieur,

Une erreur d'adresse fait que je reçois tardivement la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire. Relevant à peine d'une longue maladie, je suis en ce moment fort occupé par mes affaires arriérées. Je souhaiterais cependant beaucoup rendre compte de votre ouvrage (1). Votre talent, votre point de vue, ma sincère adhésion aux doctrines catholiques, tout m'attire vers votre livre ;

(1) *La philosophie catholique de l'Histoire,* 2 vol. in-8°, Paris, 1839-1841.

et je prends à ce sujet la liberté de vous faire une question tant soit peu étrange. Etes-vous bien pressé, Monsieur, que les délicats parlent de votre livre ? Si vous êtes bien pressé, il me sera impossible d'accepter la mission que vous m'offrez. Car j'ai quatre promesses que je dois remplir avant de pouvoir examiner votre ouvrage. Ces promesses reculent donc celle que je voudrais vous faire, mais surtout que je voudrais vous tenir. Vous voyez, Monsieur, ma franchise et vous l'excusez, j'espère. Elle tient de l'estime pleine d'admiration que j'ai conçue pour vous et pour les écrivains de l'école à laquelle vous vous rattachez.

Agréez l'assurance de ma considération la plus distinguée.

Saint-Marc Girardin.

3.

[1840].

Monsieur,

L'avantage des grandes questions qui vous occupent, sauf votre petit siècle, c'est qu'elles sont toujours à temps parce qu'elles ne sont jamais à la mode. Cette idée fait que j'espère que vous me pardonnerez si je réponds au mois d'avril à la lettre obligeante que vous avez eu la bonté de m'écrire au mois de janvier.

Je voudrais, avant de discuter avec vous un des points de votre lettre, vous dire, Monsieur, combien j'ai été touché des remerciements que vous m'avez fait l'honneur de m'adresser. J'avais lu et examiné votre ouvrage avec un vif intérêt et comme une distraction aux misères de notre temps ; vous devez concevoir quel prix j'attache à l'approbation que vous voulez bien donner à mon examen, sinon à mes critiques.

Vous avez raison, Monsieur, mon objection est séculaire, votre réponse est neuve ; un mot seulement sur cette réponse.

Vous distinguez la providence de la prévoyance. Dieu, selon vous, pourvoit à tout, mais il ne prévoit pas tout ; il ne prévoit pas le détail des actions humaines, parce que ces actions sont enfermées dans un cercle qu'il a tracé d'avance et qu'elles ne peuvent pas nuire à la création ; elles peuvent seulement perdre celui qui les fait.

Je vous avoue, Monsieur, que la providence suffit à la grandeur

de Dieu et qu'il n'a pas besoin de la petite prévoyance que nous lui avons donnée ; il pourrait s'en passer, je l'avoue. Mais la question que je me fais est celle-ci : Dieu étant l'être absolu comporte-t-il une prévoyance restreinte et relative ? La contradiction que l'objection séculaire établit entre la prévoyance divine et la liberté humaine renferme cette autre question plus grave à mes yeux : La liberté humaine est-elle hors de Dieu ? Est-elle par conséquent une des limites de Dieu ? Or, si Dieu a des limites au lieu d'avoir seulement des lois qu'il s'est faites, Dieu n'est plus. Le problème n'est donc pas seulement un problème de morale, c'est un problème d'ontologie.

La question du mal moral nous conduit immédiatement à la question de l'essence même de Dieu, la question du mal physique nous y conduit d'une manière plus directe encore. Le mal physique est hors de la prévoyance de Dieu et hors de sa bonté ; il est donc une de ses limites ; il existe indépendamment de lui. Nous voilà dans le manichéisme. L'absolu qui est en Dieu pour qu'il soit Dieu nie toutes ces limites. Je ne crois donc ni au mal moral ni au mal physique, quoique je sente l'un et que je voye l'autre. Je crois aux mystères de la grandeur de Dieu. Dans l'embarras où je suis, je n'hésite pas à verser du côté de Dieu, comme du côté le plus sûr. La doctrine des élus, si fortement soutenue par saint Paul, me fait croire que Dieu a prévu même le mal que nous pouvons faire et qu'il a prévu aussi le mal physique que le monde matériel peut faire. Et si l'on me dit que ces deux maux prévus par Dieu nuisent à l'idée que nous avons de sa bonté, je me réponds tant bien que mal que, puisque sa providence laisse encore l'humanité et le monde matériel en dépit du mal moral et du mal physique, ces deux maux ne sont pas si gros en eux-mêmes que nous les voyons.

Je sais bien, Monsieur, que mon système n'est guère logique jusqu'au bout. Il faut toujours en tout arriver au mystère. J'y arrive un peu plus vite que vous, afin de me reposer plus tôt ; et de ma part c'est prudence, car je sais très bien que je n'ai pas d'aussi bonnes jambes que vous.

On me dit que dans deux mois on aura à faire la dissolution, puis les élections, et que la poste ne porte que des lettres électorales.

Notre correspondance fera exception et compensation.
Agréez l'assurance de ma considération respectueuse.

SAINT-MARC GIRARDIN.

X

LAMARTINE (1840)

1.

Paris, 16 juillet 1840.

Mon cher ami,

C'est un rêve de voyage. Madame Lamartine n'a jamais eu pour vous que ce qui est dans tous les cœurs et surtout dans le mien : admiration et profonde amitié pour un caractère et une bonté d'âme égale à l'élévation de l'esprit. Otez-vous donc cette épine de la main. Elle est timide et distraite, voilà tout.

Merci de votre mot d'encouragement sur la discussion d'Orient. Vous n'aviez pas eu tort ; on est fort content ici.

Hier, j'ai combattu notre belle cause des déplacements d'enfants trouvés avec la même inspiration, mais contre une Chambre odieuse et exécrable. Nous sommes vaincus et vaincus sans ressource. Je ne dirai plus rien. On voulait me renverser de la tribune une fois pour toutes sur ce sujet ; le remords rend violent. Espérons en Dieu seul et qu'il venge sa cause. J'ai fait ce que j'ai pu. Mais que pouvons-nous ? Tout le monde parle de votre livre(1). Je l'emporte après demain à la campagne.

Adieu et amitié.

LAMARTINE.

2.

Saint-Point, 19 septembre 1840.

Mon cher camarade,

Bravo ! Voilà une belle lettre politique et un beau discours. Il faut venir combattre quand on a en mains de ces armes-là et dans la poitrine de ces cœurs-là.

(1) La *Philosophie catholique de l'Histoire*.

Seulement pourquoi *rancuneux?* C'est un mauvais mot, indigne de vous.

Quant au plan, je vous défie de sortir de la protection distribuée et de la Syrie pour la France. Rhodes et Chypre en sont ; Candie, non. Vous y serez prisonniers ; c'est une souricière maritime.

Quant à la politique négative, qui refuse aux Anglais ce qui leur est indispensable, non, non ; politique arriérée ! Politique fausse. C'est l'hostilité au lieu du concours mutuel ; c'est la guerre dans la paix. Mauvais pour tout le monde ; détestable aux yeux de Dieu. *Du bien et du mieux pour tous :* voilà la politique de l'Evangile et la vôtre.

Au reste, vous êtes le dernier à qui j'en dise un mot, parce que je tiens fortement à vous. Je suis malade et enveloppé dans un manteau au fond des montagnes qui ne valent pas les vôtres.

Mais je vous aime comme une de ces belles âmes que Dante rencontre en enfer au milieu des damnés. Je parle de l'enfer des imbéciles et gouvernement représentatif.

Adieu encore, et amitié toujours.

LAMARTINE.

Continuez deux ou trois fois pour cause : mais ne m'attaquez pas trop pour cause aussi ; dites que nous sommes presqu'un ensemble, seulement que, etc., etc.

XI

JULES DE RESSÉGUIER (1841-1842)

I.

Sorèze, 31 août 1841.

Vous êtes donc le seul, mon ami Alexandre, à qui je n'ai pas parlé de la seconde partie de la *Philosophie catholique* d'Alexandre Guiraud, le seul à qui je n'ai pas dit que j'osais presque préférer le second volume au premier ; qu'étant aussi élevé que l'autre, il était plus accessible ; que la science en était plus pénétrable, la clarté plus lumineuse ; qu'il était et devait être plus populaire et mieux compris. Cela est vrai et il résulte que la foi en découle plus abon-

dante, et que notre mission, qui grandit en marchant, doit produire beaucoup plus de fruits. Les femmes ont l'air de trouver la dépréciation de la femme dans vos premiers chapitres ; elles font semblant d'en être fâchées ; c'est un prétexte qu'elles aiment pour pouvoir parler de la grande place qu'elles occupent dans votre cœur et dans vos vers. Votre nom, mon ami, fait beaucoup de bien à votre livre ; et certes votre livre le rend très largement à votre nom. Venant de vous, votre ouvrage est recherché par bien des gens qui ne l'accepterai[en]t même pas venant d'un autre. Votre grand titre de poète fait qu'on vous pardonne votre éloquence de docteur. C'est par des éclairs que vous prouvez la lumière, et par des séductions que vous faites arriver aux convictions. Voilà ce que je dirais avec votre presse locale, si elle était plus retentissante et plus digne de votre gloire. Nos journaux pour vous sont à mes ordres, je le sais, et moi je suis aux vôtres, vous le savez. Il faut le bon succès des examens de Charles pour me consoler du pédantisme des exercices de collège ; il me faudrait quelques jours d'amitié passés à Villemartin pour me consoler de bien des choses, vous, votre prose, votre poésie, votre chère Marie, vos enfants, votre cloître ; il y a là bien de quoi admirer, aimer et prier. Quand donc y revenez-vous ? Écrivez-le moi, afin que j'aille vous y joindre, ou mieux encore, venez me le dire sur ma petite montagne de Sauveterre : tous les miens et toute la famille d'Anglade vous y attendront tout le mois de septembre. Venez donc pendant ce tems-là, mon cher Alexandre ; venez être mon illustre et cher montagnard.

Jules.

Mon adresse : Sauveterre, par Lombès (Gers).

2.

Sauveterre, par Lombès (Gers), 13 octobre 1841.

Cher Alexandre,

C'était le 30 ou le 31 août, j'étais à Sorèze, je vous écrivais et je vous adressais à Ax (1), une lettre toute pleine de votre philosophie et de mon amitié. Vous étiez à Ax encore, ou vous n'y étiez plus ; n'importe. Le directeur de la poste m'a fait dire par Mme de Saint-

(1) Ax-les-Thermes, Ariège.

Simon, qu'il vous avait remis ou fait passer tout ce qui était arrivé pour vous. Je ne suis donc pas en peine de ma lettre ; mais, ce qui est bien pis, je suis en peine de vous. Il est tout simple que vous n'ayez pas répondu à mon admiration pour votre nouveau volume ; mais il est fort triste que vous n'ayez pas répondu à mon appel. La famille de Marie, depuis plus d'un mois réunie à la mienne sur ma petite montagne, vous attendait comme on attend une gloire, une fête et un ami. Vous n'avez rien dit et n'êtes pas venu. Mais je n'ai, certes, pas le courage de vous gronder aujourd'hui. J'apprends à l'instant que les flammes ont dévoré, il y a trois jours, une de vos propriétés. On parle d'une perte de deux cent mille francs ; mais l'on dit aussi que la compagnie du *Soleil* supportera cette perte, et je le crois, parce que l'astre d'Apollon doit vous protéger toujours. D'ailleurs, vous ne devez pas être brûlé comme un hérétique, vous si parfait et si éloquent catholique !

Pourquoi, cher Alexandre, ne viendriez-vous pas, d'ici au mois de décembre, nous voir dans la petite maison, ou, du moins, pourquoi n'exigeriez-vous pas que j'aille passer quelques jours à Villemartin ? Il me serait pourtant bien nécessaire de me retremper l'esprit et le cœur près de vous et de votre chère Marie !

Vite, vite, mon ami, une parole sur votre brûlure, qui m'assure que vous étiez *assuré !*

Albert ajoute ses bras au bout des miens pour que vous soyez embrassé en même temps par deux générations, qui vous admirent et vous aiment.

JULES.

3.

Sauveterre, 7 mars 1842.

Cher Alexandre, avant de quitter ma montagne, au sommet de laquelle je suis resté, non pas en aigle comme vous, mais en vieil arbre dépouillé comme moi ; avant de descendre dans les plaines pour me diriger je ne sais de quel côté, je vous jette un bon souvenir, qui ira vous joindre je ne sais où ; car avec nos absences et nos silences, j'ignore votre marche presque autant que la mienne. J'ai lu dans la *Gazette de France* vos articles sur la réforme, et je vous y ai trouvé ce que vous êtes toujours : conséquent, logique et

sincère. Votre théorie ne nous mènerait pas immédiatement au but ; mais elle nous ferait faire un pas. C'est beaucoup de faire un pas dans un bon chemin. Moi, je ne travaille guères qu'à la réforme de moi-même, et ma mauvaise santé semble me pousser de plus en plus dans la voie des sacrifices. Je voudrais aller vers Albert qui m'appelle pour la naissance de notre petit Bernard. Je voudrais en même temps ne pas dépenser sur les routes un peu d'or, qui serait peut-être mieux employé à poétiser encore notre poétique petite maison, dans laquelle vous n'êtes jamais venu, ingrat ! dans laquelle, ami, vous viendrez, j'espère ! — Et votre incendie ? On nous parlait de lui, il y a quelques jours ; on nous assurait qu'il vous était favorable ; qu'il vous enrichissait beaucoup ; que vous aviez gagné vos vingt procès ; que vos usines en devenaient plus belles, vos établissemens plus solides et vous plus libre. Ah ! s'il est vrai que tout cela soit positivement exact ; s'il est vrai que vous renaissiez plus brillant de vos cendres, phénix que vous êtes, dites-le moi, afin que je m'en réjouisse, et que je reçoive, par la même occasion, un souvenir de votre chère et nécessaire amitié.

Vous regrettez, je suis sûr, comme moi, ce vieux Roger qui vient de mourir (1). C'était un bon et aimable homme. Il était heureusement fort religieux depuis longtemps. Sans cela, que ferait-il maintenant de tous les petits succès de ses petites intrigues politiques et académiques ? Que deviennent notre Soumet et Gabrielle ? Je voudrais bien apprendre qu'ils sont ensemble et qu'ils sont heureux. Après ces chères questions, je ne vous en ferai pas d'autre, ainsi adieu. Ma femme veut être tendrement nommée à la vôtre et à vous. Rappelez-vous quelquefois de moi tous deux. Puis, cher Alexandre, occupez-vous mille fois plus de votre gloire que de votre industrie. Quoi que vous fassiez, vous ne laisserez jamais à vos enfants une fortune aussi grande que votre nom ! Prenez-en votre parti.

JULES.

A présent mon adresse : Hôtel de France, place Saint-Etienne, Toulouse.

(1) Voy. plus haut, p. 192, note 1.

XII

VILLEMAIN (1843)

1.

Monsieur et cher confrère,

Je n'ai fait que vous entrevoir de loin, sans avoir l'honneur de vous parler. Permettez-moi d'y suppléer par lettre. En voulant vous faire mes compliments, je me proposais de vous demander si, après cette absence prolongée, vous ne consentiriez pas à faire une lecture à l'Académie dans sa séance intérieure de mardi 2 février. Je vous demanderais des vers. Mais l'auteur de *Flavien* (1) doit avoir aussi en portefeuille des pages de prose instructives et éloquentes. Veuillez, Monsieur, me répondre un mot et surtout un *oui*.

Agréez, Monsieur et cher confrère, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

VILLEMAIN.

Ce 1er février.

2.

Ce 31 mai [1843].

Mon cher et éloquent confrère,

Je vous remercie cordialement de votre pensée. Mais je craindrais qu'une rectification accordée par privilège et compensée par une insistance sévère sur d'autres points ne fût une injustice envers d'autres personnes qui ont été calomniées comme moi. Je ne veux pas abuser d'un avantage que me donne votre amitié et paraître dire : *Discerne causam meam a gente non sancta.* Je maintiens que l'Université tout entière a été méconnue ; et j'en donne pour preuve le *faux matériel* de l'attaque dont j'ai été l'objet (2). Voici, du

(1) *Flavien, ou Rome au désert.* 2 vol. in-8°, Paris, 1835.

(2) Sur la polémique entre le parti catholique et l'Université à cette date, on peut voir le premier volume des *Mélanges* de L. Veuillot (1860) ; mais on n'y trouve pas trace du « faux matériel » dont se plaint M. Villemain.

reste, mon cher confrère, le *Petit Journal* qui relève cette fausse citation et un autre imprimé qui indique également le travestissement et l'interprétation mensongère qu'on a fait subir à quelques autres pages de mes faibles écrits.

Je serai très flatté que, suivant votre offre si loyale et si spontanée, vous disiez en conversation ce que vous savez et ce que vous pensez de ces voies obliques et insidieuses. Votre parole serait mal à l'aise dans le journal *L'Univers*.

Recevez, Monsieur et cher confrère, mes compliments empressés.

VILLEMAIN.

XIII

MOLÉ (1843)

Paris, 3 janvier 1843.

Monsieur le baron et cher confrère,

Permettez que je cède au désir de vous remercier de votre aimable lettre. Sans doute, je ne répondrai pas à tout ce que vous me dites de si élevé et de si vrai sur des questions graves et délicates. Mais je ne pouvais attendre la fin de ce mois et votre retour pour vous exprimer combien j'ai été sensible à ces témoignages de votre estime.

Les journaux et le public prononcent, en effet, souvent mon nom. Mais toutes les démarches que les premiers m'attribuent sont, sans exception, controuvées et inventées ; je demande au Ciel de m'épargner de revenir aux affaires. J'en suis honorablement sorti ; c'est avoir gagné le gros lot dans le tems où nous vivons (1). Ce tems, pour le bien reconnaître, il faut avoir essayé de le gouverner. Pour moi, l'expérience a été complette et je désire avec ardeur ne pas la renouveller. Je n'hésite pas cependant à reconnaître que jamais nos affaires n'ont été conduites avec moins de tact, d'habileté et de succès. Le remède, la réhabilitation serait difficile et un homme de bon sens ne saurait aller au-devant d'une pareille tâche.

(1) M. Molé, chargé de former le cabinet du 15 avril 1837, avait donné sa démission le 7 mars 1839.

Il doit attendre qu'une force des choses irrésistible vienne la lui imposer. Voilà, Monsieur le baron, ma disposition bien sincère ; elle ne changera pas. Si une si grande épreuve m'était encore réservée, j'y appelerais à mon aide tous les hommes honnêtes, désintéressés et de bonne foi, quelques (*sic*) soient d'ailleurs leurs opinions. C'est ce que j'ai déjà tenté après l'amnistie et, malheureusement, une portion notable de ceux que j'appelais n'ont pas répondu ; ils ont eu tort ; et Dieu veuille qu'ils arrivent à le comprendre. Mais en voilà déjà bien long ; le plaisir de m'entretenir avec vous m'entraîne.

Veuillez agréer, Monsieur et cher confrère, toutes les assurances des sentiments avec lesquels j'ai l'honneur d'être

Votre très humble et obéissant serviteur.

MOLÉ.

XIV

SALVANDY (1844)

Paris, 11 juin [1844].

Mon cher confrère,

Malade depuis six semaines, je n'ai connu votre première lettre que par la seconde ; car je ne compte pas ma lettre de bureau que j'ai signée de confiance, parce qu'elle était l'application des règles qui dans le régime où nous sommes pèsent sur les ministres avant de peser par eux sur tout le monde. Je ne suis pas le maître de disposer des moindres oboles de l'Etat, sans remplir les formalités que la loi a écrites. Ce sont des misères dont vous autres poètes vous indignez qui constituent la vile prose de l'administration. Si vous m'envoyez votre détachement de députés, je serai condamné à me vanter à eux de ce respect de mes bureaux pour les lois, dans les circonstances où ils savent bien que je serais le plus heureux de pouvoir secouer ce joug.

Je ne puis au reste que me féliciter des expressions de votre seconde lettre ; car elles m'ont fait réclamer la première qui avait eu, pendant la plus pénible période de ma longue séquestration, le sort commun. J'y vois sur la *Jeanne d'Arc* (1) une note qui me sur-

(1) Sans doute la *Jeanne d'Arc* de Soumet.

prend. Je vais mettre ordre à cette belle petite affaire avec l'empressement que j'apporte dans tout ce qui ne passe pas mon pouvoir, et que je serais heureux d'apporter dans tout ce qui vous intéresse.

Recevez mes compliments empressés.

SALVANDY.

XV

ABBÉ DEGUERRY (1844)

Paris, le 26 mars 1844.

Monsieur le baron,

Je vous envoie le billet que vous m'avez demandé. Sans doute, Madame Guiraud, et vous aussi, avez sujet de vous plaindre de moi. Mais veuillez m'excuser. Vous comprendrez la continuité de mes occupations, quand je vous aurai dit que pour ce qui est de cette semaine, par exemple, je prêche douze fois en sept jours. Ajoutez à cela les confessions, le soin des pauvres de la paroisse, et je suis assuré de votre bienveillance lorsque je viendrai la réclamer immédiatement après Pâques, et profiter de tout ce que l'on trouve de lumières abondantes et étendues à votre conversation.

Agréez les sentiments de respect et de dévouement de votre très humble et obéissant serviteur.

D. DEGUERRY, Archiprêtre.

XVI

DUPANLOUP (1844-1854

21 août 1844.

Monsieur le baron,

Merci de votre bonne lettre, et, laissez-moi le dire, de votre bonne amitié. Vous avez bien jugé ma situation personnelle. Elle devient plus simple, plus libre, plus dégagée, plus dévouée à cette grande cause, qui est, à mes yeux, tout l'avenir.

Je regrette le retard de ce cher enfant (1) ; mais j'applaudis à la

(1) Léonce Guiraud, fils du poète, plus tard député de l'Aude à l'Assemblée Nationale.

prudence paternelle. Il est à cet âge où c'est la vie qui se décide. Il faut qu'il soit fort et sain de corps, afin que son âme qui est saine, qui sera forte aussi, ait un domicile digne d'elle pour toutes les années que Dieu lui donnera en ce monde. Il faut que ce cher enfant soit, comme son père, un des nobles soutiens de la vérité et de la justice en son passage sur la terre ; une vie ainsi dévouée est douce et glorieuse.

Il sera donc attendu avec impatience et reçu avec bonheur, comme un enfant, comme un frère.

Vous savez peut-être notre bonne nouvelle : nous avons enfin un magnifique petit séminaire, rue Notre-Dame-des-Champs, plus beau que les Carmes comme habitation, et vastes terrains. Les ouvriers y sont. Nous y entrons le 1er mai. Le bon Dieu nous a fait là une grande grâce.

Si Léonce peut travailler un peu, je lui conseille beaucoup la lecture de Virgile, les *Eglogues* surtout, et les Episodes, et de Tite-Live. Il faut qu'il ait tous les prix de la seconde, cette année.

Seriez-vous assez bon pour faire agréer à Madame de Guiraud l'hommage de mes respects, et pour recevoir vous-même, Monsieur le baron, la nouvelle expression de mon profond, respectueux et inaltérable attachement.

F. Dupanloup, v. g.

2.

Orléans, le 20 septembre 1854.

Mon cher ami (1),

Vous me parlez de ce discours avec votre ancienne amitié ; je n'y ai d'autre mérite que celui d'aimer la jeunesse pour laquelle je parle, de chercher son véritable bien, et de dire avec simplicité, mais grande conviction, quelques vérités de bon sens, dont il est triste de voir la frivolité de notre siècle mettre l'importance en si étrange oubli.

Je n'en suis que plus touché de ce que vous m'en dites.

Je suis surtout charmé de voir votre amour et votre admiration pour les chrétiens du XIIIe siècle : malheureusement, en ce siècle, il

(1) Léonce Guiraud, fils d'Alexandre Guiraud, le collégien dont il est parlé dans la lettre précédente.

fallait se décider à prononcer aussi la parole de l'Esprit-Saint : J'ai cherché sur la terre un homme digne de ce nom, et j'en ai à peine trouvé un sur mille, *virum de mille unum reperi*. Je souhaite, mon cher ami, que vous soyez cet homme là au XIXe siècle. J'ajonterai volontiers encore avec les Saintes-Ecritures : *Confortare et esto vir*. Rien n'est moins métaphysique et abstrait qu'un tel homme.

Tout à vous bien tendrement en N. S.

† Félix, évêque d'Orléans.

Quand viendrez-vous donc me revoir ?

XVII

LE P. DE RAVIGNAN (1845)

8 août 1845.

La position du P. Général à Rome était fort difficile : veuillez le croire, Monsieur. Vous pouvez être assuré qu'il a dû faire ce qu'il a fait. Le temps peut-être éclaircira les choses davantage et permettra d'en juger au vrai point de vue. A Paris et à Rome, du reste, nul d'entre nous ne pouvait se méprendre sur le sens des attaques dirigées contre la Compagnie. On déplorera des comédies pareilles, lesquelles aboutissent à de pénibles vexations pour une poignée de religieux. Cette époque est singulière : les réalités y manquent, je veux dire les réalités du bon sens et de la liberté. Que Dieu nous donne beaucoup d'esprits et de cœurs comme le vôtre !

Vous ne pouvez douter de ma tendre et profonde reconnaissance pour votre touchant intérêt ; je le connaissais ; mais l'expression m'en a été bien consolante et précieuse.

Je passe une grande partie de la semaine à préparer, hors de Paris, mon prochain carême. Vous avez bien raison de m'exhorter à redoubler d'efforts : car le goût, sinon le courage, me manque quelquefois au milieu de tous les embarras de notre position. Voilà que nous évacuons la rue des Postes. Nous quitterons ainsi successivement nos principales maisons de France, c'est-à-dire en nous disséminant sur divers points et en laissant un très petit nombre de

Pères dans nos anciennes résidences. La Providence nous montrera ce que nous devrons faire par la suite.

Prenez, Monsieur, le repos dont vous avez besoin : Dieu bénira vos loisirs qui sont toujours profitables pour sa gloire.

Agréez, je vous prie, l'assurance de tous mes sentiments de dévouement et de haute considération.

X. DE RAVIGNAN, S. J.

XVIII

POUJOULAT (1846)

Ecouen, près Paris, 17 septembre 1846.

Monsieur,

On ne m'a pas laissé ignorer avec quelle bienveillance vous m'avez défendu dans les concours de l'Académie française. Longtemps retenu à Hyères par la santé de ma femme, je n'ai pu me présenter chez vous pour vous offrir mes remerciements. Aujourd'hui que je vous parle de ma reconnaissance pour le passé, je viens vous demander une marque nouvelle de cette bienveillance dont le souvenir m'est resté au cœur. Je me mets sur les rangs en remplacement de M. de Jouy ; j'ai des amis à l'Académie et des amis qui me promettent leurs suffrages. La *Correspondance d'Orient* (1), la *Bédouine* (2), *Toscane et Rome* (3), la *Nouvelle collection des mémoires relatifs à l'histoire de France* (4), l'*Histoire de Jérusalem* (5), l'*Histoire de saint Augustin* (6), traduite en italien, en anglais, traduite en allemand par Hurter, trois couronnes remportées à l'Académie ; voilà des titres qui ont paru suffisants à plusieurs de vos confrères. Si le suffrage de ceux qui ne partagent pas mes croyances m'est

(1) 7 vol. in-8°, Paris, 1832-35.

(2) 2 vol. in-8°, Paris, 1835 (couronné par l'Académie française).

(3) *Correspondance d'Italie*. Récit d'un voyage avec Michaud. In-8°, Paris, 1839.

(4) 32 vol. gr. in-8°, Paris, 1836-1838.

(5) *Tableau religieux et philosophique*. 2 vol. in-8°, Paris, 1840-1842 (couronné par l'Académie ; prix de 4.000 fr.).

(6) 3 vol. in-8°, Paris, 1844 (couronné par l'Académie française).

acquis, ne puis-je pas compter, Monsieur, sur l'apppui d'un homme comme vous, dont les œuvres sont profondément empreintes du génie chrétien ? La foi catholique n'est pas en force à l'Académie : ma nomination ne serait peut-être pas pour la religion un évènement indifférent. Mon concurrent le plus redoutable est M. Victor Leclerc ; beaucoup de vos confrères pensent que l'Université est déjà assez en pied à l'Académie française et se proposent de résister à cet envahissement nouveau ; je serai l'homme qu'ils opposeront au candidat universitaire. Permettez-moi donc de vous demander, Monsieur, si je puis espérer votre voix et s'il vous serait possible de plaider ma cause auprès de quelques-uns des membres de l'Académie, avec qui vous vous trouvez plus particulièrement lié. L'élection n'aura lieu qu'à la fin de novembre. Vous serez, je pense, à Paris, [à] cette époque.

Je suis infiniment heureux, Monsieur, d'avoir cette occasion de vous renouveler l'assurance de tout mon dévouement et de toute mon admiration.

Poujoulat (1).

XIX

MADAME RÉCAMIER

Ce lundi.

M. Reboul, de Nimes, doit venir mercredi de quatre à six heures, à l'Abbaye-aux-Bois, et y faire entendre quelques vers. De tous les suffrages que Mme Récamier ambitionnerait pour lui, celui de Monsieur Guiraud serait au premier rang. Elle désire donc vivement que Monsieur Guiraud lui fasse l'honneur de lui accorder quelques momens de sa matinée mercredi, et le prie d'agréer tous ses complimens empressés.

(1) Ce ne fut ni V. Leclerc ni Poujoulat, mais Empis qui occupa le fauteuil académique de Jouy.

XXI

BALLANCHE (1846)

[Décembre 1846].

Mon très cher et honoré confrère,

Votre lettre à Madame Récamier est venue bien à propos pour faire luire un rayon de joie sur cette pauvre abbaye. Madame Récamier ne peut vous écrire elle-même la vive part qu'elle prend à tout ce qui vous intéresse. Vous savez combien elle a de l'attrait pour Madame Guiraud, combien elle est charmée de Mademoiselle, maintenant de Madame votre fille. Elle vous félicite d'un mariage qui réunit toutes les conditions et toutes les garanties de bonheur. Une seule chose manque, et c'est votre santé ; espérons que vous la retrouverez à Paris. Je vous assure que Madame Récamier n'a pas été seule à éprouver tous les sentimens que je vous exprime en son nom, quoique faiblement. Mais je sais bien que c'est vers elle surtout que sont tournées vos pensées dans une circonstance si importante.

M. de Chateaubriand ne peut point encore venir à l'Abbaye-aux-Bois, parce qu'il ne peut encore ni monter, ni descendre l'escalier. Madame Récamier y va tous les jours Une complication est survenue. La femme de chambre de Madame Récamier s'est avisée de prendre la petite vérole. Alors il a fallu abandonner l'appartement intérieur et placer un lit dans le sallon, et se priver de visites. D'un autre côté, Madame de Chateaubriand est très souffrante elle-même. Madame Lenormant est souffrante aussi et retenue chez elle. Enfin, c'est un moment difficile à passer. Il faut espérer que vous nous retrouverez tous dans une meilleure situation. Cependant je crains toujours que tous ces embarras et ces contrariétés ne finissent par altérer la santé de Madame Récamier, qui aurait cependant bien assez des tristesses de sa pauvre vue.

Je suis désolé qu'une lettre de félicitation se tourne ainsi en toutes sortes de misères. Hélas ! aussi vous êtes très souffrant, ce qui est une bien cruelle distraction à toutes les joies de votre famille.

Mes plus tendres et plus empressés complimens.

BALLANCHE.

Samedi.

XXII

AMPÈRE (1847)

25 avril 1847.

Madame,

Mme Récamier a été extrêmement touchée de la lettre que vous avez bien voulu lui écrire. Si l'état de sa santé et de sa vue lui permettait à elle-même d'écrire, elle n'eût laissé à personne le soin de vous l'exprimer.

Vos si justes regrets, Madame, trouvent en elle une sympathie bien vive et bien sincère. Permettez-moi de vous dire, Madame, qu'il en est ainsi pour tous ceux qui ont eu le bonheur de connaître M. de Guiraut. Personne n'éprouve ces sentiments plus que moi, Madame; et puisque le sort m'a destiné à lui succéder dans l'Académie (1) où je rêvais quelquefois d'entrer un jour sous ses auspices et de siéger longtemps à côté de lui, j'éprouve du moins cette consolation que nul ne l'aurait loué avec une plus intime conviction et un sentiment plus vrai de tout ce qu'il valait et de tout ce que l'on a perdu en lui.

Je vais m'entendre avec M. Lebrun sur l'époque où nous présenterons, tous deux, de concert, l'éloge auquel il a préludé d'une manière si sentie et si touchante. Je remplirai ce devoir avec un sentiment pieux. Je serais trop heureux si mes efforts obtenaient votre approbation, Madame, et ne vous semblaient pas indignes de celui que vous pleurez.

Daignez, Madame, agréer l'hommage de mon profond respect.

J.-J. AMPÈRE.

(1) Jean-Jacques Ampère, qui venait d'être nommé à l'Académie française, partit deux mois après pour les Eaux Bonnes et visita Villemartin pour préparer l'éloge de son prédécesseur.

XXIII

PRINCESSE DE CRAON (1852)

9 février 1852.

Monsieur le baron (1),

J'ai reçu, ce matin, votre lettre. Elle a mis six jours en route. J'ignore donc si ma réponse vous trouvera encore à Madrid. J'ai appris votre voyage par Mad. votre sœur. Vous avez raison d'entreprendre une si intéressante excursion. L'Espagne est le seul pays resté inconnu. Les voyages ajoutent un charme extrême à l'instruction acquise dans le silence de l'étude et des bibliothèques. J'ai toujours pensé que rien n'était plus avantageux pour un homme jeune et intelligent que d'acquérir l'expérience des hommes et des choses en un temps rapide : ainsi il peut jouir plus tôt des fruits de la culture de l'esprit. La vie est si courte qu'on peut ainsi en doubler l'utilité. Je me suis hâtée de vous répondre, parce que j'ai pensé qu'il vous serait peut-être agréable d'avoir un mot de recommandation et d'introduction auprès d'un des plus grands seigneurs du pays que vous visitez, M. le duc d'Ossuna. Si vous n'en voulez pas faire usage, vous le garderez : voilà tout.

On a été, ici, consterné et indigné de ce nouvel attentat de la bande révolutionnaire contre une femme et une reine douce et inoffensive allant rendre grâce à Dieu de sa maternité (2).

Hier, nous avons donné une grande soirée. On a trouvé dans le salon un petit couteau poignard tout ouvert, de fabrique étrangère. Il avait un air de scorpion dans son manche et une lame en façon de tranchet qui nous a fort déplu. Il sentait le crime et la méchanceté humaine. Je ne sais de quel pays il arrivait. J'ai eu des visiteurs de toutes contrées et j'aurais pu trouver le joli mot de M. le Vte d'Arlincourt qui va donner *un thé européen.*

(1) Léonce Guiraud, fils du poète.

(2) Le 2 décembre 1852 il y eut une tentative d'assassinat contre la reine Isabelle allant faire ses relevailles à Notre-Dame d'Atocha.

Admirez comment à 60 ans, marié en secondes noces à une notairesse de 50, laide et méchante, on garde les ridicules de l'âge juvénile.

Jeudi, nous avons assisté à la magnifique réception de M. de Montalembert. Son discours, excellent par le fond, avait une forme merveilleuse de grâce et d'à-propos. Jamais l'Académie n'a été louée avec tant de finesse et de bon goût. Tout était exquis dans l'orateur, même la simplicité de la diction. M. Guizot a été déplorable; un grand coup de poing sur le bureau accentuait, à chaque moment, sa parole traînante et pédagogique. L'assemblée entière a souri au mot : « Vous étiez, Monsieur, un esprit *original* ». Les journaux n'ont donné que des lambeaux du discour[s] de M. de Montalembert. Il y avait une telle foule que les académiciens ont dû entrer avant l'heure pour *conserver leurs places*. Les dames envahissaient les bancs et le fusilier d'honneur perdait la tête et se trouvait sans défense. Quant aux deux Pingards, jeune et vieux, ils fondaient en labeur incessant.

Voilà ce qu'il y a de plus neuf à Paris. Deuil au faubourg Saint-Germain qui, au fond, est très las de porter de si vilains atours ; trois ou quatre bals de ministres, qui ressemblent, naturellement, à ceux que le public se donne moyennant 10 francs; et puis une ou deux soirées où l'on se précipite. Mme Tudor donne un bal; moi-même j'ai fait ce douloureux sacrifice. Oter mes tapis, remuer mes livres, c'est désolant; mais enfin j'ai consenti pour dimanche 15.

Adieu, Monsieur le baron. J'espère que vous écrirez votre voyage pour vos amis.

Recevez mille amitiés.

Princesse de Craon.

XXV

LACORDAIRE (1854)

Toulouse, 17 juin 1854.

Monsieur le baron,

Lors de la visite que vous avez bien voulu me faire à Chalais, je vous avais parlé de l'intention où j'étais de fonder à Prouille, sur le lieu même où saint Dominique avait bâti le fameux monastère

de ce nom, un oratoire commémoratif. Dans ce but, j'ai obtenu de Mme de Chambert, propriétaire de l'ancien domaine de Prouille, un terrain en forme d'éminence, qui se trouve à la jonction des routes qui mènent à Carcassonne, à Limoux, à Fanjeaux, à Castelnaudary et au Canal du Midi. Il est probable que, dans vos excursions, vous avez plus d'une fois rencontré et remarqué cette éminence formée de terres de rapport, et où s'élevaient autrefois une tour et un moulin à vent. Mme de Chambert nous a fait donation de ce terrain par un acte authentique, en date du 19 janvier 1853.

Il s'agit maintenant d'y construire un petit oratoire, grand comme une chambre, où serait un autel qui recevrait l'ancienne statue de Notre-Dame de Prouille, laquelle a été autrefois rachetée par le curé actuel de Prouille et qui est à l'église voisine du Grand-Maziz (1), son ancienne paroisse. L'oratoire serait construit au sommet de l'éminence que je vous ai décrite, la porte tournée vers Fanjeaux, et de manière que toute l'esplanade qui ne serait pas prise par l'oratoire restât sur le devant et pût contenir une certaine quantité de personnes. M. le curé de Fanjeaux (2) affirme avoir bâti un oratoire semblable pour 400 fr., mais avec les travaux de terrassement et de sentier circulaire autour de l'édifice, il est difficile que le tout ne revienne pas à un billet de 1,000 fr. Or, ce billet de 1,000 fr. nous manque, parce que nous sommes écrasés par la construction d'une chapelle dans notre couvent de Toulouse. M. le curé de Fanjeaux, qui est tout cœur pour cette œuvre, nous assure qu'il trouvera dans sa paroisse une partie de cette somme : ne pourriez-vous, Monsieur le baron, nous aider aussi à Limoux, en en parlant à quelques personnes ? C'est un si grand souvenir que Prouille que quelques personnes peut-être s'y intéresseraient volontiers.

C'est le 3 août prochain, veille de Saint-Dominique, que je désirerais bénir l'oratoire, s'il pouvait être construit, ou en poser la première pierre, si l'on ne pouvait faire que les travaux préalables de terrassement. La veille, j'arriverais de Sorèze avec une députation des élèves de l'école ; on chanterait, le lendemain, une grand'messe dans l'église de Fanjeaux, j'y prêcherais, et nous irions processionnellement bénir la chapelle et y porter la statue de Notre-Dame de

(1) Gramazie, canton d'Alaigne, Aude.

(2) L'abbé Cros.

Prouille, ou du moins poser la première pierre, s'il était impossible d'achever cette petite construction en six semaines (1).

Je viens de nommer Sorèze. Cette école va passer dans nos mains, le projet de traité est accepté déjà par la commission administrative de l'établissement et par moi, et il sera signé, en assemblée générale des actionnaires, le 27 de ce mois. Vous voyez que le petit oratoire commémoratif de Prouille se lie à une œuvre très importante pour notre ordre, et je ne doute pas qu'il attire les bénédictions de Dieu sur les personnes qui voudront bien y concourir.

Veuillez agréer, Monsieur le baron, les sentiments très distingués et le bien bon souvenir avec lequel j'ai l'honneur d'être votre dévoué serviteur.

Fr. Henri-Dominique Lacordaire,
Prov. des Fr. Prêch.

Rue Vélane, nº 14.

(1) La statue de N.-D. de Prouille, dont le P. Lacordaire parle plus haut, n'a pas été portée au monastère de Prouille. Cette statue est probablement celle qui se trouve érigée sur le pont de Belvèze, non loin. De même, l'oratoire projeté par le P. Lacordaire est resté à faire. En attendant, on a érigé, sur une colonne de granit, au sommet dudit monticule, une statue de la T. S. Vierge. C'est le 4 septembre 1856 que Mgr de la Bouillerie bénit solennellement le terrain où devait s'élever le second monastère de Prouille. La première pierre fut bénite et posée le 31 mai 1857 par M. l'abbé Cros, curé de Fanjeaux, délégué de Mgr l'évêque de Carcassonne, qui posa lui-même et bénit la première pierre de la grande église le 4 août suivant. Voy. *Histoire du Monastère de Notre-Dame de Prouille* [par le P. Doussot], in-8º. Grenoble, 1898.

Mgr GERBET A L'ÉVÊCHÉ DE MONTPELLIER

DÉFENDANT LA PHILOSOPHIE DE M. DE BONALD

NOTE INÉDITE

Si, pour encourager les efforts de la science et de la littérature, notre siècle a manqué des influences heureuses que les salons exercèrent aux XVIIe et XVIIIe (1), il a, en France, dans plus d'un évêché, rencontré à ce point de vue de larges compensations. Nombreux, de fait, furent, même sous le second empire, les prélats qui groupèrent autour d'eux l'élite intellectuelle de leur ville diocésaine.

A Poitiers, le cardinal Pie (2); Mgr de Salinis, d'abord à Amiens

(1) Reconnue par M. Strowski dans les conclusions du livre qu'il vient de publier sur saint François de Sales, contestée au contraire par M. Taine qui s'est arrêté à la part donnée dans les salons à la frivolité, cette influence a paru indéniable à M. Petit de Julleville. Dans son *Histoire de la langue et de la littérature française*, il nous introduit dans chacun des salons qui, devenus le rendez-vous obligatoire de tous les gens de lettres et des hommes d'esprit, se transmirent, durant un siècle, le privilège de distribuer les faveurs de la renommée et d'ouvrir les portes de l'Académie. Tels les salons de la duchesse du Maine, ceux de Mme de Lambert, de Mme Geofrin, de Mme Necker, de Mlle Lespinasse, où Voltaire, Jean-Jacques, d'Alembert, Marmontel et bien d'autres présentèrent la plupart de leurs œuvres avant de les publier : « La crise philosophique terminée, ajoute le savant professeur, bureaux d'esprit, salons philosophiques, ont fait leur temps, mais la vie intellectuelle s'est étendue à l'élite de la société. Jamais elle n'a été plus éclairée, plus spirituelle, plus vraiment aimable. » T. VI, p. 388.

(2) Mgr de Margerie, parlant de la situation que, dès les premiers jours de son épiscopat, s'était acquise Mgr Pie, affirme qu'il était « en possession, à Poitiers, d'une véritable royauté spirituelle... Sa conversation, ajoute-t-il, étincelante d'esprit, merveilleuse d'à-propos, de variété, de grâce sérieuse, tenait suspendu à ses lèvres quiconque venait le visiter dans son salon ou dans son cabinet également accessibles. » Le cardinal Pie, *Revue trimestrielle*, 15 janvier 1881.

et plus tard à Auch (1); Mgr Dupanloup à Orléans, et bien d'autres virent des séculiers de grand mérite, magistrats ou professeurs, officiers ou médecins de renom, se mêler chez eux aux membres les plus éminents de leur clergé. Dans la discussion toujours courtoise des questions les plus intéressantes, ils venaient, à la fin d'une journée sérieusement occupée, se reposer des fatigues de leur charge.

Antique siège de l'une des Universités les plus célèbres, centre d'une vie intellectuelle des plus intenses, Montpellier ne pouvait, sur ce point, avoir rien à envier aux villes que nous venons de signaler. D'autant que si, parmi les évêques qui, durant ce siècle, se succédèrent dans cette ville, tous n'occupèrent pas dans l'épiscopat français une place aussi large que l'évêque qui préside actuellement aux destinées de cette église, tous furent supérieurement doués et du côté de l'esprit et du côté du cœur.

La Providence, d'ailleurs, les entoura d'hommes d'une réelle valeur. Les Coustou, les Flottes, les Ginouilhac, les Paulinier, les Roussac, les Ventura, les Durand, formaient autour d'eux une riche pléiade de prêtres instruits et d'excellents penseurs. Dans les lettres comme en philosophie, leurs jugements n'étaient pas de ceux qu'on pouvait négliger ou dédaigner.

Or, nombreuses autant que graves furent, à cette époque, les questions qui sollicitèrent l'attention des esprits sérieux : en littérature, le romantisme et les classiques ; dans les sciences, le magnétisme, le mesmérisme et le darwinisme ; en philosophie, le vitalisme, le traditionalisme et l'éclectisme ; en théologie, le scepticisme, le naturalisme, sans oublier le jansénisme et le gallicanisme, qui se battaient en désespérés contre la poussée partout victorieuse de l'ultramontanisme. Quelles ardentes polémiques ne devaient pas, en un tel milieu, soulever certaines de ces théories encore abandonnées à la liberté de la discussion ! Il nous semble entendre le lointain écho de ces luttes pacifiques, voir Lordat parant avec

(1) Nommé professeur à la Faculté de théologie de Bordeaux, l'abbé de Salinis avait déjà exercé là cet apostolat que Combalot appelle l'apostolat du salon : « Je suis pendant ce carême, lui disait-il, l'apôtre de la chaire et vous celui du salon. » Paroles citées par Mgr Donnet dans l'oraison funèbre de Mgr de Salinis, prêchée à Juilly.

habileté les coups que le bouillant Ventura portait à son ingénieux système. Certes, il eût été intéressant de recueillir en toutes ces matières l'opinion du savant auteur de l'*Histoire du dogme catholique* ou de l'interprète érudit de la *Philosophie de saint Augustin*. A cette heure où disparaissent les derniers témoins de ces réunions, qui ne voudrait en arracher quelque chose à l'oubli ?

La Providence nous a permis d'en retrouver un souvenir dans nos papiers de famille ; c'est une note de Mgr Gerbet. Elle renferme le relevé d'une conversation que ce prélat eut, en 1857, à l'évêché de Montpellier, au sujet de M. de Bonald. Elle fut confiée au secrétaire intime de l'évêque ; celui-ci nous l'a religieusement conservée (1).

Les amateurs de l'inédit ne seront pas seuls à apprécier ce document. Il y a là, pour les annales d'un évêché, un fait fort intéressant. Puis, vraiment considérables furent et celui dont elle renferme la défense et celui qui mit tant d'élan et de générosité à la soutenir. D'ailleurs l'état d'âme de tous ceux qui prirent part à ce débat est curieux à observer. On s'en rendra compte si, avant de parcourir ette note, on accorde quelque attention aux éclaircissements dont nous croyons utile de la faire précéder.

I

Observons tout d'abord le grand intérêt que ce court mémoire emprunte à la valeur incontestée de celui qui était en cause dans la conversation qu'il nous a conservée. Il y est question d'un

(1) M. l'abbé Al. Bousquet qui, cette année-là, devait être appelé, dans la même ville, à l'aumônerie du Refuge. Sept ans après, il devint curé de Sainte-Ursule, de Pézenas, paroisse de choix, dans laquelle Mgr Le Courtier vint le chercher, en octobre 1868, pour en faire son vicaire général. Cinq ans plus tard, ce prélat ayant deposé le fardeau de l'épiscopat, Mgr de Cabrières appela l'abbe Bousquet, d'abord à l'archiprêtré de Saint-Etienne, à Agde ; puis à celui de Saint-Nazaire, à Béziers. Il fit, dix-sept ans, l'édification et les délices de cette paroisse, et il ne consentit à s'en séparer que pour obéir aux désirs pressants de son évêque qui, plein de confiance en sa vertu et en son expérience, le pria de reprendre dans l'administration diocésaine la place que lui avait une première fois confiée Mgr Le Courtier. Cette dernière étape ne fut pas longue. L'abbé Bousquet mourut, le 12 avril 1896, au terme d'une station quadragésimale qu'il prêchait à Clermont-l'Hérault.

écrivain catholique qui, pour dégager la philosophie des entraves du sensualisme, déploya, au commencement de ce siècle, les puissantes ressources d'un talent des plus vigoureux. Nous voulons parler de M. de Bonald, de l'auteur des *Recherches philosophiques*, « un traité complet de psychologie, réduisant en poussière le matérialisme ancien et moderne, et dont le second volume est ce que l'on a écrit de mieux sur la théologie naturelle » (1). Remarquable par l'élévation des idées, la force du raisonnement, l'enchaînement des preuves, la vaste érudition, écrit d'ailleurs dans un style net, précis, élégant, ce livre a mérité à son auteur une des premières places dans l'œuvre de la reconstitution sociale si heureusement poursuivie, après la Révolution, par les Chateaubriand et les de Maistre. Il n'est pas aisé de se faire une idée exacte de l'autorité que cet ouvrage valut à son auteur. Ceux qui le discutaient ne se le permettaient qu'en le couvrant d'éloges. On vit les esprits les plus froids se laisser éblouir à tel point qu'ils applaudirent tout d'abord des théories qu'ils durent plus tard condamner. Ventura avait grandement loué la définition qu'avait donnée de l'homme le philosophe aveyronnais. Ce ne fut qu'après mûres réflexions qu'il la dénonça comme funeste dans ses conséquences.

Eh bien ! c'est ce spiritualiste que l'on mettait en cause. On trouvait qu'il faisait le jeu de ses adversaires, qu'il relevait d'une main ce qu'il s'efforçait de renverser de l'autre. On accusait sa théorie sur l'*Origine des idées* d'être tout aussi matérialiste que celle de Locke. Grave reproche : il frappait également au cœur son système et son œuvre (2).

II

M. de Bonald n'était plus là pour se défendre. Mais il avait laissé de fidèles disciples et de chauds partisans. Parmi eux, l'évêque de Perpignan n'était ni le moindre, ni le moins ardent.

(1) P. Ventura, *De la vraie et fausse philosophie*, p. 11.

(2) Certainement les intentions de M. de Bonald ne sauraient être mises en cause. En maints endroits, il s'est élevé contre le sensualisme de Locke et de Condillac. C'est lui qui a écrit : « La transformation des sensations en idées ne paraît plus qu'un mot vide de sens » et, plus loin : « L'homme-statue ressemble un peu trop à l'homme-machine. » (*Recherches philosophiques*, t. Ier, chap. Ier, p. 34 et 35.

Intelligence fine, souple et déliée, Mgr Gerbet avait tant d'aménité dans le caractère, de douce et aimable suavité au cœur, qu'il fut, sa vie durant, beaucoup recherché. Sa présence dans une société en formait le plus vif attrait. Sa parole, fertile en idées, toujours ingénieuse, ornée d'anecdotes agréables, d'intéressants souvenirs, en était la pure lumière : elle en faisait le charme (1). Même à ses heures les plus sombres, quand, dans sa tête si facilement en ébullition, grondait l'orage, Lamennais ne résistait pas à l'heureuse influence de son langage « riche de musique et de poésie ». Si bien que l'on appela tour à tour Gerbet le doux Mélanchton du nouveau Luther ou encore le David d'un autre Saül (2). Ami, dès lors, d'un commerce aussi utile qu'agréable, tel était l'avocat de M. de Bonald. On peut ajouter qu'il se rencontra rarement un cœur plus fidèle. Nous n'en voudrions pour preuve que les luttes poignantes par lesquelles il passa, le jour où il lui fallut rompre avec l'auteur des *Paroles d'un croyant*, avec un homme dont il avait été l'hôte et qu'il vénérait comme un père (3).

M. de Bonald n'avait pas été un étranger pour le futur évêque de Perpignan. De bonne heure ils s'étaient rencontrés. Choisi par

(1) Voir Sainte-Beuve, *Causeries du lundi*, t. VI, p. 3-21, et du Breuil de Marzan, *Impressions et souvenirs*, p. 127-129.

(2) « Le baromètre de son humeur, écrit Charles Sainte-Foy à propos de Lamennais (*Revue du Monde catholique*, t. II, p. 416), était sujet à bien des variations et souvent, dans l'espace d'un jour, il descendait du beau fixe à la tempête... Et alors, tout notre petit olympe était dans la gêne et dans l'émoi, tout comme lorsqu'un nuage fronçait les sourcils du grand Jupiter. Dans ces circonstances, c'était l'abbé Gerbet qui faisait les frais de la conversation et qui, avec une grâce charmante, cherchait à voiler à nos yeux les tristesses de son maître et à interposer entre son humeur chagrine et notre curiosité inquiète les saillies douces et aimables de cet esprit toujours si placide et si serein. »

(3) Voici en quels termes s'exhalait son affection : « Adieu, mon Père bien-aimé, mon meilleur ami, adieu ! Je prends la part la plus tendre, la part du fils le plus dévoué à tous vos chagrins, à toutes vos espérances, à tous vos travaux. Je sens plus que jamais, depuis que vous êtes loin, que ma vie est enchaînée à la vôtre. Et ce n'est que justice. C'est vous qui m'avez donné une vie nouvelle. Comment ne vous la consacrerais-je pas tout entière ! » (Lettre de Gerbet 1855.) Et, quelques jours après, obligé d'en venir à son tour à une séparation : « Je tombe à genoux, s'écriait-il, offrant à Dieu des prières dans lesquelles il n'a plus de foi, et je ne me relève que pour combattre, dans l'ami de ma jeunesse, l'ennemi de tout ce que j'aime d'un éternel amour. » *Univers catholique*, III, 9.

Mgr Frayssinous pour diriger le collège de Juilly, l'abbé de Salinis ne voulut pas se séparer de celui dont, à Saint-Sulpice, il avait été l'ange initiateur. Il avait confié à l'abbé Gerbet le cours supérieur de philosophie. De son côté, ancien élève de Juilly, M. de Bonald, qui bénissait les efforts accomplis pour rendre au collège des Oratoriens sa prospérité première, y revenait volontiers. Sa liaison avec les disciples de la Chesnaie était bientôt devenue des plus étroites. Il avait accepté de partager certains de leurs travaux.

A l'évêché de Montpellier, on n'ignorait pas la communion de pensées et de sentiments qui avaient uni le philosophe et le prêtre devenu depuis évêque de Perpignan. Aussi, la courtoisie, qui toujours y réglait le choix du sujet et le ton de la conversation, eût, en toute matière évoquant le nom de Lamennais, imposé la plus grande réserve.

Mais, en philosophie, Mgr Gerbet avait une grande autorité. Son talent s'était révélé dès le collège. Gousset, Doney, Gaume, Blanc, Receveur avaient été ses condisciples à Besançon, et « parmi ces réputations naissantes ou ces espérances déjà couronnées » (1) nul n'hésitait : on lui donnait la première place. Jouffroy avait pour son talent la plus sérieuse estime. Sainte-Beuve l'admirait ; il essaya de lui ouvrir les portes de l'Académie. Certaines de ses études philosophiques avaient attiré l'attention (2) et, bien qu'il n'eût pas signé le *Précis d'histoire de philosophie* publié à Juilly, Ozanam ne fut pas le seul à le lui attribuer. La distinction de la forme, l'élévation de la pensée, l'avaient trahi, comme elles le trahirent dans l'étude que les premiers numéros de *l'Univers* consacrèrent à la philosophie des Pères (3).

Le sentiment de tels hommes est trop important pour n'être point recherché. A l'évêché de Montpellier, on ne se résigna pas à laisser échapper l'occasion de connaître l'opinion de Mgr Gerbet sur les accusations formulées contre M. de Bonald et sur la question plus générale du rôle de la sensation dans l'origine des idées.

(1) Mgr Besson, *Eloge funèbre de Mgr Gerbet.*

(2) *Des doctrines philosophiques sur la certitude dans leurs rapports avec les fondements de la théologie,* 1826. *Sommaire d'un système de connaissances humaines,* 1830.

(3) Mgr Ricard, *l'école Menaisienne*, Mgr Gerbet, p. 52.

III

Ce soir-là, se pressèrent autour de l'aimable visiteur ceux qui composaient l'élite du clergé dans la ville diocésaine. Leurs noms nous échappent. Mais nous pouvons nous faire quelque idée de leur état d'âme, et c'est là ce qui nous intéresse davantage.

Parmi les nombreux documents qui nous révèlent ces dispositions d'esprit, nous nous contenterons de rappeler une page de la vie de Mgr Fournier, et de signaler les deux lettres du P. Ventura au vicomte Victor de Bonald : ces documents suffiront à nous éclairer.

Dès l'apparition de l'école Menaisienne, s'était formé un courant contraire à ses tendances. L'opposition prit, en particulier à Montpellier, un caractère très accusé. Cela tint en grande partie à la noble attitude de l'évêque. Sur l'invitation du ministre des cultes, Mgr Fournier avait écrit un rapport doctrinal concernant l'enseignement de Lamennais (1). Il y relevait grand nombre de ses erreurs et en dénonçait les périls. Ratifiée par une assemblée d'évêques réunis à la capitale, cette condamnation avait eu son retentissement dans le diocèse. L'école de la Chesnaie y vit se multiplier ses adversaires. A l'heure qui nous occupe, il est vrai, de nombreuses années s'étaient écoulées depuis. Mais si les années avaient pu atténuer les répugnances, adoucir l'irritation, entre temps s'étaient produits d'autres incidents bien faits pour raviver ces sentiments.

En 1857, on n'avait pas oublié, à Montpellier, les lettres échangées (2) entre le P. Ventura et le vicomte Victor de Bonald, lettres dans lesquelles tandis que, de son côté, l'excellent vicomte prétendait venger la mémoire de son père, de l'autre, tout en se défendant d'avoir jamais eu la pensée d'outrager la mémoire d'un homme, pour le caractère, le talent, le savoir duquel il professait la plus

(1) Chan. F. Saurel. *Marie-Nicolas Fournier, évêque de Montpellier*, p. 391. Ce travail avait pour titre : *Exposition du sentiment des évêques de France, réunis à Paris*, à l'occasion d'un ouvrage intitulé : *De la religion considérée dans ses rapports avec l'ordre politique et civil*, par M. l'abbé de Lamennais.

(2) *De la vraie et de la fausse philosophie*, en réponse à une lettre de M. le vicomte Victor de Bonald, par le T. R. P. Ventura de Raulica, chez Gaume, 1852, et *Nouvelle lettre du R. P. Ventura à M. le rédacteur de la Gazette du Bas-Languedoc*, 20 juillet 1852.

grande considération, l'éloquent Théatin renouvelait ses accusations. Il les reprenait une à une et, multipliant les citations, les mettant en face de la doctrine de Condillac et de Locke, dans un langage clair, pressant, incisif, qui présentait les raisons les plus puissantes, il s'efforçait de justifier ses affirmations.

Or, — précieuse indication, — ce n'est pas surtout à M. Victor de Bonald que s'adressait le docte religieux. Ainsi qu'il nous en prévient, derrière le fils pieusement jaloux de venger la mémoire de son père, il devine toute une école : coterie jansénico-cartésienne, « qui fait des victimes même parmi les ecclésiastiques et qui partout le contrecarre dans la mission qu'il s'est donnée de restaurer la vraie philosophie » (1). Ceux qu'atteignait un pareil trait ne consentirent pas à demeurer sous le coup de ces accusations. Ils s'agitèrent et contraignirent le vicomte à répliquer. Ce qui amena le P. Ventura à s'expliquer plus nettement. De là sa seconde lettre. On y lit certaines insinuations qui dénoncent la présence à Montpellier des représentants de la coterie incriminée (2).

Une sage résolution terminait cette dernière lettre. Malgré tout ce qu'il a pu dire en faveur de la vérité, le P. Ventura craint de n'avoir pas désarmé ses adversaires. Il appréhende de voir se prolonger cette discussion. Pour lui, il renonce à la poursuivre : désormais, il gardera sur cette question le silence le plus absolu.

C'était travailler à ramener le calme. Fallait-il cependant que cet exemple eût des imitateurs. Or, mieux vaut prévenir l'incendie qu'avoir à l'éteindre. L'effervescence avait gagné. De l'évêché, la discussion était venue au séminaire. Prenant le parti vers lequel les entraînaient leurs préférences (3), les maîtres avaient commenté l'incident à leurs élèves. Ceux-ci s'en étaient avidement emparés, y apportant la fougue ordinaire à leur âge. Les sévères échos de ce pieux asile, disent les contemporains, retentirent longtemps du

(1) *De la vraie et de la fausse philosophie*, p. 5 et 122.

(2) Certains nomment encore à Montpellier ceux qui, d'après Ventura, s'appelaient « modestement entr'eux, le nouveau Pascal et le nouvel Arnaud. »

(3) Mgr Fournier avait eu de la peine à faire renoncer tels et tels professeurs à la lecture de l'*Avenir*. M. F..., homme de principe et de saine théologie, qui devint plus tard un curé modèle, fut, tant que vécut cette feuille, un fidèle de l'*Ere nouvelle*. D'autres maîtres, il est vrai, enseignaient alors la jeunesse cléricale. Mais les traditions survivent parfois à ceux qui les ont créées.

bruit de ces questions passionnantes, dont, au dehors, les journaux entretenaient le public.

Quoi d'étonnant que, venu quelques années après, Mgr Gerbet retrouve les deux partis, sinon en guerre, du moins se surveillant, prêts à une nouvelle levée de boucliers? Quoi d'étonnant que tous se soient réjouis de sa visite, les uns dans le désir d'une revanche, les autres dans l'espérance d'une nouvelle victoire? Adversaire redoutable au regard de ceux-ci, incomparable auxiliaire dans la pensée de ceux-là, pour un grand nombre, arbitre ou pacificateur, tel, ce soir-là, apparut Mgr Gerbet dans une réunion où, sur une question très grave, les esprits étaient si partagés.

IV

Au document de nous révéler maintenant ce que fut cette reprise d'armes. Que l'on ne s'attende pas cependant à lire le compte rendu complet des passes plus ou moins brillantes dont elle fut l'occasion. L'évêque de Perpignan s'est contenté de nous livrer sa réponse. Encore, ainsi qu'on va le voir, l'a-t-il réduite à trois points. N'importe, à travers l'argumentation du prélat, il nous est aisé de suivre les efforts de ceux qui le provoquèrent et contre lesquels il se défendait. Le lecteur attentif y surprendra les opposants préoccupés de prouver leurs accusations contre M. de Bonald en s'appuyant sur sa théorie de l'origine des idées, et signalant soit la part exclusive qu'il fait aux sens dans la formation de la pensée, soit l'inactivité à laquelle il condamne l'intelligence. « Comme Locke, durent-ils répéter après Ventura, M. de Bonald, ayant fait passif l'esprit humain dans la formation des idées, a paru tendre la main à son adversaire, qui soutient que les idées nous viennent par les sens d'une manière efficiente (1) ». Puis, il les entendra nier l'absolue nécessité de la parole dans la perception de l'idée, attaquant le système par la base ; car, M. de Bonald, amené à sa théorie par l'observation des rapports de la parole à l'idée, lui avait donné cette nécessité pour fondement. Enfin, suprême argu-

(1) *De la vraie et de la fausse philosophie*, p. 87.

ment, que ne négligent jamais certains esprits trop facilement disposés à transporter sur le terrain des libres discussions philosophiques le respect que la théologie a seule le droit de réclamer pour l'immutabilité de ses dogmes et de ses traditions, il les verra, de la nouveauté du système Bonald, conclure à son erreur.

Ainsi raisonnèrent dans cette soirée de l'année 1857, à l'évêché de Montpellier, ceux qui ne partageaient pas les sentiments de Mgr Gerbet : la réponse de ce prélat nous autorise à le croire. Nous la transcrivons sans aucun autre préambule.

V

NOTE DE Mgr GERBET

I

« On prétend que le système de M. de Bonald ne diffère des systèmes sensualistes de Locke et de Condillac qu'en ce que, suivant le premier, les idées proviennent de l'ouïe, tandis que, d'après le second, elles proviennent de tous les sens à la fois.

» Cette appréciation est-elle juste ? Dans la théorie de M. de Bonald, le signe extérieur n'est qu'une condition de l'idée ; dans les systèmes sensualistes, la sensation est la cause productive de l'idée, ou plutôt l'idée n'est que la sensation même, plus ou moins élaborée suivant Locke, plus ou moins transformée suivant Condillac. On a toujours mis une grande différence entre la cause productive d'une chose et la condition de cette chose. En discutant avec les matérialistes, n'est-on pas obligé de convenir avec eux que le développement des organes, tels qu'ils existent dans l'enfant, est une condition préalable de l'exercice des facultés intellectuelles ? S'ensuit-il de là qu'on admette par là même que ce développement soit la cause productive des actes de l'intelligence ? De quel droit méconnaît-on, lorsqu'il s'agit de M. de Bonald, une distinction si radicale qu'elle constitue, dans la question des rapports de l'âme et du corps, ce qui sépare le spiritualisme du matérialisme ?

II

» La proposition fondamentale de la doctrine de M. de Bonald est celle-ci : Une idée (intellectuelle ou morale) ne peut être actuellement présente à l'esprit si elle n'est déterminée pour lui par un signe, ou, pour parler plus exactement, par une expression.

» On prétend échapper tout à la fois aux vices que l'on croit reconnaître dans cette doctrine, et aux vices inhérents au rationalisme ou au semi-rationalisme, en se bornant à affirmer que l'enseignement social est le moyen par lequel l'homme acquiert les connaissances intellectuelles et morales. Mais en quel sens l'affirme-t-on ? Peut-on dire que ce moyen est d'une rigoureuse nécessité ou seulement que c'est le moyen ordinaire, mais non pas absolument nécessaire, de sorte que l'homme pourrait, à toute force, acquérir ces connaissances lors même qu'il serait privé de ce moyen ? Dans le premier sens vous affirmez fondamentalement une nécessité du même ordre que celle qui est affirmée par M. de Bonald ; dès lors, tout ce que vous direz pour prouver que sa thèse détruit l'activité de l'intelligence, etc., etc., on le rétorquera contre vous ; — tout ce que vous répondrez pour justifier votre doctrine, on le répondra pour la sienne. Dans le second sens, suivant lequel l'enseignement social n'est pas le moyen rigoureusement nécessaire, le Père Chastel vous dira que vous êtes, dans le fond, d'accord avec lui.

» Faites-lui cette concession, vous lui rendrez tout. Il vous fera observer que si l'homme privé de l'enseignement social a la puissance d'acquérir les connaissances élémentaires, intellectuelles et morales, à plus forte raison, il peut les combiner et saisir leurs rapports, car la perception d'une troisième idée qui porte sur les rapports de deux idées déjà acquises est plus facile que l'acquisition des deux premières. Il vous fera remarquer, en conséquence, que l'homme pourra extraire des idées fondamentales de l'ordre intellectuel et moral tout ce qu'elles renferment, et construire ainsi tout l'édifice des vérités qui n'appartiennent pas exclusivement à l'ordre surnaturel.

» Le Père Chastel ne demande rien de plus. En un mot, si l'enseignement social est le moyen rigoureusement nécessaire, vous arrivez à M. de Bonald ; s'il ne l'est pas, vous tombez dans le Père Chastel.

» On désirerait avoir une réponse nette et précise à cette observation.

III

» En soutenant que l'esprit doit posséder le mot pour que l'idée lui soit actuellement présente, M. de Bonald a mis en avant une thèse qui ne se retrouve pas dans l'enseignement philosophique des écoles catholiques du moyen âge.

» Si l'on prétend en conclure qu'il a dévié lui-même de cet enseignement, on dévie soi-même de la droite raison. Peut-on accuser les théologiens catholiques du moyen âge de s'être écartés de l'enseignement antérieur lorsqu'ils ont soulevé et résolu la question de la résistance active à un pouvoir tyrannique? Cette doctrine ne se trouve pas énoncée dans les écrits des Pères, la question n'y est pas même posée. Les controverses avec les rationalistes ont conduit M. de Bonald à examiner si les rapports du mot avec l'idée ne renferment pas la preuve de la nécessité d'un enseignement originairement divin, en vertu duquel le premier homme aurait été créé pensant et parlant. Il a donné une solution qui devait être nécessairement nouvelle, puisque cette question psychologique était nouvelle elle-même. Si la solution est bonne, elle n'est pas une déviation, mais un développement de l'enseignement philosophique des temps antérieurs ; si elle est mauvaise il ne suffit pas, pour l'accuser de fausseté, d'alléguer que cette solution n'a pas été formulée à des époques où la question n'était pas même posée, parce qu'il resterait toujours à savoir si elle est une variation ou un développement. »

VI

Le penseur profond, l'habile dialecticien, le cœur généreux, qui, à défendre la cause de ceux qu'il affectionnait, mettait plus de zèle

qu'à servir ses propres intérêts, tout Mgr Gerbet est là dans cette réponse aussi substantielle que brève. En l'écoutant, ceux qui avaient souffert pour la mémoire d'un homme qui les avait séduits par la puissance de son intuition, par la droiture de ses intentions, la justesse de ses jugements, la profondeur et l'ingéniosité de ses vues, éprouvèrent quelque soulagement. Avec eux, applaudirent les partisans d'un système qui s'accommodait avec leurs tendances et que beaucoup, du reste, s'étaient habitués à considérer comme un grand appui pour la foi. Peut-être s'imaginèrent-ils que, poussés dans leurs derniers retranchements, réduits au silence, les opposants allaient se rendre et retirer leurs accusations.

En réalité, quel fut le résultat de cet entretien? Nous pensons que Mgr Gerbet lui-même n'eut pas lieu d'en être satisfait. Le seul fait d'avoir jugé pour le moins utile de reproduire sa conversation, de la soumettre à nouveau aux réflexions, à l'étude de ceux qu'il avait essayé de convaincre la veille, nous autorise déjà à le croire. Le tour assez nerveux de certaines phrases ; ce qu'il y a, par exemple, de douce raillerie dans l'interrogation qui termine le dilemme dont il fait son second argument, tout cela est, à ce point de vue, quelque peu suggestif. En faveur de cette présomption, nous avons d'ailleurs une note de M. l'abbé Bousquet. Elle résume les différents systèmes des philosophes sur l'origine des idées, et nous y trouvons l'analyse de celui de M. de Bonald.

Tout nous laisse entendre qu'elle fut rédigée au lendemain de la visite de l'évêque de Perpignan : et le volume dans lequel elle a été glissée, — c'est le premier de la *Raison philosophique*, publié par le P. Ventura, en 1851,— et la place qu'elle occupe dans ce volume, — elle vient immédiatement après les pages incriminées par les amis de M. de Bonald,— et la feuille sur laquelle elle est rédigée,— elle porte en vedette et en caractères d'imprimerie la suscription : « Evêché de Montpellier ». Si nous ne sommes pas trompés par l'ensemble de ces indices, cette brève analyse du système de Bonald doit répondre à notre question, car elle doit refléter quelque chose de l'impression produite par la plaidoirie de Mgr Gerbet sur un esprit trop fortement élevé dans le respect de l'autorité pour ne pas écouter religieusement une parole aussi autorisée que celle d'un grand évêque, mais, par contre, assez riche et assez fier pour vivre de sa

propre pensée et garder au besoin son indépendance. Or, d'après cette note, les raisonnements qu'il avait entendus n'avaient en rien modifié l'opinion du secrétaire intime de Mgr Thibault. Il restait défavorable au système discuté. Impossible d'en douter à la lecture du résumé qu'il nous en donne. Le voici :

« *Système Bonaldien.*— L'esprit est en nous à l'état de table rase, inactif par lui-même....... Il reçoit la connaissance des idées et toutes les idées par la parole extérieure, absolument nécessaire pour graver en lui la perception de ces idées, doué qu'il est de la faculté de *recevoir* ces *perceptions* ».

On le voit, après la conversation dont le relevé lui avait été confié, qu'il avait pu étudier tout à l'aise dans le calme et la liberté du cabinet, l'abbé Bousquet continuait à soutenir que, pour M. de Bonald, l'intelligence était inactive, qu'elle avait un absolu besoin du langage, réduite qu'elle était à recevoir du dehors toutes ses idées.

Faut-il s'en étonner? Il ne nous appartient pas de rouvrir le débat; à plus forte raison de nous poser en arbitre. La chose est, d'ailleurs, fort inutile. Jugeant loin du bruit qui se fit autour de cette question, le lecteur aura trouvé la réponse de Mgr Gerbet plus chaude et plus habile que péremptoire et décisive.

En somme, c'est M. de Bonald lui-même qui, conservant le nom de condition au rôle exclusif du langage dans la formation des idées, a confondu la condition avec la cause efficiente. Comme le lui reproche Ventura, il fait de sa condition une véritable cause productive de l'idée (1).

D'autre part, après la condamnation du traditionalisme, après les

(1) A travers les explications plus ou moins plausibles qu'il essaie, il est aisé de surprendre l'embarras dans lequel s'est jeté M. de Bonald, voulant malgré tout sauvegarder l'activité de l'intelligence, et ne pas, cependant, abandonner la nécessité, pour l'homme, du langage, critérium et base de son système. Ainsi après avoir, page 369, déclaré que le mot est pour l'idée l'objet lui-même, et, page 345, que la parole est l'idée elle-même et toute l'idée, par d'ingénieuses comparaisons, il s'efforce de corriger les conséquences de ces principes, comparant le langage pour notre intelligence à une lumière qui, introduite dans une pièce obscure, en éclaire les objets, ou, ailleurs, à une préparation qui, jetée sur un papier, en fait ressortir les caractères. — Ventura, *op. cit.*, p. 91 et suiv.

définitions du Concile du Vatican en faveur de la raison (1), Mgr Gerbet l'eût reconnu lui-même, le dilemme de son deuxième argument laisse une porte largement ouverte. Il eût accepté, dès lors, qu'il est juste d'admettre que la raison de l'homme peut, sinon sans erreur et sans fatigue, du moins *in se*, « reconstruire l'édifice des idées qui n'appartiennent pas au monde surnaturel ». Il eût moins hésité à reconnaître les points faibles du système de son illustre client. Peut-être se fût-il contenté de plaider les circonstances atténuantes.

Il avait tant à louer dans M. de Bonald et dans son œuvre ! Le XVIIIe siècle n'avait-il pas brouillé les intelligences avec les plus saines vérités ? Il les avait jetées aux extrêmes confins du matérialisme et il fallait revenir de bien loin. Obligé d'aller à tâtons, l'esprit même le mieux favorisé, en fuyant une erreur, s'égare dans une erreur nouvelle. On le voit s'y précipiter avec d'autant plus de zèle qu'il a hâte de se dégager et que ses intentions sont plus droites.

Dans sa lutte contre le rationalisme, Ventura n'a pas su éviter le semi-traditionalisme. Comment ne seraient-ils pas excusables les de Bonald, les Bautain et tant d'autres, qui, pour diriger leurs efforts, éclairer leur marche vers le spiritualisme dont ils souhaitaient l'avènement et le triomphe, ne possédaient pas les profondes connaissances que le docte religieux avait empruntées à l'étude de la scolastique ?

Quoi qu'il en soit, magnifique spectacle que cette lutte opiniâtre pour la vérité ! Époque heureuse et féconde, celle où, se dégageant des exigences de la vie matérielle et de plaisir, les esprits se passionnent pour les idées !

P. GUIRAUDEN.

Pézenas.

(1) Sessio III. Const. dogm. *De fide*, c. IV, Conc. Vat.

LA CORRESPONDANCE DE LACORDAIRE

Peu de noms sont aussi populaires parmi les catholiques de notre âge que celui de Lacordaire. Mais est-il connu au même degré qu'il est populaire ? Sans doute on admire, un peu de confiance et souvent sans les bien connaître, ses *Conférences de Notre-Dame ;* on relit sa *Vie de sainte Marie-Madeleine.* Mais l'homme lui-même a-t-il été bien compris et pénétré dans les replis de sa nature ? J'oserais répondre que non, et cette ignorance de l'homme tient à ce qu'on ne l'a pas assez étudié dans sa correspondance.

Ce n'est pas que, depuis sa mort, un grand nombre de lettres n'aient été publiées. C'est, au contraire, qu'il en a été publié un trop grand nombre, car elles remplissent neuf volumes, qui ont paru successivement, à des intervalles très éloignés, sans méthode aucune ni plan d'ensemble.

Parmi ces milliers de lettres, il faudrait faire un choix, et de ce choix on pourrait tirer la matière de deux volumes, qui seraient d'une lecture aussi instructive qu'édifiante et qui classeraient, j'ose le dire, Lacordaire au premier rang des épistoliers de notre siècle, si un mot aussi profane pouvait être employé à propos d'une correspondance où les questions politiques et religieuses seraient à chaque page traitées.

Cette publication, telle que je la comprends, s'ouvrirait par ses lettres de jeune homme, d'un accent si noble, d'une mélancolie si élevée, alors qu'anxieux de sa destinée, incertain de lui-même, en proie au doute et à la tristesse, il passait successivement par les états d'âme les plus divers. Tantôt il s'abandonnait à des rêves et à des désirs infinis, et tantôt il se déclarait rassasié de tout sans avoir rien connu. Tantôt il parlait de la gloire avec mépris, comme d'une

petite sotte pour la peine ; il ne comprenait pas qu'on se donnât tant de mal ; et tantôt il confessait que sa vie n'avait d'autre mobile qu'un vague et faible tourment de la renommée. Tantôt, il ne souhaitait rien d'autre que de posséder une cabane avec trois châtaigniers, un champ de blé et un champ de pommes de terre, au fond d'une vallée de la Suisse, et tantôt « les seuls mots de Grande Grèce le faisaient frémir et pleurer ». Il y aurait là des pages à la René, mais d'un René sincère et qui ne sacrifiait point à la littérature, dont aucune passion mauvaise n'avait troublé le cœur, et qui pouvait, sans remords, demander « à tout ce qui est vague et incertain, aux nuages du soir, au vent de l'automne, aux feuilles tombées des bois », pourquoi son âme était triste, jusqu'au jour où il trouve la consolation dans la foi.

Immédiatement après ces lettres, devraient venir quelques-unes de celles datées du séminaire et qui contiennent, des douceurs de la vie sacerdotale, une peinture tellement exquise et vivante que Sainte-Beuve n'a pas hésité, on le sait, à en insérer une tout au long dans son célèbre roman de *Volupté*. Trouverait-on facilement quelque chose de plus poétique que ce passage jeté par lui au courant de la plume : « Un soir, j'étais à une fenêtre et je regardais la lune, dont les rayons tombaient doucement sur la maison ; une seule étoile commençait à briller dans le ciel à une profondeur qui me paraissait incroyable. Je ne sais pourquoi je vins à comparer la petitesse et la pauvreté de notre habitation à l'immensité de cette voûte ; et en songeant qu'il y avait là, au fond de quelques cellules, un petit nombre de serviteurs du Dieu qui a fait ces merveilles traités de fous par le reste des hommes, il me prit une envie de pleurer sur ce pauvre monde, qui ne sait même pas regarder au-dessus de sa tête. »

Lacordaire avait peut-être encore présente à la mémoire cette soirée du séminaire, lorsque, bien des années après, il disait : « Dieu a fait les étoiles pour nous dégoûter de la terre ».

Viendraient ensuite ses lettres de jeune prêtre, écrites de 1827 à 1830. Celles-là de nouveau agitées, anxieuses, non point qu'il éprouva le moindre regret de la détermination prise, mais parce qu'il était mécontent de l'alliance trop étroite conclue entre l'épiscopat français et la Restauration, alliance dont sa sagacité discer-

nait le péril, et mécontent aussi de l'indifférence et de la mollesse du clergé en général qui, trop confiant dans l'appui du pouvoir, ne voyait pas venir l'orage et ne comprenait pas la nécessité d'opposer à des attaques nouvelles de nouveaux moyens de défense. « Je suis las de penser et de parler, écrivait-il alors. Je suis comme la Faculté de théologie de Paris, j'ai suspendu ma harpe aux saules de la Sorbonne. Comment penser quand il n'y a plus de pensée catholique ? Comment parler quand tout Israël dort, et qu'on n'a pas, comme David, enlevé la lance de l'ennemi ? Non, vraiment, cela n'est pas possible. Laissez dormir le pâtre au bruit du vent et ne lui demandez pas ce qu'il voit dans son sommeil. »

I

Le souffle de Juillet fit tomber la harpe suspendue aux saules de la Sorbonne, et le pâtre, s'en saisissant, lui fit rendre des sons singulièrement belliqueux. Il n'y aurait que peu ou point de lettres à glaner durant la période où Lacordaire collaborait à l'*Avenir*, car il était trop absorbé par son nouveau métier de journaliste pour avoir le temps d'écrire beaucoup. Il ne faudrait pas cependant manquer de placer à sa date (décembre 1832) la lettre si digne, si mesurée, si forte en même temps, que, sous le toit même de la Chênaie, il écrivit à Lamennais pour lui annoncer qu'il se séparait de lui. Mais, pour la suite de son histoire intellectuelle et morale, c'est à sa correspondance avec Mme Swetchine qu'il faudrait faire les plus larges emprunts.

Cette correspondance est la seule qui méritait l'honneur d'une publication intégrale. Laissant de côté l'intérêt que présente toujours l'échange d'idées et de sentiments sur presque tous les sujets, entre deux personnes d'une haute valeur morale, elle est à lire en son entier, pour tous ceux qu'intéresse l'histoire religieuse de notre siècle. Mais, comme la publication que je souhaite ne devrait pas excéder certaines limites, il faudrait faire un choix, et ce choix, je voudrais qu'il portât surtout sur les lettres où se retrouverait la trace des luttes que Lacordaire eut à soutenir, luttes avec ses deux

archevêques, non seulement avec Mgr de Quélen, prélat d'ancienne école, qui goûtait personnellement Lacordaire, mais qu'effrayaient cependant ses audaces, mais avec Mgr Affre, dont l'esprit était singulièrement plus large et que sa mort héroïque ne permet assurément pas de taxer de timidité ; luttes avec son amie, dont les habitudes de femme du monde et la souplesse de Slave lui conseillaient toujours la temporisation, et qui cherchait, suivant sa propre expression, à le retenir par le pan de son habit quand il voulait s'élancer ; enfin, luttes avec lui-même quand il s'agit, pour lui, de prendre un parti nouveau et de s'engager irrévocablement dans l'ordre de Saint-Dominique.

D'après son propre dire, cette détermination lui coûta plus que ne lui avaient coûté, treize années auparavant, sa renonciation à la vie du monde et son entrée dans le sacerdoce. « Le sacrifice fut sanglant », a-t-il écrit dans son *Testament ;* et, si l'expression paraissait excessive, la première lettre qu'il adressait à Mme Swetchine, de sa cellule de dominicain, pour lui raconter son arrivée, en attesterait la sincérité : « J'eus un moment de faiblesse. Je tournai les yeux vers tout ce que j'avais quitté, cette vie faite, ces avantages certains, des amis tendrement aimés, des journées si pleines de conversations utiles, les foyers chauds, les mille joies d'une vie comblée par Dieu de tant de bonheur extérieur et intérieur. C'était payer cher l'orgueil d'une forte action que renoncer à cela pour toujours. Je m'humiliai devant Dieu et lui demandai la force dont j'avais besoin. Dès la fin de la journée je sentis qu'il m'avait exaucé, et depuis trois jours les consolations ont été croissant dans mon âme avec la douceur d'une mer qui caresse ses grèves en les recouvrant. »

Aussitôt après cette lettre, où apparaît toute la sensibilité de l'homme, et même toute sa faiblesse quand les choses du cœur étaient en jeu, il faudrait insérer celle au contraire si vigoureuse de ton, si fière d'accent, où, malgré Mme Swetchine, malgré l'Archevêque de Paris, malgré le Maître Général des Dominicains lui-même, il déclare que jamais il n'acceptera l'humiliation de dépouiller son costume de moine avant de monter dans la chaire de Notre-Dame. « La religion, disait-il, n'a pas besoin de triompher. Dieu est là pour la soutenir et l'honorer dans l'opprobre. Mais elle a besoin que

ses enfants ne l'humilient pas eux-mêmes, et ne déshonorent pas ses épreuves. Tout ce qui lui vient de ses ennemis est bon pour elle; la honte qui lui vient des siens est la seule chose qui soit capable de lui inspirer du découragement. »

Cette lettre ne montrerait pas seulement quelle était, dans les circonstances graves, l'indomptable fermeté de Lacordaire et à quel degré survivait, frémissant en lui, ce sens un peu humain de l'honneur qui dans les questions douteuses de la vie demeure la plus sûre des règles de conduite. Elle aurait aussi l'avantage de bien marquer quelle reconnaissance doivent à Lacordaire tous les amis de la vraie liberté. Car, si le plus humble moine peut, aujourd'hui, malgré les temps, en dépit des dispersions tentées, se promener en France sous le costume qui lui plaît, sans que personne songe ni à l'inquiéter ni à rire de lui, ne le doit-il pas à la tranquille audace de celui qui, dix ans après ces jours de révolution où un prêtre n'osait plus se montrer dans les rues de Paris en habit séculier, rentrait, lui premier en France, revêtu d'un froc blanc, un manteau noir et la tête rasée? Ce jour-là, Lacordaire a fait faire à la liberté d'association le pas le plus considérable qu'elle ait franchi depuis le commencement du siècle. Ceux qui ont à cœur de voir cette liberté reconnue définitivement en France et dégagée des entraves qui l'enchaînent encore ont le devoir de saluer en lui le grand ancêtre.

II

Comme il faudrait qu'à travers ce recueil, l'homme apparût tout entier avec ses erreurs de jugement et ses écarts de conduite, il ne faudrait pas rejeter de parti pris toutes les lettres, quelques-unes si étranges, qu'il écrivait au lendemain de la Révolution de février, alors que, trompé par certaines apparences, il crut qu'il allait assister à la réalisation de ce rêve de sa jeunesse : la France s'abandonnant volontairement à la direction de l'Eglise, et l'Eglise gouvernant la France par la liberté. Un instant, cet espoir l'enivra. « Tout ce que nous voyons est miracle », écrivait-il alors, et, dans une autre lettre, au moment où la candidature lui fut

offerte à l'Assemblée Nationale : « Je ne suis pas saint Bernard, et saint Bernard, homme de pénitence et de solitude, n'a jamais résisté à l'appel que faisaient de lui les rois et les peuples. » Mais l'illusion fut courte, puisque, après quatorze jours d'exercice de son mandat, il donnait sa démission. Ce serait même un tort que de ne pas citer tout au long la lettre qu'il adressait à ses électeurs pour leur expliquer sa détermination ; non seulement parce qu'elle contient certains conseils utiles à méditer, mais parce que rien ne lui fait plus d'honneur que la sincérité avec laquelle il avoue son erreur ; rien, si ce n'est peut-être encore l'humilité avec laquelle, à quelques jours de là, il écrivait : « Je ne me suis trouvé qu'un pauvre petit moine et pas du tout un Richelieu ; un pauvre petit moine aimant la retraite et la paix. »

Il ne faudrait pas non plus essayer de dissimuler ce qu'eurent de triste les dernières années de sa vie, alors que, s'étant réduit volontairement au silence et confiné à Sorèze, *viventi hospitium,* il avait tout à la fois la douleur de se sentir en suspicion théologique et de voir un certain nombre de catholiques, se repentant de ce qu'ils avaient dit et de ce qu'ils avaient fait, se jeter avec ardeur au-devant du pouvoir absolu. « Ce schisme, que je ne veux pas appeler ici une apostasie, dit-il dans son testament, a toujours été pour moi un grand mystère et une grande douleur. L'histoire dira quelle en a été la récompense. »

Il importerait aussi de montrer combien, au cours de ces années de défaite et de disgrâce, il demeura ferme dans ses idées. Pour cela, il ne faudrait pas manquer d'aller rechercher dans certaine *Vie,* où on l'a un peu imprudemment reproduite, une lettre assez verte adressée par lui à un prélat qui, après avoir dit, en 1848 : « Le peuple a eu le sens divin de l'alliance naturelle entre le catholicisme et la liberté », écrivait, quelques années après, dans un mandement demeuré célèbre : « Quand l'Eglise rencontre César, son devoir est d'aller à lui et de lui offrir non seulement la paix, mais l'alliance. » Lacordaire y réfute, dans les termes que l'on peut penser, cette nouvelle doctrine de l'ancien ami de Lamennais, et il termine par ces mots : « Pour moi, ma consolation au milieu de si grandes misères morales est de vivre solitaire, occupé d'une œuvre que Dieu bénit, en protestant, par mon silence et de temps à autre par mes paroles,

contre la plus grande insolence qui se soit jamais autorisée du nom de Jésus-Christ ».

C'est rarement, cependant, que, durant cette période de sa vie, Lacordaire se laissait aller à cette vivacité. Le ton de ses lettres est plutôt celui de la résignation. « Je suis, disait-il, comme un vieux lion qui a voyagé dans les déserts, et qui, assis sur ses quatre nobles pattes, regarde devant lui d'un air un peu mélancolique la mer et ses flots. » De cette même époque, également, datent ces lignes, les seules peut-être tombées de sa plume qui trahissent le découragement : « Quand on a consumé sa vie dans un travail désintéressé, et qu'à la fin d'une longue carrière, on voit la difficulté des choses l'emporter sur le désir et les efforts, l'âme, sans se détacher du bien, éprouve l'amertume d'un sacrifice qui n'est pas récompensé, et elle se tourne vers Dieu dans une mélancolie que la vertu condamne et que la bonté divine pardonne. » Mais le spectacle même de ce découragement serait salutaire et instructif, car l'honneur qui pare aujourd'hui le nom de Lacordaire et la renaissance victorieuse de quelques-unes de ses idées les plus chères apprendraient aux serviteurs découragés des causes momentanément vaincues quels retours et quelles récompenses inespérées la foi réserve parfois à ceux qui, durant les mauvais jours, ont la fierté de demeurer du moins fidèles à eux-mêmes.

III

Il ne faudrait pas, cependant, tant s'en faut, donner à ce recueil une apparence de polémique. Ce que, par ce choix de lettres, je voudrais qu'on s'appliquât au contraire à mettre en lumière chez Lacordaire, ce serait le côté aimant. C'est par là qu'il est le moins connu, c'est par là surtout qu'il mérite de l'être. Personne n'a aimé autant que ce moine. Il n'a pas seulement aimé Dieu d'un amour mystique, qui lui arrachait parfois, au cours de ses sermons, des cris éloquents et des « accents qu'il ne se connaissait pas » ; il a aimé beaucoup de créatures humaines; il les a aimées comme il avait le droit de le faire, à la fois comme ami et comme prêtre. Il s'indignait à la pensée que l'austérité de la vie chrétienne pût détruire la tendresse chez une âme. « Il serait singulier, disait-il, que le christia-

nisme, fondé à la fois sur l'amour de Dieu et des hommes, n'aboutît qu'à la sécheresse de l'âme à l'égard de tout ce qui n'est pas Dieu ». Aussi a-t-il aimé avec une égale tendresse Montalembert, Mme Swetchine, la comtesse Eudoxie de la Tour du Pin, l'abbé Peyreyve, et deux femmes encore, avec lesquelles sa correspondance n'a pas été publiée, ou ne l'a été que par fragments. Peut-être obtiendrait-on, en vue de cette publication, la communication complète de ces correspondances. Mais les lettres déjà parues suffiraient à montrer avec quelle ardeur son cœur se donnait, avec quelle force il s'attachait. Les lettres qu'il adressait à Montalembert, au moment où il voulait le soustraire à l'influence de Lamennais, sont tout simplement admirables. Je ne crois pas que l'amour, je dis exprès l'amour, ait jamais arraché à un homme des accents aussi pathétiques que ceux-ci : « Mon cœur se fond en te parlant, je sens que je t'aime jusqu'à mourir pour toi.... Charles, mon cher, mon doux ami, je t'en conjure encore une fois, à genoux, dans le plus violent transport d'amour qu'une créature puisse éprouver pour une créature, dans le plus profond oubli de moi-même. Je baise tes pieds nus, je les mouille de mes pleurs, je rassemble en une seule fois toutes mes caresses de trois ans, tous mes chagrins, toutes mes joies, toutes mes humiliations, que je préfère à tout. Je te tiens sur ma poitrine, émue d'amitié et du désir de ton salut, et je t'ordonne de m'obéir ». On remarquera ces derniers mots, ce ton impérieux après ces accents passionnés : c'est que l'ami se confondait avec le prêtre et l'amour avec l'autorité ; c'est que, le plus souvent, il s'attachait aux âmes en proportion du bien qu'il leur avait fait ou qu'il se sentait capable de leur faire. Dans sa *Vie de sainte Marie-Madeleine,* il a écrit une page exquise sur cet amour des âmes qui conduit à l'amitié et qu'il n'est pas donné aux prêtres seuls de connaître. « Cet amour des âmes qui se surajoute à tous les autres, et qui, loin de les détruire, les exalte et les transforme jusqu'à en faire quelque chose de divin, tout naturels qu'ils soient par eux-mêmes... Quand on a été près d'une pauvre créature déchue l'instrument de la lumière qui lui révèle sa chute et qui lui rend son élévation, cette cure sublime d'une mort qui devait être éternelle inspire quelquefois aux deux âmes un indéfinissable attrait né du bonheur donné et du bonheur reçu. Et si la sympathie naturelle s'ajoute

encore à ce mouvement qui vient de plus haut, il se forme, de tous ces hasards divins tombés dans les mêmes cœurs, un attachement qui n'aurait pas de nom sur la terre si Jésus-Christ lui-même n'avait pas dit à ses disciples : Je vous ai appelés mes amis ».

Ainsi le directeur chez Lacordaire se transformait presque toujours en ami. C'est pour cela, sans doute, qu'il ne voulut être directeur que rarement. Il préférait agir sur les âmes par grands coups, en masse, pour ainsi dire. Quand il s'attachait particulièrement à quelqu'un, quand, suivant son expression, une âme lui plaisait, il lui donnait trop de temps, trop de sollicitude, trop d'amour. S'il avait accepté la charge d'un trop grand nombre, son existence entière n'y aurait pas suffi. Mais, quand il avait accepté cette charge, il la portait tout entière et ne la rejetait plus jamais. En même temps, il apportait dans ces fonctions si délicates, surtout dans la direction des femmes, un tact, une mesure, un mélange d'affection et d'autorité qui (s'il est permis à un profane d'effleurer en passant ces matières) peuvent à la fois servir de modèle et répondre à bien des préventions. Sa correspondance avec Mme de Prailly, qui a été publiée tout entière, en fait foi. Il ne faudrait pas manquer de faire à cette correspondance de larges emprunts. On y verrait comment il sait être à la fois sévère aux intentions, indulgent aux faiblesses, austère en doctrine, tolérant en réalité. On y admirerait surtout, comment, après avoir détaché une femme du monde de sa vie frivole et facile, il prend soin de la rattacher à la vie elle-même « comme à un office important » et lui prescrit de ne point la haïr ni la mépriser. Mais, au-dessus de ces lettres à Mme de Prailly, je ne sais si je ne mettrais pas encore celles *adressées à une femme du monde*, dont le nom est demeuré inconnu, dans un gros volume dont le reste est presque sans intérêt. Ces lettres sont adressées à une femme évidemment passionnée, inconstante, qui se sentait partout mal à l'aise, qui n'était jamais contente de sa vie et qui consultait Lacordaire sur le dessein qu'elle avait conçu, quoique n'étant plus toute jeune, d'entrer au couvent. Lacordaire lui répond :

« La vie de communauté est une vie essentiellement calme et monotone. Elle exige une grande solidité de caractère, la puissance de vivre de soi tranquillement, en mettant Dieu en part de notre vie. Ce qui vous manque, ce n'est ni la foi, ni la charité, ni

le dévouement, mais peut-être et précisément les qualités du cloître. Il vous est difficile de vivre tout simplement, en laissant couler les jours et en faisant le petit bien de chaque jour.....

» C'est l'ennui qui vous chasse d'un village où vous n'avez rien qui excite, remue et attache. La continuité simple est votre plus grande incapacité. Car, qu'avez-vous à faire dans un couvent? — Tous les jours la même chose, sans secousse, sans émotion. Vous êtes pénétrée de la vanité des choses humaines. Cela est vrai. Vous me le dites et je le sens très bien; mais, néanmoins, ce sentiment profond ne vous donne pas la force et le secret de vivre tranquillement n'importe où. Dieu ne vous suffit pas, partout où sa Providence vous jette. Vous allez à Rome, parce que c'est un mouvement, une espérance, un inconnu, quelque chose qui n'est pas de tous les jours. C'est ce « tous les jours » qui vous tue. Or, précisément, le « tous les jours » est la grande croix du cloître pour les personnes faites comme vous.

» Néanmoins, il est peut-être bon que vous fassiez encore cette expérience. Tant que vous ne l'aurez pas faite c'est une illusion qui vous poursuivra. Il faut qu'elle tombe à son tour. Mais quoi! me direz-vous, n'ai-je donc rien à faire? Mais si. Vous avez à vivre tranquillement avec Dieu, en le servant dans ce qu'il met sous vos pas. Qu'avez-vous à chercher? Pourquoi ne pas vivre dans une maison qui est à vous, où vous avez de l'air, de la lumière, des fleurs, des voisins et le Bon Dieu pour remplir votre âme? Qu'un jeune homme ne le puisse pas, à la bonne heure; il est ardent et il ne sait rien. Mais à notre âge, la simple respiration des jours suffit à la vie. Quelques lectures, quelques lettres, les petits soins du ménage, la culture des souvenirs, le repos dans la prière, voilà plus qu'il n'en faut. Enfin, très chère amie, faites encore cette expérience. Si elle peut vous fixer, j'en serai bien heureux, et soyez assurée que, quoi qu'il arrive, je ne cesserai jamais de vous suivre partout avec la fidélité de la reconnaissance et de l'affection. »

Comment ne pas terminer sur cette lettre, d'une si intelligente indulgence, d'une compréhension si fine, et en même temps d'un conseil si sage. Heureux celui auquel « la simple respiration des jours » suffit et qui sait borner son ambition, « au petit bien de chaque

jour ». Mais plus heureux celui qui, s'élevant d'un degré, aurait la force de mettre en pratique le précepte que Lacordaire donnait dans une autre lettre à cette même femme, et auquel il conforma toute sa vie avec une inexorable rigueur. « Se vaincre ! disait-il, voilà le dernier mot de la science divine et humaine. Se vaincre pour aimer ! »

Comte d'HAUSSONVILLE,
de l'Académie française.

Paris.

DEUX LETTRES INÉDITES DU P. LACORDAIRE

Le R. P. Picard, supérieur général des Pères de l'Assomption, nous a adressé, au moment de mettre sous presse, deux lettres du P. Lacordaire, qu'il a accompagnées d'un fac-similé. L'adresse de l'une de ces deux lettres porte :

Monsieur
Monsieur Chéruel
Chez M. le comte Zavadowsky
Perspective Neusky, nº 51
St-Pétersbourg.

L'abbé Chéruel était l'ami le plus intime, le plus familier du P. Lacordaire. Le ton familier de ces deux lettres, les détails qu'elles contiennent, leurs rapports communs avec Mme Swetchine,— la première en témoigne — le style lui-même, simple, sans aucun retour, et amical, montrent combien grande était leur confiance réciproque et combien douce leur ouverture de cœur.

Cette remarque emprunte à la date de chacune de ces deux lettres, 22 février et 12 novembre 1841, une importance véritable. Elles apportent l'impression sincère du célèbre orateur sur son fameux discours du 14 février 1841, sur l'état d'esprit du gouvernement après son retour de Rome au mois d'octobre suivant. Jusque-là, le ministère n'avait pas pris très au sérieux l'affaire dominicaine; maintenant il devait se rendre à l'évidence. La robe blanche du religieux était une liberté. On éprouve, à cette lecture, une sorte de reconnaissance joyeuse envers Mgr Affre, archevêque de Paris, et Mgr Donet, archevêque de Bordeaux, qui lui firent un accueil vraiment sympathique. Il est vrai que Lacordaire, avec une indépendance de jugement qui, n'étant que la vue claire des choses,

n'était point sans mérite, se plaçait au-dessus des passions du moment et des intérêts mesquins d'une politique impuissante à opérer le relèvement moral de la France. Que dirait-il à l'heure actuelle ? Du moins, il voyait déjà, en 1841, que c'est travailler «efficacement pour la patrie » par cela seul que l'on travaille « pour Dieu et son Eglise ». On lira avec intérêt et profit ses réflexions à ce sujet, qui témoignent d'une vue extrêmement nette de la situation.

La vocation de l'abbé Chéruel était à la veille de se décider et l'on verra quelle idée on avait alors en France des études théologiques faites à Rome.

Plus tard, l'abbé Chéruel créa la paroisse de Saint-Honoré-d'Eylau, à Paris. Il est mort curé de Saint-Germain-des-Prés. Il avait été, pendant quelque temps, vicaire général de Mgr Gerbet, évêque de Perpignan.

C. DOUAIS.

Montpellier.

I

Paris, 22 février 1841.

Mon cher ami, ta lettre du 26 février m'a comblé de joie. J'ai vu avec une extrême satisfaction que ta position s'améliorait, non seulement sous le rapport pécuniaire, mais aussi sous le rapport du contentement intérieur. Je remercie Dieu bien souvent de ce qu'il t'a donné plus que nous n'avions osé espérer il y a quelques années. Mme Swetchine, qui t'aime toujours comme une mère, m'a communiqué la lettre que tu viens de lui écrire, et nous avons beaucoup causé de toi. Nous sommes tombés d'accord que tu devais aller jusqu'au bout à Saint-Pétersbourg, et ensuite, si ta vocation persévère, tu ne seras pas embarrassé du choix, entre nous, le clergé séculier ou tel autre ordre religieux. Je quitte Paris le 1er mars, emmenant avec moi huit nouveaux collaborateurs, ecclésiastiques, avocats, artistes, de toutes les nuances, et, je crois, bien choisis. Mon séjour a été plus profitable que je n'aurais cru. Mon discours du 14 à Notre-Dame, en habit dominicain, et en présence d'une

Paris, 22 février 1841.

Mon cher ami, ta lettre du 26 janvier m'a comblé de joie. J'ai vu avec une extrême satisfaction que ta position s'améliorait non seulement sous le rapport pécuniaire, mais encore sous le rapport du contentement intérieur. Je remercie Dieu bien souvent de ce qu'il t'a donné plus que nous n'aurions osé espérer il y a quelques années. Mme Swetchine, qui t'aime toujours comme une mère, m'a communiqué la lettre que tu viens de lui écrire, et nous avons beaucoup causé de toi. Nous sommes tombés d'accord que tu devais aller jusqu'au bout à St-Pétersbourg, et ensuite, si ta vocation persiste, tu ne seras pas embarrassé de choisir entre nous, le clergé séculier, ou tel autre ordre religieux. Je quitte Paris le 1er mars, emmenant avec moi huit nouveaux collaborateurs, ecclésiastiques, avocats, artistes, de toutes les nuances, et, je crois, bien choisis. Mon séjour a été plus profitable que je n'aurais cru. Mon discours du 14 à Notre-Dame, en habit dominicain, et en présence d'une multitude innombrable, a eu un succès auquel je n'étais pas encore accoutumé, et il a suscité, comme de raison, beaucoup de controverses. Mgr l'archevêque m'a bien traité, quoique sans vouloir me mettre ostensiblement sur ses épaules; mais je ne les demandais pas et je n'en avais pas besoin. Tout notre petit troupeau va faire son noviciat au couvent de St-Clément

qui appartient à notre ordre à Rome, et qui va donner à la province française. Nous reviendrons ensuite, le noviciat fini, nous établir en France, à deux lieues de Bordeaux, où Mme Dinet nous donne une maison et une terre d'une assez grande valeur. Le gouvernement se montre très tolérant. Aucun journal ne s'est plaint; mais ils ont néanmoins gardé le silence sur le discours de Notre-Dame, malgré le retentissement qu'il a eu. Nous n'avions pas le droit d'espérer au delà. C'est déjà beaucoup pour eux de ne pas jeter les hauts cris. Voilà, mon cher ami, où nous en sommes. Pardonne-moi de ne pas t'écrire plus au long; je ne le peux aujourd'hui. Je t'embrasse tendrement comme autrefois, et me recommande à tes bons souvenirs devant Dieu. Tout à toi toujours

H. L.

Paris, 12 novembre 1841.

Ta lettre du 25 août, mon cher ami, m'a comblé de joie, en me donnant de tes dispositions intérieures une vue plus claire et plus certaine qu'auparavant. Je n'ai, du reste, jamais douté de la pureté de tes intentions, mais seulement de l'opportunité de tes plans d'études théologiques et de préparation sacerdotale. Sans doute les études du collège romain sont un peu meilleures que celles de nos séminaires de France ; mais cette différence ne compense que faiblement les désavantages qu'on rencontre à faire ses études en pays lointain. Tout récemment, je viens d'apprendre que M. l'abbé de Charaix, jeune prêtre fort distingué, et ordonné à Rome après plusieurs années de travaux, souffrait des difficultés dans son diocèse, et des difficultés très graves, par cela seul qu'il n'avait point été élevé en France. M. l'abbé Lacroix cherche depuis longtemps à transformer l'établissement de St. Louis des Français, à Rome, en une sorte de séminaire où viendraient achever de se former quelques sujets d'élite. L'ambassade, le ministre, le St. Siège paraissent d'accord là-dessus, et la difficulté ne viendra que de l'épiscopat français. Quoiqu'il en soit, s'il réussit, il m'a promis de te donner une place à St. Louis. On vivrait là en communauté, sous un supérieur, et on irait suivre les cours du collège romain. Cette position serait la meilleure pour toi ; mais je doute que le projet soit immédiatement en voie d'exécution.

Je suis arrivé ici le 31 octobre. J'ai trouvé le ministère fort inquiet de ma réapparition qui lui a fait prendre plus que jamais au sérieux l'affaire dominicaine. On a délibéré pour savoir si on n'intenterait pas un procès au sujet du port public de l'habit religieux. Les lois de 1793 le prohibaient sous peine de mort; depuis la chose a été réduite à une simple contravention de police par des lois ou des décrets dont j'ignore la date précise. Mais bref, il a été décidé qu'on ne me poursuivrait pas. Je porte donc librement mon habit dans les rues et dans toutes mes relations sociales. Reste seulement à savoir si tous les évêques consentiront à me le laisser porter en chaire, sans le costume dont un rochet. Je vais prêcher à Bordeaux pendant les deux premiers mois de l'hiver, et les deux autres mois à Nancy. Je retournerai ensuite très probablement passer l'été au couvent de Bosco près d'Alexandrie, où se trouve notre principale colonie française; car il me semble difficile de fonder dès à présent en France un noviciat et une maison d'études, au lieu que quand nous serons déjà un certain nombre de Frères profès, il sera aisé de nous établir partout. Mgr l'archevêque de Paris m'a reçu comme toujours avec une grande cordialité; je suis très content de ses dispositions pour moi.

Notre pays a plus besoin que jamais de devenir catholique. L'anarchie des esprits s'augmente de plus en plus; des associations sans nombre, toutes hostiles à la religion et aux fondements mêmes de la société se forment et pullulent.

Le jury absout toute. Le gouvernement ne sait plus que faire, veut et redoute l'Église. C'est un spectacle admirable pour ceux qui ont la foi, et qui savent que hors d'elle rien ne saurait s'établir, que tout est division et misère. Ailleurs qu'en France, le remède, au moins momentané, serait dans le despotisme s'alliant à un culte national; mais la France n'a jamais supporté et ne supportera jamais ni l'une ni l'autre de ces deux choses. Il faut donc avancer avec une liberté illimitée du mal, une liberté très limitée du bien, sans que personne puisse prévoir ce qui arrivera. Car la branche aînée des Bourbons est aussi incapable que la cadette d'appliquer le remède. La religion seule, en se répandant dans la bourgeoisie, pourrait passer dans le peuple, et nous sauver; mais la bourgeoisie a besoin de terribles leçons, et peut-être Dieu lui en prépare-t-il quelqu'une pour un temps plus ou moins éloigné. Nous sommes heureux, mon cher ami, au milieu de ces ruines, de connaître toute la vérité, de n'appartenir à aucun des partis impuissants qui nous tourmentent, et de travailler efficacement pour notre patrie, par cela seul que nous travaillons pour Dieu et son Église.

Je t'embrasse bien tendrement, avec le souhait ardent de te revoir. Prie pour moi et aime-moi.

Fr. L.

multitude innombrable, a eu un succès auquel je n'étais pas encore accoutumé, et il a suscité, comme de raison, beaucoup de controverses. Mgr l'archevêque m'a bien traité, quoique sans vouloir me mettre ostensiblement sur ses épaules : mais je ne le lui demandais pas et je n'en avais pas besoin. Tout notre petit troupeau va faire son noviciat au couvent de Saint-Clément, qui appartient à notre ordre à Rome, et qu'on va donner à la province française. Nous reviendrons ensuite, le noviciat fini, nous établir en France, à deux lieues de Bordeaux, où Mgr Donet nous donne une maison et une terre d'une assez grande valeur. Le gouvernement se montre très tolérant. Aucun journal ne s'est plaint ; mais ils ont presque tous gardé le silence sur le discours de Notre-Dame, malgré le retentissement qu'il a eu. Nous n'avions pas le droit d'espérer au delà. C'est déjà beaucoup pour eux de ne pas jetter les hauts cris. Voilà, mon cher ami, où nous en sommes. Pardonne-moi de ne pas t'écrire plus au long ; je ne le peux aujourd'hui. Je t'embrasse tendrement, comme autrefois, et me recommande à ton bon souvenir devant Dieu. Tout à toi toujours.

Fr. L.

II

Paris, 12 novembre 1841.

Ta lettre du 25 août, mon cher ami, m'a comblé de joie, en me donnant de tes dispositions intérieures une vue plus claire et plus certaine qu'auparavant. Je n'ai, du reste, jamais douté de la pureté de tes intentions, mais seulement de l'opportunité de tes plans d'études théologiques et de préparation sacerdotale. Sans doute les études du Collège Romain sont *un peu meilleures* que celles de nos séminaires de France ; mais cette différence ne compense que faiblement les désavantages qu'on rencontre à faire ses études en pays lointain. Tout récemment, je viens d'apprendre que M. l'abbé de Charoix, jeune prêtre fort distingué, et ordonné à Rome après plusieurs années de travaux, souffrait des difficultés dans son diocèse, et des difficultés très graves, par cela seul qu'il n'avait point été élevé en France. M. l'abbé Lacroix cherche depuis longtemps à transformer l'établissement de Saint-Louis des Français, à Rome, en une sorte de séminaire où viendraient achever de

se former quelques sujets d'élite. L'ambassade, le ministre, le Saint-Siège, paraissent d'accord là dessus, et la difficulté ne viendra que de l'épiscopat français. Quoi qu'il en soit, s'il réussit, il m'a promis de te donner une place à Saint-Louis. On vivrait là en communauté, sous un supérieur, et on irait suivre les cours du Collège Romain. Cette position serait la meilleure pour toi ; mais je doute que le projet soit immédiatement en voie d'exécution

Je suis arrivé ici le 31 octobre. J'ai trouvé le ministère fort inquiet de ma réapparition qui lui a fait prendre plus que jamais au sérieux l'affaire dominicaine. On a délibéré pour savoir si on m'intenterait un procès au sujet du port public de l'habit religieux. Les lois de 1793 le prohibaient sous peine de mort ; depuis, la chose a été réduite à une simple contravention de police par des lois ou des décrets dont j'ignore la date précise. Mais, bref, il a été décidé qu'on ne me poursuivrait pas. Je porte donc librement mon habit dans les rues et dans toutes mes relations sociales. Reste seulement à savoir si tous les évêques consentiront à me le laisser porter en chaire sans le cacher sous un rochet. Je vais prêcher à Bordeaux pendant les deux premiers mois de l'hiver, et les deux autres mois à Nancy. Je retournerai ensuite très probablement passer l'été au couvent de Bosco près d'Alexandrie, où se trouve notre principale colonie française ; car il me semble difficile de fonder dès à présent en France un noviciat et une maison d'études, au lieu que quand nous serons déjà un certain nombre de Pères profès, il sera aisé de nous établir partout. Mgr l'archevêque de Paris m'a reçu, comme toujours, avec une grande cordialité ; je suis très content de ses dispositions pour moi.

Notre pays a plus besoin que jamais de devenir catholique. L'anarchie des esprits s'augmente de plus en plus ; des associations sans nombre, toutes hostiles à la religion et aux fondements mêmes de la société, se forment et pullulent ; le jury absout tout. Le gouvernement ne sait plus que faire, tant il redoute l'Eglise. C'est un spectacle admirable pour ceux qui ont la foi, et qui savent qu'en dehors d'elle rien ne saurait s'établir, que tout est division et misère. Ailleurs qu'en France, le remède, au moins momentané, serait dans le despotisme s'alliant à un culte national ; mais la France n'a jamais supporté et ne supportera jamais ni l'une ni l'autre de ces deux

choses. Il faut donc avancer avec une liberté illimitée du mal, une liberté très limitée du bien, sans que personne puisse prévoir ce qui arrivera. Car la branche aînée des Bourbons est aussi incapable que la cadette d'appliquer le remède. La religion seule, en se répandant dans la bourgeoisie, pourrait passer dans le peuple et nous sauver ; mais la bourgeoisie a besoin de terribles leçons, et peut-être Dieu lui en prépare-t-il quelqu'une pour un temps plus ou moins éloigné. Nous sommes heureux, mon cher ami, au milieu de ces ruines, de connaître toute la vérité, de n'appartenir à aucun des partis impuissants qui nous tourmentent, et de travailler efficacement pour notre patrie, par cela seul que nous travaillons pour Dieu et son Eglise.

Je t'embrasse bien tendrement, avec le souhait ardent de te revoir. Prie pour moi et écris moi.

Fr. L.

LA RENAISSANCE DES ÉTUDES LITURGIQUES [1]

A raison des circonstances particulières où la science liturgique semble se renouveler, il paraît bien que le premier travail à mettre à l'ordre du jour serait la confection d'un inventaire des documents liturgiques, depuis les origines jusqu'à la réforme de saint Pie V (2). On pourrait croire tout d'abord que les éléments en sont réunis dans les innombrables catalogues de manuscrits et d'imprimés qui, faits ou refaits de nos jours, ont la louable intention de permettre aux travailleurs de connaître à distance ce qui existe dans toutes les bibliothèques. Cette prétention, je n'aurai pas de peine à le prouver, n'est qu'imparfaitement justifiée. Je ne sais rien d'aussi difficile à rédiger qu'un bon catalogue de manuscrits. Sa confection suppose une science presque universelle, car, dans une bibliothèque un peu fournie, toutes les branches sont facilement représentées. Si l'on veut bien tenir compte de cet autre fait, que pour la période antérieure au XVI[e] siècle, en dehors des monuments de l'antiquité, les travaux et documents ecclésiastiques figurent pour les neuf dixièmes, on conviendra que la plupart des bibliothécaires sont insuffisamment préparés à pareille besogne. J'ai écrit naguère (3), avec quelque irrévérence peut-être, qu' « à tous les bénédictins

(1) Voir la première partie de ce mémoire, relative à l'Angleterre, dans *l'Université catholique* du 15 septembre 1897 et dans le *Compte rendu du 1er Congrès scientifique international des catholiques* (1897/8) ; Fribourg (Suisse), 1898, gr. in-8, 23 p.

(2) Le seul ouvrage en ce genre est la *Bibliotheca ritualis* de Franç.-Ant. Zaccaria (Romae, 1776-8, 2 vol. in-4°), bien arriérée aujourd'hui : le tome I traite « de libris ad sacros utriusque Ecclesiae Orientalis et Occidentalis ritus pertinentibus » ; le II[e], « de librorum ritualium explanatoribus ». Dom Lacombe a donné une idée de cette littérature dans son *Manuel des sciences ecclésiast.* 1850, t. I, p. 362-136).

(3) *Bibliotheque liturgique*, 1894, t. II, p. ij.

laïques il manque un sens que rien ne saurait racheter, le sens des choses ecclésiastiques ». J'en demande volontiers pardon à ceux qui forment à cette règle une honorable exception, mais l'examen des catalogues rédigés par leurs confrères moins expérimentés ne donne que trop raison à cette critique. En dehors des livres liturgiques qui portent un titre de première main, ce qui n'est point le cas général, ces bibliothécaires ou autres ne connaissent et n'appliquent guère (parfois au hasard) que les mots *Bréviaire*, *Missel* ou *Rituel*. Quant au contenu, leurs descriptions visent rarement, — quand elles ne sont pas nulles, — les points qui attireraient l'attention des liturgistes. En ce qui concerne l'hymnologie, les constatations sont lamentables. On ne distingue une hymne, ni d'une prose ou séquence, ni d'une oraison. On ne fait aucune différence entre une pièce commune à tous les Bréviaires, par exemple, et une spéciale à un saint et peut-être inconnue jusqu'ici. On mentionne même plus volontiers l'incipit de celles qu'on connaît, pour les avoir déjà rencontrées, et on se borne à une indication insuffisante pour une inédite. J'ai tâché de rendre plus accessible cette immense littérature par un Répertoire (1) qui a vu le jour dans les *Analecta Bollandiana* et n'attend, pour être complet, qu'un fort supplément et des tables. Cette bibliographie, pour être de quelque utilité, exige une condition élémentaire, c'est qu'on s'en serve. Pour reconnaître les complaisances exceptionnelles dont j'ai été l'objet à la bibliothèque Sainte-Geneviève de Paris, je lui ai fait don des fascicules de ce Répertoire au fur et à mesure de leur apparition. Quelle n'a pas été la surprise de l'auteur en constatant que le rédacteur du tout récent *Catalogue des manuscrits* de cette bibliothèque, M. Ch. Kohler, n'en a fait aucun usage ! Pour profiter des fort nombreux manuscrits liturgiques qu'il décrit, il faudra les reprendre isolément. Tel ne sera point le cas des manuscrits de Marseille, Arles, Aix, etc., décrits par mon regretté confrère et ami, le chanoine Albanès, ni celui des manuscrits du chapitre de Bayeux (2). Ici l'exemple paraît

(1) *Repertorium hymnologicum.* Voir, sur les deux premiers fascicules, les nos des 15 févr. 1890 et 15 août 1893 de *l'Univers. cathol.*

(2) Je peux encore citer, quoique non terminés, les catalogues des manuscrits d'Avignon, par M. Labande, et de Reims, par M. Loriquet, comme ayant pleinement satisfait à ce desideratum.

unique, mais il serait grandement à désirer qu'il se généralisât. C'est une raison de plus de signaler le zèle des bibliothécaires de cette cathédrale normande pour reconstituer et augmenter sans cesse le nombre des manuscrits du Chapitre ; ils n'étaient que 130 en 1840 ; ils sont aujourd'hui 320, et dans ce nombre il en est de fort précieux.

L'inventaire des documents liturgiques n'est donc point chose aisée avec les catalogues existants. Le travail sera facilité si l'on entreprend l'exploration méthodique des manuscrits conservés dans un pays ou une grande bibliothèque, soit des livres relatifs à une province ecclésiastique ou à un diocèse. Un vicaire de la cathédrale d'Eichstatt, M. le Dr Adalbert EBNER, a publié, il y a deux ans, sous le titre spécial d'*Iter Italicum*, le résultat de deux saisons de recherches dans les bibliothèques d'Italie sur le Missel Romain. J'ai eu l'occasion de faire connaître et aussi de critiquer un peu ce volume de sources et mémoires (1). On y trouve la description, au double point de vue historique et artistique, des Sacramentaires et Missels pléniers, conservés dans trente-neuf villes. Les Missels purement romains y sont presque l'exception. Bon nombre ont pour titre : *Ordo missalis fratrum Minorum secundum consuetudinem Romane curie* (2) ; d'autres appartiennent à des églises particulières. Comme complément, M. Ebner a donné la reproduction de vingt-cinq *Ordo missae*, d'après autant de manuscrits dont les dates sont échelonnées entre le XIe siècle et le XIVe, trois Calendriers (sans compter les nombreux fragments insérés au cours des descriptions) et un Martyrologe. Les photographies réduites, dont le volume est illustré, sont fort utiles pour l'étude de l'écriture et de la date des manuscrits. Cinq dissertations complètent cet ouvrage et le résument dans une certaine mesure : 1° développement du Sacramentaire en Missel plénier ; 2° place du canon dans les Sacramentaires romains ; 3° essai de classification de ceux-ci ; 4° contribution à l'histoire du texte du canon de la messe ; 5° orne-

(1) *L'Université cathol.* (1896), t. XXIII, p. 607-9.

(2) On sait la grande influence de la liturgie Franciscaine sur nos Bréviaire et Missel actuels (*Bibl. liturg.*, t. II, p. xxviij-x). Jusqu'à la veille de la réforme liturgique de saint Pie V, les livres qui portent au frontispice le mot *Romanum* sont purement franciscains.

mentation artistique des Sacramentaires et des Missels. Trois excellentes tables couronnent cet ouvrage d'érudition patiente et exacte : des manuscrits, des lieux de leur provenance, des matières (personnes et choses). L'auteur est mort le 25 février 1898 (1). On doit souhaiter qu'il ait des continuateurs et des imitateurs.

Ce n'est point l'Italie entière, mais Rome seule et le Vatican en particulier qui ont attiré M. Hugues Ehrensberger. Il avait préludé au travail que je vais signaler par la description des manuscrits liturgiques de la bibliothèque grand-ducale de Carlsruhe (2). Les ouvrages décrits sont au nombre de deux cent quatre-vingt-treize, relatifs à vingt et un établissements religieux et divisés en vingt-trois classes : psautier, antiphonaire, hymnaire, lectionnaire, homiliaire, passionnaire, bréviaire, diurnal, martyrologe, collectaire, offices, responsorial, vespéral, heures, sacramentaire, épistolaire, évangéliaire, lectionnaire, graduel, séquentiaire, missel, directoire-ordo, processionnal, rituel ; chaque division est précédée de notions sur le livre liturgique spécial qu'elle comprend.

Ces divisions sont d'une dizaine plus nombreuses dans les *Libri liturgici bibliothecae apostolicae Vaticanae manu scripti* (3), décrits par le même savant dans un superbe volume dédié à Léon XIII et publié au frais du grand-duc de Bade, Frédéric. Outre quelques subdivisions sans importance, on y trouve en plus le dominical, le tropaire (qui équivaut au séquentiaire), le rouleau d'*Exultet*, le pontifical et le cérémonial ; et en moins le responsorial. Les manuscrits décrits sont au nombre de 545. En rendant compte de ce livre avec sa compétence exceptionnelle (4), M. Léopold Delisle y a signalé une regrettable lacune : l'auteur a oublié de cataloguer les textes

(1) *Historisches Jahrbuch*, t. XIX, p. 401.

(2) *Bibliotheca liturgica manuscripta, nach Handschriften der grossherzoglich Badischen Hof-und Landesbibliothek*, mit einem Vorworte von Wilh. Brambach ; Karlsruhe, 1889, in-8º de ix-81 p., pl.

(3) Fribvrgi Brisgoviae, 1897, gr. in-8º de xij-591 p.

(4) *Journal des savants* (1897), p. 284-99. L'article débute par une réflexion qu'il est bon de reproduire ici : « L'examen des anciens monuments de la liturgie latine offre un puissant intérêt, même en dehors des études liturgiques. Les livres de cette catégorie fournissent, en effet, à la paléographie, à l'archéologie, à l'histoire des lettres et à celle des arts (peinture et musique), des matériaux d'autant plus précieux que nous pouvons savoir à quelle date exacte et dans quel pays beaucoup de ces livres ont été exécutés. »

des quatre évangélistes qui servaient au diacre à la messe solennelle et dont le Vatican possède de beaux exemplaires. D'autres lui ont reproché de s'être borné à une quarantaine de Passionnaires, quand la bibliothèque du Saint-Siège en possède un plus grand nombre (1). Une observation plus grave, c'est que la classification des manuscrits dans leurs divisions respectives est loin d'être rigoureuse (2). Tel recueil factice appartient à la fois à plusieurs catégories. Le mieux eût donc été de bien délimiter la nature des manuscrits qu'on voulait faire connaître et de les décrire en suivant les fonds dans lesquels ils sont conservés : une table aurait facilement remédié à cette absence apparente de méthode. On a encore reproché à M. Ehrensberger de n'avoir pas poussé assez loin l'étude comparative des monuments qu'il décrivait avec ceux déjà connus. Il me semble cependant équitable de ne demander à un livre que ce que l'auteur a voulu y donner. Le but de celui-ci ressort de l'ensemble de son travail plus encore que de sa courte préface. Il a voulu décrire par le menu le contenu de chaque manuscrit, sans toucher aux alentours du sujet. Sans omettre le côté artistique des volumes, — puisqu'il indique toutes les miniatures, — il a vu plus d'inconvénients que d'avantages à chercher à les rapprocher des œuvres des mêmes artistes ou de la même école. Mais, au point de vue liturgique, qui était cependant celui de sa publication, il est d'une sobriété parfois désespérante. Tout ce qu'on peut espérer de lui, c'est qu'il mette entre crochets la lettre initiale oubliée par le rubriciste ; et encore il n'en est pas toujours ainsi. Par exemple, à la page 181, le texte suivant déroutera bien des chercheurs : *or... gustum dilatemus ut senatus exultemus* (3) *laudes apostolici... Hymnus...* Le deuxième vers ayant huit syllabes et le troisième sept, nous pouvons conjecturer que le premier en avait huit et que nous sommes en présence d'une prose ou séquence et non d'une hymne. Pour compléter ce premier vers, qui a déjà sept syllabes, il suffira d'en ajouter une avant *gustum* et une lettre avant *or* ; cette lettre ne peut être que *c* et on lira couramment : *Cor angustum dilatemus*, pièce qu'on trouvera sous le numéro 3867 du *Repert. hymnol.*, et dont l'auteur est Adam de Saint-Victor. M. Ehrensberger n'a fait aucun usage de cet ouvrage

(1) *Analecta Bollandiana* (1898), t. XVII, p. 219-21.
(2) *Revue Bénédictine* (1898), t. XV, p. 26-7.
(3) Lire *exaltemus*.

et il y aura lieu de le regretter, car il faudra reprendre après lui à peu près tous les manuscrits qui renferment des hymnes propres, des proses (en petit nombre, car l'Italie ne s'y est jamais affectionnée) et des offices rythmés : la simple adjonction de quelques numéros de renvoi lui aurait permis d'éviter à d'autres ce travail énorme. A ces observations près, il est fort à désirer qu'il dirige lui-même ses recherches sur d'autres fonds et que son exemple soit suivi.

Bien avant que les anciens livres liturgiques atteignissent dans les ventes et chez les libraires qui en ont fait leur spécialité, comme M. Rosenthal, de Munich, les prix souvent exagérés qui se payent aujourd'hui, le duc de Parme les recherchait (dès 1838), avec une avidité et une persévérance auxquelles sa mort seule a mis un terme. Dépouillé de ses Etats par les Piémontais, il vécut sous le titre de comte de Villafranca, et fit rédiger le catalogue de sa riche collection par son bibliothécaire, M. Alès (1). Celui-ci, attaché depuis au Ministère des finances à Paris, n'avait pas une compétence exceptionnelle ; son travail témoigne des qualités d'un bibliographe ordinaire : « Examiner lentement chaque livre, dit-il lui-même (p. iv), feuillet par feuillet, en noter les particularités, établir les classifications pour les livres d'un même type ou d'un même imprimeur, apporter dans les recherches une méthode patiente, telle a été notre tâche ». En dehors de la description matérielle des volumes, je ne vois pas qu'il ait cherché à rendre service à la science liturgique. Les livres d'Heures ont eu, il ne le cache pas, toute sa prédilection. Quoi qu'il en soit, on trouve là, exactement décrits, près de 400 livres liturgiques, en usage dans une centaine de diocèses et une quarantaine d'ordres religieux ou de chapitres ; bon nombre sont signalés pour la première fois. Longtemps conservée à Nice, cette collection, la plus riche en ce genre qu'un particulier ait jamais formée, est actuellement, m'a-t-on dit, au château de Frohsdorf.

(1) *Bibliothèque liturgique : description des livres de liturgie imprimés aux XVe et XVIe siècles,* faisant partie de la bibliothèque de S. A. R. Mgr Charles-Louis de Bourbon (comte de Villafranca), par Anatole Alès, ancien bibliothécaire de Son Altesse ; Paris, 1878, gr. in-8° de 2 f.-vj-358 p. ; Supplément, ibid., 1884, gr. in-8° de viij-46 p. Les deux vol. n'ont été tirés qu'à 150 exempl. tous sur hollande. Le baron Ernouf en a donné un compte rendu dans le *Bull. du biblioph.* (1880), t. XLVII, p. 404-15.

En France, deux ouvrages indépendants nous ont donné, à dix ans d'intervalle, la description des livres liturgiques des évêchés compris jadis dans la province ecclésiastique de Lyon (la métropole exceptée). Par la façon ample et scientifique dont les auteurs ont compris leur travail, c'est une contribution importante à ces études. Les *Notes* (1) de M. (lisez Mlle Marie) PELLECHET forment un gros volume qui témoigne d'une patience et d'une érudition peu communes. Elles sont divisées en deux parties. La première comprend la description minutieuse de 226 ouvrages, tant manuscrits qu'imprimés, jadis en usage dans les diocèses d'Autun, Chalon et Mâcon : antiphonaire, bréviaire, canon, cérémonial, collectaire, diurnal, épistolaire, évangéliaire, graduel, heures, hymnaire, lectionnaire, légendaire, manuel, martyrologe, missel, offices propres, ordinaire, ordonnances, ordo, pastoral, pontifical, processionnal, psautier, rituel, statuts, vespéral. La deuxième partie, deux fois plus considérable que la précédente, contient, sous le titre d'*Analecta liturgica*, d'abord le calendrier et les rubriques du Bréviaire d'Autun de 1480, puis les divers offices propres des saints Andoche, Lazare, Léger, Madeleine, Marthe, Nazaire et Celse, Symphorien, Vincent, spécialement honorés dans ces diocèses ; ces offices comprennent les antiennes, leçons, répons, hymnes, proses ou séquences, etc. Malgré leur titre trop modeste, ces *Notes* sont susceptibles de peu d'additions (2). Elles ont obtenu de l'Académie des inscriptions la 1re mention honorable au concours des antiquités de la France de 1886 : elles méritaient assurément une 1e médaille.

Les livres liturgiques du diocèse de Langres (avec Dijon en appendice) ont été étudiés et décrits avec le plus grand soin par M. l'abbé L. MARCEL, préfet des études au petit séminaire de la Haute-Marne (3). Il a séparé les manuscrits (107) des imprimés (83). Dans l'une et l'autre catégorie sont compris les statuts et les heu-

(1) Voir le titre complet dans le Catalogue ci-après, évêché d'Autun.

(2) On en trouvera quelques-unes dans les articles consacrés à cet ouvrage par MM. A. INGOLD (*Bull. critique*, t. IV, p. 421-3) et E. PICOT (*Rev. critique*, t. XIX, p. 66-9).

(3) On trouvera le titre complet de cet ouvrage, ainsi que de ceux qui seront encore cités, dans le Catalogue (pour lequel l'Épilogue et les communications de M. Marcel ne m'ont pas été d'un médiocre secours) qui fait suite à ce mémoire.

res — bien qu'ils ne soient pas, à proprement parler, des livres liturgiques — : ceux-là, à raison des ordonnances relatives au culte qu'ils contiennent ; celles-ci, à cause des calendriers et des litanies qu'elles renferment. De plus, on trouve dans les notes nombre d' « indications bibliographiques sur les Catéchismes et les recueils de noëls et de cantiques, et sur les livres de piété autrefois en usage dans le diocèse de Langres ».

Les anciens Inventaires des églises et les vieux Obituaires eux-mêmes y ont trouvé place : ceux-ci, parce qu'ils procèdent des diptyques ; ceux-là, pour les renseignements qu'ils sont appelés à fournir sur des livres parfois disparus. Car il s'en faut que tout ce qui a vu le jour jadis, par la plume ou par l'impression, nous ait été conservé. Bien des monuments liturgiques « ont péri victimes, soit des injures du temps, soit de l'incurie ou de l'ignorance des hommes». On peut même dire que la destruction s'est acharnée sur eux plus que sur ceux des autres branches de la science ; ceci s'explique : tant qu'on n'a pas songé à faire l'histoire de la liturgie, les témoins des anciens usages étaient systématiquement détruits pour faire place aux nouveaux, quand ils ne tombaient pas eux-mêmes de vétusté. M. Marcel a reproduit en notes les documents, découverts par lui, qui constatent l'existence ou «l'état civil » des livres qui ont jusqu'ici échappé à la chasse des bibliophiles. Quant à ceux qui subsistent, il ne faudrait pas croire que leur rencontre soit toujours aisée. Qu'on parcoure la table topographique de ce volume : on verra que l'auteur a dû mettre à contribution 18 bibliothèques en France et 3 à l'étranger ; c'est ce qu'il appelle « rapatrier — du moins sur le papier — ces vénérables débris ». Les livres retrouvés, il s'est agi de les cataloguer et d'en faire la description. M. Marcel a suivi les meilleurs guides en cette matière. «Voici, nous dit-il lui-même, ce qu'on trouvera dans chacune des notices : d'abord un titre sommaire en latin, indiquant la nature du livre à décrire, avec la date approximative de son apparition ; puis la bibliothèque publique ou privée dans laquelle il est aujourd'hui conservé ; ensuite ce qu'on pourrait appeler le signalement physique du volume : nombre des pages ou des feuillets, format ou dimensions, matière employée soit par le manuscripteur soit par le typographe, forme des lettres et justification, ornementation ou chiffre et objet des miniatures ou

des gravures, état de la reliure et des tranches ; enfin l'analyse. Dans cette analyse, dont l'étendue varie naturellement suivant l'importance des volumes, sont représentées, avec les titres intégraux de l'ouvrage, toutes les notes manuscrites des gardes ou des marges offrant un intérêt historique ou littéraire quelconque. Chaque notice, enfin, se termine par la bibliographie du livre, c'est-à-dire par l'indication des auteurs qui s'en sont occupés et des articles ou traités où on le trouve mentionné » (p. xj-ij). Au désordre apparent dans lequel les descriptions se succèdent remédie une table systématique, dont je vais présenter le résumé, pour montrer, une fois de plus, ce que des recherches persévérantes ont permis de retrouver pour un diocèse qui, après tout, n'était pas de première importance : antiphonaire (13), bénédictionnal (2), bréviaire (13), calendrier (2), cérémonial (7), collectaire (6), diurnal (1), épistolaire (3), évangéliaire (3), graduel (3), heures (15), hymnaire (2), lectionnaire (2), légendaire (2), martyrologe (5), missel (13), messes (3), offices (22), ordinaire (3), ordo (5), paroissien (4), passionnal (2), pastoral (1), pontifical (4), processionnal (8), propre (6), psautier (4), responsorial (4), rituel (7), statuts (26), vespéral (1). A s'en tenir à ce qui précède, on croira ce livre d'une lecture insipide et d'un froid désespérant. Les vrais savants savent d'ordinaire rendre la science attrayante. La description matérielle des livres est ici agrémentée d'une foule de notes historiques, biographiques et même anecdotiques. D'ailleurs ce volume — l'auteur le dit modestement (p. IV) — n'est que la « préface » de l'histoire de la liturgie Langroise. Il ne sera pas inutile de savoir comment il comprendrait l'ensemble de l'édifice : « Cette Etude, sous peine d'être incomplète, devrait se composer de trois grandes parties : une partie hagiographique, dans laquelle on rechercherait les causes qui ont amené l'établissement, l'augmentation ou la diminution de grade, et, quand il y aurait lieu, la suppression totale de chacune des fêtes autrefois inscrites dans notre calendrier ; — une partie canonique, où l'on essayerait, par un examen approfondi des rubriques et des cérémonies, de déterminer les points de ressemblance et les points de dissemblance qui existent entre notre rit et les autres rits diocésains issus comme lui du *romain français* ; — une partie littéraire, enfin, qui contiendrait à la fois le texte et le commentaire de nos plus

beaux offices ou, comme qui dirait, une anthologie de nos divers livres d'église ».

J'ai insisté un peu longuement sur le travail de M. Marcel : il trace le modèle et servira d'exemple à suivre pour le catalogue des livres liturgiques d'un diocèse. Quelques travaux antérieurs, qui sont loin de réaliser cet idéal, ne méritent ici qu'une mention ; ce sont ceux de MM. Labrunie, sur le diocèse d'Agen ; Pigeon, sur Coutances et Avranches ; Tourret, sur Elne ; de la Prairie et Fossé d'Arcosse, sur Soissons ; Beaupré, sur Toul et Verdun ; Socard, sur Troyes ; Le Blanc, sur la colleg. de Brioude. L'histoire de la liturgie diocésaine a tenté un plus grand nombre d'auteurs, la plupart ecclésiastiques (en vue de la rédaction de nouveaux offices propres); la majeure partie de leurs publications, n'ayant pas pour base la réunion de tous les éléments constitutifs, sont appelés à être repris un jour en sous-œuvre ; nous indiquerons seulement : MM. Guillibert, sur Aix ; Roze, sur Amiens ; Terris, sur Apt ; Devoucoux, sur Autun ; Laffetay, sur Bayeux ; Haigneré, sur Boulogne ; Hautcœur, sur Cambrai ; Roux, sur Chartres ; Roux, sur Lyon ; Dupont des Loges, sur Metz ; Crosnier, sur Nevers ; Cousseau, sur Poitiers ; Bourdin et Langlois, sur Rouen ; Salvan et Carles, sur Toulouse.

L'étude la plus récente, dont il me reste à parler, comprend à la fois l'histoire et les documents de la liturgie dans le diocèse de Montpellier, ou plutôt de ceux de Maguelonne, Béziers, Agde, Lodève et Saint-Pons, dont il a été formé au sortir de la Révolution. Dans une mince brochure, M. l'abbé Maubon, pro-secrétaire de l'évêché, a résumé, avec un grand sens historique, les variations du culte dans la Narbonnaise, depuis le concile d'Agde (506), le plus ancien qui renferme des prescriptions liturgiques. Je suis assurément d'accord avec M. Maubon touchant l'illégitimité des liturgies françaises des deux derniers siècles, mais j'aurais désiré une appréciation plus modérée, sur un ton plus scientifique, de ceux qui en furent les promoteurs dans les diocèses en question. Quand, dans une monarchie comme est l'Eglise, l'accord devient impossible entre les pouvoirs, il n'y a, *en fait*, que deux issues à cette lutte : rupture violente en haut ou en bas ; ici c'est une révolution, là un coup d'état. Rome a toujours hésité à faire contre les liturgies dites

Gallicanes un coup d'état, c'est-à-dire à en interdire l'usage (1) ; elle s'est bornée à condamner ceux qui, comme l'évêque de Saint-Pons, Percin de Mongaillard, affirmaient *le droit et le pouvoir des évêques de régler les offices divins dans leurs diocèses*. Pour démolir ces liturgies, on en a attaqué le fond à outrance : il n'est pas sûr que Rome n'eût pas beaucoup accordé, si on ne s'était pas abstenu systématiquement de lui rien soumettre. Ce qui le prouve bien, c'est qu'actuellement, nos Offices propres, approuvés par elle, sont encombrés de cette liturgie : on a rendu spécial aux saints locaux ce qui était le commun du Parisien et d'autres, et « ainsi — c'est M. Maubon qui parle — par une contradiction étrange et que la postérité ne comprendra pas, on conserva au propre diocésain les offices du bréviaire ou propre gallican que l'on abandonnait comme étant, dans l'espèce, l'*abomination de la désolation* ». La réforme ou l'abandon de nos liturgies devait être sollicité et conduit par les évêques ; le mouvement est venu de ceux que cela ne regardait pas et qui n'avaient aucune autorité sur ce point. Dans un grand nombre de diocèses, l'adoption du romain a été sollicitée par le bas clergé et poursuivie parfois violemment à l'aide de libelles ; en maint endroit on a forcé la main à l'évêque et précipité le mouvement, sans que personne fût scientifiquement préparé à un brusque changement. On a même dépassé la mesure : parfois les innovations liturgiques s'étaient introduites, au XVIIIe siècle, malgré la résistance persévérante des chapitres ; il y avait lieu de leur accorder la *redintegratio*. Ces procédés révolutionnaires ont produit ce que produisent toutes les révolutions : des ruines ; elles sont à terre. Heureux les diocèses où l'on cherche à les relever, je veux dire à composer de nouveaux Offices propres puisés dans les documents tradition-

(1) A son apparition (1736), le Bréviaire parisien de M. de Vintimille fut déféré par le pape Clément XII au Saint-Office, qui prépara même un décret en interdisant l'usage liturgique. La cour de France obtint que ce décret ne serait pas publié, sur la promesse que M. de Vintimille ferait lui-même les corrections qu'on indiqua officieusement de Rome. L'archevêque de Paris et le cardinal de Fleury en différèrent indéfiniment l'exécution. Clément XII mourut en 1740, et Benoît XIV ne donna aucune suite à ce projet de condamnation (P. BATIFFOL, *Le Bréviaire parisien de 1736 et le pape Clément XII, d'après une correspondance diplomatique inédite*, Paris, 1896, in-4°, 16 p.) ; dès l'année suivante, il nomma une congrégation de prélats et de religieux pour la réforme du Bréviaire romain (Le même, *Hist. du Brév. rom.*, p. 275.)

nels ! L'exemple donné par celui de Montpellier sera fructueux, il faut l'espérer (1).

En même temps qu'on catalogue nos anciens livres liturgiques, il faut songer à imprimer les plus importants, au moins les types principaux, car l'histoire de la liturgie serait bien difficile à entreprendre et bien longue à rédiger à l'aide des seuls manuscrits. Jusqu'ici, un seul Bréviaire a été publié chez nous, celui du diocèse de Lescar de 1541 ; le mérite en revient à M. l'abbé Dubarat, aumônier du lycée de Pau, qui a fait précéder le texte d'une ample introduction : on y trouve presque toute l'histoire du diocèse. Le Christianisme y fut prêché au IIIe siècle et son premier évêque, saint Julien, est de 407. Le chapitre fut soumis, en 1101, à la règle de saint Augustin et sécularisé en 1537. Lescar est aujourd'hui compris dans le diocèse de Bayonne, qui renfermait en outre ceux de Dax et d'Oloron. L'auteur étudie leurs liturgies respectives.

Pour Bayonne, on possède : a) un Graduel ms. du XVe siècle, conservé à la biblioth. de la ville, décrit p. xl-ij (2) ; — b) le Tableau du chœur de la cathédrale (XVe s.), contenant le règlement des offices pour le chapitre, texte p. xlij-iij ; — c) Livre des fondations et des obits de la cathédrale (XVIe s.), rédigé en gascon, préambule et sommaire p. xliij-v ; — d) d'un « vieux » Bréviaire, ms. sur parch., il semble ne subsister que le texte de la légende de saint Léon, reproduit p. xlv-j ; — e) Statuts synodaux publiés par l'évêque Etienne Ponchier en 1533 et imprimés à Bayonne, lettre du vicaire général, convocation, règlement et table p. xlvij-l ; — f) Missel imprimé à Paris en 1543-4. C'est une bien curieuse histoire que celle de la découverte de l'exemplaire unique conservé à la biblioth. Mazarine. En deux mots, la prose *Jam lucis sidus oritur*, en l'hon-

(1) Au même congrès, M. le chan. Vialettes a présenté un court *Mémoire sur les livres liturgiques des diocèses de Rodez et de Vabres* : on ne peut que l'encourager à le développer largement dans une nouvelle édition. Je lui signalerai, en passant, quatre Bréviaires manuscrits de Rodez, du XVe siècle, conservés à la Biblioth. nation. de Paris sous les n°s 1260, 1262, 1306 et 13236, ainsi que des Offices propres de 1703, 1745 et 1760.

(2) Pour être absent de l'*Hist. de la poés. liturg.* du regretté Léon Gautier (t. I, p. 266), le trope du *Gloria* « Spiritus et alme » ne se retrouve pas moins dans la presque universalité des Missels. Quant à celui de l'*Agnus Dei* « Gloriosa spes reorum », il figure dans le Missel d'Auch de 1491 et dans des manuscrits dominicains.

neur de saint Léon (p. ciij), signalée par le *Repert. hymnol.* (nº 9280) comme se trouvant dans un *Missale ad usum ecclesie cathed. Baiocensis* (Bayeux), a fait constater que plus loin et toujours on a imprimé à bon droit *Baionensis* ; cet exemplaire provient de la Sorbonne. Un autre se trouvait, en 1760, dans la bibliothèque des Capucins de Bayonne ; on est loin d'avoir abordé tous les recoins où il peut se dissimuler. Quant à celui de la Mazarine, on allait le prêter à M. Dubarat, quand... reconnaissant l'insigne rareté du livre, on l'a mis dans la réserve et sous clef. Quand on travaille dans une bibliothèque, il ne faut jamais s'extasier devant les conservateurs des curiosités qu'on a l'heur de découvrir chez eux : d'abord, parce qu'ils peuvent être jaloux et prendre les devants ; ensuite, pour ne pas se voir diminuer les facilités de travail. Signalez les raretés, faites-les mettre dans la réserve, mais après avoir achevé votre œuvre, comme je le fis naguère pour le Bréviaire de Braga. Grâce aux notes de M. l'abbé Cazenave, M. Dubarat a décrit longuement ce Missel (p. lxxxvj-ciij), trop longuement même, puisqu'il s'est décidé depuis à le faire réimprimer ; c'est là l'inconvénient que j'ai signalé dans un mémoire précédent, « de déflorer la publication de recueils qui ont un réel intérêt » (1).

(1) Au travail de M. Guissard sur les jours égyptiens ou périlleux (p. xciv), il faut en joindre bon nombre d'autres indiqués dans la *Topo-bibliogr.* (c. 978). Dans cet ordre d'idées, le plus curieux est que le fameux liturgiste Durand de Mende a pris la peine d'enseigner, dans son *Rationale,* le moyen infaillible de trouver les jours néfastes. Le calendrier de Bayonne en est fourni, comme tant d'autres, et ajoute quatre vers des préceptes de l'école de Salerne à chaque mois. Après la reproduction du Calendrier, M. Dubarat signale quelques particularités : bénédiction des navires, qui suivait la messe dite sur la proue (assez naturelle dans une ville maritime et commerciale) ; notables différences dans le canon, par comparaison au romain ; absence de la coutume (conservée en certaines villes de France jusqu'au XVIIIº siècle) de donner de l'eau ou du vin aux fidèles immédiatement après la communion, « ad os abstergendum », qu'il faut bien se garder de confondre avec la communion sous les deux espèces.— La prose « Proloquium altum recitemus », de la fête de saint Gabriel, n'était plus inédite quand M. D. l'a publiée (p. civ) : elle figurait déjà dans les *Anal. liturg.* de MM. Weale et Misset (t. I. p. 270) ; on la trouve dans grand nombre de Missels (*Rep. hymn.*, nº 15592). Celle de la dédicace de la cathédrale de Bayonne, « Rex Salomon fecit templum », était commune au moyen âge ; elle a pour auteur le célèbre Adam de Saint-Victor : le *Rep. hymn.* (nº 17511) indique plus de trente églises qui en faisaient usage et une demi-douzaine d'éditions modernes. Il

La liturgie de Dax est représentée par un Bréviaire manuscrit du XIIIe-XIVe siècle, conservé au grand séminaire d'Aire. En 1488, on vendit à Labastide-Villefranque un Missel mixte, sans doute manuscrit, peut-être de Dax. En fait d'imprimés, M. Weale n'a rien trouvé ; l'abbé Dubarat a été plus heureux. Aux archives des Basses-Pyrénées, des papiers, provenant d'un marchand établi à Orthez dès 1506, mentionnent un Missel imprimé à l'usage de Dax : *bint missaus de molle de l'ordi d'Acx ;* en 1529, son successeur tenait aussi des Bréviaires (peut-être d'autres diocèses); il n'est pas impossible que le tout eût été imprimé en Espagne. La *Gallia* mentionne *Breviarium antiquum Aquense.*

était inutile d'en donner une nouvelle (p. cvj), qui offre plus d'une défectuosité. M. D. ne s'est pas rendu compte que le génie d'Adam multiplie les rimes et les coupures ; ainsi il ne fallait pas imprimer :

Longitudo, latitudo,	mais :	Longitudo,
Templique sublimitas,		Latitudo,
Intellecta fide recta,		Templique sublimitas,
Sunt fides, spes, charitas		Intellecta
		Fide recta,
		Sunt fides, spes, charitas.

A la strophe VII (de M. D.), le 3e vers, « Alias reddivivos », est absolument à supprimer ; les trois vers restants forment le pendant (la 2e clausule) des trois précédents. Les strophes X à XV doivent être coupées analogiquement comme « Longitudo », c'est-à-dire que les trois vers en font cinq : la rime d'Adam est trop riche pour assonancer *multus* avec *domus*. — La prose des cinq Plaies, « Coenam cum discipulis » (p. cviij), est une des plus communes (*Rep. hymn.*, n° 3616) à partir de la fin du XVe siècle. Les strophes sont invariablement de quatre vers de treize syllabes (*Bibl. liturg.*, t. II, p. 272-4) ; les anomalies du Missel de Bayonne (deux vers de trop aux strophes II et VI et un à la XIe, un en moins à la Xe et à la dernière) montrent qu'elle y était récitée et non chantée, et en font un des plus mauvais textes. La prose du Nom de Jésus (p. cx) ne jouissait pas d'une moindre célébrité (*Rep. hymn.*, n° 4909) ; le texte de Bayonne commence par un vers faux : « Dominus (pour *Dulcis*) Jesus Nazarenus » ; le 3e, « Pius, pulcher *et* floridus » ne l'est pas moins ; il n'y a qu'à les comparer avec leurs pendants de la strophe suivante : « Pro salute suae gentis » et « Factus pallens, lividus ». Le trait qui suit n'est sûrement pas tiré de l'*Ecclesia*[*stici*] : « Dulce nomen | Jesu (pas *Jesus*) Christi. | Felix omen | Ferens tristi. | Jucundam mentem jubilo » ; en tout trois strophes de dix vers (*Rep. hymn.*, n° 4881). La prose relative à la fête de la Sanctification de la sainte Vierge, « Salve, sancta Christi parens » (p. cxj), n'était pas non plus inédite (*Rep. hymn.*, n° 18178) ; l'explication de D. Guéranger (n. 1) n'est pas admissible : cette prose, qui figure dans les Missels dominicains de 1486 à 1575, excluait l'Immaculée Conception, comme le prouverait surabondamment l'hymne de leur Bréviaire de 1547 (p. cxij).

Sur le diocèse de Tarbes on n'a encore rien trouvé (1).

Pour celui d'Oloron on rencontre mention d'un Missel en 1363 et d'un Bréviaire en 1422. Celui-ci fut imprimé à Lyon, en 1525, par ordre de l'évêque Jacques de Foix ; il en existait encore des exemplaires en 1725 ; M. Dubarat n'en a retrouvé que le titre (p. liij).

Des Bréviaires de Lescar sont relatés en 1485, 1487 et 1490, ainsi qu'un petit Missel. L'évêque Boniface Peruzzi fit imprimer le Missel de son diocèse à Pampelune en 1496, le même sans doute dont parle un testament de 1518 ; on n'est pas encore parvenu à le découvrir. Un de ses successeurs, Jacques de Foix, publia des Constitutions synodales, qui furent imprimées à Pau en 1552 et dont M. Dubarat donne le frontispice en fac-similé (p. lv), l'ordonnance épiscopale, la table des matières et le procès-verbal de la tenue du synode.

Nous arrivons au volume qui a donné occasion à cette belle publication, le Bréviaire de Lescar, dont l'unique exemplaire est passé du cabinet de M. Canéto, vicaire général d'Auch, dans celui de M. Léonce Couture, doyen de la Faculté catholique des lettres de Toulouse, qui en a fait don à l'archevêché d'Auch. Il résulte d'une note qu'il fut acheté à Orthez en 1595. Le volume comprend 580 feuillets, imprimés à Lescar même par un chalcographe de Toulouse, Jacques Colomiès, ou peut-être par des ouvriers détachés de sa maison principale. Avant d'en venir à sa reproduction, l'auteur entre dans de longs développements sur la posésie liturgique, hymnes (2), proses (3), tropes, offices rimés ; sur les saints locaux

(1) Depuis lors, un Bréviaire manuscrit de Tarbes a été découvert par M. l'abbé Cazauran dans la bibliothèque cette ville (p. 265).

(2) « Saint Hilaire, saint Ambroise, saint Fortunat, saint Grégoire le Grand, se sont exercés à enrichir l'office divin d'hymnes magnifiques et célèbres que l'eglise chante encore aujourd'hui » (p. lxix). Je ne suis pas seul à protester contre cette hérésie historique : depuis 1629, on a fait divorce avec ces auteurs respectables ; j'ai donné (*Univers. cathol.*, t. VIII, p. 123-4 ; t. XV, p. 13-4) trois spécimens des transformations fondamentales apportées à leur lyre inspirée. Poisson n'a pas dit « avec raison » : « Dans les anciens livres d'église, on ne trouvait presque que des vers ïambiques à quatre pieds... » ; c'est s'attarder à une théorie vieillie.

(3) Ce n'est pas « d'abord », mais en dernier lieu que l'Eglise romaine n'admit que quatre proses. La présence de prosules entre matines et laudes n'est pas un fait spécial à Lescar ; d'autres Bréviaires en renferment plus ou moins. Mais il en est un, appartenant à la même région sud-est de la France, qui est unique pour la multiplicité des compositions de cette espèce (elles y

(Catherine, Confesse (1), Quiterie, Augustin (2), et régionaux (Foi, Bertrand, Saturnin); sur la réforme liturgique de saint Pie V, dont la part d'honneur revient aux Théatins (3); sur la célébration des fêtes solennelles et de précepte dans les anciens diocèses de Bayonne, de Lescar et d'Oloron; sur les phases de la liturgie dans ces diocèses jusqu'au XVIIIe siècle (offices de saint Grat et de saint Victorin); sur les nouveaux rituels de la métropole d'Auch et de ses suffragants; sur les nouveaux Missels et Bréviaires, et sur le plain-chant, avec extraits des offices locaux (saints Léon, Girons, Sever, Vincent de Paul, Vincent de Dax, etc.); sur l'office du Sacré-Cœur de Jésus (4), la Révolution et le rétablissement de la liturgie romaine à Bayonne (1858). Cette longue introduction se termine par un « Essai de bibliographie sur les livres liturgiques et quelques autres livres de piété ou d'hagiographie » des diocèses de Lescar, Oloron, Bayonne (5) et Auch, qui fait souvent double emploi avec ce qui précède.

portent le nom de *verbela*) qu'on y a intercalées dans les offices : je veux parler de celui d'Elne, imprimé à Perpignan en 1500, et qui mériterait certainement d'être reproduit ; le seul exemplaire connu fait partie de la riche collection liturgique de la bibliothèque Sainte-Geneviève. — Les mots que l'auteur catalogue au même endroit ont été « forgés », moins « pour exprimer des sentiments nouveaux », que pour faire preuve d'esprit quintessencié.

(1) Malgré le rit double dont on l'honorait à Lescar, M. D. est obligé de confesser que cette vierge « n'a pas d'histoire ». Les Bollandistes l'attribuent à Tarbes, où elle est inconnue.

(2) « Ces hymnes de saint Augustin sont éminemment romaines » ; en quoi ? Elles apparaissent en nombre de Bréviaires avant qu'on les aperçoive dans une édition du romain (1518). Je pourrais relever ailleurs (pp. lxvj, lxvij, lxix) cette préoccupation de voir du romain partout, sans parler d'assertions gratuites : « Le Vieux Parisien, rit éminemment catholique, approuvé par le Saint-Siège » ; quand ? par quel pape ?

(3) « La réforme liturgique fut saluée avec joie dans le monde entier » : affirmation trop générale, qui demanderait des preuves de fait. « Tous les ordres religieux l'acceptèrent, sauf les Dominicains et les Carmes... » : inexact, même avec la restriction apportée. « L'office divin fut près de sa perfection lorsqu'en 1631, Urbain VIII eut légèrement remanié et corrigé les hymnes anciennes » : voir ce qu'il faut penser de cette amélioration dans *Bibl. liturg.*, t. II, p. xlvij-lx.

(4) Les hymnes des SS. CC. de Marie et de Jésus, dont M. D. n'a donné (p. cciv), « faute de place », que les incipits, sont du P. Jean Eudes : ceux qui en désirent le texte le trouveront dans le *Recueil* de ses poésies religieuses publié par l'abbé Lecointe (Caen, 1881, in-12).

(5) A la date des *Statuta synodalia* (p. ccxix), il manque le mot « trigesimo

J'avoue ne pas « comprendre facilement » pourquoi M. Dubarat n'a « pas pu reproduire dans son intégrité absolue le vénérable Bréviaire de Lescar » et je n'admets pas qu'« il suffisait de faire connaître tout ce qu'il a de remarquable et d'indiquer simplement ce qu'il a de commun avec le Bréviaire romain de saint Pie V » ; dans ces conditions, il y a quelque exagération à dire sur le titre qu'il est « réédité ». Je comprends qu'après avoir indiqué de quelle version sont les psaumes, on s'abstienne de les imprimer ; j'accepte encore qu'on donne des homélies les premiers mots seulement, à la condition toutefois que leur identité soit reconnue (1) ; pour les hymnes « connues », je tolèrerai qu'on se contente de les « indiquer », à la condition que les différences soient *toutes* « soigneusement notées ». Mais il fallait de toute nécessité conserver la charpente, l'ossature du livre : cette règle n'a souffert aucune exception dans les réimpressions si soignées faites en Angleterre de nos jours. Hâtons-nous d'ajouter, pour atténuer cette note un peu sévère que, grâce aux notices et aux résumés dont l'éditeur a fait précéder chaque partie, ces textes perdent de leur monotonie et deviennent intéressants.

L'éditeur a donné en fac-similé : *a*) le frontispice pp. v et lxj ; *b*) les rubriques, p. 12 ; *c*) la fin du Sanctoral, pp. lxij et 220 ; *d*) la dernière page, p. 234 ; et permis ainsi de vérifier l'exactitude de sa reproduction (2). Je crains que, pour une petite économie d'impression, il n'ait privé les historiens de la liturgie de renseignements précieux ; je n'en prendrai plus bas mes exemples (3) que dans les hymnes et si j'insiste à leur égard, c'est que les affirmations de M. Dubarat

(1533) ; voir p. xlvij. Le *Missale* n'est pas de MDXLII (ibid.), mais du 28 janv. 1543 (1544 n. st.) ; voir pp. xc, xcij, ccxx. Ces deux fautes ne sont pas corrigées dans l'errata ; il y en a malheureusement un trop grand nombre dans ce livre de luxe.

(1) Qu'est-ce, par exemple, que le *S. Johann. episcopus Teranensis*, dont un sermon sert de leçon au 1er nocturne de la Toussaint (p. 203) ? Aucune des indications proposées (p. 261) n'est admissible, par cette raison que les villes mises en avant ne sont pas épiscopales. Régulièrement, il doit s'agir de Terni, *Teran.*, mais dont aucun évêque Jean ne figure dans les histoires littéraires.

(2) Il fallait lire : p. 13a, l. 8, *feriale* au lieu de *feriarum* ; l. 28, *Christe eleison* ; p. 234b, l. 1, *Exaltata es* (et non *est*) : l. 5, *per te nobis aperte* au lieu de *pro te nobis apte*.

(3) L'auteur dit (p. 239) : « Les hymnes offrent parfois quelques variantes,

tendraient à faire croire que nos hymnes actuelles, à peu de choses près, ont gardé leur parfum d'antiquité. Ce qui donne une quasi-certitude à mes conjectures sur les variantes du Bréviaire de Lescar, c'est l'identité des parties publiées avec ma *Poésie liturgique traditionnelle*. Les Bréviaires de cette époque renferment d'ordinaire des offices rimés; l'origine de quelques-uns remonte au XIVe siècle. Celui de Lescar en est assez pourvu, mais l'éditeur

qu'une comparaison facile avec celles d'aujourd'hui fera connaître » : fort bien quand il les reproduit, mais lorsqu'il les omet ? A la 2e férie, on indique comme hymne à matines « Somno ref. art. », sans mentionner de variantes ; je serais étonné qu'il n'y ait pas au dernier vers : *Lauderis in perpetuum*, au lieu de *L. omni tempore*, que porte la leçon actuelle. A laudes, « Hymn. Splendor eterne » ; je ne connais pas d'hymne commençant ainsi ; il faut, sans aucun doute, lire « S. paterne glorie » ; de plus, il y avait plusieurs variantes à noter. L'hymne de matines de la 4e férie a dû subir au moins deux changements : *Ignosce culpis omnibus*, au lieu de *I. tu criminibus*, et *Vides malum quod fecimus*, à la place de *V. m. q. gessimus*, que doit porter le Bréviaire de 1541. Celle de laudes doit avoir *Tu lux Eoi sideris*, qu'a remplacé *Tu vera lux cœlestium*. M. l'abbé Pimont n'a pas eu de peine à venger la leçon de Prudence (*Hymn. du Brév. rom.*, t. I, p. 205-6). L'hymne de la 6e férie à matines, « Tu Trinitatis unitas », loin d'être identique à celle d'aujourd'hui, renferme six changements ; celle de laudes en contient juste autant. Quelqu'un a sûrement commis une distraction en transcrivant le début de l'hymne des martyrs à matines : *Deus tuorum martyrum* (pour *militum*) ; l'erreur est reproduite à la table. L'antienne « Ave stella matutina » (p. 230) est sans conteste en vers, et ils devaient être distingués. A vèpres de la 2e férie, M. D. met : « Hymnus ut hodie, excepta 4a strophe », qui renferme en effet deux variantes, *inveniat* et *terreat*, à la place d'*adaugeat* et *proterat* ; mais le Brév. de Lescar a-t-il, à la fin de la 2e strophe : *dissipent* et non *dissipet*? A la 3e férie, « Hymn. ut hod. exc. 1a strophe », qui offre également deux variantes, *ingens* et *eruens* au lieu d'*alme* et *separans ;* mais je serais étonné qu'au 4e vers de la dernière, il n'y ait pas *actum* au lieu d'*ictum*. A la 5e férie, dans le 1er vers : « Magnus Deus potentie », il y a, ce semble, une faute de lecture ou d'impression : *Magnus*, au lieu de *Magne (Magnæ)*, ne se rencontre nulle part. En dehors de la variante *irrogans* pour *erigens*, au 2e vers de la 2e strophe, il doit s'en trouver aux 3e (*ab* omis, l'auteur ambrosien n'admettant pas l'élision) et 4e (*rapiant* pour *repleant*). Dans l'hymne « A solis ortu (*ortus?*) cardine », je serais étonné que les divergences se bornent aux 5e et 6e strophes ; n'y a-t-il pas à la 4e *verbo concepit* (au lieu de *concepit alvo*) *filium*? Dans le « Pange lingua gloriosi », il y a de nombreuses variantes (15) en dehors des deux indiquées p. 12 ; on les trouve exactement signalées dans l'ouvrage de M. Pimont (t. III, p. 47-9). Dans le « Veni creator », n'y a-t-il pas, outre les différences marquées, à la 2e strophe : *Qui paraclitus diceris, Donum Dei altissimi*, et au 3e vers de la 6e : *Te utriusque spiritum*, sans l'enclitique *que?* Aux vêpres de la Trinité, l'hymne manque de sa première syllabe, *O* (la faute est corrigée à l'index) ; j'ai lieu de croire qu'au 3e vers il faut lire *Quod*

ne les a pas toujours reconnus et la disposition des vers n'est pas accusée (1).

Une trentaine de pages terminent ce volume : celles qui touchent à l'histoire ne sont pas du ressort de cette étude. M. Dubarat semble avoir eu des remords d'avoir fait subir au texte à reproduire des coupures exagérées : c'est là qu'on trouvera une partie des offices de Noël et de la Trinité, en compagnie d'autres hymnes puisées dans divers recueils. Je voudrais dire que la table des poésies liturgiques est exacte, mais j'y ai constaté des lacunes et aussi des erreurs dans les renvois.

Cette longue critique de la première réimpression d'un Bréviaire chez nous aura peut-être l'avantage de profiter à ceux qui se décideraient à imiter le courageux exemple de l'aumônier du lycée de Pau. En poursuivant l'ordre alphabétique pour les travaux de ce genre, nous trouvons le Calendrier de l'Église du Puy, publié par M. CHASSAING ; celui de la métropole de Reims, par l'auteur de cet article ; — le Cérémonial de l'église du Puy, par l'abbé PAYRARD ; — les Hymnaires de Moissac et du Paraclet, par le P. DREVES ; — les Institutions de la cathédrale de Marseille, par Ul. CHEVALIER ;— les Ordinaires de Laon et de Reims, par le même ; celui de Saint-Pierre de Lille, par Mgr HAUTCOEUR ; — le Pontifical d'Amiens, par V. DE BEAUVILLÉ ET H. JOSSE ; — le Prosaire de la métropole de Reims, par Ul. CHEVALIER ; celui de Saint-Martial de Limoges, par

(et non *Que) tibi canimus*. Dans la pièce suivante, il manque sûrement un *O* initial au 3e vers. J'aurais été curieux de savoir si, à la Fête-Dieu, le Brév. de Lescar a une meilleure leçon que *Sic nos tu visita* du « Sacris solemniis ». Dans l'hymne de la Dédicace « Urbs beata Jerusalem », je note la variante *Omnis qui pro Christi fide* (au lieu de *nomen*), qui ne se rencontre pas ailleurs. Dans la suivante, à la place de *vineaque celi Portaque vite : patriam*, lire *vineaque celi Porta, que vite patriam :* plus loin, *aram* (et non *oram*); on trouve la variante *aulam*.

(1) L'office de la Conception de Marie : « Gaude mater Ecclesia », est tout entier en vers (on l'a reconnu trop tard, p. 242) ; il figure dans un assez grand nombre de Bréviaires (*Rep. hymn.*, n° 6857). La tendance à la mesure et au rythme se manifeste même dans les pièces dont l'ensemble n'est pas rimé, comme l'office de l'apôtre saint Thomas : « O decus apostolicum | Christe redemptor gentium, | quem Thomas apostolus, | tactis cicatricibus, | Deum cognovit Dominum | ... » Les antiennes et les répons de l'office de saint Antoine ermite sont complètement en vers (observé p. 243) ; de même à ceux de saint Blaise, de saint Grégoire le Grand, de saint Gabriel, de saint Joseph, de saint Jérôme, de la Présentation.

le P. DREVES ; — le Prosolaire de l'église du Puy, par Ul. CHEV. ; — le Rituel de Saint-Martin de Tours, par NOBILLEAU ; celui de Saint-Omer, par DESCHAMPS DE PAS ; celui de Soissons, par POQUET ; — le Sacramentaire de Nevers, par CROSNIER ; celui de Saint-Remi de Reims, par Ul. CHEVALIER ; — l'Usuaire de Châlons-sur-Marne, par Ed. DE BARTHÉLEMY.

L'étude de la liturgie est indispensable au clergé : personne ne saurait s'y intéresser plus que lui. La pratique ne devient intéressante qu'à la condition de se rendre compte, par la connaissance des documents, des anciens usages. Ces recherches sont-elles en honneur chez nous ? Je regrette que le fait me soit personnel, mais je ne saurais oublier qu'ayant envoyé en hommage la première partie de ce mémoire aux professeurs de liturgie de *tous* les grands séminaires de France, j'ai pu constater, négativement du moins, que mon travail n'intéressait en aucune façon.

Pour les nécessités du culte, y a-t-il au moins le labeur honnête et indispensable ? Voici un autre fait qu'on tiendra pour un signe du temps. Je connais un diocèse où la rédaction de l'*ordo* de cette année a été confiée à des mains si inexpérimentées — bien que le prêtre en question soit docteur en théologie (de Rome) — qu'une page et plus de la *Semaine religieuse* est nécessaire chaque mois pour réparer les bévues et omissions de ce détestable travail. La postérité aura peine à croire qu'une semblable négligence fût possible. Le fait restera unique, espérons-le, mais il peut expliquer la composition des commissions liturgiques auxquelles nous devons la plupart des Offices propres encore en vigueur. *Caveant consules !*

ÉVÊCHÉS

Agde. — MAUBON, *Livres liturg. Montpellier* (1895), p. 46-50.

Agen. — LABRUNIE (J.), Les livres liturgiques de l'église d'Agen considérés comme monuments historiques, dissertation publiée et annotée par Adolphe MAGEN (extr. des *Essais hist. et crit.* de d'Argenton *sur l'Agenais*), dans *Rec. d. trav. de la soc. d'agric. d'Agen* (1860-1), 2ᵉ s., t. I, p. 215 ; Agen, 1861, in-8, 80 p.

Aire. — CAZAURAN, Offices antiques d'Aire et de Dax, dans *Bull. soc. Borda* (1893), t. XVIII, pp. 51-88, 143-70 ; Dax, 1893, in-8, 66 p. Cf. DOUAIS dans *Science Cathol.* (1893), p. 1111-2.

Aix. — ROSTAN (L.), Les jeux de la Fête-Dieu à Aix, procession dramatique au XVᵉ siècle, dans *Bull. monum.* (1851), 2ᵉ s., t. VII, p. 468. — RIBBE (Ch. de), Anciens usages de l'église métropolitaine d'Aix pendant le carême, la semaine sainte et les fêtes de Pâques ; Aix, 1862, in-8. — Fête de l'Epiphanie à Aix-en-Provence. Drame liturgique et marche des Rois, dans *Réforme musicale*, 21 juillet 1867. — GUILLIBERT (Fél.), Aperçu sur l'histoire liturgique de l'église d'Aix ; Aix, 1878, in-8, 66 p. — MARBOT (E.), Les livres choraux de Saint-Sauveur d'Aix, dans *Bull. histor.-philol. du com. d. trav.* (1894), pp. 57-8 et 164-75 ; Paris, 1894, in-8, 12 p. ; — Deux Bréviaires mss. Aixois (XIIIᵉ et XIVᵉ s.), dans rec. cité (1895), pp. 323-4, 389-91 ; — Bréviaires Aixois, deux dates et un nom ; Aix, 1896, in-8, 11 p. ; — La célébration du mariage à Aix aux XVᵉ et XVIᵉ siècles, dans *Mém. acad. Aix* (1898), t. XVII, p. 269-88 ; Aix-en-Provence, 1898, in-8°, 22 p. ; — La liturgie Aixoise, étude bibliographique et historique ; Aix, 1899, in-8, viij-131 p., 2 pl.

Albi. — TWIGGE (R.), dans *Dublin review* (1894), t. CXVI, p. 279-94. — RIVIÈRES (de), Un Calendrier liturgique de l'Hôtel-de-Ville d'Albi et un Calendrier de Rabastens, dans *Bull. soc. archéol. midi France* (1898), p. 148-54 ; — Deux Calendriers liturgiques de de l'église cathédrale d'Albi, dans rec. cité (1896), p. 70-82.

Amiens. — (RIGOLLOT), Essai sur la vie... du P. Daire..., avec les épîtres farcies telles qu'on les chantait dans les églises d'Amiens au XIIIᵉ siècle ; Amiens, 1838, in-8, 120 p. — ROZE, Phases diverses

de la liturgie dans le diocèse d'Amiens, dans *Congrès scientif. France* (1867/8), t. XXXIV, p. 178-85. — Beauvillé (Vict. de) et Josse (Hect.), Pontifical d'Amiens, publié d'après un manuscrit original du XI[e] siècle, avec notes et commentaires; Amiens, 1885, in-4°. 2 f.-xiij-143 p., 5 pl. — Poujol de Fréchencourt (F.), Note sur un Evangéliaire de l'église Saint-Remy d'Amiens, dans *Bull. soc. antiq. Picardie* (1887), t. XVI, p. 236-8.— Guyencourt (de), Les gravures du Bréviaire d'Amiens, 1746-1889; Amiens, 1889, in-8. — Guerlin (R.), Deux Bréviaires manuscrits conservés au monastère des religieuses Clarisses à Amiens; Paris, 1894, in-8, 123 p. — Soyes (E.), La procession du Saint-Sacrement et les processions générales à Amiens; Amiens, 1896, in-8.

Angers. — Un enterrement au XII[e] siècle; Angers, 1852, in-8, 12 p. — Chamard, Le sacre d'Angers, dans *Rev. de l'art chrét.* (1860), t. IV, p. 147-54. — Barbier de Montault (X.), La procession de l'Ascension à Angers, dans *Rev. de l'Anjou* (1874, janv.); — Les livres d'Heures de la bibliothèque d'Angers; Angers, 1889, in-8, 33 p.; — Heures angevines du chan. Tardif, dans *Rev. hist. de l'Ouest* (1889), t. V, II, p. 215-20; — Les Bréviaires manuscrits de la bibliothèque d'Angers, dans *Rev. provinc. Ouest* (1890), t. I, p. 281-91. — Hautreux, Mémoire instructif pour l'ordre de la procession du Sacre de saint Julien d'Angers en 1784; Angers, 1887, in-8, 24 p. — Une procession à Angers au XVIII[e] siècle, dans *Revue prov. de l'Ouest* (janv. 1887).

Angoulême. — Lettre pastorale de Mgr l'évêque d'Angoulême [Sébaux] portant promulgation du Propre des saints du diocèse; Angoulême, 1884, in-4°, 13 p. — Lettre circulaire de Mgr l'évêque d'Angoulême concernant les patrons de lieux et les titulaires des églises du diocèse; Angoulême, 1885, in-4°, 20 p.

Annecy. — Poncet (P. F.), Mémoire sur le plain-chant en Savoie, principalement dans le diocèse d'Annecy, dans *Mém. acad. Salésienne* (1883), t. VI, pp. 37-50, [1-7]; Annecy, 1883, gr. in-8, 16 p.

Apt. — Terris (Paul), Recherches historiques et littéraires sur l'ancienne liturgie de l'église d'Apt, dans *Mém. soc. litt. Apt* (1874), 2[e] s., t. I, p. 175-248; Avignon, 1874, in-8, 1 f.-78 p.

Auch. — Kunc (Aloys), Recherches historiques sur l'art musical religieux dans la province ecclésiastique d'Auch, dans *Bull. com.*

hist. archéol. Auch (1860-1), I, 20 ; II, 591-609 ; — Des tropes et autres chants liturgiques farcis du moyen âge dans l'archidiocèse d'Auch, dans rec. cité (1863), IV, 53-80, a-l. — Couture (Léonce), Prières et rhythmes latins extraits d'un Orationnel manuscrit de la bibliothèque du séminaire d'Auch, dans rec. cité, t. IV, p. 129-36, 346-50. — Dubieu (C.), Le Missel auscitain incunable de Pavie (1495), dans *Rev. de Gascogne* (1884), t. XXXV, p. 391 ; cf. L. C., p. 392. — Cazauran, Liturgie de la province d'Auch ; Auch, 1891, in-8, 27 p. — Breuils (A.), Notes bibliographiques sur la liturgie d'Auch à la fin du XV[e] siècle, dans *Rev. de Gascogne*, (1894), t. XXXV, p. 303-5. — Twigge (R.), dans *Dublin rev.* (1895), t. CXVII, p. 57-75. — Carsalade du Pont (de), Un livre d'Heures auscitaines enluminé, dans rec. cité (1896), t. XXXVII, p. 273-5.

Autun. — Devoucoux, Ancienne liturgie du diocèse d'Autun, dans *Congrès archéol. France* (1847/8), t. XIV, p. 231-62, 4 pl. — Bulliot, Séquestration des lépreux, cérémonial usité dans le diocèse d'Autun (d'après un Rituel de 1545), dans *Bull. soc. émul. Allier* (1856-8), VI, 48. — Delisle (Léop.), Sacramentaire de l'église d'Autun, dans *Bibl. de l'école des Chartes* (1876), t. XXXVII, p. 477-80 ; *Gazette archéol.* (1884), t. IX, p. 153-63, 4 pl. ; Paris, 1884, gr. in-8, pl. — Charmasse (A. de), Note sur un Sacramentaire manuscrit de la bibliothèque du Vatican, dans *Mém. soc. Eduenne* (1879), t. VIII, p. 477-83, pl. ; *Bibl.* cit. (1879), t. XL, p. 140-2. — Pellechet (Mar.), Notes sur les livres liturgiques des diocèses d'Autun, Chalon et Mâcon, avec un choix de leçons, d'hymnes et de proses composées en l'honneur de quelques saints spécialement honorés dans ces diocèses ; Autun-Paris, 1883, gr. in-8, xij-540 p. — Baudrier, *Bibl. Lyonnaise du XVI[e] s.*, t. II, p. 380-1.

Auxerre. — Lebeuf, Mémoires sur la fête des fous, tirés des registres de la cathédrale d'Auxerre (1395-1411), dans ses *Mém. hist. Auxerre* (1848), t. IV, p. 232-4.

Avranches. — Travers (Jul.), Le Bréviaire du P.-D. Huet, dans *Mém. acad. scien. Caen* (1860), p. 121. — Pigeon : voy. Coutances.

Bayeux. — Laffetay, Essai historique sur l'antiquité de la foi dans le diocèse de Bayeux et le culte de quelques saints récemment introduits dans le calendrier liturgique de ce diocèse ; Caen, 1861.

in-8. — HATTAT, Sur un Sacramentaire du diocèse de Bayeux imprimé au XVI[e] siècle, dans *Bull. soc. antiq. Normand.* (1864), t. III, p. 91-3. — TAPIN (L.), Etude sur la prose de saint Exupère, premier évêque de Bayeux; Caen, 1875, in-8, 28 p.

Bayonne. — Voir plus haut la découverte du Missel de 1543.

Beauvais. — CORBLET, Recherches historiques sur la fête de l'âne à Beauvais; Paris, 1841, in-8. — MOREL (E.), L'ancienne liturgie des diocèses de Beauvais, Noyon et Senlis; Beauvais, 1889, in-8, 16 p.; cf. *Bull. histor. et philol.* (1888), p. 118; (1889), p. 140; — Les offices de la quinzaine de Pâques au XIII[e] siècle, dans le diocèse de Beauvais et dans les diocèses voisins; in-8, 20 p.; cf. *Bull.* cité (1891), p. 162-3: — Les cérémonies du mariage dans les diocèses de Beauvais, Noyon et Senlis au XV[e] siècle; in-8, 12 p.; — Un témoin de l'ancienne liturgie romaine Beauvaisienne, in-8, 5 p.; — Les aventures d'un vieux Missel de Jonquières, imprimé par Simon Vostre en 1520, dans *Bull. rel. dioc. Beauvais* (1895), 46-51. — PIHAN (L.), Un Epistolaire de la cathédrale de Beauvais (ms. de l'an 1700), dans *Mém. soc. acad. Oise* (1885), t. XII, p. 756-63.

Belley. — BAUDRIER, *Bibl. Lyonnaise du XVI[e] s.*, t. II, p. 154.

Besançon. — GUIBARD, Cérémonies qui se pratiquaient au moyen âge dans nos deux cathédrales de Saint-Jean et de Saint-Etienne; Besançon, 1871, in-8, 15 p. — GAUTHIER (Jules), La fête des fous au chapitre de Besançon, dans *Acad. d. sciences de Besançon* (1877), p. 183. — CASTAN (Aug.), Le premier livre imprimé en Franche-Comté [Bréviaire de 1484], dans *Mém. soc. émul. Doubs* (1879/80), 5[e] s., t. IV, p. 53-61; *Rev. d. sociétés savantes* (1881), 7[e] s., t. III, p. 223-30. — HAVET (J.), La date du Bréviaire imprimé à Salins [1480], dans *Bibl. de l'éc. d. Chartes* (1893), t. LIV, p. 417-9. — GAUTHIER (Jules), Le Pontifical d'Hugues I[er], archevêque de Besançon, dans *Bull. histor.-philol.* (1898), p. 100-1.

Béziers. — MAUBON, *Livres liturg. Montpellier* (1895), p. 50-5.

Blois. — PORCHER (R.), Monumenta Proprium sanctorum diœcesis Blesensis e fonte traditionali derivandum spectantia; Paris, in-4°.

Bordeaux. — CIROT DE LA VILLE, Notice sur un Eucologe manuscrit du XIII[e] siècle conservé dans l'église Saint-Seurin de Bordeaux, dans *Congrès scientif. France* (1861/2), 28[e] s., t. I, p. 82. — CISTAC

(Jules), A propos des « Chants de la primatiale », dans *Revue cath. de Bordeaux* (1891), t. XIII, p. 533-7. — ALLAIN (E.), Un Ordo ad sponsandum Bordelais du XVe siècle, dans *Bull. histor.-philol. com. trav.* (1894), p. 116-24, cf. 46-7; Paris, 1895, in-8, 11 p.

Boulogne. — HAIGNERÉ (D.), Mémoire sur l'histoire de la liturgie dans l'ancien diocèse de Boulogne, dans *Ann. de philos. chrét.* (1850), 4e s., t. I, p. 200-18.

Bourges. — RICHAUDEAU, Observations critiques sur le Bréviaire de Bourges, Paris, in-8. — B. (H.), Description d'un exemplaire des Heures de Bourges de 1568..., dans *Mém. soc. histor.-littér. du Cher* (1873), 2e s., t. II, p. 370.

Cambrai. — HAUTCOEUR (E.), La liturgie Cambraisienne au XVIIIe siècle et le projet de Bréviaire pour tous les diocèses des Pays-Bas, dans *Anal. pour l'hist. ecclés. de la Belgique* (1881), 2e s., t. I, p. 253-324; Louvain, 1882, in-8; — Un chapitre inconnu de la liturgie, dans *Rev. des sciences ecclés.* (1882), 5e s., t. V, p. 215-38; — Une consultation de droit liturgique, dans rec. cité, p. 251-4; — Mémoire sur le Propre du diocèse de Cambrai; Lille, 1882, in-8, 73 p.; — Mémoire sur les patrons des lieux et sur les titulaires des églises dans le diocèse de Cambrai; ibid., 1883, in-8, 3 f.-69 p.

Chalon-sur-Saône. — PELLECHET (Mar.) : voy. Autun.

Châlons-sur-Marne. — BOITEL, Processions des châsses de la Fête-Dieu et de l'Assomption de la bienheureuse Vierge Marie, mère de Dieu, notices historiques et archéologiques; Châlons, 1875, in-12, 156 p. — BARTHÉLEMY (Ed. de), Usuaire de l'église cathédrale de Châlons-sur-Marne au XIIIe siècle, publié pour la première fois d'après les documents originaux; Châlons-Paris, 1878, in-12, 56 p. — LUCOT, La procession des châsses à Châlons le lundi et le mardi de la Pentecôte : origine, caractère et cérémonial de cette procession, d'après les documents des XIIe-XVIIIe siècles..., dans *Mém. soc. agric. Marne* (1880-1), p. 199-303, pl.; Châlons, 1881, in-8, 107 p., pl. — BARTHÉLEMY (Ed. de), Un *Ordo* de la cathédrale de Châlons-sur-Marne, dans *Rev. de Champagne* (1886), t. XXI, p. 1-12.

Chartres. — ROUX (L.), Liturgie gallicane Chartraine, dans *Mém. soc. archéol. Eure-et-Loir* (1860-3), t. II, p. 265-82, pl.; t. III, p. 1-23. — MERLET (R.) et CLERVAL, Un manuscrit chartrain du XIe siècle. Fulbert, évêque de Chartres, Martyrologe à l'usage de

l'église de Chartres, Fulbert et sa cathédrale, Nécrologe du chapitre Notre-Dame de Chartres, chartes et pièces liturgiques ; Chartres, 1893, in-4°, pl. et fig.

Clermont. — Vernière (A.), Itinéraires des processions dans la ville de Clermont à la fin du XVe siècle; Clermont, 1886, in-8, 11 p. — Twygge (R.), dans *Dublin rev.* (1896), t. CXIX, p. 355-77.

Coutances. — Pigeon, Les anciens livres liturgiques dans les diocèses de Coutances et d'Avranches, dans *Mém. soc. acad. Cotentin* (1884), t. IV, p. 216 ; Coutances, 1885, in-8, 22 p. — Adam (J.-L.), La fête de l'Immaculée-Conception, dite « fête aux Normands », d'après les quatre Bréviaires manuscrits de Coutances conservés à la bibliothèque de Valognes, dans *Revue cath. de Normandie* (1895), t. V, pp. 115-26, 357-92, 4 pl.; Evreux, 1895, in-8, 58 p.

Dax. — Cazauran : voy. Aire.

Die. — Chevalier (C. U. J.), Notice sur un Missel de l'église de Die imprimé au XVe siècle [1490], dans *Pet. Rev. d. biblioph. Dauphin.* (1869), t. I, p. 95-103 ; Grenoble, s. d., in-8, 8 p. Ce superbe exemplaire a été vendu, depuis lors, par M. l'abbé Amodru au comte de Villafranca. — M. le chan. Jules Chevalier a mis récemment en souscription la réimpression des Bréviaires de Die de 1498 et 1532 ; il a décrit « les livres liturgiques de l'église de Die antérieurs au concile de Trente », dans son *Essai histor. sur... Die* (1896), t. II, p. 559-71.

Dijon. — Marcel (L.) : voy. Langres.

Dol. — Delisle (Léop.), Le Missel de Thomas James, évêque de Dol, manuscrit [1483], dans *Biblioth. de l'éc. d. Chartes* (1882), t. XLIII, p. 311-5 ; Nogent-le-Rotrou, 1882, in-8, 5 p. — Plaine (Franç.), dans *Bullet. soc. archéol. Finist.* (1887), t. XIV, p. 125-6.

Elne. — Tourret (G. M.), Les anciens Missels du diocèse d'Elne, dans *Mém. soc. antiq. France* (1885), 5e s., t. VI, p. 33-88 ; Nogent-le-Rotrou, 1886, in-8, 66 p.

Embrun. — Fazy (J.), Les livres de chœur de l'ancienne métropole d'Embrun, dans *Bull. soc. études Hautes-Alpes* (1893), 2e s., t. II, p. 34-49.

Fréjus. — Mireur, La fête des Innocents à Fréjus en 1558, dans *Bull. histor.-philol.* (1885), p. 187-91 ; Paris, 1886, in-8.

Gap. — Roman (J.), Bréviaire de Gap de 1499, dans *Bull. hist.-archéol. dioc. Valence* (1882), t. II, p. 287-90.

Langres. — MARCEL (L.), Les livres liturgiques imprimés de l'église de Langres ; Paris-Langres, 1890, in-8, viij-88 p. ; — Les livres liturgiques manuscrits de l'église de Langres ; ibid., 1891, in-8, 116-iv p. ; — Les livres liturgiques du diocèse de Langres, étude bibliographique, suivie d'un appendice sur les livres liturgiques du diocèse de Dijon et d'une note sur les travaux d'histoire liturgique en France au XIXe siècle ; ibid., 1892, in-8, 2 f.-xx-354 p. Supplément ; ibid., 1899, in-8, xij-100 p. — VILLETARD (H.), Un manuscrit de chant liturgique (Missel plénier de Langres du XVe siècle conservé à la bibliothèque d'Avallon... ; Tours, 1899, in-8, 38 p.

Laon. — HIDÉ (Ch.), Notice sur les fêtes de l'évêque dit Innocent et du patriarche des Fous à Laon, sur quelques autres joyeuses associations et sur leurs monnaies de plomb, dans *Bull. soc. acad. Laon* (1863), t. XIII, p. 111, 2 pl. ; Laon, 1864, in-8, 23 p., 2 pl. — LINK (Th.), dans *Zeitschr. f. roman. Philol.* (1887), t. XI, p. 37-40. Cf. *Bull. histor.-philol.* (1887), 317 ; *Romania* (1888), XVII, 148. — BATON (D.), Essai historique sur la dévotion au Saint-Sacrement et l'établissement de la Fête-Dieu à Laon, dans *Congrès eucharist. Reims* (1894) ; Chauny, 1896, in-8, 24 p. — CHEVALIER (Ulysse), Ordinaires de l'église cathédrale de Laon (XIIe et XIIIe siècles), suivis de deux Mystères liturgiques, publiés d'après les manuscrits originaux (*Biblioth. liturgique*, t. VI) ; Paris, 1897, in-8, xlij-409 p., 2 pl.

Laval. — RAULIN (J.), La procession de la Fête-Dieu et les corporations de Laval ; Laval, 1887, in-8.

Lescar. — DUBARAT (V.), Le Bréviaire de Lescar de 1541 réédité avec une introduction et des notes sur nos anciennes liturgies locales ; Pau-Paris, 1891, in-4°, vj-cexxxviij-273 p. Cf. COUTURE (Léonce), dans *Rev. de Gascogne* (1891), XXXII, 469-75, 513-29.

Limoges. — CESSAC (P. de), L'évêque de Limoges abolit dans son diocèse, en 1746, les fêtes que supprimera pour toute la France le Concordat de 1801, dans *Bull. monum.* (1871), 4e s., t. VII, 320-4. — ARBELLOT, dans *Bull. histor.-philol.* (1888), p. 114. — GRUBERT (L.), Coutumes singulières de quelques confréries et de quelques églises du diocèse de Limoges, dans *Bull. soc. archéol.-histor. Limousin* (1887), t. XXXVI, p. 284. — TWYGGE (R.), dans *Dublin rev.* (1896), t. CXIX, p. 283-301.

Lodève. — Malbon, *Livres liturg. Montpellier* (1895), p. 55-9.

Lombez. — Couture (Léonce), La musique et le plain-chant dans l'église de Lombez au XVIIe siècle, dans *Rev. de Gascogne* (1873), t. XIV, p. 457-78.

Luçon. — Delisle (Léop.), Le Missel et Pontifical d'Etienne de Loypeau, évêque de Luçon, dans *Biblioth. de l'éc. des Charles* (1887), t. XLVIII, p. 527-34 ; Nogent-le-Rotrou, 1888, in-8, 9 p. — Barbier de Montault, L'office de la Conception à Luçon au XVe siècle, dans *Rev. du Bas-Poitou ;* Vannes, 1888, in-8, 40 p. — Boutin (H.), Légendes des saints du Propre de l'église de Luçon, trad. du latin du Bréviaire et annotées ; Fontenay-le-Comte, 1892, in-8, xiij-540 p. — Notae circa officia propria ad usum ecclesiae Lucionensis ; [Luçon], s. d., in-4°, 25 p.

Lyon. — Morel de Voleine (L.), Recherches historiques sur la liturgie lyonnaise, dans *Rev. du Lyonnais ;* Lyon, 1856, in-8, 43 p. — Conny (de), Recherches sur l'abolition de la liturgie antique dans l'église de Lyon ; Lyon-Paris, 1859, in-12, 2 f.-143 p. — Bouix (D.), La liturgie de Lyon au point de vue de l'histoire et du droit, dans *Rev. d. sciences ecclés.* (1862), t. VI, pp. 20-33, 132-53, 240-58, 330-52. — [Roux], La liturgie de la sainte église de Lyon, d'après les monuments ; Lyon, 1864, in-8, 4 f.-168 p. — Comte, L'aspersion des tombes de la primatiale ; Lyon, s. d., in-12, 7 p. — Delisle (L.), Sur un Psautier du VIe siècle appartenant à la bibliothèque de Lyon, dans *Comptes rendus acad. inscript. et belles-lettres* (1879-80), 4e s., t. VII, p. 231-3. — Pothier (J.), Le chant de l'église de Lyon du VIIIe au XVIIIe siècle, dans *Rev. de l'art chrét.* (1881), 2e s., t. XV, p. 74-85 ; Arras, 1881, in-8. — Guigue, Recherches sur les Merveilles, fête antique et populaire de la ville de Lyon, encore célèbre à la fin du XIVe siècle ; Lyon, 1886, in-8. — Sachet (A.), Le grand jubilé de Saint-Jean de Lyon (1451-1546-1666-1734) ; Lyon, 1886, in-4°, lv-510 p., 13 pl., 100 grav. — Baudrier, *Bibl. Lyonnaise XVIe s.*, t. I, pp. 192, 386 ; t. II, pp. 41-3, 373, 376-7, 379 ; t. III, p. 380. — Gauthier (Jul.), Le Missel et Pontifical d'Amédée de Talaru, archevêque de Lyon, dans *Biblioth. de l'éc. des Charles* (1888), t. XLIX, p. 350-67. — Sachet (A.), Note sur un Missel Lyonnais du XVe siècle. Le Calendrier de l'église

de Lyon au moyen âge, dans *Bull. Diana* (1895), t. VIII, p. 2-23 ; Montbrison, 1885, in-8, 24 p.

Mâcon. — PELLECHET (Mar.) : voy. Autun. — DUMOULIN (Maur.), Le Calendrier de l'église de Mâcon à l'usage de Charlieu, dans *Bull. Diana* (1895), t. VIII, p. 223-38 ; Montbrison, 1896, in-8.

Maguelonne. — THOMAS (Eug.), Sur un Psautier et un Missel manuscrits de Maguelonne (XVe siècle), dans *Mém. soc. archéol. Montpellier* (1864), t. III, p. 79-100. — GERMAIN (A.), Usages liturgiques de l'église de Maguelonne, dans rec. cité (1869), t. V, p. 647-58. — MAUBON, *Livr. liturg. Montpellier* (1895), p. 38-41.

Mans (le). — LOCHET, Mémoire sur les confréries et sur les cérémonies du Deposuit, dans *Bull. monum.* (1844), t. X, p. 443-9. — LOTTIN, Avant-projet du Propre liturgique du diocèse du Mans ; Le Mans, 1853, in-4°. — Notice historique sur la procession des Rameaux au Mans... ; Le Mans, 1862, in-18. — TRIGER (Rob.), La procession des Rameaux au Mans, dans *Rev. hist.-archéol. du Maine* (1883), t. XIV, pp. 151-216, 316-85 ; Mamers, 1884, in-8, 139 p.

Marseille. — MATHIEU (J.), Les grandes processions à Marseille depuis le moyen âge jusqu'à nos jours ; Marseille, 1864, in-12. — CHEVALIER (Ulysse), Institutions liturgiques de l'église de Marseille (XIIIe siècle), publiées d'après le manuscrit original, suivies de documents sur la liturgie et les bibliothèques Provençales (*Biblioth. liturgique*, t. VIII) ; Valence, 1899, in-8.

Meaux. — L'HUILLIER (Th.), Bossuet et l'offrande royale du jour de Saint-Etienne dans la cathédrale de Meaux ; Meaux, 1878, in-8.

Mende. — IGNON (J. J. M.), Notice sur l'usage de la bénédiction des pains dits de l'Ascension à Mende, dans *Mém. de la soc. agric. Mende* (1845-6), p. 179. — ROUSSEL (Théoph.), Notes sur quelques points relatifs à l'ancienne liturgie du diocèse de Mende et à un ouvrage inédit de Guillaume Duranti (Pontifical), dans *Bull. soc. agric. Lozère* (1861), t. XII, p. 38. — BALDIT, Jubilé de 1500 à Mende, dans rec. cité, p. 149. — VINAS, Note sur un ancien Missel de l'église de Mende, dans *Congrès archéol. France* (1857/8), t. XXIV, p. 81-5.

Metz. — DUPONT DES LOGES, Histoire du rite de l'église de Metz, dans *Mém. soc. archéol.-hist. Moselle* (1859/60), p. 36 ; — Histoire

du chant religieux à Metz, dans *Bull. soc.* citée (1859), t. II, p. 101. — Abel (Charl.), Des vestiges de l'ancienne liturgie dans la Moselle, dans rec. cité (1862), t. V, pp. 53, 245. — Remy, réponse, dans rec. cité, p. 182. — Curicque, dans rec. cité, p. 186. — Prost (Aug.), Caractère et signification de quatre pièces liturgiques composées à Metz, en latin et en grec, au IXe siècle, dans *Mém. soc. antiq. France* (1876), 4e s., t. VII, p. 149-320 ; Nogent-le-Rotrou, 1877, in-8, 176 p. — Bonnardot (Franç.), Le Psautier de Metz, texte du XIVe siècle, édition critique publiée d'après quatre manuscrits (*Bibl. Franç. moyen âge*, t. III) ; Paris, 1884, t. I, in-8, 464 p. — Dewick (E. S.), On a ms. Pontifical of a bishop of Metz, of the fourteenth century [Raynaud de Bar, 1302-16], dans *Archæologia* (1895), t. LIV, p. 411-24 ; Westminster, 1895, in-4°, 1 f-14 p., 9 pl.

Montpellier. — Maubon, Les livres liturgiques du diocèse de Montpellier, dans *Congrès soc. bibliogr.* (1895) ; Montpellier, 1895, in-8, 62 p.

Nantes. — [Richard], Missæ et officia propria diocesis Nannetensis correctioni et approbationi SS. p. n. Pii IX papæ proposita ; Nannetis, 1857, in-4°, 231 p. — De cæremoniis propriis ecclesiæ Nannetensis, commentarius historicus et liturgicus ; Nannetis, 1863, in-4°. — Plaine (Franç.), dans *Bull. soc. archéol. Finistère* (1887), t. XIV, p. 118-20.

Nevers. — Millet, Dimanche des Brandons, dans *Bull. soc. Nivern.* (1854), t. I, p. 406 ; — Usages et faits religieux dans le Nivernais, dans rec. cité (1855), t. II, p. 118. — Prunier, Sur le costume des chanoines de Nevers en 1742, dans *Congrès scient. France* (1859), t. XXXIX, p. 616. — Boutillier (F.), Des custodes ou coutres de l'église Saint-Cyr, dans *Bull. soc. Nivern. scien.* (1863), 2e s., t. I, p. 455. — Crosnier (A.-J.), Recherches sur l'origine de la soutane rouge que portent, pendant l'été, les chanoines de Nevers aux fêtes solennelles, dans rec. cité, p. 253 ; — Recherches sur les auteurs liturgiques du diocèse de Nevers, dans rec. cité, p. 327 ; — Sur un Sacramentaire Nivernais du XIe siècle conservé à la Bibliothèque nationale, dans rec. cité (1867), 2e s., t. II, p. 337 ; — Sur un Sacramentaire Nivernais du Xe siècle conservé au British museum, dans rec. cité, p. 351 ; — Etudes sur la liturgie Nivernaise, son origine et ses développements ; Nevers, 1868, in-8, 200 p. ; —

Sacramentarivm ad vsum aecclesiae Nivernensis, cooper. R. de Lespinasse, M. Fouché et C. Morizot ; Nivernis, 1873, in-4°, 2 f.-xlvj-405 p., 7 pl. — DELISLE (Léop.), Le mystère des rois Mages dans la cathédrale de Nevers, dans *Romania* (1875), t. IV, p. 1-6. Cf. *Biblioth. de l'éc. d. Chartes* (1873), XXXIV, 657-8 ; — BOUTILLIER (F.), Drames liturgiques et rites figurés, ou cérémonies symboliques dans l'église de Nevers, dans *Bull. soc. Nivern.* (1880), 2ᵉ s., t. VIII, p. 441 ; Nevers, 1880, in-8, 91 p.

Noyon. — MULLER (E.), L'Evangéliaire de la cathédrale de Noyon ; Noyon, 1870, in-8, 31 p. — MOREL (E.) : voy. Beauvais.

Paris. — CARON, Notice historique sur les rites de l'église de Paris ; Paris, 1846, in-8. — PINARD (T.), Remarques sur la liturgie des églises de Rome et de Paris, dans *Ann. archéol.* (1850), t. VI, p. 503-9. — Calendrier Parisien, dans *Annuaire soc. hist. France* (1854/8), t. XVIII, p. 26-37. — DELISLE (Léop.), Notice sur un Sacramentaire de l'église de Paris, dans *Mém. soc. antiq. France* (1857), 3ᵉ s., t. III, p. 165-71 ; Paris, in-8, 7 p. ; — Sacramentaire de l'église de Paris (au Vatican), dans *Biblioth. de l'éc. d. Chartes* (1876), t. XXXVII, p. 483-5. — OMONT (H.), Note sur un Missel de la confrérie de Saint-Pierre et Saint-Paul en l'église du Saint-Sépulcre de Paris (à Copenhague), dans *Bull. soc. hist. Paris* (1889), t. XVI, p. 117. — MORIN (G.), Le Lectionnaire de l'église de Paris au VIIᵉ siècle, dans *Rev. Bénédict.* (1893), t. X, p. 438-41.

Poitiers. — COUSSEAU, Mémoire sur l'ancienne liturgie du diocèse de Poitiers et sur les monuments qui nous en restent, dans *Mém. soc. antiq. Ouest* (1838-9), t. III, p. 293-341 ; t. V, p. 211-99, pl. ; Poitiers, 1839, in-8. — RÉDET, Un épisode des processions des Rogations à Poitiers en 1466, dans *Bul. soc.* citée (1859), t. VIII, p. 210-9. — BARBIER DE MONTAULT, Documents historiques et liturgiques inédits, dans *Rev. de l'art chrét.* (1859), t. III, p. 183-6. — DIDOT (Ambr.-Firmin), Missel de Jacques Juvénal des Ursins, cédé à la ville de Paris... ; Paris, 1861, in-8, 56 p. — GAUTIER (L.), Notice sur un livre liturgique appartenant à... G. Stephens de Copenhague, dans *Bibl. de l'éc. d. Chartes* (1877), t. XXXVIII, p. 483-90 ; Nogent-le-Rotron, 1877, in-8. — BARBIER DE MONTAULT, Un Missel Poitevin du XVᵉ siècle, dans *Rev. de l'art chrét.* (1886), 3ᵉ s., t. IV, p. 90-2.

— GERBIER, Quelques notes sur l'histoire de la liturgie dans le diocèse de Poitiers ; Poitiers, 1896, in-8.

Puy (le). — DEMIAU (Henri), Mémoire [sur l'ancienne liturgie du diocèse du Puy], dans *Congrès scientif. France* (1855/6), Le Puy, t. II, p. 520. — MONTROUZIER (H.), Etude sur l'antique liturgie de l'église du Puy, dans *Rev. des sciences ecclés.* (1870), 3e s., t. I, p. 437-46. — BALME (L.), Une procession de la Vierge noire du Puy en 1709, dans *Tablettes histor. de la Haute-Loire* (1870), t. I, p. 260-7. — POUDEROUX, Mémoire sur le jubilé de Notre-Dame du Puy, publié d'après les mss. de l'auteur et annoté par J.-B. PAYRARD, dans *Tabl. hist. du Velay* (1873-4), t. III, pp. 203-29, 405-50; t. IV, pp. 106-37, 206-19, 323-34 ; Le Puy, 1874, in-8, 127 p. — PAYRARD (J.-B.), Ancien Cérémonial de l'église angélique du Puy, dans rec. cité (1875-6), t. V, p. 585-94 ; t. VI, pp. 77-82, 176-84, 461-74 ; t. VII, p. 60-4 ; — Ancien Cérémonial-Coutumier de l'église du Puy, [comt XVIIe siècle], dans rec. cité (1878), t. VIII, p. 277-439. — LASCOMBE (A.), Relation du jubilé de Notre-Dame du Puy en 1701, dans rec. cité (1876), t. VI, p. 567-605. — CHASSAING (Aug.), Calendrier de l'église du Puy-en-Velay au moyen âge, dans *Ann. soc. agric. du Puy* (1876-7/82), t. XXXIII, p. 265-93 ; Paris, 1882, in-8, 34 p. — CHEVALIER (Ulysse), Prosolarium ecclesiae Aniciensis, dans *Bull. hist.-archéol. dioc. Valence* (1893-4), t. XIII, II, p. 140-92 ; t. XIV, II, p. 193-202 ;... office en vers de la Circoncision en usage dans l'église du Puy publ. (*Biblioth. liturg.* t. V, I), Paris, 1894, in-8, 63 p.

Quimper. — PLAINE (Franç.), dans *Bull. soc. archéol. Finistère* (1884-7), t. XI, p. 22 ; t. XIV, p. 121.

Reims. — [TARBÉ (Prosp.)], Les lépreux à Reims au XVe siècle, formulaire pour le bannissement des lépreux, extrait d'un Missel de Reims imprimé en 1491 ; Reims, 1842, in-12, xx-23 p. ; — L'espitre de Monsieur Sainct-Estienne chantée en son église de Reims ; Reims, 1845, pet. in-8, 30 p., à 120 exempl. — BANDEVILLE, Epître (farcie) de M. Saint-Estienne, dans *Séanc.-trav. acad. Reims* (1848-9), p. 142. — Vota ad instar laudum... eccl. metropol. Rhemen., dans *Stud.-Mittheil. Bened.-Cisterc.* (1883), t. III, II, p. 404-5. — JADART (H.), Le mariage dans la liturgie Rémoise au XVIe siècle, dans *Bull. histor.-philol.* (1885), p. 96. — CERF (Ch.), Dissertation sur le

rational en usage dans l'église Romaine et dans l'église de Reims, dans *Trav. acad. Reims* (1887-8 9), t. LXXXIII, p. 233-62 ; Reims, 1889, in-8, 30 p. ;— La musique dans l'église de Reims, dans rec. cité (1887-8 90), t. LXXXIV, p. 415-37. — CHEVALIER (Ulysse), Sacramentaire et Martyrologe de l'abbaye St-Remy, Martyrologe, Calendrier, Ordinaires et Prosaire de la métropole de Reims (VIIIe-XIIIe siècles), publiés d'après les manuscrits de Paris, Londres, Reims et Assise (*Biblioth. liturgique*, t. VII) ; Valence, 1899, in-8, 9 pl.

Rennes. — Extrait du Missel pontifical de Michel Guibé, évêque de Rennes (1482-1502), dans *Bull. archéol. assoc. Bretonne* (1850), t. II, II, p. 168. — GUILLOTIN DE CORSON, Les usages de l'église de Rennes au moyen âge, dans *Rev. de Bretagne* (1878-9), 5e s., t. V, pp. 249-61, 374-85 ; t. V, p. 5-16. — PLAINE (Franç.), dans *Bull. assoc. archéol. Finistère* (1887), t. XIV, p. 114-8.

Riez. — FÉRAUD, Les saints titulaires de l'église de Riez, avec litanies, messe et office... ; Digne, 1851, in-8, 139 p.

Rodez. — VIALETTES, Mémoire sur les livres liturgiques des diocèses de Rodez et de Vabres, dans *Congrès soc. bibliogr.* (1895) ; Montpellier, 1895, in-8, 8 p. — DUBARAT, Notice sur le plus ancien Bréviaire ms. du diocèse de Rodez (XVe s.), dans *Bull. histor.-philol.* (1896), pp. 582-5, cf. 581-2. — BAUDRIER, *Bibl. Lyonnaise XVIe siècle*, t. II, p. 381.

Rouen. — Dissertation sur la légitimité des Bréviaires de France en général et du Bréviaire de Rouen en particulier ; Paris-Rouen, 1830, in-8, 2 f.-56 p. — PICARD, Quelques cérémonies allégoriques anciennement en usage dans l'église cathédrale de Rouen, dans *Précis. trav. acad. scienc. Rouen* (1847), p. 371-88. — LANGLOIS, Discours... contenant la revue des maîtres de chapelle et musiciens de la métropole de Rouen, dans rec. cité (1849-50), p. 199-227. — DARCEL (A.), L'office au XVe siècle d'après une miniature de la bibliothèque de Rouen ; Paris, 1853, in-4°, pl. — BOURDIN, Des liturgies Françaises en général et de la liturgie Normande en particulier... ; Paris, 1856, in-18, 350 p. — THIERRY, La Fête-Dieu à Rouen ; Rouen, 1857, in-8. — LANGLOIS, Mémoire sur les variations de la liturgie de Rouen... ; Rouen, 1861, in-8. — La musique sacrée du diocèse de Rouen du IVe au VIIIe siècle, dans *Rev. de Normandie* (1866, juil.) ; Rouen, 1867, in-8, 16 p. — Le livre d'ivoire de la

cathédrale de Rouen est-il un diptyque? dans *Bull. comm. antiq. Seine-Infér.* (1886), t. VII, p. 9-10. — Gasté (Arm.), Les drames liturgiques de la cathédrale de Rouen, dans *Ann. fac. lettr. Caen* (1888 avr., 1889 juil.); *Rev. cathol. Normand.* (1893), t. II, pp. 349-72, 477-500, 573-605. — Tougard, Catalogue des saints du diocèse de Rouen, d'après les manuscrits de la bibliothèque de Rouen; Rouen, 1872, in-8; — Le culte de quelques saints du diocèse de Rouen du IXe au XIIe siècle, dans *Alman. liturg. dioc. Rouen* (1889). — Beaurepaire (de), De quelques usages de l'église Saint-Godard de Rouen au XVe siècle, dans *Bull. comm. antiq. Seine-Infér.* (1894), t. IX, p. 391-4.

Saint-Brieuc. — Ropartz (S.), Anciens offices des patrons des diocèses de Saint-Brieuc et de Tréguier, dans *Ann. soc. archéol.-hist. Côtes-du-Nord* (1857-60), t. III, p. 269. — Plaine (Franç.), dans *Bull. soc. archéol. Finistère* (1887), t. XIV, p. 123-4.

Saint-Malo. — Rokewode (John Gage), [Sur un pontifical de St-Malo], dans *Archæologia* (1834), t. XXV, p. 235-71. — Plaine (Franç.), dans *Bull. soc. archéol. Finistère* (1877), t. XIV, p. 124-5.

Saint-Paul-Trois-Châteaux.— Bouloumoy (Arist.), Saint-Paul, évêque de Trois-Châteaux, notice historique et documents liturgiques; Valence, 1893, in-8, 51 p.

Saint-Pol-de-Léon. — Plaine (Franç.), dans *Bull. soc. archéol. Finistère* (1877), t. XIV, p. 121-2.

Saint-Pons. — Maubon, *Livres liturg. Montpellier* (1895), p. 59-61.

Saintes. — Grasilier, Rapport sur un Bréviaire manuscrit de Saintes du XIIIe siècle, dans *Rec. actes commis. arts-monum. Charente-Infér.* (1860-7), t. I, p. 131. — Babinet de Rencogne (G.), Description et prix d'un Antiphonaire noté à l'usage du diocèse de Saintes, d'après une charte de 1339, dans *Bull. soc. archéol.-hist. Charente* (1866/7), 4e s., t. IV, p. 529; Angoulême, 1866, in-8, 7 p.

Senlis. — Morel (E.) : voy. Beauvais.

Sens. — Millin (A.-L.), Description d'un diptyque qui renferme un Missel de la fête des Fous, lequel est conservé dans la bibliothèque de Sens, avec une notice de ce Missel; Paris, 1806, in-4°. — Chérest (Aimé), Nouvelles recherches sur la fête des Innocents et la fête des Fous dans plusieurs églises et notamment dans celle de

Sens, dans *Bull. soc. scien. Yonne* (1853), t. VII, p. 7-82 ; Auxerre, 1853, in-8. — BOURQUELOT (Fél.), L'office de la fête des Fous, publié d'après le manuscrit de la bibliothèque de Sens et annoté, dans *Bull. soc. archéol. Sens* (1854) ; Sens, 1856, in-8, 103 p. — HEURÉ (Paul), L'office de la fête des Fous et son diptyque d'ivoire à la bibliothèque de Sens, dans *Curiosité univers.* (1890 oct. 27) ; *Rev. de Champagne* (1890), 2e s., t. II, p. 956-60. — LEROY (G.), Note sur le Pontifical de Guillaume II de Melun, archevêque de Sens (1346-78), dans *Bull. histor.-philol.* (1896), p. 557-62.

Soissons. — LA PRAIRIE (Jul. Leclercq de), Observations sur les livres liturgiques du diocèse de Soissons, dans *Bull. soc. archéol. Soissons* (1852), t. VI, p. 52 ; Soissons, 1852, in-8, 22 p. — POQUET, Rituale seu mandatum insignis ecclesiæ Suessionensis, tempore episcopi Nivelonis exaratum ; Suessione, 1856, in-4°, xiij-321 p., 5 pl. Cf. *Bull.* cité (1856), t. X, p. 20. — FOSSÉ D'ARCOSSE, Nouvelles observations sur les livres liturgiques du diocèse de Soissons, dans rec. cité (1884), t. XXXIV, p. 145-61.

Tarentaise. — FLEURY, Mémoire sur le Missel, appelé de Tarentaise (du Mont-Saint-Michel près Moutiers), appartenant à la bibliothèque de la ville de Genève, dans *Mém. acad. Val d'Isère* (1874), t. II, p. 417-76 ; Genève, 1873, in-8, 75 p.

Toul. — BEAUPRÉ, Notice bibliographique sur les livres de liturgie des diocèses de Toul et de Verdun, imprimés au XVe siècle et dans la première moitié du XVIe ; Nancy, 1843, in-8, 1 f.-74 p. — Quelques recherches historiques sur le chant grégorien, ainsi que sur le chant et l'ancienne liturgie de l'église de Toul ; Nancy, 1896, in-8. — Sur un Ordo du XIIe siècle, dans *Bull. soc. archéol. Lorraine* (1862), t. XII, p. 59-65.

Toulouse. — SALVAN (A.), Recherches historiques sur la liturgie en général et celle du diocèse de Toulouse en particulier ; Toulouse-Paris, 1850, in-8. — CARLES, Mémoire sur le Proprium sanctorum de la sainte église de Toulouse, avec la vraie légende des saints et plusieurs anciens offices ; Toulouse, 1880, in-8, 2 f.-172 p. Cf. COUTURE (L.), dans *Rev. de Gascogne* (1881), XXI, 389-92. — DOUAIS, Deux Calendriers liturgiques de Saint-Sernin (XIVe, XVe siècles), dans *Bull. soc. archéol. midi France* (1895), p. 153-84.

Tours. — BOURASSÉ, Martyrologe obituaire de l'église métro-

politaine de Tours, dans *Mém. soc. archéol. Touraine* (1865), t. XVII, p. 1. — QUINCARLET (Ed.), Martyrologe obituaire de Saint-Julien de Tours [1469-89], dans rec. cité (1873), t. XXIII, p. 213.

Tréguier. — ROPARTZ (S.) : voy. Saint-Brieuc. — PLAINE (Franç.), dans *Bull. soc. archéol. Finistère* (1887), t. XIV, p. 122-3. — SERRET, Psautier Trégorrois du XIVe siècle, dans rec. cité (1895), t. XXII, p. 326-33.

Troyes. — ASSIER (A.), Anciens usages à Saint-Etienne et à Notre-Dame aux Nonnains ; Troyes, 1851, in-8. — SOCARD (Alex.) et ASSIER (Alex.), Livres liturgiques du diocèse de Troyes imprimés au quinzième et au seizième siècles ; Paris-Troyes, 1863, in-8, 4 f.-80 p., 86 grav. — LALORE (Ch.), Le premier formulaire du prône dans le diocèse de Troyes ; Troyes, 1867, in-8, 8 p. ; — Probationes cultus sanctorum diocesis Trecensis ac indulta S. R. C.. . ; Trecis, 1869, in-4°, 44 p. ; — Les fêtes chômées dans le diocèse de Troyes depuis l'origine du Christianisme jusqu'en 1802 ; Troyes, 1869, in-8, 46 p. ; — Mélanges liturgiques relatifs au diocèse de Troyes ; Troyes, 1883-90, in-8, 270 p. ; 2e série, *ibid.*, 1895, in-8, 180 p.

Tulle. — DELOCHE, La procession de la Lunade et les feux de la Saint-Jean à Saint-Jean de Tulle (Bas-Limousin) ; Paris, 1891, in-4°.

Uzès. — DESBARREAUX-BERNARD, Le Missel d'Uzès imprimé à Lyon en l'année 1495 par Jean Numeister de Mayence ; Toulouse, 1874, in-8, 8 p.

Vabres. — VIALETTES : voy. Rodez.

Valence. — CHEVALIER (Ulysse), Coutumier de 1355 env., Missels de 1450 env., 1504, 1450 env., Bréviaires de 1473, fin XVe s., 1526 et XVIe s., dans *Bull. hist.-archéol. dioc. Valence* (1887-9), t. VII, p. 176-89 ; t. IX, II, p. 31-56.

Vannes. — PLAINE (Franç.), dans *Bull. soc.-archéol. Finistère* (1887), t. XIV, p. 120.

Verdun. — BEAUPRÉ : voy. Toul.

Vienne. — CHEVALIER (Ulysse), Bréviaire de 1522, dans *Pet. rev. biblioph. Dauphin.* (1887), t. II, p. 49-55. — BAUDRIER, *Bibl. Lyonnaise XVIe s.*, t. II, pp. 155-6, 374-5, pl.

Viviers. — Delisle (L.), Note sur un Bréviaire de Viviers, imprimé à Privas en 1503, dans *Biblioth. de l'éc. des Chartes* (1892), t. LIII, p. 88-94 ; Nogent-le-Rotrou, 1892, gr. in-8, 7 p. — Fillet (L.), La chapelle des Onze mille vierges de Tournon et son ancien Missel ms., dans *Rev. histor. du Vivarais* (1895), t. III, p. 1-14 ; Privas, 1895, gr. in-8, 16 p. — Baudrier, *Bibl. Lyonnaise XVI*^e^ *s.*, t. II, p. 77-9, 376.

ABBAYES

Ainay. — Baudrier, *Bibl. Lyonnaise XVI*^e^ *s.*, t. I, p. 425-7, pl.

Aniane. — Blanc (Paulin). Nouvelle prose sur le dernier jour, composée avec le chant noté, vers l'an mille, et publiée pour la première fois d'après un antique manuscrit de l'abbaye d'Aniane, dans *Public. soc. archéol. Montpellier* (1850), t. II, p. 451, pl.; Montpellier, 1847, in-4°, pl.: — Prose de Montpellier ou chant du dernier jour, composé pour l'an mille, publié d'après un ms. de l'abbaye d'Aniane ; Paris, 1863, in-4°, 28 p., pl. — Maubon, *Livr. liturg. Montpellier* (1895), p. 37-8.

Aurillac. — Plaine (Franç.), Un Sacramentaire romano-gallican inédit de la fin du Xe siècle, dans *Polybiblion* (1881), 2e s., t. XIV, p. 273-4 ; *Lettres chrét.* (1882), t. III, p. 427-37. — Férotin (Mar.), *Hist. abb. Silos* (1897), p. 277.

Barbeaux. — Rosny (L. de), Rituel de l'abbaye de Barbeaux (XIVe siècle), dans *Bull. archéol. com. hist. arts.-mon.* (1843), t. II, p. 199.

Chartreux.— Baudrier, *Bibl. Lyonnaise XVI*^e^ *s.*, t. II, p. 12-22.

Fécamp. — Loth (J.), Mémoire sur la musique à l'abbaye de Fécamp : reproduction d'un manuscrit inédit de dom Guillaume Filastre, avec une introduction ; Rouen, 1881, in-4°, xxvj-32 p.

Fleury ou Saint-Benoît-sur-Loire. — Cuissard (Ch.), Mystères joués à Fleury et à Orléans, dans *Lect.-mém. acad. Ste-Croix Orléans* (1880), t. IV, p. 284-314 ; — Epîtres farcies pour les fêtes de saint Etienne et de l'Épiphanie, dans *Bull. soc. Dunoise* (1885-7/8), t. V, p. 221-35.

Fontevrault. — Guibert (Louis) et Meyer (Paul), Le Graduel de la bibliothèque communale de Limoges [1378/87], dans *Bull. histor.-philol.* (1887), 315-65 ; notice et extraits, Paris, 1888, in-8. Cf. Misset (E.), dans *Bull. critiq.* (1889), t. X, p. 81-4.

Gellone ou Saint-Guilhem-du-Désert. — Maubon, *Livr. liturg. Montpellier* (1895), p. 35-7.

Gorzé. — Roberts (F. des), Deux codex manuscrits de l'abbaye de Gorze ; Nancy, 1884, in-8, 60 p., pl.

Hautvillers. — Passionnaire de l'abbaye de Hautvillers (1282). Cf. Le Clerc (V.), dans *Hist. litt. France* (1847), t. XXI, p. 590. — Aubert (Edouard), Manuscrit de l'abbaye d'Hautvillers, dit Evangéliaire d'Ebon, dans *Mém. soc. antiq. France* (1879), 4e s., t. X, p. 111-27, 7 pl. ; Nogent-le-Rotrou, 1881, in-8, 18 p., 7 pl.

Luxeuil. — Bordier (Henri), Lectionnaire de Luxeuil [VIIe siècle], dans *Mém. soc. émul. Jura* (1878-9), 2e s., t. IV, p. 116, 2 pl.

Marmoutier. — Pouan (B.-Th.), Chapelle de Notre-Dame des Sept-Dormants à Marmoutier, quelques prières tirées de l'antiquité liturgique ; Tours, 1881, in-18, 60 p. — Bossebeuf (L.-A.), Un Missel de Marmoutier du XIe siècle, dans *Rev. de l'art chrét.* (1889), 4e s., t. VII, p. 291-308, 420-33.

Moissac. — Dreves (G. M.), Hymnarius Moissiacensis. Das Hymnar des Abtei Moissac im 10. Jahrhund., nach einer Handschrift der Rossiana, dans ses *Anal. hymn. med. aevi* (1888), t. II, p. 27-118, cf. 5-17. Cf. Misset (E.), dans *Bull. critiq.* (1888), IX, 81-6, 212-6. — Daux (Cam.), L'Hymnaire de Moissac aux Xe-XIe siècles, dans *Bull. archéol.-hist. soc. Tarn-et-Garonne* (1899), t. XXVII, p. 17-45 ; — *Deux livres choraux monastiques* (1899), p. 1-37.

Mont-Saint-Michel. — Le Héricher, Représentation de la résurrection au Mont-Saint-Michel, dans *Bull. histor.-philol.* (1885), p. 95.

Montauriol. — Daux (Cam.), *Deux livres choraux monastiques* (1899), p. 39-120.

Nouaillé. — Barbier de Montault, Le Missel pontifical de Raoul du Fou, dans *Rev. de Champagne* (1886), t. XX, p. 223-36 ; Arcis-sur-Aube, 1886, in-8, 16 p. ; *L'Enlumineur* (1892).

Paraclet. — Carnandet (J.), Notice sur le Bréviaire d'Abai-

lard, conservé à la bibliothèque de Chaumont (Haute-Marne) ; Chaumont-Paris, 1855, in-8. — DREVES (Guido Mar.), Petri Abaelardi, peripatetici palatini, Hymnarius Paraclitensis sive Hymnorum libelli tres, ad fidem codicum Bruxellensis et Calmontani edid. ; Parisiis, 1891, in-8, 3 f.-292 p.

Saint-Aubin d'Angers. — BARBIER DE MONTAULT (X.), Processionnal de l'abbaye de Saint-Aubin d'Angers, dans *Bull. histor.-philol.* (1885), p. 132-41.

Saint-Denys. — VINCENT (J.-H.), Note sur la messe grecque qui se chantait autrefois à l'abbaye royale de Saint-Denis le jour de l'octave de la fête patronale, dans *Comptes rendus acad. inscript. et bel.-lett.* (1864), t. VIII, p. 27-31 ; Paris, 1864, in-8.

Saint-Epvre. — NISARD (Théod.), Notice sur l'Antiphonaire bilingue de Montpellier ; Le Mans-Paris, 1865, in-8, 12 p. — L. G. C., Etude archéologique sur le manuscrit bilingue de Montpellier, désigné sous le nom d'Antiphonaire de saint Grégoire ; Paris, 1875, in-8, 18 p., pl.

Saint-Etienne de Soissons. — PRIOUX (Stan.), Manuel des cérémonies pour les religieuses de l'abbaye Sainct-Estienne-lès-Soissons (1615), dans *Bull. soc. archéol. Soissons* (1865), t. XIX, p. 202.

Saint-Florent. — BARBIER DE MONTAULT (X.), Bréviaire manuscrit de l'abbaye de Saint-Florent-lès-Saumur (XVe s.), dans *Répert. archéol. Anjou* (1861), p. 146 ; Angers, 1861, in-8.

Saint-Germain. — BLANC (Paulin), Un manuscrit (Collectaire du XIVe s.) de l'ancien monastère de Saint-Germain à Montpellier, dans *Mém. soc. archéol. Montpellier* (1860-9), t. V, p. 227.

Saint-Julien-du-Pré. — LESTANG (G. de), Martyrologe de l'abbaye de Saint-Julien-du-Pré, dans *Bull. soc. agric. Sarthe* (1861-2), 2e s., t. VIII, p. 163.

Saint-Lupicin. — BORDIER (Henri), Liber Evangeliorum de Saint-Lupicin (IXe s.), dans *Mém. soc. émul. Jura* (1878-9), 2e s., t. IV, p. 126, 2 pl.

Saint-Martial de Limoges. — ARBELLOT, Anciennes proses ou séquences des manuscrits de l'abbaye de Saint-Martial, dans *Bull. histor.-philol.* (1886), p. 123. — DREVES (Guido Mar.), Prosarium Lemovicense. Die Prosen der Abtei St. Martial zu Limoges, aus

Troparien des 10, 11. und 12. Jahrhund. (*Anal. hymn. med. aevi*, t. VII); Leipzig, 1889, in-8, 2 f.-283 p., 2 pl. Cf. Werner (J.), dans *Zeitschr. f. deutsch. Allerth.-Litter.* (1892), XXXVI, 343-50.

Saint-Martin de Tours.— Luzarche (Vict.), Notice sur l'Evangéliaire de l'abbaye de Saint-Martin conservé à la bibliothèque communale de Tours [IXe s.], dans *Mém. soc. archéol. Touraine* (1857), t. IX, p. 43. — Nobilleau, Ritnale seu liber consuetudinum Beatissimi Martini Turonensis, auctore Pagano Gastinello [XIIIe s.]; Turonis, 1873, in-8, lxviij-160 p., pl., à 100 exempl.

Saint-Médard de Soissons. — Fleury (Edouard), Notice sur l'Evangéliaire donné par Louis le Débonnaire à l'abbaye de Saint-Médard de Soissons [comt IXe s.], dans *Bull. soc. archéol. Soissons* (1865), t. XIX, p. 49, 6 pl. Cf. Delisle (L.), *Cabin. d. mss.* (1881), III, 245.

Saint-Mihiel. — Dehaisnes (Ch.), L'Evangéliaire de Saint-Mihiel [fin XIIe s.], dans *Rev. d. sciences ecclés.* (1882), 5e s., t. V, p. 69-75.

Saint-Pierre de Reims. — Givelet (Charl.), Notice sur un Evangéliaire provenant de l'abbaye de Saint-Pierre-aux-Nonnes, aujourd'hui conservé dans l'église de Saint-Remi à Reims, et sur les émaux qui le décorent, dans *Trav. acad. Reims* (1858-9/60), t. XXIX, p. 22.

Saint-Remy à Reims. — Chevalier (Ulysse) : voy. Reims.

Saint-Riquier. — Ledieu (Alcius), Bibliothèque d'Abbeville : Notice sur l'Evangéliaire de Charlemagne, dans *Rev. de l'art. chrét.* (1886), 3e s., t. IV, p. 37-48, 3 pl. Cf. Le Petit (Jul.), dans *Gaz. d. beaux-arts* (1883, août).

Saint-Symphorien d'Autun. — Delisle (Léop.), Charmasse (A. de) : voy. Autun.

Saint-Vaast.—Delisle (Léop.), L'Evangéliaire de Saint-Waast et la calligraphie franco-saxonne du IXe siècle ; Paris, 1888, in-fol., 18 p.

Saint-Séverin.— Barbier de Montault (X.) et Bishop (Edm.), Un livre liturgique de l'abbaye de Saint-Séverin, à Londres, dans *Rev. de Saintonge* (1888), t. VIII, p. 212-9.

Sainte-Croix de Bordeaux.— Breuils, Notes sur un Bréviaire du XIVe siècle, ayant appartenu à l'abbaye Sainte-Croix de Bordeaux,

dans *Bull. histor.-philol.* (1893), p. 269-72 ; Paris, 1894, in-8, 4 p.

Trinité de Caen. — CHAMPAY (A.), Sur un Coutumier de l'abbaye de la Trinité à Caen (XVI[e] s.), dans *Bull. soc. antiq. Normand.* (1860), t. I, p. 162. — RENARD, Fêtes et solennités de toutes les églises de Caen avant la Révolution, d'après un manuscrit de l'abbaye aux Dames annoté par Charlotte Corday ; Caen, 1869, in-8.

Trinité de Poitiers. — BARBIER DE MONTAULT (X.), Le Bréviaire d'Anne de Prye (abbesse de la Trinité), dans *Mém. soc. antiq. Ouest* (1885-6), 2[e] sér., t. VIII, p. 161-82 ; Poitiers, 1886, gr. in-8, 22 p. ; — La légende de saint Martial dans le Bréviaire de la Trinité de Poitiers ; Limoges, 1887, in-8.

Trinité de Vendôme. — MÉTAIS (Ch.), Les processions de la Sainte-Larme à Vendôme, documents inédits ; Orléans, 1887, in-8, 44 p., 2 pl.

COLLÉGIALES, PRIEURÉS, ÉGLISES

Brioude. — LE BLANC (Paul), Note bibliographique sur les livres de liturgie du chapitre noble de Saint-Julien de Brioude, dans *Congrès scient. France* (1855-6) ; Le Puy, t. II, p. 530.

Chapelle (Sainte-) de Paris. — CLÉMENT (Fél.), Chants de la Sainte-Chapelle, tirés des manuscrits du XIII[e] siècle, avec accompagnement d'orgue et introduction par DIDRON ; Paris, 1850, in-4, 40 p., 400 p. musiq., 2 pl. ; et choix des principales séquences du moyen âge tirées des manuscrits, traduites en musique et mises en parties, avec accompagnement d'orgue, 3[e] éd., *ibid.*, 1873, in-8, xxvj-84 p. Cf. NISARD (Théod.), Examen critique des Chants..., dans *Correspondant* (1850), t. XXVI, p. 596-618 ; Paris, 1850, in-8, 23 p. ; — Notice sur les chants de la Sainte-Chapelle ; *ibid.*, 1851, in-8, 16 p.

Château-Landon. — DUPONT (A.), Le Propre de Saint-Séverin de Château-Landon, description d'un manuscrit appartenant à l'église Notre-Dame et des boiseries représentant la vie de saint Séverin dans la même église ; Fontainebleau, 1891, in-8, 45 p., 5 pl.

Chauny. — MULLER (Eug.), Missel de Chauny, dans *Mém. com.*

archéol. Noyon (1880), t. VI, p. 102, 3 pl. ; *Bull. soc. acad. Chauny* (1884-6), t, I, p. 11.

Collioure. — Oliver (F.), Historique de la procession sur mer de saint Vincent de Collioure... ; Perpignan, 1880, in-8, 12 p.

Douai. — Tailliar, Fêtes religieuses à Douai au XVIIe siècle ; Douai, 1865, in-8, 144 p.

Fontenay-le-Comte. — Usages de l'église de Fontenay-le-Comte ; Fontenay, 1821, in-12.

Gannat. — Bonneton (J. H.), Notice sur le livre des Evangiles appartenant à l'église de Ste-Croix de Gannat, dans *Mém. soc. émul. Allier* (1866/8), t. X, p. 297, 2 pl. ; Moulins, 1868, in-8. — Quarré, La ville de Gannat et son Evangéliaire du Xe siècle ; Lille, 1886, in-8, 11 p.

Mont-Renaud, à Noyon. — Muller (Eug.), Antiphonaire du Mont-Renaud, dans *Comptes rendus mém. com archéol. Noyon* (1874), t. V, p. 5, 5 pl. ; Noyon, 1875, in-8, 61 p., 2 pl.

Saint-Eutrope de Saintes. — Audiat (Louis), Cérémonial du prieuré conventuel de Saint-Eutrope près Saintes, dans *Archives histor. de la Saintonge* (1875), t. II ; *Saint-Eutrope et son prieuré* (1877), p. 123-37.

Saint-Lô, à Rouen. — Bachelin (A.), Description du livre d'Heures du prieuré de Saint-Lô de Rouen ; Paris, 1869, in-8, pl.

Saint-Omer. — Bled (O.), La fête des Innocents dans l'église collégiale de Saint-Omer ; Saint-Omer, 1887, in-8. — Deschamps de Pas (L.), Les cérémonies religieuses dans la collégiale de Saint-Omer au XIIIe siècle, examen d'un Rituel manuscrit de cette église, dans *Mém. soc. antiq. Morinie* (1886-7), t. XX, p. 97-213 (extraits du Rituel, p. 145-205) ; Saint-Omer, 1887, in-8, 125 p.

Saint-Pierre de Lille. — Hautcœur (E.), Documents liturgiques et nécrologiques de l'église collégiale de Saint-Pierre de Lille, publiés ; Lille-Paris, 1895, in-8, xx-483 p. (Liber ordinarius, p. 1-103 ; Litanies de la bénédiction des fonts (septena, quina, terna), p. 105-7 ; des saints, p. 107-14).

Saint-Quentin. — Fierville (Ch.), L'Evangéliaire de Saint-Quentin (IXe siècle), dans *Bull. histor.-philol.* (1883), p. 40-5.

Saint-Vougay. — Plaine (Franç.), Le Missel de Saint-Vougay en Bretagne (manuscrit du Xe ou XIe siéc.), dans *Rev. de l'art*

chrétien (1877), 2e s., t. VI, p. ; Arras, 1877, in-8, 19 p. — POIRIER (Jos.), Quelques mots sur la notation du chant grégorien, à propos du Missel de Saint-Vougay, dans rec. cité (1877), 2e s., t. VII, p. ; Arras, 1879, in-8, 12 p.

ULYSSE CHEVALIER.

Romans.

BIBLIOGRAPHIE

DU DIOCÈSE DE MONTPELLIER

L'utilité des bibliographies, depuis longtemps reconnue, s'affirme tous les jours davantage, à une époque où les études historiques sont particulièrement en honneur. Travailleurs et érudits saluent, avec joie, l'apparition de tout nouvel inventaire des richesses littéraires acquises sur un sujet donné, car il n'est point de plus précieux auxiliaire pour le monde de l'étude. Qui oserait aujourd'hui s'engager dans un sujet sans s'être enquis au préalable des sources et sans connaître exactement tous les travaux de ses devanciers? Qui ne sait, d'autre part, combien ces recherches sont souvent pénibles et difficiles sans un guide sûr, c'est-à-dire sans une bibliographie bien faite?

Les ouvrages de ce genre sont cependant loin d'être abondants. Il existe de bonnes bibliographies générales, mais on ne paraît pas être entré assez résolument dans la voie des bibliographies spéciales, nous voulons parler des bibliographies consacrées à une région, une localité déterminée. En ce qui concerne, par exemple, le Bas-Languedoc, et plus particulièrement la région dont Montpellier est le centre, nous ne possédons qu'un seul travail bibliographique, travail très incomplet et déjà ancien, car il remonte à 1859. C'est la *Bibliographie du Languedoc en général, du département de l'Hérault et de la ville de Montpellier en particulier*, par M. Junius Castelnau (1). En dehors de cet ouvrage qui ne peut rendre de bien grands services, et en attendant la publication promise du Catalogue du riche fonds languedocien de la Bibliothèque municipale de Montpellier, il n'existe aucun inventaire des travaux publiés

(1) *Mémoires de la Société Archéologique de Montpellier*, vol. IV, pp. 553-669.

sur le Bas-Languedoc. Nous ne citerons que pour mémoire la *Bibliothèque historique de la France*, du P. Lelong (1), à laquelle M. Castelnau a emprunté tous les articles concernant notre région, et les Tables bibliographiques données par les nouveaux éditeurs de l'*Histoire générale de Languedoc* (2).

Nous devons toutefois une mention au Catalogue du fonds diocésain de la Bibliothèque du Grand Séminaire de Montpellier, récemment publié par les soins de M. Merlu, bibliothécaire de cet important dépôt (3).

En ce qui concerne les travaux récents, on consultera avec profit deux sources d'indications bibliographiques. La première est une communication de M. le chanoine Douais au Congrès bibliographique tenu à Montpellier en 1895, sur les *Études historiques sur l'ancien Languedoc pendant la seconde moitié du XIXe siècle* (4), la seconde est un *Bulletin historique régional* consacré aux travaux publiés sur le Bas-Languedoc (Hérault et Montpellier) de 1890 à 1896. Ce consciencieux inventaire, dû à M. le professeur L.-G. Pélissier de la Faculté des lettres de Montpellier, a paru dans la *Revue des Universités du Midi* (5). Mais, malgré leur valeur, ces études, qui n'ont d'autre but que de renseigner sur la production historique dans notre province pendant une période de temps limitée, ne peuvent, par cela même, que rendre des services restreints en tant que bibliographies (6).

(1) Paris, Gabriel Martin, 1719; 1 vol. in-folio.— Deuxième édition, augmentée par Fevret de Fontette, (Barbeau de La Bruyère, Hérissant, Rondet, etc.). Paris, Hérissant, Didot jeune, etc., 1768-1778; 5 vol. in-folio.

(2) Toulouse, Ed. Privat, 1872-1892; 15 vol. in-4°. — Les Tables bibliographiques sont placées de la manière suivante : vol. II, p. 484 ; vol. V, p. 2185 ; vol. VIII, p. 2376 ; vol. X, p. 2481 ; vol. XII, p. 2009.

(3) *Bibliothèque du Grand Séminaire de Montpellier. Catalogue des ouvrages concernant le diocèse de Montpellier (Agde, Béziers, Lodève et Saint-Pons) et le département de l'Hérault. — Extrait du Catalogue général.* (Montpellier, Manufacture de la Charité, 1898 ; in-8° de 66 pp.)

(4) *Congrès provincial de la Société Bibliographique et des publications populaires. Session tenue à Montpellier les 11, 12 et 13 février 1895.* Montpellier, Firmin et Montane, 1895-96; in-8° de 853 pp. (Pages 177 à 205).

(5) Tome II, fascicule de janvier-mars 1896, pp. 94-112.

(6) On pourra encore consulter la Bibliographie placée en tête de l'étude de M. le professeur P. Gachon sur *Les États de Languedoc et l'édit de Béziers* (Paris, Hachette et Cie, 1887 ; in-8° de XVIII-300 pp.)

Le travail auquel ces quelques lignes servent de préambule, a pour objet de combler, dans une certaine mesure, la lacune que nous venons de signaler. Il est spécialement consacré à la bibliographie religieuse de la région qui forme le diocèse actuel de Montpellier. Son cadre comprend non seulement les sources, tant manuscrites qu'imprimées, de l'histoire ecclésiastique de ce diocèse, mais encore toutes les publications (documents ou travaux) se rattachant aux diverses manifestations de la vie religieuse dans le pays. A ce titre, il embrasse les recherches historiques sur les anciens évêchés réunis à l'évêché de Montpellier, les travaux biographiques sur les prélats qui ont occupé les sièges épiscopaux, les ouvrages relatifs aux abbayes, aux monastères, aux confréries, aux paroisses, aux établissements religieux et hospitaliers, les livres liturgiques et ceux consacrés à l'enseignement de la religion, les études d'archéologie religieuse et d'hagiographie, enfin toutes les publications relatives aux conférences, synodes, conciles, tenus dans le diocèse et aux polémiques religieuses qui y ont été soulevées.

Désireux de remplir ce programme aussi exactement que possible, nous ne nous sommes pas contenté d'indiquer les publications spéciales rentrant dans notre cadre, mais nous avons encore recherché, avec le plus grand soin, toutes les études et autres sources de renseignements éparses dans les ouvrages généraux, les recueils, les revues, les mémoires des sociétés savantes. C'est le résultat de ces recherches que nous offrons aux travailleurs.

Le plus grand mérite d'une bibliographie est d'être complète. Nous estimons que le bibliographe ne peut s'autoriser du peu d'importance ou du défaut d'intérêt d'un livre pour le passer sous silence. Son rôle consiste à rechercher, à inventorier et non à faire un choix. Il n'a pas le droit de séparer le bon grain de l'ivraie, malgré les tendances envahissantes de cette dernière. Nous tenons à faire cette précision afin d'éviter le reproche qu'on pourrait nous adresser d'avoir mentionné certains opuscules de minime importance ou encore divers travaux sans grande valeur, ouvrages de troisième ou quatrième main, où il paraît difficile de rien glaner de bon. Nous avons signalé tous les instruments de travail qu'il nous a été donné de connaître. A ceux qui voudront les mettre en œuvre à en faire un choix raisonné !

OUVRAGES GÉNÉRAUX

Le diocèse actuel de Montpellier, dont la circonscription territoriale correspond au département de l'Hérault, a été formé de la réunion de cinq anciens diocèses, ceux de Maguelone-Montpellier, de Béziers, d'Agde, de Lodève et de Saint-Pons-de-Thomières (1).

Ces divers diocèses, ayant vécu d'une vie propre pendant une longue suite de siècles, possèdent chacun une bibliographie spéciale. Ils nous fourniront la division logique et naturelle de notre étude.

Mais avant d'aborder l'inventaire des documents ou des travaux qui sont relatifs à tels ou tels de ces évêchés, il ne sera pas inutile de signaler les ouvrages d'un intérêt général qui pourront être consultés avec fruit.

Le premier ouvrage qu'il convient de citer, et le plus important, tant par l'abondance que par la sûreté des renseignements qu'il renferme, est *Gallia Christiana,* des frères de Sainte-Marthe, véritable monument d'érudition, où ont largement puisé, mais quelquefois sans assez de discernement, la plupart des auteurs qui se sont occupés de l'histoire religieuse de notre pays. Le tome VI de ce grand ouvrage, publié en 1739, est consacré à la Province Narbonnaise, qui comprenait les diocèses de Maguelone-Montpellier, Béziers, Agde, Lodève et Saint-Pons (2).

(1) Ces cinq diocèses furent supprimés par la Constitution civile du clergé du 12 juillet 1790, qui établit à leur place un seul évêché : l'Évêché de l'Hérault, dont le siège était à Béziers. Après le concordat de 1801, et par décret du légat du Saint-Siège du 9 avril 1802, l'évêché fut transféré à Montpellier et eut pour circonscription les départements de l'Hérault et du Tarn. Ce dernier département fut enlevé au diocèse de Montpellier par une bulle du 27 juillet 1817, qui rétablit l'archevêché d'Albi.

(2) *Gallia Christiana, in provincias ecclesiasticas distributa..., opera et studio monachorum Congregationis S. Mauri Ordinis S. Benedicti.* Parisiis, ex typographia regia, 1714-1865 ; 16 vol. in-fol.

Tomus Sextus, ubi de Provincia Narbonensi (1739) : Ecclesia S. Pontii Tomeriarum : col. 223-270 ; instrumenta, col. 73-102 ; — Ecclesia Biterrensis : col. 293-425 ; instr., col. 127-166 ; — Ecclesia Lutevensis : col. 525-609 ; instr., col. 263-294 ; — Ecclesia Agathensis : col. 664-728 ; instr., col. 311-340 ; — Ecclesia Monspeliensis : col. 728-861 ; instr., col. 341-412.

A côté de ce livre, nous devons mentionner un essai d'édition française de l'œuvre des frères de Sainte-Marthe, publié par M. H. Fisquet, sous le titre suivant : *La France Pontificale (Gallia Christiana). Histoire chronologique et biographique des archevêques et des évêques de tous les diocèses de France, depuis l'établissement du christianisme jusqu'à nos jours, divisée en* 18 *provinces ecclésiastiques*. Ce travail n'a pas été achevé, mais la partie consacrée au diocèse actuel de Montpellier a été entièrement publiée (1).

L'*Histoire générale de Languedoc* (2) des bénédictins Dom Devic et Dom Vaissète doit être signalée comme un des livres les plus utiles à consulter pour l'étude de l'histoire religieuse de la Province. Les nouveaux éditeurs de cette magnifique publication l'ont enrichie de précieux documents et d'une série de notes intéressant particulièrement les évêchés, les abbayes, les monastères et les autres établissements religieux.

Avant les Bénédictins, Guillaume de Catel, conseiller au Parlement de Toulouse, s'était occupé de l'histoire du Languedoc (3). Mais les renseignements que l'on peut puiser dans son ouvrage, au point de vue religieux, sont très sommaires. Cet auteur s'est contenté de dresser des listes chronologiques des évêques de la Province et de donner, sur certains d'entre eux, quelques notes biographiques.

Les annales et mémoires constituent pour l'historien une source précieuse de renseignements. Nous signalerons parmi les travaux

(1) Paris, Etienne Repos, sans date ; 2 vol. in-8° de 592 et 650 pp. Le premier volume est consacré aux diocèses de Maguelone-Montpellier et Agde ; le second à ceux de Béziers, Lodève et Saint-Pons.

(2) *Histoire générale de Languedoc, avec des notes et des pièces justificatives*, par Dom Cl. Devic et Dom J. Vaissète (Paris, Jacques Vincent, 1730-1745 ; 5 vol. in folio). — Une seconde édition a été donnée par le chevalier A. du Mège (Toulouse, Paya, 1840-1846 ; 10 vol. gr. in-8°). — Enfin, une troisième édition, publiée sous la direction de M. Edouard Dulaurier, de l'Institut, a été récemment menée à bonne fin (Toulouse, Edouard Privat, 1872-1892, 15 vol. in-4°).

Un *Abrégé de l'Histoire générale de Languedoc* a été publié, en 1749, par Dom Vaissete (Paris, Jacques Vincent, 1749 ; 6 vol. in-12).

(3) *Mémoires de l'histoire du Languedoc curieusement et fidèlement recueillis de divers autheurs Grecs, Latins, François et Espagnols, et de plusieurs Titres et Chartes tirés des Archifs des villes et communautez de la mesme Province et autres circonvoisines*, par Mᵉ Guillaume de Catel. — Tolose, Arnaud Colomiez, 1633 (in-4° de 20, 1038 et 80 pp.). Voir pages 955 à 977, 982 à 998 et 1031.

de ce genre qui offrent le plus d'intérêt pour les études qui nous occupent : les *Mémoires de Jean Philippi, touchant les choses advenües pour le faict de la religion à Montpellier et dans le Bas-Languedoc* (1560-1600) (1) ; — *Epitome rerum in inferiore Occitaniâ pro religione gestarum ab excessu Henrici IV regis sive ab anno* 1610 *ad annum* 1657, *auctore P. Gariel* (2) ; — les *Mémoires inédits d'André Delort sur la ville de Montpellier au XVII*e *siècle* (1621-1693) (3) ; — les *Annales* et *Mémoires de Pierre Serres, procureur à la Cour des Aides de Montpellier* (4).

Le P. Henri Denifle, bien connu par ses travaux d'érudition, vient de publier un recueil de documents très précieux pour l'histoire religieuse de notre pays. Il a pour titre : *La désolation des églises, monastères, hôpitaux en France vers le milieu du XV*e *siècle* (5). Il constitue un saisissant tableau de l'état de tristesse, de misère et de désolation dans lequel se trouvaient, vers la fin de la guerre de Cent Ans, la plupart des établissements religieux dans toute la France. Le P. Denifle a formé ce recueil au moyen de documents, presque tous inédits, puisés aux Archives du Vatican, et notamment dans les *Suppliques* présentées aux papes et dans les *Registres des Bulles*. On trouvera, dans le premier volume de cet ouvrage, toutes les pièces qui intéressent les diocèses de Maguelone, Béziers, Agde, Lodève et Saint-Pons (6).

En ce qui concerne l'organisation religieuse et charitable de ces

(1) Montpellier, J. Martel, 1880 ; in-8° de 287 pp. (Publication de la Soc. des Bibliophiles de Montpellier).

(2) Montpellier, Daniel Pech, 1657 ; in-4° de 184 pp.

(3) Montpellier, J. Martel, 1876-1878 ; 2 vol. in-8°.

(4) Ces Annales et Mémoires, qui vont jusqu'à la fin du XVIIe siècle, n'ont jamais été publiés. Il en existe plusieurs copies, notamment dans les Collections de la Société Archéologique de Montpellier (nos 46 à 50 du Catal. des Mss.), à la Bibliothèque municipale (n° 51 *bis* du Catal. des Mss.) et à la Bibliothèque du Grand Séminaire (n° 183 du Catal. du fonds montpelliérain).

(5) Mâcon, Protat frères, 1897-1899 ; 2 vol. in-8°. Un troisième volume est en préparation.

(6) Ces pièces sont relatives à l'église d'Agde (n° 521, p. 227), au monastère de Saint-Thibéry (n° 522, p. 227), à l'abbaye de Valmagne (n° 523, p. 228), à la mense épiscopale de Béziers (nos 524 et 525, pp. 228 et 229), à la collégiale Saint-Aphrodise (n° 526, p. 230), à l'Hôpital-Mage de Béziers (n° 527, p. 230), aux Carmélites de Béziers (n° 528, p. 231), au monastère de la Merci de la même ville (n° 529, p. 232), au Prieuré de Cassan (n° 530, p. 232), à l'église de Séri-

diocèses, on devra consulter les *Mémoires pour servir à l'histoire de Languedoc*, par l'intendant de Basville (1), et la *Statistique du département de l'Hérault*, par M. Hippolyte Creuzé de Lesser (2).

Pour la période tout à fait récente, on pourra faire des recherches utiles dans la *Semaine religieuse de Montpellier*, organe officiel de l'évêché, fondé le 1er août 1868 (3).

L'archéologie religieuse de la région a été étudiée avec la plus haute compétence par M. J. Renouvier, aidé du crayon habile de M. J.-B. Laurens. Nous devons à leur collaboration deux ouvrages très estimés. L'un a été publié dans les *Mémoires de la Société archéologique de Montpellier* (4) ; il traite *Des anciennes églises du département de l'Hérault*. L'autre est un recueil de monographies sur un certain nombre d'édifices religieux, qui ont été réunies sous le titre de : *Monumens de quelques anciens diocèses de Bas-Languedoc, expliqués dans leur histoire et leur architecture* (5). Il convient de joindre à ces ouvrages le beau travail de M. Révoil sur l'*Architecture romane du midi de la France* (6). Nous nous bornerons, pour le moment, à mentionner ces publications, nous réser-

gnan (nº 531, p. 233), à la cathédrale de Lodève (nos 542 à 544, pp. 240 et 241), à la mense épiscopale de Maguelone (nº 545, p. 241), à l'abbaye d'Aniane (nº 546, p. 242), à l'abbaye Saint-Félix de Monteeau (nº 547, p. 243), au prieuré Saint-Sauveur d'Aumes (nº 548, p. 244), à la ville de Montpellier (nº 549, p. 244), au Collège Saint-Benoit (nos 550 et 551, pp. 246 et 247), au Collège Saint-Germain (nº 552, p. 248), au Collège des Douze-Médecins (nº 553, p. 248), au monastère Saint-Gilles, à Montpellier et au prieuré Sainte-Marie d'Alboras, à Lunel (nº 554, p. 249), à l'abbaye de St-Guilhem (nº 555, p. 249), à l'abbaye du Vignogoul (nos 556 et 557, pp. 250 et 251) et à la mense épiscopale de Saint-Pons-de-Thomières (nº 563, p. 255).

(1) Amsterdam, J. Ryckhoff le fils, 1736 ; in-18 de 334 pp. — Le chapitre II de la 1re partie est consacré au Gouvernement ecclésiastique. — M. Ch. Joret a publié dans les *Annales du Midi* (t. VI, p. 420) une étude sur *Basville et l'épiscopat en Languedoc*.

(2) Montpellier, Auguste Ricard, 1824 : in-4º de 606 pp. (V. pages 322, 412-594). — On pourra encore consulter l'*Almanach ecclésiastique du département de l'Hérault* (Montpellier, Tournel, 1807 : in-12 de 62 pp).

(3) Montpellier, J. Martel aîné, in-8º.

(4) Vol. I, pp. 83-119 et 321-346, avec 5 pl. — Tirage à part : Montpellier, J. Martel aîné, 1836 : in-4º de 70 pp. avec planches.

(5) Montpellier, Castel, Sevalle, Virenque, 1840 : 6 parties en 1 vol. in-4º avec planches.

(6) Paris, Morel, 1873 : 3 vol. in-folio.

vant d'indiquer, par le détail, les études intéressantes qu'ils renferment.

La liturgie des anciennes églises qui forment aujourd'hui le diocèse de Montpellier a inspiré un excellent travail, qui nous a servi de guide dans la partie de notre inventaire consacrée aux livres liturgiques, et auquel nous nous sommes permis de faire de très nombreux emprunts. Son auteur est M. l'abbé Maubon, pro-secrétaire de l'évêché de Montpellier (1). Présenté sous forme de communication au Congrès bibliographique de 1895, ce travail a été tiré à part et complété par un très important et consciencieux catalogue des manuscrits et imprimés liturgiques du diocèse. Il est à regretter que ce catalogue n'ait point trouvé place dans le compte rendu imprimé du Congrès.

L'héraldique est une des sciences auxiliaires de l'histoire ; elle présente un intérêt incontestable et son étude ne saurait être négligée. Aussi devons-nous mentionner ici l'*Armorial des évêques des cinq diocèses formant aujourd'hui la circonscription du diocèse de Montpellier*, par A. Fourtier (2), ainsi que l'*Armorial des anciens chapitres, couvents, abbayes et confréries religieuses en* 1696 *(circonscription actuelle de l'Hérault)* (3), qui n'est autre qu'un extrait de l'Armorial général manuscrit de la Bibliothèque Nationale.

La sigillographie trouve naturellement sa place à côté de l'héraldique. M. le capitaine de Hoym de Marien a publié une très intéressante étude sur les *Sceaux ecclésiastiques languedociens du moyen âge et de la renaissance* (4), où sont reproduits les sceaux de plusieurs évêques de Maguelone, de Béziers, de Lodève, des officialités de Béziers et de Maguelone et de la Cour épiscopale de Montpellier. Le bel ouvrage de M. Blancard, sur les sceaux et bulles des Archi-

(1) *Les Livres liturgiques du diocèse de Montpellier (Congrès provincial de la Société bibliographique, Montpellier, 1895,* p. 438). — Tirage à part : Montpellier. Firmin et Montane, 1895 ; in-8º de 61 pp.

(2) *Revue nobiliaire, historique et biographique* (nouvelle série, t. II, 1866). Armorial des Évêques d'Agde, p. 69 ; des Évêques de Béziers, p. 180 ; des Évêques de Lodève, p. 257 ; des Évêques de Montpellier, p. 346 ; des Évêques de Saint-Pons, p. 406,

(3) *Les Chroniques de Languedoc,* vol. III, p. 99.

(4) *Mélanges de littérature et d'histoire religieuses, publiés à l'occasion du jubilé épiscopal de Mgr de Cabrières, évêque de Montpellier, 1874-1899* (Paris. Alphonse Picard, 1899 ; 3 vol. in-8º) vol. II, pp. 29-157, avec fig.

ves des Bouches-du-Rhône (1), contient également quelques sceaux intéressant les diocèses de Montpellier et de Béziers (2).

Terminons ce qui concerne les ouvrages généraux par l'indication d'un livre qui sera souvent un guide précieux dans les recherches historiques relatives à notre région. Nous voulons parler du *Dictionnaire topographique du département de l'Hérault, comprenant les noms de lieu anciens et modernes*, par M. Eugène Thomas (3). A côté de ce livre, nous mentionnerons pour mémoire le *Nouveau petit Dictionnaire géographique et historique du département de l'Hérault et du diocèse de Montpellier (Agde, Béziers, Lodève et Saint-Pons-de-Thomières)*, par l'abbé V. Soupairac (4).

DIOCÈSE DE MAGUELONE-MONTPELLIER

I. — Histoire du diocèse et des évêques

L'évêché de Maguelone, qui fut transféré, en 1536, à Montpellier, remonte, d'après une ancienne tradition, aux temps apostoliques (5), mais le premier prélat qu'il soit possible d'attribuer, avec quelque certitude, à cette église, est Boëce, qui assista au Concile tenu à Mâcon en 585. Les rares inscriptions chrétiennes trouvées dans le diocèse ne peuvent fournir aucune donnée sur l'établissement du christianisme dans la région, car les plus anciennes ne datent que du IVe ou du Ve siècle (6).

(1) *Iconographie des Sceaux et Bulles conservés dans la partie antérieure à 1790 des Archives départementales des Bouches-du-Rhône*, par Louis Blancard (Paris, Dumoulin, 1860 ; in-4°).

(2) V. notamment les sceaux de Jean II de Montlaur, évêque de Maguelone (pl. 85, n° 1 et p. 200), de Vice-Dominus, camérier de Béziers (pl. 84, n° 7 et p. 201), de Bérenger d'Auvergne, chanoine de Béziers (pl. 85, n° 2 et p. 201).

(3) Paris, Imprimerie Impériale, 1865 ; in-4° de XXXI et 278 pp.

(4) Montpellier, J. Martel, 1881 ; in-12.

(5) S'il faut en croire cette tradition, Simon le Lépreux aurait été le premier évêque de Maguelone.

(6) V. Cazalis de Fondouce, *Inscription chrétienne de l'époque mérovingienne trouvée au Mas des Ports, près Lunel (Mémoires de la Société Archéologique de Montpellier*, 2e série, vol. I, p. 9). — V. encore Edmond Le Blant, *Journal*

Les Archives départementales de l'Hérault renferment un grand nombre de manuscrits de la plus haute importance pour l'histoire des anciens diocèses de Maguelone et de Montpellier. On en trouvera l'indication détaillée dans une notice publiée, en 1852, par M. Eugène Thomas, sous le titre suivant : *Sommaires historiques sur les anciennes Archives ecclésiastiques du diocèse de Montpellier (Clergé séculier)* (1).

Nous citerons parmi les principaux manuscrits :

Le *Cartulaire de Maguelone* dressé en 1368 par ordre de l'évêque Gaucelm de Déaux. Ce très important recueil se compose de six forts registres in-folio sur parchemin, qui ne contiennent pas moins de 2.207 actes, échelonnés entre les années 1055 et 1368. Un septième volume (in-4°) est consacré à la table méthodique des chartes. Il a été tiré de ce Cartulaire divers extraits qui sont conservés dans les mêmes Archives, notamment un *Bullaire* (2) et un Registre des *Recognitiones et Laudimia* (3) ;

Le *Livre des privilèges de Maguelone*, qui contient 91 bulles délivrées du pontificat d'Urbain II à celui de Jean XXII (1081 à 1316) (4) ;

Les *Statuts de l'Église de Maguelone* de 1331, transcrits en 1333 (5) ;

Quatre *Censiers de l'Évêché de Maguelone*. Le plus ancien (6) remonte au milieu du XIVe siècle ; les trois autres (7) appartiennent aux XVe et XVIe siècles. Ils contiennent ensemble 352 pièces (de 1353 à 1486).

La Bibliothèque Nationale possède le manuscrit suivant :

Bullæ et privilegia episcopatus Magalonæ (8).

des Savants, pp. 312 et 355 ; *Inscriptions chrétiennes de la Gaule*, préface, pp. XLII et LXIV ; — Fabrège, *Histoire de Maguelone*, I, pp. 31 et 84 ; — *Hist. gén. de Languedoc* (éd. Privat), XV, p. 1084, n° 1907.

(1) *Mémoires de la Société Archéologique de Montpellier*, vol. III, pp. 101-132. — La même notice a été publiée dans l'*Annuaire du département de l'Hérault* pour l'année 1853 (pp. 37-76).

(2) Gr. in-4° sur parchemin de 72 ff. renfermant 72 pièces.

(3) Gr. in-4° sur parchemin de 188 ff. renfermant 148 pièces.

(4) In-4° de 32 ff. sur parchemin.

(5) In-8° de 75 ff. sur parchemin.

(6) Un vol. in-4°, papier.

(7) Trois vol. in-folio, parchemin.

(8) Un vol. in-4° de 85 ff. sur parchemin. Fonds latin, n° 14.688.

On conserve au British Museum un recueil qui a pour titre : *Cartæ ad episcopatum Magalonensem spectantes*... (1), et qui comprend 24 chartes de l'année 1208 à l'année 1256.

La plus ancienne chronique de Maguelone, qui est vraisemblablement l'œuvre de l'évêque Jean de Montlaur (1158-1190), a été découverte dans le *Cartulaire* (2) par M. Germain, et publiée par cet érudit dans les *Mémoires de la Société Archéologique de Montpellier* (3). Cette chronique, qui a été composée de 1158 à 1168, embrasse les actes de quatre évêques de Maguelone : Arnaud Ier (1030-1060), Godefroi (1080-1104), Gautier (1104-1129) et Raymond Ier (1129-1158).

L'ouvrage le plus important pour l'étude des origines de l'église de Maguelone, ouvrage auquel ont largement puisé tous nos historiens depuis Gariel jusqu'à Germain, est le *Catalogus episcoporum Magalonensium*, rédigé en 1339 par l'évêque Arnaud de Verdale. On connaît quatre manuscrits du *Catalogus*. Il en est deux dont le texte a été reconnu authentique : l'un se trouve dans le *Florilegium sacrum* (4), conservé à la Bibliothèque Nationale (5), l'autre fait partie du registre XLIV du fonds d'Inguimbert à la Bibliothèque de Carpentras (6). Les deux autres copies, qui ont subi des modifications et des interpolations, proviennent du fonds d'Aubais ; elles appartiennent aux Bibliothèques de Nimes (7) et d'Aix (8).

Le *Catalogus* a été publié, en partie, par Ph. Labbe, en 1657, dans sa *Nova Bibliotheca manuscriptorum librorum* (9), et intégralement par d'Aigrefeuille, en 1739, dans son *Histoire de la ville de*

(1) Additional Mss. nos 17.308 et 17.309 (fol. 5 à 13). Petit in-folio sur parchemin de la seconde moitié du XIIIe siècle.

(2) Vol. B, fol. 257 verso.

(3) *Chronique inédite de Maguelone, avec une notice* (*Mémoires de la Soc. Archéol. de Montpellier*, III, pp. 357-370). M. Germain a réédité cette chronique parmi les pièces justificatives de *Maguelone sous ses évêques et ses chanoines* (*Ibid.*, V, p. 659).

(4) M. Germain attribue le *Florilegium sacrum* à Plantavit de la Pause, évêque de Lodève (V. *Arnaud de Verdale*, in *Mémoires de la Soc. Archéol. de Montpellier*, VII, p. 472).

(5) Fonds latin, no 11.849.

(6) Fol. 175 à 202.

(7) Ce manuscrit est cité par le P. Lelong sous le no 9.212. Il porte le no 13.832 du Catalogue de Laverrède.

(8) In-4o ; no 677 du Catalogue.

(9) Paris, Briasson, 1657 : 2 vol. in-folio (Vol. I, p. 793).

Montpellier (1). M. Germain en a donné, en 1881, une nouvelle édition accompagnée d'une traduction française, d'une notice et de pièces justificatives (2).

La Bulle de sécularisation de l'église de Maguelone : *Bulla secularisationis ecclesiæ cathedralis divi Petri Monspelii, antea Magalonæ dictæ, a Paulo Tertio pontifice maximo concessa*, a été publiée à Lyon en 1599 (3) et à Montpellier en 1748 (4).

Abondantes sont les sources imprimées de l'histoire du diocèse de Montpellier. Rappelons d'abord, pour mémoire, les ouvrages généraux, auxquels il est indispensable de se référer si on veut en entreprendre l'étude : *Gallia Christiana* (5), *l'Histoire générale de Languedoc* des Bénédictins (6), et en seconde ligne les *Mémoires de l'Histoire de Languedoc* de Guillaume de Catel (7) et la *France Pontificale* de Fisquet (8).

Le chanoine Pierre Gariel ouvre la série des historiens locaux avec le *Series præsulum Magalonensium et Monspeliensium, variis Guillelmorum Monspelii dominorum, comitum Melgoriensium, regum Maioricensium, Aragoniorum et Gothorum historiis locupletata, et per annorum ordinem digesta.* Cet ouvrage, qui est plus curieux qu'important au point de vue historique, a eu deux éditions : la

(1) Vol. II, pp. 409-452.

(2) *Arnaud de Verdale, évêque et chroniqueur (Mém. de la Soc. Archéol. de Montpellier,* VII, p. 441). — Tirage à part : *Arnaud de Verdale. Catalogus episcoporum Magalonensium, édition d'après les manuscrits avec traduction française. notice biographique et littéraire, pièces justificatives, etc.* (Montpellier, Martel, 1881 ; in-4° de 412 pp.).

(3) Lugduni, per Danielem Giletum, 1599 (in-8° de 55 pp.).

(4) Montpellier, A. Rochard, 1748 (in-4° de 83 pp.). — V. aussi d'Aigrefeuille, *Hist. de Montpellier*, II, p. 153.

(5) Vol. VI, Provincia Narbonensis, col. 728 à 861. Instrumenta : col. 341 à 412.

(6) V. notamment les notes de Dom Vaissète : *Observations sur l'église de Maguelone* (note 26, vol. I, p. 617 de l'édit. originale ; vol. II, p. 51 de l'édit. Privat) ; *Époque du rétablissement de la ville et du siège épiscopal de Maguelone et de la dédicace de la nouvelle cathédrale de cette ville* (note 30, vol. II, p. 606 de l'édit. origin. ; vol. IV, p. 161 de l'édit. Privat) ; — et la note de M. Émile Mabille sur l'*Église de Maguelone et la suite des évêques* (note 63, vol. IV, p. 311 de l'édit. Privat).

(7) Pp. 982-993.

(8) Montpellier, vol. I, pp. 1-391.

première en 1652 (1), la seconde en 1665 (2). Le *Series præsulum* a été attribué par Sotwel, par Augustin et Aloïs de Baker (3) et par C. Sommervogel (4) au P. Benoît Bonnefoy. Il est probable que ce dernier a collaboré, dans une certaine mesure, à l'œuvre de Gariel (5).

Le même historien a consacré aux « Évêques de Maguelone, de Substantion et de Montpellier » les dernières pages de son : *Idée de la ville de Montpelier recherchée et presentée aux honestes gens* (6).

C'est encore à un chanoine montpelliérain, Charles d'Aigrefeuille ou de Greffeuille, que nous sommes redevables du seul ouvrage de quelque importance qui ait été écrit, au siècle dernier, touchant l'église de Montpellier. Cet auteur a traité, dans le second volume de son *Histoire de la ville de Montpellier* (7), de « l'origine de son église, la suite de ses Évêques, ses Églises particulières, ses Monastères anciens et modernes, ses Hôpitaux, avec un abrégé historique de son Université et de ses Collèges. ». Il convient de noter que, dans certaines parties de son ouvrage, d'Aigrefeuille s'est contenté de traduire en français le *Series præsulum* de Gariel.

Parmi les travaux récents, nous citerons en première ligne les érudites publications de M. Germain, membre de l'Institut, ancien doyen de la Faculté des Lettres. Les plus importantes, au point de vue qui nous occupe, ont paru dans les *Mémoires de la Société Archéologique de Montpellier*. Mentionnons parmi ces dernières :

(1) Tolosæ, Fr. Bonde, 1652 ; in-fol. de 8 ff. prélim., 646 pp. et 8 ff. d'index.

(2) Tolosæ, Fr. Bonde, 1665 ; in-fol. de 10 ff. prélim. et 472 pp. pour la 1re partie ; 6 ff. prélim. et 343 pp. pour la 2e partie, qui est datée de 1661.

(3) *Bibliothèque des Écrivains de la Compagnie de Jésus*, v° *Bonnefoy*.

(4) *Dict. des ouvrages anonymes et pseudonymes publiés par des religieux de la Compagnie de Jésus*, v° *Series*.

(5) V. Germain, *Gariel, sa vie et ses travaux*, in *Mém. de la Soc. Archéol. de Montpellier*, VI, p. 307.

(6) Montpellier, D. Pech, 1665 ; in-fol. de 263, 156, 296 et 192 pp. (V. pp. 157 a 192 de la 4e partie).

(7) Montpellier, Rigaud père et fils, 1737-1739 ; 2 vol. in-folio de 707 et 455 pp. — Dans la nouvelle édition de l'*Histoire de la ville de Montpellier*, publiée par les soins de M. de La Pijardière (Montpellier, C. Coulet, 1875-1882 ; 4 vol. in-4°), le 3e volume est consacré à l'Histoire ecclésiastique.

Maguelone sous ses évêques et ses chanoines (1);

Le Temporel des évêques de Maguelone et de Montpellier (2);

Mémoire sur les anciennes monnaies seigneuriales de Melgueil et de Montpellier (3);

De la monnaie mahométane attribuée à un évêque de Maguelone (4);

Étude historique sur les comtes de Maguelone, de Substantion et de Melgueil (5);

Villeneuve-lez-Maguelone, ses origines, ses privilèges et ses libertés (6).

Le même auteur a publié, dans le *Bulletin de la Société Languedocienne de Géographie* (7), une étude sur la *Géographie historique du comté de Melgueil*, domaine des évêques de Maguelone.

On consultera également avec le plus grand profit l'*Histoire de la Commune de Montpellier* (8) de ce savant historien, et notamment les notes III, IV et V du 2e volume de cet ouvrage, relatives aux droits féodaux des évêques de Maguelone (9), le chapitre VII du premier volume, qui traite de la physionomie toute catholique de la commune de Montpellier, de sa fidélité à l'Église et des conséquences de cette fidélité par rapport à son avenir (10), le chapitre XI du deuxième volume qui est consacré à la lutte du pouvoir laïque des seigneurs et de la Commune avec le pouvoir ecclésiastique des

(1) *Mémoires de la Soc. Archéol. de Montpellier*, vol. V, p. 357. — Tirage à part : Montpellier, J. Martel aîné, 1869 ; in-4º de 318 pp.

(2) *Ibid.*, vol. VII, p. 129.

(3) *Ibid.*, vol. III, p. 133.

(4) *Ibid.*, vol. III, p. 683. — V. encore, au sujet de cette monnaie, les articles de M. Chaudruc de Crazannes, dans la *Revue Archéologique* (1848, p. 400) et de M. E. Cartier, dans la *Revue française de numismatique* (1855, p. 199). V. aussi Poey d'Avant, *Monnaies Féodales de France*, II, p. 289.

(5) *Ibid.*, vol. III, p. 523. — En 1211, le comté de Melgueil fut confisqué par ordre d'Innocent III, qui l'inféoda, le 14 avril 1215, à l'évêque de Maguelone, Guillaume d'Autignac, pour lui et les évêques, ses successeurs.

(6) *Ibid.*, vol. III, p. 273. — Villeneuve était un fief des évêques de Maguelone, et plusieurs de ces prélats y résidèrent.

(7) Vol. V (1882), pp. 321-341.

(8) *Histoire de la Commune de Montpellier, depuis ses origines jusqu'à son incorporation définitive à la monarchie française*, par A. Germain. (Montpellier. Martel, 1851 ; 3 vol. in-8º de 459, 555 et 540 pp.).

(9) *Op. cit.*, II, p. 286.

(10) *Op. cit.*, I, p. 210.

évêques (1), enfin, le chapitre XVI du même volume, qui dépeint la situation religieuse de Montpellier au XIVe siècle (2).

M. Eugène Thomas, ancien archiviste du Département, a publié dans l'*Annuaire de l'Hérault* (3) de l'année 1862 une notice sur *Le siège épiscopal de Montpellier*, suivie de la liste chronologique des évêques. Cet estimable auteur préparait une *Histoire de l'Église de Montpellier et des autres diocèses faisant partie de cette Église* (4), mais il n'a pu malheureusement mener son projet à bonne fin.

L'archéologue distingué, propriétaire actuel du sol où s'élevait jadis Maguelone, M. Frédéric Fabrège, grâce à qui l'antique cathédrale a été restaurée et rendue au culte, a entrepris d'écrire l'histoire de la cité qui fut le berceau épiscopal de Montpellier. Son livre, conçu dans de très larges proportions, n'aura pas moins de trois volumes in-4°. Le premier, paru en 1894, contient d'intéressants chapitres relatifs aux premiers évêques de Maguelone, à l'organisation du Chapitre, à la restauration de la cathédrale au XIe siècle, aux relations de la Cité avec la Papauté, etc. Cette oeuvre d'une haute érudition est assurément appelée à occuper une des premières places dans la bibliographie de l'ancien diocèse de Maguelone (5).

Nous devons mentionner encore les ouvrages suivants, qui paraissent avoir été publiés dans un but de vulgarisation :

Histoire du siège épiscopal de Maguelone et de Montpellier, par l'abbé Manlius Boncassert (6) ;

Biographie Montpelliéraine. Les Évêques de Maguelone et de Montpellier, par L. de Laroque (7).

Il nous reste à indiquer certains travaux qui ont été consacrés à

(1) *Op. cit.*, II, p. 64.

(2) *Op. cit.*, II, p. 236.

(3) *Annuaire administratif, historique, statistique et commercial de l'Hérault pour l'année 1862*, par Eugène Thomas. (Montpellier, Seguin, 1862, in-18; pp. 52-90).

(4) Voir *Mémoires de la Soc. Archéol. de Montpellier*, vol. III, p. 103, note 1.

(5) *Histoire de Maguelone*, par Frédéric Fabrège. Tome Ier : la Cité, les Evêques, les Comtes. (Paris, Picard ; Montpellier, Seguin, 1894 ; in-4° de CIV-511 pp. et 3 pl.).

(6) Montpellier, Martel, 1876 ; in-12 de 258 pp.

(7) Montpellier, Joseph Calas, 1893 ; in-8° de XLV-312 pp., avec portrait.

l'histoire du diocèse durant une période déterminée (1). Citons :

Le diocèse de Montpellier avant 1789 *(simples notes)*. Extraits des cahiers de l'abbé Chaliez (2).

L'histoire religieuse du département de l'Hérault pendant la Révolution, par le chanoine F. Saurel (3).

Cet important ouvrage, très documenté, se compose de quatre volumes ; mais le quatrième, franchissant les limites fixées par le titre général, traite de l'histoire religieuse du département pendant le Consulat et les premières années de l'Empire. Le beau livre que nous venons de citer ne forme qu'une faible partie de l'œuvre de M. Fernand Saurel, qui a su mériter le titre d'historiographe de l'Église de Montpellier et dont le nom se retrouvera plus d'une fois sous notre plume, au cours de notre inventaire bibliographique.

*
* *

Le plus ancien évêque de Maguelone qui ait eu les honneurs d'une biographie spéciale est Gautier (Galterius), qui occupa le siège épiscopal de 1104 à 1128 et dont la vie et les écrits ont été étudiés dans l'*Histoire littéraire de la France* (4).

Les auteurs de l'*Histoire générale de Languedoc* ont établi dans une note de leur savant ouvrage que l'évêque Guillaume Raymond (1190-1195) n'était pas de la maison de Montpellier (5).

Arnaud de Verdale (1339-1352), l'auteur du *Catalogus episcoporum*, a eu pour biographe M. Germain, qui l'a considéré en tant que prélat, que seigneur temporel et que chroniqueur, dans la préface dont il a fait précéder son édition du *Catalogus* (6).

(1) En ce qui concerne la situation du diocèse de Montpellier, au lendemain de la Saint-Barthélemy, on devra consulter les *Mémoires ou Rapports inédits sur l'état du clergé, de la noblesse, de la justice et du peuple dans les diocèses de Narbonne, de Montpellier et de Castres, en 1573*, rapports qui ont été publiés par M. l'abbé Douais, d'après les originaux conservés au château de Fourquevaux, dans les *Mémoires de l'Académie des Sciences, Inscriptions et belles-lettres de Toulouse* (9e série, tome III, année 1891).

(2) Publié par *La Semaine religieuse du diocèse de Montpellier*, 1898.

(3) Paris, H. Champion, 1894-1896 ; 4 vol. in-8º de 334, 345, 366 et 310 pp.

(4) *Histoire littéraire de la France*, par des religieux bénédictins de la Congrégation de Saint-Maur. (Paris, Didot, 1733-1763 ; 12 vol. in-4º. Vol. IX, p. 81.

(5) Note 8, vol. III, p. 546 de l'édit. originale ; vol. VII, p. 20 de l'édit. Privat.

(6) *Mém. de la Soc. Archéol. de Montpellier*, VII, p. 141.

Le dernier évêque de Maguelone, qui fut aussi le premier évêque de Montpellier, Guillaume Pellicier (1527-1568), célèbre par sa vaste érudition, ses travaux scientifiques et les missions diplomatiques qu'il remplit, n'a pas encore trouvé de biographe. Signalons cependant un article de M. Sicard, avocat à la Cour royale de Montpellier, dans la *Biographie Universelle*, et une note insérée dans la *Notice sur Rondelet*, de M. le professeur V. Broussonnet (1).

Il n'a été publié jusqu'à ce jour aucune étude biographique sur Antoine Subjet (1573-1596), mais M. le chanoine Saurel a annoncé la publication prochaine d'une Vie de ce prélat, qui a mérité le nom de « Bon Pasteur ».

On peut citer de nombreux travaux sur François de Bosquet (1655-1676), que M. Germain a appelé « une de nos gloires religieuses les plus pures et une de nos illustrations les plus recommandables ». Signalons d'abord son *Éloge*, paru dans le *Journal des Sçavans* (2) au lendemain de sa mort, et son *Oraison funèbre* (3) prononcée, le 3 octobre 1676, dans l'église Saint-Pierre de Montpellier par le P. Séraphin Picot, récollet. Le P. Jean-Pierre Niceron a écrit, dans ses *Mémoires pour servir à l'histoire des hommes illustres dans la République des Lettres* (4), une histoire de la vie et des ouvrages de François de Bosquet. M. Germain a publié, dans les *Mémoires de l'Académie des sciences et Lettres de Montpellier*, une vie inédite de ce prélat (5), d'après un manuscrit de la Bibliothèque Nationale (6). Mais l'ouvrage le plus important et de beaucoup le plus complet est dû à M. l'abbé Henry. Il a pour titre : *François Bosquet, intendant de Guyenne et de Languedoc, évêque de Lodève et de Montpellier. Étude sur une administration civile et ecclésiastique au XVIIe siècle* (7). Ce livre a été publié en 1889, mais déjà, en 1881, M. Henry avait présenté à la Faculté de théologie d'Aix, comme

(1) *Ephém. méd. de Montpellier*, 1828, t. VII, p. 1.
(2) Vol. XVII, n° du 31 août 1676.
(3) Avignon, P. Offray, 1676 ; in-4°.
(4) Paris, Briasson, 1727-1745 ; 43 vol. in-12 (Vol. XII, pp. 168-175).
(5) *Une vie inédite de François Bosquet, publiée avec une notice*, par A. Germain (*Mémoires de l'Académie des sciences et lettres de Montpellier*, Section des Lettres, vol. III, pp. 71-80).
(6) Collection de Languedoc, dite de Dom Vaissète, vol. 12, fol. 79.
(7) Paris, E. Thorin, 1889 ; in-8° de 788 pp., avec portrait.

thèse de doctorat, un extrait de cet ouvrage : *François Bosquet, évêque de Lodève et de Montpellier. Son rôle dans l'affaire du jansénisme et dans les questions des réguliers et de la régale* (1654-1657) (1).

Terminons cette nomenclature par la mention d'une curieuse plaquette en vers : *Le tombeau de Messire François de Bosquet, évêque de Montpellier, par Laussel, avocat au Parlement de Toulouse* (2).

On trouvera de nombreux renseignements sur CHARLES-JOACHIM COLBERT DE CROISSY (1696-1738) dans tous les ouvrages traitant du jansénisme. Nous nous bornerons à citer les travaux qui ont été spécialement consacrés à cet évêque :

Abrégé de la vie et Idée des ouvrages de Charles-Joachim Colbert, évêque de Montpellier, avec le Recueil de ses lettres (par Jean-Baptiste Gaultier, prêtre) (3) ;

Mémoire sur la vie et les écrits de M. Colbert, évêque de Montpellier (4).

L'éloge de Mgr Colbert fut prononcé par M. de Plantade devant la Société royale des sciences de Montpellier, à l'assemblée publique du 12 mai 1740 ; mais ce discours n'a pas été imprimé.

L'éloge de son successeur, Mgr DE CHARANCY (1738-1748), a eu un meilleur sort. Prononcé par M. de Ratte à l'assemblée publique du 16 décembre 1751, il a été recueilli dans les Mémoires de la Société royale.

La vie de FRANÇOIS-RENAUD DE VILLENEUVE (1748-1766) a été écrite avec le plus grand soin par M. le chanoine Saurel et publiée dans les *Mémoires de l'Académie de Montpellier* (5).

(1) Montpellier, Serre et Ricôme 1884 ; in-8° de 180 pp.

(2) Première édition avec notes, donnée d'après un exemplaire rarissime, par M. J. d'Axilla, bibliophile (*lisez :* La Cour de la Pijardière). — Montpellier, Firmin et Cabirou, 1875 ; in-4° de 26 pp.

(3) Cologne, 1740 ; in-4°.

(4) *Mém. hist. du clergé de France*, 1743 ; in-12.

(5) *L'évêque François-Renaud de Villeneufve, étude d'histoire ecclésiastique au XVIIIe siècle,* par l'abbé F. Saurel (*Mém. de l'Académie des Sc. et Lettres de Montpellier.* Section des Lettres, vol. VIII, pp. 343-428 et 447-635). — Tirage à part : Montpellier, Boehm, 1889 ; in-4° de 250-XXXV pp., avec portrait.

M. le chanoine Saurel a donné un abrégé de cet ouvrage sous le titre sui-

Le même auteur a donné récemment une excellente notice sur le successeur de Mgr de Villeneuve : RAYMOND DE DURFORT, qui, après avoir occupé les sièges épiscopaux d'Avranches et de Montpellier (1766-1774), devint archevêque de Besançon (1).

Nous ne connaissons aucun travail biographique consacré aux évêques constitutionnels, DOMINIQUE POUDEROUS et ALEXANDRE-VICTOR ROUANET (2). Signalons toutefois les documents suivants, relatifs au premier de ces personnages :

Procès-verbal de la séance électorale du Département de l'Hérault, contenant l'élection de l'évêque de ce département et la Proclamation solennellement faite dans l'église paroissiale de Saint-Pierre de Montpellier, le jeudi 3 du mois de mars 1791 (3) ;

M. Poudérous, soi-disant évêque du département de l'Hérault, et tous ses adhérents dûment convaincus de schisme et d'hérésie (4).

M. le vicaire général Donais possède dans sa bibliothèque le *Livre de raison* de Dominique Ponderous, qui a été publié par M. Saurel parmi les pièces justificatives de son *Histoire du département de l'Hérault pendant la Révolution* (5).

C'est encore à M. Saurel, l'estimable et infatigable historien du diocèse, que nous devons une importante étude sur MARIE-NICOLAS FOURNIER, *évêque de Montpellier, baron de Contamine, surnommé « Le Père des pauvres »*, étude qui a paru dans les *Mémoires de l'Académie* (6). Il convient de signaler, à côté de cette biographie très complète, les publications suivantes relatives au même prélat :

Son *Oraison funèbre*, prononcée le 19 janvier 1835 dans l'église-

vant : *Vie de Mgr. de Villeneufve, évêque de Viviers et de Montpellier* (Montpellier, Boehm, 1889 ; in-8° de 65 pp., avec portrait).

(1) *Raymond de Durfort, évêque d'Avranches et de Montpellier, archevêque de Besançon*, par le chanoine F. Saurel. — Paris, H. Champion, 1898 ; in-8° de 218 pp., avec portrait.

(2) On trouvera de nombreux renseignements sur Pouderous et Rouanet dans l'*Histoire du département de l'Hérault pendant la Révolution*, par M. le chanoine Saurel, vol. II et III.

(3) Montpellier, Picot, 1791 ; in-4°.

(4) Sans indication de lieu ni date ; in-8° de 31 pp.

(5) Vol. II. Pièce justificative n° XI, pp. *lij à lix*.

(6) *Mémoires de l'Académie des Sciences et Lettres de Montpellier*. Section des Lettres, vol. IX, pp. 39-530. — Tirage à part : Montpellier, Ch. Boehm, 1892 ; in-4° de 454-LI pages, avec deux portraits et un fac-similé.

cathédrale de Montpellier, par l'abbé Ginoulhiac, directeur du Séminaire (1) ;

Notice sur M. Fournier, décédé évêque de Montpellier, par l'abbé Depéry (2) ;

Etudes contemporaines. M.-N. Fournier de la Contamine, évêque de Montpellier, par E. Alboise (3).

Sur Mgr Le Courtier, prédécesseur de l'évêque actuel de Montpellier, on pourra consulter :

Translation, service et oraison funèbre de Mgr Le Courtier (4);

Oraison funèbre de Mgr Le Courtier, prononcée le 22 juin 1886, par l'abbé Dumont (5).

M. Grasset-Morel, le distingué secrétaire de la Société archéologique de Montpellier, a publié une curieuse étude sur *Les Demeures épiscopales des évêques de Maguelone et de Montpellier* (6).

II. — Abbayes, Couvents, Établissements hospitaliers et charitables, Confréries.

Les abbayes, couvents et autres établissements religieux du diocèse de Maguelone-Montpellier ont fait l'objet de plusieurs études d'ensemble que nous devons citer en premier lieu. La source la plus importante pour notre histoire monastique est incontestablement *Gallia Christiana* (7), dont les précieuses notices ont largement inspiré tous les historiens qui se sont occupés du même sujet. On pourra aussi consulter la *France Pontificale* (8) et une note de M. Auguste Molinier, dans la nouvelle édition de l'*Histoire générale de Languedoc* (9).

(1) Montpellier, Seguin, 1835 ; in-8° de 38 pp.

(2) Montpellier, Seguin, 1835 ; in-8° de 16 pp.

(3) Publié dans *La Cité de Castres*, n^os^ des 3, 10 et 17 septembre 1843.

(4) Paris, Soye et fils, 1886 ; in-12.

(5) Tournai, Vve Casterman, 1887 ; in-8°.

(6) *Mélanges de littérature et d'histoire religieuses*, vol. II, pp. 179-209.

(7) Vol. VI, col. 830-861.

(8) Montpellier, vol. I, pp. 339-391.

(9) Edit. Privat, vol. IV, note 158, pp. 813-834. M. Molinier a beaucoup emprunté pour la rédaction de cette note à d'Aigrefeuille et à Germain (*Maguelone sous ses évêques et ses chanoines* et *Histoire de la Commune de Montpellier*).

Pierre Gariel (1) et d'Aigrefeuille (2) ont traité longuement des églises, couvents et hôpitaux de Montpellier. M. Germain a consacré le XXI[e] chapitre de son *Histoire de la Commune de Montpellier* (3) aux établissements religieux de cette ville, à ses églises et chapelles, ses confréries, monastères et couvents, ses hôpitaux et ses institutions de charité.

Ces derniers ouvrages offrent d'autant plus d'intérêt que les auteurs de *Gallia Christiana* ont borné leur étude aux abbayes du diocèse, savoir : trois abbayes bénédictines, une d'hommes : Aniane ; deux de femmes : Saint-Geniès et Saint-Félix de Montseau (Gigean) ; une abbaye cistercienne de femmes : le Vignogoul, et l'abbaye de Sainte-Claire de Montpellier (4). Ces abbayes ne constituaient cependant, comme on pourra en juger plus loin, qu'une bien faible partie des établissements religieux du diocèse.

Malgré son ancienneté et son importance, l'abbaye de Saint-Sauveur d'Aniane n'a pas trouvé jusqu'à ce jour d'historien. Le *Cartulaire* (5) de cette abbaye est conservé aux Archives départementales de l'Hérault. C'est un beau manuscrit du XIV[e] siècle qui renferme 302 chartes, dont la plus ancienne est datée de 777 et la plus récente de 1275. A côté de cet important document, qui sera très prochainement publié (6), il convient de signaler une autre source manuscrite : *Historia monasterii sancti Salvatoris Anianensis in Occitania, diœc. Monspeliensis, ...in epitomen redacta, anno Domini* 1674, qui se trouve dans le recueil de la Bibliothèque Nationale, connu sous le nom de *Monasticum Benedictinum* (7). Le même recueil contient encore, sur l'abbaye d'Aniane, divers mémoires et des

(1) *Idée de la Ville de Montpellier*. 4[e] partie, pp. 1 à 130.

(2) *Histoire de la ville de Montpellier*, vol. II, pp. 231 à 337.

(3) Vol. III, pp. 298 à 348.

(4) *Gallia Christiana*, vol. VI : Aniana, col. 830-853 ; S. Genesius, col. 854-856 ; Gigeanum, col. 856-858 ; Vinegolium, col. 858-859 ; Clarissæ Monspelienses, col. 859-861.

(5) Gr. in-fol. de 136 ff. sur parchemin. — Les Archives de l'Hérault possèdent encore un *Inventaire du Chartrier de l'Abbaye de Saint-Sauveur d'Aniane*, dressé en 1790.

(6) La Société Archéologique de Montpellier prépare une édition de ce Cartulaire, qui suivra celle du Cartulaire de Gellone, dont le texte est aujourd'hui entièrement publié.

(7) Fonds Latin, 12.660, fol. 26. — V. aussi fonds latin, n° 5.941.

notes de D. Odo de la Mothe (1). Les sources imprimées sont peu nombreuses. Elles se réduisent à une étude de Dom du Bourg sur l'*Abbaye d'Aniane, son rôle, son influence, ses destinées* (2), aux notices assez développées de *Gallia Christiana*, de la *France Pontificale*, à une note de M. Mabille, dans la nouvelle édition de l'*Histoire générale de Languedoc* (3) et aux travaux suivants : *Notice sur les débris des archives d'Aniane*, par R. Thomassy (4) ; *Aniane et ses souvenirs*, par le chanoine Léris (5) ; *Actes et souvenirs du XI*e *centenaire de la fondation d'Aniane* (6). La vue topographique de l'ancien monastère Saint-Sauveur est gravée dans l'album du *Monasticon Gallicanum* (7).

M. J. Renouvier a traité, dans ses *Monumens de quelques anciens diocèses de Bas-Languedoc*, de l'histoire, des antiquités et de l'architectonique des monastères du Vignogoul et de Saint-Félix de Montseau (8).

Le couvent des Dominicains de Montpellier, qui fut fondé en 1220 et fut longtemps considéré comme le plus important de la province de Provence, a inspiré deux intéressants travaux, dus l'un à M. le professeur Germain (9), l'autre à M. l'abbé Poujol (10).

M. Germain a publié encore diverses études sur plusieurs com-

(1) *Op. cit.*, fol. 9 et seq.

(2) *Mélanges de littérature et d'histoire religieuses*, vol. I, pp. 165-194.

(3) Edition Privat, vol. IV, note 85, pp. 447-452.

(4) *Bulletin de la Société de l'Histoire de France*, n° 7. Paris. 1835.

(5) *Congrès de la Société Bibliographique. Montpellier, 1885.* Pp. 430-437.

(6) Montpellier, G. Firmin et Montane, 1896 ; in-8°.

(7) *Monasticon Gallicanum. Collection de 168 planches de vues topographiques représentant les monastères de l'Ordre de Saint-Benoît, congrégation de Saint-Maur*, le tout reproduit par les soins de M. Peigné-Delacourt, avec préface par M. Léopold Delisle. — Paris, Chamerot, 1877 ; 2 vol. in-4° (Planche 46).

(8) *Histoire, Antiquités et Architectonique de deux monastères de femmes.* Montpellier, Boehm et Cie, 1838 ; in-4° de 24 pp. et 7 pl. — Les Archives de l'Hérault possèdent un *Inventaire des titres de l'abbaye du Vignogoul*, dressé en 1751 (in-4° de 163 ff.).

(9) *Le Couvent des Dominicains de Montpellier*, in *Mémoires de la Société Archéologique de Montpellier*, vol. IV, pp. 155-246.

(10) *Les Dominicains et les dominicaines au XIII*e *siècle à Montpellier* (*Mélanges de litt. et d'hist. religieuses*, vol. I, pp. 543-571). — Les Archives départementales de l'Hérault possèdent un manuscrit qui a pour titre : *Essai sur l'histoire du Couvent de Montpellier de l'Ordre des FF. Prêcheurs, depuis l'an 1220 jusques à l'an 1706* (Fonds des Dominicains, sac I, portefeuille I). Signalons également

munautés religieuses. Nous signalerons en particulier : *Les statuts inédits des Repenties du couvent de Saint-Gilles de Montpellier, avec une introduction explicative* (1) et *L'œuvre de la Rédemption des captifs à Montpellier* (2).

L'œuvre de la rédemption des captifs était poursuivie dans la ville épiscopale par deux ordres religieux : les Trinitaires et les Pères de Notre-Dame de la Merci. En ce qui concerne les premiers, la Bibliothèque municipale de Montpellier possède un manuscrit d'une certaine importance. Il a pour titre : *Registre des délibérations et autres à l'usage du couvent de l'Ordre de la Sainte-Trinité pour la rédemption des captifs à Montpellier, depuis l'an* 1619 *jusqu'en* 1669 (3). Pour ce qui est des religieux de la Merci, nous pouvons citer le document suivant : *Exemptions et privilèges accordez par le Roy aux révérends Pères de Notre-Dame de la Mercy* (4). M. l'abbé Azaïs a publié une étude sur *L'Œuvre de la Rédemption des captifs à Montpellier et dans le Midi* (5).

L'ancien monastère Saint-Benoît et Saint-Germain, érigé en cathédrale en 1536, sous le vocable de Saint-Pierre, a fait l'objet des travaux suivants : *L'origine, les changemens et l'estat present de l'esglise cathedrale de S. Pierre de Mompelier*, par le sieur Gariel, chanoine et syndic en la mesme eglise (6) ; — *Aperçu historique sur l'origine et les vicissitudes du monastère de Saint-Germain ;* discours prononcé le 4 novembre 1851, à la séance solennelle de rentrée des Facultés, par A. Germain (7) ; — *Notice historique sur le monastère et le Collège de Saint-Benoît et de Saint-Germain, fondés à Montpellier par le pape Urbain V*, par Th. Roussel (8) ; — *Le Monastère*

ment, à la Bibliothèque de la ville de Toulouse, un manuscrit qui renferme une Histoire abrégée des prieurs du Couvent des Dominicains de Montpellier, de 1220 à 1312, par Bernard Gui (ms. nº 490, fol. 252-254). Il existe un second exemplaire de cette histoire à la Bibliothèque de Bordeaux (ms. nº 780, fol. 110-116).

(1) *Mémoires de la Société Archéologique de Montpellier*, vol. V, pp. 123-142.

(2) *Op. cit.*, vol. V, pp. 165-198.

(3) In-fol. de 30 ff., papier (XVIIº siècle). Catalogue des manuscrits, nº 37.

(4) Montpellier, Martel, 1727 ; in-4º de 21 pp.

(5) *Mémoires de l'Académie du Gard*, 1863-1864, pp. 208-227.

(6) Montpellier, Jean Pech, 1634 ; in-8º de 180 pp.

(7) Montpellier, J. Martel, 1851 ; in-8º.

(8) *Bulletin de la Société d'Agriculture de la Lozère*, t. VIII, pp. 89-99.

Saint-Benoît et ses diverses transformations depuis son érection en cathédrale en 1536; étude archéologique accompagnée d'un plan du monastère au XVIe *siècle,* par Mlle L. Guiraud (1). Ce dernier ouvrage forme le troisième volume d'une très importante et très estimée publication sur *Les Fondations du pape Urbain V à Montpellier.* Le premier volume (1889) est consacré au Collège des Douze médecins ou Collège de Mende ; le second (1890) au Collège Saint-Benoît, au Collège Saint-Pierre et au Collège du Pape (Collège de Mende : 2e période) (2).

Le P. Dudon a publié dans les *Mélanges de littérature et d'histoire religieuses* (3) une étude sur l'*Établissement des Jésuites à Montpellier.*

Mentionnons encore quelques autres documents ou travaux relatifs à des couvents de Montpellier :

Capucins et huguenots à Montpellier (1609-1622), par le P. Apollinaire (4) ;

Règles et Constitutions pour les religieuses Ursulines de l'ordre de Saint-Augustin, du second monastère de la ville de Montpellier, approuvées par M. Ch.-J. de Colbert, évêque de Montpellier (5) ;

Règle de saint Augustin pour les religieuses de Notre-Dame du Refuge à Montpellier (6) ;

Mémoire sur les Dames religieuses du couvent de N.-D. du Refuge, par Pégat ;

Annales de la congrégation des Sœurs garde-malades de Notre-Dame auxiliatrice depuis le 1er janvier 1875 jusqu'au 1er janvier 1890, par le P. Balp (7) ;

Le cinquantième anniversaire de la fondation du couvent des Dames de Saint-Maur, célébré le 14 *juin* 1894 *à Montpellier* (8).

(1) Montpellier, J. Martel, 1891 ; in-8° de 268 pp.

(2) Sur le même sujet, v. *Les Constructions du pape Urbain V à Montpellier (1364-1370) d'après les archives secrètes du Vatican,* par Eugène Muntz (Paris. Leroux, 1890 ; in-8° de 19 pp.). — V. encore Germain, *Histoire de la Commune de Montpellier,* vol. II, ch. XVI, p. 236.

(3) Vol. II, pp. 211-271.

(4) *Revue du Midi,* avril 1893.

(5) Montpellier, 1699 ; in-12.

(6) In-12. Cité par J. Castelnau, *Bibliographie du Languedoc,* 3e partie, n° 112.

(7) Montpellier, Grollier, 1890 ; in-12.

(8) Montpellier, Firmin et Montane, 1894 ; in-8° de 20 pp.

M. l'abbé Lazaire, curé d'Aniane, vient de publier une importante *Histoire du monastère de la Visitation Sainte-Marie de Montpellier* (1).

On trouvera dans le *Bulletin de la Société de Saint-Jean de Montpellier pour l'encouragement de l'art chrétien* (2) une monographie du couvent des Cordeliers, qui est extraite des *Études archéologiques* de M. Germain (3).

Les Récollets, établis à Montpellier en 1622, n'ont fait l'objet d'aucune étude spéciale (4). Les archives départementales de l'Hérault possèdent le *Livre archivial* de ces religieux, dressé en 1672 par le P. Césaire Cambin (5).

M. l'abbé Rouet a publié une *Notice sur la ville de Lunel au moyen âge* (6), en appendice de laquelle se trouve une étude sur les couvents de cette ville (Carmes, Cordeliers, Capucins, Ursulines) et des environs (abbayes de Saint-Geniès des-Mourgues, de Psalmodi, de Franquevaux et prieuré d'Arboras) (7).

* *
*

Les Établissements charitables et hospitaliers de Montpellier ont été étudiés par d'Aigrefeuille, dans son *Histoire* de la ville (8), par Germain, dans un savant mémoire publié sous le titre suivant : *De la charité publique et hospitalière à Montpellier au moyen âge* (9), et par un anonyme, dans le *Livre d'or de la Charité à*

(1) Turin, Imprimerie Salésienne, 1898 ; in-8° de XII-336 pp.

(2) Sixième Bulletin, 1883 ; in-4°, avec un plan.

(3) *Mémoires de la Société Archéologique de Montpellier*, vol. V, p. 295.

(4) V. toutefois *N.-D. de Montaigu dite de la Citadelle, à Montpellier*, par L. Guiraud (Montpellier, J. Martel, 1886 ; in-12).

(5) In-folio de 278 ff.

(6) Montpellier, Seguin, 1878 ; in-8° de 155 pp. — On pourra également consulter sur Lunel : *L'Histoire de la Ville de Lunel depuis son origine jusqu'en 1789*, par Thomas Millerot (Montpellier, Martel, 1881 ; in-8° de 527 pp. et 2 pl.). — La Bibliothèque de l'Évêché de Montpellier possède le *Livre des délibérations du Bureau de Charité de la Ville de Lunel etabli le 25 aoust 1686* (1686-1707), ms. in-4° de 172 ff.

(7) Saint-Geniès et Arboras appartenaient seuls au diocèse de Montpellier ; Psalmodi et Franquevaux relevaient de celui de Nîmes.

(8) Vol. II, pp. 317-337.

(9) *Mémoires de la Société Archéologique de Montpellier*, vol. IV, pp. 481-552.

Montpellier (1). On peut lire également dans la *Statistique du département de l'Hérault* (2), par H. Creuzé de Lesser, une notice sur les œuvres de bienfaisance existant en 1824.

C'est à Montpellier que fut fondé, au XIIe siècle, un des Ordres hospitaliers les plus importants, celui du Saint-Esprit, dont les membres se vouaient au soulagement des pauvres, des infirmes et des enfants abandonnés. Longue serait la nomenclature des ouvrages relatifs à cet Ordre ; aussi, nous bornerons-nous à citer les principaux et ceux qui intéressent plus particulièrement Montpellier, renvoyant pour le surplus, et notamment pour les œuvres de polémique, à la *Bibliothèque historique* du P. Lelong (3). Nous mentionnerons par ordre chronologique :

Constitutions de l'Ordre du Saint-Esprit faites dans une assemblée générale de l'Ordre tenue à Montpellier (4) ;

Abrégé de l'histoire des Frères hospitaliers de l'Ordre du Saint-Esprit, par Frère Nicolas Gautier, commandeur du même ordre (5) ;

Projet de l'histoire de l'Ordre du Saint-Esprit de Montpellier, par Nicolas de Blegny (6) ;

De l'Ordre et des chanoines réguliers du Saint-Esprit à Montpellier, par le P. Helyot (7) ;

Diplomata pontificia et regia Ordini regulari et hospitali Sancti Spiritus Monspeliensis concessa; cum aliquot notis latinis et gallicis gravioris momenti observationibus nonnullis constitutionibus præfixis (8) ;

Idée générale de l'Ordre du Saint-Esprit de Montpellier (9) ;

(1) Montpellier, Manufacture de la Charité, 1899 ; gr. in-8° de 187 pp.

(2) Pp. 412-429.

(3) V. tome III, p. 702, nos 40.376 à 40.407.

(4) Paris, 1631 ; in-4°.

(5) Paris, Louis Chamhoudry, 1653 ; in-12. — Deuxième édition : Pézenas, Boude, 1656 ; in-8°. — Ce livre a soulevé de nombreuses controverses et donné lieu à plusieurs publications. V. notamment : *Le Bouclier de l'Innocence opposé à la Javeline infâme de Nicolas Gaultier, en Réponse à son Abrégé de l'Histoire du Saint-Esprit*, par Nicolas-François de Plainevaux.

(6) Angers, 1692 ; in-4°.

(7) *Histoire des Ordres monastiques religieux et militaires* (Paris, Coignard, 1714-1719 ; 8 vol. in-4°). Tome II, pp. 195 et 204.

(8) Parisiis, Lefebvre, 1733 ; 2 tomes en 1 vol. in-fol.

(9) Paris, Mesnier, 1748 ; in-8° de 56 pp.

Pouillé des biens, hôpitaux, maisons et revenus de l'Ordre régulier du Saint-Esprit de Montpellier, divisé en trois classes (1) ;

Bulla Clementis VIII suppressionis, extinctionis et secularisationis Ordinis canonici regularis Sancti Spiritus Monspeliensis cum illius bonorum applicatione in favorem Ordinum S. Lazari et Hyerosolomitarum, 3° nonas Januarii 1762 (2).

Le journal *Le Conservateur* a publié, en mars 1758, une lettre de M. de Bellissen, greffier et secrétaire général de l'Ordre, qui en donne une histoire abrégée. On pourra encore consulter avec profit un *Recueil manuscrit* de documents relatifs à cet Ordre, qui est conservé à la Bibliothèque de la Société archéologique de Montpellier (3).

Terminons par l'indication de deux excellents travaux modernes : *Gui de Montpellier, fondateur de l'Ordre du Saint-Esprit, son œuvre, sa règle, destinées de l'Ordre du Saint-Esprit après sa mort*, étude historique par l'abbé Paulinier (4) ; — *Histoire de l'Ordre hospitalier du Saint-Esprit*, par l'abbé P. Brune (5).

Parmi les nombreux documents publiés sur les établissements charitables ou hospitaliers de Montpellier, nous signalerons les suivants : *Arrest de la Cour de Parlement de Toulouse contre les habitans de la religion prétendue réformée de la ville de Montpellier, en faveur de l'Hôpital général de la ville* (1682) (6) ; — *Lettre pastorale de Monseigneur l'Évêque de Montpellier* (Ch. de Pradel) *et lettres patentes du Roy pour l'établissement de l'Hôpital général de cette ville* (7) ; — *Recueil abrégé des règlements de l'Hôpital général de la ville de Montpellier* (8) ; — *Recueil des règlemens du*

(1) Paris. Vve Lefebvre. s. d. ; in-8° de 131 pp.

(2) Parisiis. Terrisson. 1769 ; in-4°.

(3) Ms. in-folio de 134 ff., papier, XVIIe siècle. Catal. des Mss., n° 39.

(4) *Mémoires de l'Académie des Sciences et Lettres de Montpellier*. Section des Lettres, vol. V, pp. 133-206. — Tirage à part : Montpellier. Boehm. 1870 ; in-8° de 96 pp.

(5) Lons-le-Saunier. Martin. 1892 ; gr. in-8° de IX-455 pp. — Signalons deux études critiques de cet ouvrage, l'une de M. Léopold Delisle dans le *Journal des Savants* (n° de juin 1893, p. 317) ; l'autre de M. Marcel Poete, dans la *Bibliothèque de l'École des Chartes* (n° de mai-août 1893, p. 381).

(6) Toulouse. Boude. 1682 ; in-4° de 7 pp. — Cette pièce et les trois suivantes se trouvent à la Bibliothèque de la ville de Montpellier.

(7) Montpellier. Vve d'Honoré Pech. 1731 ; in-4° de 31 pp.

(8) Montpellier. J. Martel. 1781 ; in-4° de 72 pp.

Bureau d'administration de l'Hôtel-Dieu Saint-Éloi (1) ; — *Documents historiques sur l'œuvre de la Miséricorde de la ville de Montpellier* (2) ; — *L'Œuvre de la Miséricorde de Montpellier. Lettres patentes de Louis XV* (1772) publiées par M. l'abbé Cabanel (3) ; — *Administration de l'Œuvre des prisons de la ville de Montpellier* (4) ; — *Solitude de Nazareth. Comptes rendus* (5) ; — *Histoire de la Solitude de Nazareth* (6) ; — *Société de Saint-Vincent de Paul. Conférence de Montpellier. Notice historique* et *Rapports annuels* depuis 1841 (7).

M. l'abbé P. Béral vient de faire paraître une *Histoire de l'Hôpital de la Charité de Montpellier* (1646-1682), *berceau de l'Hôpital général* (8), qui n'est qu'une introduction à l'Histoire de ce dernier établissement hospitalier, dont ce consciencieux historien nous annonce la publication prochaine.

Citons encore une très intéressante étude relative à un des établissements charitables les plus anciens et les plus remarquables de la cité, établissement dont la fondation est due à un évêque, Mgr de Pradel. Nous voulons parler de l'*Histoire du Prêt gratuit de Montpellier* (1684-1891), par L. Mandon (9). Cette Histoire a été complétée, en 1899, par un *Supplément* illustré de deux portraits et du fac-similé de l'ordonnance épiscopale qui a fondé le Prêt gratuit, le 4 février 1684 (10).

(1) Montpellier, J.-Fr. Picot, 1785 ; in-4°.

(2) Montpellier, Séguin, 1840 ; in-8° de 40 pp.

(3) *Mélanges de littérature et d'histoire religieuses*, vol. II, pp. 331-349. Ces lettres inédites consacrent officiellement une institution qui existait déjà depuis un siècle et demi.

(4) Sous ce titre, ont été publiées deux brochures, la première en 1814 (Montpellier, J.-G. Tournel ; in-12 de 58 pp.) ; la seconde postérieurement, mais sans date (Montpellier, Ricard ; in-8° de 25 pp.).

(5) Nous connaissons quatre *Comptes rendus* publiés en 1843, 1844, 1845 et 1846 (Montpellier, Grollier ; in-8°).

(6) Montpellier, Grollier, 1861 ; in-12.

(7) Montpellier, Tournel, puis Grollier ; in-8°.

(8) Montpellier Hamelin frères, 1899 ; in-8° de 339 pp. avec un plan.

(9) Montpellier, J. Martel aîné, 1892 ; in-8° de XLIII-272 pp., avec portrait. — On pourra encore consulter sur cette œuvre : *Notice sur l'Œuvre du prêt gratuit*, par le professeur Rey (Montpellier, 1822) et une autre *Notice... extraite de la Statistique du Département de l'Hérault publiée en 1824, par M. Hippolyte Creuzé de Lesser* (Montpellier, A. Ricard, 1824 ; in-8° de 8 pp.).

(10) Montpellier, J. Martel aîné, 1899 ; in-8° de 60 pp.

⁂

Les Confréries, c'est-à-dire les associations laïques formées en vue d'une œuvre de piété ou de charité, étaient presque aussi nombreuses que les couvents dans le diocèse de Montpellier (1). Certaines ont donné lieu à des études qui présentent un réel intérêt. Nous indiquerons les principales, ainsi que les documents imprimés qui y sont relatifs. Citons : *Les Statuts inédits de la confrérie de Saint-Denis de Ginestet*, par A. Germain (2) ; — *Bulle des Indulgences concédées par le pape Clément XIII à l'Association de Notre-Dame (dite de l'Esclavage) en la ville de Montpellier* (3) ; — *Règles-statuts de la Confrérie du Saint-Sacrement de la ville de Montpellier* (4) ; — *Extrait des statuts et règlemens de la Confrérie de la Croix* (5) et *Catalogue de la dévote Confrérie de la Sainte Vraie Croix de la ville de Montpellier* (6) ; — *La Confrérie de la Sainte-Vraie Croix de la ville de Montpellier, ses statuts romans* (1294-1338), par l'abbé Cassan (7).

La Bibliothèque de la ville de Lunel possède un manuscrit du XVIe siècle qui renferme les *Statuts faits en 1272 pour la Confrérie des pèlerins de Saint-Jacques le Majeur, à l'usage du diocèse de Maguelone* (8).

Les Confréries les plus importantes de la ville épiscopale étaient assurément celles des Pénitents-Blancs et des Pénitents-Bleus, qui ont été étudiées avec beaucoup de soin par M. J. Delalain, dans son livre : *Les pénitents blancs et les pénitents bleus de la ville de Montpellier. Leurs origines. Leur histoire. Leurs règles* (9).

(1) Sur les Confréries de Montpellier, v. d'Aigrefeuille, *Histoire de Montpellier*, II, pp. 268-272.

(2) *Mémoires de la Société Archéologique de Montpellier*, vol. VI, p. 171.

(3) Montpellier, Aug.-Fr. Rochard, 1762.

(4) Montpellier, 1650 ; in-12.

(5) Montpellier, A.-F. Rochard, 1752 ; in-12 de 40 pp.

(6) Montpellier, J. Martel, 1788 ; in-4° de 24 pp.

(7) *Mélanges de littérature et d'histoire religieuses*, vol. I, pp. 519-541.

(8) Ms. in-4° de 10 ff. sur parchemin.

(9) Montpellier, J. Martel aîné, 1874 ; in-12° de 175 pp. avec pl. et bibliographie. — V. la *Notice bibliographique* de M. Ch. Cavalier sur cet ouvrage (Montpellier, Martel, 1875 ; in-12 de 23 pp.).

On pourra encore consulter :

Sur les Pénitents-Blancs : *Histoire* (manuscrite) *de la Confrérie des Pénitens de Montpellier*, par Pierre Serres, un des confrères (1), l'auteur de l'Histoire de la Cour des Comptes, des Annales de la ville de Montpellier, etc. ; — les *Registres des procès-verbaux* des délibérations de l'année 1602 à ce jour (2) ; — les *Catalogues* (imprimés) *de la Confrérie des Pénitens-Blancs de la ville de Montpellier, érigée sous l'invocation du Saint-Esprit* (3) ; — *Règlemens sur la dévote Compagnie de Messieurs les Pénitens-Blancs de la ville de Montpellier* (4) ; — *Privilèges accordés à la chapelle des Pénitents-Blancs de la ville de Montpellier* (5). — M. le chanoine Saurel a publié une intéressante étude sur *Les anciennes chapelles et églises des Pénitents Blancs de Montpellier* (6).

Sur les Pénitents-Bleus, compagnie formée de la réunion successive des Confréries de la Charité Saint-Barthélemy, de Saint-Claude du Charnier et de Notre-Dame du Charnier : *Mémoire sur l'origine de la Confrérie Notre-Dame, Saint-Claude du Charnier, Charité de Saint-Barthélemy, érigée en Pénitents bleus en* 1746 (7) ; — *Notice historique et chronologique concernant l'ancienne Confrérie établie à Montpellier, sous l'invocation de Notre-Dame du Charnier, Bassin Saint-Claude et Saint-Martial, Charité Saint-Barthélemy, dénommée depuis* 1746 *la Dévote et Royale Compagnie des Pénitents Bleus* (par Soulier) (8) ; — *Catalogue de la Dévote et Royale Compagnie*

(1) Ce manuscrit, conservé dans les Archives de la Compagnie, se compose de 2 volumes in-4°. Le 1er volume, qui va de 1602 à 1685, a 310 pages ; le 2e, qui va de 1686 à 1724, a 204 pages.

(2) Ces Registres se trouvent dans les Archives de la Confrérie.

(3) On connaît ceux des années 1743, 1758, 1776, 1784, 1790, 1804, 1811, 1820 (in-4°).

(4) Montpellier, Fontenay-Picot, 1704 ; in-12 de 36 pages. D'autres éditions des *Règlements* ont été donnés en 1841 (Montpellier, Gelly, 1841 ; in-8° de 61 pp.) et en 1876 (Montpellier, Martel, 1876 ; in-12).

(5) Montpellier, Ricard, 1848 ; in-18.

(6) *Mélanges de littérature et d'histoire religieuses*, vol. II, pp. 273-306. — Cette étude a été également publiée sous le titre suivant : *La « dévote et respectable confrérie » des Pénitents Blancs de Montpellier depuis sa fondation jusqu'à 1793* (Montpellier, Firmin et Montane, 1899 ; in-8° de 78 pp.)

(7) Manuscrit in-folio de 10 ff., conservé aux Archives de la Compagnie et renfermant son histoire de 1059 à 1748.

(8) Montpellier, Tournel, 1822 ; in-8° de 29 pp.

des Pénitens Bleus (1) ; — *Prérogatives accordées aux confrères et confréresses de l'Association des Pénitents Bleus de Montpellier* (2).

La Bibliothèque de la Société archéologique de Montpellier possède les Statuts manuscrits (XVIIe siècle) de la Confrérie des Pénitents de Cournonterral (3).

On trouvera, à la Bibliothèque du Grand-Séminaire (4), les *Statuts de la Confraternité des Prêtres érigée au diocèse de Montpellier en l'année* 1650, *sous l'invocation des glorieux apôtres saint Pierre et saint Paul* (5).

III. — Paroisses, Églises, Chapelles.

La source de renseignements la plus importante pour l'histoire des paroisses est conservée aux Archives départementales de l'Hérault. C'est l'*État des paroisses du diocèse de Montpellier*, dressé en 1684 (6) et en 1688 (7). On y trouve, sur des formules imprimées, un mémoire exact et circonstancié, donné par les curés de chaque paroisse, de tout ce qui touche à leur église, tant au point de vue spirituel qu'au point de vue temporel : état des bâtiments, mobiliers, communiants, nouveaux convertis, procès, etc. On pourra encore consulter avec fruit les *Registres des Visites pastorales* de l'année 1632 à l'année 1780, conservés dans les mêmes archives (8).

Sous le titre : *La paroisse à Montpellier, au moyen âge* (9), M. Germain a publié un mémoire très documenté sur l'église paroissiale Saint-Firmin, détruite en 1568 par les Huguenots.

La paroisse Saint-Denis de Montpellier a eu la bonne fortune d'intéresser deux historiens de valeur. M. Faucillon a fait paraître en 1860 : des *Recherches historiques sur la paroisse Saint-Denis de*

(1) Montpellier, J. Martel, 1756 ; in-4°.
(2) Montpellier, J. Martel, 1804 ; in-12.
(3) In-4° de 6 ff. sur parchemin. Catal. des Mss., n° 75.
(4) *Catalogue des ouvrages concernant le diocèse de Montpellier*, n° 10.
(5) Montpellier, J.-F. Picot, 1779 ; in-12. Neuvième édition.
(6) Sept registres in-4° (*Inventaire Thomas*, G. IV, n° 15).
(7) Six registres in-4° (*Ibid.*, G. IV, n° 16).
(8) Vingt-un registres in-4° ou in-folio (*Ibid.*, G. IV, nos 7 à 14).
(9) *Mémoires de la Société Archéologique de Montpellier*, vol. V, p. 1.

Montpellier (1080-1817) (1), et Mlle L. Guiraud a donné, en 1887, un excellent travail, dont le titre indique toute l'étendue : *La paroisse Saint-Denis de Montpellier. Saint-Denis de Montpelliéret. Saint-Denis aux faubourgs. La paroisse actuelle* (2).

M. Grasset-Morel a fait, au Congrès bibliographique tenu à Montpellier en 1895, une intéressante communication sur les anciennes paroisses de Lansargues pendant la Révolution (3).

M. l'abbé Soupairac, ancien archiviste du diocèse, a fait paraître, en 1882 et 1883, dans la *Semaine religieuse*, une série de courtes *Monographies paroissiales*.

A l'histoire des paroisses du diocèse, nous devons rattacher encore la curieuse étude de M. Germain sur *Le registre de la Chandelle de Castelnau* (4), registre donné par cet historien à la Bibliothèque de la Société archéologique de Montpellier (5).

Les troubles religieux qui ensanglantèrent notre région au XVIe et au XVIIe siècles, eurent pour conséquence la destruction d'un nombre considérable d'églises et de chapelles. A Montpellier, presque tous les édifices consacrés au culte catholique furent démolis. Sur ces actes d'un déplorable vandalisme, on pourra consulter, outre les Mémoires de Philippi (6), d'André Delort (7) et de Pierre Serres (8), une curieuse plaquette en vers relative aux troubles de 1621. Elle est intitulée : *Le Harlan ou pillage et desmolissement*

(1) Montpellier, Martel, 1860 ; in-8° de 99 pp.

(2) Montpellier, Calas, 1887 ; in-8° de 320 pp. avec un plan. — On peut citer, à côté de ces travaux d'érudition : *Le panégyrique de Saint-Denis l'Aréopagite, évêque d'Athènes et de Paris, prononcé dans l'église paroissiale Saint-Denis de Montpellier, le 14 octobre 1883* (Montpellier, Grollier, 1887 ; in-8° de 75 pp.). Le panégyrique est suivi d'une Notice sur l'origine de la paroisse Saint-Denis et sur l'abbé Rouët, auteur de ce sermon.

(3) *Une paroisse rurale à l'époque de la Révolution (Congrès provincial de la Société Bibliographique*, Montpellier, 1895, pp. 309-323).

(4) *Mémoires de la Société Archéologique de Montpellier*, vol. V, p. 233.

(5) Ms. in folio de 16 ff. sur parchemin (XVI° siècle). Catal. des Mss., n° 37.

(6) Montpellier, Martel, 1880 ; in-8° de 287 pp. (Publication de la Société des Bibliophiles de Montpellier).

(7) Montpellier, Martel, 1876-1878 ; 2 vol. in-8° de 298 et 292 pp.

(8) Les mémoires de Serres n'ont jamais été imprimés; mais on en connait plusieurs copies manuscrites, qui sont conservées notamment à la Société Archéologique et dans les Bibliothèques de la ville et du G. Séminaire de Montpellier.

des eglises de la ville de Montpellier fait par quelques rebelles (1). Cette pièce a été réimprimée, en 1884, par la Société des Bibliophiles de Montpellier et enrichie d'une introduction historique et d'excellentes notes par M. A. Alger (2).

Les édifices religieux de Montpellier ont fait l'objet de diverses recherches soit au point de vue historique, soit au point de vue archéologique. Rappelons d'abord les importantes notices qui leur ont été consacrées par Gariel (3), d'Aigrefeuille (4) et Germain (5).

Il convient d'y joindre les travaux suivants, où l'on pourra puiser d'intéressants renseignements : *Mémoires historiques sur Montpellier et sur le département de l'Hérault*, par J.-P. Thomas (6) ; — *Montpellier. Tableau historique et descriptif pour servir de guide dans cette ville et dans ses environs*, par Eugène Thomas (7) ; — *Études archéologiques sur Montpellier*, par A. Germain (8), et enfin les *Recherches topographiques sur Montpellier au moyen âge*, par Mlle L. Guiraud (9), qui renferment des détails sur plusieurs églises ou chapelles aujourd'hui disparues, telles que Saint-Firmin, Sainte-Croix, Saint-Nicolas, etc...

L'église-cathédrale Saint-Pierre a inspiré divers travaux. Nous avons énuméré les plus importants lorsque nous nous sommes

(1) Béziers, Jean Pech, 1622 (petit-in-4° de 27 pp.). Bibl. de la ville de Montpellier.

(2) Montpellier, Seguin, 1874 ; in-8° de XXVI-49 pp. — V. encore, sur la destruction des églises de Montpellier, l'*Histoire du Calvinisme de Montpellier*, par M. Dutertre (ms. de la Société Archéologique de Montpellier ; n° 54 du Catal.) et l'*Abrégé de l'histoire du Calvinisme dans la ville de Montpellier*, par M. Serres (ms. de la Bibliothèque du Grand Séminaire ; n° 228 du Catalogue du fonds diocésain).

(3) *Idée de la Ville de Montpellier*, 4e partie, pp. 1-130.

(4) *Histoire*, II, pp. 231-268.

(5) *Histoire de la Commune de Montpellier*, III, ch. XXI, pp. 298-348.

(6) Montpellier, Veuve Picot, 1827 ; in-8° de 468 pp. On trouvera dans cet ouvrage l'histoire des églises Saint-Pierre et Notre-Dame-des-Tables.

(7) Montpellier, Seguin, 1857 ; in-12 de 344 pp. Le chapitre XXII est consacré aux Édifices religieux. — On pourra aussi consulter le chapitre XX de l'*Essai historique et descriptif sur Montpellier*, du même auteur (Montpellier, Castel, 1836).

(8) *Memoires de la Société Archéologique de Montpellier*, vol. V, p. 261 et vol. VIII, p. 141.

(9) *Ibid.*, 2e serie, in-8°, vol. I, pp. 89-335, avec 4 plans.

occupé, dans le chapitre précédent, de la bibliographie de l'ancien monastère Saint-Benoît. Nous ajouterons à cette nomenclature l'indication des pièces suivantes : *Procès-verbal de la cérémonie qui a eu lieu le* 17 *avril* 1855 *pour la pose de la première pierre du nouveau chœur de l'église-cathédrale* (1) ; — *Mandement de Mgr l'évêque de Montpellier* (A. de Cabrières) *à l'occasion de la bénédiction du chœur de la basilique cathédrale, le XVII janvier* 1875 (2) ; — *Discours prononcé par Mgr Paulinier, évêque de Grenoble, à l'occasion de la bénédiction du chœur de la cathédrale de Montpellier, le* 18 *janvier* 1875 (3).

M. C. Ponsonnailhe a publié une étude sur *Le portail latéral de Saint-Pierre,* œuvre du sculpteur Baussan, dans le *Bulletin de la Société de Saint-Jean de Montpellier* (4). Enfin, on trouvera encore quelques renseignements sur cet édifice dans la *Statistique* de Creuzé de Lesser (5) et dans une publication de M. J.-B. Laurens intitulée : *De Lyon à la Méditerranée* (6).

Le sanctuaire vénéré de Notre-Dame des Tables, dont le culte remonte aux origines de la cité, a été décrit et étudié par divers auteurs. Gariel consacre une importante notice à cette église et aux miracles qui s'y sont produits (7). En 1772, l'abbé J.-B. Joubert de Beaupré a publié un *Office pour la fêtes des miracles de N.-D. des Tables* (8), qui est illustré de cinq curieuses figures gravées par Chalmandrier, grâce auxquelles nous pouvons nous faire une idée de l'ancienne église démolie en 1793. C'est un curé de Notre-Dame, M. Jean-François Vinas, qui a le premier entrepris d'écrire une *Histoire de ce sanctuaire au double point de vue du culte et de*

(1) Montpellier, Gelly, 1855 ; in-8° de 11 pp.

(2) Montpellier, Martel, 1875 ; in-8° de 36 pp.

(3) Montpellier, Martel, 1875 ; in-8° de 14 pp.

(4) *Bulletin* de 1884-1886.

(5) Page 248.

(6) Première livraison : *La promenade du Peyrou et la Cathédrale de Montpellier.* Texte par M. Saint-René Taillandier (Montpellier, Virenque, 1854 ; in-4° de 16 pp. avec gravures . — V. encore, sur l'église Saint-Pierre, Ch. Rohault de Fleury, *Les Saints de la Messe et leurs monuments,* vol. VI, p. 96 et pl. LXXV.

(7) *Idée de la Ville de Montpellier,* 1re partie, pp. 1 à 61.

(8) Montpellier, A.-F. Rochard, 1772 ; in-12 de 172 pp. — Deuxième édition : Montpellier, Martel, 1803 ; in-12 de 172 pp.

l'édifice (1). L'accueil fait à cet ouvrage encouragea l'auteur à en publier, dix ans plus tard, un abrégé sommaire (2). Mais la meilleure étude et la plus recommandable, car elle se réfère directement aux sources, est due à Mlle L. Guiraud. Son titre est : *Histoire du culte et des miracles de N.-D. des Tables* (3).

Citons enfin, pour être aussi complet que possible : *Les fêtes de la Consécration de N.-D. des Tables* (4) ; — *Notre-Dame des Tables. Son culte dans la cité de Montpellier. Discours prononcé dans l'église de N.-D. des Tables, le* 31 *août* 1888, *pour le* 699e *anniversaire de l'institution de la Fête des Miracles, avec appendice, notes et indications*, par l'abbé Beaumelle (5) ; — *Souvenir du couronnement de N.-D. des Tables*, 20 *mars* 1889. *Notice sur N.-D. des Tables (abrégé de l'Histoire du Culte et des Miracles de N.-D. des Tables de L. Guiraud)*, par l'abbé Galabru (6) — et l'*Eloge de Notre-Dame des Tables, prononcé le* 31 *août* 1891, par M. Elisée Lazaire (7).

Nous sommes encore redevables à Mlle Guiraud d'une intéressante plaquette sur *N.-D. de Montaigu, dite de la Citadelle, à Montpellier* (8).

M. Ferdinand Pégat a écrit un instructif *Mémoire sur les anciennes églises Sainte-Croix* de Montpellier, qui a été inséré dans les *Mémoires de la Société archéologique* (9).

Sur la chapelle du Grand-Séminaire, on peut citer : *La chapelle du Grand-Séminaire. Notes recueillies à l'occasion du* 2e *centenaire de sa bénédiction*, 5 *juin* 1889, par L. J. C. (abbé Léon Cassan) (10) ; — *La chapelle et les bâtiments du Grand-Séminaire de Montpellier* (11),

(1) Montpellier, Seguin, 1859 ; in-8° de 438 pp. et 7 pl.

(2) *Notre-Dame-des-Tables. — Notice historique sur cet antique sanctuaire sommairement extraite de son Histoire détaillée*, par J.-F. Vinas (Montpellier, Seguin, 1868 ; in-8° de 52 pp.).

(3) Montpellier, Martel, 1885 ; in-12 de XIII-178 pp.

(4) Montpellier, Calas, 1873 ; in-8° de 31 pp.

(5) Montpellier, Grollier, 1890 ; in-8°.

(6) Lille, Desclée, 1889 ; in-12 de 16 pp.

(7) Montpellier, G. Firmin et Montane, 1891 ; in-8°.

(8) Montpellier, Martel, 1886 ; in-12 de 50 pp.

(9) Vol. II, p. 1.

(10) In-folio, autographie, de 10 pp. avec grav.

(11) Montpellier, G. Firmin et Montane, 1896 ; in-12 de 125 pp.

par M. René Flament. On consultera également avec profit l'étude de M. Eugène Thomas sur *Le Séminaire de Montpellier* (1657-1808), qui a été publiée dans les *Mémoires de l'Académie* (1).

En dehors de Montpellier, peu d'églises ou de chapelles ont fait l'objet d'une monographie spéciale.

L'église de Maguelone a été étudiée par M. Renouvier dans un livre estimé (2), qui est le meilleur ouvrage publié jusqu'à ce jour sur l'antique cathédrale, en attendant l'étude archéologique que prépare M. Fabrège et qui formera le 3e volume de son *Histoire de Maguelone*. M. Révoil a consacré à ce monument plusieurs planches de son *Architecture romane du Midi de la France* (3). Mentionnons enfin un article de M. Du Mège, dans les *Mémoires de l'Académie des sciences de Toulouse* (4).

En ce qui concerne les vicissitudes de l'église de Maguelone et sa réconciliation, on devra consulter : *Maguelone suppliante au roy*, par le sieur Gariel, chanoine en l'église cathédrale (5) ; — *Lettre de M. Fabrège à Monseigneur l'évêque de Montpellier à l'occasion de la réconciliation de l'église de Maguelone* (14 *juin* 1875) (6) ; — *Réconciliation de l'église de Maguelone*, par M. A. Ricard (7).

Il a été inséré une note sur l'église de Vic dans le compte-rendu de la XXXe session des Congrès archéologiques de France (8).

M. Renouvier a étudié l'église de Saint-Martin de Londres, dans ses *Monuments divers pris dans quelques anciens diocèses du Bas-Languedoc* (9). Il s'était déjà occupé de cet édifice dans son mé-

(1) *Académie des Sciences et Lettres de Montpellier. Mémoires de la section des Lettres*, IV, pp. 289-408.

(2) *Histoire, Antiquités et Architectonique de l'église de Maguelone* (Montpellier, Vve Picot, 1836 ; in-4° de 48 pp. et 12 pl.).

(3) Vol. I, p. 37 et pl. XLIV-XLVII.

(4) Vol. IV, 1re partie, année 1835, p. 172. — V. aussi Creuzé de Lesser, *Statistique*, p. 236 ; Ch. Rohault de Fleury, *Les Saints de la Messe et leurs Monuments*, vol. VI, p. 97 et pl. LXXV, et un article de M. Barr Ferree, dans *The Architectural Record*, de New-York (vol. VII, n° 3, janvier-mars 1898, pp. 342-349, avec 5 fig.).

(5) Montpellier, Jean Pech, 1633 ; in-12 de 55 pp.

(6) Montpellier, Martel, 1875 ; in-8° de 17 pp.

(7) *Mémoires de la Société Archéologique de Montpellier*, vol. VI, p. 621.

(8) Année 1868, p. 341.

(9) Montpellier, Castel, Sevalle et Virenque, 1841 ; in-4° de 20 pp. et 8 pl. — V. encore sur l'église de Saint-Martin-de-Londres : Révoil, *op. cit.*, p. 35 et pl. XXXIII-XXXVII.

moire sur les *Anciennes églises du département de l'Hérault* (1).

On pourra encore consulter ce dernier ouvrage sur les églises suivantes situées dans le diocèse de Montpellier : Cathédrale Saint-Pierre, Celleneuve, Maguelone, Villeneuve-lez-Maguelone (2), Lattes, Castries, Vignogoul, Loupian, Valmagne, Viols-le-Fort, Saussines, Baillargues, Assas, Saint-Félix de Montceau, Saint-Vincent de Jonquières.

M. l'abbé Léon Vinas a publié une *Notice historique sur la dévotion de Notre-Dame du Suc, suivie du récit des faits miraculeux arrivés dans cette chapelle* (3). Il convient d'en rapprocher l'ouvrage suivant : *Le sanctuaire vénéré de Notre-Dame du Suc* (*paroisse de Brissac*). *Légende, histoire, faits miraculeux, prières et cantiques*, par le P. J. Audibert (4).

Citons également une *Notice sur la dévotion à N.-D. de la Délivrance et le vœu de la ville d'Aniane au* XVI[e] *siècle* (5).

On doit à M. P. Merle une *Notice historique et topographique sur Saint-Christol* (*Hérault*), *ancienne commanderie de l'Ordre de Saint-Jean de Jérusalem* (6), et à M. l'abbé J. Manissier une *Monographie paroissiale de La Roque-Aynier* (7).

Nous terminerons ce qui concerne les travaux d'archéologie religieuse en signalant : une *Lettre au directeur de la* Revue de l'Art chrétien *sur le mouvement archéologique et artistique du diocèse de Montpellier*, par l'abbé L. Vinas (8), et les *Bulletins de la Société de Saint-Jean de Montpellier pour l'encouragement de l'art chrétien* (9), où l'on trouvera, entre autres documents intéressants, un *Rapport*

(1) *Mémoires de la Société Archéologique de Montpellier*, vol. I, pp. 83 et 321.

(2) Sur l'église de Villeneuve-lez-Maguelone, v. Rohault de Fleury, *Les Saints de la Messe*, vol. V, p. 107 et pl. LXX.

(3) Montpellier, Malavialle, 1849 ; in-12 de 59 pp. — Deuxième édition : Montpellier, Seguin, 1856 ; in-12 de 82 pp.

(4) Avignon, Seguin frères, 1879 ; in-18.

(5) Montpellier, Grollier, 1870 ; in-12 de 31 pp.

(6) Montpellier, Gras, 1867 ; in-12 de 61 pp.

(7) Albi, Imprimerie des Apprentis Orphelins, 1895 ; in-8°.

(8) 25 janvier 1858. In-8° de 4 pp.

(9) Le premier de ces *Bulletins* a paru, sous le titre de : *Compte rendu de l'Assemblée générale annuelle tenue le 3 mars 1876* (Montpellier, Grollier, 1876 ; in-8°). Le titre de *Bulletin* n'a été donné à cette publication qu'en 1878. Le format est devenu in-4° en 1883. De 1876 à 1888, il a été publié huit *Comptes-rendus* ou *Bulletins*.

sur les œuvres d'art les plus remarquables qui décorent diverses églises ou chapelles du diocèse de Montpellier, par le comte de Cadolle. Enfin, on pourra encore puiser de précieux renseignements dans le magistral ouvrage de MM. Renouvier et Ricard sur *Les maîtres de pierre et autres artistes gothiques de Montpellier* (1).

IV. – Hagiographie

L'auteur de l'*Idée de la ville de Montpellier* a étudié dans un chapitre spécial (2) : « les Saints originaires de Monpelier qui l'ont illustré par leur haute vertu dans l'Eglise Militante et qui sont maintenant ses particuliers protecteurs dans l'Eglise Triomphante », c'est-à-dire Guillem VI, Marie de Montpellier, Pierre de Castelnau (3), l'inquisiteur Guillaume Arnaud, les deux jumeaux de Montpellier, saint Roch, Gui de Montpellier, fondateur de l'ordre du Saint-Esprit. Il s'est ensuite occupé des saints qui ont tiré leur origine de Maguelone : Saint Benoit d'Aniane, Bernard-le-Pénitent (4), et de ceux qui ont tiré leur origine de Substantion : saint Fulcran et la bienheureuse Judith.

Les mêmes noms se retrouvent dans la partie de l'*Histoire* de d'Aigrefeuille consacrée aux personnes distinguées par leur sainteté dans le diocèse de Montpellier (5). Cet historien y ajoute toutefois : Jean dit le Pénitent, Guillaume de Bas, second général de la Merci, et le cardinal Dominique Serano, onzième général du même ordre,

Les Saints de Montpellier font également l'objet d'un chapitre de l'*Histoire de la Commune de Montpellier*, de M. A. Germain (6).

(1) *Mémoires de la Société Archéologique de Montpellier*, vol. II, p. 135. — Tirage à part : Montpellier, Martel, 1844 ; in-4° de 220 pp. et 1 pl.

(2) 1° partie, pp. 131 à 156.

(3) Sur Pierre de Castelnau, v. Bolland., *Acta Sanctorum*, 5 mars, ainsi que l'ouvrage suivant : *Le bienheureux Pierre de Castelnau et les Albigeois au XIIIe siècle*, par Mgr. de la Bouillerie (Paris, Martin-Beaupré frères, 1867 ; in-12).

(4) Sur Bernard-le-Pénitent, v. *Vita B. Bernardi Pœnitent*, apud Bolland., *Acta Sanctorum*, april., t. II, p. 676.

(5) Vol. II, pp. 205 et 230.

(6) Vol. III, ch. XX, pp. 262 à 298.

La vie de SAINT BENOIT D'ANIANE a été écrite par un de ses disciples, saint Ardon. Cette vie est transcrite en tête du *Cartulaire de l'abbaye d'Aniane*. Elle a été souvent publiée, notamment par les Bollandistes (1), avec un commentaire d'Henschenius, par Martène et Durand (2), par Mabillon (3), par G. Waitz (4), et encore dans les *Observations sur le Martyrologe bénédictin* (5). Elle a été traduite en français, en 1875, par M. l'abbé Et. Cassan, curé d'Argelliers (6). Le manuscrit 5.941 (fonds latin) de la Bibliothèque Nationale contient, à la suite des Annales d'Aniane, des fragments de la vie de saint Benoit par Ardon qui ne figurent pas dans les éditions citées. Ces fragments ont été publiés, pour la première fois, par dom Du Bourg, dans les *Mélanges de littérature et d'histoire religieuses* (7).

Des notices sur Benoit d'Aniane ont été données par Adrien Baillet dans ses *Vies des saints* (8), par dom Antoine Rivet, bénédictin de la Congrégation de Saint-Maur, dans l'*Histoire littéraire de la France* (9), et par dom Onésime Menault. Citons encore, à titre documentaire : *Lettres de quatre Moines de Saint-Corneille, près d'Aix-la-Chapelle, à Saint Ardon, moine de Saint-Sauveur d'Agnane, touchant la Vie de Saint-Benoit, traduite en français par Claude Chastelain, chanoine de Notre-Dame-de-Paris* (10).

Mgr Paulinier, alors qu'il était curé de la paroisse Saint-Roch à Montpellier, a écrit sur saint Benoît une savante étude dans les *Mémoires de l'Académie des Sciences et Lettres* de cette ville. Elle a pour titre : *Saint Benoit d'Aniane et la fondation du monastère de ce nom. Fragment d'une étude historique sur la réforme monastique*

(1) *Acta Sanctorum* : 12 février.

(2) *Veterum scriptorum et monumentorum ecclesiasticorum et dogmaticorum amplissima collectio*, vol. V, col. 883.

(3) *Acta Sanctorum ordinis sancti Benedicti*, saec. IV, pars prima., pp. 192-217.

(4) *Monum. German. Hist.*, *Script.*, vol. I, p. 280.

(5) Paris, 1629 ; in-8°. Page 170).

(6) *Vie de Saint-Benoit d'Aniane, écrite par Saint-Ardon, son disciple, traduite du latin avec notes* par l'abbé Et. Cassan (Montpellier, Seguin, 1875 ; in-12 de 140 pp.).

(7) Vol. I, pp. 182-186.

(8) Paris, J. de Nully, 1701 ; 12 vol. in-8° (12 février).

(9) Vol. IV, p. 447.

(10) *Martyrologe Universel*, par Claude Chastelain (Paris, Léonard, 1709 ; in-4°). Page 620.

au IX[e] siècle, en Occident (1). C'est le travail le plus important qui ait été publié sur saint Benoit. Mentionnons encore deux autres Vies de Benoit d'Aniane, par l'abbé J.-E. Saumade (2) et par M. Berguin (3), ainsi qu'un beau *Panégyrique* prononcé par dom Henri Jaubert, bénédictin de l'abbaye de Sainte-Madeleine à Marseille, dans l'église abbatiale d'Aniane, à l'occasion du Congrès Bibliographique de 1895 (4). A ce même Congrès, M. Roque-Ferrier a fait une communication sur *Saint-Benoit d'Aniane et Saint-Benoit d'Italie dans la Littérature dialectologique du Midi de la France* (XII[e]-XIX[e] siècles) (5), mais ce travail se réduit à un simple procès-verbal de carence en ce qui concerne notre saint Benoit.

Sous ce titre : *Deux Wisigoths*, M. le baron Desazars de Montgaillard a écrit une notice sur les fondateurs des abbayes d'Aniane et de Gellone (6).

Dom Antoine Rivet a étudié, dans l'*Histoire littéraire de la France* (7), la vie et les écrits de Saint Ardon Smaradge, disciple et premier historien de Benoit d'Aniane.

Il faudrait consacrer tout un volume à la Bibliographie de Saint Roch, tellement nombreux sont les travaux inspirés par cet illustre enfant de Montpellier. Aussi nous bornerons-nous à indiquer les œuvres qui offrent le plus d'intérêt et spécialement celles qui ont vu le jour dans le diocèse.

Les deux Vies de saint Roch qui paraissent les plus anciennes et les plus authentiques sont dues, l'une à un auteur anonyme du commencement du XIV[e] siècle (8), l'autre à François Diedo, gouverneur

(1) *Académie des Sciences et Lettres de Montpellier. Mémoires de la section des Lettres*, vol. V, pp. 1-88. — Tirage à part : Montpellier, Boehm et fils, 1870 ; in-4° de 91 pp.

(2) *Vie de Saint-Benoit d'Aniane* (Montpellier, Calas, 1889 ; in-12).

(3) *Vie de Saint-Benoit d'Aniane, abbé, second patriarche de l'ordre monastique en Occident (751-821)* (Paris, Œuvre de Saint-Paul, 1895 ; in-8°).

(4) *Congrès provincial de la Société Bibliographique, Montpellier, 1895* ; pages 41-60.

(5) *Ibid.*, pp. 839-847.

(6) *Mélanges de littérature et d'histoire religieuses*, vol. I, pp. 145-164.

(7) Vol. V, pp. 31-35.

(8) *Acta Breviora, auctore anonymo, ex ms. Belfortii* (ap. Bolland., *Acta Sanctorum*, III, 408 ; august. 16).

de Brescia, qui écrivait en 1478 (1). Toutes deux ont été publiées par les Bollandistes et, plus tard, par l'abbé Recluz, dans son *Histoire de saint Roch*. Ces deux documents sont fort importants, car la plupart des autres biographes se sont contentés de les reproduire avec plus ou moins de développements ou encore de les résumer.

Citons, parmi les auteurs qui ont écrit la vie de saint Roch en latin, Pierre de Natalibus, évêque d'Equilium (1493) (2), Jean de Pins, évêque de Rieux (1516) (3), Pierre-Louis Maldura (1516) (4), Paul-Mathias Eburon, de l'ordre de Saint-Augustin (1635) (5).

Les biographies de saint Roch en langues étrangères sont fort nombreuses. Les plus connues sont celles de Bartolomeo Bagarotti (6), de Lelio Gavardi (7), de Bartholome Rodriguez (8), de Francesco Rosini (9) et de Giorgio Fossati (10).

(1) *Vita Sancti Rochi, auctore Francisco Diedo, civitatis Brixiensis præfecto, 1478* (ap. Bolland., *Acta Sanctorum*, III, 402; august. 16). Cette vie a été publiée, pour la première fois, à Vérone et à Venise en 1483. En 1619, il en a été publié une traduction française : *Vie et légende de Saint Roch, traduite de l'italien de François Diego* (Paris, 1619; in-12).

(2) Gariel donne la traduction de la Vie de Saint Roch par Pierre de Natalibus, dans son *Idée de la Ville de Montpellier*, 1re partie, p. 145.

(3) *Divi Rochi Narbonensis vita, per Joannem Pinum, Tolosanum, senatorem et oratorem regium, edita* (Venetiis, per Alexandrum de Bindonis, anno Domini 1516; in-4°). Ce livre a été publié également, en 1516, à Paris. — La Bibliothèque Barberini à Rome conserve un manuscrit de cet ouvrage (n° XI, 197, XVIIe siècle). M. l'abbé Lazaire a donné, en 1885, d'après ce manuscrit, une nouvelle édition de la Vie de Saint Roch, par Jean de Pins : *Vita sancti Rochi, auctore Joanne Pino, episcopo Rivorum, edidit Eliseus Lazaire* (Romæ, typis Ph. Cuggiani, 1885; in-4° de 68 pp.).

(4) *Vita sancti Rochi, auctore Petro Ludovico Madura*. (Parisiis, Ascentii 1516, in-4°; et Venetiis, 1516; in-4°). Cet ouvrage a été imprimé dans les *Vies des Saints* de Laurent Surius (Cologne, 1570, 6 vol. in-fol.) au 16 août. On en trouve une traduction dans l'*Office propre de saint Roch, avec sa vie traduite de Louis Madure, imprimée aux dépens de l'Œuvre de la Paroisse de ce nom* (Paris, Gasse, 1670, in-12, et 1737, in-8°).

(5) *Vita sancti Rochi, auctore Matthia Paulo Eburone, ex ordine Sancti Augustini* (Leodii, 1635; in-12).

(6) *Vita di San Rocho* (Piacenza, 1525).

(7) *Vita del gloriosissimo Padre S. Rocco, tradotta di latino in volgare* (Bologna, Cataneo, 1630; in-4°).

(8) *La Vida y milagros del glorioso S. Roque* (Brusselas, J. Mommarte, 1637; in-12).

(9) *Vita di San Rocho* (Roma, 1656; in-8°).

(10) *Vita del glorioso S. Rocco, figlio di Giovanni, principe di Agatopoli, ora detta Monpellier, con la storica relazione de la translazione del suo sacro corpo figurata in rame* (Venezia, Pecora, 1751; in-4°).

En France, la vie de saint Roch a tenté bien des écrivains, qui l'ont étudiée à des points de vue fort divers. Le plus ancien document en français n'est cependant qu'une traduction datée de 1494 ; elle a pour titre : *La vie, légende, miracles et oraisons de Monseigneur saint Roch, glorieux amy de Dieu, pour les mérites et intercession duquel Dieu a ottroyé à ung chascun devotement le reclamant remede contre toute pestilence* (1). A la même époque, doit être attribuée une plaquette anonyme intitulée : *La vie de saint Roch préservateur de la peste et épidimie* (2). Parmi les œuvres anciennes, une des plus curieuses est assurément la suivante : *Histoire sacrée de la vie, mort et miracles de saint-Roch, poëme spirituel rédigé par escrit et mis en vers français, par Jean Fermeluys l'aisné, escrivain et maistre d'escolle* (3). Nous devons les principales histoires de saint Roch en français au médecin André Le Gros (4), au P. Odo de Gissey (5), à Barthélemy du Puille, de l'ordre des Mathurins (6), et à Pierre Louvet (7), le même qui classa et inventoria, en 1622, les archives de la ville de Montpellier. On trouvera encore des biographies étendues de saint Roch dans tous les recueils hagiographiques, notamment dans ceux de Robert Arnaud d'Andilly (8), de François Giry (9), d'Adrien Baillet (10), etc... Signalons aussi

(1) Imprimée à Paris par P. Le Caron en 1494 ; in-4° gothique. On y lit la mention : *Translatée de latin en françois par Frère Jean Phelipot.* (Bibliothèque Nationale. Catalogue de l'Hist. de France, Ln[27], 17.664).

(2) In-4°, gothique ; s. l. n. d. (Bibl. Nat. Catal. de l'Hist. de France, Ln[27], 17.665).

(3) Paris, 1619 ; in-8° de 76 pp. (Bibl. Nat., D[m] 2.349).

(4) *Histoire abrégée de l'illustre et bienheureux Saint Roch de Montpellier, élu de Dieu pour la préservation et guérison de la pestilence, où sont contenus les remèdes spirituels et naturels de celle maladie... par un docteur en médecine* (Paris, P. Lemur, 1631 ; in-fol.).

(5) *Histoire de la vie admirable de saint Roch...... Le tout colligé de divers auteurs,* par le P. Odo de Gissey (Tolose, J. Boude, 1632 ; in-12).

(6) *La Vie du glorieux saint Roch* (Douai, 1635 ; in-8°).

(7) *Vies de saint Roch et de saint Prosper d'Aquitaine* (Marseille, Meynier, 1677 ; in-12). Cet ouvrage a été détaché de la *Vie et légende de saint Tyrse, patron de la ville et diocèse de Sisteron* (Marseille, Pierre Mesnier ; in-12 de 184 pp.).

(8) *Vie de plusieurs saints illustres de divers siècles, choisies et traduites* par M. Arnauld d'Andilly (Paris, P. Le Petit, 1664 ; in-fol.). Page 826.

(9) *Vies des Saints,* au 16 août.

(10) *Vies des Saints, composées sur ce qui nous est resté de plus authentique et*

l'*Office et la Vie de saint Roch avec l'histoire de la confrairie de ce saint à Châteaudun* (1) ; — le *Panégyrique de saint Roch prononcé dans l'église paroissiale de Saint-Roch* (à Paris), *le samedi* 16 *août* 1788, par l'abbé Sibire (2) ; — la *Vie de saint Roch, méditations*, par le prince Alexandre de Hohenlohe (3) ; — la *Vie de saint Roch*, par l'abbé Beaussire (4), et l'*Histoire* de ce saint, par l'abbé J.-F. André (5).

Ce n'est qu'à une époque relativement récente que saint Roch paraît avoir été l'objet d'un culte particulier dans son pays natal. Aussi ne pouvons-nous citer aucune œuvre ancienne consacrée à l'illustre pèlerin, dans le diocèse de Montpellier (6). Par contre, depuis le commencement de ce siècle, longue est la liste des ouvrages de toute nature qu'il a su inspirer à ses compatriotes. Mentionnons, en premier lieu, un livre anonyme intitulé : *Vie de saint Roch, natif de Montpellier, patron de la Succursale érigée dans cette ville sous l'invocation du même saint, dans l'Église jadis appelée Saint-Paul. Office de saint Roch. Litanies de saint Roch, etc...* (7). Il est daté de 1817 ; c'est, croyons-nous, la plus ancienne publication montpelliéraine consacrée à ce saint. Vingt ans plus tard, en 1838, un curé de Saint-Roch, l'abbé Jean-François Vinas, écrivit pour ses paroissiens une *Vie de saint Roch* (8), d'abord sous une forme très modeste ; mais, après avoir refondu ce premier essai et l'avoir considérablement augmenté, il en donna, en 1865, une nouvelle édition en deux volumes (9). Le 30 mai 1838 eut lieu la translation des reli-

de plus assuré dans leur histoire, disposées selon l'ordre des Calendriers et des Martyrologes, avec l'histoire de leur culte, selon qu'il est établi dans l'Église catholique, et l'histoire des autres festes de l'année, 2me édition (Paris, J. de Nully, 1704 ; 12 vol. in-8°) ; au 16 août.

(1) Châteaudun, Charles, 1710 ; in-12.

(2) Paris, sans date ; in-12.

(3) Toulouse, L. Dieulafoy, 1835 ; in-18.

(4) Paris, Waille, 1850 ; in-32.

(5) Carpentras, L. Devillario (1854) ; in-12.

(6) M. Ulysse Chevalier signale dans son *Repertorium Hymnologicum*, un office de saint Roch imprimé à Montpellier, en 1626 ; mais cette indication doit être erronée, car cet ouvrage a échappé à toutes les recherches.

(7) Montpellier, Tournel frères, 1817 ; in-12.

(8) *Vie de saint Roch, nouvellement présentée aux fidèles*, par l'abbé V...., curé de Saint-Roch (Montpellier, Seguin, 1838 ; in-18 de 132 pp.).

(9) *Vie de saint Roch et histoire de son culte*, par J.-F. Vinas, ancien curé de

ques de saint Roch, cérémonie qui fut l'occasion de grandes fêtes (1), à la suite desquelles fut publié l'*Office de la susception des reliques de saint Roch, fête célébrée annuellement dans la paroisse saint Roch, le dimanche dans l'Octave de l'Ascension, en mémoire de la susception de ses reliques, qui a eu lieu à Montpellier, le 30 mai* 1838 (2). En 1855, parut une savante étude sur saint Roch, due à M. Paul Coffinières, avocat (3). Elle fut suivie, trois ans plus tard, d'une *Histoire de saint Roch et de son culte,* par l'abbé Recluz (4), curé de la paroisse placée sous l'invocation de ce saint. Ces deux ouvrages sont incontestablement les plus importants et les plus documentés qui aient été consacrés à saint Roch. Nous y joindrons, pour être complet, les travaux suivants : *La Légende de saint Roch,* par M. l'abbé Lamur (5) ; — *L'admirable pèlerin et guérisseur de Montpellier, saint Roch,* par M. l'abbé Saumade (6), et les *Panégyriques de saint Roch,* prononcés par MM. A. Rouët (7), Pracht (8) et Élisée Lazaire (9). Enfin, on consultera avec intérêt une plaquette relative au *Projet de construction d'une église monumentale en l'honneur de saint Roch* (10) ; — le *Bref de Notre Saint-Père le Pape approuvant cette œuvre* (11) ; — une *Notice sur l'œuvre de saint Roch,* par M. Recluz, curé de Saint-Roch, et le *Mandement de*

Saint-Roch, de Montpellier. Nouvelle édition (Montpellier, Seguin, 1865 ; 2 vol. in-16).

(1) En cette circonstance, on fit paraître de nombreuses publications populaires, notamment : *Précis historique sur saint Roch, natif de Montpellier* (Montpellier, Ducros, 1838 ; in-8° de 8 pp.) et *Translation des reliques de saint Roch* (Montpellier, Isidore Tournel, 1839; in-8° de 8 pp.).

(2) Montpellier, Seguin, 1839 ; in-12 de 56 pp.

(3) *Saint Roch. Étude historique sur Montpellier au XIVe siècle, précédée d'une introduction et suivie de pièces justificatives inédites concernant saint Roch,* par Paul Coffinières (Montpellier, J. A. Dumas, 1855 ; in-16 de 258 pp.).

(4) Avignon et Montpellier, Seguin, 1858 ; in-8° de 468 pp.

(5) Béziers, J. Delpech, 1860 ; in-12.

(6) Montpellier, Baron-Ramadié, 1884 ; in-12.

(7) *Panégyrique de saint Roch, prononcé dans l'église Saint-Roch de Montpellier, le 28 mai 1876* (Montpellier, Martel, 1876 ; in-8° de 44 pp.).

(8) *Panégyrique de saint Roch, prononcé à Montpellier, en l'église de Saint-Roch, le 16 août 1888* (Montpellier, Grollier et fils, 1888 ; in-8° de 24 pp.).

(9) *Panégyrique de saint Roch, prononcé le 16 août 1894* (Montpellier, G. Firmin et Montane, 1894 ; in-8°).

(10) Montpellier, Martel, 1852.

(11) Montpellier, Boehm, 1855 ; in-8° de 8 pp.

Mgr l'évêque de Montpellier (A. de Cabrières) *sur les fêtes des* 16, 17 *et* 18 *mai* 1885, *en l'honneur de saint Roch* (1).

Mgr X. Barbier de Montault a publié, dans la *Revue d'Archéologie poitevine* (2), une notice sur une ancienne *Statuette de saint Roch*.

La vie de SAINT GÉRARD ou GÉRI de Lunel fut écrite, paraît-il, peu de temps après sa mort et le manuscrit où elle était rapportée fut trouvé, en 1326, dans les archives du palais de Fermo par Jérôme Fossombrone, vicaire général de ce diocèse. Une copie de ce manuscrit, faite, dit-on, par les soins de cet ecclésiastique, est conservée à Rome dans la bibliothèque de la Congrégation de l'Ordre de Sainte-Marie *in Vallicella*. Les Bollandistes ont donné, d'après Mathieu Masi, religieux ermite de Saint-Augustin (3), une vie de saint Gérard qui a soulevé quelques observations critiques de la part des auteurs de l'*Histoire générale de Languedoc* (4) en ce ce qui concerne l'origine de ce saint. En 1838, a été publiée,à Montpellier une *Vie de saint Gérard de Lunel, suivie de l'office et de la neuvaine* (5). Mais l'étude la plus importante est due à M. l'abbé Ronet. Elle a été imprimée dans l'ouvrage ayant pour titre : *Notice sur la ville de Lunel au moyen âge et Vie de saint Gérard, seigneur de cette ville au* XIII[e] *siècle* (6). La paroisse de Lunel conserve dans ses archives une traduction française manuscrite d'une Vie de saint Gérard écrite en italien et imprimée à Rome en 1760. Cette traduction est l'œuvre de M. Farnarier, ancien curé-doyen de Castries, mort en 1838.

Deux autres saints personnages originaires du diocèse ont été l'objet de biographies spéciales ; ce sont GUILLEM VI, seigneur de Montpellier (1121-1149), dont M. l'abbé Maurel a retracé la vie (7),

(1) Montpellier, Martel, 1885 ; in-8° de 14 pp.
(2) Vol. I, n° 3 (mars 1898), pp. 77 à 80.
(3) *Acta Sanctorum*, 25 mai ; édition de 1688, p. 159.
(4) *Sur les actes de saint Géri, natif de Lunel* (*Histoire générale de Languedoc*, édition originale, vol. III, note 38, p. 591 ; édition Privat, vol. VII, note 38, p. 110).
(5) Montpellier, A. Seguin, 1838 ; in-12 de 200 pp.
(6) Montpellier, F. Seguin, 1878 ; in-8° de 155 pp.
(7) *Le Bienheureux Guilhem VI, seigneur de Montpellier* (*1121-1149*), *né vers 1090, décédé après 1163, religieux cistercien à Grandselve* (*diocèse de Toulouse*), par l'abbé Maurel, curé de Lattes (Montpellier, Serre et Ricome,

et Gui de Montpellier, dont l'œuvre a été étudiée dans un mémoire déjà cité de M. Paulinier (1). La Règle de Gui de Montpellier, conservée dans un manuscrit du XIIIe siècle appartenant aux archives de l'hôpital Sainte-Marie *in Saxia*, à Rome, a été publiée à Lyon en 1647. Les auteurs de l'*Histoire générale de Languedoc* ont consacré une note à la question de savoir *Si Gui, fondateur de l'Ordre des Hospitaliers du Saint-Esprit de Montpellier, était de la maison de Montpellier* (2).

V. — Liturgie

M. Germain, à la fin de son mémoire sur *Maguelone sous ses évêques et ses chanoines* (3), a traité brièvement des anciens livres liturgiques de ce diocèse.

Ceux de ces livres qui sont parvenus jusqu'à nous, sont assez nombreux. Nous connaissons quatre Missels de Maguelone *(Missale secundum Ecclesiæ Magalonensis usum)* remontant au XIVe ou au XVe siècle. Deux de ces précieux manuscrits appartiennent à la Bibliothèque Nationale (4), le troisième à M. Bernard Quaritch, libraire à Londres (5), et le quatrième à M. de Massilian, de Montpellier (6). Ce dernier a été étudié par M. Eugène Thomas, dans les *Mémoires de la Société Archéologique de Montpellier* (7), ainsi qu'un *Psautier-Hymnaire* de la même église, qui est conservé dans la

1885 ; in-8° de 59 pp.). — V. encore sur ce personnage, Gaufrid. Claræval., *Vita S. Bernardi*, lib. V, cap. III, 22, apud Mabillon, *S. Bernardi opera*, t. II ; et Chrysost. Henriquez, *Menologium Cisterciense*, p. 115.

(1) *Académie des Sciences et Lettres de Montpellier. Mémoires de la Section des Lettres*, V, p. 133.

(2) *Histoire générale de Languedoc;* édition originale, vol. III, note 8, p. 546; édition Privat, vol. VII, note 8, p. 20.

(3) *Mém. de la Soc. Archéol. de Montpellier*, vol. V, p. 507.

(4) A. — Ms. de 236 ff. sur parchemin (XIVe s.). Bibl. Nat., nov. acquis., mss. lat., n° 14.447.

B. — Ms. de 260 ff. sur parchemin (XVe s.). Bibl. Nat., mss. lat., n° 852.

(5) Ms. du XVe siècle sur vélin. — V. abbé Maubon, *Les Livres liturgiques du diocèse de Montpellier*, p. 39.

(6) Ms. de 298 ff. sur parchemin, in-fol. (XVe s.).

(7) *Sur un psautier et un missel manuscrits de Maguelone (Mém. de la Soc. Archéol. de Montpellier*, vol. III, p. 79).

Bibliothèque de cette Société (1). La Bibliothèque Nationale possède encore un *Pontifical de Maguelone* du XVe siècle (2), qui a été étudié par M. Renouvier (3) et par M. Germain (4). Enfin, pour en terminer avec les manuscrits, mentionnons deux *Livres d'heures*, à l'usage de l'église de Maguelone, qui appartiennent l'un à la Bibliothèque de la ville de Montpellier (5), l'autre à la famille de Roquefeuil (6).

En fait d'ouvrages imprimés pour le diocèse de Maguelone, nous ne pouvons citer que les deux éditions de son *Rituel*, publiées la première en 1526, la seconde en 1533. Voici les titres de ces livres rarissimes :

Ordinarium sive modus baptizandi secundum usum Sancti Petri Magalonen. diocesis, noviter impressus et diligenter emendatus per dominum Antonium Crispinum, priorem Sancti Vincentiani ; cum multis notulis et additionibus per eumdem diligenter additis ut patebit in tabula sequent (7) ;

Ordinarium seu sacrorum mysteriorum institutio : *ad ritus et ceremonias insignis diocesis Magalonensis usurpatissimum omnibus usque quaque ecclesiasticis perutile : hisce diebus erratis mendisve innumeris passim exuperantibus defecatum et non infeliciter adauctum.* 1533 (8).

S'il faut en croire Gariel, l'évêque Guillaume Pellicier aurait fait imprimer, en 1523, un Bréviaire et un Missel. Mais ces livres n'ont pas été retrouvés.

L'ancien diocèse de Montpellier n'a eu qu'un seul *Propre*, composé sous l'épiscopat de Mgr Colbert, par Villebrun, curé de

(1) *Psalterium ad usum Magalone.* Pet. in-4° de 198 ff. sur vélin (XVe s.). Catal. des mss. de la Société Archéologique, n° 7.

(2) Ms. in-folio de 64 ff. sur parchemin (XVe s.). Bibl. Nat., mss. lat. n° 979.

(3) *Histoire, Antiquités et Architectonique de l'église de Maguelone*, p. 38 et pl. X.

(4) *Op. cit.*, pp. 507 et 647.

(5) *Horæ B. M. V. Officium B. M. V. secundum usum Magalone.* Ms. du XVe s., non catalogué.

(6) *Horæ B. M. V.* Pet. in-12 de 155 ff. sur parchemin (XVe s.).

(7) Impressum Lugduni in ædibus Antonii Blachard calcographi, sumptu Constantini Fradini. 1526. Petit in-4° de 95 ff. (Bibl. Nat., réserve B, n° 13.659).

(8) Lugduni a Guillelmo Gaubert, typographie artis magistro. 1533. Pet. in-4° de 141 ff. (Bibl. du Grand Séminaire de Montpellier). Cette édition a été publiée par les soins de Guillaume Claret, chanoine de Maguelone et prieur de Saint-Georges d'Orques.

Sainte-Anne (1). Bien que cet ouvrage fût entaché de jansénisme, il n'a pas cessé d'être en usage jusqu'en 1855 et a eu plusieurs éditions : la première est datée de 1736 (2), les suivantes de 1763 et de 1829.

La traduction française abrégée du *Propre de Montpellier* a été plusieurs fois publiée. La première édition fut mise au pilon en cours d'impression (1737), sur l'ordre du cardinal de Fleury et par les soins de l'intendant de Bernage ; mais d'autres éditions parurent en 1763 (3), 1777 (4) et 1813 (5). La Bibliothèque de la Société Archéologique de Montpellier possède un manuscrit daté de 1772 qui contient une traduction littérale de ce *Propre* (6).

En 1854, Mgr Thibault, désireux d'établir l'unité liturgique dans son diocèse, fit composer un Propre destiné à remplacer les anciens Propres qui étaient demeurés en usage dans les diverses églises composant sa circonscription ecclésiastique. Ce Propre, rédigé par un chanoine de Montpellier, M. Paroissien, fut imprimé avant d'être approuvé par le Saint-Siège, qui imposa diverses suppressions. Aussi cette première édition (7) n'a-t-elle été jamais suivie. Elle fut remplacée, en 1855, par une nouvelle édition, modifiée conformément à la décision de la Congrégation des Rites (8).

(1) *La Biographie Universelle* (v° *Joubert*) attribue ce *Propre* à l'abbé J.-B. Joubert de Beaupré.

(2) *Proprium insignis Ecclesiæ Cathedralis et Diocesis Montispessulani (olim Magalonensis) jussu Illustrissimi et Reverendissimi in Christo Patris DD. Caroli Joachim Colbert, Episcopi Montispessulani* (Montispessulani, Fr. Rochard, 1736 ; in-8° de 309 pp.). — La Bibliothèque du Grand Séminaire de Montpellier possède un manuscrit, œuvre de Jean Capion de Montarnaud (1736), qui contient le chant de ce Propre (Cat. du fonds montpelliérain, n° 76).

(3) *Le Propre des Saints de l'église cathédrale et du diocèse de Montpellier.* Deuxième Edition (Sans nom de lieu ni d'imprimeur, 1763 ; in-8° de 180 pp.).

(4) *Le Propre, etc..... avec des prières chrétiennes en forme de méditation sur les principales fêtes du diocèse*, 3e édition (Sans nom de lieu ni d'imprimeur, 1777 ; in-8° de 284 pp.).

(5) *Le Propre, etc....* Nouvelle édition. (Montpellier, André Tournel, 1813 ; in-12).

(6) Deux vol. in 8° de 184 et 238 pp. (Catal. des Mss. de la Soc. Archéol., n° 9).

(7) *Proprium insignis Ecclesiæ Cathedralis Basilicæ min. dignitate ac privilegiis decoratæ et diœcesis Montispessulani.....* (Monspelii, apud Fel. Seguin, 1854 ; in-12 de 248 pp).

(8) *Proprium Officiorum de festis et sanctis Clero diœcesis Montispessulani a*

Mgr de Cabrières, après avoir fait publier, comme supplément à ce Propre, les offices concédés en 1875 par le pape Pie IX (1), a fait imprimer, en 1877, une troisième édition du Propre de Mgr Thibault (2).

Sous l'épiscopat de ce dernier évêque, fut imprimé en même temps que le *Proprium Officiorum*, un *Proprium Missarum* (3). Ce livre fut complété par un supplément publié en 1875 (4), par ordre de Mgr de Cabrières, et remplacé par une seconde édition en 1877 (5) et une troisième en 1894 (6).

Grâce à la piété éclairée du distingué prélat qui occupe si dignement le siège de Montpellier, le diocèse vient d'être doté d'un nouveau Propre, approuvé en 1898 par le Saint-Siège. Le savant liturgiste qui a su mener à bonne fin cette œuvre difficile d'érudition et de foi, nous avons nommé M. l'abbé Maubon, s'est efforcé, avec une sagacité et une science dignes des plus grands éloges, de faire disparaître les déplorables innovations liturgiques du siècle dernier pour faire revivre les anciennes traditions de la prière publique des églises de Montpellier, Béziers, Agde, Lodève et Saint-Pons (7).

SS. DD. NN. Pio Papa IX specialiter concessum.... (Monspelii, apud Fel. Seguin, 1855). — Cette édition a paru dans les formats in-8°, in-12 et in-18. — Le chant de ce Propre a été édité en 1855 (Digne, Repos ; in fol., in-4° et in-12) et en 1878 (Marseille, Mingardon).

(1) *Officia de Sanctis et Beatis Clero Diœcesis Montispessulani a SS. DD. NN. Pio Papa IX nuperrime indulta...* (Monspelii, ex typis J. Martel, 1875; in-12 de XVI et 24 pp.).

(2) *Proprium officiorum de festis et sanctis Clero Diœcesis Montispessulani a SS. DD. NN. Pio Papa IX specialiter concessum....* (Turonibus, ex typis A. Mame, 1877).

(3) *Proprium Missarum de festis et Sanctis, etc...* (Monspelii, apud F. Seguin, 1855 ; in folio).

(4) *Missæ de Sanctis et Beatis Clero Montispessulani a Sanctissimo DD. NN. Pio Papa IX ac Ill. et Rever. in Christo Patris DD. F.M. Anatolii de Roverié de Cabrières Episcopi Montispessulani jussu editæ.* (Montepessulano, Martel, 1875).

(5) *Proprium Missarum de festis et Sanctis Clero Diœcesi Montispessulani a Pio Papa IX specialiter concessum...* (Turonibus, typis A. Mame, 1877).

(6) Cette édition, imprimée en rouge et en noir, n'a été tirée qu'à 200 exemplaires.

(7) *Proprium officiorum de festis et sanctis clero diœcesis Montispessulani a SS. DD. NN. Leone papa XIII specialiter concessum ac Ill. et Rev. in Christo patris DD. F. M. Anatolii de Roverié de Cabrières, episcopi Montispessulani, Agathæ, Billerarum, Lodovæ et S. Pontii de Thomeriis, jussu editum.* (Turonibus, typis A. Mame et filiorum, 1898).

Mgr de Charancy a fait publier, en 1741 : *Supplementum Breviarii Romani in quo nova officia Sanctorum a SS. Pontificibus usque ad Clementem VII concessa, typis impressa fuere jussu Georgii Lazari Ep. Montispessulani* (1).

Mgr de Durfort avait préparé un Bréviaire et un Missel pour son diocèse ; mais ces livres ne furent jamais imprimés. Les manuscrits sont conservés à la Bibliothèque du Grand Séminaire (2).

Le plus ancien *Ordo* du diocèse retrouvé jusqu'à ce jour, porte la date de 1616. Il est conservé à la Bibliothèque de la ville de Montpellier. En voici le titre :

Ordo officii divini per singulos dies anni M.DCXVI recitandi in Ecclesia cathedrali D. Petri apud Monspelienses juxta ritum Romani Breviarii Clementis VII, summi Pontificis, auctoritate recogniti, cum Patronis Ecclesiarum totius Diocesis (3).

Il résulte des persévérantes recherches de M. l'abbé Maubon que la Bibliothèque de Montpellier possède encore les *Ordos* des années 1748, 1776, 1778, 1783, 1784, 1786, 1789 et 1790, et ceux de 1831 à 1894, le Grand Séminaire ceux des années 1748, 1766, 1777, 1790, 1803, 1804, 1823, 1828 à 1832, 1834, 1835, 1838 à 1845 et la collection complète depuis 1849 (4), la Bibliothèque de l'Évêché ceux de 1803 et 1804. La Société Archéologique conserve les *Ordos* de 1763, 1807, 1863, 1871 et 1873.

Nombreux sont les offices spéciaux à l'usage de certaines églises, communautés religieuses ou confréries du diocèse de Montpellier.

Citons, en premier lieu, le *Bréviaire d'Aniane*, manuscrit du XIV[e] siècle conservé à la Bibliothèque municipale de Montpellier (5). Cette Bibliothèque renferme plusieurs autres livres liturgiques provenant de la même abbaye, notamment un *Livre d'Heures* du XVI[e] siècle (6), deux recueils liturgiques (7), composés l'un au X[e],

(1) Montispessulani, Rochard, 1741.

(2) *Breviarium Monspeliense*, 4 vol. in folio. — *Missale Monspeliense*, 1 vol. in folio (Catal. du fonds diocésain, n[os] 74 et 65).

(3) Mompelii, apud J. Giletum, 1616; in-8° de 55 pp.

(4) V. Catalogue de la Bibl. du Gr. Séminaire de Montpellier. Ouvrages concernant le diocèse de Montpellier, n° 115.

(5) Ms. in-4° de 240 ff. Ce manuscrit n'est pas catalogué.

(6) *Horæ Beatæ Mariæ*. Ms. in-12 de 128 ff. sur vélin. (Catal. des Mss., n° 27).

(7) Ces deux manuscrits sont catalogués sous les n[os] 12 et 13. Ils contiennent tous deux un *Martyrologe* et la *Règle de saint Benoît*.

l'autre au XIIIe siècle, et enfin l'ouvrage suivant : *Epistolæ B. Pauli Apl. et aliorum Apostolorum cum argumentis*(1), qui se termine par une *Prose sur la fin du monde* (2) et un fragment de l'hymne de Saint-Guilhem en latin, avec la musique.

On conserve à la Bibliothèque du Grand Séminaire de Montpellier : *Graduale de tempore, ad usum Venerabilis Capituli S. Petri Monspeliensis, scribebat F. P. Daniel, carmelita*, 1731 (3).

Parmi les manuscrits liturgiques provenant des anciens monastères de Montpellier, il convient de citer le *Collectaire de Saint-Germain* (4), qui appartient à la Société Archéologique de cette ville, le *Bréviaire des Frères Prêcheurs* (5), conservé à la Bibliothèque municipale ainsi que l'*Antiphonaire* (6) et le *Graduel* (7) du couvent des Franciscains.

En ce qui concerne les Confréries établies à Montpellier, nous devons signaler les livres suivants :

A l'usage des Pénitents Blancs : *Heures pour les Penitens Blancs de Montpellier .....ensemble un cérémonial exact de ladite chapelle où les principales et plus mystérieuses cérémonies de la Semaine Sainte sont expliquées, dressé pour la commodité des Officiers et des Frères de ladite Chapelle*, par le F. H. de la Croix, maître des cérémonies (8) : — *L'Office qui se dict la nuit de Noël en la Chapelle de la dévote Compagnie des Pénitens Blancs de Montpellier, rangé et mis en ordre* par Pierre Marsal, l'un d'iceux (9).

A l'usage des Pénitents Bleus : *Heures pour la Dévote et Royale*

(1) Ms. in folio sur vélin (Xe siècle), catalogué sous le nº 6.

(2) Cette Prose a été publiée et étudiée par M. Blanc, dans les *Mémoires de la Société Archéologique de Montpellier* (vol. II, p. 451) : *Nouvelle prose sur le dernier jour*. Le même auteur en a donné une 2me édition, en 1863 (Paris, Jacques Lecoffre et Cie ; in-4º de 28 pp.).

(3) Ms. in folio, sur vélin (Catal. du fonds montpelliérain, nº 112).

(4) *Collectarium Ecclesiæ sancti Germani Montispessulani* (XIVe s.) ; in-4º de 128 ff. (Cat. des Mss. de la Soc. Archéol., nº 6). — Ce manuscrit a été étudié par M. Paulin Blanc, dans les *Mém. de la Soc. Arch. de Montp.*, vol. V, p. 227.

(5) *Breviarum Fratrum Prædicatorum ad usum conventus Monspeliensis.*

(6) *Proprium de tempore.* Ms. in fol. de 159 ff., daté de 1658.

(7) *Graduale de tempore.* Ms. in fol., daté de 1686.

(8) Montpellier, Daniel Pech, 1654 : in-4º. — Une 2e édition a été imprimée, en 1700, par Mesnier à Marseille, et une 3e, en 1729, par Giroud Offray, à Avignon. Cette dernière contient les Statuts de 1610.

(9) Montpellier, Jean Pech, 1642 : pet. in-8º.

Compagnie des Pénitens Bleus de Montpellier, sous l'invocation de Notre-Dame, Saint-Claude du Charnier, Charité Saint-Barthélemy, revues et corrigées par les soins du Bureau de direction (1); — *Pars ritualis pro devota et regia Societate Pœnitentium Verbo Incarnato dicata sub invocatione Beatæ Mariæ, B. Michaelis et Angelorum, B. Bartholomœi apostoli et Beati Claudii episcopi, cum superiorum auctoritate* (2); — *In festo sancti Claudii Vesuntionensis Episcopi et Patroni Regiæ Societatis Pœnitentium, operis Beatæ Mariæ de Carnerio, Bassini Sanctorum Claudii et Michaelis, ac Caritatis Sancti Bartholomei apud Monspelienses* (3); — *In festo S. Joannis Francisci Regis, Pœnitentium Ceruleorum fratris* (4).

Mentionnons encore : *Officium divi Augustini Hipponensis Episcopi, ad usum Societatis sub invocatione ejusdem Sancti Pontificis, in civitate Monspeliensi constitutæ, Rev. DD. Sim. Rollet, episcopi Montispessulani, auctoritate editum* (5).

Nous terminerons par l'indication de quelques offices composés pour diverses dévotions spéciales à Montpellier ou encore en l'honneur de certains saints particulièrement honorés dans le diocèse :

Office pour la fête des Miracles de Notre-Dame des Tables, qui se célèbre dans l'église paroissiale de ce nom le XXXI aoust, à Montpellier (6);

(1) Ms. gr. in-folio du milieu du XVIII[e] siècle, conservé aux Archives de la Compagnie.

(2) Monspelii, J. Martel, 1787 ; in-12.

(3) S. l. n. d. ; in-12 de 20 pp. — Deuxième édition : Montpellier, Dumas 1860.

(4) Monspelii, J. Martel, 1785.

(5) Monspelii. A Ricard, 1804 ; in-8° de 71 pp.

(6) Montpellier, A.-F. Rochard, 1772 ; in-12 de 172 pp. avec 5 gravures. — Cet Office a été composé par l'abbé J.-B. Joubert de Beaupré. Les hymnes sont l'œuvre du conseiller P. de Rosset, l'auteur des *Hymni Novi* (Lutetiæ Parisiorum, apud viduam Hérissant, 1784 ; in-12 de 74 et 78 pp.), ouvrage qui contient une série d'hymnes en l'honneur des saints de la région : Saint Benoît d'Aniane, saint Fulcrân, saint Guilhem, saint Roch, saint Firmin, saint Flour.
Une seconde édition de l'*Office de N.-D. des Tables* a été donnée en 1803 (Montpellier, J. Martel, 1803 ; in-12 de 172 pp.). Il a été également publié en 1858 : *Office et Messe propres pour la fête des miracles de N.-D. des Tables, le 31 août* (Montpellier, Seguin: 1858 ; in-8°). C'est l'office qui a été approuvé à Rome, le 15 juillet 1858.

Office de saint Éloi de Noyons, patron de l'Hospice Saint-Éloi de la ville de Montpellier (1) ;

L'Office de saint Roch, tel qu'on le chante dans son Église le jour de sa fête. Litanies de saint Roch, prière et antienne en son honneur, augmenté de prières pour chaque jour de l'Octave (2) ;

Office de la Susception des Reliques de saint Roch, fête célébrée annuellement en mémoire de la susception de ses reliques, le 30 *mai* 1838 (3) ;

Office de saint Gérard de Lunel, chanté pour la première fois le 25 *mai* 1838, *jour de l'établissement du culte solennel de ce grand saint dans sa patrie* (4).

Après le siège de 1622, Louis XIII établit une fête de la Délivrance de Montpellier, à l'occasion de laquelle fut composé un Office spécial qui n'a jamais été imprimé. Il en existe un manuscrit à la Bibliothèque municipale de Montpellier. Son titre est : *Office de la Délivrance de la ville de Montpellier, qu'on célèbre le* 20 *du mois d'octobre, précédé d'un discours sur le même sujet. Montpellier,* 1771 (5).

VI. — Enseignement religieux, Catéchismes

Bien que, pendant plusieurs siècles, l'autorité épiscopale ait eu une part prépondérante dans la direction de l'enseignement à tous les degrés et que cette considération ait déterminé d'Aigrefeuille à placer dans son Histoire Ecclésiastique de Montpellier les chapitres qu'il consacre à l'Université, nous ne nous occuperons ici que de l'enseignement des vérités religieuses et de l'enseignement donné par des religieux.

Nous mentionnerons, en première ligne, l'excellente étude de M. Eugène Thomas sur *Le Séminaire de Montpellier* (1657-1808) (6),

(1) Montpellier, J. Martel, an XIV (1805).

(2) Montpellier, Tournel, 1817.

(3) Montpellier, Seguin, 1839 ; in-12 de 56 pp.

(4) Montpellier, Seguin (1838) ; in-12 de 16 pp.

(5) Ms. in-8°. Catal. de Théologie, n° 591. — V. aussi le Catal. des Mss. de la Soc. Archeol. de Montpellier, n° 61.

(6) *Académie des Sciences et Lettres de Montpellier. Mémoires de la Section des Lettres*, IX, pp. 289-408.

que nous avons déjà citée à propos de la chapelle de cet établissement.

La Faculté de Théologie, dont l'histoire a été sommairement faite par d'Aigrefeuille (1), a été successivement étudiée par M. Faucillon (2) et par M. Germain (3).

Le Collège des Jésuites a eu la même bonne fortune. Les historiens que nous venons de nommer, n'ont pas limité leurs recherches à la période durant laquelle les jésuites enseignèrent dans l'ancien Collège de Montpellier, c'est-à-dire de 1629 à 1762. Ils se sont encore occupés de la Faculté des Arts qui l'a précédé, et ont étendu leurs études depuis la première réglementation officielle de cette Faculté (1242) jusqu'à la Révolution, époque à laquelle le Collège a cessé d'être administré par des ecclésiastiques et dirigé par les évêques (4).

Pour l'enseignement primaire, nous citerons deux travaux de M. l'abbé P. Guirauden : *Le Clergé de Languedoc et l'enseignement primaire aux deux derniers siècles* (5) ; — *Le Clergé du Bas-Languedoc et les Congrégations vouées à l'enseignement primaire* (6).

L'enseignement des vérités et des devoirs de la religion dans le diocèse a provoqué la publication de plusieurs ouvrages destinés les uns à l'enfance, les autres aux protestants convertis.

(1) *Histoire de Montpellier*, vol. II, pp. 384-390.

(2) *La Faculté de Théologie de Montpellier. 1613-1790.* (Montpellier, Martel, 1857 ; in-8º de 43 pp.).

(3) *Académie des Sciences et Lettres de Montpellier. Mémoires de la Section des Lettres*, VII, pp. 279-350.

(4) Faucillon : *La Faculté des Arts de Montpellier, 1242-1793* (Montpellier, Martel, 1860 ; in-8º de 68 pp.) ; *Le Collège des Jésuites de Montpellier. 1629-1762* (Montpellier, Martel, 1857 ; in-8º de 151 pp.) ; *Notice historique sur le Collège royal de Montpellier depuis la suppression des jésuites, en 1762, jusqu'aux événements de 1793* (Montpellier, Martel, 1852 ; in-8º de 46 pp.).

Germain : *La Faculté des Arts et l'Ancien Collège de Montpellier, 1242-1789* (*Académie des Sciences et Lettres de Montpellier. Mémoires de la Section des Lettres*, VII, pp. 185-250). — V. encore Paul Dudon, *Établissement des Jésuites à Montpellier* (*Mélanges de littérature et d'histoire religieuses*, II, p. 211-271).

(5) Valence, Imprimerie Valentinoise, 1889 ; in-8º de 86 pp.

(6) *Congrès de la Société Bibliographique. Session de Montpellier, 1895.* Pp. 254-290. — Tirage à part : Montpellier, Firmin et Montane, 1895 ; in-8º de 60 pp. — V. encore Douais, *Les établissements d'instruction publique dans le Midi avant la Révolution* (Toulouse, Privat, 1891 ; in-8º de 33 pp.).

Le plus ancien catéchisme à l'usage spécial du diocèse de Montpellier fut publié en 1687, sous l'épiscopat et par ordre de Mgr Charles de Pradel (1). Il fut remplacé, en 1702, par l'ouvrage bien connu sous le nom de *Catéchisme de Montpellier* (2), qui demeura la base de l'instruction religieuse dans le diocèse jusqu'à la Révolution. Son auteur était François-Aimé Pouget, prêtre de l'Oratoire, docteur en Sorbonne, et abbé de Chambon. Il se composait de trois parties, dont la plus importante était destinée à être lue en chaire, au prône ; la seconde, moins considérable, était réservée aux adolescents déjà confirmés, et la dernière aux enfants en bas âge jusqu'à la première communion. Le *Catéchisme de Montpellier* ou Catéchisme de Mgr Colbert fut souvent réimprimé (3) et traduit en plusieurs langues (4). Sous l'épiscopat de Mgr Berger de Charancy, il en fut publié une nouvelle édition, revue, corrigée et augmentée, dans laquelle on eut soin de faire disparaître tout ce qui pouvait rappeler les tendances jansénistes de l'auteur (5). Mgr de Villeneuve, successeur de Charancy, modifia encore l'œuvre de Pouget, au moins quant à la forme, afin d'en faciliter l'étude aux jeunes enfants. Ce nouveau Catéchisme (6), plus élémentaire que le pré-

(1) *Catéchisme du diocèse de Montpellier, contenant les IV parties de la doctrine chrétienne, par ordre de Mgr l'Évêque de Montpellier.* (Montpellier, P. et D. Peronnet, 1687 ; in-12 de 431 pp.).

(2) Son véritable titre était : *Instructions générales en forme de Catéchisme, où l'on explique en abrégé par l'Écriture Sainte et par la Tradition, l'Histoire et les Dogmes de la Religion, la Morale chrétienne, les Sacremens, les Prières, les Cérémonies et les Usages de l'Église, imprimées par ordre de Messire Joachim Colbert, évêque de Montpellier.* (Paris, Le Guerrier, 1702 ; in-4º).

(3) Citons, parmi les principales réimpressions, celles de 1702 (Paris, Le Guerrier, 3 vol. in-12), de 1739 (Lyon, Plaignard, in-4º), de 1747 (Paris, Sinart, in-12), etc.

(4) Pouget traduisit lui-même son ouvrage en latin, mais il n'eut pas le temps de le publier. Le P. Desmolets, de l'Oratoire, se chargea de ce soin. Il fit paraître cette traduction, en 1725, sous le titre suivant : *Institutiones catholicæ, in modum Catecheseos, ex gallico in latinum versæ, auctore eodem et interprete Francisco-Amato Pouget, Montispessulanæo.* Ce livre eut une autre édition en 1712 (Venetiis, J.-B. Pasquali, 2 vol. in fol.) et une troisième en 1765 (Nemausi, Gaude, 6 vol. in-4º).

(5) *Instructions générales, etc..., nouvelle édition, revue, corrigée et augmentée par ordre de Messire Georges-Lazare Berger de Charancy, évêque de Montpellier,* (Toulouse, Crosat, 1748, in-4º).

(6) *Catéchisme du diocèse de Montpellier, avec un abrégé pour les petits enfants, imprimé par ordre de Mgr Fr. Renaud de Villeneuve, évêque de Montpellier.*

cédent, se composait de deux formulaires : l'un pour les enfants du premier âge, l'autre pour les enfants parvenus à l'âge de raison. Il eut de nombreuses éditions, car il fut successivement adopté par Mgr de Durfort et Mgr de Malide.

L'abbé Guillaume Ricourt a publié des *Lettres importantes sur les différentes éditions du Catéchisme de Montpellier* (1).

Pendant la période révolutionnaire, Pouderous, évêque constitutionnel du département de l'Hérault, fit paraître l'ouvrage suivant, que nous signalerons pour mémoire : *Instructions en forme de Catéchisme de morale sur les principales vérités de la religion* (2).

En 1801, fut publié, sans nom d'auteur ni d'imprimeur, une sorte de Catéchisme pour servir de ligne de conduite aux *purs*, c'est-à-dire aux anti-concordataires du diocèse de Montpellier. Ce curieux document a pour titre : *Aux Ames Charitables. Abrégé de la doctrine chrétienne, avec des instructions très-utiles et très-intéressantes pour le tems présent* (3).

Après le rétablissement du culte, Mgr Fournier publia un Catéchisme (4) qui ne fut que peu d'années en vigueur. En 1814, il revint à l'ancien Catéchisme de Mgr de Villeneuve (5), qui demeura en usage jusqu'en 1840, époque à laquelle Mgr Thibault adopta un nouvel ouvrage pour l'enseignement de la doctrine catholique dans son diocèse (6).

Ce dernier livre a été remplacé, sous l'épiscopat de Mgr Lecourtier (1864), par le Catéchisme actuel du Diocèse de Montpellier que Mgr de Cabrières a complété par un supplément de quelques pages, en attendant la publication d'un Catéchisme universel, demandé depuis longues années déjà et vivement désiré de tous.

(1) Sans nom de lieu ni d'imprimeur, 1765 (Bibl. de la ville de Montpellier).

(2) Montpellier, Tournel, 1791 ; in-12 de 80 pp.

(3) In-8°. Bibliothèque de la Ville de Montpellier.

(4) *Catéchisme à l'usage de toutes les Églises catholiques de l'Empire Français, imprimé par ordre de Mgr M.-Nic. Fournier, évêque de Montpellier, aumônier de S. M. l'Empereur et Roy, à l'usage de son diocèse.* (Montpellier, Seguin. 1807 ; in-12).

(5) *Catéchisme du diocèse de Montpellier, avec un abrégé pour les petits enfants, imprimé par ordre de Mgr Marie-Nicolas Fournier.* (Montpellier, 1814). — Autre édition en 1835 (Montpellier, Jullien, 1835 ; in-12 de 141 pp.)

(6) *Catéchisme à l'usage du diocèse de Montpellier, imprimé par ordre de Mgr Ch.-Th. Thibault, évêque de Montpellier.* (Montpellier, J. Martel, 1840 ; in-12.)

Parmi les ouvrages de doctrine destinés aux protestants convertis, nous signalerons le livre suivant, publié sous l'épiscopat de Mgr de Pradel :

Instruction pour les nouveaux convertis du diocèse de Montpellier, touchant la Confirmation (1).

VII. — Conciles, Synodes, Conférences, Règlements et Affaires ecclésiastiques.

Deux conciles ont été tenus à Maguelone et cinq à Montpellier. En voici l'indication chronologique, avec la mention des ouvrages où leurs décisions sont rapportées ou étudiées :

CONCILES TENUS A MAGUELONE. 1° Concile de 891 : Sirmond (2), III, p. 533 : — *Collection du Louvre* (3), XXIV, p. 628.

2° Concile de 909 : Baluze (4), p. 5 ; — Hardouin (5), VI, part. 1, p. 501 : — Labbe (6), IX, p. 519.

CONCILES TENUS A MONTPELLIER. 1° Concile de 1162 : Labbe, X, p. 1410 ; — Hardouin, VI, part. 2, p. 1589.

2° Concile de 1195 : Baluze, p. 28 ; — Labbe, X, p. 1796 ; — Hardouin, VI, part. 2, p. 1933.

3° Concile de 1215 : *Collection du Louvre*, XXVII, p. 111 ; — Baluze, p. 38 ; — Labbe, XI, p. 503, 2330 ; — Hardouin, VI, part. 2, p. 2051 : — Germain, *Note sur la date et le caractère du 3e concile de Montpellier* (7).

(1) Montpellier, 1686 ; in-4° (Cité par Junius Castelnau, *Bibliographie du Languedoc*, 3e partie, n° 123).

(2) *Concilia antiqua Galliæ, tres in tomos digesta, opera et studio Jac. Sirmondi*, — Lutetiæ Parisiorum, Seb. Cramoisy, 1629 (3 vol. in fol.).

(3) *Conciliorum omnium generalium et provincialium Collectio regia.* — Parisiis, e typographia regia, 1644 (37 vol. in-fol.).

(4) *Concilia Galliæ Narbonensis Steph. Baluzius Tutelensis in unum collegit, nunc primum edidit, notisque illustravit.* — Parisiis, Muguet, 1668 (in-8° de 128-192 pp.).

(5) *Collectio regia max. conciliorum ab anno 34 ad annum 1714, curavit Jo. Harduinus.* — Parisiis, ex typogr. regia, 1715 (12 vol. in-fol.).

(6) *Sacrosancta Concilia ad regiam editionem exacta.... studio Ph. Labbei et Gabr. Cossartii.* — Lutetiæ Parisiorum, Soc. typogr., 1671-72 (17 tomes en 18 vol. in-fol.).

(7) *Histoire de la Commune de Montpellier*, vol. I, note X, p. 301.

4° Concile de 1224 : Baluze, p. 58 : — Labbe, XI, p. 289, 2833 ; — Hardouin, VII, p. 131.

5° Concile de 1258 : Labbe, XI, p. 778 ; — Hardouin, VII, p. 505 ; — Dachery, *Spicilegium* (1), II, p. 645 ; — Gariel, *Series præsulum*, I, p. 382 ; — Germain, *Note sur le Concile de Montpellier de* 1258 (2).

Les *Annales Ordinis sancti Benedicti* placent, sans aucun fondement, un concile à Montpellier en l'année 1134. D'après Ph. Labbe (3), un autre concile aurait été tenu à Montpellier en 1207 ; mais le P. Cossart et les auteurs de l'*Histoire générale de Languedoc* (4) ont établi que cette assemblée n'avait jamais eu lieu. Enfin, en janvier 1211, se tint à Montpellier une importante conférence ecclésiastique, qui n'a pas reçu le titre de concile, bien que plusieurs évêques y assistassent (5).

Les *Procès-verbaux manuscrits des Synodes diocésains* tenus à Montpellier, depuis l'année 1598 jusqu'en 1742, sont conservés aux Archives Départementales de l'Hérault (6).

Certaines ordonnances synodales ont été imprimées par ordre des évêques. Nous connaissons les suivantes :

Règlements ecclésiastiques de Mgr Charles de Pradel, evesque de Montpellier, publiez au synode diocésain du 29 octobre 1676 (7) ;

Statuts et Ordonnances synodales du diocèse de Montpellier imprimées par ordre de Mgr Ch. Joachim Colbert, évêque de Montpellier (8) ;

Instructions et ordonnances synodales de Mgr Marie-Nicolas Fournier, pour régler la discipline ecclésiastique de son diocèse (9) ;

Instructions et Ordonnances synodales pour le diocèse de Mont-

(1) *Veterum aliquot Scriptorum qui in Galliæ bibliothecis, maxime Benedictinorum, latuerant Spicilegium.* — Parisiis, Savreux, 1665-67 (13 vol. in-4°.).

(2) *Op. cit.*, vol. II, note II, p. 285.

(3) *Sacrosancta Concilia*, etc., XI, 32.

(4) Vol. III, note XVI, p. 560. Édition Privat, vol. VII, note XVI, p. 46.

(5) *Histoire générale de Languedoc*, *loc. cit.*, note XVI, § 5.

(6) Ces procès-verbaux sont contenus dans deux registres. Le I[er] (in-4°) est relatif aux Synodes tenus de 1598 à 1607 inclusivement. Le 2° (pet. in-folio) renferme les procès-verbaux de 1658 à 1742. Il existe donc une lacune qui va de 1608 à 1657. (*Inventaire Thomas*, G. IV, n[os] 22-23).

(7) Montpellier, Daniel Pech, 1676 ; in-4°.

(8) Montpellier, Vve d'Honoré Pech, 1725 ; in-4°.

(9) Montpellier, J. Martel, 1830 ; in-8°.

pellier, promulguées dans le Synode diocésain célébré les 31 *août et* 1er *septembre* 1852, *par Mgr Ch.-Th. Thibault, évêque de Montpellier* (1).

En 1851, M. le vicaire général Reynaud a publié une *Notice sur le synode diocésain, suivie du cérémonial romain en latin et en français* (2).

Il convient de joindre à ces divers ouvrages les *Statuts du Diocèse de Montpellier, promulgués par Mgr de Rovérié de Cabrières* (3), en 1887.

Plusieurs Conférences ecclésiastiques ont donné lieu à des publications. Nous citerons : *Conférences ecclésiastiques du Diocèse de Montpellier* rédigées par Pierre de Croset, prieur de Camarignan (4) ; — *Règlement des Conférences ecclésiastiques du diocèse de Montpellier* (publié par ordre de Mgr Renaud de Villeneuve (5) ; — *Résumé des Conférences ecclésiastiques du diocèse de Montpellier* (6).

Des différends touchant à des questions temporelles se sont produits, à diverses époques, parmi les membres du clergé du diocèse et ont donné naissance à des mémoires ou factums, dont certains ont un intérêt documentaire.

Signalons, relativement aux longs procès que l'évêque de Fenouillet eut à soutenir contre une partie de son Chapitre : *État véritable des Affaires Ecclésiastiques dans la ville de Montpellier* par un prêtre du diocèse (7) ; — *Examen de l'Apologie du Syndic du Chapitre de l'Église Cathédrale de Montpellier touchant les différens du Chapitre avec l'Évêque* (8). La première de ces publications a été longtemps attribuée au chanoine Pierre Gariel, notamment par le Catalogue de la Bibliothèque Nationale. M. Germain a

(1) Montpellier, J. Martel, 1853 ; in-8°.
(2) Montpellier, J. Martel, 1851 ; in-8° de 53 pp.
(3) Montpellier, J. Martel, 1887 ; in-8° de XV-581 pp.
(4) Montpellier, Martel, 1698-1702 ; in-4°.
(5) Montpellier, Rochard, 1765 ; in-12
(6) Montpellier, X. Jullien, 1840 ; in-8°.
(7) Montpellier, D. Pech, 1650 ; in-4°.
(8) Montpellier, 1652 : in-4°. — On trouvera encore plusieurs pièces relatives à ces différends dans le Recueil n° 11.405 de la Bibliothèque de la ville de Nîmes.

démontré la fausseté de cette attribution dans son étude sur cet historien (1).

M. Grasset-Morel a retracé, dans les *Mémoires de l'Académie de de Montpellier* (2), les diverses phases d'un *Différend entre le Chapitre Cathédral de Montpellier et le Chapitre Collégial de Saint-Sauveur*, différend qui a duré près de deux siècles.

VII. — Biographies Ecclésiastiques

Le nombre est grand des prêtres distingués par leur talent, leur savoir ou leurs vertus qui ont appartenu au Clergé du diocèse de Montpellier. Quelques-uns seulement ont été l'objet de notices biographiques.

Nous citerons, tout d'abord, les travaux de M. Germain sur les deux chanoines qui furent les premiers historiens de Montpellier : Pierre Gariel (3) et Charles d'Aigrefeuille (4).

Nous mentionnerons ensuite, par ordre chronologique, les biographies suivantes :

La Vie du P. de Vissec, récollet du Couvent de Montpellier (27 *décembre* 1667), publiée par M. René Flament, d'après la notice qui lui est consacrée dans le *Livre Archivial des Récollets de Montpellier*, conservé aux Archives du département de l'Hérault (5);

Éloge de M. l'abbé Lacan (chanoine et grand archidiacre de l'église cathédrale, 1696-1715), par M. Gauteron (6);

Vie de M. Jean-Pierre Poujol, vicaire général honoraire et curé de la Cathédrale de Montpellier, mort en odeur de sainteté, le 2 juillet 1804, *avec portrait, par le curé actuel de Clapiers et Jacou* (M. Azéma) (7) ;

(1) *Mémoires de la Société Archéologique de Montpellier*, vol. VI, p. 193.

(2) Section des Lettres, vol. VIII, pp. 243-260.

(3) *Pierre Gariel, sa vie et ses travaux (Mém. de la Soc. Archéol. de Montpellier*, vol. VI, pp. 193-412).

(4) *Charles de Grefeuille et sa famille* (*Acad. des Sciences et Lettres de Montpellier. Mémoires de la Section des Lettres*, vol. III, p. 195).

(5) *Mélanges de littérature et d'histoire religieuses*, vol. II, pp. 307-330.

(6) *Éloges des Académiciens de Montpellier, recueillis et abrégés et publiés* par M. le baron des Genettes (Paris, Bossange et Masson, 1811 ; in-12). Page 15.

(7) Montpellier, Seguin, 1817 ; in-12 de 160 pp.

Eloge historique de M. Louis Théron, prêtre et curé de la paroisse de Notre-Dame des Tables de la ville de Montpellier, par Mme *** (1) ;

Vie de Mr. P.-F.-X. Coustou, vicaire général du diocèse de Montpellier, par M. l'abbé Coste, curé de Pézenas (2) ;

Notice sur M. Miquel, curé-doyen de l'église paroissiale Saint-Alexandre, de Bédarieux, par Rivez fils (3) ;

Biographie de l'abbé Mayneau, de Béziers (4) ;

Vie de M. l'abbé Flottes, comprenant une étude de ses principaux ouvrages, par l'abbé C. D. (5) ; — *L'abbé Flottes et sa bibliothèque*, par Paulin Blanc (6) ; — *Discours prononcé aux funérailles de M. l'abbé Flottes, le 27 décembre* 1864, par A. Germain (7) ;

Vie de M. l'abbé de Margon, ancien professeur de philosophie au Grand Séminaire de Montpellier, par un prêtre (8) ;

La Vie et les Œuvres du vénérable serviteur de Dieu, Pierre Coural, prêtre du diocèse de Montpellier, fondateur de la solitude de Nazareth, par l'abbé D. Coural (9) ;

Notice littéraire sur l'abbé E. Martin d'Agde, par l'abbé Paulinier (Rapport lu dans la Séance générale de l'Académie des Sciences et Lettres de Montpellier, le 28 juin 1869) (10) ; — *Vie de M. l'abbé Martin (d'Agde), curé de Saint-Denis à Montpellier, précédée d'une introduction contenant des notices biographiques sur quelques prêtres du diocèse* (MM. Recluz, curé de Saint-Roch ; Ségnier, curé de la Cathédrale ; Raynaud, vicaire général ; Flottes, professeur à la Faculté des Lettres ; Bonisset, vicaire général ; Roussac, aumônier de l'hôpital de Lodève ; Coural, fondateur de la solitude de

(1) Montpellier, André Tournel aîné, 1842 ; in-8° de 51 pp.

(2) Pézenas, Richard, 1845 ; in-8° de 456 pp., avec portrait et fac-similé d'écriture. — Deuxième édition : Même imprimeur, 1846 ; in-12 de 551 pp. — Ce livre a été condamné par mandement de Mgr Thibault, évêque de Montpellier, en date du 9 mai 1846.

(3) Bédarieux, Andibert, 1853 ; in-8° de 16 pp. avec portrait.

(4) Béziers, Bertrand, 1860 ; in-8° de 61 pp.

(5) Montpellier, Seguin, 1866 ; in-8° de 305 pp. avec portrait.

(6) Montpellier, Gras, 1865 ; in-8° de 27 pp.

(7) Montpellier, J. Martel, 1864 ; in-12.

(8) Montpellier, Grollier, 1867, in-12.

(9) Montpellier, Seguin, 1871 ; in-12, avec portrait.

(10) *Académie des Sciences et Lettres de Montpellier. Mémoires de la Section des Lettres*, vol. IV, p. 585. — Tirage à part : Montpellier, Boehm et fils, 1869 ; in-8° de 19 pp.

Nazareth ; Argelliès, curé de Frontignan ; Gay, curé de St-Gervais ; Seyvon, vicaire général), par l'abbé A. Rouët (1) ;

Notice sur M. Gayda, curé de la paroisse St-Joseph de Cette (2) ;

Histoire de la Vie et des Œuvres du R. P. Soulas, prêtre adorateur, missionnaire, par P. Vigourel (3) ; — *L'abbé Soulas, ses œuvres*, par un de ses amis (4) ; — 1808-1857. *Le R. P. Soulas, prêtre adorateur missionnaire* (5) ;

Notice sur l'abbé Léon Vinas, par A. Roque-Ferrier (6) ; — *Un curé de campagne archéologue (L'abbé Léon Vinas)*, par le comte de Lansade-Jonquières (7) ;

Éloge funèbre de l'abbé Corone, curé-doyen de la Madeleine à Béziers, par l'abbé Bousquet (8);

L'abbé Caumette, ancien missionnaire et curé-doyen de Ganges, avec portrait et texte de son règlement de vie, par un de ses vicaires (9);

Vie de M. l'abbé Tarroux, fondateur des sœurs minimes de la doctrine chrétienne de Ceilhes (diocèse de Montpellier), par l'abbé J. Olive (10).

Une Notice sur M. l'abbé Rouët a été publiée à la suite de son *Panégyrique de Saint-Denis l'Aréopagite* (11).

On trouvera enfin de nombreux renseignements biographiques sur les anciens curés de l'église Saint-Denis de Montpellier, dans l'ouvrage que Mlle L. Guiraud a consacré à l'histoire de cette paroisse (12).

(1) Montpellier. Gras, 1869 ; in-8° de 408 pp. avec 3 pl.

(2) Extrait de l'*Union Nationale*, journal de Montpellier. — Montpellier, J. Martel aîné, 1869 ; in-8° de 8 pp.

(3) Montpellier, Grollier, 1876 ; in-12.

(4) Montpellier, P. Grollier, 1876 ; in-12, avec portrait.

(5) Montpellier, Hamelin, 1895 ; in-12.

(6) *Revue des Langues romanes*, 2e série, tome 1, pp. 240-249. — Tirage à part : Paris, Maisonneuve et Cie, 1876 ; in-8° de 20 pp.

(7) *Congrès provincial de la Société Bibliographique. Session de Montpellier, 1895*, pp. 512-517.

(8) 1881 ; in-8°.

(9) Montpellier, F. Jaujon, 1884; in-12.

(10) Montpellier, Lépine, 1883 ; in-12.

(11) Montpellier, Grollier, 1887 ; in-8° de 75 pp. et 1 pl.

(12) *La Paroisse St-Denis de Montpellier* (Montpellier. Calas, 1887 ; in-8° de 320 pp.).

IX. — Polémiques religieuses

Les deux grandes causes de polémiques religieuses dans notre contrée ont été la Réforme et le Jansénisme. Nous indiquerons successivement les principales publications auxquelles ont donné naissance les controverses avec les protestants et avec les augustiniens.

A. *Réforme*

La plus ancienne controverse dont les actes aient été publiés, s'éleva, en 1597, entre le Père Sébastien Michaëlis, de l'Ordre des frères prêcheurs, et Jean Gigord, ministre de l'église réformée de Montpellier. La dispute semble avoir été engagée par ce dernier (1) et probablement par la publication suivante : *Argumens sur le poinct de l'Eucharistie, proposez par Jean Gigord, ministre de l'Eglise reformée de Montpellier, à Sebastian Micaelis, predicateur en l'Eglise romaine de ladite ville* (2). A Jean Gigord paraissent s'être joints les autres ministres de Montpellier, comme l'indique un autre opuscule publié, à l'origine des débats, sous le titre de : *Lettre, Questions et Argumens des Trois Ministres de Montpellier : mandez au Père Michaelis, Predicateur Catholique audict Montpellier. Avec la Responce à eux envoyée par ledict Père* (3).

Au mois d'avril 1597, Michaëlis publia une *Première replique contre les heresies de Jean Gigord, ministre de Montpelier* (4), à laquelle Gigord répondit par l'ouvrage suivant : *Dispute et Replique paisible et modeste du sens de ces paroles : « Cecy est mon corps, cecy est mon sang », et de ceste façon de parler : « Manger la chair de Jésus-Christ et boire son sang », par Jean Gigord, contre Sebas-*

(1) Sur cette importante controverse, v. Philippe Corbière, *Académie protestante de Montpellier* (*Mémoires de l'Académie des sciences et lettres de Montpellier*. Section des Lettres, VIII, p. 433) et Paul Bellet, *Essai sur l'École de Théologie protestante de Montpellier, 1598-1617* (Montauban, J. Granié, 1888 ; in-8°).

(2) 1597 ; pet. in-8° de 16 pp.

(3) Montpellier, Jean Gillet, 1597 ; pet. in-8° de 52 pp.

(4) Montpellier, 1597.

tian Michaelis (1). Ce dernier s'empressa de faire paraître, la même année: *Seconde Response du Père Michaelis, predicateur catholique à Montpellier, en confutation de la Replique de Maistre Jean Gigord, ministre audit Montpellier, par ledit Père F. Sébastien Michaelis, de l'Ordre Saint Dominique* (2).

Le débat se continua par une *Seconde defence de Jean Gigord pour la doctrine catholique de l'Eucharistie contre la Duplique de Sébastien Michaelis* (3), et par une *Troisiesme response du P. Michaelis au ministre de Montpelier, ou tres docte et tres ample confutation des apertes heresies de Maistre Jean Gigord, ministre de Montpelier, contre la verité de l'Eucharistie* (4). Ce dernier ouvrage paraît avoir mis fin à la controverse. Nous ne connaissons aucun document qui lui soit postérieur.

Le pasteur Jean Gigord, qui était une des lumières de l'Église réformée, soutint plusieurs autres polémiques religieuses. Il se mesura notamment en septembre 1599, à Castres, avec le P. Jean Gontéry (5), et en 1608, avec le célèbre Jésuite, Pierre Cotton, comme en témoigne l'ouvrage suivant : *Pourparlé entre Jean Gigord, ministre de la parole de Dieu en l'Eglise reformée de Montpellier, et Pierre Cotton, de la Compagnie de ceux qui se disent Jésuites* (6). En 1623, nous le retrouvons à Florensac, où il a comme adversaire un prêtre du nom de La Chaussée (7).

Aux polémiques qui s'engagèrent dans les dernières années du XVIe siècle, doit être rattaché un pamphlet satirique, œuvre d'un

(1) Montpellier, Jean Gillet, 1597 ; in-12 de 327 pp.

(2) Sans nom de lieu ni d'imprimeur, 1597 ; pet. in-8° de 836 pp.

(3) Montpellier, Jean Gillet, 1599 ; pet. in-8° de 8 ff. prélim. et 1053 pp.

(4) Nous ne connaissons que le 2e édition de cet ouvrage dédiée à l'Évêque de Montpellier et imprimée à Toulouse, par Colomiez, en 1603 ; in-8° de 578 pp.

(5) V. à ce sujet : *Actes de la dispute et conférence tenue en la ville de Castres au mois de septembre 1599, avec permission et soubs la modération de noz Seigneurs du Parlement et Chambre de l'Edit establie audit Castres; entre M. Jean Gontery, jesuite, et M. Jean Gigord, l'un des pasteurs de l'Eglise reformée de Montpellier.* — Montpellier, Jean Gillet, 1599 ; in-4° de 72 et 32 pp.

(6) Montpellier, 1608 ; pet. in-8° de 80 pp.

(7) V. à ce sujet : *Conférence touchant le sacrifice de l'autel entre le sieur de La Chaussée, prestre et le sieur Gigord, ministre : à Florensac le 15 septembre 1623.* — Béziers, Jean Pech, 1623 (in-8° de 64 pp.).

protestant nimois nommé Guillaume Reboul (1), converti au catholicisme. Il a pour titre : *Les Actes du Synode universel de la saincte Reformation, tenu à Monpelier le quinziesme de May* 1598. *Satyre Menippee* (2).

En 1601, fut publiée une *Conférence par escrit entre Raymond d'Estrictis* (de la Compagnie de Jésus) *et R. Budarel, ministre de l'Église réformée de Montpellier.*

Quelques années plus tard, le Père jésuite Louis Richeome fit paraître, à Montpellier, une attaque violente de la religion réformée : *L'Idolatrie huguenote figurée au patron de la vieille payenne et dédiée au Roy tres chrestien par Louis Richeome* (3).

Le pasteur Bansilion répondit à l'*Idolatrie huguenote* par *L'Idolatrie papistique opposée en réponse à l'Idolatrie huguenote de Louys Richeome, et servant de troisiesme partie à l'instructire des controverses de Jean Banssilion contenant les preventions et prevarications de l'Eglise romaine* (4).

Le P. Richeome répliqua par *Le panthéon huguenot découvert et ruiné contre l'autheur de l'Idolatrie papistique, ministre de Vauvert, cy-devant Aygues-Mortes* (5).

Mgr de Fenouillet, qui occupa le siège de Montpellier à une des époques les plus troublées par les luttes religieuses (1608-1652), prit une grande part aux disputes théologiques, soit personnellement, soit par les éloquents prédicateurs dont il sut s'entourer. Parmi les publications auxquelles ces controverses donnèrent lieu, nous citerons :

Discours véritable de ce qui s'est passé sur la dispute des habitans de Gignac, entre le sieur Le Faucheur, ministre de l'Eglise

(1) Guillaume Reboul est l'auteur de plusieurs autres pamphlets très connus, notamment de : *La Cabale des Reformez tirée nouvellement du puits de Democrite* (Montpellier, chez le Libertin, 1597) et des *Salmonées contre les ministres de Nismes et ceux de Languedoc* (Arras, Guill. de la Rivière, 1600). — V. sur ce personnage, Dr A. Puech. *Le pamphlétaire Guillaume de Reboul*, 1564-1611 (Nimes, 1889).

(2) A Monpelier, chez Le Libertin (Gillet ?), imprimeur juré de la saincte Reformation. M.D.XCIX, et se vendent au coing de la Loge (pet. in-8° de 327 pp.). — Ce pamphlet a été plusieurs fois réimprimé en l'année 1600.

(3) Montpellier, Jean Gillet, 1607.

(4) 1608 ; in-8° de 546 pp.

(5) Lyon, P. Rigaud, 1610 ; in-8° de 339 pp.

reformée de Montpellier et le sieur Fenouillet, evesque en la mesme ville (1).

Les Actes de la Conference faicte à Montpellier, entre le sieur Evesque et Me Bancillon, ministre d'Aiguemortes, assisté de trois autres et du consentement du Consistoire, avec le narré véritable de ce qui s'est passé depuis le commencement jusqu'à la rupture d'icelle par la fuite des Ministres (2).

Conférence tenue en la ville de Montpellier au mois de mars MDCXXIV entre M. Pierre de Fenouillet, evesque de Montpellier, et M. Jean Bansilion, ministre d'Aiguemortes, touchant le Canon des Saintes Ecritures, la Corruption de la Version Vulgaire de l'Eglise Romaine, le Culte des Images (3).

Le Trophée de la Vérité recueilly des advantages que le Sr Evesque de Montpellier se donne en la publication des Actes de la Conférence tenue en ladite Ville, sous le nom de Deidier Langlois, chanoine, par M. Jean Bansilion, ministre à Aiguesmortes (4).

Il convient également de mentionner les ouvrages suivants :

Conférence touchant la Foy justifiante, agissans d'un costé Mes Daniel Perol et Jean Faucher, ministres de Christ, d'autre costé Mes Leonard Patornay et Pierre Grangier, prestres jesuistes, respondans. Commencé à Baignols, le 14 de mai 1610, et finie le 18 du mesme mois (5).

(1) Montpellier, Jean Gillet, 1620 ; in-8° de 12 et 68 pp. — Il convient de rapprocher de cette pièce les suivantes : *Advis sur le Narré du sieur Didier Langlois, touchant ce qui s'est passé en suite de la promesse faite par quelques habitans de Gignac, sur la conformité de la créance de l'Eglise Romaine avec les Pères des quatre premiers siècles*, par Barthélemy Bounier (Montpellier, J. Gillet, 1620 ; pet. in-8° de 68 pp.) ; — *L'Antididier, divisé en trois parties, qui sont : la Censure de la Promesse, l'Esclaircissement du Narré, la Revision de la Doctrine*, par Jean Corriger, estudiant en théologie (Montpellier, J. Gillet, 1620 ; in-8° de 182 pp.).

(2) Montpellier, Jean Pech, 1624, in-8°.—On a imprimé à la suite : *La promesse ou compromis de quelques habitans de Gignac, qui a été la première occasion et le fondement de cette Conférence, avec le discours de l'Evesque de Montpellier pour l'expliquer* (57 pp.).

(3) Nîmes, par la veuve de Je n Vaguenar, 1624 ; pet. in-8° de 172 pp.

(4) Nîmes, même imprimeur, 1625 ; pet. in-8° de 102 pp.

(5) Montpellier, Jean Gillet, 1611 ; in-8° de 329 pp.—Les deux Pères jésuites et les deux ministres qui prirent part à cette Conférence, étaient de Montpellier. — La même année, le ministre Pérol publia un *Discours familier*

Response à la harangue de Gaspar Dinet, evesque de Mascon, prononcée devant le Roy, contre les habitans de la ville de Montpellier et ceux du païs de Béarn (1).

Exhortation à repentance, faite en l'église de Montpelier, pour la sanctification du Jeusne celebré par les Eglises de France, le dixiesme d'Octobre 1618, *par Michel Le Faucheur, ministre de la parole de Dieu* (2).

La réalité du Sainct Sacrement de la Cène, expliquée et défendue par Michel Le Faucheur, ministre de la Parole de Dieu en l'Eglise de Montpellier, contre le sieur Gilbert de Lurcy, augustin (3).

Declaration des motifs qui ont porté le sieur Antoine Rudavel, ministre de la Salle-ès-Cevennes, à l'abjuration de la religion prétendue reformée faite par luy solennellement dans l'Eglise de Montpellier ès mains de Monsieur Rebuffi, vicaire general de Monseigneur l'Evesque, le 10 *avril* 1627 (4).

En 1649, un vif débat qui devait durer plusieurs années, s'engagea entre le P. Richard Mercier, de la Compagnie de Jésus, recteur du Collége de Montpellier, et plus tard provincial, et le ministre protestant David Eustache.

A la suite de la publication par Richard Mercier d'un ouvrage sur l'Eucharistie, Eustache crut devoir faire paraître une *Responce* à ce livre (5). Il s'attira une vive réplique du P. Mercier qui publia successivement l'*Examen des falsifications contenues dans les livres d'Eustache, ministre calviniste* (6) et les *Reflexions sur le livre intitulé:* Responce..., etc., *faictes par le P. Mercier, de la Compagnie de Jésus* (7).

touchant la certitude de salut, que les Fideles doivent avoir selon que Dieu les en asseure par sa parole contre l'incertitude des Pyrrhoniens et Académiques romains (Montpellier, Jean Gillet, 1611 : in-8° de 327 pp.).

(1) A Orthez, par Guliaume du Bois, 1617 ; in-12 de 40 pp.

(2) A Genève, par Pierre de la Rovière, 1622 ; in-12 de 108 pp.

(3) A Nismes, par la vefve de Jean Vaguenar, 1625 ; in-12 de 32 pp.

(4) Montpellier, Jean Pech, 1627.—Cet ouvrage a été réimprimé à Paris, chez Pierre Ramier, et, de nos jours (1875), à Lyon, chez Mougin-Rusand.

(5) *Responce au livre que le s^r Richard Mercier, jésuite, a publié sur l'Eucharistie.*— Cette reponse fait suite à un *Sermon sur les paroles du chap. XXVI, vers. 26 de saint Mathieu : Ceci est mon corps....., prononcé à Montpellier* par David Eustache (Orange, Ed. Raban, 1649 ; pet. in-8° de 139 pp.).

(6) Toulouse, Jean Boude, 1649, in-8°.

(7) Montpellier, Daniel Pech, 1651, in-8°.

Eustache répondit à ces deux ouvrages par un livre intitulé : *Du point de la position d'un corps en plusieurs lieux à la fois par la puissance de Dieu ; Du corps de J.-C., si selon l'Ecriture sainte, il est en plusieurs lieux à la fois, contre ce que le sieur Mercier, jésuite, dit dans un livre intitulé :* Examen, etc., *avec des remarques sur le livre que le même a publié sous le titre de* Réflexions (1).

Le P. Mercier et Eustache ne se contentèrent point de ces disputes écrites. En 1649, eut lieu entre ces deux théologiens une conférence sur l'Eucharistie, dont Eustache publia le compte rendu (2). Le P. Mercier protesta contre cette publication et fit imprimer sa protestation sous le titre de *Cent faussetés, contradictions ou impertinences dans cinquante feuillets* (3). Eustache y répondit par l'*Anatomie du livre publié par le sieur Mercier, jésuite, intitulé*: Cent faussetés, etc. (4).

Le même Eustache écrivit également l'ouvrage suivant : *Response à la demande que Rome nous fait : Où estoit votre Eglise avant Luther et quels estoient ses pasteurs* (5). Son adversaire ordinaire, le P. Mercier, le suivit sur ce terrain et publia : *Le sejour de l'Eglise pretendue reformée dans les isles imaginaires, et responce au livre intitulé :* Response à la demande que Rome nous fait, etc. (6).

Vers la même époque, Philippe Codurc, conseiller du roi, faisait paraître : *Antithese de la Cene de Nostre Seigneur Jesus Christ et de la Cene Calviniene avec son formulaire, pour servir de responce aux railleries satyriques d'un Parasite masqué de la Religion Prétendüe Ref. contre le nom de Messe* (7).

Terminons par l'indication de quelques documents intéressants pour l'histoire de la lutte contre la religion réformée :

(1) Orange, Ed. Raban, 1651 ; in-8° de 268 pp.

(2) *Conférence entre David Eustache, ministre du saint Ev., et Richard Mercier, jésuite, sur le sujet de l'Eucharistie* (Genève, Phil. Gamonet, 1649 ; in-8° de 99 pp.).

(3) Montpellier, Daniel Pech, 1650, in-8°.

(4) Orange, 1650, in-8° de 64 pp.

(5) Genève, Phil. Gamonet, 1649, in-8° de 506 pp.— Deuxième édition : même imprimeur, 1652 ; in-8° de 523 pp.

(6) Montpellier, Daniel Pech, 1652 ; pet. in-8° de 19 ff. prélim. et 827 pp.

(7) Montpellier, Daniel Pech, 1655 : pet. in-8° de 121 pp.

Lettre à Messieurs de la Religion prétendue reformée des Sevenes (par Charles-Bénigne Hervé, prêtre) (1) ;

Lettre d'un Curé du Diocèse de Montpellier à un de ses confrères sur la conduite que doivent tenir Mrs. les Ecclésiastiques de l'Église Romaine par rapport aux mariages des Protestans (2).

De même que nous avons indiqué tous les ouvrages de polémique connus de nous, quelle que soit leur origine, catholique ou protestante, de même nous croyons devoir compléter ce chapitre en signalant les études de M. le pasteur Corbière sur l'*Histoire de l'Église Réformée de Montpellier* (3), et de M. le pasteur Weiss sur *La Réforme et le clergé catholique à Montpellier, en* 1562 *et* 1563 (4).

Mentionnons enfin deux manuscrits contenant d'intéressants renseignements sur la Réforme à Montpellier. Le premier est conservé dans les Collections de la Société Archéologique. Il a pour titre : *Histoire du Calvinisme de Montpellier, contenant son establissement, ses progrès, les désordres et les ravages effroyables qu'il a causés dans celle ville, par M. Dutertre du Languedoc*, 1686 (5). Le second intitulé : *Abrégé de l'histoire du Calvinisme dans la ville de Montpellier, par M. Serres* (6), se trouve dans la Bibliothèque du Grand Séminaire.

B. *Jansénisme.*

M. Eugène Thomas a écrit une *Histoire du jansénisme à Montpellier*, mais de même que son Histoire ecclésiastique du diocèse, cet ouvrage est demeuré inédit (7).

(1) Montpellier, Daniel Pech, 1684, in-12 de 119 pp.

(2) S. n. de lieu ni d'imprimeur, 1761, in-12 de 71 pp.

(3) *Histoire de l'église réformée de Montpellier depuis son origine jusqu'à nos jours, avec de nombreuses pièces inédites sur le Languedoc, les Cévennes et le Vivarais* (Montpellier, F. Poujol, 1861, in-8°).

(4) *Bulletin de la Société de l'histoire du protestantisme français*, 1891, p. 337. — Voir aussi : *Le Lendemain de la Révocation à Graissessac*, par le même auteur (*op. cit.*, 1892, p. 269) ; et *Quelques préliminaires de la Révocation de l'Édit de Nantes en Languedoc*, par Paul Gachon (Toulouse, Privat, 1899 ; in-8°).

(5) Petit in-4° de 384 pp. (*Catal. des Mss. de la Société archéologique*, n° 51).

(6) Petit in-4° (*Catal. de la Bibl. du Grand Séminaire*, fonds montpelliérain, n° 228).

(7) M. Thomas a donné lecture d'une partie de cet ouvrage à la 35e session des Congres scientifiques de France, tenue à Montpellier en 1868. (Voir *Compte rendu du Congrès*, vol. II, p. 377).

On trouvera aux Archives départementales de l'Hérault un certain nombre de documents sur le Jansénisme, et notamment le *Registre pour la signature du formulaire dans le diocèse de Montpellier* (1653-1784) (1).

Les plus importantes pièces de polémique sont l'œuvre de l'évêque Colbert ou ont été, tout au moins, publiées sous son nom. Leur nombre est considérable. Elles ont été réunies par l'abbé Jean-Baptiste Gautier, sous le titre suivant : *Abrégé de la Vie et Idée des ouvrages de M. Colbert, évêque de Montpellier, avec le recueil de ses lettres* (2). Nous citerons, parmi celles de ces lettres qui offrent le plus d'intérêt au point de vue local : la *Lettre de Mgr l'Évêque de Montpellier au Roy, sur l'exil du sieur Estève, curé de son diocèse* (1729) ; — les *Lettres et Ordonnances au sujet des miracles opérés dans son diocèse par l'intercession du diacre Paris* (1733).

En regard de ces factums jansénistes, nous ne pouvons signaler, pour cette époque, aucun document orthodoxe publié dans le diocèse.

Sous l'épiscopat de Mgr de Charancy, successeur de Colbert, l'opposition janséniste ne fut pas moins ardente. Le mandement du 7 mars 1739 pour le rétablissement de la signature du formulaire (3) provoqua, de la part des Appelants, une véritable levée de boucliers. Une foule d'écrits violents et même injurieux furent publiés contre l'évêque. Nous nous bornerons à signaler les principaux (4) : *Apologie des curez du diocèse de Montpellier qui ont refusé de publier le mandement* (5) ; — *Consultation de Mess. les Avocats du Parlement au sujet de la procédure faite contre M. Villebrun, curé de Sainte-Anne de Montpellier, et du Mandement épiscopal du 7 mars* 1739 (6) ; — *La Foy des Appelans justifiée contre les calomnies contenues dans la Lettre pastorale de Mgr de Charancy* du 24 septembre 1740 (par Jean-Baptiste Gautier) (7) ; —

(1) Fonds de l'Evêché, VIII.

(2) Cologne (Utrecht), 1740 ; 3 vol. in-4°, avec portrait.

(3) Montpellier, A.-F. Rochard, 1739, in-4°.

(4) La Bibliothèque de la ville de Montpellier possède un important recueil de pièces relatives au jansénisme publiées sous l'épiscopat de Mgr de Charancy (Catal. de Théologie, n° 1312). Un recueil analogue est conservé à la Bibliothèque du Grand Séminaire (fonds montpelliérain, n° 144).

(5) Publié le 24 novembre 1739.

(6) Publié en janvier 1740.

(7) En France, 1740, in-4°.—Cette pièce fut réimprimée, en 1756, sous le titre de : *Les verges d'Héliodore* (in-12).

Plainte et protestation de Jean Gras, curé de Leyrargues, et de Théodore Mercier, prêtre, curé de Saint-Aunès d'Aurous, tous deux du diocèse de Montpellier, excommuniez......, à l'Église Universelle, à notre Saint Père le Pape, à tous les évêques catholiques et notamment aux évêques de France, dont ils implorent la protection et la justice, et à tous les fidèles à qui ils demandent le secours de leurs prières et la consolation de leur charité (1) ; — *Lettre de plusieurs curez, bénéficiers et autres prêtres de la ville et du diocèse de Montpellier à M. de Charancy, leur évêque, au sujet de son mandement du 1er juillet 1742 pour la publication de la Bulle* Unigenitus ; — *Mémoire apologétique pour la défense des ecclésiastiques de ce même diocèse accusez dans leur foy dans ce même mandement* (2) : — *Mémoire pour la demoiselle Laussel* (au sujet du refus des solemnités ordinaires de l'Église, prescrit par Mgr de Charancy, pour les obsèques du sieur Laussel, prêtre, frère de la Plaignante, qui était mort sans rétracter ses erreurs), etc.

Sous l'épiscopat de Mgr de Villeneuve, qui suivit la ligne de conduite énergique tracée par son prédécesseur, les jansénistes fomentèrent de nouveaux troubles. On en trouvera une relation détaillée dans l'étude de M. le chanoine Saurel sur *L'évêque François Renaud de Villeneufve* (3) : Ces évènements donnèrent lieu à la publication de violents pamphlets contre ce prélat, notamment aux pièces suivantes : *Lettres écrites au sujet du refus des sacremens fait à Madame de Moustelon par le curé de Notre-Dame de la ville de Montpellier, et par M. de Villeneuve, évêque de ladite ville, et des moyens horribles dont on s'est servi pour pouvoir la priver du saint viatique* (4) ; — *Relation exacte des troubles arrivés à Montpellier à l'occasion de quelques refus de Sacremens ; — Recueil de pièces ou Actes de sommations concernant l'affaire de Moustelon avec M. de Montpellier sur le refus des Sacremens* (5).

(1) En France, 1741 ; in-4°.

(2) S. n. de lieu ni d'imprimeur, 1744 ; in-4° de 102 pp.

(3) *Académie des Sciences et Lettres de Montpellier. Mémoires de la Section des Lettres*, vol. VIII, pp. 508-518.

(4) La Haye, 1755 ; in-12 de 48 pp.

(5) 1755 ; in-12.

DIOCÈSE DE BÉZIERS

I. — Histoire du diocèse et des évêques.

Le premier évêque de Béziers fut, de l'avis de tous les historiens, Saint-Aphrodise ; mais on n'est point d'accord sur l'époque où vivait ce personnage. Alors que les uns en font un contemporain des apôtres, les autres placent son épiscopat au IIIe siècle. Le plus ancien prélat, sur lequel nous possédions quelques renseignements certains, est Paulin, qui occupait le siège de Béziers en 418.

Comme pour l'Église de Montpellier, les documents épigraphiques chrétiens découverts dans le diocèse de Béziers ne nous fournissent aucune indication sur les origines de cette dernière Église. Pas un seul de ces documents n'est antérieur au IIIe siècle. On pourra consulter, à ce sujet, une note de M. L. Noguier relative aux monuments chrétiens du musée lapidaire du cloître de Saint-Nazaire (1). M. Lebègue a publié, dans la nouvelle édition de l'*Histoire générale de Languedoc* (2), deux inscriptions supposées chrétiennes, qui ont été découvertes dans le diocèse. La célèbre inscription de l'année 455, trouvée à Régimont (commune de Montady), a fait l'objet de plusieurs études (3).

Pierre Andoque, conseiller du roi au sénéchal et siège présidial de Béziers, est le plus ancien historien de l'Église biterroise. Son ouvrage, assez recherché, bien que contenant quelques inexactitudes, porte le titre de *Catalogue des Evesques de Béziers* (4). Il fut publié en 1651.

(1) *Bulletin de la Société archéologique de Béziers*, vol. XXIV (1896), p. 535. V. aussi vol. XXVII, pp. 223-275.

(2) Édition Privat, vol. XV, p. 159, nos 1629 et 1630.—V. encore *op. cit.*, p. 373, no 1273.

(3) V. sur cette inscription : Le Blant, *Inscriptions chrétiennes*, II, p. 455 ; Mazel, *Mémoire sur l'inscription de Régimont*, dans le *Bull. de la Soc. Archéol. de Béziers*, IV, p. 259 ; Ch. Rohault de Fleury, *Les Saints de la Messe*, I, p. 186.

(4) Béziers, Jean Martel, 1651 ; in 4o de 14 et 188 pp., avec grav.

Au siècle suivant, nous ne connaissons d'autres travaux consacrés au diocèse de Béziers que les recherches très-complètes des auteurs de *Gallia Christiana* (1).

De nos jours, ont été publiés : l'*Histoire de Béziers ou recherches sur la Province de Languedoc*, par M. Henria Julia (2), ouvrage dont le second livre traite de l'histoire ecclésiastique ; — l'*Histoire de la ville et des évêques de Béziers*, par G. Sabatier (3) ; — *le Siège épiscopal de Béziers, suivi de la liste chronologique des évêques de cette ville*, par Eugène Thomas (4).

Mentionnons encore les recherches de M. Fisquet, dans la *France Pontificale* (5), et une note de M. Emile Mabille dans la nouvelle édition de l'*Histoire générale de Languedoc* (6).

Bien que Béziers ait été un des principaux centres de l'hérésie albigeoise, ce n'est pas ici le lieu de faire une bibliographie de l'albigéisme, mais nous ne saurions passer sous silence les publications spécialement relatives au siège de 1209. Nous mentionnerons notamment : *Le siège de Béziers* (1209) par Ph. Van der Haeghen (7) ; — *Note sur les paroles attribuées au légat Arnaud au sac de Béziers : « Tuez-les tous, car Dieu connaît ceux qui sont à lui. »*, par Florentin Ducos (8) ; — *Mémoire sur le sac de Béziers, dans la guerre des Albigeois et sur le mot : « Tuez-les tous! » attribué au légat du pape Innocent III*, par Philippe Tamizey de Larroque (9).

M. L. Noguier a consacré une notice à l'*Extinction de l'albigéisme*, dans le *Bulletin de la Société Archéologique de Béziers* (10).

(1) Tome VI, *Ecclesia Biterrensis* : col. 293-425 ; instrumenta : col. 127-166.

(2) Paris, Maillet, 1845 ; in-8° de 429 pp.

(3) Béziers, Carrière, 1854 ; in-8° de 493 pp.

(4) *Annuaire de l'Hérault*, année 1865 (Montpellier, Seguin, 1865, in-18). Pp. 53-83.

(5) *Montpellier*, vol. II, pp. 1-284.

(6) Édit. Privat, vol IV, note 58, pp. 260-273.

(7) Paris, Lethielleux, 1862 ; in-8° de 55 pp.

(8) *Mémoires de l'Académie des Sciences de Toulouse*, 3e série, vol. IV (1848), p. 128.

(9) Paris, Durand, 1862 ; in-8° de 32 pp. Extrait des *Annales de philosophie chrétienne*, 1861, vol. VI, p. 115). — V. encore sur le sac de Béziers, l'*Histoire générale de Languedoc* (vol. III, p. 168), et la note de M. Du Mège, dans son édition de cette Histoire (vol. V, p. 30 des Notes).

(10) Deuxième serie, vol. XVI, pp. 297-351.

Dans le même *Bulletin*(1), a été publié par M. Carou, un curieux document touchant les *Compte et répartition des décimes perçus sur le clergé du diocèse de Béziers en* 1322 *et* 1323.

Monsieur l'abbé A. Durand a donné une *Histoire religieuse et politique de la ville de Béziers pendant la Révolution de* 1789, *faisant suite à l'Histoire de la ville et des évêques* (de M. Sabatier) (2). On trouvera encore d'intéressants détails sur la situation du diocèse durant cette période, l'attitude du clergé et de l'évêque, les déportations de prêtres, etc., dans l'importante étude de M. Antonin Soucaille, qui a pour titre : *Béziers pendant la Révolution* (1792-1800) (3).

*
* *

En dehors des prélats qui ont été canonisés (SAINT APHRODISE, SAINT GUIRAUD), et dont nous nous occuperons dans la partie de notre étude consacrée à l'hagiographie, plusieurs évêques de Béziers ont été l'objet de travaux spéciaux (4).

Le bénédictin Dom Antoine Rivet a écrit l'*Histoire de la vie et des ouvrages de* PAULIN (5), ainsi que l'*Histoire de* SEDATUS (6). Le premier occupait le siège épiscopal en 418, le second en 589.

La vie de l'évêque RÉGINALD (1209-1211) figure parmi les *Biographies de quelques évêques originaires de Montpeyroux* (7), qu'a données M. l'abbé Léon Vinas.

Les auteurs de l'*Histoire générale de Languedoc* ont fourni des *Observations sur* GUILLAUME DE LANDORRE, *évêque de Béziers au milieu du XIV*[e] *siècle* (8).

Sur THOMAS DE BONZI, nous pouvons signaler deux plaquettes aujourd'hui rarissimes. La première, en latin : *Thomæ Bonzii Biter-*

(1) Deuxième série, vol. IV, pp. 113-144.
(2) Béziers, Granié, 1874 ; in-8°.
(3) *Bulletin de la Société archéologique de Béziers*, 2[e] série, vol. XVI, pp. 127-296 et 367-552.
(4) Sur les évêques de Béziers, on pourra consulter la *Biographie Biterroise* de M. Azaïs (*Travaux de la Société archéologique de Béziers*. 1835).
(5) *Histoire Littéraire de la France*, vol. II, p. 131.
(6) *Ibid.*, vol. III, p. 362.
(7) Lodève, Grillières, 1862 ; in-8° de 62 pp.
(8) Édit. originale : vol. IV, note 23, p. 572. Édition Privat : vol. X. note 23, p. 98.

rarum antistitis profectio, auctore Joan.-Henrico Aubery, e Societate Jesu (1) ; la seconde, en français : *Oraison funèbre de Thomas Bonzi, par Antoine Lamour de Cambray, jésuite* (2). Le seul exemplaire connu de ce dernier ouvrage est conservé à la Bibliothèque Nationale (3).

En ce qui touche PIERRE DE BONZI, qui devint cardinal et archevêque de Narbonne, on peut consulter les Oraisons funèbres prononcées par Michel Poncet de La Rivière, dans l'église Notre-Dame de Montpellier, le 17 janvier 1704 (4), et par le P. du Fay, dans l'église métropolitaine et primatiale de Narbonne, le 8 mai de la même année (5). Mentionnons encore la pièce suivante : *Epitaphium eminentissimi cardinalis Dom. D. Petri Bonzii* (6).

M. Tamizey de Larroque a publié, dans le *Bulletin de la Société Archéologique de Béziers* (7), des lettres inédites de DOMINIQUE, JEAN et PIERRE DE BONZI, qui furent, le premier, coadjuteur, et les deux autres, évêques de Béziers.

On peut lire, dans le même *Bulletin*, une *Notice sur* JOSEPH-BRUNO DE BAUSSET, *évêque et seigneur de Béziers*, par L. Domairon (8), et une biographie de MGR AYMARD-CLAUDE DE NICOLAY, *dernier évêque particulier de Béziers* (9), par A. Fabrégat.

Un article de M. Ulysse Robert, dans le *Bulletin de la Société des antiquaires de France* (10), a provoqué, de la part de M. Donnadieu, une note sous le titre de : *Un nouvel évêque de Béziers* (11). Des recherches personnelles nous ont fait acquérir la conviction que le premier de ces archéologues a commis une erreur en croyant découvrir, dans

(1) Biterris, 1625, in-4°.
(2) Beziers, Jean Martel, 1628 ; in-4°.
(3) X, 3.456.
(4) Montpellier, J. Martel, 1704 ; in-4°.
(5) Narbonne, G. Besse, 1704 ; in-4°.
(6) S. l. n. d. ; in-folio.
(7) *Trois lettres inédites de deux évêques et d'un coadjuteur de Béziers*. (*Bulletin*, etc., 2e série, t. VIII, p. 305).
(8) *Ibid.*, 1re série, t. IV, p. 5.
(9) *Ibid.*, 2e série, t. X, p. 81. — Tirage à part : Béziers, Granié et Malinas, 1879 ; in-8°, avec portrait.
(10) Année 1883, p. 294.
(11) *Bulletin de la Société archéologique de Béziers*, 2e série, t. XI, p. 125.

le *Bullaire de l'abbaye de Saint-Gilles,* un évêque de Béziers, inconnu jusqu'à ce jour (1).

M. Louis Domairon a publié diverses pièces des Archives municipales, contenant le récit de l'entrée solennelle de plusieurs évêques de Béziers, dans leur ville épiscopale (2).

Mentionnons enfin comme documents et publications intéressant les évêques de Béziers : *Relation du service fait le 3 avril* 1702, *dans l'église de la Madelaine, pour* ARMAND-JEAN DE ROTONDY DE BISCARAT, *évêque de Béziers* (3) ; — *Discours sur le pouvoir temporel de l'évêque* [de Béziers], par M. Soucaille (4) ; — *Palais épiscopal. Mobilier des évêques,* par M. L. Noguier (5).

II. — Abbayes, Couvents, Établissements hospitaliers et charitables.

Le diocèse de Béziers comprenait un assez grand nombre d'abbayes, de couvents et autres établissements religieux, comme on peut s'en convaincre en parcourant les études générales qui leur ont été consacrées par *Gallia Christiana* (6), la *France Pontificale* (7) et M. A. Molinier dans la nouvelle édition de l'*Histoire générale de Languedoc* (8). Il convient de joindre à ces études un important travail de M. A. Soucaille, l'infatigable historien des institutions biterroises, sur l'*État monastique de Béziers, en* 1789 (9),

(1) Le nom de cet évêque aurait été Macaire. Il aurait succédé à Alaric et occupé le siège épiscopal de Béziers de 878 à 886. Or, la bulle signalée par M. U. Robert comme révélant l'existence de cet évêque, ne mentionne qu'un « Macharius, episcopus Lutevensis », dont le nom se retrouve sur tous les catalogues épiscopaux.

(2) Entrées de Jehan de Narbonne (*Bulletin de la Soc. arch. de Béziers*, IV, p. 25) ; du cardinal de Strosse (*Ibid.*, III, p. 173) ; du cardinal de Bonzi (*Ibid.*, IV, p. 27) ; de Thomas de Bonzi (*Ibid.*, I, p. 173).

(3) 1702 ; in-4°.

(4) *Bulletin de la Société archéologique de Béziers*, 2e série, vol. XIV, p. 5.

(5) *Ibid.*, 3e série, vol. I, pp. 5-36.

(6) Vol. VI, col. 384-424.

(7) *Montpellier*, II, pp. 220-284.

(8) Édition Privat, vol. IV, pp. 723-735, note 149.

(9) *Bulletin de la Société archéologique de Béziers*, 2e série, vol. XIV, pp. 154-374

et une note de M. L. Noguier sur les anciens établissements religieux de cette ville (1).

Comme source manuscrite, nous signalerons une série de documents pour servir à l'histoire de la ville de Béziers et de ses communautés religieuses, documents qui sont conservés à la Bibliothèque Nationale, dans le fonds Doat (2).

L'histoire particulière des monastères du diocèse de Béziers a inspiré quelques bons travaux.

L'abbaye séculière de Saint-Aphrodise (3), qui était située dans la ville épiscopale, a fait l'objet d'une très importante étude de M. l'abbé A. Coste (4), et d'une note de M. E. Mabille, dans la nouvelle édition de l'*Histoire générale de Languedoc* (5) ; ce dernier auteur a étudié, dans le même ouvrage, l'abbaye bénédictine de Saint-Pierre de Lunas ou de Joncels (6).

Une autre abbaye de l'ordre de saint Benoit florissait dans le diocèse : celle de Villemagne-l'Argentière. Etienne Dulaura a réuni sur Villemagne d'assez nombreux documents, aujourd'hui conservés dans le *Monasticon Benedictinum* (7). M. J. Renouvier a traité, avec sa compétence habituelle, de l'*Histoire, Antiquités et Architectonique de l'abbaye de Villemagne et du prieuré de Saint-Pierre de Rèdes* (8). Il convient de citer, à côté de ces sources, une note de M. Auguste Molinier dans l'*Histoire générale de Languedoc* (9).

(1) *Ibid.*, 2e série, vol. VII, p. 284.

(2) Fonds Doat, vol. LX. — V. *Le Cabinet historique*, vol. XVI, p. 13.

(3) V. sur cette abbaye, *Gallia Christiana*, vol. VI, col. 384-397.

(4) *Saint Aphrodise, apôtre de Béziers, et son église à travers les âges* (Béziers, Sapte, 1899 ; gr. in-8° de 336 pp. avec grav.).

(5) Édition Privat, vol. IV, pp. 496-500, note 97.

(6) Édition Privat, vol. IV, pp. 485-488, note 93. — On pourra consulter, relativement à l'abbaye de Joncels, un *Inventaire des titres, papiers, etc. de ce monastère*, dressé en 1732 et conservé aux Archives de l'Hérault.

(7) Bibliothèque Nationale, Mss. lat., 12.683, fol. 110, et 12.699, fol. 202.

(8) Montpellier, Boehm et Cie, 1840 (in-4° de 24 pp. et 7 pl.). — Sur Saint Pierre de Rèdes, v. encore : Révoil, *Architecture romane du Midi de la France* (vol. I, p. 27 et pl. XXI et XXII) ; L. Noguier, *Chroniques archéologiques*, dans le *Bulletin de la Soc. archéol. de Béziers* (2e série, vol. VII, p. 212 et vol. XII, pp. 157) ; Ch. Rohault de Fleury, *Les Saints de la Messe et leurs monuments*, (vol. VI, p. 97).

(9) Édition Privat, vol. IV, pp. 575-580, note 114.

Le diocèse de Béziers comprenait trois monastères de l'ordre de Saint-Augustin : ceux de Saint-Jacques de Béziers, de Cassan et du Saint-Esprit (monastère de femmes).

M. A. Molinier a donné une notice sur l'abbaye de Saint-Jacques (1).

Le prieuré de Cassan a fait l'objet d'une monographie publiée par M. Alfred Crouzat, dans le *Bulletin de la Société Archéologique de Béziers* (2), monographie qui a été refondue dans l'ouvrage suivant du même auteur: *Histoire de la ville de Roujan et du prieuré de Cassan, suivie d'une notice sur les diverses communes du canton* (3). On pourra encore consulter, sur ce prieuré, l'*Histoire du canton de Roujan*, par Albert Fabre (4), et une note du même auteur sur un *Procès entre la communauté de Roujan et le prieuré de Cassan au sujet des biens roturiers du Chapitre*, dans l'*Hérault Historique* (5). La Bibliothèque municipale de Béziers possède deux manuscrits intéressant l'abbaye de Cassan (6).

En ce qui concerne le couvent du Saint-Esprit ou de SS. Nazaire et Celse, nous ne connaissons d'autres travaux que la notice de *Gallia Christiana* (7).

Le monastère des Clarisses de Béziers a été étudié par M. J. Azaïs dans un intéressant article, qui est suivi d'importantes pièces justificatives (8).

M. l'abbé Granier a publié un travail sur *Les Frères prêcheurs de Béziers. XIIIe-XVIIIe siècle. Fondation et Réforme* (9). Au sujet de ces mêmes religieux, on pourra consulter les *Mémoires du Couvent de Béziers*, qui sont conservés dans les Archives de la

(1) *Op. cit.*, vol. IV, pp. 584-586, note 116.

(2) 1re série, vol. VI, 15e livraison, p. 53.

(3) Béziers, veuve Millet, 1859 ; in-8° de 284 pp.

(4) Mâcon, Protat frères, 1894 ; in-12 de 320 pp., avec grav. (Page 89).

(5) Page 69.

(6) *Reconnaissances du chapitre de Notre-Dame de Cassan, en 1454* (ms. in-4° de 36 ff. sur parchemin) ; *Reconnaissances faites par Jean de La Tour, chargé de vérifier les fiefs de l'abbaye de Cassan, en 1503* (ms. in-4° de 210 ff. sur parchemin). Catal. des mss., n°s 26 et 27.

(7) Vol. VI, col. 420-422.— V. encore *La France pontificale*, Montpellier, II, p. 278.

(8) *Notice sur les sœurs Minorettes ou de Sainte-Claire de Béziers (Bull. de la Soc. archéol. de Béziers*, vol. II, pp. 191-226).

(9) *Mélanges de littérature et d'histoire religieuses*. vol. I. pp. 378-431.

Haute-Garonne (fonds des frères-prêcheurs ; Dominicains étrangers), et un manuscrit de la Bibliothèque municipale de Toulouse, qui contient une *Histoire abrégée des prieurs du couvent des Dominicains de Béziers de* 1247 *à* 1315, par Bernard Gui (1).

Sur les Capucins de la même ville, on lira avec intérêt un article publié par M. le chanoine Douais, dans les *Annales du Midi* (2), sous le titre suivant : *Les Capucins de Béziers et le Président Pierre d'Ausserre* (1593-1594).

M. le chanoine Douais est également l'auteur d'une intéressante étude sur des *Sculptures biterroises du XIVe siècle*, qu'il pense avoir appartenu au monument funéraire d'un franciscain célèbre, probablement Pierre-Jean d'Olive (3).

Le couvent de N.-D. de Pitié de Mougères a inspiré plusieurs ouvrages. Le plus ancien remonte à l'année 1649 ; il est intitulé : *Les anciennes et nouvelles merveilles opérées par la Sacrée Vierge dans Mougères, terroir de Caux, diocèse de Béziers* (4). Ce livre a été réédité avec d'autres pièces et des notes historiques, dans un recueil portant le titre suivant : *Mougères, fragments recueillis et publiés sous la direction de Mgr l'Évêque de Montpellier* (5). Les excellentes notes qui complètent ce dernier ouvrage sont dues à M. l'abbé Douais. Cet auteur a publié encore sur le même couvent : *Le Pèlerinage de N.-D. de Pitié de Mougères, son histoire et son culte* (6). M. l'abbé Constant Blaquière a donné une *Histoire de Mougères sous forme de neuvaine* (7). Nous signalerons enfin un manuscrit conservé dans les archives de la Chartreuse de Mougères, qui

(1) Ms. n° 490, fol. 258-260. — Un second exemplaire de cette Histoire se trouve à la Bibliothèque de Bordeaux (ms. n° 780, fol. 114).

(2) Vol. III, p. 528.

(3) Toulouse, A. Chauvin et fils, 1899 ; in-8° de 12 pp. avec fig.

(4) Béziers, J. Martel, 1849, in-12. — Quétif (*Scriptores ordinis prædicatorum*, II, p. 563), et le P. Lelong (*Bibliothèque historique*, I, n° 4176) mentionnent l'ouvrage suivant : *De la dévotion des peuples envers l'image de la très sainte Vierge Marie, Notre-Dame de Mougères, dans l'église des Frères Prêcheurs*, par Jean Bendit, dominicain (Béziers, J. Martel, 1849). Ce livre n'ayant pu être retrouvé, on a émis l'opinion que c'était le même ouvrage que celui que nous venons de citer, mais que son titre avait été inexactement rapporté.

(5) Montpellier, J. Martel, 1877 ; in-8° de 261-LXVIII pp., avec pl.

(6) Paris, Poussielgue, 1883 ; in-8° de 138 pp., avec pl.

(7) Bar-le-Duc, imp. Saint-Paul, 1897 ; in-18.

contient la *Relation historique du Sanctuaire et du Couvent de N.-D. de Mougères* (1). Les *Mémoires* manuscrits du Couvent des frères prêcheurs de Béziers, que nous avons cités plus haut, consacrent quelques pages à Mougères (2).

Nous terminerons, en relevant, dans le *Bulletin de la Société Archéologique de Béziers*, plusieurs articles relatifs à divers établissements religieux ou hospitaliers du diocèse :

Notice historique sur le chapitre de Saint-Nazaire de Béziers, par Louis Noguier (3) ; — *Notice sur la maison du Refuge ou du Bon-Pasteur de Béziers* (1686-1791), par Antonin Soucaille (4) ; — *Les Templiers et les Hospitaliers à Béziers*, par le même (5) ; — *Contrat d'échange de l'ancien couvent des Augustins de Béziers, en* 1480, *avec l'ancien Hôpital Mage* (6) ; — *Notice sur l'Hôtel-Dieu Saint-Jacques ou Hôpital Mage de Béziers*, par Antonin Soucaille (7) ; — *Notice sur l'Hôpital général Saint-Joseph de Béziers, depuis son origine jusqu'à sa réunion à l'Hôtel-Dieu* (1647-1797) (8) et *L'Hôpital général Saint-Joseph de Béziers, créancier du maréchal de la Fare* (9), par le même auteur.

Les *Règlemens de l'Hôpital général Saint-Joseph de la ville de Béziers* ont été publiés en 1768 (10).

La Société Archéologique de Montpellier conserve, parmi ses manuscrits, le document suivant : *Ordre et reglement qu'il convient garder en la Compagnie et Congregation des penitens revesteuz de noir erigée en la ville de Ginhac, soubz le nom et enseigne de la Saincte Croix, l'an de la Nativité mil cinq cens quatre-vingt-dix huit* (11). A ce règlement est annexée une expédition, sur parchemin,

(1) Ms. in-folio de 122 pp., daté de 1873.

(2) V. *Mélanges de littérature et d'histoire religieuses*. vol. I, pp. 428-431.

(3) *Bulletin de la Société archéologique de Béziers*, 2e série, vol. VIII, p. 131, avec 2 plans.

(4) *Ibid.*, 2e série, t. XIII, p. 95.

(5) *Ibid.*, 2e série, t. XIII, p. 139.

(6) *Ibid.*, 2e série, t. IV, p. 275.

(7) *Ibid.*, 2e série, t. XI, p. 331.

(8) *Ibid.*, 2e série, t. XII, p. 245.

(9) *Ibid.*, 2e série, t. XV, p. 405. — La créance de l'Hôpital Saint-Louis avait pour origine le legs de tous ses biens fait à cet établissement par Mgr Louis-Charles des Alris de Rousset, évêque de Béziers, décédé en 1744.

(10) Béziers, Barbut, 1768 ; in-12 de 70 pp.

(11) Ms. in-4o de 4 ff. sur parchemin (Catal. des Mss., no 74).

d'un arrêt du Parlement de Toulouse en date du 18 août 1787, qui l'homologue.

La même Société possède le *Procez-verbal de la visite faite par Monseigneur l'Illustrissime et Révérendissime Évêque et Seigneur de Béziers, de la Chapelle du Convent des Frères Mineurs Conventuels de la ville de Gignac, en* 1678 (1).

En ce qui concerne les Confrèries de Pénitents établies à Béziers, nous n'avons pu retrouver d'autres documents que des Livres d'heures, dont nous nous occuperons dans le chapitre consacré aux ouvrages liturgiques.

III. — Paroisses, Églises, Chapelles.

Les églises et chapelles du diocèse de Béziers ont fait l'objet de plusieurs travaux d'ensemble. Nous citerons :

Études et notes archéologiques sur les châteaux, abbayes et églises de l'ancien diocèse de Béziers, par Etienne Sabatier (2) ;

Statistique des églises et chapelles dans la ville de Béziers et son territoire, en 1789 (3) ;

Notes archéologiques sur quelques églises romanes du Midi de la France, par L. Noguier (4) ;

Études historiques et archéologiques sur quelques communes de l'ancien diocèse de Béziers, par Clément Coste (5).

M. J. Renouvier a étudié, dans les *Anciennes Églises du département de l'Hérault* (6), les édifices religieux suivants, qui appartiennent au diocèse de Béziers : Saint-Aphrodise, La Magdeleine,

(1) Paris, Frédéric Léonard, 1678 ; in-12 de 30 pp.

(2) Béziers, Carrière, 1856 ; in-8° de 127 pp.

(3) *Bulletin de la Société Archéologique de Béziers*, 2e série, vol. X, p. 221.

(4) *Ibid.*, 2e série, vol V, p. 209 ; vol. VI, p. 293 ; vol. VII, p. 212. — Les églises étudiées sont les suivantes : Saint-Aphrodise, La Madeleine, Saint-Nazaire et Saint-Jacques de Béziers, Espondeilhan, Saint-Martin des Salles, Saint-Jean-d'Aureilhan, Villeneuve-les-Béziers, Gargailhan, Saint-Pierre de Redes.

(5) Béziers, Benezech ; in-12 de 201 pp. — Les localités étudiées sont : Puissalicon, Abeilhan, Espondeilhan, Puimisson et Coulobres.

(6) *Mémoires de la Société Archéologique de Montpellier*, vol. I, pp. 83 et 321.

Saint-Nazaire et Saint-Jacques de Béziers, La Tour de Puissalicon, Sérignan, Quarante, Villemagne, Saint-Pierre de Rèdes, Villeneuve-les-Béziers, Cardonet, Saint-Gervais et Joncels.

On pourra consulter avec profit, pour l'étude des paroisses de l'ancien diocèse de Béziers, la *Table des noms de lieux* de ce diocèse dans le moyen-âge, dressée d'après les chartes et autres documents de cette époque, dans le *Bulletin de la Société Archéologique de Béziers* (1).

La très remarquable cathédrale Saint-Nazaire a inspiré plusieurs travaux, dont la plupart ont été publiés dans le *Bulletin* que nous venons de nommer. Nous mentionnerons parmi ces derniers : un *Rapport sur l'église Saint-Nazaire*, par M. Reboul-Coste (2) ; — une *Communication* de M. le baron de Verneilh à la Société française d'archéologie (3) ; — les *Notes archéologiques* de M. L. Noguier (4), citées plus haut ; — un *Rapport* du même archéologue, lu à l'assemblée publique de la Société archéologique de Béziers, en 1897 (5), ainsi que plusieurs notices sur les verrières, les stalles et autres particularités intéressantes de cette église (6).

La cathédrale Saint-Nazaire a été également étudiée par M. J. Renouvier, dans ses *Monuments divers pris dans quelques anciens diocèses du Bas-Languedoc* (7). Enfin, M. L. Noguier en a donné d'excellentes monographies dans l'*Album des monuments et de l'art ancien du Midi de la France* (8), et dans les *Mélanges de littérature et d'histoire religieuses* (9).

On peut encore citer, au sujet de la même église, les *Procès-verbaux de visites faites en 1633 par Clément de Bonzy, évêque de Béziers, dans son église cathédrale*, qui ont été publiés pour

(1) 1re série, vol. VII, p. 173.

(2) *Bulletin de la Société Archéologique de Béziers*, vol. I, p. 201, avec 6 pl.

(3) *Ibid.*, 2e série, vol. V, p. 240. — V. *Congrès Archéologiques de France*, XXXVe session, 1868, p. 322.

(4) *Ibid.*, 2e série, vol. VI, p. 307, avec pl.

(5) *Ibid.*, 3e série, vol. II, p. 183.

(6) *Ibid.*, 2e série, vol. X, pp. 148 et 344 ; vol. XI, p. 125 *(Chroniques archéologiques)*.

(7) Montpellier, Castel, Sevalle et Virenque, 1841 ; in-4o de 20 pp. et 8 pl.

(8) Toulouse, Privat ; in-4o (Vol. Ier). — Cet *Album* est publié par les soins de la Société archéologique du Midi de la France.

(9) *Mélanges*, vol. I, pp. 133 à 145, avec fig.

a première fois dans le *Bulletin du Comité Historique des Arts et Monuments* (1), d'après une communication de M. de Portalon, et reproduits dans les *Chroniques de Languedoc* (2), par les soins de M. l'abbé Durand.

Le *Cartulaire de l'église Saint-Nazaire* est conservé aux Archives départementales de l'Hérault (3). Les mêmes Archives possèdent une copie du *Livre noir* ou *Cartulaire du Chapitre Cathédral* (4), ainsi qu'un *Inventaire des titres* de ce chapitre, dressé en 1682 (5).

M. Sabatier a publié des *Notices sur l'église Saint-Aphrodise* (XIIIe siècle) (6) et sur *l'église Saint-Jacques* (XI-XIIe siècles) (7), toutes deux situées dans la ville de Béziers. En ce qui concerne la première, nous ne connaissons pas de meilleure étude que celle de M. l'abbé Coste, curé de cette église, sur *Saint-Aphrodise, apôtre de Béziers et son église à travers les âges* (8). On pourra également consulter l'Inventaire de son trésor dressé en 1162 (9) et le *Procès-verbal de la visite faite, en* 1633, *par Clément de Bonsi, évêque de Béziers, de l'église collégiale de Saint-Aphrodise* (10). Au sujet de l'église Saint-Jacques, on trouvera des indications intéressantes dans l'*Architecture romane*, de Révoil (11).

L'église Sainte-Madeleine, de Béziers (XIIIe-XIVe siècles), a été étudiée par Mlle Louise de Portalon (12). *L'église Saint-Félix* de la

(1) Paris. Imprimerie Nationale. 1849 et suiv. ; in-8°. — Vol. I (1849), pp. 241 et 265 ; vol. II (1850), p. 15.

(2) Vol. I. p. 175 ; vol. II. p. 229 ; vol. III. pp. 79, 96, 109 et 122.

(3) In-4° sur parchemin de 180 ff. Ms. du XIVe siècle renfermant 150 pièces, de l'année 1148 à l'année 1318, ainsi qu'un calendrier, des obits, des statuts, etc... Il porte comme titre : *Tonsura antiquior*.

(4) In-4° de 344 ff. (Copie faite en 1771).

(5) 2 volumes in-folio de 404 et 523 ff.

(6) *Bulletin de la Société Archéologique de Béziers*, vol. I, p. 11, avec 3 pl. V. encore *op. cit.*, 2e série, vol. V, p. 211.

(7) *Ibid.*, vol. IV, p. 193, avec pl. — V. encore *ibid.*, 2e série, vol. VI, p. 303.

(8) Béziers, Sapte, 1899 ; gr. in-8° de 336 pp. avec pl.

(9) Cet inventaire, qui nous a été conservé par Dom Estiennot, a été reproduit par M. Léopold Delisle, dans son *Cabinet des manuscrits* (v. II, p. 504).

(10) *Ibid.*, vol. VII, p. 137.

(11) Vol. I, p. 20 et pl. XV.

(12) *Bulletin de la Société Archéologique de Béziers*, vol. IV, p. 147. — V. encore *op. cit.*, 2e série, vol. V, p. 219. La Bibliothèque de l'Evêché de Montpellier possède un registre d'actes (1600-1792) intéressant la paroisse de la Madeleine (in-folio de 212 et 35 ff.)

même ville (XIII[e] siècle) a fait l'objet d'une notice publiée en 1841 (1). Relativement à ce dernier édifice, il convient encore de citer : *L'ancienne église Saint-Félix*, par L. Nognier (2) et le *Procès-verbal relatif à l'union des Églises de Saint-Félix et de Sainte-Madeleine*, publié par A. Soucaille (3).

Cet historien a encore étudié une institution qui se rattache à l'histoire paroissiale de Béziers ; il a recherché l'*Origine de la procession votive du Dimanche de la Passion* (4).

En dehors de Béziers, aucune église ou chapelle n'a fait, à notre connaissance, l'objet d'une étude spéciale ; mais on trouvera des renseignements sur les édifices religieux intéressants dans la plupart des monographies locales. On pourra consulter notamment : l'*Histoire de Paulhan et de ses environs sous l'ancien régime, suivie de l'Histoire de N.-D. des Vertus*, par l'abbé A. Delouvrier (5), l'*Histoire populaire de Fontès et de ses environs*, par l'abbé Bigot-Valentin (6), une *Étude historique et archéologique sur Lespignan*, par l'abbé Th. Durand (7), et encore l'*Histoire des communes du Département de l'Hérault*, par Albert Fabre (8).

M. Révoil s'est occupé, dans son *Architecture romane du Midi de la France* (9), de la Tour de Puissalicon, et M. le chanoine Douais a consacré à ce monument une notice dans le *Bulletin de la Société Archéologique du Midi de la France* (10).

M. Ch. Rohault de Fleury a donné une courte note sur l'église Saint-Alexandre de Bédarieux, dans son ouvrage sur *Les Saints de la Messe et leurs monuments* (11).

Nous sommes redevables à M. l'abbé Roussi d'une étude sur la paroisse de Plaissan, qui a pour titre : *Monographie d'une paroisse*

(1) *Ibid.*, vol. IV, p. 211.
(2) *Ibid.*, 2e série, vol. XV, p. 185.
(3) *Ibid.*, 3e série, vol. I, p. 37.
(4) *Ibid.*, 2e série, vol. VII, p. 291.
(5) Montpellier, Grollier, 1893 ; in-8° de 389 pp.
(6) Montpellier, Grollier, 1878 ; in-12 de 374 pp.
(7) Béziers, J. Sapte, 1895 ; in-8°.
(8) V. Histoires de Montblanc, de Montesquieu, de Vailhan, de Fos, de Roquessels, et Histoire des communes du canton de Roujan (1894).
(9) Vol. III, pl. XXXIX.
(10) N° 11, année 1892, p. 11.
(11) Vol. III, p. 137 et pl. XI.

rurale aux XVIIe et XVIIIe siècles, d'après ses registres paroissiaux de 1668 à 1792 (1).

La Bibliothèque municipale de Béziers possède quatre Registres manuscrits contenant les *Procès-verbaux des Visites pastorales* faites en 1635, 1636, 1689, 1747 et 1772 (2).

IV. — Hagiographie.

Plusieurs écrivains ont retracé l'histoire de SAINT APHRODISE, qui fut le premier évêque de Béziers. La plus ancienne de ces biographies est due à un anonyme. C'est une plaquette rarissime dont on ne connait que deux exemplaires conservés, l'un, à la Bibliothèque Nationale (3), l'autre, à la Bibliothèque de la ville de Toulouse (4). Elle a pour titre : *Histoire de la vie, mort et miracles de Sainct Afrodise, Hoste et Disciple de Iesus-Christ, Martyr et premier Evesque de Beziers en Languedoc, avec une oraison, himnes et prières a l'honneur du mesme saint, par I. D. G.* (5). Cette histoire a été réimprimée par M. l'abbé A. Coste, en tête de son étude sur *Saint Aphrodise, apôtre de Béziers, et son église à travers les âges* (6).

François Giry a donné une *Histoire de Saint Aphrodise*, dans son recueil de *Vies des Saints* (au 28 avril). Enfin, M. Étienne Sabatier a publié deux études relatives au patron de l'église de Béziers, dans le *Bulletin de la Société Archéologique* de cette ville (7). La seconde de ces études est spécialement consacrée à la légende du chameau de Saint Aphrodise.

(1) *Congrès de la Société Bibliographique. Session de Montpellier, 1895.* Page 813.

(2) *Enquêtes, visites des églises de la ville et du diocèse de Béziers, en 1635 et 1636, par Clément de Bonzi, évêque de Béziers* (2 vol. in-4° de 582 et 342 ff. ; *Catal. des mss.*, n°s 22 et 23).

Visites des églises, en 1689, par Guillaume Carbonnier, délégué de l'évêque de Béziers, Jean Armand de Rotundis de Biscaras (1 vol. in-4° de 228 pp. ; *Catal. des mss.*, n° 24).

Visites des églises en 1747 et 1772, par Joseph Bruno de Bausset de Roquefort et Aymard-Claude de Nicolaï, évêques de Béziers (1 vol. in-4° de 307 pp. ; *Catal. des mss.*, n° 25).

(3) *Catalogue de l'Histoire de France*, Ln^27^, 194.

(4) 252. K.

(5) Beziers, Jean Martel, imprimeur et marchand libraire, 1638 ; in-8° de 71 pp.

(6) Beziers, Sapte, 1899 ; gr. in-8° de 336 pp. avec pl.

(7) 1re série, vol. III, p. 59 et 2e série, vol. VIII, p. 59.

Un autre évêque de Béziers a mérité les honneurs de la canonisation ; c'est SAINT GUIRAUD ou GÉRAUD, qui occupa le siège épiscopal de 1121 à 1123. M. l'abbé Soupairac, ancien archiviste du diocèse, a édité un manuscrit anonyme du commencement du XVIII[e] siècle, sous le titre de *Mémoire pour servir à la vie de Saint Guiraud, second prieur de Cassan, évêque de Béziers* (1).

A côté de ces saints prélats, il convient de placer, bien qu'elle n'ait pas été canonisée, une religieuse franciscaine originaire de Béziers, sœur JACQUETTE DE BACHELIER, qui est célèbre par sa piété et ses vertus. Sa vie écrite par le P. Casimir de Toulouse, dans la deuxième moitié du XVII[e] siècle, a été bien souvent publiée. La première édition donnée à Rouen, en 1672, a pour titre : *L'illustre pénitente de Beziers ou l'histoire admirable de Mlle Bachelier du Tiers Ordre de Saint François..... par le P. Casimir de Tolose* (2). La deuxième édition, imprimée à Béziers en 1678, est intitulée : *La Vanité combattue et surmontée par la fille forte ou la Vie pénitente de sœur Jacquette de Bachelier* (3).

V. — Liturgie.

La Bibliothèque Nationale possède un *Bréviaire* (4) et un *Missel* (5) manuscrits du diocèse de Béziers, composés le premier

(1) Montpellier, J. Martel, 1884 ; in-12 de 104 pp. — L'épitaphe de saint Guiraud a été publiée dans *Gallia Christiana* (VI, col, 313) ; les *Mémoires de la Société archéologique du midi de la France* (III, p. 105) et l'*Histoire générale de Languedoc* (édit. Privat, V, p. 11, n° 37).

(2) Rouen, J. Du Mesnil, 1672 ; in-12.

(3) Béziers, Jacques Barbut, 1678, in-12.— Nous connaissons encore des éditions de ce livre données en 1680, à Rouen, par la Vve L. Behourt et par Vaultier jeune ; en 1698, à Béziers, par Étienne Barbut, et vers 1750 par un de ses successeurs, François Barbut. Cette dernière édition, qui ne porte pas de date, a pour titre : *La Vie pénitente et séraphique de sœur Jacquette de Bachelier, capucine* (in-12 de XVIII-248 pp.). Elle a été réimprimée à Béziers par Murat, en 1843 (in-16). — V. encore, sur Jacquette de Bachelier, le *Bulletin de la Société archéologique de Béziers,* vol. III, p. 33.

(4) Ms. in-4° de 551 pp. (Bibl. Nat., mss. lat., n° 1059).

(5) Ms. in-4°. (Bibl. Nat., nouv. acquis., mss. lat., n° 297). — Les Proses de ce Missel ont été publiées par M. Veale, dans les *Analecta Liturgica* vol. II, p. 338).

au XIVe siècle, le second dans la première moitié du XVe siècle. Les Archives départementales de l'Hérault conservent un *Processionnal* (1) et un *Rituel* de Béziers.

Les plus anciens livres liturgiques imprimés pour ce diocèse, remontent à l'année 1534. A cette date, Constantin Fradin, imprimeur à Lyon, publia le *Breviarium ad usum Ecclesiæ Bicterrensis* (2), ouvrage dont les exemplaires sont aujourd'hui fort rares, et le *Missale ad usum Ecclesiæ Cathedralis Bicterrensis, summa cum diligentia mendis tersum quod hactenus non fuerat, etc.* (3).

On connaît un *Propre* de Béziers daté de 1631 (4) ; c'est le plus ancien qui ait été retrouvé. Son auteur est Henri de Gailhac, préchantre de Saint-Nazaire. Les autres *Propres* biterrois ont été publiés par Mgr des Alris de Rousset, en 1721 (5) et 1741 (6), par Mgr de Bausset de Roquefort, en 1757 (7), et par Mgr de Nicolaï, en 1773 (8).

Mgr Fournier, évêque de Montpellier, a fait imprimer, en 1821, *Supplementum ad proprium Biterrense* (9), car, par suite de la diversité des rites liturgiques, les évêques de Montpellier furent obligés, longtemps après la réunion des anciens évêchés qui formèrent, en 1790, leur nouveau diocèse, de publier des *Propres* et des *Ordos* particuliers pour les églises d'Agde, de Lodève et de Béziers. Ce n'est qu'en 1854, comme nous avons déjà eu l'occasion de le

(1) Ms. in-4° de 160 ff. sur parchemin (XVe siècle). Fonds du chapitre Saint-Nazaire de Béziers.

(2) Lyon, Constantin Fradin, 1534 ; in-8° de 528 ff. — Bibl. du Gr. Séminaire et de la Soc. Arch. de Montpellier.

(3) In fol. de 250 et XXX pp. — Bibl. du Gr. Séminaire de Montpellier.

(4) *Officium proprium Festorum Insignis Ecclesiæ Biterrensis ad formam Breviarii Romani redactum novissime auctum et emendatum.* — Biterris, apud Joannem Pech, 1631.

(5) *Proprium Sanctorum Diœcesis Biterrensis...* — Biterris, apud Stephanum Barbut, 1721 : in-12 de 190 pp.

(6) *Proprium Sanctorum Diœcesis Biterrensis. ... Editio secunda sanctorum quorumdam recentium officiis aucta.* — Biterris, apud F. Barbut, 1741.

(7) *Proprium Sanctorum Diœcesis Biterrensis jussu et auctoritate illustrissimi DD. Jos. Br. de Bausset de Roquefort..... editum. Editio nova.* — Biterris, apud Barbut, 1757 ; in-8°. — Ce propre, dont un exemplaire est conservé à la Bibl. de la ville de Montpellier, ne figure pas sur le Catalogue de M. Maubon.

(8) *Proprium Sanctorum Diœcesis Biterrensis... Editio novissima officiis quibusdam aucta.* — Biterris, apud Fr. Barbut, 1773.

(9) Biterris, J.-J. Fuzier, 1821 ; in-8° de 77 pp.

dire, que fut établie d'une manière complète, sous l'épiscopat de Mgr Thibault, l'unité liturgique dans tout le diocèse.

Nous ne connaissons que quatre *Ordos* publiés par les évêques de Béziers ; ce sont ceux des années 1766 (1), 1775 (2), 1782 (3) et 1785, qui se rattachent aux épiscopats de Mgr de Roquefort et de Mgr de Nicolaï. Les évêques de Montpellier ont publié, jusqu'en 1854, des *Ordos* pour l'église de Béziers sous le nom de *Breve Biterrense*. La Bibliothèque de l'Évêché possède les *Breve Biterrense* des années 1820, 1822, 1823 et 1844 (4). La Bibliothèque du Grand Séminaire conserve en outre ceux des années 1846 à 1853 (5).

Mentionnons encore, parmi les livres liturgiques du diocèse de Béziers, le *Rituel Romain pour bien et dévotement administrer les sacrements de l'Eglise et faire les aultres functions ecclesiastiques, par commandement de nostre Sainct Père le Pape Paul V, dernière édition revue et corrigée, à laquelle Monseigneur Clément de Bonsi, evesque et seigneur de Béziers, a faict adjouter l'advertissement aux prieurs, vicaires, curés et confesseurs, avec une manière pour dignement et avec fruit célébrer le sacrifice de la Messe, ensemble le Prosne pour l'usage de son diocèse, le tout tiré des Œuvres du Bienheureux François de Sales, evesque et prince de Genève* (6).

Nous devons également signaler un certain nombre de livres destinés à l'usage particulier de diverses églises, communautés ou confréries du diocèse.

Nous citerons, en premier lieu, les *Propres* de la Collégiale

(1) *Ordo divini officii recitandi missæque celebrandæ, juxta ritum Breviarii et Missalis Romani in Ecclesia Cathedrali et Diœcesi Biterrensi, pro anno Domini M. DCC. LXVI....* — Biterris, ex typis F. Barbut, 1766 (in-12 de 70 et 8 pp.). Cet *Ordo* n'est pas cité par M. Maubon. Nous n'en connaissons qu'un exemplaire, qui se trouve dans la bibliothèque de M. F. Donnadieu, de Béziers.

(2) *Ordo divini officii recitandi missæque celebrandæ, juxta ritum (licet paululum immutatum) Breviarii et Missalis Romani in Ecclesia Cathedrali et Diœcesi Biterrensi, pro anno Domini et Romani Jubilæi MDCCLXXV....* — Biterris, ex typis Fr. Barbut, 1775.

(3) *Breve Biterrense pro anno Domini 1782, Pascha occurente die 31 martii....* — Narbonæ, apud, J. Besse, 1782.

(4) V. abbé Maubon, *Les livres liturgiques du diocèse de Montpellier*, p. 55.

(5) V. *Catalogue des ouvrages concernant le diocèse de Montpellier*, n° 116.

(6) Béziers, Jean Martel, 1638.

Saint-Aphrodise (1). On en connaît deux qui ont été publiés, l'un en 1765 (2), sous l'épiscopat de Mgr de Bausset de Roquefort, l'autre en 1786 (3), avec l'approbation de Mgr de Nicolaï. Il convient de joindre à ces ouvrages la plaquette suivante : *Ordo Processionum et Benedictionum SS. Sacramenti in Ecclesia Collegiata Sancti Aphrodisi* (4).

En 1742, a été imprimé un Office des saints Nazaire et Celse, patrons de l'église de Béziers : *Officium sanctorum Nazarii et Celsi MM. patronorum Ecclesiæ Biterrensis* (par Deidier, prêtre) (5). Mentionnons aussi un Office à l'usage de l'abbaye de Joncels : *Officium sancti Benedicti Martyris ad usum Ecclesiæ abbatialis Sancti Petri Joncellis, ordinis sancti Benedicti diœcesis Biterrensis* (6).

Enfin, les Confréries de Pénitents de Béziers ont fait imprimer, à diverses époques, plusieurs livres d'heures pour leur service particulier. Nous avons pu retrouver les suivants : *Heures de Notre-Dame et autres Offices pour les Confrères Pénitents Noirs de la Sainte-Croix* (7) ; — *Les Heures des Pénitens Noirs, dans lesquelles les Offices qui se disent pendant le cours de l'année sont tout au long, avecque les accens pour la facilité des Confrères, augmentées de beaucoup d'Hymnes et de Commemoraisons, qui manquoient aux Editions précédentes, ensemble un formulaire pour la Confession et Communion, tiré de S. François de Sales* (8) ; — *Heures pour les Pénitens Blancs. Édition nouvelle, où sont contenus les Offices des principales Fêtes, Capitules, Hymnes et Comménoraisons de toute l'année, le tout accentué et rengé suivant le Bréviaire* (9).

(1) M. Léopold Delisle a donné, dans le *Cabinet des manuscrits* (t. II, p. 504), la liste des livres liturgiques de l'abbaye de Saint-Aphrodise.

(2) *Proprium Sanctorum insignis Ecclesiæ collegiatæ S. Aphrodisii Biterrensis ab..... DD. J. Brunone de Bausset de Roquefort, episcopo et domino Biterrensi approbatum.* — Biterris, apud Barbut, 1765.

(3) *Proprium, etc.* .. — Biterris, apud J. Fuzier, 1786 ; in-8° de 92 pp.

(4) S. l. n. d. ; in-12 de 8 pp. — Bibl. de l'Évêché de Montpellier.

(5) Biterris, ex typis F. Barbut, 1742 ; in-8° de 24 pp. — Bibl. Nat., n° 13.591.

(6) Avignon, Marc Chave, 1737 ; in-8° de 23 pp.

(7) Béziers, Jean Martel, 1648 ; in-18.

(8) Beziers, Henry Martel, 1668 ; in-8° de 508 pp. — Bibl de M. A. Soucaille, de Beziers.

(9) Béziers, Etienne Barbut (1692) ; in-12 de 28, 776 et 76 pp. — Bibl. de la Soc. Arch. de Montpellier.

VI. — Enseignement religieux, Catéchismes

Le Collège de Béziers, fondé en 1598, fut confié, quelques mois après sa création, aux Jésuites qui le dirigèrent avec succès jusqu'en 1762. L'instruction y était donnée gratuitement moyennant une subvention de la Ville. L'histoire de cet établissement a été écrite par M. Antonin Soucaille (1).

M. Frédéric Donnadieu a publié le *Compte rendu des Jeux Séculaires du Collège de Béziers*, d'après le *Mercure Galant* du mois d'avril 1700 (2).

Nous ne connaissons qu'un seul Catéchisme du diocèse de Béziers. Son titre est : *Catéchisme du diocèse de Béziers, imprimé par ordre de Mgr Joseph Bruno de Bausset de Roquefort, évêque et seigneur de Béziers* (3). Publié en 1749, cet ouvrage a été plusieurs fois réédité, notamment en 1784 et, après la réunion de l'évêché de Béziers à celui de Montpellier, en 1819 (4) et 1835 (5).

En 1829, a été publié le livre suivant : *Catéchisme du diocèse de Béziers. Nouvelle édition augmentée de plusieurs cantiques nouveaux, qu'on ne trouve dans aucune édition, tels que : Esprit saint..., Le soleil vient de finir sa carrière..., Despei loung-tens..., Diou bous crido, etc., etc.,* (6). Nous croyons que ce dernier ouvrage n'a pas été édité par l'autorité épiscopale et qu'il n'a, par suite, aucun caractère officiel.

VII. — Conciles, Synodes.

Onze conciles ont été tenus à Béziers. On pourra consulter, sur ces assemblées, les ouvrages suivants :

(1) *Notice historique sur le Collège de Béziers, d'après les Archives municipales (1594-1868),* dans le *Bulletin de la Société Archéologique de Béziers,* 2e série, vol. V, pp. 5-134.

(2) Même *Bulletin,* vol. XXVII, pp. 281-287 et 331-357. — Tirage à part : Béziers, J. Sapte, 1898 ; in-8° de 49 pp.

(3) Béziers, Fr. Barbut, 1749 ; in-8° de 308 pp.

(4) Béziers, Hippolyte Bousquet, 1819 ; in-16 de 128 pp.

(5) Pézenas, G. Bonnet, 1835 ; in-12 de 144 pp.

(6) Béziers, H. Bousquet, 1829 ; in-12.

1° Concile de 356 : Sirmond (1), I, p. 11 ; — *Collection du Louvre* (2), III, p. 376 ; — Labbe (3), II, p. 83 ; — *Histoire Générale de Languedoc*, note XXXVIII du vol. I, p. 632 (4) ; — *L'Église des Gaules et le Conciliabule de Béziers, tenu en l'année* 356, par l'abbé C. Douais (5) ; — *Le Concile de Béziers* (356), par Eugène Thomas (6).

2° Concile de 1090 : Dom Martène, *Thesaurus Anecdotorum* (7), p. 119.

3° Concile de 1233 ou 1234 : Labbe, XI, p. 452 ; — Hardouin, VII, p. 207 ; — *Histoire Générale de Languedoc*, note XXVIII du tome III, p. 583 (8).

4° Concile de 1246 : Labbe, XI, p. 676 ; — Hardouin, VII, p. 405 ; — *Histoire Générale de Languedoc*, note XXX, *in fine*, du tome III, p. 586 (9).

5° Concile de 1255 : Baluze (10), p. 64 ; — Labbe, XI, p. 753 ; — Hardouin, VII, p. 479.

6° Concile de 1277 : Maan, *Ecclesia Turonensis* (11), p. 203.

7° Concile de 1279 : Baluze, p. 81 ; — Labbe, XI, p. 1061 ; — Hardouin, VII, p. 763.

(1) *Concilia antiqua Galliæ.* — Lutetiæ Parisiorum, Seb. Cramoisy, 1629 (3 vol. in-fol.).

(2) *Conciliorum omnium generalium et provincialium Collectio regia.*— Parisiis, e typographia regia, 1644 (37 vol. in-fol.).

(3) *Sacrosancta Concilia ad regiam editionem exacta.* — Lutetiæ Parisiorum, Soc. typogr., 1671-72 (17 tomes en 18 vol. in-fol.).

(4) *Sur le Concile de Béziers où présida Saturnin, évêque d'Arles.* — V. édit. Privat, vol. II, p. 77.

(5) Poitiers, Oudin, 1875 ; in-12 de 107 pp.

(6) *Annuaire de l'Hérault*, année 1850 (Montpellier, J.-A. Dumas, 1850, in-18). Pages 33-52.

(7) *Thesaurus novus Anecdotorum, prodit nunc primum studio et opera DD. Edmundi Martene et Ursini Durand.* — Lutetiæ Parisiorum, Delaulne et alii, 1717 (5 vol. in-fol.).

(8) Edition Privat, vol. VII, note XXVIII, p. 89.

(9) V. edition Privat, vol. VII, note XXX, p. 95.

(10) *Concilia Galliæ Narbonensis Steph. Baluzius Tutelensis in unum collegit, nunc primum edidit, notisque illustravit.* — Parisiis, Muguet, 1668 ; in-8° de 128-192 pp.

(11) *Sancta et Metropolitana Ecclesia Turonensis, sive series Turonensium archiepiscoporum, et Statuta Conciliorum et Synodorum hujusce Ecclesiæ, auctore Joanne Maan.* — Augustæ Turonum, in ædibus auctoris, 1667 ; in-fol.

8° Concile de 1280 : Baluze, p. 84 ; — Labbe, XI, p. 1124 ; — Hardouin, VII, p. 835,

9° Concile de 1299 : Baluze, p. 87 ; — Labbe, XI, p. 1430 ; — Dom Martène, p. 225 ; — Hardouin, VII, p. 1205.

10° Concile de 1310 : Dom Martène, p. 227.

11° Concile de 1351 : Baluze, p. 91 ; — Labbe, XI, p. 1918 ; — Dom Martène, p. 327 ; — Hardouin, VII, p. 1685.

Les plus anciens Statuts synodaux de l'église de Béziers sont rapportés dans divers manuscrits conservés à la Bibliothèque municipale de Béziers (1) et aux Archives départementales de l'Hérault (2). La plupart des pièces qu'ils renferment ont été publiées par Martène et Durand dans le *Thesaurus novus Anecdotorum* (3), sous le titre suivant : *Statuta Ecclesiæ Biterrensis ab anno* 1386 *ad annum* 1437.

En 1676, ont été imprimées les Ordonnances publiées dans le Synode diocésain tenu, la même année, par Mgr de Rotondis de Biscaras : *Ordonnances de Monseigneur l'Evesque et Seigneur de Béziers, publiées en son synode diocésain, tenu le* 21 *mars* 1675 (4). Une seconde édition de ces Ordonnances a été donnée en 1738 (5).

Sous l'épiscopat de Mgr de Nicolaï, fut publiée une *Ordonnance de Mgr de Béziers, concernant les Conférences Ecclésiastiques de son diocèse, avec le sujet des Conférences du diocèse de Béziers pour l'année* 1776 (6).

L'évêque constitutionnel Rouanet tint, en 1801, à Béziers un synode, dont les actes ont été publiés. Cette publication est intitulée : *Actes du Synode tenu à Béziers, l'an de Jésus-Christ* 1801 *(an IX de la République française)* (7).

(1) Cette bibliothèque possède deux de ces manuscrits, l'un du XIV[e] siècle (in-4° de 69 ff. sur parchemin), l'autre des XV[e] et XVI[e] (in-4° de 158 ff. papier). Ils ont tous deux le même titre : *Statuta ecclesiæ Biterrensis*.

(2) *Statuta Antiqua Ecclesiæ Cathedralis Biterrensis* (Ms. du XVII[e] s. ; in-4° de 208 ff., papier).

(3) Vol. IV, c. 625. — V. encore vol. IV, c, 327, 652, 659-664 et 666.

(4) Béziers, Henry Martel, 1675 ; in-18 de 116 pp.

(5) Béziers, Vve Barbut, 1738 ; in-16 de 72 pp.

(6) Béziers, F. Barbut, 7175; in-4°.

(7) Béziers, J.-J. Fuzier, an IX ; in-8° de 84 pp.

VIII. — Polémiques religieuses.

Les polémiques entre catholiques et religionnaires ne furent pas moins ardentes dans le diocèse de Béziers que dans celui de Montpellier.

En 1601, le pasteur biterrois Siméon Codur publia un ouvrage intitulé : *De la Saincte et bienheureuse Vierge, qu'elle n'a pas esté en ce monde exemple de tout péché, suivant la parole de Dieu et l'orthodoxe Antiquité* (1). Il en donna une seconde édition en 1605 (2). A cette époque, arrivait à Montpellier le P. Henri Adam, de la Compagnie de Jésus. Il s'empressa de combattre avec la plus grande énergie les doctrines de Codur. On trouvera quelques souvenirs de ses prédications dans le livre du P. Valentin Gérard, intitulé : *Triomphe de la glorieuse Vierge Marie contre les calomnies de Maistre Siméon Codur...* (3).

En 1619, le P. Fulgence Brun, gardien des Récollets de Béziers, eut à Aiguesmortes une conférence contradictoire avec le pasteur Bansilion, à la suite de laquelle il publia : *Anthropographie ministériale ou devise de maistre Jean Bansilion, ministre prétendu dans la ville d'Ayguemortes, descouverte en un sien cayer imprimé sur la Conférence qu'il a eu tant de vive voix que par escript avec le R. P. Fulgence Brun, gardien des PP. Recollets de Beziers, preschant pour lors en la ville d'Ayguemortes, avec lad. Conf. comme elle est en son original, où le s. sacrifice de la messe est clairement et succinctement défendu contre les heresies de ce temps* (4).

Bansilion répondit à ce livre par : *Les Tableaux de la Messe, recueillis de la doctrine des plus célèbres docteurs de l'Eglise romaine et notamment de celle des Observantins Recollets* (5).

(1) Montpellier, Jean Gillet, 1601 ; pet. in-8°.

(2) *Seconde édition, reveüe par l'autheur et augmentée de beaucoup de passages et raisons de l'Escriture, des Docteurs anciens et de ceux de l'Eglise romaine, et de la confutation des argumens des Adversaires* (Montpellier, Jean Gillet, 1605 in-8° de 216 pp.)

(3) Lyon, 1607 ; in-8°.

(4) Béziers, Jean Pech, 1619 ; in-16 de 216 pp.

(5) Nismes, J. Vaguenar, 1620 ; in-8° de 16 et 486 pp.

Nous ne dirons rien de la dispute théologique provoquée, en 1620, par les habitants de Gignac, bien qu'ils fussent diocésains de Béziers. Nous avons signalé les diverses publications auxquelles elle a donné lieu, en traitant des polémiques religieuses survenues dans le diocèse de Montpellier. Nous avons pensé que c'était là leur véritable place, puisque les théologiens en présence étaient l'évêque de Montpellier et les ministres protestants de cette ville, et que, d'ailleurs, toutes les conférences furent tenues à Montpellier.

En 1623, une conférence eut lieu à Florensac. Les actes en sont rapportés dans l'ouvrage suivant : *Conférence touchant le sacrifice de l'autel entre le sieur de La Chaussée, prestre, et le sieur Gigord, ministre ; à Florensac, le* 15 *septembre* 1623 (1).

Quelques années plus tard, nous voyons se multiplier à Béziers les controverses et les disputes théologiques. A la tête des catholiques militants se distingue le père jésuite Alexandre Regourd, lutteur infatigable et non moins infatigable écrivain. Il a comme principaux adversaires les ministres protestants : Dumoulin, Croy, de Boujan-lez-Béziers, Jean Lafaye, de Gignac, et Josué Rossel, de Sauve. Ses ouvrages de polémique sont fort nombreux. Nous signalerons parmi les plus importants :

Les ministres sans foy avec l'examen des impostures de Dumoulin, ministre, au livre intitulé : « *Le Bouclier de la foy* », *par le P. Regourd, de la Compagnie de Jésus* (2).

La conformité de l'Eglise romaine d'aujourd'huy avec l'Eglise des Apostres et des quatre premiers siècles, touchant la Transsubstantiation, à l'occasion de la conférence faite à Beziers sur le mesme subject, le 3 *avril* 1625, *entre le P. Alexandre Regourd, de la Compagnie de Jésus, et le sieur Croy, ministre de Boujan-lez-Beziers, par le R. P. Alexandre Regourd, Théologien de ladite Compagnie* (3).

Croy, ministre de Boujan-lez-Beziers, prévenu de faux en l'impression de la Conference de Beziers faicte le 3 *d'avril* 1625, *sur la Transsubstantiation, par le P. Alexandre Regourd.* La deuxième partie de cet ouvrage a pour titre : *Correction fraternelle du sieur*

(1) Béziers, Jean Pech, 1623 ; in-8° de 64 pp.

(2) Béziers, Jean Pech, 1625 ; in-8°.

(3) Béziers, Jean Pech, 1625 ; in-8° de XIV et 248 pp.

Croy, ministre de Boujan-lez-Beziers, sur les actes de la Conférence faicte audit Beziers le 3 d'avril 1625, *imprimez à faux par luy à Nismes chez la vefve de Jean Vaguenar, avec la desroute honteuse du sieur Faucheur, ministre de Montpellier, sur les actes susdits; suivie très heureusement de l'abjuration publique de la religion pretendue reformée faicte par le sieur de La Cassagne, baron du Puget, tresorier general de France, ez mains de l'Evesque de Montpellier, le cinquiesme de juin courant, par le R. P. Alexandre Regourd* (1).

Le Caveçon des Ministres essayé la deuxiesme fois en la personne de Jean La Faye, ministre de Gignac, avec la Réplique au Libelle dudit Jean La Faye intitulé : Beau moyen de discerner la vraye Eglise d'avec la fausse, tiré d'une Conférence entre Jean la Faye, ministre, et Alexandre Regourd, jésuite (2).

Les ministres combatans la Passion de Jésus et l'efficace d'icelle... par le P. Alexandre Regourd (3). La seconde édition de ce livre est augmentée de la *Réplique au Libelle de Josué Rossel, ministre de Sauve, condamné par arrest du Parlement de Tolose, avec l'esclaircissement de diverses controverses.*

DIOCÈSE D'AGDE

I. — Histoire du diocèse et des évêques.

Saint Vénuste, qui fut martyrisé en l'an 407 ou 408, est le plus ancien évêque d'Agde, dont le nom soit parvenu jusqu'à nous ; mais il parait certain que l'origine de cette église est beaucoup plus reculée.

Aucun historien n'a entrepris d'écrire l'histoire de l'évêché

(1) Beziers, Jean Pech, 1625 ; in-8° de XXIV et 200 pp. — Il convient de rapprocher de ce livre la plaquette suivante : *Acte de la vérification des faussetez commises par Croy, ministre de Boujan-lez-Béziers, en l'impression des Actes de la Conférence du 3 avril 1625 sur la Transsubstantiation, faict par Messieurs de la Chambre* (Béziers, Jean Pech, 1625 ; in-8° de 16 pp.).

(2) Beziers, Jean Pech, 1626 ; in-12 de 158 pp.

(3) Beziers, Jean Pech, 1626 ; 2 volumes de XXIV-486 pp. et XXXI-327 pp.

d'Agde. Les sources manuscrites ne font cependant pas défaut. Nous citerons, parmi les plus importantes, le *Cartulaire de l'Évêché d'Agde*, conservé à la Bibliothèque Nationale (1) et le *Cartulaire du Chapitre*, qui appartient à la Bibliothèque de la Ville de Montpellier (2). La Bibliothèque du Grand Séminaire de Montpellier possède un recueil manuscrit (XVIe siècle) des décisions de ce Chapitre qui se réunissait, le 25 avril de chaque année, en assemblée plénière ; il a pour titre : *Usus Ecclesiæ Agathensis* (3). Enfin, les Archives départementales de l'Hérault renferment un *Inventaire* du Chartrier d'Agde, dressé en 1618 (4), et une série de registres de notaires, qui contiennent tous les actes concernant l'évêché d'Agde depuis le milieu du XVe siècle jusqu'à la Révolution.

Comme sources imprimées, nous ne pouvons citer que les ouvrages généraux déjà mentionnés (5) et quelques travaux d'histoire locale, notamment l'*Histoire de la ville d'Agde depuis sa fondation, et sa statistique au* 1er *janvier* 1824 *ou Agde ancien et moderne*, par J.-J. Balthazar Jordan (6). Ce livre contient un « Catalogue historique des Évêques d'Agde » (7). Signalons encore une étude, aujourd'hui fort rare, de M. l'abbé Grasset, ancien curé d'Agde ; elle est intitulée: *Mémoire historique sur la ville et le siège d'Agde, ses monuments, son territoire et son commerce* (8). M. Eugène Thomas a donné dans l'*Annuaire de l'Hérault* de l'année 1866 (9), une notice sur *Le siège épiscopal d'Agde*, suivie de la liste chronologique des Évêques.

(1) Fonds Latin, n° 9.999. Ce manuscrit (in-4° de 141 ff. sur papier) est une copie du Cartulaire original aujourd'hui perdu, copie exécutée en 1764 par l'archiviste Jourdan.

(2) *Cartulaire du Chapitre d'Agde, copié par M. l'abbé Martin-Jacques de Gohin, chanoine camérier de la Cathédrale, abbé commendataire de Saint Polycarpe, vicaire général du diocèse* (in-f° de 334 pp.— XVIIIe siècle). Catal. des Mss., n° 33.

(3) Ms. in-4° de 70 ff. sur parchemin (*Catal. des ouvrages concernant le diocèse de Montpellier*, n° 306). — *Les délibérations du Chapitre Cathédral d'Agde* de 1774 à 1790 sont conservées aux Archives de l'Hérault (ms. in-fol. de 286 ff.).

(4) Ms. in-4° de 126 ff. sur parch.—V. aussi Bibl. Nat., *Collection de Languedoc*, v. 42.

(5) *Gallia Christiana*, vol. VI. Ecclesia Agathensis, col. 664-728 ; instrumenta : col. 311-340 ; — *La France Pontificale*, Montpellier, I, pp. 393-592 ; — *Histoire générale de Languedoc* (édit. Privat), vol. IV, p. 304, note 62, par M. E. Mabille.

(6) Montpellier, Isidore Tournel aîné, 1824 ; in-8° de 412 pp.

(7) Pages 341 à 390.

(8) In-4°, autographié, de 101 pages — Biblioth. de la Société Archéologique de Montpellier.

(9) Montpellier, F. Seguin, 1866 ; in-18. (Pages 55-90).

.˙.

Les biographies épiscopales sont fort peu nombreuses. Il n'a été publié à notre connaissance, sur les évêques d'Agde, que les travaux suivants :

Oraison funèbre de Mgr de Cadenet-Charleval (1) ;

Notice sur Mgr Joseph-François de Cadenet-Charleval, évêque et comte d'Agde (1710-1759), par le R. P. Dom Théophile Bérengier (2) ;

Les merveilles de Monseigneur l'Évêque et Comte d'Agde (de Cadenet-Charleval) *sur la Mission qu'il a donnée dans sa Cathédrale le 5 janvier* 1755..., *par J. P. D. de C... à p. P. à A.* (3) ;

Oraison funèbre de Monseigneur Charles-François-Siméon Vermandois de Saint-Simon Rouvroy Sandricourt, *dernier évêque et comte d'Agde* (1759-1794), *prononcée dans l'église cathédrale Saint-Étienne d'Agde, par M. l'abbé Charles Mariès, à l'occasion du premier centenaire de la mort glorieuse de Monseigneur de Saint-Simon* (4).

M. Louis Bonnet, de Béziers, a publié un document intéressant, relatif à ce dernier prélat. C'est l'*État estimatif de tous les revenus de Mgr Charles-François-Siméon Vermandois de Saint-Simon, évêque de la cy-devant évêché d'Agde pour la fixation de sa pension, conformément à l'article* 22 *du décret du* 24 *juillet* 1790 (5).

II. — Abbayes, Couvents, Établissements religieux

Les établissements religieux du diocèse d'Agde ont fait l'objet d'une note de M. A. Molinier, dans la nouvelle édition de l'*Histoire générale de Languedoc* (6).

(1) Marseille, Antoine Favet, 1759.
(2) Marseille, Soc. anonyme marseillaise, 1884 ; in-8° de 54 pp.
(3) Pézenas, Joseph Fuzier (1755) ; in-12 de 20 pp.
(4) Montpellier, J. Martel, 1894 ; in-8° de 142 pp. — Cette Oraison funèbre est suivie de nombreuses notes, d'un arbre généalogique et d'un plan de l'ancien palais épiscopal, de la cathédrale et de la maison capitulaire.
(5) *Bulletin de la Société Archéologique de Béziers*, 2e série, vol. XV, pp. 110-126
(6) Édition Privat, vol. IV, note 146, pp. 713-718.

Les principaux monastères de ce diocèse étaient ceux de Saint-André d'Agde, de Saint-Thibéry, de Valmagne et de Sainte-Marie de Netlieu. Les auteurs de *Gallia Christiana* mentionnent encore l'abbaye de Saint-Sever, qui aurait été établie à Agde ; mais M. Fisquet a démontré, dans la *France Pontificale* (1), que ces historiens avaient commis une confusion avec l'abbaye Saint-André et distingué deux monastères là où il n'en existait qu'un seul.

L'abbaye bénédictine de Saint-Thibéry *(S. Tiberius)* (2) a inspiré divers travaux encore inédits, qui sont conservés parmi les manuscrits de la Bibliothèque Nationale (3). Ils sont l'œuvre de Dom Michel Germain, de Dom Étienne Dulaura et d'un religieux anonyme qui a écrit, vers 1670, une histoire de cette abbaye, en latin (4). M. Molinier a consacré au monastère de Saint-Thibéry une note assez étendue dans l'*Histoire générale de Languedoc* (5). Signalons également une notice sur un *Litige au sujet de l'Église Saint-Pierre de Bessan*, entre l'abbaye de Saint-Thibéry et celle de la Chaise-Dieu, notice qui a été publiée par M. A. Fabre, dans l'*Hérault historique* (6). La vue topographique de l'ancien couvent se trouve dans l'Album du *Monasticon Gallicanum* (7). Ajoutons que M. J. Renouvier a donné quelques renseignements archéologiques sur l'abbaye de Saint-Thibéry, dans les *Anciennes Églises du Département de l'Hérault* (8).

Ce dernier auteur a étudié l'abbaye cistercienne de Valmagne (*Vallis magna*), tant au point de vue historique qu'au point de vue archéologique, dans un excellent travail qui a pour titre : *Histoire, Antiquités et Architectonique de l'abbaye de Valmagne* (9) et qui fait partie de son recueil de *Monumens de quelques anciens diocèses*

(1) *Montpellier*, I, p. 545.

(2) V. *Gallia Christiana*, vol. VI, col. 707-719; *France Pontificale*, Montpellier. I, pp. 552-573.

(3) Fonds latin, nº 11.819, fol. 408 ; nº 12.699, fol. 178 ; nº 12.700, fol. 100.

(4) Bibl. Nat., fonds latin, nº 12.700.

(5) Édition Privat, vol. IV, note 108, pp. 556-561.

(6) Page 56.

(7) Planche 41.

(8) *Mémoires de la Société Archéologique de Montpellier*, vol. I, p. 328.

(9) Montpellier, Vve Picot, 1835 ; in-4º de 15 pp. et 8 pl. dessinées par J.-B. Laurens. — V. aussi les *Anciennes Églises du département de l'Hérault* (*Mém. de la Soc. Arch. de Montpellier*, vol. I, p. 95).

de Bas-Languedoc. L'histoire de Valmagne est encore retracée dans une note de la nouvelle édition de l'*Histoire générale de Languedoc* (1), dans le *Voyage autour de l'étang de Thau*, d'Édouard Thomas (2) et dans l'*Hérault illustré*, d'Albert Fabre (3). On pourra consulter encore, sur ce monastère, la *Statistique de l'Hérault*, par Creuzé de Lesser (4) et une plaquette par L. Tremblai, intitulée: *Excursion d'artiste. Une visite à l'abbaye de Valmagne* (5).

M. A. Fabre a publié une *Notice sur les templiers et les chevaliers de Saint-Jean de Jérusalem comme commandeurs de Pézenas et seigneurs de Lézignan-la-Cèbe, Cazouls et Usclas d'Hérault* (6).

L'abbaye Sainte-Marie de Netlieu (*B. Maria de Nitido-loco*), qui n'eut jamais grande importance, n'a fait l'objet d'aucune étude spéciale (7).

III. — Paroisses, Églises, Chapelles.

L'ancien diocèse d'Agde ne renferme que deux édifices religieux présentant un réel intérêt au point de vue archéologique : ce sont l'abbaye de Valmagne, dont nous venons de parler, et l'église cathédrale Saint-Étienne.

Ce dernier monument a été étudié par M. le Dr Emmanuel Martin, dans une monographie aujourd'hui très rare (8), mais dont on peut lire une intéressante analyse, due à M. L. Noguier, dans le *Bulletin de la Société Archéologique de Béziers* (9). Le même M. Noguier a

(1) Édition Privat, vol. IV, note 125, pp. 617-618.

(2) *Voyage historique et pittoresque autour de l'étang de Thau*, par M....., illustré par Édouard Thomas (Montpellier, Boehm, 1846 ; in-4° de 71 pp.). Histoire de l'abbaye de Valmagne, p. 13.

(3) S. ind. de lieu, 1878 ; in-8° de 190 pp. — *Valmagne. Notice sur l'ancienne abbaye*, p. 72 avec 3 pl.

(4) Page 592. — V. aussi un article de M. Du Mège, dans les *Mémoires de l'Académie des Sciences de Toulouse*, vol. IV, 1re partie, année 1835, p. 172.

(5) S. n. n. d. ; in-8° de 18 pp.

(6) *L'Hérault Illustré*, p. 156.

(7) Sur cette abbaye, v. *Gallia Christiana*, vol. VI, col. 726-728 ; *La France Pontificale*, Montpellier, I, p. 591.

(8) *Notice Archéologique sur l'Église Saint-Étienne d'Agde* (Castres, Abeilhon, 1873, in-8°). — Bibl. du Grand Séminaire ; fonds montpelliérain, n° 312.

(9) 2e série, vol. VII, p. 150, avec 4 pl. — V. encore, sur cette église, une note dans le compte rendu des *Congrès Archéologiques de France*, XXXVe session.

publié une notice sur Saint-Étienne d'Agde, dans les *Mélanges de littérature et d'histoire religieuses* (1). On pourra encore consulter, sur cette cathédrale, le grand ouvrage de Ch. Rohault de Fleury sur les *Saints de la Messe* (2).

M. l'abbé Delouvrier est l'auteur d'un travail sur *L'Église collégiale de Saint-Jean de Pézenas* (3). M. J. Renouvier a donné quelques renseignements archéologiques sur les églises de Loupian et de Montagnac, dans ses *Anciennes Églises du Département de l'Hérault* (4).

Le sanctuaire de Notre-Dame du Grau, près d'Agde, objet d'une grande vénération dans le pays, a inspiré divers travaux. Citons : une *Notice sur N.-D. du Grau, suivie de la Vie de Saint Sévère, abbé de Saint-André à Agde* (5) (par M. Martin, d'Agde) ; — *Notre-Dame du Grau, son histoire depuis la Révolution de* 1793 *jusqu'à nos jours* (6), par l'abbé Mariès. Il convient de joindre à ces deux ouvrages les documents suivants : *Lettre à M. l'abbé Mariès, aumônier de l'École normale de Montpellier, à l'occasion de son écrit sur Notre-Dame du Grau* (7), par M. Martin ; — *Interdiction de la Chapelle de N.-D. du Grau et ses causes* (8), par le Dr Martin ; — *Recueil des actes et documents relatifs à l'acquisition des Chapelles de N.-D. du Grau à Agde, de l'Agenouillade et dépendances par la ville d'Agde* (9) ; — *Les Fêtes de l'inauguration du pèlerinage de Notre-Dame du Grau à Agde, le* 30 *août* 1873 (10).

Il a été publié une *Notice archéologique sur les Petites Chapelles situées au bord du chemin d'Agde à Notre-Dame du Grau (conférence faite au cercle catholique d'Agde)* (11).

1868, p. 341, et un article de M. Barr Ferree, dans *The Architectural Record* de New-York, vol. VII, nº 3 (janvier-mars 1898), pp. 338-342, avec 3 pl.

(1) Vol. I, pp. 447-453, avec fig.

(2) *Les Saints de la Messe et leurs Monuments*, vol. V, p. 41 et pl. XIX.

(3) *Mélanges de littérature et d'histoire religieuses*, vol. II, pp. 159-178, avec un plan.

(4) *Mémoires de la Société Archéologique de Montpellier*, vol. I, pp. 94 et 327.

(5) Montpellier, P. Grollier, 1868 ; in-8º de 43 pp.

(6) Montpellier, J. Martel, 1868 ; in-18.

(7) Montpellier, Gras, 1868 ; in-4º de 12 pp.

(8) Montpellier, Gras, 1868 ; in-4º.

(9) Béziers, Granié, 1874 ; in-4º.

(10) In-8º. Extrait de la *Semaine religieuse de Montpellier*.

(11) Béziers, Granié, 1876 ; in-8º.

A la bibliographie des églises de l'ancien diocèse d'Agde, doivent être rattachées les deux études suivantes, qui présentent un grand intérêt archéologique : *Des fonts de Vias*, par J. Renouvier (1) ; — *Notice historique sur N.-D. de Bethléem, vulgairement appelée Notre-Dame la Noire* (statue byzantine vénérée à Pézenas depuis le XIV[e] siècle), par M. l'abbé Paulinier (2).

M. l'abbé Constant Blaquière a publié une *Histoire de Saint-Pons de Mauchiens* (3), où l'on trouvera d'intéressants renseignements historiques et archéologiques sur cette localité, dont s'est également occupé M. l'abbé Maurel dans son livre sur *Saint Pons de Cimiez* (4).

IV. — Hagiographie

Le *Bréviaire d'Agde*, publié en 1765, sous l'épiscopat de Mgr de Saint-Simon, contient une intéressante notice sur les saints de ce diocèse.

Deux saints sont particulièrement honorés par l'église d'Agde, ce sont saint Étienne et saint Sever. Il convient d'y joindre saint Maixent ou Maxence, qui était originaire de la ville épiscopale.

La vie de SAINT ÉTIENNE, qui naquit à Agde en 975 et fut évêque d'Apt, nous est connue grâce à un manuscrit conservé à la Bibliothèque de cette dernière ville. Ce manuscrit a fourni à M. l'abbé Louis Bédos les éléments d'une étude qu'il a tout récemment publiée sur ce saint (5).

La vie de SAINT SEVER ou SÉVÈRE, qui fut abbé de Saint-André, à Agde, a été écrite au VII[e] ou au VIII[e] siècle par un auteur anonyme.

(1) *Mémoires de la Société Archéologique de Montpellier*, vol. II, p. 129-135. — Les fonts de Vias sont aujourd'hui conservés dans les collections de cette Société.

(2) Pézenas, Richard, 1860 ; in-12.

(3) Montpellier, Manufacture de la Charité, 1899 ; in-8° de 118 pp. avec fig.

(4) *Saint Pons de Cimiez, martyr, patron des paroisses de Saint-Pons de Thomières et de Saint-Pons de Mauchiens, au diocèse de Montpellier (Hérault), avec une courte notice historique sur ces deux localités* (Montpellier, L. Grollier, 1889 ; in-8° de 185 et 94 pp.).

(5) *Vie de Saint-Étienne d'Agde, évêque d'Apt (975-1016)*, par M. l'abbé Louis Bédos. Montpellier, Firmin et Montane, 1898 ; in-12 de 78 pp.)

Elle a été publiée, en 1688, par Mabillon, dans les *Acta Sanctorum Ordinis S. Benedicti* (1), et l'abbé E. Martin, d'Agde, en a donné une traduction, à la suite de sa *Notice sur Notre-Dame du Grau* (2). Signalons, pour être complet, une brochure anonyme, qui a pour titre : *Vie de saint Sever, abbé de Saint-André et patron de l'église Saint-Sever d'Agde, et neuvaine en l'honneur du même saint* (3). Un manuscrit moderne de la Société Archéologique de Montpellier contient la *Relation de la découverte du corps de saint Sever, dans la succursale d'Agde, faite le* 10 *septembre* 1822 (4). Cette relation est due à M. l'abbé Grasset. On peut lire encore une note archéologique sur le tombeau de saint Sever dans la *Statistique du département de l'Hérault,* de Creuzé de Lesser (5).

En 1888, a été publiée, sans nom d'auteur, une *Vie de* SAINT MAXENCE, *d'Agde, abbé du monastère qui prit son nom* (Saint-Maixent), *au diocèse de Poitiers* (6).

V. — Liturgie, Enseignement religieux, Conciles

La Bibliothèque de la ville de Montpellier possède le plus ancien livre liturgique du diocèse d'Agde qui soit parvenu jusqu'à nous. C'est un missel (*Missale Agathense*) du XIVe siècle, qui servait à l'église de Nézignan-l'Évêque (7).

C'est en 1510 que fut imprimé, à Valence, le premier *Bréviaire d'Agde* (8), dont on ne connaît que deux exemplaires, conservés l'un à la Bibliothèque Nationale (9), l'autre dans celle du duc Charles de Bourbon.

(1) Vol. I, p. 565.

(2) *Notice sur N.-D. du Grau, suivie de la vie de saint Sévère.* — Montpellier, Grollier, 1868 ; in-8° de 43 pp.

(3) Paris, G. Picquoin, sans date ; in-12.

(4) Petit in-4° de 30 pp. (Catal. des mss., n° 80).

(5) Page 244.

(6) Montpellier, Martel, 1888 ; in-8°.

(7) Ms. in-folio de 171 ff. sur vélin (Catal. des mss., n° 28).

(8) *Breviarium ad usum Beatissimi prothomart. Stephani Agathen. dyocesis patroni* (Valence, Jean Belon, 1510 ; in-4° de 500 pp.).

(9) Réserve B, n° 4.608.

Des *Propres* du diocèse d'Agde ont été publiés, en 1616 (1), sous l'épiscopat de Louis de Valois, qui ne fut jamais sacré ; en 1731 (2), par Mgr de la Chastre et, en 1742 (3), par Mgr de Charleval.

En 1765, le dernier évêque d'Agde, Mgr de Saint-Simon, abandonnant les anciennes traditions de son Église, publia un Bréviaire (4), dans lequel le rit romain était remplacé par le rit parisien. Il donna également à son diocèse un nouveau Missel, qui n'était autre que le Missel de Paris (5).

Les *Ordos* du diocèse d'Agde qui nous ont été conservés, ou du moins ceux qui sont connus de nous, ont été imprimés en 1750 (6), par ordre de Mgr de Charleval, en 1786 (7) et en 1790 (8), par ordre de Mgr de Saint-Simon, et en 1805 (9), après la suppression de l'évêché d'Agde, par ordre de Mgr Rollet, évêque de Montpellier, consacrant par cette publication la diversité des rites suivis dans son diocèse.

La Bibliothèque du Grand séminaire de Montpellier possède le manuscrit suivant : *Orationes dicendæ ad processiones solemnes Ecclesiæ Cathedralis Agathensis. Hymni et Antiphonæ quæ dicuntur ad Vesperas et ad Laudes per annum* (10).

Nous terminerons ce qui concerne les ouvrages liturgiques par

(1) *Officia peculiaria Ecclesiæ et Diœcesis Agathensis, ad formam Breviarii Romani ex decreto Sacro-Sancti Concilii Tridentini restituti et recogniti redacta.* — Biterris, apud Joannem Pech, 1616 ; pet. in-8º de 80 ff. (*Museum Bollandinianum* de Bruxelles).

(2) *Proprium Agathense seu Officia propria Ecclesiæ Agathensis ad formam Breviarii Romani edita....* Biterris, ex typis Steph. Barbut, 1731 ; in-12 de 135 pp.

(3) *Proprium insignis Ecclesiæ Cathedralis et Diœcesis Agathensis.* — Biterris, ex typis Francisci Barbut, 1742 ; in-8º de 242 et 225 pp.

(4) *Breviarium Agathense....* — Parisiis, apud Bibliopolas usuum Parisiensium et Agathensium, 1765 ; 1 vol. in-8º. — Il existe une autre édition in-12.

(5) *Missale Agathense....* — Parisiis, Lemercier, 1762 ; in-fol.

(6) *Ordo divini officii recitandi Missæque celebrandæ in Ecclesia cathedrali et diœcesi Agathensi, per singulos dies anni Domini M. DCCL, juxta Ritum Breviarii et Missalis Romani.....* — Biterris, ex typis Fr. Barbut, 1750 ; in-12.

(7) *Breve Agathense pro anno Domini MDCCLXXXVI.....* — Biterris, ex typis Josephi Fuzier, 1786 ; in-12.

(8) *Breve Agathense pro anno Domini MDCCXC.....* — Biterris, ex typis J. Fuzier, 1790 ; in-12.

(9) *Breve Agathense seu Ordo divini officii recitandi Missæque celebrandæ in diœcesi olim Agathensi pro anno Domini MDCCCV.....* — Piscenis, ex typis Petri Daumas, 1805 ; in-12.

(10) Ms. in-folio (Catal. du fonds montpelliérain, nº 111).

l'indication de deux livres spéciaux à Pézenas. L'un est l'office de saint-Blaise, patron de cette ville : *Officium peculiare Beati Blasii Episcopi et Martyris Titularis Ecclesiæ Piscenensis. Ad formam Breviarii Romani redactum, cum Octava* (1). L'autre est le Propre de la Collégiale Saint-Jean : *Officia propria Ecclesiæ collegiatæ Piscenensis ad formam novi Agathensis Breviarii redacta, de consensu Illustrissimi et Reverendissimi Episcopi Agathensis* (2).

Nous n'avons pu retrouver que deux Catéchismes à l'usage du diocèse d'Agde. Ce sont les suivants : *Catéchisme ou Abrégé de la Doctrine Chrétienne, imprimé par ordre de Mgr Claude-Louis de la Chastre, évêque et comte d'Agde* (3) ; — *Catéchisme ou Abrégé de la Doctrine Chrétienne, adopté par Mgr Joseph-François de Cadenet de Charleval, évêque et comte d'Agde, pour l'usage de son diocèse* (4).

Un Concile a été tenu à Agde en l'année 506. Ses décisions sont rapportées par Jacques Sirmond, dans les *Concilia antiqua Galliæ* (5), et par Philippe Labbe, dans son édition des *Sacrosancta Concilia* (6). M. Eugène Thomas a publié une notice sur ce Concile dans les *Mémoires de la Société Archéologique de Montpellier* (7). Enfin, on trouvera une *Discussion historique sur la conduite de Ruricius, évêque de Limoges, qui refusa d'envoyer au Concile d'Agde*, dans les *Singularités Historiques* de Dom Liron (8).

Plusieurs conciles provinciaux se tinrent à l'abbaye de Saint-Thibéry, notamment en 907, en 1050 (13 juillet), en 1120, en 1226 et en 1389.

(1) Biterris, apud Joannem Pech, 1622 ; in-8° de 48 pp. — Bibliothèque de la Société Archéologique de Montpellier.

(2) Piscenis, ex typis J. Duret, 1767 ; in-8° de 72 pp.

(3) Béziers, Estienne Barbut, 1733 ; in-12 de 165 pp.

(4) Aix, R. Adibert, 1737 ; in-12. — Il existe une autre édition de ce catéchisme datée de 1754 (Villeneuve-les-Avignon, P. Delaire, 1754 ; in-12 de 303 pp.).

(5) Vol. I, pp. 161 et suiv.

(6) Vol. IV, pp. 1381 et suiv.

(7) Vol. III, pp. 641-683. — Cette notice, qui a pour titre : *Le Concile d'Agde en 506*, a été également insérée dans l'*Annuaire de l'Hérault* de l'année 1867, pp. 55-90.

(8) *Singularités historiques et littéraires*. (Paris, Didot, 1738-1740 ; 4 vol. in-12). Vol. II, pp. 1-14.

Nous signalerons, en terminant, un ouvrage intéressant pour la discipline ecclésiastique. Il a pour titre : *Conférences ecclésiastiques du diocèse d'Agde, où l'on traite des censures selon la Discipline Ancienne et Nouvelle, et où l'on fait voir l'usage particulier qui s'observe en France* (1).

VI. — Polémiques religieuses

Nous ne pouvons citer aucun ouvrage relatif aux polémiques qui ont dû se produire dans le diocèse d'Agde ; mais nous croyons devoir rappeler qu'un certain nombre de livres de controverses religieuses ont été imprimés ou réimprimés par Jean Martel, à Pézenas. Nous mentionnerons parmi les plus importants :

La Bible des Huguenots, condamnée par les Huguenots (2).

De l'execution de l'Edit de Nantes et le moyen de terminer, dans chaque province, le grand differend et ses principales suittes par les actes des synodes de la religion pretendue reformée (3).

Ces deux ouvrages ont pour auteur le P. Bernard Meynier, de la Compagnie de Jésus, qui eut pour principaux adversaires, dans notre région, Jean de Croy, pasteur à Béziers, et David Eustache, pasteur à Montpellier.

De nombreux débats s'élevèrent entre ces personnages, comme en font foi les publications suivantes :

L'examen des trois preuves de la réalité et de la communion corporelle en l'Eucharistie proposées par le sieur Bernard Meynier, jésuite, par Jean de Croy (4).

La continuation et la confirmation de l'examen de trois raisons dont les docteurs de l'Eglise romaine se servent pour prouver leur doctrine de la réalité et de la communion corporelle de la chair et du sang de J.-C. en l'Eucharistie ; contre les réflexions malicieuses et satyriques de Bernard Meynier, jésuite, par Jean de Croy (5).

(1) Lyon, Jean Certe, 1701 ; in-12 de 410 pp.
(2) Pézenas, Jean Martel, 1661.
(3) Pézenas, Jean Martel, 1662 ; in-4° de 380 pp.
(4) Orange, Edouard Raban, 1651 ; in-8°.
(5) Genève, Fr. Bouvard, 1656 ; in-8° de 717 pp.

Réfutation du libelle du sieur Meynier, jésuite, intitulé : Le Frontispice du palais du sieur Eustache (par le ministre David Eustache) (1).

Response à l'escrit du sieur Meynier intitulé : Démonstration de la vérité de l'église romaine, où est refuté ce qu'il allègue de nostre prétendu retour dans son église, avec cinquante demandes qui lui sont faites par le sieur David Eustache (2).

DIOCÈSE DE LODÈVE

I. — Histoire du diocèse et des évêques

La tradition donne à l'Église de Lodève, comme premier évêque, saint Flour, qui fut un des disciples de Jésus-Christ. Mais, faute de documents sur les origines de cette Église, la plupart des historiens ne commencent la série des évêques de Lodève qu'à Materne, qui était présent au Concile d'Agde de l'année 506.

L'histoire de l'Évêché de Lodève (3) a été écrite par un des plus éminents prélats qui aient occupé ce siège : Jean Plantavit de la Pause. Son ouvrage, dédié au cardinal de Richelieu, est aujourd'hui très recherché des bibliophiles. Il a pour titre : *Chronologia præsulum Lodovensium. Authore Ioanne Plantavitio de la Pause, Episcopo et Domino Lodovensi, Montis-bruni Comite* (4).

En 1851, M. H.-G. Paris a publié une très estimable *Histoire de Lodève, de son ancien diocèse et de son arrondissement actuel, depuis les temps les plus reculés jusqu'à nos jours* (5).

(1) Orange, Édouard Raban, 1657 ; in-12.

(2) Genève, P. Chouët, 1657 ; in-8° de 168 pp.

(3) Comme sources manuscrites de cette histoire, signalons, aux Archives du département de l'Hérault, un Répertoire des titres de l'Évêché de Lodève *(Repertorium privilegiorum, jurium, aliorumque documentorum)*, vol. in-4° de 158 ff., et un recueil de six volumes in-4° d'actes intéressant le Chapitre de Lodève.

(4) Aramontii, Sumptibus Authoris, in usum Cleri Lodovensis, MDCXXXIIII (in-4° de 10 ff. prélim., 413 pp. et 52 pp. d'index).

(5) Montpellier, Boehm, 1851 ; 2 vol. in-8° de 421 et 406 pp.

Les auteurs de l'*Histoire Générale de Languedoc* ont consacré une note aux premiers évêques de Lodève (1), note qui a été complétée dans la nouvelle édition de cet ouvrage par une étude plus étendue sur cette église, œuvre de M. Émile Mabille (2).

Si l'on joint à ces quelques travaux les ouvrages généraux déjà mentionnés (3), on aura la liste complète des sources imprimées de l'histoire du diocèse de Lodève.

Un érudit aussi modeste que distingué, M. Ernest Martin, avait consacré plusieurs années de sa vie à d'importantes recherches historiques sur Lodève. La mort l'a surpris au moment où il se disposait à publier le résultat de ses travaux ; mais nous savons que son œuvre ne demeurera pas inédite. On trouvera, croyons-nous, dans cette publication une mine de précieux renseignements pour l'histoire religieuse de Lodève.

***

Les biographies épiscopales sont assez nombreuses. Saint Flour et saint Fulcran ont inspiré plusieurs travaux que nous mentionnerons plus loin, lorsque nous nous occuperons des saints du diocèse (4).

Parmi leurs successeurs sur le siège de Lodève, le dominicain Bernard Gui ou Guidonis, qui fut un des hommes les plus savants de son époque, a été surtout l'objet d'intéressantes études :

Labbe a publié, dans sa *Nova Bibliotheca manuscriptorum librorum* (5), une notice intitulée : *Brevis chronica de vita et moribus ac scriptis et operibus Bernardi Guidonis, Lodov. episcopi.* Le P. Touron a donné une place à cet érudit prélat dans son *Histoire des*

(1) *Observations sur les premiers évêques de Lodève* (Édit. origin., vol. I, note 25, p. 616. Édit. Privat, vol. II, note 25, p. 50).

(2) *Église de Lodève* (Édit. Privat, vol. IV, note 60, p. 286).

(3) Catel, *Mémoires de l'Histoire du Languedoc*, p. 991 ; — *Gallia Christiana*, vol. VI, Ecclesia Lutevensis, col. 525-609 ; instrumenta : col. 263-291 ; — *La France Pontificale*, Montpellier, II, pp. 285-519.

(4) Le lecteur voudra bien se reporter également à la Bibliographie de l'Évêché de Montpellier, en ce qui concerne Mgr de Bosquet, qui devint évêque de ce diocèse, après avoir occupé le siège de Lodève de 1648 à 1655.

(5) Parisiis, Briasson, 1657 ; 2 vol. in-fol. (Vol. II, pp. 511 et 820).

Hommes illustres de l'Ordre de S. Dominique (1). Le *Mercure* a publié des *Observations de M. D. S. J. sur les ouvrages de Bernard Guidonis, dominicain et évêque de Lodève, pour servir à l'Histoire littéraire de la France au XIVe siècle* (2), et la *Réponse du P. M. T.* (Mathieu Texte) *dominicain, auxdites Observations* (3). On consulter également avec fruit la *Notice sur les Manuscrits de Bernard Gui*, par M. Léopold Delisle (4), et plusieurs travaux de M. le chanoine Douais relatifs à ce savant évêque ou à ses écrits, notamment : la préface de son édition de la *Practica inquisitionis heretice pravitatis* (5) ; — *Un nouveau manuscrit de Bernard Gui et des Chroniques des papes d'Avignon* (6) ; — *Un nouvel écrit de Bernard Gui : le Synodal de Lodève (*16 *octobre* 1325) (7) ; — *Bernard Gui, évêque de Lodève et le curé de Nébian, à propos d'une bulle de Jean XXII (*20 *avril* 1327*)* (8).

Le R. P. Doussot a publié une étude sur un manuscrit inédit de Bernard Gui, qui a pour titre : *De ordinatione officii Missæ* (9).

Gaucelin de Raymond, qui occupa le siège épiscopal de 1162 à 1187, est un des personnages dont l'abbé Vinas a retracé l'histoire dans ses *Biographies de quelques évêques originaires de Montpeyroux* (10).

M. Poitevin-Peitavi a publié, en 1817, une *Notice sur* Jean de Plantavit de la Pause, *évêque de Lodève, et sur l'abbé de Margon, Guillaume de Plantavit, son petit-neveu* (11).

Enfin, la vie du dernier évêque de Lodève a été étudiée par M. l'abbé Bène, dans son *Esquisse sur* Mgr de Fumel (12), et par

(1) Paris, Rabuty, 1743; 6 vol. in-fol. (*Vie de Bernard Guidonis*, vol. II, pp. 94-107).

(2) *Mercure*, novembre, 1737.

(3) *Mercure*, avril 1738.

(4) *Notices et Extraits des manuscrits de la Bibliothèque Nationale*, vol. XXVII, 2e partie, p. 169. — Tirage à part : Paris, 1879 ; in-4°.

(5) Paris, A. Picard, 1886 ; in-4° de XII-370 pp.

(6) *Mémoires de la Société Archéologique du Midi de la France*, vol. XIV, p. 417.

(7) Paris, A. Picard, 1894 ; in-8°.

(8) *Annales du Midi*, 1897, p. 197.

(9) *Bernard Gui, évêque de Lodève. Son opuscule inédit :* De ordinatione officii Missæ *(Mélanges de littér. et d'hist. religieuses*, vol. I, pp. 351-377).

(10) Lodève, Grillières, 1862 ; in-8° de 62 pp.

(11) Béziers, J.-J. Fuzier, 1817 ; in-8° de 48 pp.

(12) *Mgr de Fumel, dernier évêque particulier de Lodève. Ses ouvrages, ses œuvres. Esquisse.* (Pézenas, Richard, 1873 ; in-8°).

M. Élisée Lazaire, dans un *Éloge de Mgr Jean-Félix-Henri de Fumel, évêque et comte de Lodève, prononcé dans la cathédrale de Saint-Fulcran, le 24 mars* 1890 (1).

II. — Abbayes, couvents

Les auteurs de *Gallia Christiana* et de *La France Pontificale* ont retracé l'histoire des trois abbayes bénédictines qui se trouvaient dans le diocèse (2) : Saint-Sauveur de Lodève (3), Saint-Étienne de Gorjan (4) et Gellone ou Saint-Guilhem-du-Désert.

Le monastère de Saint-Sauveur n'a fait l'objet d'aucune autre étude.

M. l'abbé Durand a consacré un chapitre de son *Histoire de Clermont-l'Hérault* à l'abbaye de Gorjan (monastère de femmes) (5).

La bibliographie de Gellone nous arrêtera plus longtemps.

La source la plus importante pour l'histoire de cette abbaye est assurément le *Cartulaire de Gellone*, conservé aux Archives départementales de l'Hérault. Ce précieux recueil, composé aux XII[e] et XIII[e] siècles, renferme les titres de propriété du monastère depuis son origine (804), jusqu'en 1236 (6). Il vient d'être publié par la Société archéologique de Montpellier, et par les soins de MM. Paul Alaus, abbé Cassan et E. Meynial (7). Le texte seul a été imprimé

(1) Montpellier, Firmin et Montane, 1890 ; in-8° de 80 pp.

(2) V. encore, sur les établissements religieux du diocèse de Lodève, une note de M. A. Molinier, dans l'*Histoire générale de Languedoc*, édit. Privat, vol. IV, note 155, pp. 799-804.

(3) V. *Gallia Christiana*, vol. VI, col. 601-606 ; — *La France Pontificale*, Montpellier, II, p. 508.

(4) V. *Gallia Christiana*, vol. VI, 606-609 ; — *La France Pontificale*, Montpellier, II, p. 515.

(5) *Histoire de la ville de Clermont-l'Hérault et de ses environs, avec vue et plans lithographiés*, par l'abbé A. D. — Montpellier, 1837 ; in-8° de 258 pp. (V. chapitre XXXII, pp. 151-155).

(6) Ms. in-folio de 215 ff. sur parchemin, contenant 589 pièces.

(7) *Cartulaires des abbayes d'Aniane et de Gellone, publiés d'après les manuscrits originaux. — Cartulaire de Gellone*, par Paul Alaus, l'abbé Cassan et E. Meynial (Montpellier, J. Martel, 1897-1898 ; in-4° de 511 pages). — Il convient de rappeler que les documents qui composent la première partie du Cartulaire de

jusqu'à ce jour, mais les éditeurs nous font espérer une introduction qui systématisera les résultats historiques découlant des documents publiés, et des notes où chaque charte fera l'objet d'une étude individuelle. Nous souhaitons le meilleur succès à cette importante et louable entreprise.

Les Archives de l'Hérault possèdent un autre manuscrit intéressant l'abbaye de Saint-Guilhem, ce sont les *Annales Gellonenses* (1), recueillies en 1705 par Dom Joseph Sort, prieur claustral et official de ce monastère. On pourra encore consulter avec fruit l'*Inventaire général de tous les titres, documens et papiers de l'abbaye de Saint-Guilhem-le-Désert*, dressé en 1782 et conservé dans le même dépôt (2). M. l'abbé Vinas a, le premier, signalé une *Chronologia abbatum sancti Guillelmi de Desertis* (3), qui est la propriété de M. Auguy de Vitry, de Gignac (4). Il attribue cette chronologie, datée de l'année 1700, à Dom Jean Magnan, moine de Saint-Guilhem. M. Louis Roche a publié une notice sur ce manuscrit inédit dans les *Mélanges de littérature et d'histoire religieuses* (5).

La Bibliothèque de la ville de Montpellier possède de nombreux manuscrits provenant de Gellone; mais ce sont tous des livres liturgiques que nous nous réservons d'indiquer dans la partie de ce travail spécialement consacrée à la liturgie (6).

Pour en terminer avec les sources manuscrites, nous mentionnerons divers mémoires et des notes de Dulaura sur l'abbaye de Gellone, dans le *Monasticum Benedictinum*, recueil de 47 volumes, conservé à la Bibliothèque Nationale, et qui renferme les docu-

Gellone, ne doivent être acceptés qu'avec les plus grandes réserves. Les 59 chartes qui forment cette partie, commencée dans la seconde moitié du XI[e] siècle, n'ont pas été copiées sur les titres originaux, brûlés dans un incendie, mais ont été reconstituées d'après les souvenirs des moines.

(1) *Annales Gellonenses seu monasterii Sancti Guillelmi de Desertis, ordinis S. Benedicti Congregationis Sancti Mauri, colligebat Dominus Joseph Sort, prior Sancti Guillelmi et Sancti Martini de Mauriaco, anno 1705* (Ms. in-4° de XIX et 456 pp.).

(2) Ms. in-folio de 439 pp.

(3) Ms. pet. in-4° de 267 pp.

(4) *Visite rétrospective à Saint-Guilhem-du-Désert*, p. XIII.

(5) Vol. I, pp. 195-229.

(6) V. Catalogue des manuscrits, n[os] 3, 6, 12, 13, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 24, 26.

ments nécessaires pour achever les *Annales Ordinis S. Benedicti* de Mabillon (1).

Des notices développées sur Gellone ont été données dans *Gallia Christiana* (2), *la France Pontificale* (3) et la nouvelle édition de *l'Histoire générale de Languedoc* (4). M. J. Renouvier a publié une bonne étude sur *l'Histoire, les Antiquités et l'Architectonique de Saint-Guilhem-du-Désert* (5). Au point de vue architectural, on devra se reporter aux planches consacrées à cette abbaye par M. Révoil, dans son *Architecture romane du Midi de la France* (6).

M. R. Thomassy, ancien élève de l'École des Chartes, a publié une série d'intéressants travaux sur Saint-Guilhem. Citons : *L'ancienne abbaye de Gellone ou Saint-Guilhem-du-Désert, en Bas-Languedoc* (7) ; — *Critique de deux chartes de fondation de l'abbaye de Saint-Guilhem-du-Désert* (8) ; — *Découverte et restitution de l'autel de Saint Guillaume, parent de Charlemagne et fondateur de Saint-Guilhem-du-Désert* (9). On consultera avec intérêt, sur le beau monument qui fait l'objet de cette dernière étude, la *Notice sur l'autel de Saint-Guilhem-du-Désert*, par A. Lericque de Monchy (10).

Le travail le plus complet publié jusqu'à ce jour sur Gellone, est

(1) Le *Monasticum Benedictinum*, dont M. Léopold Delisle a publié un dépouillement alphabétique dans la *Revue des Bibliothèques* (1897, p. 241), est conservé à la Bibliothèque Nationale dans le fonds latin, sous les nos 12.658-12.704. Les mémoires relatifs à Gellone se trouvent dans le volume no 12.672 (fol. 152). Signalons, parmi ces mémoires, une relation curieuse de l'occupation du monastère par les Calvinistes, en 1562, sous le titre suivant : *Esclaircissemens sur ce qu'un ancien religieux a escrit touchant les reliques de saint Guilhem* (fol. 261).

(2) Vol VI, col. 580-601.

(3) *Montpellier*, II, pp. 475-508.

(4) Édition Privat, vol. IV, note 105, pp. 538-545.

(5) Montpellier, veuve Picot, 1837 ; in-4o de 40 pp. et 15 pl. — V. encore les *Anciennes églises du département de l'Hérault* (*Mém. de la Soc. Archéol. de Montpellier*, I, p. 97).

(6) Vol. I, p. 37 et pl. XXXVIII à XLIII.

(7) *Mémoires de la Société des Antiquaires de France*, t. XV, pp. 307-326, avec 2 pl. (Paris, 1840).

(8) *Bibliothèque de l'École des Chartes*, t. II, pp. 177-187. (Paris, 1840).

(9) *Mémoires de la Société des Antiquaires de France*, t. XIV, pp. 222-234, avec 1 pl. (Paris, 1836).

(10) *Mém. de la Société Archéologique de Montpellier*, t. IV, pp. 381-409, avec 1 pl. — V. encore, relativement à l'autel de Saint-Guilhem, Révoil, *op. cit.*, vol. III, pl. LII et LII *bis*.

l'œuvre d'un ecclésiastique aussi modeste qu'érudit, M. l'abbé Léon Vinas, qui fut pendant six ans curé de cette localité. Il a pour titre : *Visite rétrospective à Saint-Guilhem-du-Désert. Monographie de Gellone* (1). M. l'abbé Vinas se proposait de publier encore d'autres travaux sur Saint-Guilhem, notamment une traduction de la Vie et de l'Histoire des miracles de ce saint par un anonyme du XI[e] siècle, d'après un manuscrit de la Bibliothèque municipale de Montpellier, lorsqu'il mourut subitement en 1875.

Mentionnons encore les opuscules suivants : *Pélerinage aux ruines de Saint-Guilhem-du-Désert,* par l'abbé H. Reynis (2) ; — *Étude historique et archéologique sur l'abbaye de Gellone ou de Saint-Guilhen-le-Désert*, par Gaston Revel (3) ; — *Le Guide des pélerins et des touristes à Saint-Guilhem-du-Désert*, par l'abbé Léon Cassan (4), curé de Saint-Guilhem et archiviste diocésain, qui prépare d'intéressantes études sur les abbayes bénédictines de la vallée de l'Hérault. Enfin, l'abbé Sévérac a écrit une *Notice sur la vraie Croix de Saint-Guilhem-du-Désert* (5), que nous devons rapprocher d'un petit livre de l'abbé Beaumelle: *Au pied de la Croix de Saint-Guilhem-du-Désert* (6).

Le prieuré de Saint-Michel de Grammont est un des édifices religieux les plus remarquables du diocèse de Lodève. Aussi a-t-il inspiré divers travaux. Nous citerons, en première ligne, l'étude de M. J. Renouvier sur l'*Histoire, les antiquités et l'architectonique de l'église de Lodève et du prieuré conventuel de Saint-Michel de Grandmont* (7). M. Félix Bourquelot a donné, dans les *Mémoires de la Société des Antiquaires de France* (8), une *Notice sur le prieuré de Saint-Michel de Grandmont et sur quelques antiquités de la ville*

(1) Montpellier, Seguin, 1875 ; in-12 de 223 pp., avec 3 gr. et 1 plan.

(2) Lodève, Brieu, 1861 ; in-8° de 29 pp. (Extrait du journal : « *La Contemporaine*). »

(3) Clermont-l'Hérault, Léotard, 1885 ; in-8° de 14 pp.

(4) Montpellier, Martel, 1897 ; in-12 de 42 pp.

(5) Lodève, Grillières, 1861 ; in-12.

(6) Montpellier, Imprimerie Centrale du Midi, 1875 ; in-18.

(7) Montpellier, Boehm et C[ie], 1839 ; in-4° de 32 pp. et 7 pl. — V. encore les *Anciennes Églises du département de l'Hérault* (*Mém. de la Soc Arch. de Montpellier*, I, p. 336).

(8) 3[e] série, vol. I (vol. XXI de la Collection), année 1852, p. 318, avec pl.

de Lodève et des environs. Mais l'étude de beaucoup la plus importante est due à M. Alexandre Vitalis qui a publié récemment : *Une page de l'histoire du diocèse de Lodève. Le prieuré de Saint-Michel de Grandmont (Ordre de Grandmont)* (1). M. Révoil a consacré à ce prieuré deux planches de son *Architecture romane du Midi de la France* (2).

Les Archives départementales de l'Hérault possèdent le *Livre Archivial du Couvent des PP. Recolez de Lodève*, dressé en 1671 par le P. Césaire Cambin, archiviste de la Province (3). L'*Archivial des Récollets de Gignac*, par le même P. Cambin, est conservé aux Archives municipales de Gignac.

III. — Églises, Chapelles

Malgré l'intérêt qu'elle présente au point de vue archéologique, la cathédrale de Lodève a fait l'objet de très peu de travaux. Nous ne pouvons citer que l'étude de M. J. Renouvier, déjà mentionnée à l'occasion du prieuré de Grammont (4), et la plaquette suivante de M. l'abbé Élisée Lazaire : *Historique de la cathédrale Saint-Fulcran de Lodève. Discours prononcé le 7 février* 1897 (5).

Clermont-l'Hérault possède une église remarquable, qui est placée sous le vocable de Saint-Paul. On trouvera quelques détails sur ce monument dans les *Anciennes Églises du département de l'Hérault*, par J. Renouvier (6), dans *l'Histoire de la ville de Clermont-l'Hérault et de ses environs*, par l'abbé A. Durand (7), et dans la *Statistique de l'Hérault*, par Creuzé de Lesser (8). M. J. Bouschet de Bernard a consacré une étude à cette église, dans le *Bulletin de la Société de Saint-Jean de Montpellier* (9).

(1) Montpellier, Serre et Roumégous, 1895 ; in-4° de 74 pp., avec fig.

(2) Vol. II, p. 10 et pl. X et XI.

(3) Ms. in-4° de 207 ff.

(4) V. encore les *Anciennes Églises du département de l'Hérault* (*Mém. de la Soc. Arch. de Montpellier*, I, p. 101).

(5) Montpellier, Firmin et Montane, 1897 ; in-8° de 26 pp.

(6) *Mém. de la Soc. Arch. de Montpellier*, I, p. 100.

(7) Montpellier, 1837 ; in-8° de 258 pp.

(8) Page 246.

(9) *Bulletin* de 1884-1886, pp. 43-51.

M. l'abbé Léon Vinas a donné, dans le *Bulletin Monumental* (1), une note sur les *Pierres tombales de l'église de Jonquières* ; il est également l'auteur d'une notice sur *Notre-Dame du Figuier à S. Saturnin de Lucian (canton de Gignac).* M. H. Galabru a publié une étude sur la chapelle de *Saint-Geniès de Litenis* (2). M. A. Fabre nous fournit, dans *l'Hérault illustré* (3), une description historique et archéologique de *l'Ermitage de N.-D. de Roubignac* (canton de Lunas). Signalons, enfin, une *Notice sur Notre-Dame de Grâce, à Gignac* (4).

Tels sont les seuls travaux que nous possédions sur les édifices religieux du diocèse de Lodève. On peut y joindre une étude très sommaire de M. Louis Lugagne sur les *Antiquités des époques romanes et ogivales dans l'arrondissement de Lodève* (5).

La Bibliothèque de l'Évêché de Montpellier possède le Registre des visites pastorales faites dans le diocèse de Lodève (moins la ville épiscopale) en l'année 1631 (6). Les Archives départementales de l'Hérault conservent quatre autres Registres de visites pastorales comprises entre les années 1650 et 1734.

IV. — Hagiographie.

L'Église de Lodève a trois saints patrons. Ce sont : saint Fulcran, saint Flour et saint Genès.

Nous ne connaissons aucun ouvrage, manuscrit ou imprimé, relatif à ce dernier.

L'histoire de SAINT FLOUR, premier évêque de Lodève, a été suc-

(1) 4e série, t. V, p. 281. — Tirage à part : Lodève, Grillières, 1869 : pet. in-4° de 6 pp.

(2) *Saint-Geniès-de-Litenis, suivi de cantiques et autres morceaux, dédié aux fidèles de Saint-Jean de Fos,* par H. G., curé. — Montpellier, Ricateau, Hamelin et Cie, 1876 ; in-12 de 76 pp.

(3) Pages 20-23, avec 2 pl.

(4) Montpellier, Gras, 1861 ; in-16.

(5) *Assises scientifiques de la Narbonnaise Occidentale, tenues à Lodève le 3 décembre 1866. Compte rendu* (Lodève, Grillières, 1867 ; in-8° de 124 pp.). — Page 59.

(6) In-4° de 98 ff.

cessivement écrite par François Giry et par Adrien Baillet, dans leurs Recueils de Vies des Saints, à la date du 2 novembre.

La vie de SAINT FULCRAN a tenté la plume d'un plus grand nombre de biographes. La plus ancienne relation de la vie de ce saint remonte à la fin du XI[e] siècle. Elle a été composée, partie en vers latins et partie en prose, par Pierre de Millau, ancien abbé de Mansiade, au diocèse de Viviers, sur la demande de Raymond, évêque de Lodève et des chanoines de l'église cathédrale. Nous sommes redevables à Bernard Guidonis d'une autre histoire de saint Fulcran, qui figure dans son Sanctoral ou Recueil des Vies des Saints. Elle a été publiée dans les *Acta Sanctorum* des Bollandistes (1).

Un autre évêque de Lodève, plus tard évêque de Montpellier, Mgr de Bosquet, a entrepris également de retracer la vie du principal patron de son diocèse. Son livre, écrit en 1651 (2), a eu une seconde édition en 1808, une troisième en 1820 (3), et une quatrième en 1836 (4). L'abbé Loubeau a publié, en 1756, une autre histoire de saint Fulcran (5), qui a eu presque autant de succès que l'ouvrage précédent et a été réimprimé plusieurs fois, mais toujours sans nom d'auteur. Nous connaissons les éditions de 1756, 1769 (6), 1788 et 1807 (7). Signalons encore une *Vie de saint Fulcran, évêque de Lodève au X[e] siècle*, par M. l'abbé Bec (8), une autre par M. l'abbé Bouty (9), la *Neuvaine en l'honneur de S. Fulcran... précédée d'une notice sur la vie du même saint* (10), et deux courts mémoires de M. l'abbé Léon Vinas sur les questions suivantes :

(1) *Vita sancti Fulchranni, Lodov. episcopi, auctore Bernardo Guidonis, episc. Lodov.* (apud Bolland., *Acta Sanctorum*, ad febr. 13).

(2) *La Vie de saint Fulcran, evesque de Lodève, de qui son Eglise célèbre la feste le 13 de février, jour de sa mort arrivée l'an M. VI.* — Paris, G. Blaizot, 1651 ; in-8°

(3) *Vie de saint Fulcran, évêque de Lodève, par M. Debousquel, évêque de la même ville, en 1652. 3[e] édition augmentée de quelques notes et du cantique de S. Fulcran.* — Lodève, Virenque, 1820 ; in-12 de 215 pp.

(4) F. Beaupilliers fils, 1836 ; in-16.

(5) *Vie de saint Fulcran, évêque de Lodève, dédiée à Mgr Jean-Félix-Henri de Fumel.* — Montpellier, A.-F. Rochard, 1756 ; pet. in-8° de 135 pp.

(6) Pézénas, Duret, 1769 ; pet. in-8°.

(7) Sans nom de lieu ni d'imprimeur, 1807 ; in-8° de 71 pp.

(8) Lodève, Brieu, 1859 ; in-12.

(9) Montpellier, Seguin, 1864 ; in-8° de 47 pp.

(10) Lodève, A. Brieu, 1868 ; in-18.

Saint Fulcran de Lodève était-il fils d'Évérard, comte de Substantion ? et *Saint Fulcran, évêque de Lodève, est-il né à Mérifons ou au Château des Deux-Vierges ?* (1). On peut joindre à cette énumération la notice assez importante publiée par Adrien Baillet, dans ses Vies des Saints, à la date du 13 février.

L'abbé H. Reynis a écrit un opuscule sur *Les reliques de Saint-Fulcran de Lodève, étude historique et archéologique* (2).

Le *Panégyrique* de saint Fulcran a été bien souvent prononcé, notamment par M. l'abbé Ginouvès, curé-doyen de Montagnac (3), et par Mgr Besson, évêque de Nimes. Ce dernier panégyrique, prononcé en 1883, lors de la fête de la translation des reliques de saint Fulcran, n'est pas spécialement consacré à ce saint, mais à tous les patrons de l'église de Lodève, c'est-à-dire encore à saint Flour et à saint Genès (4). Signalons enfin le panégyrique donné en 1893 par M. Élisée Lazaire (5).

Au diocèse de Lodève se rattache SAINT GUILHEM, l'illustre fondateur de l'abbaye de Gellone.

La bibliographie de saint Guilhem est des plus importantes. Nous n'avons pas à nous occuper ici de l'histoire légendaire et poétique du célèbre duc d'Aquitaine. Nous ne dirons donc rien des très curieuses chansons de geste dont il est le merveilleux héros, ni des savantes études critiques auxquelles elles ont donné lieu (6).

La plupart, pour ne pas dire tous les travaux sur le fondateur de

(1) Montpellier, Grollier, s. d. ; in-8° de 4 pp.

(2) Lodève, Brieu, 1861 ; in-12 de 84 pp.

(3) *Panégyrique de saint Fulcran, prononcé dans l'église S. Fulcran de Lodève, le 21 mai 1876, par l'abbé Ginouvès, curé-doyen de Montagnac.* — Montpellier, Seguin, 1876 ; in-8° de 40 pp.

(4) *Panégyrique des saints Patrons de Lodève, prêché dans la cathédrale de Lodève, par Mgr Besson, évêque de Nîmes, avec introduction et notes.* — Montpellier, J. Martel, 1883 ; in-8° de 48 pp.

(5) Montpellier, G. Firmin et Montane, 1893 ; in-8°.

(6) V. Jonckbloet, *Guillaume d'Orange, chansons de geste des XI° et XII° siècles ;* — Léon Gautier, *Épopées françaises*, vol. III : *Notice bibliographique et historique sur la Geste de Guillaume* (Paris, Victor Palmé, 1868) ; — Paulin Paris, *Trouvères, chansons de geste*, in *Histoire Littéraire de la France*, vol. XXII.

Dans le domaine légendaire, on peut signaler une production tout à fait moderne : *Saint Guilhem ou les bienfaits des ordres religieux. Légende diocésaine dramatisée en l'honneur de Sa Grandeur, Mgr A. de Cabrières, évêque de Montpellier* (pet. in-4° de 74 pp. autographié, s. l. n. d.).

l'abbaye de Gellone, procèdent d'une vie de ce Saint écrite au XI[e] ou au XII[e] siècle par un auteur anonyme et dont une très ancienne copie est conservée à la Bibliothèque de la ville de Montpellier (1). Le même manuscrit contient, à la suite de la *Vita Beati ac Gloriosissimi confessoris Christi Guilelmi*, une *Historia miraculorum*, qui, d'après les Bollandistes, serait l'œuvre du même auteur.

Dès le XII[e] siècle (entre 1131 et 1141), et probablement peu de temps après sa rédaction primitive, la *Vita Guilelmi* a été résumée par le moine normand Orderic Vital, au VI[e] livre de son *Historia Ecclesiastica* (2). Aux XVII[e] et XVIII[e] siècles, elle a été plusieurs fois publiée intégralement, notamment en 1611 par Charles Stengel dans *Vitæ SS. Wilhelmi, abbatis Hirsaugiensis et Wilhelmi Gellonensis* (3) ; en 1735, par J. Mabillon, qui l'a accompagnée de remarques et de documents, dans les *Acta Sanctorum Ordinis S. Benedicti* (4), et encore par les Bollandistes, dans leurs *Acta Sanctorum* (5). Ces derniers ont joint à la Vie de saint Guilhem, l'*Historia Miraculorum* et l'*Historia elevati translatique corporis*, où est relatée la découverte du corps de saint Guilhem, en 1679.

La *Vita Guilelmi* a été traduite en français par le P. Bonaventure de Sisteron, qui l'a publiée, avec le texte latin en regard, dans l'*Histoire nouvelle de la principauté et de la ville d'Orange* (6). Elle a été l'objet d'un savant travail de M. le professeur Révillout, qui a été inséré, en 1876, dans les *Mémoires de la Société Archéologique de Montpellier* (7), sous le titre suivant : *Étude historique et littéraire sur l'ouvrage latin intitulé : Vie de Saint Guillaume*.

(1) *Catalogue des Mss. de la Bibl. de la ville de Montpellier*, n° 16.

(2) *Historia Ecclesiastica Orderici Vitalis* (édition de la Soc. de l'Hist. de France, t. III, p. 5 à 12).

(3) *Vitæ SS. Wilhelmi abbatis Hirsaugiensis et Wilhelmi Gellonensis, numquam adhuc editæ, ex mss. codicibus erutæ, commentario et notis illustræ, auctore F. Carolo Stengelio, ord. S. Benedicti.* — Augustæ Vindelicorum, C. Dabertzhofer, 1611 ; in-4° de VIII-102 pp.

(4) *Vita sancti Wilhelmi Septimaniæ ducis ac monachi Gellonensis in Gallia, auctore gravi anonymo qui sæculo IX° vixisse videtur. Ex Mss. Gellonensi et Compendiensi et ex editione Stengeliana* (ap. Mabillon, *Acta SS. O. S. Benedicti*, vol. V, p. 70). — On trouve, dans le même recueil, les *Miracula Sancti Guilelmi a monacho Gellonensi scripta* (vol. VI, p. 556).

(5) Au 28 mai. (Vol. VI, p. 811 de l'éd. Victor Palmé).

(6) Avignon, 1741.

(7) Vol. VI, pp. 495-576. — V. une communication du même auteur sur

Une autre source non moins précieuse de renseignements sur saint Guilhem se trouve dans la Vie de Benoit d'Aniane, par saint Ardon, qui consacre tout un chapitre à la conversion du fondateur de Gellone. D'après certains critiques (1), la *Vita Guilelmi* ne serait qu'un remaniement et un développement de ce chapitre.

Signalons un dernier manuscrit, c'est une *Vie de saint Guilhem* en français, écrite en 1694 et dédiée au cardinal de Bonzi, archevêque de Narbonne et abbé d'Aniane. Elle appartient à la Bibliothèque du clergé de Lodève (2).

Mabillon a fait un exposé critique de la vie de saint Guilhem dans le 2e volume des *Annales Ordinis S. Benedicti*, et Adrien Baillet lui a consacré une notice dans ses Vies des Saints (au 10 février). Les Bénédictins ont écrit dans l'*Histoire générale de Languedoc* une note sur la *Généalogie de la famille de saint Guillaume, duc de Toulouse ou d'Aquitaine* (3).

Parmi les travaux récents sur le fondateur de Gellone, nous signalerons, à côté de l'ouvrage de M. Révillout cité plus haut, une importante étude dans les *Biographies Bénédictines*, par Dom Onésime Menault (4), une courte notice par l'abbé Étienne Cassan à la fin de sa traduction de la *Vie de saint Benoit d'Aniane* (5), une *Vie de Saint Guilhem* par un solitaire montagnard (Barthélemy Boucq) (6), *Herzog Wilhelm von Aquitanien*, par Ludwig Clarus (Wilhelm Wolf) et *Soldat et Moine. Vie de Saint Guilhem du Désert*, par l'abbé

Saint Benoît d'Aniane et Saint Guilhem, faite au *Congrès provincial de la Société bibliographique. Session tenue à Montpellier en 1895* (pp. 61-69).

(1) MM. Léon Gautier, C. Révillout, etc.

(2) Nous ne connaissons ce manuscrit que par la mention qu'en fait M. l'abbé Vinas dans sa *Visite rétrospective à Saint-Guilhem-du-Désert* (p. XIII).

(3) Vol. I, note 87, p. 702. — M. Émile Mabille a ajouté, dans l'édition Privat, une note rectificative (vol. II, p. 272). — V. encore une note de M. A. Molinier, vol. I, p. 884, note 2.

(4) *Biographies Bénédictines ou Notices historiques et littéraires sur les personnes illustres en science et en sainteté de l'Ordre de S. Benoît, par le P. D. Onésime Menault. — Saint Guilhem de Gellone.* — Poitiers, Oudin, 1860 ; in-12.

(5) Pages 129-136.

(6) *Vie de saint Guilhem, duc d'Aquitaine, fondateur et moine de l'abbaye de Saint-Guilhem-le-Désert. Notes historiques et légendaires sur le village, les monuments et le château Don Juan du Val de Gellone, par un solitaire montagnard.* — Lodève, Corbière, 1862 ; in-8o.

J.-E. Saumade (1). Ce dernier livre contient une bibliographie assez développée. On pourra encore consulter l'étude de M. le baron Desazars de Montgaillard sur saint Benoit et saint Guilhem, publiée sous le titre : *Deux Wisigoths*, dans les *Mélanges de littérature et d'histoire religieuses* (2).

V. — Liturgie

Dès l'année 1510, le diocèse de Lodève a eu un Bréviaire imprimé par ordre de l'évêque Guillaume V de Brissonnet. Malheureusement, cet ouvrage, dont on connaissait encore des exemplaires à la fin du siècle dernier, est aujourd'hui complétement perdu.

Ce Bréviaire a servi à la rédaction du *Propre* (3), qui fut publié en 1630 par Mgr de Plantavit de la Pause et qui demeura en usage jusqu'en 1745. A cette date, Mgr de Souillac fit adopter un autre *Propre* (4) dans lequel étaient supprimés certains des offices traditionnels de l'Église de Lodève et où se faisait sentir l'influence des doctrines jansénistes. Le même évêque avait publié, l'année précédente, un *Rituel* (5) composé dans le goût de l'époque. *Propre* et *Rituel* furent remplacés, peu de temps après l'élévation de Mgr de Fumel à l'épiscopat, par des ouvrages d'une doctrine irréprochable (6). En 1778, ce dernier prélat publia un nouveau *Bréviaire* (7),

(1) Montpellier, Seguin, 1878 ; in-8° de 416 pp.

(2) Vol. I, pp. 145-164.

(3) *Proprium sanctorum insignis Ecclesiæ Lodovensis ad formam Romani Breviarii reductum authoritate et proprio labore Joannis de Plantavit de la Pause.....* — Parisiis, apud Sebastianum Cramoisy, 1630 ; in-8° (Museum Bollandinianum de Bruxelles, n° 156).

(4) *Proprium insignis Cathedralis et Diœcesis Lodovensis.....* — Monspelii, apud Joannem Martel, 1745 ; in-12 de V et 142 pp.

(5) *Rituale Lodovense.....* — Parisiis, typis Joannis Baptistæ Coignard, 1744 ; in-4° de 456 pp.

(6) *Proprium sanctorum insignis Ecclesiæ et Diœcesis Lodovensis.....* — Piscenis, ex typis J. Duret, 1770 ; 2 vol. in-12.

Rituale Lodovense..... — Avenione, typis Niel, 1770.

(7) *Breviarium Lodovense.....* — Parisiis, apud Bibliopolas Usuum Parisiensium ac Lodovensium, 1778 ; in-4° et in-12 (4 vol.).

qui supprimait le rit romain suivi dans son diocèse depuis plus de cent ans (1).

A l'épiscopat de Mgr de Fumel, se rattachent encore les ouvrages liturgiques suivants : *Ordo divini Officii recitandi in Ecclesia cathedrali et diœcesi Lodovensi per singulos dies pro anno Domini MDCCLXVI* (2) (c'est le seul *Ordo* connu du diocèse de Lodève) : — *Proprium Missarum de Sanctis Diœcesis Lodovensis* (3) ; — *Missale Lodovense* (4) ; — *Antiphonaire et Graduel de Lodève* (5) ; — *Eucologe ou Livre d'église à l'usage du Diocèse de Lodève, qui contient l'Office du matin et du soir pour les dimanches et fêtes de l'année, en latin et en français* (6).

La Bibliothèque du Grand Séminaire de Montpellier (7) possède deux manuscrits précieux rédigés pour l'usage personnel de Mgr de Fumel ; ce sont un *Breviarium et Missale Pontificale* (8) et un *Benedictionale Lodovense pro Missa in Pontificalibus* (9).

Il existe quelques ouvrages liturgiques modernes. Signalons notamment le *Processionnal de la paroisse Saint-Fulcran de Lodève, contenant les hymnes, cantiques, etc.* (10), et *La Fête de la Charité de N.-S. Jésus-Christ envers les pauvres et les malades, qui se célèbre dans l'église de l'Hôpital de Lodève. Messe et Vêpres* (11).

Dans la bibliographie liturgique du diocèse de Lodève, il convient de ranger un certain nombre de livres provenant de l'ancienne abbaye de Gellone. Citons notamment le *Sacramentarium Gellonense* conservé à la Bibliothèque Nationale (12) et celui de

(1) V. abbé Maubon, *Les livres liturgiques du diocèse de Montpellier*, p. 28.
(2) Biterris, ex typis Francisci Barbut, 1766.
(3) Piscenis, ex typis J. Duret, 1770 ; pet. in-folio de 60 pp.
(4) Parisiis, apud Bibliopolas Usuum Parisiensium ac Lodovensium, 1776.
(5) In-folio de 64 pp. — Bibliothèque Nationale, B, 154.
(6) Avignon, Niel, 1775 ; in-12 de 142 pp.
(7) *Catalogue du Fonds montpelliérain*, nos 67 et 68.
(8) Lodovæ, anno Domini 1777 (in-fol. de 159 pp. avec grav.).
(9) Nebiani, manu et opera J. Audran, 1778 (in-fol. de 64 ff. sur parchemin).
(10) Lodève, Beaupillier, 1839 ; in-12.
(11) Lodève, Grillières, 1838 ; in-12.
(12) Ms. du VIIIe ou du IXe siècle (Bibl. Nat., fonds latin, no 12.048). — V. sur cet ouvrage, Mabillon, *Traité de Diplomatique*. III, pp. 82, 190, 221, 325, 355 ; — Léopold Delisle, *Mém. de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres*. vol. XXXII, p. 80 ; *Cabinet des Manuscrits*, vol. III, p. 221 et pl. XVI, no 8 ; — Ch. Rohault de Fleury, *Les Saints de la Messe et leurs monuments*, vol. II,

la Bibliothèque de Montpellier (1). Dom Cagin, qui prépare une édition du premier de ces livres, a donné une *Note sur le Sacramentaire de Gellone*, dans les *Mélanges de littérature et d'histoire religieuses* (2).

La Bibliothèque de Montpellier possède encore le *Collectaire de saint Guilhem* (3), deux *Bréviaires* des XIVe et XVe siècles à l'usage de cette abbaye (4), deux exemplaires du *Liber processionnalis per totum annum* (5), et enfin les ouvrages suivants : *Modus recipiendi monachos ad professionem in monasterio S. Guillelmi* (6) ; — *Consuetudines liturgicæ per totius anni circulum ad usum monasterii sancti Guillelmi de Desertis* (7).

On trouvera dans le *Spicilegium* de Dachery : *Martyrologium Gellonense sive S. Guillemi de Deserto pervetustum* (8).

Nous terminerons par l'indication d'un ouvrage moderne : *Office de Saint-Guilhem, duc d'Aquitaine, premier prince d'Orange, moine, fondateur et patron de l'abbaye de Gellone, à présent Saint-Guilhem-du-Désert*, par l'abbé Léon Vinas (9).

VI. — Synodes, Conférences ecclésiastiques, Catéchismes

La Bibliothèque de la ville de Montpellier possède un manuscrit du XIVe siècle qui contient les actes du Synode tenu à Lodève en

p. 53 et pl. XXIV.— V. encore Dachery. *Spicilegium*, in-4°. tome XIII, p. 419 ; in-folio, tome II, p. 37. — Il existe à la Bibliothèque Nationale (n° 12.049) une copie de ce Sacramentaire faite au XVIIIe siècle.

(1) Ms. du XIe siècle (Bibl. de la ville de Montpellier, n° 18). Cet ouvrage est improprement appelé *Rituel* sur le Catalogue de Libri.

(2) Vol. I, pp. 231 à 290.

(3) Ms. du XIVe siècle (Bibl. de la ville de Montpellier, n° 22). Le Catalogue de Libri appelle inexactement ce manuscrit *Graduel*.

(4) Le plus ancien de ces Bréviaires *(Breviarium antiquum)* est un petit in-4° de 962 ff. sur vélin (Catal. des Mss., n° 19) ; l'autre est un petit in-8° daté de 1488 (Catal. des Mss., n° 21).

(5) Ms. du XIVe siècle : in-4° de 140 et 180 ff. (Catal. des Mss. n°s 20 et 22). Un autre *Processionnal de Saint-Guilhem* est conservé à la bibliothèque de l'abbaye de Solesmes.

(6) Ms. du XIVe siècle ; in-4° de 12 ff. (Catal. des Mss., n° 17).

(7) Ms. du XVe siecle ; in-8° sur vélin (Catal. des Mss., n° 26).

(8) *Spicilegium*, vol. XIII. pp. 388-429. — V. sur ce Martyrologe, les *Acta Sanctorum* des Bollandistes, vol. II. novembris. pars prior, p. XXX, n° 32.

(9) Montpellier, Martel, 1843 ; in-16 de 24 pp.

l'année 1326 : *Acta Synodi Lodovensis, anno 1326 habiti* (1). Ces actes ont été publiés par M. le chanoine Douais, sous le titre suivant : *Un nouvel écrit de Bernard Gui : Le Synodal de Lodève* (2).

En 1693, furent imprimées les *Ordonnances de Mgr Phelypeaux* (3).

Mgr de Souillac fit publier, en 1745, les *Statuts Synodaux du diocèse de Lodève* (4). Nous ne croyons pas qu'il ait été fait d'autres publications relatives aux réunions synodales.

Sous l'épiscopat du dernier évêque que nous venons de nommer, a été édité un recueil de *Conférences ecclésiastiques du diocèse de Lodève* (5).

Nous n'avons retrouvé qu'un seul catéchisme lodévois. Il a pour titre : *Catéchismes du diocèse de Lodève, imprimez par ordre de Mgr Jean-Georges de Souillac* (6).

DIOCÈSE DE SAINT-PONS DE THOMIÈRES

I. — Histoire du diocèse et des évêques

L'abbaye de Saint-Pons de Thomières, fondée en 936, par Raymond, comte de Toulouse, dépendait primitivement de l'archevêché de Narbonne. Elle fut érigée en évêché par une bulle du pape Jean XXII, en date du 18 février 1318. Son premier évêque fut Pierre Roger (1318-1323).

Le diocèse de Saint-Pons a une bibliographie très modeste. Lorsque nous aurons signalé, comme sources de renseignements, les *Actes du Chapitre Cathédral* (1665-1790) déposés dans les Archi-

(1) In-8° sur vélin (Catal. des Mss , n° 29).

(2) Paris, Picard, 1894 ; in-8°.

(3) Montpellier, Martel, 1693.

(4) *Statuts Synodaux du diocèse de Lodève, renouvelés et publiés dans le Synode, par Monseigneur Jean-Georges de Souillac, évêque et comte de Lodève et de Montbrun.* — Toulouse, N. Cazanove, 1745 ; in-12 de 406 pp.

(5) Paris, Coignard, 1749 ; 5 vol. in-12.

(6) Toulouse, N. Cazanove, 1746 ; in-12 (Biblioth. du Grand Séminaire de Montpellier. Fonds diocésain, n° 163).

ves communales de Saint-Pons (1), et les ouvrages généraux maintes fois indiqués (2), il ne nous restera à mentionner que trois travaux consacrés à l'histoire de cet évêché. Ce sont :

La *Chronologie des abbez du monastere et des evesques de l'Esglise de Saint-Pons de Thomières, par F. B. T. L. G.* (F.-B. Trottet le Gentil) (3), rarissime plaquette publiée en 1703 et réimprimée de nos jours (4) ;

Saint-Pons de Thomières. Les Archives, l'Abbaye, l'Évêché (par Joseph Sahuc) (5), ouvrage qui n'est que le premier fascicule d'un important travail que l'auteur prépare sur Saint-Pons ;

Recherches historiques sur Frotard, dixième abbé de Saint-Pons de Thomières, légat de S. Grégoire VII, avec un plan inédit de l'ancienne abbaye de Saint-Pons, par l'abbé Bène, aumônier de l'hospice de Lodève (6).

M. Jean Miquel a publié dans le *Bulletin de la Société Languedocienne de Géographie* (7), un *Essai sur l'arrondissement de Saint-Pons*, où se trouvent d'intéressants détails sur l'état monastique du diocèse au moyen-âge, les abbés et les évêques de Saint-Pons. On pourra aussi consulter *La ville et le pays de Saint-Pons de Thomières, essai historique* par Joseph Semat, édité par son neveu Fernand Barthès (8), et le *Petit dictionnaire géographique et historique du*

(1) Série II, fonds Sahuc, nos 2, 3, 4 ; trois volumes in-fol. — On pourra encore consulter l'*Inventaire des actes concernant l'evesque de Saint-Pons de Thomières* (ms. de la Bibl. mun. de Narbonne), l'*Inventaire des archives du Chapitre cathédral de Saint-Pons, rédigé de 1701 à 1707* (Archives communales de Saint-Pons), et enfin l'*Inventaire des actes, papiers, titres et documens concernans l'évêché de Saint-Pons*, dressé en 1746 par ordre de Mgr de Guenet (Bibl. de l'Évêché de Montpellier). Ce dernier manuscrit sera prochainement édité par les soins de M. Sahuc, qui a déjà publié l'*Inventaire des Archives du Chapitre* ci-dessus mentionné, à la suite de son *Inventaire des Archives communales de Saint-Pons* (p. 121).

(2) *Gallia Christiana*, vol. VI, Ecclesia S. Pontii Tomeriarum, col. 223-270 ; instrumenta, col 73-102 ; — *La France Pontificale*, Montpellier, II, pp. 521-615 ; — *Histoire générale de Languedoc* (édit. Privat), IV, p. 418, note 75, par M. É. Mabille.

(3) Béziers, Étienne Barbut, 1703 ; in-4°.

(4) Saint-Pons, Francès, 1873 ; in-8° de 58 pp.

(5) Bergerac, J. Castanet, 1895 ; in-4° de 155 pp. avec grav.

(6) Montpellier, J. Martel, 1875 ; in-12 de 232 pp. avec un plan.

(7) Vol. XVIII (1895), pp. 109 et 288 ; vol. XIX (1896), pp. 185, 317 et 419.

(8) Bergerac, J. Castanet, 1898 ; in-8° de 488 pp. avec un plan.

diocèse de Montpellier (arrondissement de Saint-Pons), par l'abbé V. Soupairac (1).

La Bibliothèque de l'Évêché de Montpellier possède plusieurs manuscrits intéressant le diocèse de Saint-Pons, notamment un registre d'insinuation d'actes concernant l'évêché de 1714 à 1769 (2), un inventaire des titres de l'évêché dressé en 1746, et une relation des visites pastorales faites dans le diocèse, de 1714 à 1727 (3).

La Bibliothèque municipale de Montpellier conserve le *Procès-verbal de la visite de l'Eglise Cathedralle de Saint Pons, par Monseigneur l'Illustrissime et Reverendissime Messire Pierre-Jean-François de Percin de Montgaillard, Evêque et seigneur de Saint-Pons, commencé le* 5 7bre 1694 (4).

II. — Abbayes, Couvents, Églises, Chapelles

Les établissements religieux de l'ancien diocèse de Saint-Pons étaient peu nombreux. Ils ont été étudiés par M. A. Molinier, dans une note de la nouvelle édition de l'*Histoire générale de Languedoc* (5).

M. J. Sahuc, dont nous venons de citer une consciencieuse étude, et qui est également l'auteur d'un *Répertoire Archéologique du canton de Saint-Pons* (6), a publié, dans les *Mélanges de Littérature et d'Histoire religieuses*, de précieuses *Notes sur l'Archéologie religieuse dans l'ancien diocèse de Saint-Pons de Thomières* (7).

Les principaux monastères de ce diocèse étaient l'abbaye de Saint-Chinian) *S. Anianus*) et celle de Fontcaude (*Fons Calidus*). Sur la première, qui appartenait à l'ordre de Saint-Benoit (8), on trouvera une abondante source de renseignements dans la compilation

(1) Montpellier, Martel, 1880 ; in-12 de 162 pp.
(2) 1re partie, in-folio de 139 pp. ; 2e partie, in-4°.
(3) In-4° de 407 pp.
(4) Ms, petit in-4° de 82 et 23 pp.
(5) Édition Privat, vol. IV, note 163, pp. 861-864.
(6) Montpellier, Boehm, 1896 ; in-8°.
(7) *Mélanges*, vol. II, pp. 379-402.
(8) V. sur cette abbaye, *Gallia Christiana*, vol. VI, col. 255 ; *La France Pontificale*, Montpellier, II, p. 595.

de Dom Michel Germain, complétée par des notes d'Étienne Dulaura et recueillie dans le *Monasticum Benedictinum* (1). M. l'abbé A. Delouvrier s'est occupé de l'abbaye de Saint-Anian, dans la première partie de son *Histoire de Saint-Chinian de la Corne et de ses environs* (2). Signalons encore deux notes sur le monastère de Saint-Chinian, dans l'*Histoire générale de Languedoc;* la première, due aux Bénédictins, traite de l'*Origine des abbayes de Caunes et de Saint-Chinian* (3); la seconde, qui est l'œuvre de M. É. Mabille, retrace l'histoire de cette dernière abbaye (4). La vue topographique de l'abbaye de Saint-Chinian est gravée dans l'Album du *Monasticon Gallicanum* de M. Peigné-Delacourt (5).

En ce qui concerne l'abbaye de Fontcaude, qui dépendait de l'ordre des Prémontrés, nous ne connaissons d'autres travaux que les notices qui lui ont été consacrées par *Gallia Christiana* (6) et *La France Pontificale* (7). M. Barthez, notaire à Cruzy, possède un registre manuscrit contenant une série d'actes du XIII[e] siècle, qui intéressent les abbés de Fontcaude et les prieurs de Cessenon (8).

Nous sommes redevables à M. l'abbé Estournet d'une *Histoire abrégée des Récollets de Saint-Pons de Thomières et de leur couvent, depuis sa fondation jusqu'à sa transformation en séminaire* (1609-1823) (9).

La Cathédrale de Saint-Pons a été très sommairement étudiée par M. J. Renouvier, dans son mémoire sur les *Anciennes églises du département de l'Hérault* (10), et par M. Révoil, dans l'*Architecture romane du midi de la France* (11).

(1) Bibliothèque Nationale, ms. lat., 12.660, folio 265. Les notes de Dulaura sur le travail de Dom Germain, se retrouvent dans le ms. lat. 12.700, fol. 112.

(2) Montpellier, Grollier, 1896; in-8°.

(3) Édition orig., vol. I, note 89, p. 734. — Édition Privat, vol. II, note 89 p. 327.

(4) Édition Privat, vol. IV, note 103, pp. 528-535.

(5) Planche 48.

(6) Vol. VI, col. 266-270.

(7) *Montpellier*, II, pp. 610-615.

(8) Ms. in-4° de 44 pp., daté de l'année 1344.

(9) *Mélanges de littérature et d'histoire religieuses*, vol. II, pp. 403-455.

(10) *Mém. de la Soc. Archéol. de Montpellier*, I, p. 112.

(11) Vol. III, p. 10 et pl. XXII.

L'église de Minerve, qui remonte à l'établissement du christianisme dans nos contrées, possède un remarquable autel du Ve siècle qui a été étudié par M. Edmond Le Blant, dans les *Mémoires de la Société des Antiquaires de France* (1).

M. l'abbé Azaïs a donné une notice historique sur *La Salvetat et Notre-Dame d'Entraygues* (2).

III. — Hagiographie

Le patron de la ville épiscopale, SAINT PONS, qui nous est surtout connu par la biographie qu'en ont donnée les Bollandistes (3), a inspiré au XVe siècle une œuvre poétique en langue romane, qui doit être ici signalée, car elle suit d'assez près le récit des *Acta Sanctorum*. Le Mystère de saint Pons (*Istorio de Sanct Poncz*) a été découvert, au mois de juin 1865, par M. Bing, archiviste des Hautes-Alpes, dans les Archives communales du Puy-Saint-Pierre (canton de Briançon) et est aujourd'hui conservé aux Archives départementales des Hautes-Alpes (4). Il a été publié par M. P. Guillaume, dans la *Revue des Langues romanes* (5).

Comme travaux modernes relatifs à ce saint, nous ne pouvons citer que le livre suivant : *Saint Pons de Cimiez, martyr, patron des paroisses de Saint-Pons de Thomières et de Saint-Pons de Mauchiens, au diocèse de Montpellier (Hérault), avec une courte notice historique sur ces deux localités*, par l'abbé J.-G.-P. Maurel (6).

On trouvera, dans ce volume, quelques renseignements bibliographiques et notamment l'indication d'un ouvrage que nous n'avons pu retrouver. Il est intitulé : *La Vie et les Miracles du glo-*

(1) 3e série, vol. V (vol. XXV de la Collection), année 1862, p. 1. — Tirage à part : *Mémoire sur l'autel de l'église de Minerve* (Paris, Lahure, 1860 ; in-8° de 40 pp.). — Sur l'église de Minerve, v. *Mém. de la Soc. Archéol. de Montpellier*, I, p. 332.

(2) Nîmes, Roucole, 1870 ; in-16.

(3) *Acta Sanctorum*, au 14 mai. — V. encore Baluze, *Miscellanea*, vol. II.

(4) Série E.; pet. in-fol. de 155 ff., plus 25 ff. intercalaires ; papier.

(5) 4e série, vol. I, pp. 317 et 461 ; vol. II, pp. 5 et 250.

(6) Montpellier, L. Grollier, 1889 ; in-8° de 185 et 94 pp., avec un plan.

rieux Saint Pons, évêque de Cimiez, en Provence, et a été imprimé à Aix, en 1670 (in-12).

IV. — Liturgie, Synodes

Le diocèse de Saint-Pons de Thomières n'eut jamais d'autre liturgie que celle du diocèse de Narbonne, dont il avait fait partie jusqu'en 1318. Il ne posséda jamais de Bréviaire particulier.

Son premier *Propre* lui fut donné, en 1659, par Mgr de Tubeuf (1). Ce livre remarquable par son extrême concision, fut remplacé, en 1692, par le *Propre* de Mgr Percin de Montgaillard (2) qui, bien que condamné par la Congrégation de l'Index, resta en usage jusqu'à la suppression du diocèse. Les attaques dirigées contre cette œuvre liturgique ont donné lieu à diverses publications qu'il convient de mentionner ici : *Recueil de ce qui s'est passé entre les Évêques de Saint-Pons et de Toulon, au sujet du Rituel d'Alet, avec la suite* (3); — *Du droit et du pouvoir des Évêques de régler les Offices divins dans leurs diocèses suivant la Tradition de tous les siècles depuis Jésus-Christ jusqu'à présent*, par Messire Pierre-Jean-François de Percin de Montgaillard, évêque de Saint-Pons (4); — *Recueil des factums et autres pièces qui ont servies à la déffence du Calendrier du diocèse de Saint-Pons. MDCLXXXVI* (5).

On ne connaît que deux *Ordos* de l'ancien diocèse de Saint-Pons, l'un a été imprimé en 1786 sous l'épiscopat de Mgr de Bruyères Chalabre (6), l'autre qui est resté manuscrit, a été composé en

(1) *Proprium Sanctorum insignis Ecclesiæ et Diœcesis Sancti Pontii Thomeriarum ad formam Breviarii Romani redactum.....* — Biterris, apud Joannem Pech (1659) ; in-8° de 38 pp.

(2) *Proprium Sanctorum, etc.....* — Tolosæ, apud Guillelmum Ludovicum Colomiez et Hieronymum Posuël, 1692 ; in-8°.

(3) S. l. n. d. ; 2 vol. in-12 (Bibliothèque Nationale, B. 16.606).

(4) S. l. n. d. ; 1 vol. in-12 de 230 pp.

(5) S. l. n. d. ; in-12 de 269 pp.

(6) *Ordo divini officii recitandi Missæque celebrandæ per singulos dies juxta ritum Breviarii Missalis et Martyr. Romani ad usum Ecclesiæ cathedralis et diœcesis Sancti Pontii Thomeriarum pro anno Domini 1786.....* — Biterris, ex typis J. Fuzier. 1786.

1802 pour l'église de Saint-Chinian (1). Le seul exemplaire connu de ce dernier *Ordo* est conservé à la Bibliothèque du Grand Séminaire de Montpellier (2).

Nous devons encore citer, parmi les livres liturgiques du diocèse : *Martyrologium divi monasterii Sancti Ponci Thomeriarum* (3), manuscrit du XIV[e] siècle, conservé à la Bibliothèque Nationale ; — *Manuel des Cérémonies du Chœur de l'Église Cathédrale de Saint-Pons* (4) ; — *Supplément des Rubriques, Prières et Cérémonies à l'usage de la paroisse Saint-Agnan de Saint-Chinian, au diocèse de Saint-Pons* (5).

Les *Statuts Synodaux du diocèse de Saint-Pons* (6) ont été publiés, en 1715, sous l'épiscopat de Mgr des Bertons de Crillon.

Il a été publié un recueil de *Conférences ecclésiastiques du Diocèse de S. Pons sur la Pénitence et divers sujets* (7).

La Bibliothèque de Bordeaux, possède un manuscrit intitulé : *Résolution des difficultés qui ont été proposées dans le diocèse de Saint-Pons aux Conférences des années* 1672-1675 (8).

V. — Polémiques religieuses

A. *Réforme*

Les polémiques qui ont pu s'élever entre catholiques et religionnaires, dans le diocèse de Saint-Pons, n'ont laissé aucune trace, et nous ne pouvons citer, sous cette rubrique, que deux ouvrages émanant de l'autorité épiscopale :

Instruction contre le schisme des Prétendus Reformez, où l'on montre que de tous les prétextes qu'ils ont pris pour se séparer des

(1) *Ordo divini officii recitandi Missæque celebrandæ..... ad usum Ecclesiæ Sancti Aniani et Diœcesis sancti Pontii Thomeriarum. 1802* (in-12).

(2) *Catalogue des ouvrages concernant le diocèse de Montpellier*, n° 121.

(3) Ms. in-folio de 14 ff sur parchemin (XIV[e] s.).— Bibl. Nat., mss lat., 5259.

(4) Béziers, Henry Martel, 1682 ; in-8° de 60 pp.

(5) S. l. n. d. ; in-12 de 108 pp.

(6) Béziers, Estienne Barbut, 1715 ; in-18 de 90 pp.

(7) In-4° (Bibl. du Grand Séminaire de Montpellier, fonds montpelliérain, n° 171).

(8) Bibl. de la Ville de Bordeaux, ms. BL. 11-60.

catholiques, il n'y en a pas un qui soit légitime ; adressée par Mess. Pierre-Jean-François de Persin de Montgaillard, évêque de Saint-Pons, à ceux de la R. P. R. de son diocèse, l'an 1683 (1) ;

Instruction catholique addressée aux nouveaux réunis (2).

Ce dernier livre est une sorte de catéchisme publié en 1701 par ordre de Mgr de Montgaillard. Il est l'œuvre de « Messire Plomès, docteur en théologie, curé d'Angles. »

B. *Jansénisme*

Mgr de Montgaillard fut un des plus fermes soutiens des doctrines jansénistes et un de leurs plus ardents propagateurs. Mais il se heurta, dans son diocèse, à une vive résistance provoquée par l'attitude des religieux récollets de la ville épiscopale. Ce fut la cause de graves démêlés et d'importantes polémiques, qui ont été sommairement retracées par M. l'abbé Estournet, dans son *Histoire des Récollets de Saint-Pons de Thomières* (3).

Le nombre de libelles, de factums et de mémoires publiés au cours de ces disputes théologiques est considérable, et il ne saurait entrer dans notre pensée d'en donner une énumération qui serait forcément incomplète. On trouvera dans le *Catalogue de la Bibliothèque Nationale*, une longue liste de ces pièces (4), et notamment l'indication d'un recueil factice, qui ne contient pas moins de cinquante-deux documents, imprimés ou manuscrits, sur le différend entre l'Évêque et les Récollets de Saint-Pons (5).

Nous nous contenterons de signaler les publications les plus importantes :

Doctrine des Récollets et de l'Évêque de Saint-Pons, 1692 (6) ;

Ordonnance de M. l'évêque de Saint-Pons du 18 *de septembre* 1691 (6) ;

(1) Toulouse, Colomiez, 1681 ; in-8°.

(2) Beziers, Estienne Barbut, 1701 ; in-12 de 288 pp.

(3) *Mélanges de littérature et d'histoire religieuses*, II, pp. 403-455.

(4) Lk3. 580 à 612.

(5) Lk3. 589. Ce recueil, qui comprend 902 pages in-4°, embrasse la période qui va de 1691 à 1711.

(6) Bibl. Nat., Lk3. 589.

Réflexions chrétiennes sur et contre l'Ordonnance de M. l'Évêque de Saint-Pons, du 18 septembre 1694 (par le P. Ruppé, récollet) (1);

Factum et Instruction pour le Scindic des Recolez de la province appelée de Saint-Bernardin, appelans comme d'abus de l'Ordonnance de l'Évêque de Saint-Pons et d'une sentence du Sénéchal de Carcassonne, du 30 *décembre* 1695 (par le même) (2);

Apologie du P. Ruppé contre l'Évêque de Saint-Pons (3);

Instruction pastorale M. l'Évêque de Saint-Pons sur les fonctions hiérarchiques (4);

Question si l'Évêque de Saint-Pons a raison de ne pas permettre aux Récollets de confesser dans son diocèse (5);

Sommaire de l'affaire que les Récollets de la province de Saint-Bernardin ont contre l'Évêque, le Clergé et les Laïques du diocèse de Saint-Pons, au Parlement de Toulouse et devant les juges d'Église (6).

Par ordre du pape Clément XI, la Congrégation de l'Inquisition rendit, le 27 avril 1701, un décret qui condamnait sans distinction tous les écrits composés par les Récollets ou l'Évêque de Saint-Pons, à l'occasion de leurs démêlés (7).

La réconciliation définitive de Mgr de Montgaillard et des Récollets eut lieu en 1711 (8). Leur différend avait duré près de quarante années.

Un des successeurs de Mgr de Montgaillard, Paul-Alexandre de Guenet, eut encore des démêlés avec les Récollets de Saint-Pons.

(1) M. DCXCV; in-4° de 141 pp. (Bibl. Nat., Lk³ 593). — Cette pièce était conçue en termes si peu mesurés, que le Provincial des Récollets ordonna au P. Ruppé d'en modifier la teneur. Ce dernier fit alors paraître une nouvelle brochure sous le titre de : *Réflexions chrétiennes adressées à M. l'Évêque de Saint-Pons au sujet de son ordonnance contre les Récollets* (M. DCXCV; in-4° de 101 pp. — Bibl. Nat., Lk3 592).

(2) 1696; in-4° de 92 pp. (Bibl. Nat. Lk³ 589).

(3) Biblioth. Sainte-Geneviève, à Paris; ms. n° 1934.

(4) 1697; in-4°.

(5) Bibl. Nat., Lk³ 594.

(6) 24 pp. in-4° (Bibl. Nat., Lk³ 593).

(7) *Decretum, feria quarta, die 27a aprilis 1701* (Archives Nationales, L. 744; — Bibliothèque Nationale, Lk³ 589).

(8) V. l'*Ordonnance de M. de Saint-Pons du 25 avril 1711* (Document manuscrit. Bibl. Nat., Lk3 589).

Il interdit ces religieux par ordonnance en date du 14 octobre 1737. Les Récollets protestèrent contre cette décision et publièrent la pièce suivante :

Réflexions sur et contre le mandement de M. l'Evesque de Saint-Pons par lequel il déclare au clergé de son diocèse l'interdit qu'il a prononcé et qu'il renouvelle contre les Récolez de son diocèse, par le P. Eusèbe, recollet (1).

Le différend fut soumis au Parlement, qui crut devoir supprimer le mandement épiscopal, par arrêt du 23 novembre 1737 (2).

M. de Guenet maintint son interdit par une ordonnance rendue le 16 octobre 1738 et le renouvela en termes plus énergiques encore, le 6 novembre 1743. Ces déplorables dissentiments menaçaient de s'éterniser, lorsque, cédant à de sages conseils, les Récollets prirent le parti de se soumettre docilement à l'autorité épiscopale.

Émile BONNET.

Montpellier.

(1) Avignon, 1737 ; in-4 de 67 pp. — Il existe quatre éditions de cette pièce.
(2) *Arrest du Parlement du 23 novembre 1737* (Toulouse, Lecamus, 1737 ; in-4 de 8 pp.)

APPENDICES

Je publie ici, sous ce titre, des mémoires et des textes qui m'ont été communiqués au cours de l'impression des *Mélanges*, où, dès lors, ils n'eussent pu prendre place qu'à la condition d'en rompre la suite chronologique.

Deux mémoires : *Le mariage du roi de Navarre* et *Le siège de La Rochelle* sont dus à M. le baron de Ruble, membre de l'Institut. Nul autre ne connaissait mieux le XVIe siècle, et, dans le XVIe siècle, les règnes de Henri II et de Charles IX; nul autre n'avait approfondi davantage l'histoire complexe des premières guerres de religion ; il s'était familiarisé avec chacun des acteurs de ce drame, où trop souvent des intérêts, plus encore que des principes, furent en jeu ; étude attachante, qu'il avait poursuivie en vrai savant, avec ténacité, désintéressement et conscience. Une mort prématurée a enlevé un homme de bien et a privé le public instruit d'ouvrages, monographies ou expositions d'ensemble, admirablement documentés, où l'analyse la plus minutieuse aidait à la synthèse la moins fantaisiste.

Vivant, il avait trouvé dans Mme la baronne de Ruble une collaboratrice assidue, attentive à chacune de ses recherches, curieuse de la moindre de ses découvertes. Mort, il ne pouvait laisser son héritage littéraire en des mains plus tendres ni plus pieuses. Mme la baronne de Ruble m'a fait l'honneur de m'envoyer deux chapitres d'un volume que je souhaite de voir bientôt paraître. Ils sont publiés ici.

Les autres parties de ces *Appendices* comprennent des textes romans et latins, statuts de confrérie, poésie, chartes, dont il a fallu préparer l'édition. J'ose espérer qu'ils seront appréciés comme

ils me paraissent le mériter. Inédits, ils apportent des faits nouveaux et nombreux, serrant pour autant la trame de l'histoire locale ou même générale.

Trente-six pièces proviennent des archives inexplorées du château de Doscares, qui se trouve aux portes de Montpellier, et qui a été, pendant des siècles, la propriété de l'ancienne famille de Roquefeuille.

La première, sans date, appartient au XIIe siècle, les deux dernières, mandements de Charles VII, sont des années 1436 et 1455. Reconnaissances, testaments, transactions, baux emphytéotiques, sentences arbitrales, ventes, constitutions de dot, enchères par voie de justice, etc., ces pièces nous renseignent sur un grand nombre de points de droit et aussi sur le domaine des évêques de Maguelonne, par exemple à Grabels, Montels, Montferrand et autres lieux du diocèse. Plusieurs autres ont trait à Jean Lavernhe, d'abord collecteur apostolique, auquel le pape Alexandre V, par sa bulle du 13 septembre 1409, donna quittance des deniers levés sous Clément VII (d'Avignon) et Benoît XIII (Pierre de Lune), puis évêque de Lodève et dont le testament, comme tel, du 7 mars 1413, paraîtra instructif et curieux, sans parler de l'obit ou chapellenie qu'il fonda en l'église des frères Prêcheurs de Saint-Maximin.

Comme renseignement inédit, je signale l'existence d'un évêque d'Albi, du nom de Guillaume, qui dut mourir à Avignon en 1392, et dont la dépouille fut confiée à François de Conziè, archevêque de Narbonne. Il est possible, cependant, que ce Guillaume doive être identifié avec l'évêque de ce nom relevé par le P. Eubel (1).

Je remercie M. le vicomte de Louvencourt, qui continue les nobles traditions de l'ancienne famille de Roquefeuille, de m'avoir livré ces documents aussi importants que variés.

Enfin, j'ai emprunté aux archives si riches du château de Merville (Haute-Garonne) l'enquête judiciaire sur les rapines et ravages exercés par les huguenots dans le château de Lasserre, commune de Montastruc (Haute-Garonne), en 1570. Ce document n'a heureusement qu'un intérêt rétrospectif. Mais il appartient trop à l'histoire des guerres de religion pour qu'il puisse être négligé. L'ayant

(1) *Hierarchia Catholica medii aevi*, p. 80 (in-4°, Munster, 1898).

trouvé, il m'a semblé que je devais en faire bénéficier le public érudit ; d'autant que le bail à besogne pour l'achèvement du château de Lasserre, une des grandes œuvres de la Renaissance dans le haut Languedoc, découvert dernièrement, nous permet d'apprécier l'importance des ravages exercés par les huguenots, qui, on le verra une fois de plus, n'épargnaient rien.

Deux courtes pièces, relatives au passage de Louis XIII à Béziers et à la condamnation du duc de Montmorency, et extraites des registres de l'état-civil de Cazouls-les-Béziers, donnent quelque idée de l'impression profonde produite par le second de ces deux événements tout au moins jusque dans les parties reculées du Languedoc. Elles terminent ce recueil.

C. DOUAIS.

Montpellier.

PRIÈRE AU CHRIST EN VERS ROMANS

Douze vers octo-syllabiques ; chaque couple de vers rimant par le second vers en *en*. Le premier vers est féminin et rimé ou assonancé dans les trois premiers distiques. Il en est autrement dans les deux suivants; mais le dernier, à dessein ou autrement, est analogue aux trois premiers. (Livre des Statuts de la Confrérie de la Sainte-Vraie-Croix).

Ador vost Crist, vida e via,
E vertat ses defalhimen,
Vos que de la Verge Maria
Prezes carn ses corrupemen ;
Et en la Cros per nostra vida
Volgues morir ab greu turmen :
Aisim perdonas mos peccatz,
Com ieu cre veraiamen
Que veray Dieus et verais homs
Es en aquel Sant Sagrament
Si que al derrier die de ma vida
Prenes mi arma a salvamen.

Amen.

STATUTS

DE LA CONFRÉRIE DE SAINT-JACQUES LE MAJEUR

A L'USAGE DES PÈLERINS DU DIOCÈSE DE MAGUELONNE (1272)

Texte roman. — Bibliothèque de Lunel

Copie fournie par M. l'abbé Maubon

In nomine Domini Nostri Jhesu Christi. Amen. Anno Incarnationis Domini M°CC°LXXII°.

Ad la honour de Dieu et de sa maire la glorieuse vierge Marie et de touta la court celestiale de paradis et del rey nostre senhour de Malhorco et del baille de Mompelier fout facha la confrarie de monsenhour sanct Jaume.

Lo premier capitol es aital establiment comment ausires, so es assaber que tous los confraires et las confrairessas que y son sont tenguts de tenir una torcha establida en la gleisa de monsenhour. sanct Jaume et a servir lo corps de Jhesu Crist.

Lo segond capitol es aital, que chascu(n) aia ung segnour capellan que cante chascuna festa de Nostra Dama per los confraires et confrairessas et per los morts et per los viens et per touta bona gen christiana. Et que tous prevoses devont aver las candellas segon que sera de costume, que cremont a las Messas.

Lo ters capitol es aytal que tous los confraires e las confrairessas que seran en la ville de Mompellier devont estre assemblats en la gleisa de monseignor sanct Jaume per las quatre festas de Nostra. Dama ho el aura excusation bona en laqualla se puesca excusar an los prevoses ; et chascun et chascuna son tenguts de offrir una bona mealha.

Lo quart capitol es aital que sia confraire ho confrairessa malauta ho malante, los prevoses lo devont visitar et los consiliers ; et si sont paures et non avent lur....... la confrarie leur deu donar chascun jour VI deniers, et si moris, deuvont l'acompanhar; et si es sevelit aus semeterys de Monpelier, ho si anava a Magualona, los prevoses son tenguts en los consiliers quatre et tous los confraires et confrairesses de seguir lo corps entro au temple, et si negun falh que non sia al corps es tengut de paguar XII den. per chascun corps et per chascuna festa de Nostra Dama. Si falhon que non sien a la messa VI denies, ho elles aurien bona excusation en laqualla se posca excusar ; et si los prevoses lur ho perdonava, son tenguts de ho paguar de leur propri si non se volo pervicer ; et chascun et chascuna de las confraires et de las confrairessas sont tenguts de estre ha la Messa que se dira per lo corps et offrir pan et *lume?* lendeman apres la premiera festa venent ; et sont tenguts de dire XXX ves lo Pater noster et XXX ves lo Ave Maria, et qui scap lo Credo es tengut de dire per tres ves en honor de la Trinitat Sancta.

Lo quint capitol es aital que sia confraire et confrairessa paure ho paura luen de IIII leguas de la villa et non pot venir co lo deu anar querre a la Messa de la confrarie, et si lo confraire ho la confrairessa moris de vespre, los prevoses devont elegir IIII confraires que velhent touta la nuech et IIII clergues que legiront per l'arma del confraire ho confrairessa. Et los provoses devont portar ho far portar II cires et cremar davant lo corps en ainsis coment est acoustumat.

Lo VI capitol es aytal que lo jour de monsenhor sanct Jaume devont los confraires et las confrairessas tous ensens seguir la procession ; et facha la procession devont ausir leur messa et tous offrir et toutas ; et dicha la Messa vagon manar tous lous confraires et las confrairessas en *pas la hont* (?) los prevoses vondrant ordinar ; et chascun confraire et confrairessa deu aver aquel jour ung paure et deu donar chascun et chascuna a son paure IIII deniers et tout confraire et confrairessa deu portar una candela blanca en la procession et per toutas las IIII festas de Nostra Dama Sancta Maria ; et aquel jour deuvont elegir III prevoses et III consiliers; losquals an plena puissance et pouder de toutas causas orde-

nar : et lendeman de la festa de monsenhor sanct Jaume devont estre touts los confraires et las confrairessas en la gleise et ausir una messa, laqualla se canta per los mors et per los vieus et per touta bona gen chrestina ; et aqui devont tous offrir una bona mealha.

Lo VII capitol es aytal que sia confraire ho confrairessa que venlha mal l'ung a l'autre, los prevost an plan poder de faire la pax, et si non la volon faire los prevoses et los consiliers los podon gitar de la confrairie.

Lo VIII capitol es aytal quant ausires que auleun confraire ho confrairessa se tengua mala vida, los prevoses leur devont demonstrar en secret et si non s'en volont castigar, ellos lo podont gitar de la confrairie.

Lo IX capitol es aytal que los prevots son tenguts revisitar confraires et confrairessas que sien malautes ho malautas et faire sos obs si pauvres son, segont lor establisment ho segon que est acoustumat a...... de la confrairia.

Lo X capitol es aytal que sy moris confraire ho confrairessa es tengut que laisse X sols par sa finala confrairia ho mais segond so poder que Nostre Senhor li aura donat de sos bens.

Lo XI capitol est aytal que tout segnor capelan que sia confraire de monsegnor sanct Jaume est tengut de cantar per IX jours per tout confraire ou per touta confrairessa apres sa mort, et si y a negun diagne ho autre clergue sont tenguts de dire l'ordre de mors an los VII psalmes penitencials et an las litanias.

Lo XII capitol est aytal que los prevoses et los consiliers puescon recebre touts confraires et toutas confrairessas en la coufraria, mays que sien homes bons et femas bonas, so es assaber de bona fama et de bona vida; et chascun confraire et contrairessa de la confrairia de monsenhor sanct Jaume est tengut de pagar X sols per intrada ; et si los prevoses et los consiliers leur volon faire gracia, son detenguts de ho pagnar de leur propri.

Lo XIII capitol es aytal que tout home et touta fema que jasco a Sanct Peire de Magalona que pague a la fin XX s.

ARCHIVES CURIEUSES DE DOSCARES

XIIe SIÈCLE — 1455

I

XIIe siècle. Reconnaissances de Pierre Revel, de Bernard Liacans et Bontils, son frère, qui déclarent tenir de l'évêque de Magnelonne les terres nommées dans la pièce et délimitées par leurs confronts. (Parchemin.)

Petrus Revelli tenet ab episcopo unam peciam terre in qua est area ipsius; que confrontatur ex circio (1) cum terra que fuit Raimundi de Moiolano, ex aquilone cum terra Chaudulfi; aliam peciam terre que est in terminio de Petra et confrontatur ex vento (2) cum terra Bernardi Liacans, et ex circio cum terra Chaudulfi; et duas pecias terre que sunt in termino de Molleiras meianas; una earum confrontatur ex aquilone cum terra Bernardi Liacans et ex circio cum terra ipsius Bernardi; alia vero confrontatur ex circio cum vineis Chaudulfi, ex vento cum terra Bernardi Liacans; aliam peciam terre que dicitur de Costa et confrontatur ex vento cum terra Bernardi Liacans, et ex circio cum terra Chaudulfi; aliam peciam terre que est in loco qui dicitur *Avide*, et confrontatur ex vento cum terra Bernardi Liacans, ex alia parte cum via que ducitur (*sic*) ad garrigam; et vineam que est *al Pradinal*, et confrontatur ex corina (3) cum vinea Petri Astruc, ex aquilone cum vinea Bernardi Liacans; et tres pecias vinearum que sunt in planterio Guidonenc, una earum confrontatur ex circio cum via qua itur ad Villam novam (4), et ex aquilone cum vinea Guillelmi Gauzmar; alie due pecie confrontantur cum via qua itur ad *Entraigas* et ex alia parte cum vinea Bernardi Liacans; et IIIIor pecias vinearum que sunt in terminio *del Cabanniz*, et una earum

confrontatur ex circio et ex aquilone cum vinea de Maurella, et ex vento cum Molleria; alia pecia confrontatur ex corina cum vinea de Maurella, ex circio cum vinea Petri Matfredi; tercia pecia confrontatur ex vento cum vinea de Maurella, ex corina cum vinea Bernardi Liacans; quarta vero confrontatur ex circio cum via qua itur in Valle (5) et ad Villam novam, et ex corina cum vinea Bernardi Liacans; et totum hoc quod habemus et possidemus in villam de Exindrio (6).

Bernardus Liacans et Bonus Infans, frater ejus, tenent ab episcopo unam peciam terre que est in loco qui dicitur *a la Peira*, que confrontatur ex circio cum terra Petri Revelli et ex vento cum terra Petri Matfredi; aliam peciam terre que est *al Avide*, et confrontatur ex circio cum terra Petri Revelli, ex vento cum terra Poncii Rutlle; aliam peciam terre que est in loco qui dicitur Costa, et confrontatur ex circio cum terra Petri Revelli, ex corina cum garriga; et campum qui dicitur ad feudum, qui confrontatur ex vento cum terra Chaudulfi, et ex circio cum garriga; aliam peciam terre que dicitur *al camp cremat*, et confrontatur ex vento cum terra Petri de Exindrio, ex aquilone cum via que ducit de Exindrio ad Villam novam; ad Mollerias meianas tres pecias terrarum, una earum confrontatur ex aquilone cum terra de Maurella, ex vento cum via que ducit in Valle; secunda vero pecia confrontatur ex circio cum terra Petri Revelli, ex aquilone cum terra Chaudulfi; tercia autem pecia confrontatur ex circio cum terra Petri Revelli et ex vento cum via que ducit in Valle; aliam peciam terre, que est subtus planterium Guidonenc; et confrontatur ex vento cum Molleria, ex aquilone cum vinea Petri Revelli; aliam peciam terre, que est ad planterium de Salinis, et confrontatur ex corina cum Molleria, et ex vento similiter cum Molleria; unam peciam vinee que dicitur ad planterium Guidonenc et confrontatur ex circio cum via qua itur in Valle, ex corina cum via que ducit ad *Entraigas;* aliam vineam que dicitur ad Salinis, que confrontatur ex circio cum via que ducit in Valle, ex corina cum via qua itur ad Salinis; aliam peciam vinee que est in terminio de *Cadenel*, que confrontatur ex circio cum vinea Pontii Rutle, ex corina cum vinea Petri Revelli; et in villam de Exindrio unum stare cum curte (7) et cum omnibus pertinentiis suis, quod confrontatur cum via qua itur ad Montem-

pessulanum, ex aquilone cum via que ducit ad garrigam ; et alium stare cum curte et cum omnibus pertinenciis suis, quod confrontatur cum casalibus Poncii Revelli, et ex alia parte cum via qua itur ad garrigam ; et unam aream que est juxta viam qua itur in Valle ; et unam olivedam que est de Mauso ; et confrontatur ex una parte cum stare nostri ipsius, et ex alia parte cum viam (*sic*) que ducit in Valle ; et unum casale quod confrontatur cum via que ducit ad Villam novam, et ex circio cum stare Viaderii, et alium casale quod confrontatur cum parraneta (8) Pontii Revelli, ex vento cum parraneta Guillelmi Salnerii.

(1) Nord-ouest. — (2) L'autan, sud. — (3) Le couchant. — (4) Villeneuve-les-Maguelonne (Hérault). — (5) Mireval (Hérault). — (6) Lattes, canton de Montpellier (Hérault). — (7) Demeure avec cour. — (8) *Parrana*, terre occupée par un seul tenancier, et aussi jardin. Ici petit jardin probablement.

II

Juillet 1192. — Guilhem VIII, seigneur de Montpellier et fils de dame Mathilde Duchesse, donne et cède à titre de vente à Jean Peissonnier sa maison de *Pullaria* avec la table qui s'y trouve devant, moyennant 300 sous Melgoriens une fois payés et 7 livres Melgoriennes pour le droit d'usage payables chaque année à la Saint-Michel.

D'après une transcription de l'acte faite le 13 septembre 1218 ; laquelle transcription avait été accordée par le bayle de Montpellier, le 3 septembre précédent, à la demande de Pierre de Sainte-Marie, procureur de Pierre, prieur de Notre-Dame, prétendant que l'usage appartenait à cette église. (Original. Parchemin.

Notum sit omnibus accunctis indubitatum quod Petrus de Sancta Maria, procurator domini Petri, prioris ecclesie Sancte Marie (1). .... essit ad curiam Montispessulani, coram Guillermo Ademari, vicebaiulo curie supradicte, supplicans......... talem curie quatenus reddetur sibi Petro de Sancta Maria quoddam instrumentum de originali......... ad dictam ecclesiam, quod scripserat Johannes Laurentii, quondam Montispessulani notarius, quod est bullatum de bulla plumbea Montispessulani domini, quod est de quodam stari de Pullaria et de quadam tabula ; quod stare et tabulam (cessit et

ad feudum dedit] W. Montispessulani, filius quondam Matildis Duccisse, Johanni Peissonerio. In quo stari et [tabula] Johannes Peissonerii voluit solvi W. Montispessulani sibi et successoribus suis annuatim septem libras Melgor. pro usatico. Quod usaticum dictus [Petrus de Santa Maria dixit ad] ecclesiam predictam pertinere. Quapropter prefatus W^us (?) Ademari, vicebaiulus curie Montispessulani, audi......... et viso dicto instrumento, causa cognita, et diligenti consilio habito, presente quoque et volente Johanne....,.... predictum instrumentum suum esse, voluit et precepit michi Guiraldo de Porta, notario, ut de dicto.......... scriberem et transcriptum et confectum prefato Petro de Sancta Maria, procuratori dicte ecclesie, redderem. Cui instrumento auctoritatem et confirmationem prestitit memoratus subbaiulus. Testes sunt Petrus Melgoires, Brun de Sancto Flore, Petrus de Fontainis, U. de Sancto Guillermo clericus, et predictus J. de Latis, et ego dictus Guiraldus de Porta notarius, qui mandato dicti subbaiuli hec scripsi anno Dominice incarnationis millesimo ducentesimo quadragesimo [octavo] (1), tercio nonas septembris; et dictum instrumentum de dicto accapto transtuli in hac carta, cujus tenor hic est :

In nomine Domini. Anno ejusdem incarnationis millesimo centesimo nonagesimo secundo, mense julii, Ego Guillermus, Dei gratia Montispessulani dominus, filius quondam domine Mathildis Duccisse, per me et per omnes successores meos bona fide et sine omni dolo cum hac carta dono, trado et in perpetuum concedo jure accapiti tibi Johanni Peissonerio et tuis et quibus dimiseritis seu concesseritis ad omnes voluntates vestras faciendas ad dandum, vendendum, impignorandum, exceptis sanctis, clericis et militibus, cum consilio tamen meo et successorum meorum, scilicet totum illud estare meum de Pullaria, et tabulam que est ante ipsum stare, cum introitibus et exitibus et suis omnibus pertinentiis. Quod confrontatur a circio cum macello Montispessulani, ante eum via que transit de Peissonaria ad macellum, et ex vento cum tabulis, quarum una est heredum quondam Aimerici Tallatoris, altera Gerbaldi et tercia Pontii de Ahura, et ex aquilone cum operatorio R^i Adalguerii et fratrum suorum, et cum operatoriis Lanberti Berengarii et Guillermi Atbrandi et cum operatoriis Guillermi Titlandi cannabacerii. Propter hanc autem donationem et traditionem predictam, dedisti

michi trescentos sol. Melg. quos bene de te habui pro accapte ; et in unoquoque anno ad festum sancti Michelis dabitis inde tu et tui michi et successoribus meis septem libras Melg. pro usatico. Et hoc supradictum estare et tabulam cum introitibus et exitibus et suis omnibus pertinentiis faciemus te et tuos ego et mei successores semper habere et tenere quiete et ab omni contradicente modis omnibus defendemus ; et ad majorem cautelam presentem paginam impositione bulle mee corroborari precipio. Testes sunt Raimundus Ratoira presbiter, Raimundus Lanberti major, Guillermus Titlandi, Pontius de Monte Arbedone, Guillermus de Monte Arbedone, Guillermus Tropassen, Bernardus Bega et Stephanus de Candejanicis, et Johannes Laurentii, notarius, qui hec scripsit.

Post hec eodem anno et die quo supra, dictum est michi Guiraldo de Porta ut dictum instrumentum transcriberem sicut prescriptum est, ego dictus Guiraldus de Porta presentem cartam cum dicto originali instrumento diligenter perscrutatus fui et subscripsi et signum meum apposui, et hoc perscrutinium feci cum Johanne de Boscho et Johanne Girardi publicis Montispessulani notariis, et signum meum hic apposui anno Dominice Incarnationis millesimo ducentesimo quadragesimo octavo, idus septembris. Ego Johannes Girardi, notarius, perscrutinio hujus presentis translati sive transcripti una cum predictis duobus notariis interfui et hic subscripsi et signum meum apposui. Perscrutinio hujus presentis transcripti simul cum predictis notariis ego Johannes de Boscho, notarius, interfui et hic subscripsi et meum signum apposui.

(1) Notre-Dame-des-Tables, Montpellier. — (2) La transcription porte la date du 13 septembre 1248. D'autre part, la charte est tout entière de la même main. La demande et la transcription appartiennent donc à la même année. De là l'*octavo* qui a été suppléé.

III

30 novembre 1237. — Testament de dame Guillerme, femme de Pierre *de Libra*, qui élit sa sépulture au cimetière Saint-Barthélemy de Montpellier, et fait entre autres legs, une donation en faveur de l'hôpital Notre-Dame de Montpellier. (Original. Parchemin.)

Quoniam nichil est morte certius et nichil incertius ora mortis, igitur in Dei nomine, anno Incarnationis ejusdem millesimo ducentesimo tricesimo septimo, pridie kls. decembris, ego Guillerma, uxor Petri de Libra, parrochiani ecclesie Sancte Marie Vallis francisque, existens in mea bona et sana memoria, licet divina dispositione detinear egritudine, sic meum condo, ordino seu facio testamentum sive ultimam voluntatem meam. In primis eligo meo corpori sepulturam in cymiterio ecclesie Beati Bartholomei de Montepessulano; et accipio de bonis meis in remissionem meorum peccatorum ducentos solidos Turonen., quos lego hospitali Beate Marie de Montepessulano. — *Item*, lego candele ecclesie supradicte Beate Marie Vallis francisque quinque solidos Bernaden (1) et capellano ejusdem ecclesie duos solidos, et clerico ejusdem ecclesie sex denarios Bernaden. Petro *del Saltel*, Raymundo et Bernardo, meis fratribus, cuique lego jure institutionis quinque solidos Bernaden. Omnia alia bona mea et jura, ubicumque sint, lego meis infantibus, scilicet meis filiabus, ipsas mihi heredes instituens. Tamen si dicte mee filie decesserint absque legitimis heredibus, quas michi heredes institui equis porcionibus, substituo eis in dictis bonis dictos fratres meos et dominum Johannem, patrem meum, equis partibus, cassans et penitus annullans omne testamentum seu ultimam voluntatem, si quod vel quam ante hoc testamentum presens feceram, condideram aut ordinaveram ; nam hoc solum testamentum semper volo vires habere et non aliud. Gadiatores meos volo esse ac deprecor Petrum Folgras, dicti hospitalis fratrem, et Petrum de Collo, sacerdotes. Hoc est meum testamentum seu ultimam voluntatem meam, quod vel quam laudo, aprobo et confirmo et modis omnibus perpetuo volo valere ; et si non valet jure testa-

menti, volo quod valeat jure codicillorum, vel epistole, aut alterius cujuslibet ultime voluntatis. Testes hiis omnibus supradictis vocati specialiter et rogati fuerunt a dicta testatrice, scilicet Petrus de Collo sacerdos, Bernardus Pellicerii, Guillermus Raymundi clericus, Petrus Catalani, Jacobus de Boissio diaconus, Guillermus Meiani, et Petrus de Flessano, publicus Montispessulani notarius, qui rogatus a dicta Guillerma testatrice hec omnia scripsit supradicta.

(1) Monnaie des barons.

IV

1er juin 1249. — Transaction survenue entre Rostagnet d'Assas et Bermond de Sauve, tuteur des enfants de Rostan d'Assas, au sujet du partage de leurs biens. — Nota : Château d'Assas avec sa tour. Servage. (Original. Parchemin.

Controversia vertebatur inter Rostagnetum de Arsacio (1), nepotem domini Rostagni de Arsacio scilicet filii filii avi, ex una parte, et Bermundum de Salve (2), tutorem liberorum dicti Rostagni de Arsacio avi dicti Rostagni, scilicet Armani, Beatricis, Sybynde, et Marie, et Seragundis, Ermessendam, uxorem dicti Rostagni quondam, filiam Raimundi de Serverio (3), ex altera, super hereditate et bonis et juribus que fuerunt quondam dicti Rostagni. Asserebat dictus Rostagnetus patrem suum Rostagnum quondam fuisse legitime emancipatum a dicto Rostagno avo suo coram Ber., Dei gratia Magalonensi episcopo (4) quondam et comite Melgoriensi (5), et domino Mentisferrandi (6); et post emancipacionem legitime factam, proponebat dicto Rostagno, patri suo, quondam a dicto Rostagno, avo suo, donationem factam fuisse inter vivos omnium bonorum et jurium que dictus Rostagnus habebat vel habere debebat apud castrum de Arsacio, scilicet totum stare suum quod habebat in castro de Arsacio cum turri, et fortiis, et domibus, et hediticiis, et totum honorem et omnia jura corporalia et incorporalia que habebat in toto castro seu villa de Arsacio et in barrio

ejusdem castri, et in hominibus et feminis ejusdem castri et ville et totum directum seu dominationem et omnia jura que habebat in villa Sancti Vincencii (7) et de Pradis (8), cum omnibus pertinenciis de Pradis ; et confessus fuit Rostagnum, patrem suum, proavum istius Rostagni, donasse Rostagno, patri dicti Rostagneti, supradicta. Asserebat etiam dictum Rostagnum, avum suum, donasse post emancipacionem legittime factam dicto Rostagno quondam patri suo, omnia jura que ipsi competebant in octavis mansi de *Malestar* (9), vel in ipso manso, et quicquid juris habebat in cupis (10) et in sestairalatico (11) Montispessulani sine aliqua retencione. Asserebat etiam dictus Rostagnetus heredem dicti avi sui debere constituere dotem, scilicet quinque milia sol. Melgor., quod habuerat dictus Rostagnus avus in dotem cum Guillelma, filia Guillelmi de Piniano (12), avia ipsius Rostagneti, matre quondam Rostagni patris sui, et illud residuum dotis quod remanebat ad solvendum de dote Marie, matris sue. Super quibus omnibus et singulis supradictis dictus Rostagnus instrumenta publica producebat.

Econtra pars dicti Bermundi, tutoris dictorum liberorum, et dicta Ermessendis proponebant dictas donationes factas dicto Rostagno, patri dicti Rostagneti quondam, non valere, eo quod dicte donationes excedebant summam legittimam quingentorum aureorum et ita erant inmense, et sine insinuatione facte, et quia dicte donationes inofficiose erant, et asserebant dictum Rostagnum in testamento seu ultima voluntate condidisse, et dictum Armannum, filium dicti Rostagni, ipsum Rostagnum in dicto testamento seu ultima voluntate heredem instituisse et sic proponebat omnia que ad dictum Rostagnum pertinebant ad ipsum Armannum heredem institutum pertinere debere. Asserebant etiam Rostagnum, patrem dicti Rostagni, legasse in suo testamento mille solidos Melgor. dicto Rostagno patri suo, et dominam Sybyndam, filiam quondam dicti Rostagniani, donasse et cessisse eidem Rostagno patri suo, avo dicti Rostagneti, jus quod sibi competebat in bonis maternis ; et ideo hec omnia proponebant ad dictum Armannum heredem pertinere ; et dicta Ermessendis dicebat se habere in bonis dicti Rostagni mille solidos Melgor. ex causa dotis et duo milia solid. Melgor. jure legati.

Ex adverso replicabat alia pars dictum testamentum non valere eo quod ipse Rostagnetus, nepos, et dicta Sybynda filia dicti Rostagni, fuerant in dicto testamento, et propterea proponebant se non teneri ad collationem faciendam si vellet succedere... aliis liberis, eo quod omnia Rostagnus, pater suus, filius dicti Rostagni, avi ipsius Rostagneti, habuerat ex donatione sibi facta inter vivos.

Tandem diligenti habito tractatu inter amicos, et ut parcerent laboribus partium et expensis, mediantibus communibus amicis, scilicet Bertrando de Arsacio, et P. Altardo, et Nicholao de Sancto Nicholao, et Deodato Fabri, assidente eis Ber. de Geolanno (?), rectore ecclesie Sancti Marcelli (13), in modum infrascriptum convenerunt, scilicet :

Quod stare totum castri de Arsacio, cum turri, forciis, et domibus et hediticiis, et totus honor et omnia jura corporalia et incorporalia, que habebat dictus Rostagnus avus, vel habuerat pater suus in toto castro seu villa de Arsacio, et in barrio ejusdem castri, et in hominibus et feminis ejusdem castri et ville, et medietas vinearum et terrarum, et quartorum et usaticorum et censuum, que sunt extra villam et castrum de Arsacio in parrochia Sancti Marcialis de Arsacio, et .... jurisdictio, merum et mixtum ymperium, que habebat dictus Rostagnus vel habuerat pater suus in toto dicto castro, seu barrio, seu villa et in pertinenciis ejusdem castri, sint et pertineant pleno jure ipsius Rostagneti et ad ipsum Rostagnetum ; et quicquid dictus Rostagnus, avus, habebat, vel habuerat pater suus in octavis mansi *del Malestar*, et in ipso manso, et in cupis et sestairalatico Montispessulani, sint ipsius Rostagneti et ad ipsum pertineant pleno jure ; et dominium ville Sancti Vincencii et de Pradis, et dominium castri de Teirano (14) sint ipsius Rostagneti et ad ipsum pertineant pleno jure.

Item, convenerunt quod totum ferire (15) dicti staris de Arsacio et ayzine sint ipsius Rostagneti et ad ipsum pertineant pleno jure, exceptis pannis, culcitris, linteaminibus et vestibus que omnia dicta domina Ermessendis possit habere illos pannos quos voluerit, et quod dictus Rostagnetus habeat perpetuo jus servitutis ad opus staris supradicti, quod possit aliguare se cum una bestia in nemore de Restenglens (16) ad cognitionem Bertrandi Gancelmi

et Ber. Descar; et dictus Bermundus tutor dictorum liberorum nomine eorumdem liberorum, ex causa hujus compositionis et transactionis, dedit, cessit et solvit et penitus desemparavit eidem Rostagneto, presenti et stipulanti, quicquid juris predicti liberi habebant in omnibus et singulis supradictis aliquo jure vel aliqua ratione; et promisit per stipulationem sub obligatione omnium bonorum suorum et dictorum liberorum et sub pena centum librarum Melgor. se facturum et curaturum quod dicti liberi cum ad etatem puberem pervenerint, istam compositionem et transactionem laudabunt, approbabunt et confirmabunt, et cum instrumento publico ad cognitionem jurisperiti faciendo dabunt, cedent et penitus desemparabunt ipsi Rostagneto quicquid juris habebant vel habere debebant in omnibus et singulis supradictis cum sacramenti impositione, et promittent quod nichil fecerint vel dixerint quominus dacio et cessio que fiet ab eis perpetuam obtineant firmitatem; et dictus tutor solvit et remisit et penitus desemparavit dicto Rostagneto ex causa hujus compositionis et transactionis omne jus et omnes actiones que competebant predictis liberis occasione mille solidorum relictorum a patre suo dicto Rostagno avo, et occasione mille solidorum Melgor. datorum a dicta Sybynda eidem ave; et pro predictis omnibus complendis et actentendis fuerunt fidejussores pro predicto Bermundo, tutore, Raimundus de Serverio, et Berengarius Gandalmat, et Gualart de Monteferrerio(17), et Ermessens, uxor quondam dicti Rostagni; qui predicti omnes et singuli in solidum promiserunt per stipulationem, sub obligatione bonorum suorum et sub pena predicta, se facturos et curaturos quod predicti liberi omnia predicta et singula atendent et complebunt et perpetuo observabunt; et renunciaverunt constitutioni de duobus reis et epistole divi Adriani, et dicta Ermessens ex certa sciencia Velleryano et legi dicenti : Principalem debitorem prius esse conveniendum quam intercessores; et dicta domina Ermessendis dedit, cessit et solvit et penitus derelinquit quicquid juris habebat in predictis omnibus et singulis sive jure dotis, sive ypothecarum, seu legati, seu ex alia quacumque causa; et pactum expressum de non petendo aliquid ab ipso Rostagneto eidem Rostagneto fecit, presente R° de Serverio, patre ejus, consentiente, quod idem Rus cognovit, promittens per stipulationem sub obliga-

tione bonorum suorum eidem Rostagneto se nichil fecisse vel dixisse quominus predicta cessio et remissio perpetuam habeant roboris firmitatem.

Item, convenerunt predicte partes mediantibus communibus amicis predictis quod medietas terrarum et vinearum, quartorum et usaticorum et censuum que habebat vel possidebat dictus Rostagnus, avus dicti Rostagni et pater dictorum liberorum, extra castrum et villam castri de Arsacio in parrochia Sancti Marcialis de Arsacio, sint ipsorum liberorum et ad ipsos pertineant pleno jure, excepto mero et mixto ymperio que ad dictum Rostagnetum pertineant.

Item, convenerunt quod quicquid habebat, possidebat vel quasi dictus Rostagnus, avus, pater dictorum liberorum in tenemento de Teirano, excepto castro et dominio castri de Teirano, sint predictorum liberorum et ad ipsos pertineant pleno jure; et quicquid habebat, possidebat vel quasi dictus Rostagnus in manso de Duabus casis et pertinenciis ejusdem, et nemoribus et pascuis, excepto jure servitutis supradicte, scilicet alignandi cum una bestia ut supradictum est, et omnia alia que fuerunt dicti Rostagni que supra nominata non sunt, sint ipsorum liberorum et ad eos pertineant.

Item, convenerunt quod dicta Ermessendis habeat mille solidos Melg. quos habuerat dictus Rostagnus de dote sua et duo milia sol. Melg. quos eidem legaverat in testamento suo in bonis et rebus que ad predictos liberos pertinent, et ipsi liberi eidem Ermessendi satisfacere teneantur, et omnibus aliis creditoribus dicti Rostagni avi dicti Rostagneti et patris dictorum liberorum; et dictus Rostagnetus ex causa hujus compositionis et transactionis solvit et remisit et penitus desemparavit dicto Bermundo, tutori dictorum liberorum recipienti nomine eorumdem, omne jus et omnes actiones que sibi competunt vel competere possunt occasione dotis dicte domine Guillelme de Piniano, matris patris sui et occasione dotis matris sue; et promisit per stipulationem dicto Bermundo se facturum et curaturum quod dicta Maria, mater sua, nichil petet a predictis liberis pro dote sua.

Preterea dictus Rostagnetus ex causa hujus composicionis promisit per stipulationem sub obligatione omnium bonorum suorum

se daturum et soluturum terminis infra scriptis eidem domine Ermessendi sexaginta libras Melgor., videlicet trescentos solidos Melgor. hinc ad festum Beati Egidii proximum (18), et in sequenti festo Beati Egidii alios trescentos solidos Melgor., et sic annuatim successive in eodem festo trescentos solidos Melgor., donec in dictis sexaginta libris Melgor. fuerit satisfactum.

Item, convenerunt predicte partes quod si aliqua partium aliquid de predictis vellet vendere, alius possit et debeat preferri et eas possit habere illo precio quo alius extraneus vellet ibi dare.

Item, convenerunt quod si aliqua dubitatio super predictis vel ex predictis oriretur, quod staretur cognicioni et interpretacioni predictorum amicorum et dicti Ber., vel majoris partis ipsorum.

Item, convenerunt quod illa instrumenta que pertinent et sunt de honoribus et juribus que ad alteram predictarum parcium pervenerunt sint illius partis ; et altera, si ea habet, teneatur ei restituere ex causa hujus compositionis hinc ad festum Beati Johannis Baptiste proximum ; et quod omnia predicta et singula predicte partes attenderent, complerent et perpetuo observarent, sibi ad invicem per stipulationem sub obligatione omnium bonorum suorum promiserunt et super Sancta Dei Euvangelia juraverunt, renunciantes omni juri civili et canonico et consuetudinario quo contravenire possent in aliquo de predictis ; et dictus Bermundus promisit se servare eisdem prodictos fidejussores ; et pro predictis sexaginta libris Melgor. solvendis per terminos supradictos constituerunt se in solidum fidejussores Ber. Descar et Bertrandus Gaucelmi, renunciantes epistole divi Adriani et nove constitutioni de duabus reis et legi dicenti : Principalem debitorem prius esse conveniendum quam intercessores. Acta sunt hec omnia et singula supradicta anno Dominice Incarnationis millesimo ducentesimo quadragesimo nono, videlicet kls. junii, in presencia et testimonio Guillelmi de Montanihac (19), Heleziart de Laudun, et dictorum amicorum, predicto Alcardo excepto, et Bernardi de Geolon, Halazart de Montarenc, et mei Petri de Fontalerio, publico Montispessulani notario, qui hec scripsi mandato partium predictarum et hic apposui signum meum.

(1) Assas, canton de Castries (Hérault). — (2) Sauve (Gard). — (3) Serviers (Gard). — (4) Bernard de Mèze (1216-1233). — (5) Comte de Melgueil, Mauguio

Hérault). — (6) Voy. tome II, p. 183 et suiv. — (7) Saint-Vincent, commune d'Assas (Hérault). — (8) Prades, canton des Matelles (Hérault). — (9) Le mas des Maladreries, aujourd'hui cimetière Saint-Lazare, Montpellier. — (10) Mesure des grains, coponage. — (11) Droit sur les grains. — (12) Pignan, canton de Montpellier (Hérault). — (13) Probablement Saint-Marcel-des-Frères, commune de Mauguio, ancien prieuré. — (14) Teyran, canton de Castries (Hérault). — (15) Abord. — (16) Restinclières (?), commune de Prades (Hérault). — (17) Montferrier, canton de Montpellier. — (18) 1er septembre. — (19) Montagnac (Hérault).

V

Saint-Germain-de-Fournez, 25 octobre 1254. — Bail emphytéotique par Marie de Lunel, prieure du monastère de Saint-Germain-de-Fournez, et Guillaume Ricard de Rovoiranegues, qui prend en emphytéose deux pièces de terre situées dans le décimaire de Saint-Bauzille de Montmel. Original. Parchemin. Ancienne cote : N° xxvij.)

Anno ab incarnatione Domini millesimo ducentesimo quinquagesimo quarto, scilicet octavo kl. novembris, domino Ludovico Rege Francorum regnante, Ego Maria de Lunello (1), priorissa monasterii monialium Sancti Leonis (2), voluntate et consilio ac expresso consensu conventus dicti monasterii, presentibus et laudantibus ad hec Berengaria, subpriorissa, et Gaudiosa sacristana, et Dulcia infirmaria et Maria de Maimago et Marquesia de Garriga et Maria Roqua et Guillelma et Maria de Corcona et Cecilia de Rocaduno, et ob evidentem utilitatem monasterii supradicti, pro me et omnibus priorissis pro tempore futuris dicti monasterii, bona fide et sine dolo cum hac carta publica dono, concedo et trado in perpetuum in acapitum sive in emphyteosim, tibi Guillelmo Riquardo de Rovoiranegues presenti,tuis et quibuscumque alienationis specie concedere volueris, exceptis sanctis, clericis, militibus et domibus religiosis, videlicet duas pecias terrarum incultas cum suis omnibus juribus et pertinenciis, introitibus et exitibus suis, que sunt in decimaria Sancti Baudilii de Morinel (4) ; una quarum confrontatur cum via et cum manso Rossello et cum honore Bertrandi de Caneto, et cum honore Guillelmi de Sanpanas (?), et cum honore Guillelmeti, militis. Alia confrontatur cum

via et cum honore Johannis de Sala, et cum honore Ermessendis Espinassada, et cum honore Bernardi Rocairol, et cum honore Poncii Gilii, et cum honore Bernardi Rocairol ex duabus partibus et cum honore Guillelme de Ozillano, salvo tamen et retento ibi, scilicet in predictis duabus terris, semper monasterio predicto et suis dominio, consilio et laudimio et annuatim in festo sancti Michaelis jure canonis et dominii quinque sestariis et eimina ordei boni aportatis tuis expensis ad Sanctum Germanum (5). Et habui a te nomine hujus presentis acapiti centum solidos Melgor., in quibus omni exceptioni non numerate, non habite peccunie penitus renuncio. Quod autem plus valet predicta acapiti tradicio, acapito jam recepto, sive duplum sive amplius, illud totum tibi et tuis donatione inter vivos dono; et promitto tibi quod predictas duas terras cum suis pertinentiis faciam ego et dictum monasterium semper te et tuos habere, et tenere et possidere in pace; et ab omni contradicente cum expensis propriis dicti monasterii te et tuos in judicio et extra deffendemus, et nomine evictionis si forte in solidum partem ve[nire] contingeret et tibi et tuis omnia bona dicti monasterii deligo et suppono; concedens tibi quod auctoritate tua propria possessionem predictarum terrarum corporaliter apprehendas; et nichil dixi seu feci, dicam seu faciam in antea quo predicta omnia et singula minus valeant vel valere possint; et quod hec omnia supradicta et singula compleam et atendam et contra non veniam, tibi per stipulationem sub obligatione bonorum dicti monasterii promitto, renuncians omni juri quo contravenire possem. Actum fuit hoc in ecclesia Sancti Germani. Hujus rei testes fuerunt Bernardus Ruffus, Bernardus Rocairol, Rus Cofa, Bernardus Roqueta de Galazanicis (6) et Guillelmus Caissia presbiter, et ego Petrus de Garriga, publicus Saumidriensis (7) notarius, qui predicta omnia scripsi mandato utriusque partis et signavi.

(1) Lunel (Hérault). — (2) *Monasterium Sancti Leoncii alias Sancti Germani de Fornes prope Montemlaurum*, Saint-Germain-de-Fournez, commune de Saint-Bauzille-de-Montmel, canton des Matelles (Hérault). — (3) Probablement Baumes, commune de Ferrières, canton de Claret (Hérault). *Balma Folcherio in Corcon*. — (4) Saint-Bauzille-de-Montmel. — (5) Saint-Germain-de-Fournez. (6) Galargues (Hérault). — (7) Sommières (Gard).

VI

Montpellier, 31 août 1258. — Sentence arbitrale rendue par Pierre de Saint-Martial, chevalier, et Etienne, curé de Notre-Dame de Cécélès, entre Gilles de Saint-Gervais, châtelain de Montferrand au nom de l'évêque de Maguelonne, et Guillaume *de Morteriis*, au sujet du bois de *Segaleriis*. Guillaume *de Morteriis* devra reconnaître qu'il le tient du seigneur évêque ; le bois sera délimité par les *probi homines* : et chaque année Guillaume et ses successeurs payeront sept deniers de cens. Les parties acceptent la sentence.
19 novembre 1259. — Lausime faite et donnée par Guillaume Christophe, évêque de Maguelonne. (Original. Parchemin.)

Anno Domini M° CC° L° VIII°, pridie kal. septembris. Nos Petrus de Sancto Marciali, miles, et Stephanus, rector ecclesie Beate Marie de Cercellitio (1), pro nobis ipsis et de voluntate et requisitione expressa Petri Lubonis, coarbitri nostri, cum nos tres superius nominati eramus communiter electi ad dividendam questionem que vertebatur inter dominum Egidium de Sancto Gervasio, castellanum Montisferrandi (2) ex una parte, nomine domini Magalonensis episcopi et pro dicto castro, et Guillelmum de Morteriis, ex altera, volentes pro bono pacis componere inter partes, diximus, recitavimus et pronunciavimus quod dictus Guillelmus de Morteriis incontinenti recognoscat se tenere a dicto domino episcopo et ejus successoribus nomine castri Montisferrandi totum nemus de Segaleriis cum omnibus juribus suis et pertinenciis, prout dictum nemus et omnia jura et pertinencia Vezianus de Morteriis seu alius pro eo unquam melius habuit seu possedit, et quod dictum nemus dividatur per terminos cum nemore dicti castri et cum aliis confrontacionibus suis ad noticiam duorum virorum proborum, qui ad hoc faciendum specialiter eligentur, salvo tamen et retento dominio, consilio et laudiminio dicto domino episcopo et ejus successoribus in dicto nemore et ejus pertinenciis, et uno denario Melgoriensi in festo sancti Michaelis solvendo annuatim pro parte dicti nemoris de qua erat controversia inter partes, quia de dicto nemore ante dictam controversiam dictus Guillelmus de Morteriis et antecessores sui solverunt, et ipse et successores sui solvent vii^tem^ den.

Melgoriensium censuales; et quod incontinenti dictus G. de Morteriis det et solvat ex vigore hujus compositionis dicto castellano recipienti pro domino episcopo Magalonensi L^a sol. Melgoriensium.

Et ego Guillelmus de Morteriis predictus dictam compositionem ratam et firmam habens ex certa sciencia cum hoc publico instrumento... fateor et cognosco vobis domino castellano Montisferrandi predicto stipulanti et recipienti pro domino [Guillelmo, Dei] gratia episcopo Magalonensi(3), comite et domino Melgorii et Montisferrandi, me habere et tenere a dicto domino episcopo [predictum nemus] cum omnibus suis juribus et pertinenciis, ita quod dictus dominus episcopus et ejus successores habent et debent [habere de] dicto nemore dominium, consilium et laudiminium, et quolibet anno octo den. censuales quod usaticum dicto domino episcopo et vobis dicto domino castellano pro ipso recipienti et successoribus vestris castellanis promitto et juro solvere annuatim, obligando vobis et dicto domino episcopo pro premissis omnibus et singulis complendis et observandis me et omnia bona mea. Et ego dictus castellanus dictam compositionem acceptans et eam per omnia ratam habens, laudo, aprobo et confirmo tibi dicto Guillelmo de Morteriis et tuis totum dictum nemus de Segaleriis cum omnibus juribus et pertinenciis ejusdem, prout dictum nemus et ejus jura et pertinencia ejusdem Vezianus de Morteriis vel alius pro eo unquam melius habuit et possedit prout ad utilitatem tui dicti Guillelmi et tuorum melius dici seu intelligi potest ab aliquo sapiente; et scio et recognosco me habuisse et recepisse pro dicta laudatione et confirmatione nemoris antedicti a te dicto Guillelmo de Morteriis L^a sol. Melgoriensium in pecunia numerata, ita quod de eisdem nichil remansit penes te in debitum seu etiam ad solvendum; in quibus ex certa sciencia renuncio exceptioni non numerate peccunie etc. Acta sunt hec apud Montempessulanum sub testimonio domini Guillelmi Christofori... [ju] dicis domini Magalonensis episcopi in toto suo episcopatu, R^i de Morteriis sacerdotis, Gaucelmi de Mata, R^i..... de Morteriis, R^i de Tribus viis (4), et mei Stephani, rectoris ecclesie Beate Marie de Cercellitio, publici domini Magalonensis episcopi sepedicti in toto suo episcopatu notarii, qui omnia superius contenta et singula scripsi et signum meum apposui.

Post hec, anno domini M^o CC^o L^o nono, scilicet xij^o kl. decembris,

dominus Guillelmus Christofori, miseratione divina Magalonensis episcopus, et comes Montisferrandi et Melgorii, per se et successores suos laudavit, consiliavit et approbavit ex certa scientia Guillelmo de Morteriis et suis superius contento predictum nemus de Segaleriis cum omnibus juribus et pertinenciis suis, et compositionem seu arbitrium a predictis arbitris promulgatum, predictam seu predictum, et omnia et singula in suprascripto instrumento premisse compositionis contento, salvo et retento sibi et successoribus suis nomine castri Montisferrandi et ipsi castro, dominio, consilio et laudiminio suo et predictis octo den. censualibus nomine census vel usatici predicto castro annis singulis exsolvendis salvis et retentis, sicut in premisso instrumento plenius continetur. Hujus autem laudimii nomine predictos L^a^ sol. confessus fuit plene habuisse, in quibus renunciavit omni exceptioni non habiti laudimii vel recepti. Testes fuerunt predictus castellanus, magister Johannes, rector Sancti Petri de Vallefennes (5), Johannes, rector ecclesie Sancti Mathei, et ego Stephanus, rector Beate Marie de Cercellitio, publicus notarius predicti domini episcopi in toto comitatu castri predicti, qui prescripta omnia scripsi et signavi.

(1) Cécélès, commune de Saint-Mathieu-de-Tréviers (Hérault). — (2) Voir. tome II, p. 183 et suiv. — (3) Guillaume Christophe (1256-1263). — (4) Saint-Mathieu-de-Tréviers. — (5) Valflaunés (Hérault).

VII

Montpellier, 13 juillet 1259. — Testament de Guillaume Gervais, de Villeneuve-les-Maguelonne, élisant sa sépulture au cimetière Saint-Pierre de Maguelonne, et instituant son héritier universel Guillaume Christophe, évêque de Maguelonne, et ses successeurs après lui. (Original. Parchemin).

In nomine Domini nostri Jhesu Christi. Ego Durantus Gervasii, filius et heres quondam Guillelmi Gervasii de Villanova (1), sanus mente, in mea bona memoria licet corpore semper debilis et infirmus, testamentum meum nuncupativum seu ultimam voluntatem meam condo et facio et de rebus meis sic ordino et dispono. Inpri-

mis dimitto corpus meum sepeliendum in cimiterio Beati Petri de Magalona (2), et accipio de bonis meis pro redemptione anime mee et parentum meorum et expensis funerariis quinquaginta solidos Melgoriensium dandos et distribuendos in pietatis causas et opera pietatis ad noticiam et voluntatem heredis mei infrascripti. Heredem autem meum universalem, generalem ac singularem in omnibus bonis meis tam inmobilibus quam se moventibus, presentibus et futuris, Dominum Deum Jhesum Christum et dominum Guillelmum Christofori, Dei gratia Magalonensem episcopum (3), et suos successores futuros Magalonenses episcopos facio et in dictum dominum episcopum et ejus successores bona mea omnia, mobilia et inmobilia, presentia et futura, non seductus blandiciis nec persuasionibus deceptus, set gratis ac spontanea voluntate donatione inter vivos perpetuo valitura transfero et transpórto, et ipsum verum dominum et certum procuratorem tanquam in rem suam constituo, ordino et dispono, salvo tamen et retento michi in omnibus bonis meis tantummodo usufructu toto tempore vite mee. Gadiatorem et exequtorem hujus testamenti seu ultime voluntatis meum facio predictum dominum G., episcopum Magalonensem. Hec est mea ultima voluntas et meum ultimum testamentum, que valere volo et precipio. Ac si non valeret jure testamenti, volo quod valeat jure codicillorum vel epistole vel alterius cujuslibet ultime voluntatis, contra que numquam veniam vel veniri faciam quacumque occasione, materia vel causa que dici vel excogitari possit, set semper omnia et singula supradicta rata habebo et firma per hec sancta Euvangelia a me corporaliter tacta, volens quod omnia et singula supradicta simul, separatim vel conjunctim valeant et robur obtineant perpetue firmitatis. Actum apud Montempessulanum in aula episcopali, anno Domini millesimo ducentesimo quinquagesimo nono, scilicet iij ydus julii. Horum testes sunt vocati et rogati Raimundus de Viridario, prior ecclesie de Gernerio, Stephanus R[i], canonicus Magalonensis, magister Johannes Brunent, rector ecclesie de Vallefennesia (4), P. Baudilii, rector ecclesie Sancti Mathei de Montepessulano, Michael Bernardi, presbiter, Salvator Collier diaconus, R[us] de Tolosa, Guillelmus Sartor, clerici, et ego Petrus Ricols, domini Magalonensis episcopi publicus notarius, qui mandatus a dicto

testatore hec scripsi et signum meum apponendum duxi huic carte.

(1) Villeneuve-les-Maguelonne. — (2) Cimetière de l'église cathédrale, attenant à l'église elle-même — (3) Guillaume Christophe 1256-1263). — (4) Valflaunès (Hérault).

VIII

27 février 1263 (n. st.). — Testament de Pierre Guillelmes, corroyeur. 6 mars suivant, ouverture et homologation du susd. testament. (Original. Parchemin. Ancienne cote : numéro XXIX).

Quoniam nichil est certius morte et nichil incertius hora mortis, idcirco in Christi nomine, anno ejusdem incarnationis millesimo ducentesimo sexagesimo secundo, tercio kls. marcii, ego Petrus Guillelmes, pelliparius (1), in mea bona et sana per Dei gratia[m] existens memoria, licet gravi infirmitate mei corporis detinear, sic meum condo, facio et ordino testamentum sive ultimam voluntatem meam et rebus meis dispono in hunc modum.

In primis comendo corpus et animam meam in manus Altissimi, qui pro nobis pecatoribus dignatus est crucifigi, et glorie Beate Marie Virginis matris ejus. Eligo sepulturam corpori meo in cimiterio Sancti Bartholomei (2) et accipio de bonis meis pro redemptione anime mee et expensis funerariis corpori meo faciendis et forefactis meis emendandis viginti quinque libras Melgor., de quibus dimitto operi ecclesie Sancti Firmini (3) duodecim denarios et candele ejusdem loci duodecim denarios.

Item, tabule (?) Beate Marie de Tabulis (4) quinque sol.

Item, operi ecclesie Sancti Guillelmi (5) quatuor sol. et luminarie ejusdem loci duodecim den.

Item, unicuique ecclesiarum hujus ville et ejus suburbiorum sex den.

Item, mense fratrum Minorum quinque sol.

Item, mense fratrum Predicatorum (6) quinque sol.

Item, mense fratrum Penitencie quinque sol.

Item, mense fratrum de Monte Carmelli quinque sol.

Item, mense fratrum ordinis Beate Marie de Villafranca quinque sol.

Item, dominabus menudetis ordinis Sancti Damiani duodecim den.

Item, unicuique monasteriorum et dominarum monacharum sitorum infra diocesim Magalonensem duodecim den.

Item, domui infirmorum de Ponte Castri novi (7) duodecim den.

Item, domui infirmorum de Ponte Celle nove (8) duodecim den.

Item, recluse Beate Marie de Bella (9) et recluse Sancte Trinitatis et recluse de ponte Castri novi, unicuique duodecim den.

Item, Johanne nepti mee, sorori Johannis Dionisii pelliparii, centum sol Melgor, volens quod eos teneat dictus Johannes Dionisii, nepos meus, quousque ipsa Johanna sit recepta vel alio modo arezada.

Item, Marie, ancille mee, que mecum moratur, viginti sol. Melgor.

Item, elemosine que requisitur ad opus Terre Sancte viginti sol. Melgor.

Item, Johanni Mercerii, priori ecclesie Sancti Guillelmi quinque sol.

Item, Poncio Portali, clerico ejusdem ecclesie, duodecim den.

Residuum vero dictarum XXV librarum volo dari et distribui noticia et dispositione infrascriptorum gadiatorum meorum et per ipsos in piis causis et operibus caritatis.

De aliis bonis meis dimitto Garcendi, uxori mee, ad omnes voluntates suas plenarie faciendas, omnes vestes suas, quas ipsas modo habet.

Item, lego dicte Garcendi, uxori mee, centum sol., quos michi debent ipsi et frater suus cum instrumento.

Item, illos centum sol., quos sibi dedi in augmentum dotis sue.

Item, centum sol. quos habeo super domo quam cum ea accepi in dotem, seu quos ipsa michi debet pro hedifficio seu melioratione quam seu quod feci in dicta domo. Adiciens quod dicta uxor mea habeat et teneat dictos CCC. sol. toto tempore vite sue, et post mortem suam sint omnium liberorum meorum michi et sibi comunium et eis pertineant equis partibus.

Item, lego Johanni Dionisii, nepoti meo, ganionem meum.

Item, dimitto jure institutionis Bernarde filie mee, uxori Johannis de Montelauro (10) pelliparii, quandam peciam terre in qua est campus et vinea. Que quidem pecia est in decimaria Sancti Petri de Monte Arbedone (11) in loco qui dicitur *al Cros;* et confrontatur cum honore quondam Petri de Vigano (12), et cum honore Petri Dionisii et cum honore quondam magistri Poncii et cum via. — *Item*, medietatem pro indiviso cujusdam perprese, quam habeo in orto qui fuit quondam Thome Veziani ; et confrontatur cum perpresa Berengarii Lamberti, et cum perpresa Roche et cum duabus carreriis ; et aliam medietatem dicte perprese dimitto Gaudiose, filie mee ; quam medietatem volo quod habeat ipsa Gaudiosa, filia, de majuria, ultra ea que ei et Petro fratri suo infra in presenti testamento dimitto.

Item, lego jure institutionis Poncio Guillelmes fratri meo quinque sol. Melgor., cum quibus ipsum volo esse contentum de omnibus bonis meis, ita quod nichil amplius petere seu demandare possit in dictis bonis meis.

Omnia alia bona et jura mea, mobilia et inmobilia, quecumque et ubicumque sint vel fuerint, dimitto equis partibus dictis Petro et Gaudiose filiis meis et dicte Garcendis uxoris mee ; et ipsos Petrum et Gaudiosam michi heredes instituo. Gadiatores meos facio et constituo quantum ad animam Johannem Mercerii, priorem ecclesie Sancti Guillelmi, Johannem Dionisii, nepotem meum, et Johannem de Montelauro, generum meum. Hec est ultima voluntas mea quam laudo, approbo et confirmo et modis omnibus valere volo ; et si non valet jure testamenti, volo quod valeat jure codicillorum vel epistole seu alterius cujuslibet ultime voluntatis. Et si unquam aliud testamentum sive ultimam voluntatem aut bonorum meorum dispositionem aut donationem inter vivos dicte uxori mee vel aliis feci, illud et illam casso et irrito et anullo et viribus et efficacia destituo et inde peniteo (*sic*) presenti testamento et omnibus et singulis supra in presenti pagina comprehensis perpetuo duraturis et efficaciam omnimodam habituris. Horum testes sunt vocati et rogati Johannes Mercerii, prior ecclesie Sancti Guillelmi, Poncius Portalis, clericus, Johannes Dionisii, Johannes de Montelauro, Petrus Jacobi. . . . . us Colier pelliparii, et ego Guillelmus

[de Valseria], publicus Montispessulani notarius, qui rogatus a dicto testatore hec scripsi.

Post hec dicto Petro Guillelmes in viam universe carnis ingresso...... [Pet]rus et Gaudiosa ejus filii, heredes ab eo instituti, adiverunt pres...... Arsacio vicebaiuli....... et ad probandum et..... prescriptum testamentum seu ultimam voluntatem..... in eo in modum... ... prescriptos Guillelmum de..... arium, Johannem Mercerii, priorem [ecclesie Sancti Guillelmi, Poncium Portalis clericum, Johannem Dionisii, Johannem] de Montelauro, Petrum Jacobi, Dionisium Colier, pelliparios. Qui omnes jurantes super [Sancta IIII^or Dei Evangelia corporaliter] tacta, asseruerunt quod dictus quondam Petrus Guillelmus in vera bona et sana perseverans [memoria]...... Portalis, testium vocatorum et rogatorum presencia, suum condidit testamentum seu ultimam voluntatem...... superius per singula continentur. Adicientes sub eodem juramento se nescire quod dictus testator in premissis aliquid..... [muta]verit, aut aliam ultimam voluntatem condiderit. Hec juramenta et dictorum testium juratorum dep[ositiones]...... [dili]genti et justo examine, dictus vicebaiulus, assidente sibi Bernardo Catalani, vicejudice dicte curie, presen[tibus].... [Berna]rda filia et Garcende, uxore dicti quondam testatoris, anno quo supra.

Pridie nonas marcii, in presencia et...... Dieulofes majoris, Poncii Guillelmes, pelliparioruni, et mei dicti Guillelmi de Valseria, publici Montispessulani notarii, de mandato dicte vice baiuli, hanc publicationem scripsi.

(1) Corroyeur. — (2) Cimetière de Montpellier. — (3) Saint-Firmin, de Montpellier. — (4) Notre-Dame-des-Tables. — (5) Saint-Guilhem, de Montpellier. — (6) Etablis en 1220 (voy. tome 1er, p. 543 et suiv. — (7) Castelnau-le-Lez, canton de Montpellier. — (8) Celleneuve, canton de Montpellier. — (9) Sainte-Marie-de-Bella, ou Bellaure, commune de La Boissière (Hérault). — (10) Montlaur, commune de Montaud (Hérault). — (11) Montauberou, aujourd'hui Fabre, commune de Montpellier, ancien prieuré de l'ordre de Grandmont. — (12) Le Vigan, Gard.

IX

30 mai 1268. — Bail emphyteotique passé par Pons, du Mas de Claret, et Etienne de Blaquière, de la paroisse Notre-Dame-de-Londres, qui prend un jardin et une maison dans le tènement du mas de Vilar-le-Bas, la moitié des fruits restant réservée. (Original. Parchemin).

Anno Dominice incarnationis millesimo ducentesimo sexagesimo octavo, scilicet tercio kl. junii. Ego Pontius de manso de Clareto de parrochia Sancti Felicis de Vetula (1) per me et meos bona fide, omni dolo ac fraude carentibus, do, cedo, concedo et jure firmi acapiti perpetuo valituri derelinquo tibi Stephano de Blaqueria de parrochia Beate Marie de Lundris (2) et tuis, ad omnes tuas tuorumque voluntates in vita et morte plenarie faciendas dando, vendendo, impignorando vel quocumque alio modo tu vel tui volueritis alienando, exceptis sanctis, clericis et militibus, cum consilio semper meo et meorum, videlicet quendam ortum et quandam domum, qui sunt in tenemento mansi de Vilari inferiori, quem mansum tibi dedi in accapitum; set in dicto acapito michi retinueram dictos ortum et domum, ut hec plenius continentur in instrumento predicti accapiti scripto per Petrum de Montanhola, notarium Montispessulani. Remito etiam tibi et tuis omne jus quod habebam vel habere poteram in medietate michi in predicto accapito retenta in arboribus, lignis, pascuis et eorum fructibus et proventibus, sive sint in calmo, sive in loco culto vel inculto, sive in deveso de Rippafundnda superius versus cersium, salvis tamen michi dominio, consilio et laudimio in dicta terra. Remito etiam tibi et tuis quandam gallinam censalem, quam michi in dicto acapito dicti mansi retinueram. Pro precio autem predicti accapiti et pro predictis remissionibus assero et confiteor me habuisse a te quinquaginta solidos Melgor., in quibus scienter renuncio exceptioni non habiti et non soluti precii antedicti ; et si predicta plus valent, vel in futurum valebunt precio antedicto, totam illam magis valentiam tibi dono. Pro usatico vero predictorum, dabis annuatim michi et meis tres sol. Melgor. in festo Beati Michaelis; quos ortum et domum et alia tibi a

me supra remissa faciam te et tuos semper habere, tenere quiete et pacifice possidere et ab omni persona inquietante et litem movente te et tuos semper jure deffendam ; pro quibus omnibus et singulis predictis servandis et complendis et pro evictione tibi restituenda, obligo me tibi et omnia bona mea habita et habenda ; et inde renuncio omni juri et rationi, quibus contra venire possem. Testes sunt Bernardus Felicii, scriptor, Raimundus de Manso, et ego Petrus Fabri, publicus Montispessulani notarius, qui rogatus hec scripsi.

(1) Claret, arrondissement de Montpellier (Hérault). — (2) Notre-Dame-de-Londres, canton de Saint-Martin-de-Londres (Hérault).

X

19 juillet 1279. — Sentence de Jean Clapier, vice-bayle de la cour de Montpellier, condamnant Jean de Nimes, corroyeur, à payer à Guillaume Ortolan, marchand de Carcassonne, la somme de 100 sous Melgoriens reliquat d'une dette antérieure, le condamnant, en outre, aux dépens. (Original. Parchemin).

Pateat universis quod Guillelmus Ortolani, Carcassone (1) mercator, a Johanne de Nemauso (2), filio quondam Bernardi de Nemauso, blanquerii (3), et a Jheremia, uxore quondam Laurencii de Costa, draperii (4), et a quolibet eorum in solidum, centum solidos petiit in curia Montispessulani, petitione reddita in hec verba :

Guillelmus Ortolani, Carcassone mercator, constitutus in curia Montispessulani domini regis, petiit asserendo centum sol. Melgor. a Johanne de Nemauso, filio quondam Bernardi de Nemauso, blanquerii, et a Jheremia, uxore quondam Laurencii de Costa, draperii, et a quolibet eorum in solidum, ita quod uno solvente alius liberetur, restantes eidem ad solvendum, ut dicebat, de quodam debito viginti et quatuor librarum et decem sol. Melgor., de quo instrumentum scripsit Guillelmus Matfredi notarius ; petens dictos centum solidos sibi solvi et eosdem in eisdem et quemlibet eorum

in solidum sibi per curiam condempnari cum expensis a se factis et faciendis.

Super qua quidem petitione lis fuit contestata inter partes et juratum de calumpnia a dicto Guillelmo Ortolani et a dicto Johanne. Et eidem Johanni quatuor dies utilius (?) fuerunt assignati ad proponendum deffensiones et a parte dicti Guillelmi agentis productum dicti debiti instrumentum, et tandem processum contra solum dictum Johannem in causa conclusum. Et est presens dies assignata ad sentenciam audiendam.

Igitur, inspecto libelli tenore et instrumenti in causa producti et toto processu hujus cause et partium rationibus aliis plenissime indagatis, propositis scilicet a dictis agente et Johanne et ab eorum procuratore, nitchil (*sic*) de contingentibus pretermisso, Sacrosanctis Dei Envangeliis propositis, partibus presentibus procuratorum ministerio, videlicet Guillelmo Radulphi procuratore dicti Guillelmi Ortolani agentis, et Guillelmo Castelli procuratore dicti Johannis absentis et super predictis consilio habito sapientium, Nos Johannes de Claperiis, vicebaiulus curie Montispessulani, assidente nobis Guillelmo Arnaldi vicejudice, per diffinitivam sentenciam condempnamus te dictum Guillelmum Castelli procuratorem dicti Johannis absentis et tuo ministerio eundem Johannem absentem, in centum solidis petitis, dandis et solvendis tibi dicto Guillelmo Radulphi, procuratori dicti agentis et tuo ministerio eidem agenti infra quindecim dies. Preterea condempnamus pair (*lis.* : pro) diffinitione te dictum Guillelmum Castelli nomine procuratorio, et tuo ministerio eundem Johannem absentem, in triginta solidis Melg. dandis et solvendis tibi dicto Guillelmo Radulfi, qui asseris expensas fecisse, et tuo ministerio eidem agenti pro litis hujus expensis, facta a nobis taxatione legitima prinsquam tu, Guillelme Radulfi, expensas declarasses tuo juramento.

Et incontinenti dictus Guillelmus de Castello, procurator dicti Johannis de Nemauso, nomine procuratorio dixit dictam sententiam esse nullam et iniquam ; et si aliquid predicta sentencia erat, ab ipsa viva voce appellavit.

Lata fuit hec sentencia et ab eadem appellatum anno Dominice incarnationis millesimo ducentesimo septuagesimo nono, videlicet quarto decimo kls. augusti, in presencia et testimonio Guillelmi

Matfredi, notarii, Augerii Arnaldi, Berengarii Matfredi, curie advocatorum, et mei Berengarii Montanerii, notarii publici Montispessulani et dicti curie, qui mandato dicti vicebaiuli hec scripsi.

(1) Carcassonne (Aude). — (2) Nimes (Gard). — (3) Corroyeur. — (4) Marchand de draps, drapier.

XI

16 août 1283.— Douceline, veuve de Martin de *Clyrolis*, de la paroisse de Saint-Martin-de-Tréviers, vend à Pons *de Morteriis* de la même paroisse deux pièces de terre situées à Saint-Jean-de-Cuculles *in valle de Morteriis*. Le château de Montferrand a droit au septième du pain et du vin sur la première ; l'évêque de Maguelonne est seigneur de l'une et de l'autre ; et son procureur donne lausime de la vente. (Original. Parchemin.)

Anno incarnationis Domini millesimo ducentesimo octuagesimo tercio, decimo septimo kalendas septembris. Ego Dulcelina, uxor condam Martini de Clyrolis parochie Sancti Martini de Tribus viis (1), per me et omnes meos successores bona fide et sine fraude, et cum hac carta vera et publica, vendo, cedo, trado et concedo et titulo pure et non simulate vendicionis in perpetuum derelinquo tibi Poncio de Morteriis ejusdem parochie et tuis successoribus et quibus volueris aut dimiseris, et ad omnes tuas voluntates et ad utilitates tuas et tuorum in morte et in vita plenarie faciendas, ad dandum, vendendum, impignorandum seu aliter alienandum pro voluntatis libito, sanctis, clericis et militibus et personis et domibus religiosorum exceptis, cum concilio et laudimio domini Magalonensis episcopi et sui locum tenentis in castro Montisferrandi (2), videlicet duas pecias terrarum sitas in parochia Sancti Johannis de Tegullis (3) in valle de Morteriis, cum omnibus suis juribus, ingressibus, egressibus, cultis, heremis, ripis, vallatis, herbis, arboribus ; quarum una confrontatur ex una sui parte cum honore Guiraudi de Costa, et ex alia parte cum honore Poncii Ros de Casis malis (4), et ex alia parte cum honore infantium condam Guilhelmi Berengarii ; et in hac pecia habet et percipit castrum Montisferrandi predictum septimam partem panis et vini de ipsa pecia exeuntis. Secunda vero

pecia confrontatur ex una parte cum proximo confrontata pecia vallato in medio, et ex alia parte cum honore Marie Vidala, et ex alia parte cum honore Guirandi de Costa, et ex alia parte cum honore condam dicti Guilhelmi Berengarii ; et dominus episcopus habet dominium in utraque et quatuor denarios Melg. in festo Beati Michaelis pro usatico. Has autem pecias terrarum constituo me pro te et tuo nomine precario tenere et possidere donec fueris adzeptus corporalem possessionem earum, quod te facturum auctoritate tua propria volo et mando et in te et in tuos cedo et transfero omnem proprietatem et possessionem michi et meis in dictis peciis competentem et te in eis et super eis verum dominum et procuratorem et justum possessorem et justo titulo possidentem ut in rem tuam propriam facio et constituo prout melius et utilius ad tui comodum et tuorum dici poterit seu dictari, me et meos disvestiendo et te et tuos investiendo. Nomine autem hujus venditionis scio et confiteor me habuisse a te et recepisse numerando pro pretio et precii nomine sex libras Melgor., de quibus me contentem reputo et paccatam, et in eis renuncio exceptioni precii et pecunie non habiti et non habite etc. Ad hec fuerunt testes Ugo Boysoni, Guillelmus Arpini de Casis malis, Jacobus de Vetula et P. de Viridario notarius.

Postque anno quo supra, pridye kls. septembris, dominus Guillelmus Johannis, procurator domini episcopi ad laudandum predictam vendicionem, laudavit, conciliavit et habuit pro concilio et laudimio decem et octo sol. Melgor. Hujus laudimii testes fuerunt Deodatus de Turre, notarius, Guillelmus Flavardi et Petrus de Viridario, notarius, qui hec scripsit.

Postque mortuo dicto magistro Petro de Viridario, notario, ego Petrus de Manso, publicus superillustris principis domini regis Francie et domini Magalonensis episcopi notarius, eidem magistro Petro mortuo subrogatus auctoritate venerabilium et discretorum virorum dominorum Johannis Cambonis, archidiaconi, et Berengarii de Homelacio (5), sacriste Magalonensis, procuratorum et vicariorum generalium tocius Magalonensis episcopii, Magalonense sede vacante (6), et mandato per eos michi literatorie impertito, ut de notis dicti notarii non cancellatis nec in aliqua sui parte suspectis possem et deberem ad requisitionem eorum ad quos pertinuerit publica conficere instrumenta, hoc presens instrumentum sumpsi et scripsi

publice de quadam nota, quam inter alias inveni non cancellata nec abolita nec in aliqua sui parte suspecta, nil mutato, nil addito, nil detracto, per quod mens sive intellectus ipsius note possit seu debeat immutari ; et hoc instrumentum transumpsi, anno incarnationis Domini millesimo ducentesimo nonagesimo octavo, X° kls. junii, domino Philippo rege Francorum regnante et domino Gaucelmo permissione divina Magalonensi episcopo presidente (7), et ad majorem omnium firmitatem hic apposui signum meum.

(1) Saint-Mathieu-de-Tréviers, canton des Matelles (Hérault). — (2) Montferrand, voy. t. II, p. 183 et suiv. — (3) Saint-Jean-de-Cuculles, canton des Matelles (Hérault). — (4) Casasmalas, commune de Saint-Mathieu-de-Tréviers, *mansus* ruiné près de Montferrand. — (5) Aumelas, canton de Gignac (Hérault). — (6) Bérenger de Frédol, évêque, était mort au mois de janvier 1296. — (7) Gaucelm de La Garde (et non Gaucelin, forme corrompue de Gaucelm), évêque depuis le mois d'août 1296.

XII

Saint-Martin-de-Londres, 5 juin 1292. — Bail emphytéotique passé entre dame Cécile, veuve de Bérenger *de Teycheriis*, coseigneur du Mas-de-Londres, tutrice de Bérenger *de Teycheriis*, damoiseau, son fils, d'une part, et Raymond de la Boissière, d'autre part, qui prend de nouveau en acapte le bois de chênes situé sur la paroisse de Notre-Dame-de-Londres, au lieu appelé *Devesa*, moyennant six livres Melgoriennes payables chaque année. (Original. Parchemin.)

Noverint universi et singuli presentes pariter et futuri quod anno Dominice incarnationis millesimo ducentesimo nonagesimo secundo, domino Philippo Rege Francorum regnante, scilicet nonas junii, Ego Cecilia, uxor quondam nobilis viri Berengarii de Teycheriis, domicelli, domini pro parte castri de Londris (1), tutrix testamentaria Berengarii de Teycheriis, domicelli filii mei, et dicti nobilis nomine dicti Berengarii, filii mei, et pro ipso bona fide et sine dolo et fraude, dono et trado de novo in accapitum seu amphiteosim tibi Raymundo de Buxeria, presenti, stipulanti et recipienti, et tuis et quibus volueris sive dimiseris tu vel tui, ad omnes voluntates tuas tuorumque perpetuo plenarie faciendas, dando, vendendo, impignorando et alio modo quolibet alienando personis

quibuslibet, exceptis sanctis, clericis et militibus, cum consilio semper et laudimio dicti Berengarii, filii mei, et suorum successorum unam roveriam cum omnibus juribus, introhitibus et exitibus suis; que scilicet est in parrochia Beate Marie de Londris (2) et in districtu et juridictione castri de Londris, in loco qui dicitur Devesa; que confrontatur ex una parte cum roveria Petri de Buxeria, et ex omnibus aliis partibus cum honore Petri de Sala. Est tamen sciendum quod dominus Berengarius de Teycheriis, vir meus quondam, habuit a te dicto Raymundo pro predicta roveria sex libras Melgor., in quibus et pro quibus ego dicta Cecilia pro dicto Berengario.... renuncio exceptioni non habite et non numerate peccunie; retineo in dicta roveria...... Berengario filio meo et suis successoribus in perpetuum directum dominium, concilium, laudimium.... agium, et annuatim pro usatico sex denarios Melgor. quolibet anno in festo beati... donans et remittens nomine dicti Berengarii, filii mei, et pro ipso tibi valida interveniente.... quicquid et quodcumque dicta roveria nec plus valet aut valebit in posterum..... tibi stipulanti, promitens quod dictam roveriam faciam te et tuos et quos volueris quiete et in pace tenere et possidere; et ab omni contradicente persona deffendam meis propriis sumptibus in judicio te et tuos; et pro hiis et pro evictione si inde fieret in solidum aut in parte ad plenum restituenda obligo tibi et tuis mea et omnia bona dicti Berengarii filii mei; volens et concedens tibi ut auctoritate tua propria possis quandocumque volueris corporalem possessionem dicte roverie apprehendere, mei licencia vel sciencia seu judicis alicujus minime requisita; et quousque ipsam possessionem adeptus fueris constituo me interim dictam roveriam pro te et tuo nomine habere et tenere ac precario possidere. Et nichil dixi vel feci, neque aliquid dicam vel faciam quominus supradicta omnia et singula permaneant semper firma. Acta fuerunt hec in castro de Londris, in domo dicti Berengarii, in presencia et testimonio domini Raymundi de Melgorio (3) militis, Bernardi de Teycheriis donicelli, Petri Federie, et mei Guillelmi de Peyrono, publici domini prepositi Magalonensis et totius terre dominorum castri de Londris, notarii, qui hec scripsi et signavi sicut signo.

(1) Mas-de-Londres, canton de Saint-Martin-de-Londres (Hérault). — (2) Notre-Dame-de-Londres, canton de Saint-Martin-de-Londres (Hérault). — (3) Mauguio (Hérault).

XIII

Saint-Martin-de-Londres, 5 septembre 1296.— Vente faite par Bernard Cabanis, habitant de Saint-Martin-de-Londres, à Mathieu de Perrière, d'une pièce de terre franche et libre de toute servitude, sise dans la paroisse de Saint-Martin-de-Londres, au territoire appelé Candilhargues *(de Candelhanicis)*, pour le prix de cent dix sous Melgoriens. (Original. Parchemin).

Noverint universi et singuli presentes pariter et futuri quod, anno Dominice incarnationis M° CC' nonagesimo sexto, scilicet nonas septembris, domino Phylippo Francorum Rege regnante, Ego Bernardus Cabanis, habitator ville Sancti Martini de Lundris (1) Magalonensis dyocesis, per me et meos omnes jure vel rei successores..... sine omni dolo et fraude ac simulatione cum hoc vero et publico instrumento in perpetuum firmiter valituro, et absque aliqua retentione et exceptione mea et meorum vendo, solvo, cedo et concedo, trado seu quasi trado, desamparo ac titulo pure, [simplicis] et irrevocabilis venditionis in perpetuum derelinquo vobis domino Matheo de Peirono, presbitero, presenti, ementi, stipulanti et recipienti et vestris successoribus, et cui vel quibus dare, vendere vel impignorare, et quolibet alia alienationis specie concedere volueritis vos vel vestri successores, videlicet quandam petiam terre cum omnibus suis pertinentiis, juribus, introitibus et exitibus suis in alodium et ut alodium meum francum et liberum et absque alia servitute cujusquam. Que quidem petia terre est infra parrochiam et juridictionem dicte ville Sancti Martini de Lundris in territorio vocato de Candelhanicis ; et confrontatur ex una parte cum honore Laurentii Jacobi, et ex altera cum honore Guillelmi de Cabanis, fratris mei, et ex altera cum honore liberorum..... et ex altera cum honore dicti Laurentii Jacobi vallato in medio. Nomine puri et justi precii preconfrontate petie terre cum omnibus suis pertinentiis et juribus, scio, fateor et in veritate recognosco me habuisse et numerando integre, realiter ac plenarie recepisse a vobis dicto domino Matheo solvente centum et decem sol. Melgor., in quibus ex certa scientia renuncio omni exceptioni et expresse exceptioni non habite et non

numerate pecunie, etc.; faciam vos et vestros semper habere, tenere et pacifice possidere; ab omnique contradicente seu inquietante persona in judicio et extra jure deffendam, etc.; obligo sine dolo et astringo vobis dicto domino Matheo de Peirono stipulanti et vestris me et successores meos et omnia bona mea presentia et futura, etc. vobis dicto domino Matheo de Peirono per stipulationem promitto et ad Sancta quatuor Dei Evangelia juro a me jurando corporaliter gratis tacta, renuncians sub eodem juramento certus de facto et de jure consultus cuilibet majori valentie et juri, etc. et omnibus aliis juris et facti auxiliis, etc. quibus possem venire, facere vel me juvare contra predicta seu infringere vel irritare aliqua de predictis. Acta sunt hec in dicta villa Sancti Martini de Lundris. Horum fuerunt testes Johannes de Peirono clericus, Poncius Baudran, R^dus Duranti, Petrus de Conquis, et ego Petrus de Parralonga, notarius publicus tocius terre Sancti Guillelmi de Desertis (2), qui mandatus hec omnia scripsi et in publicam formam redegi et signavi.

(1) Saint-Martin-de-Londres, arrondissement de Montpellier. — (2) Abbaye de Saint-Guilhem-du-Désert.

XIV

24 janvier 1297 (n. sty.).— Vente faite par Bernarde Balaran de Veyrac, veuve de Guiraud Chagier, à Bérenger Balaran, son frère, avec l'aveu de la maison de Valmagne et de ses seuls habitants, d'une maison située dans ledit lieu de Veyrac, pour le prix de six livres tournois, dont elle délivre quittance, réserve faite du droit d'usage, ou trois deniers, payables à l'abbaye de Valmagne le jour de Saint-André (30 novembre).

Même jour. — Arnaud, abbé de Valmagne, du conseil et avec l'aveu de Jean Géraud, prieur de Veyrac, et de Pierre Cavallier, religieux dudit monastère, approuve et confirme la susdite vente. (Original. Parchemin. Ancienne cote : n° xviij.)

In nomine Domini. Anno incarnationis ejusdem millesimo ducentesimo nonagesimo sexto, nono kls. februarii, domino Philippo rege Francorum regnante. Noverint universi et singuli presentes pariter et futuri, quod ego Bernarda Balarana Vallis de Vayracho (1), uxor condam Guiraudi Chagerii filiaque Laurencii Balarani condam, per

me et omnes meos successores presentes pariter et futuros bona fide et omni dolo et fraude omnibusque dubiis rejectis et exclusis cum hoc publico instrumento nunc et in perpetuum firmiter valituro, vendo et titulo pure et perfecte et irrevocabilis venditionis trado atque penitus desempero tibi Berengario Balarani fratri meo ejusdem loci et omnibus tuis successoribus, ad omnes voluntates tuas tuorumque perpetuo faciendas ad dandum, vendendum, laxandum seu quolibet alio modo alienandum, exceptis sanctis et militibus, consilio tamen et laudamento domus Vallis Magne (2) et suorum successorum prius habito et requisito, habitantibus hominibus in dicta villa tantum, videlicet quandam domum meam sitam infra dictam villam, que comprehendit in longitudinem sex cannas et tres cannas in latitudinem ; et confrontatur ex una parte cum honore tuo et ex altera cum domo Vallis Magne, et ex alia cum patuo uxoris Petri Valhoquesii et ex altera cum via publica. Hanc autem venditionem tibi dicto Berengario facio pro precio sex librarum turon., in quibus est michi a te pleno et integre satisfactum. Ita quod renuncio ex certa sciencia omni exceptioni peccunie non numerate et non recepte. Et si dicta domus est vel in antea fuerit majoris precii vel valoris, id totum tibi et tuis dono et concedo donatione pura et simplici inter vivos, ac in te et tuos transfero pleno jure etc.; dabitis tamen tu et tui successores annuatim pro usatico in festo sancti Andree dicte domui Vallis Magne et suis tres den. Promittens tibi et tuis etc. et juro super Sancta Dei IIII^or Evangelia a me corporaliter sponte tacta. Renuncians scienter et consulte etc. atque omnibus aliis auxiliis, beneficiis et remediis juris melioribus indultis cum quibus contravenire possem. Horum omnium sunt testes Guillelmus Valeta, Johannes Duran (?), et ego notarius infrascriptus.

Post hec, anno et die quibus supra, nos frater Arnaudus (3), Dei gratie abbas monasterii Vallis Magne, consilio fratris Johannis Geraldi, rendearii ejusdem monasterii et prioris dicte Vallis de Vayracho, et fratris Petri Cavallarii, monachi monasterii predicti, predictam venditionem laudamus et confirmamus tibi dicto Berengario et tuis, confitentes inde totum nostrum laudimium habuisse ; et hec laudamus salvo et retento in omnibus jure monasterii antedicti. Hujus laudamenti sunt testes Bernardus Alarani, Aymericus

Boverii, et ego Pontius de Buxeria, notarius publicus tocius terre monasterii Vallis Magne, qui hanc cartam scripsi et signo meo solito signavi.

(1) Veyrac, commune de Villeveyrac (Hérault). — (2) Valmagne, ancienne abbaye, commune de Villeveyrac.— (3) Arnaud, abbé.

XV

Mas de Londres, 30 août 1302. — Vente faite par Bérenger Alacris, habitant du Mas-de-Londres, paroisse de Saint-Martin-de-Londres, à Pierre Salas, habitant du mas de Gabriac, paroisse de Notre-Dame-de-Londres, d'une pièce de terre, actuellement un pré, située à *Las Frayssenedas* de Gabriac, réserve faite du conseil, domaine et lausime appartenant à noble Bérenger *de Texeriis*, coseigneur du Mas-de-Londres, pour le prix et somme de vingt-cinq livres dont quittance.

30 janvier 1303 (n. sty.). — Lausime de lad. vente par Bérenger *de Texeriis*, qui reconnaît avoir reçu pour son droit de domaine six livres cinq sols. (Original. Parchemin.)

Noverint universi et singuli presentes pariter et futuri quod, anno Dominice incarnationis M° CCC° secundo, scilicet tercio kls. septembris, domino Phylippo rege Francorum regnante. Ego Berengarius Alacris, habitator castri de Lundris (1), parrochie Sancti Martini (2), Magalonensis dyocesis, per me et meos omnes jure vel rei successores bona fide et sine omni daulo *(sic)* et fraude ac simulatione, cum hac publica scriptura firmiter valitura vendo, cedo et concedo, trado seu quasi trado et titulo pure et perfecte venditionis absque aliqua retentione et exceptione mea et meorum perpetuo derelinquo tibi Petro Salas, habitatori mansi de Gabriaco (3), parrochie Beate Marie de Lundris, presenti, ementi, etc. exceptis sanctis, etc. et quod illa alienatio semper fiat cum consilio, dominio, laudimio et probatione nobilis domicelli Berengarii de Texeriis, domini pro parte dicti castri de Lundris et suorum successorum precedente, ac censu annuo sex den. Melgor. solvendo annuatim dicto nobili et suis successoribus in festo sancti Michaelis, videlicet quandam petiam terre meam, in qua est modo pratum, cum omnibus juribus, etc. sitam in territorio vocato *Las Frayssenedas* de

Grabiaco ; et confrontatur ex una parte cum terra Pontii de Morteriis et ex altera cum via publica qua itur versus Montempessulanum, et ex altera cum prato... Petri Salas, et ex altera cum buxeriis de Grabiaco. Nomine vero et precio dicte petie terre cum suis pertinenciis scio, fateor et in veritate recognosco me habuisse et numerando integre realiter ac plenarie recepisse a te dicto Petro Salas solvente XXV lib. monete currentis ; in quibus ex certa sciencia renuncio exceptioni non numerate et non habite peccunie, etc. et generaliter omni alii juri canonico et civili ac etiam rationi quibus contra predicta vel aliquid predictorum venire seu facere possem aut in aliquo me juvare. Hec acta fuerunt in castro de Lundris. Testes fuerunt dominus Pontius Malros presbiter, Pontius Clementis, Michael Fangayre... et Petrus de Parralonga, notarius publicus domini nostri Francie regis in tota senescalia Bellicadri et Nemausensis, qui mandatus a dicto Ber. Alacris et requisitus a dicto Petro Salas hec omnia scripsi et in publicam formam redegi et signo meo signavi.

Post hec vero, eodem anno, scilicet tercio kl. marcii, nobilis domicellus Berengarius de Texeriis, dominus pro parte castri de Lundris, per se et successores suos laudavit, approbavit et in perpetuum penitus confirmavit Petro Salas de Gabriaco et successoribus suis dictam petiam terre cum suis pertinentiis superius in prescripto instrumento venditionis facto per me notarium infra scriptum confrontatam, et omnia et singula in ipsa venditione contenta, salvo in omnibus jure suo et quolibet alieno. Et inde recognovit habuisse dictus nobilis et numerando integre recepisse pro laudimio dicte petie terre a dicto Petro Salas solvente sex libras et quinque sol. monete currentis ; in quibus renunciavit exceptioni non numerate peccunie et laudimii non traditi, non habiti seu recepti. Acta sunt hec in dicto castro de Lundris. Hujus laudimii fuerunt testes Rdus Poiada, Beren. Michaelis, et ego Petrus de Parralonga, notarius publicus domini nostri Francorum regis in tota senescallia Bellicadri et Nemausensis, qui mandatus a dicto nobili hec omnia in publicam formam scripsi et signo meo signavi.

(1) Mas-de-Londres, canton de Saint-Martin-de-Londres (Hérault).— (2) Saint-Martin-de-Londres (Hérault). — (3) Gabriac, commune du Mas-de-Londres.

XVI

10 novembre 1303. — Guillaume de Vailhauquès, coseigneur de Grabels, reconnaît tenir de Gaucelm (de la Garde), évêque de Maguelonne, la tour de Montredon, paroisse de Grabels, avec ses dépendances, et lui rend l'hommage lige, laquelle tour il remettra à l'évêque en temps de guerre. (Original. Parchemin.)

In nomine Domini. Amen. Anno ejusdem incarnationis millesimo tricentesimo tercio, scilicet quarto ydus novembris, domno Philippo rege Francorum regnante. Noverint universi presentes pariter et futuri quod ego Guillelmus de Valhiauquesio (1), filius quondam domini Bertrandi de Valhiauquesio, domicelli, dominus pro parte ville de Grabellis (2) dyocesis Magalonensis, scio, confiteor et in veritate recognosco vobis Reverendo patri in Christo domino Gaucelmo (3), divina gratia Magalonensi episcopo, comiti Melgorii et Montisferrandi, pro vobis et vestris successoribus stipulanti et recipienti, me tenuisse ac tenere debuisse a predecessoribus vestris, et a vobis et successoribus vestris tenere et tenere debere in feudum, videlicet quendam locum vocatum Montem rotundum (4), qui est in parrochia Sancti Juliani de Grabellis ; qui mons confrontatur ex une parte ab aquilone cum flumine Amancionis (5) et ex alia cum carreria qua itur versus Murles (6) ; et ex alia, ex circio, cum honore meo, cum omnibus hedificiis ibidem jam hedificatis, pertinenciis et turibus suis universis ; pro quo quidem feudo do vobis et dare teneor et vestris successoribus annuatim duos capones pro usatico ; promittens vobis quod de turre, forcia, jam ibidem hedificatis seu etiam hedificandis vobis et successoribus vestris valentiam faciam in guerra et placito ; et ego vobis et successoribus vestris iratus (*sic*) et paccatus restituam quandocumque et quocienscumque volueritis ; et idem facient mei successores successoribus vestris ; et pro predictis vobis promitto et convenio me et meos successores observandis omnia et singula supra scripta et fideliter ac bona fide me et successores meos servare et defendere personam vestram et successorum vestrorum in pace et guerra pro

toto posse meo et pro hoc fendo vobis dicto domino episcopo et comiti pro vobis et successoribus vestris recipienti facio hominium in presenti ; et juro ad quatuor Sancta Dei Euvangelia a me gratis et corporaliter tacta fidelitatem flexis genibus manibusque meis junctis inter vestras manus reverendas positis osculoque pacis a vobis reverenter recepto. Et nos predictus Gaucelmus, episcopus et comes, promittimus tibi dicto Guillelmo stipulanti quod si contigerit nos predictam turrim et fortalicia a te recipere pro juvamine guerre contra nos mote, finita dicta guerra, prefatam turrem et ejus fortalicia tibi reddemus in eo statu in quo ipsam reciperimus. Actum apud Grabellum, in presentia et testimonio religiosorum virorum dominorum Petri de Toives (?), prioris de Cornone terralli (7), Petri Sejani, prioris de Aquis (8), infirmarii, Stephani Christiani, prioris de Molinis (9), Magalonensium canonicorum, dominorum Deodati Petri, prioris de Monte bazeno (10), magistri Johannis de Felinis, jurisperiti, judicis ville de Grabellis, Guillelmi de Ulmo, rectoris ecclesie Sancti Baudilii de Pedusio (11), dyocesis Magalonensis, Petri de Sabellis, Bernardi Privasii, Guillelmi de Petris brunis (12), Bernardi Portellis, Deodati de Lanxo, Johannis Barnaedonis, Guillelmi Guasterii, Raymundi Deodati, Johannis de Consta, Johannis de Consta senioris, Jacobi Folgras, filii quondam Petri Folgras, Guillelmi Fulsi, filii quondam Petri Fulsi, magistri Stephani Arnaucii notarii, et mei Laurencii Menia, publici totius terre et dyocesis Magalonensis ecclesie, auctoritate ipsius domini episcopi notarii ; qui siquidem dictus magister Stephanus, notarius, de predictis una mecum notam sumpsit, de voluntate, mandato et precepto speciali dominorum episcopi et vestiarii predictorum, et exinde per nos fieri publica instrumenta ; que quidem superius contenta ego dictus Laurentius, notarius, manu propria scripsi et in formam publicam redegi signoque meo consueto signavi in memoriam premissorum.

(1) Vailhauquès, canton des Matelles (Hérault). — (2) Grabels, canton de Montpellier. — (3) Gaucelm de la Garde (1296-1304). — (4) Montredon, commune de Combaillaux (Hérault). — (5) La Mousson. — (6) Murles, canton des Matelles (Hérault). — (7) Cournonterral, canton de Montpellier. — (8) Aigues, Frontignan (Hérault). — (9) Le Moulinas, commune de Mauguio (Hérault). — (10) Montbazin, canton de Mèze (Hérault). — (11) Saint-Bauzille-de-Putois, canton de Ganges (Hérault). — (12) Peyre-Brune, commune de Cazevieille, canton des Matelles (Hérault).

XVII

La Roque-Aynier, 10 juin 1313. — Constitution de dot par Jean de Saussan, chevalier, seigneur de La Roque-Aynier, en faveur de Garcie, sa fille, âgée de 18 ans, fiancée à Guillaume *de Ruppefixa*, seigneur de Saint-Pons-de-Mauchiens, à laquelle il donne seize mille sous tournois et le trousseau nuptial, un lit garni, et les vêtements pour monter à cheval avec un coursier harnaché, et qui, se reconnaissant contente et satisfaite, renonce à toute pretention ultérieure sur les biens de son père et de sa mère.

12 juin 1313. — Guillaume *de Ruppefixa* s'engage à faire son héritier ou ses heritiers, spécialement pour le château de Saint-Pons-de-Mauchiens, le fils ou les fils qui naîtront de Garcie, sa femme, à l'exclusion de tous autres. (Original. Parchemin.)

In nomine Domini. Amen. Anno incarnationis ejusdem millesimo CCC° XIII°, Philipo Rege Francorum regnante, silicet IIII° ydus junii. Cum testimonio hujus veri publici et autentici instrumenti in perpetuum validuri, noscant omnes presentes pariter et futuri, quod ego Garcias, filia nobilis viri domini Johannis de Salsano (1), militis, domini castri de Ruppe Ayneria (2), sertificata quod dictus dominus pater meus est domino Guilelmo de Ruppe fixa, domino castri Sancti Pontii de Malis canibus (3) marito meo futuro mecum in dotem costiturus sexdecim milia solidorum parvorum turon. vel monete hodie currentis, et vestes nuptiales de scarlata, scilicet tunicam, gardacorsium, et mantellum cum pennis variis, et unum lectum pannis munitum, silicet coopertorium cum pennis variis, et unam vanvam et duo linteamina cum auriculari, et alias vestes, silicet tunicam, gardacorsium et capam pro equitando et unum palafredum cum suo arnesio ; videns et sciens quod cum predictis sum et esse debeo contenta de omnibus bonis et juribus prefati domini patris mei et etiam domine Alamande, matris mee ; ideo ego, inquam, dicta Garcias, confitens me esse majorem decem et octo annorum, non choacta nec decepta ab aliquo set mea propria voluntate ad hec mota, habita prius deliberatione et premeditatione plenaria ad infra scripta facienda, de voluntate et actoritate prenominati domini patris mei et ipso presente, volente et actoritatem ad infrascripta facienda prestante, ego predicta Garcias, consulta

prius de jure et de facto plenius et istructa, bona fide et sine omni dolo, per me et meos juris vel rei successores, dono, solvo, aquitio et penitus in perpetuum desemparo vobis supradicto domino Johanni patri meo, presenti et recipienti, et pro vobis et vestris omnibus successoribus sollempniter stipulanti, pro omnibus vestris et vestrorum voluntatibus faciendis, et tibi Arnaudo de Felgayrolis notario infrascripto ut publice persone stipulanti et recipienti tam pro prefato domino patre meo et suis successoribus quam pro omnibus illis quorum interest vel interesse potest et pro te dicto domino patre meo et successoribus suis *(sic)*, videlicet totum illud jus et eciam actiones omnes, reales, personales, mixtas, utiles et directas, petitiones et demandamenta, quod et quas habeo nunc aut in futurum habitura sum, et omnem spem habendi utilitatem in bonis et juribus dicti domini patris mei, et etiam domine matris mee predicte, et de quolibet eorumdem silicet ratione juris nature, legitime Falcidie successionis, fraireschе aut proprietatis, aut etiam titulo vel ratione michi competenti nunc seu in futurum competituro vobis prenominato domino patri meo et tibi dicto notario et vestrum cuilibet ut supra stipulantibus, dono, cedo, solvo, aquitio et remitto, et penitus per inperpetuum desamparo, disvestiens me de predictis omnibus et singulis per me vobis ut supra stipulantibus datis et concessis, vos dictos dominum patrem meum et notarium ut supra stipulantes investio pleno jure, constituendo vos stipulantes ut supra veros dominos ac in rem vestram procuratores ; et si aliquid in predictis amodo possideo pro vobis ut supra stipulantibus nomine vestro et precario volo et promito possidere pactum de non ulterius petendo vel exigendo aliquid in bonis et juribus dictorum parentum meorum aut de aliquo ex ipsis per me vel per interpositam personam ultra dotem meam aliquo jure, titulo vel ratione, faciens atque prestans vobis prefatis domino patri meo et notario predicto et vestrum cuilibet stipulantibus prout supra ; renuncians super predictis prius sertificata ut tactum est de jure et de facto exeptioni doli et fraudis etc., et omni alii juri quo possem ullatenus contra ire. Et hec omnia et singula in hoc publico istrumento contenta ita tenere, servare, atendere et complere et ea grata et rata semper habere et in nullo contra venire per me seu interpositam personam aliam de jure seu de facto aut modo alio per stipulatio-

nem et sub obligatione omnium bonorum meorum presentium et futurorum vobis dicto domino patri meo stipulanti ut factum est et recipienti pro vobis et vestris successoribus, et etiam tibi notario predicto stipulanti et recipienti tam pro dicto domino patre meo et suis successoribus quam pro omnibus illis quorum interest vel interesse potest prout superius dictum est et expressum, et cuilibet vestrum ut supra stipulantibus promito et super Sancta Dei Evangelia gratis a me corporaliter tacta vobis juro. Acta fuerunt hec anno et die predictis, in castro de Ruppe predicto, silicet in ospicio prefati domini Johannis, in presencia et testimonio domini Johannis Duranti, presbiteri, regentis curam animarum dicti castri de Ruppe, et Mandagoti, domicelli, domini castri de Mandagoto (3), Michaelis Boni habitatoris de Ruppe, et mei Arnaudi de Felgayrolis, notarii publici dicti castri de Ruppe Ayneria, qui requisitus et de voluntate dicti Johannis et requisitione et dicte Garcie, ejus filie, hec omnia sumpsi et scripsi et in formam publicam redegi; et huic scripture publice aposui signum meum.

Anno Dominice incarnationis M° CCC° XIII°, domino Philippo Francorum Rege regnante, silicet secundo ydus junii, cum testimonio hujus publici et autentici istrumenti, sit omnibus manifestum tam presentibus quam futuris quod nos Guillelmus de Ruppefixa, miles, dominus castri Sancti Pontii de Malis canibus, atendentes et considerantes afectionem et dilectionem quam habemus erga vos dominum Johannem de Salsano, militem, dominum castri de Ruppe Ayneria, et Garciam, filiam vestram, sponsam nostram, convenimus, promitimus et juramus ad Sancta quatuor Dei Evangelia a nobis corporaliter tacta et vobis magistro Arnaudo de Felgayrolis, notario publico dicti castri de Ruppe ut publice persone recipienti et sollempniter stipulanti pro omnibus illis quorum interest vel interesse potest seu poterit in futurum, quod nos filios quos habuerimus ex dicta Garcia, seu unum alium ex ipsis faciemus et costituemus heredes seu heredem nostrum omnium bonorum nostrorum in nostro ultimo testamento seu ordinatione ultima et non alium, quam faciemus de dictis bonis nostris et specialiter de toto castro et omni dominatione, reditibus et obventionibus omnibus dicti castri Sancti Poncii de Malis canibus, et predictam valere volumus cum hoc publico istrumento in perpetuum

valituro jure meliori quo valere poterit ad utilitatem heredum seu heredis predictorum. Et non fecimus seu diximus, dicemus seu faciemus in futurum quominus predictos filios nascituros seu unum ex ipsis possimus de jure instituere heredes seu heredem universales seu universalem in castro, bonis et juribus omnibus supradictis, et predicta omnia et singula servare et complere et contra non venire de jure vel de facto per nos seu per alium aliqua ratione, occasione seu causa, vobis predictis et cuilibet vestrum presentibus et sollempniter stipulantibus ut dictum est, sub periculo anime nostre promitimus et juramus ut juratum est, dictum superius et conventum ; renunciantes generaliter et ex parte omni juri et rationi, consuetudini pariter et cautela quibus mediantibus possemus predicta infringere seu contra venire aut in aliquo nos juvare. Et volumus quod de predictis omnibus possit dictari semel vel pluries si necesse fuerit publicum istrumentum ad consilium et dictamen cujuslibet sapientis, facti substancia non mutata. Volumusque et precipimus de predictis omnibus per vos prenominatum notarium quociens necesse fuerit ut tactum est fieri publicum istrumentum. Acta fuerunt hec in dicto castro de Ruppe in ospicio prefati domini Johannis, in presencia et testimonio religiosi viri fratris Bertrandi de Mesoa (5), fratris Francisci Cutani de ordine fratrum Minorum, domini Johannis Castelli presbiteri, magistri Petri de Camino notarii et mei Armandi de Felgayrolis, publici notarii dicti Castri de Ruppe Ayneria, qui jussus et requisitus per prefatos dominum Guillelmum de Ruppe fixa et dominum Johannem de Salsano, militem, hec omnia sumpsi et scripsi et in formam publicam redegi et signo meo signavi.

(1) Saussan, canton de Montpellier. — (2) La Roque-Aynier, canton de Ganges (Hérault). — (3) Saint-Pons-de-Mauchiens, canton de Montagnac (Hérault). — (4) Mandagost, commune de Montpeyroux (Hérault). — (5) Mèze (Hérault).

XVIII

Mende, 4 décembre 1328. — Sentence arbitrale rendue par Jean de Salvanhac et Pierre Raymond, jurisconsultes, pris pour arbitres par Jean Rodilh, procureur du couvent des frères Prêcheurs de Marvejols, d'une part, et dame Hélène, épouse de feu noble Pierre Raymond, chevalier, d'autre part, à la date du 28 octobre précédent, au sujet d'un legs de dix sous tournois à servir chaque année ou de dix livres une fois payées, fait par Guillaume Bossuga, son père, avec les arrérages, que dame Hélène prétendait ne pas être tenue de délivrer aux frères Prêcheurs. Les arbitres, dans une pensée de concorde et de paix jugent et déterminent que dame Hélène payera, dans un an à partir de la prochaine fête de Pâques, la somme de dix livres tournois, avec laquelle somme le couvent des frères Prêcheurs recevra une " pitance " chaque année, le jour anniversaire de Guillaume Bossuga ; et dame Hélène sera quitte de tous legs et arrérages.
16 septembre 1329. — Gui Géraud, prieur du couvent, approuve et accepte cette sentence arbitrale. (Original. Parchemin.)

Incarnationis Dominice anno ejusdem millesimo tricentesimo vicesimo octavo, videlicet die vicesima octava mensis octobris, domino Philippo rege Francorum regnante et Reverendo in Christo patre domino Guillelmo quarto Dei gratia Mimatensi episcopo (1) comiteque Guabaldani presidente. Noverint universi presentes pariter et futuri quod, cum questio seu rancura verteretur seu verti sperarctur inter magistrum Johannem Rodilh, notarium, procuratorem, ut dixit, conventus fratrum Predicatorum de Marologio (2), nomine ipsius conventus, ex una parte, et nobilem dominam Elenam, uxorem condam nobilis domini Petri Raimundi, militis, ex altera, super eo videlicet quod dictus procurator nomine quo supra petebat in curia venerabilis viri domini Officialis Mimatensis ab eadem domina Elena seu ejus procuratore, tanquam herede et filia legitima et naturali, ut dicebat, nobilis viri Guillelmi Bossuga, domicelli, condam patris sui, decem solidos turonen. annuales, quos dicebat dictum Guillelmum condam patrem suum in testamento suo dicto conventui legasse pro anima sua, aut decem libras semel solvendas eidem conventui pro legato predicto, ut dicebatur, necnon et arrayratgia dictorum decem solidorum per aliqua tempora jam transacta non solutorum, ad que eadem domina

Helena dicebat se non tenere ; super qua questione et dependentibus ex eadem, prefati magister Johannes nomine procuratorio quo supra et domina Elena compromiserunt in discretos viros magistros Johannem de Salvanhaco et Petrum Raimundi, jurisperitos, tanquam arbitros, arbitratores seu amicabiles compositores, dantes et concedentes eisdem plenam et liberam potestatem audiendi, examinandi et diffiniendi causam seu questiones supradictas; promiserunt enim partes predicte nomine quo supra venire ad diem et dies, locum et loca per dictos arbitros arbitratores seu amicabiles compositores assignandos seu assignanda ; voluerunt etiam dicte partes quo supra nomine quod dicti arbitri possint audire, examinare et diffinire causam seu causas predictas, diebus feriatis vel non feriatis, stando vel sedendo, servato juris ordine vel penitus pretermisso, et etiam utraque parte presente vel altera absente ; promiserunt etiam quod non recurrent ad arbitrium boni viri, etiam si dictos arbitros, quod absit, inique contingeret arbitrari ; voluerunt insuper quod pena inferius annotata totiens comitatur quociens ab aliqua partium aliquid actum fuerit contra dictum, voluntatem et ordinationem dictorum arbitrorum et arbitratorum, et quod pena semel et pluries commissa et exacta, dictum, voluntas seu ordinatio dictorum arbitrorum in sua plena remaneat firmitate ; que omnia et singula premissa partes predicte quo supra nomine per stipulationem sollempnem ad invicem promiserunt sub pena decem librarum turon. a parte parti stipulata seu stipulanti sollempniter premissa, et ita tenere, attendere et servare et numquam contra venire per se vel per alium aliquo jure vel ratione partes predicte quo supra nomine promiserunt et ad Sancta Dei Evangelia corporaliter ab eis tacta juraverunt, renunciantes super premissis beneficio juris dicentis : Compromissum juramento vallatum non valere, et omni alii juris beneficio cujuslibet, canonici et civilis, quibus contra predicta venire possent seu in aliquo se juvare. Acta fuerunt hec Mimate in domo liberorum Franconis Jaucerandi condam, in presentia et testimonio religiosorum virorum fratrum Johannis Piscis (3), Raimundi de Podio, ordinis Predicatorum, domini Stephani Ruphi presbiteri, Fredoli Jaucerandi, domicelli, et Petri Pauleti de Gabriacio, et mei Guillelmi Borcheti, notarii publici Mimatensis.

Post hec anno quo supra, videlicet die quarta mensis decembris, venerunt et comparuerunt coram dictis arbitris, arbitratoribus seu amicabilibus compositoribus prefatus magister Johannes Rodilh quo supra nomine et dominus R. Ruphi, presbiter, procuratorio nomine dicte domine Elene, de procuratione sua dicens constare per quoddam publicum instrumentum inde confectum ; et cum uterque dictorum procuratorum peteret cognitionem dictorum arbitrorum, arbitratorum seu amicabilium compositorum super predictis de quibus dicebant satis fuisse informatos eosdem, ipsi arbitri, arbitratores seu amicabiles compositores, habito super hoc diligenti tractatu cum procuratoribus predictorum, ipsorumque procuratorum voluntate....... volentes in hac parte, inspecta negocii de quo agitur natura ac qualitate personarum inter....... pocius sequi equitatem quam ordinem stricti juris, et quia etiam de jure dicti conventus....... predicto quantum ad hoc quod ad ipsum legatum et ejus arrayratgia dicta domina Helena, ut heres......... condam quantum ad ea que acta fuerunt coram eis in dubium vertebatur, voluerunt et pronunciav[e]runt pro bono pacis et concordie quod prefata domina Helena, semota exceptione qualibet, licet..... ut heres dicti patris sui set pro affectione filiali et ut anime dicti patris sui consulatur, in dubio hujusmodi, solvat dicto conventui a festo pasche proximo venienti in unum annum decem libras turonen. seu monete currentis, de quibus dictus conventus sibi acquirat perpetuo redditus pro una pitancia annis singulis dicto conventui pro anima dicti Guillelmi Bossuga in die obitus sui facienda, et quod a prestatione totali dicti legati et quorumlibet arrayratgiorum ejus dicta domina Elena et ejus heredes sint perpetuo liberi et immunes, et bona eorumdem ; et, predictis ratificatis per dictum conventum seu priorem, quod dicta domina Elena de dictis decem libris solvendis in dicto termino litteram curie communis comitatus Guabaldani recipere teneatur et se obligare viribus sigilli ejusdem, quo sic dicta et pronunciata dicti procuratores quibus supra nominibus incontinenti laudaverunt et emologaverunt expresse. Acta fuerunt hec Mimate, in operatorio magistri G[i] Fulci condam, testibus presentibus domino Bertrando de Mayreriis, ebdomadario ecclesie Mimatensis, magistro Johanne Vituli, nota-

rio et Johanne de Cerris, clerico, et me Guillelmo Boscheti, notario publico.

Post hec, anno M° CCC° vicesimo nono, videlicet die sexta decima mensis septembris, presentibus quibus supra, notum sit quod religiosus vir frater Guido Geraldi, prior conventus fratrum Predicatorum de Marologio, nomine suo et dicti conventus, predicta omnia et singula supra contenta ratificavit, laudavit et confirmavit. Acta fuerunt hec Mimate ante operatorium cancellarie Mimatensis, testibus presentibus et vocatis magistro Petro Raimundi, G° Fornerii et Deodato Duranti, notario, et me Guillelmo Boscheti, supradicto notario publico auctoritate episcopali in civitate et dyocesi Mimatensi, qui predicta scripsi et subscripsi et in hanc formam publicam redegi signoque meo consueto sequenti signavi.

(1) Guillaume Durand le jeune (1296-1328). Guillaume troisième du nom avait été évêque de 1223 à 1258. — (2) Les frères Prêcheurs avaient commencé à s'occuper de la fondation du couvent de Marvejols en 1272. (Douais, *Acta capitulorum,* 165). — (3) Lecteur de philosophie à Aubenas en 1276 (*Ibid.*, 406), à Marvejols en 1297 (*Ibid.*, 414) ; étudiant de théologie à Marseille en 1302 (*Ibid.*, 469).

XIX

10 octobre 1336. — Raymond de Fontanès, de la paroisse de Saint-Saturnin de Vailhauquès, reconnaît et fait quittance à Etienne Hugues de Notre-Dame de Londres, pour la somme de 60 livres tourn. représentant la dot d'Alasaïs, épouse de Quintanel, son fils et fille du susdit Etienne Hugues.

Anno Domini millesimo trecentesimo tricesimo sexto et decima die octobris, domino Philippo rege Francorum regnante et domino Pictavino permissione divina Magalonensi episcopo presidente, Ego Ramundus de Fontanesio alias de Marchesenis parrochie Sancti Saturnini Vallispomensis pro me et omnibus successoribus meis bona fide et sine dolo cum hoc vero et publico instrumento, scio, confiteor in veritate et ex certa sciencia recognosco tibi Stephano Hugonis parrochie Beate Marie de Londris presenti, stipulanti sollempniter et recipienti, et tuis, me a te habuisse et numerando

recepisse de et pro dote michi olim constituta per te cum Alasacia filia tua uxoreque Quintanelli filii mei sexaginta libras turon., inclusis omnibus recognitionibus olim per me factis in hac presenti recognitione, in quibus renuncio omni exceptioni *etc.* Et pro predictis omnibus et singulis attendendis et complendis obligo tibi omnia bona mea sub sigillo parvo curie Montispessulani dicti domini mei regis *etc.* et ita tenere, attendere et complere et in nullo contra facere vel venire promito ; et imo per IIIIor Sancta Dei Evangelia a me sponte et corporaliter tacta. Actum in dicta parrochia Vallispomensi in manso de Fontanesio. Testes horum sunt Baudilius de Posancies parrochie de Vaqueriis, Ramundus Caucelli, Petrus Mozeleti dicte Vallis, et ego Ramundus Vilareti publicus dicti domini Magalonensis episcopi in tota terra et dyocesi ejus notarius, qui requisitus et mandatus predicta omnia sumpsi, scripsi publice et notavi et signo meo proprio signavi.

XX

Vézénobre, 23 janvier 1339 (n. sty.). — Constitution de dot par Thiburge de Vézénobre, fille de feu Thibaud de Vézénobre, damoisean, et de dame Sibile, sa femme, qui va prendre pour époux Raymond *de Soquantono*, (Socanton au dos de la pièce), damoisean, d'Arènes, à la condition, entre autres, que celui-ci transmettra cette dot sans diminution ni perte à leurs enfants communs. (Original. Parchemin.)

Anno Domini millesimo CCC° tricesimo octavo, scilicet vicesima tercia die mensis januarii, domino Phylippo Rege Francorum regnante. Pateat presentibus et futuris quod ego Thiburgis de Vicinobrio (1), filia condam Thiebaudi de Vicenobrio, domicelli, et domine Sibilie ejus uxoris, cum concilio dicte domine matris mee et Guillelmi de Mirabello (2) et plurium aliorum amicorum meorum, dono et constituo mecum in dotem et ex causa dotis affirmo tibi Rudo de Soquantono, domicello de Arenis, sponso meo maritoque futuro presenti, stipulanti necnon recipienti, videlicet omnia bona mea et jura, mobilia et immobilia seseque moventia, ubicumque et quantacumque et qualiacumque sint et cujuscumque nominis seu modi cen-

seantur, necnon et omnes actiones reales et personales, utiles et directas, quas habeo seu visa sum habere quoquo modo contra quascumque persona (*sic*) et quacumque causa, sub tali conditione quod tu dictus Rdus maritus meus futurus debeas aportare..... et solvere ex causa ospicii et negossiorum meorum, et Vierne sororis mee et Al..... quatuordessim milia solidorum turon. et viginti quinque libras per solutiones infrascriptas, videlicet de presenti decem milia sol. turon., et a festo carniprivii proximo veniente in unum annum viginti quinque libras turon., et sic quolibet anno, anno revoluto, in festo carniprivii viginti quinque libras turon., donec predicta quatuordessim milia sol. et viginti quinque libre turon. fuerint persoluti et persolute. Ita eciam tali pacto et condicione quod tu dictus Rdus debeas et tenearis sine diminucione instituere heredem seu heredes liberum seu liberos procurandos ex me dicta Thiburge et te dicto Rndo sponso meo maritoque futuro in quingentis libris turon. et in quinquaginta sestariis bladi et in quinquaginta sol. turon. censualibus cum dominio ; ita tamen quod tu dictus Rdus de Soquantono possis de dictis quantitatibus pecunie et quinquaginta sestariis bladi et quinquaginta sol. turon. censualibus distribuere inter omnes liberos mei dicte Thiburgis et tui dicti Rndi futuros tuo arbitrio et voluntate. Et sub tali eciam conditione quod, si dicti ex me et te liberi omnes decederent sine prole legitima ex eis procurata de legitimo matrimonio, quod dicte quantitates pecunie et quinquaginta sestaria bladi et quinquaginta sol. turon. censuales ad te dictum Rdum et heredes tuos et successores plenarie et libere revertantur et remaneant in bonis tuis. Ita eciam quod tu dictus Rdus de dictis bonis meis dotalibus seu fructibus dictorum bonorum meorum dotalium debeas dare et solvere singulis annis domine Margarite de Vicenobrio amice mee, monache, viginti sol. turon., et domine Degane et domine Sibilie et domine Aygline, sororibus meis, monachabus de Fontibus et de Angostrinis (3), cuilibet earum quamdiu vitam duxcerint in humanis quadraginta sol. turon., concedens tibi dicto Rndo sponso meo maritoque futuro quod, celebrato matrimonio in facie ecclesie inter me dictam Thiburgem et te dictum Rdum, possescionem corporalem seu quasi dictorum bonorum et jurium et actionum apprehendas, et interim, donec apprehenderis, constituo me tuo nomine possidere seu quasi pre-

dicta bona, jura et actiones te dictum Rdum et liberos nostros communes futuros faciam semper tenere pacifice et quiete ab omni pessona (*sic*) contradicente seu petitionem aliquam in dictis bonis et juribus et actionibus faciente, cum expensis inde faciendis ; et promitto me tibi dicto Rndo et tuis de evixtione teneri inde tibi et tuis obligando omnia dicta bona et jura et actiones ; et non scienter dixi in preteritum, non faciam nec dicam in futurum quo supradicta minus habeant firmitatem ; et quod sicut supradictum est teneam, compleam firmiter et attendam tibi dicto Rndo marito meo futuro, promitto et juro ad Sancta Dei Euvangelia corporaliter a me tacta, renuncians super hiis et in hiis et sub dicto juramento exceptioni doli et metus causa et actioni in factum et omni alii juri et legi et eorum beneficiis quibus contra predicta venire possem.

Et Ego dictus Rdus de Soquantono, domicellus, dictam dotem a te dicta Thiburge sponsa mea uxoreque futura, recipio et accipio cum pactis et condicionibus supra in constitutione dicte dotis contentis ; que pacta et condiciones promito tibi dicte Thiburgi attendere et complere et juro ad Sancta Dei Euvangelia corporaliter a me tacta sub expressa ypotheca et obligatione omnium bonorum et jurium meorum presencium et futurorum, renuncians super hiis et sub dicto juramento exceptioni doli et metus causa et actioni in factum et omni alii juri et legi, et eorum beneficiis quibus contra predicta venire possem. Et fuit actum et conventum inter dictos Rdum et Thiburgen quod presens instrumentum possit dictari ad consilium venerabilis viri domini Hugonis de Mirabello, Mimatensis prepositi, et domini Rndi de Martinatio, jurisperiti, facti tamen substancia non mutata ; de quibus dictus Rdus de Soquantono et dicta Thiburgis petierunt sibi fieri publicum instrumentum per me notarium infrascriptum. Acta fuerunt hec infra fortalicium domini de Vicinobrio, in presencia et testimonio domini Berengarii Uccie et Vicenobrii domini militis, domini Guiraudi de Gorsa domini de Gorsa militis, domini Jacobi Firmini preceptoris Apulie, domini Rndi de Marquatio jurisperiti, domini Hugonis de Monte Areno, rectoris ecclesie Sancti Christofori, Petri de Mirabello, Jordani de Boqueta, domicellorum, et plurium aliorum, et mei Johannis Aurelluti de Vicenobrio domini nostri regis Francorum et

domini de Vicenobrio notarii publici, qui hec omnia scripsi et signo meo signavi.

(1) Vézénobre (Gard). — (2) Mirabel, commune de Pompignan (Hérault). — (3) Les Angoustrines, défilé entre la montagne du Bouquet et les collines de Saint-Just (Gard), où s'élevait ce monastère, uni plus tard aux Bénédictins de Saint-Félix-de-Montseau, commune de Gigean (Hérault).

XXI

Nimes, 26 septembre 1340. — Vente faite par Guillaume Besos de Nimes à Pierre Gras d'une maison avec cour et puits, située devant le portail des frères Prêcheurs, le haut domaine restant réservé, pour la somme de trente-neuf livres tournois. Laquelle vente est approuvée par Raymonde, femme de Guillaume Besos. (Original. Parchemin.)

Anno ab incarnatione Domini millesimo CCC quadragesimo et vicesima sexta die mensis septembris, illustrissimo domino Johanne Rege Francorum regnante. Ego Guillelmus Besocie de Nemauso, filius Johannis Besocie quondam, bona fide et sine dolo, per me et omnes heredes et successores meos vendo et titulo pure, perfecte, simplicis et irrevocabilis venditionis concedo et trado seu quasi trado tibi Petro Grasci, basterio, habitatori Nemausi, presenti, ementi, stipulanti sollempniter et recipienti, et tuis et quibus volueris quacumque alienationis specie concedere seu alienare, scilicet quoddam stare meum totum cum omnibus juribus et pertinentiis suis et curtem que est retro, et austum putey a parte dicti staris quod tibi vendo in puteo qui est inter dictum stare et stare Bertrandi fratris mei juxta curtem et in curte dicti Bertrandi, et juxta parietem communem posui ; quod stare et curtis sunt in civitate Nemausi extra portale Predicatorum in perpresia domini Guiraudi Ymberti, quod et que confrontantur ex oriente cum carreria publica, ab alia parte cum hospicio Bertrandi Besocie, fratris mei, pariete quodam et quodam meiano que divident dicta hospicia in medio, qui (*sic*) sunt communia dictis hospiciis equis partibus in solo et edificio ; ab alia parte cum hospicio Petri Rebulli laboratoris, pariete comuni stari quod tibi vendo et suo in medio. Et con-

fiteor me habuisse revera et recepisse pro precio et nomine precii predictorum staris, curtis et austi putei, cum suis omnibus juribus et pertinentiis, ut superius est expressum, a te dicto Petro solvente et deliberante in presentia notarii et testium infra scriptorum, triginta novem libras turon. parvorum bonorum, in quibus omni exceptioni harum triginta novem librarum turon. non habitarum, non numeratarum, non receptarum, non traditarum ex predicta causa doli, metus et... et errori canculi scienter et expressim renuncio. Si vero plus valet hec presens vendicio dictis triginta novem libris parvorum turon., duplum, triplum, quadruplum seu amplius seu valere poterit in futurum, totum illud, quicquid sit seu quodcumque fuerit, tibi et tuis dono, cedo, solvo, finio penitus et remitto donatione simplici, libera atque pura, nullo tempore causa magnatitudinis (*sic*) seu alia quacumque revocanda, salvo tamen et retento in hiis que tibi vendo directo dominio, consilio, laudimio, jure prelationis, commissionis, et duobus solidis et novem denariis turon. parvorum monete currentis Guirando Ymberti, filio condam domini Guirandi Ymberti de Nemauso, de censu singulis annis eidem solvendis (*sic*) in festo Sancti Michaelis. Predictum siquidem stare et curtem cum omnibus suis juribus et pertineneiis et dictum austum prefati putei et omnia supradicta jure in judicio et extra judicium ab omni controversia, interpellatione et lite, ego et mei successores tibi dicto Petro et tuis successoribus deffendemus, et tenere et habere faciemus pacifice et quiete *etc.* sub obligatione omnium bonorum meorum tibi dicto Petro convenio et promitto et super Sancta Dei Euvangelia per me sponte tacta juro.

Et Ego Raimunda, uxor dicti G[i] Besocie filiaque quondam Guirandi Maynerii, predictam venditionem dictorum staris et curtis et omnium predictorum et omnia et singula contenta in eadem laudo, approbo, ratifico et confirmo tibi dicto Petro Gracii presenti, stipulanti sollempniter et recipienti; et quicquid juris in predictis habeo seu visa sum habere ratione ypothece dotis mee, seu alia quacumque ratione seu causa, tibi dicto Petro et tuis dono, cedo, solvo, finio penitus et desempero donatione simplici atque pura et quod ita verum sit et predicta omnia et singula attendam complere etc. Et juro super Sancta Dei Euvangelia per me corporaliter gratis tacta. Acta fuerunt hec Nemausi, in hospicio in quo dominus Ber-

trandus Helie inhabitat, in presencia et testimnoio G[i] Helie, clerici et jurisperiti, Petri Robini bracerii, Duranti Coliaci et Johannis Alaude draperii Nemausensis, et mei Bernardi Rotberti ejus civitatis Nemausensis publici dicti domini Francie Regis notarii, qui mandatus per dictos G[m] et R[m] hec omnia scripsi et in publicam formam redegi et signo meo signavi.

XXII

4 février 1342 (n. sty.). — Bail emphytéotique passé entre Bernard *de Mayreriis*, damoiseau, chatelain de la Roquette, bayle du château de Saint-Martin-de-Londres pour noble Jean *de Piano*, seigneur de la Roquette et coseigneur de Saint-Martin-de-Londres, d'une part, et Jean du Fesq le jeune, du mas du Fesq, paroisse de Notre-Dame de Londres, pour une pièce de terre située à l'endroit appelé *Vinha Berengayrenca*, moyennant deux sous d'usage payables chaque année à la fête de Saint-Michel. (Original, Parchemin).

Anno incarnationis Domini millesimo trecentesimo quadragesimo primo, domino Philippo Rege Francorum regnante et die quarta mensis februarii. Noverint universi presentes pariter et et futuri, quod ego Bernardus de Mayreriis, domicellus, castellanus de Roqueta (1), bainlus castri de Lundris (2) pro nobili et potenti viro domino Johanne de Piano domino castri de Roqueta, condomino dicti castri de Lundris, et ut procurator et nomine procuratorio prefati nobilis cum hoc publico instrumento per inperpetuum valituro, do, dono, cedo, solvo et concedo tibi Johannis (*sic*) de Fisco (3) juniori mansi de Fisco parrochie Beate Marie de Lundris (4) et tuis successoribus in accapitum et emphiteosim et sub recto dominio, laudimio, consilio, accapito et foriscapio dicti nobilis, et cui vel quibus tu vel tui successores dare, vendere, impignorare seu quocumque alio modo alienare volueritis, exceptis sanctis, clericis et militibus, ita tamen quod vendicio et alienatio semper fiat cum consilio et alienatio (*lis. :* laudimio) dicti domini Johannis de Piano et suorum successorum, videlicet quandam peciam terre cultam, que est in loco vocato Vinha Berengayrenca, confrontatam ex una parte cum honore dicti nobilis, et ex alia parte cum honore

domini Guillelmi Ganterii, presbiteri, et ex alia cum honore Johannis de Manso Rigaudi, et cum honore Poncii de Pozolis. Pro qua quidem pecia terre superius confrontata dabitis vos et successores vestri annuatim in festo sancti Michaelis predicto nobili et suis successoribus pro usatico duos sol. Melgor. ; sciens et recognoscens pro donatione hujus accapiti me habuisse et recepisse unam galinam ; volens et concedens tibi dicto Johanni de Fisco et tuis successoribus quod tu et tui successores auctoritate tua propria possitis apprehendere et nancisci possessionem corporalem et quasi dicte pecie terre et suarum pertinenciarum et jurium, dicto nobili vel suis minime requisitis vel etiam expectatis ; et quousque dictam possessionem corporalem apprehenderitis de dicta pecia terre, ego interim constituo me nomine procuratorio quo supra predicta possidere, nulla possessione penes dictum nobilem vel suos aliquathenus remanente vel etiam retinente ; et non dixi nec dicam, nec feci neque faciam aliquid de cetero quominus hec omnia et singula supradicta habeant et habere possint perpetui roboris firmitatem ; ymo omnia et singula supradicta ut superius dicta sunt et notata, et melius si melius seu utilius dici, dictari, notari, intelligi vel excogitari possunt ab aliquo sapiente, ad tuam tuorumque comodum et utilitatem, promitto tibi et tuis complere, facere, attendere et observare et contra non venire aliquo modo, ratione sive causa ; promitens tibi et tuis sollempni stipulatione quod predictam peciam terre superius confrontatam faciam nomine procuratorio quo supra te et tuos semper habere, tenere ac pacifice et quiete possidere. Et ab omni contradicente seu impediente persona in predictis te deffendam in judicio et extra prefati nobilis propriis sumptibus et expensis. Que omnia et singula supradicta facere et complere et contra non venire per me vel per aliquem alium verbo, jure vel facto promitto bona fide et cum omni sufficienti juris renunciatione ad hec necessaria pariter et cautela. Acta sunt hec apud castrum de Roqueta. Testes fuerunt dominus Guillelmus Ganterii presbiter, Guillelmus et Petrus de Benieures et ego Petrus de Camonte, notarius curie castri de Lundris (5), qui requisitus et mandatus hec scripsi, signo meo sequenti signavi.

(1) La Roquette, commune de Saint-Martin-de-Londres (Hérault).— (2) Saint Martin-de-Londres. — (3) Le Fesq, commune de Notre-Dame-de-Londres. — (4) Notre-Dame-de-Londres. — (5) Mas-de-Londres.

XXIII

20 décembre 1350. — Guillaume Rey, crieur public dans la juridiction de Montferrand, dit avoir mis à l'encan, dans les formes accoutumées, un tènement de terre avec maison héréditaire sis à Saint-Mathieu-de-Tréviers, qui a été attribué à Bernard Ronhon dudit lieu, comme étant le plus offrant ; et ce, par ordre du lieutenant du seigneur de Montferrand, comme suite à la réquisition de l'official de Maguelonne, du 20 novembre 1349, demandant l'exécution de legs et donations faits antérieurement.

Suivent la lettre de Matfred Deloume, châtelain de Montferrand, instituant Raymond de Lirou des Matelles et maître Jean Vaquier, notaire, ses lieutenants (20 juillet 1348), la lausime de Gervais de Vézénobre, moine de Psalmodi, prieur de Sainte-Marie-de-Cécélès et de Saint-Mathieu-de-Tréviers (8 février 1351, n. sty.) (Original. Parchemin.)

Anno Dominice incarnationis millesimo trescentesimo quinquagesimo et die viscesima mensis decembris, domino Johanne Dei gracia Francorum rege regnante et reverendo in Christo patre domino Arnaudo, miseratione divina Magalonensi episcopo (1) comiteque Melgoriensi et Montisferrandi presidente. Noverint universi quod existens sive constitutus in loco de Matellis (2) juridictionis castri Montisferrandi (3) dicti domini nostri Magalonensis episcopi et in presencia discreti viri magistri Johannis Vaquerii, locumtenentis nobilis viri Matfredi de Ulmo, domicelli, castellani Montisferrandi, prout de dictis ejus locumtenentis constat per quasdam patentes literas in papiro scriptas a dicto domino castellano emanatas et ejus sigillo in earum dorso ut prima facie apparebat sigillatas, quarum litterarum tenor inferius est insertus, ac mei notarii et testium infrascriptorum, Guillelmus Regis, serviens et incantator publicus curie castri Montisferrandi dicti domini nostri Magalonensis episcopi, juratus de officio incantus bene et fideliter excercendo per totam vallem et juridictionem dicti castri Montisferrandi, dixit, asseruit et suo juramento retulit coram dicto domino locumtenente se alta voce palam et publice incantasse seu subastasse et venalem in ipso incantu exposuisse et tenuisse per tres dies dominicos sive festivos horum debitos et consuetos in loco Sancti Mathei (4) juridictionis dicti castri Montisferrandi, videlicet

quoddam tenementum terre, hospicium et paraneam in se continentem, situm in dicto loco Sancti Mathei, confrontatum ex una parte cum honore Bernardi Ronhoni et ex alia parte cum itinere publico quo itur de hospitali versus dictum locum Sancti Mathei, et cum honore heredum Guillelme Rayne et cum honore Guillelme Mercaderie, et ex alia parte cum honore liberi sive heredis Johannis Bertrandi. Quod quidem tenementum terre fuit, ut dixit dictus serviens, Folqueti Texerii dicti loci Sancti Mathei. Verum cum dictus serviens dictum incantum debite ducendo et proclamando non invenerit, ut dixit, qui tantum precium se offerret daturum seu presentaret in preconfrontato tenemento terre cum omnibus juribus et pertinenciis suis, sicut nobilis Bernardus de Montemurato, domicello, qui in dicto incantu exivit pro dicto Bernardo Ronhoni dicti loci Sancti Mathei et daturum se obtulit in preconfrontato tenemento terre cum omnibus juribus et pertinenciis suis pro dicto Bernardo Ronhoni et nomine ejusdem, videlicet centum solidos Turon. ; ideirco dictum tenementum terre cum omnibus juribus et pertinenciis suis dicto nobili Bernardo de Montemirato dicto incantui dicenti et exeunti pro dicto Bernardo Ronhoni tanquam plus offerenti, vendidit, livravit et concessit in dicto loco Sancti Mathei die quinta mensis decembris proxime lapso, hora et loco debitis et consuetis ad omnes omnino voluntates dicti Bernardi Ronhoni et suorum successorum quorumcumque in vita et in morte perpetuo et plenarie faciendas, dando, vendendo, permutando, inpignorando seu alio quocumque modo ipse et successores sui voluerint alienando quibuscumque personis, exceptis sanctis, clericis et militibus, domibus eciam et personis religiosis et ecclesiasticis quibuscumque, cum concilio tamen directoque dominio, laudimio, jure prelationis et avantagio religiosi viri domini prioris ecclesiarum Beate Marie de Cecellessio (5) et Sancti Mathei, et cum usaticis et servitutibus consuetis. Et hec omnia dixit se fecisse dictus serviens de mandato dicti domini locumtenentis, quod idem locumtenens confessus fuit fore verum, necnon et vigore quarumdam patentium litterarum in papiro scriptarum a venerabili et circumspecto viro domino officiali Magalonensi emanatarum et sigillo dicti officialatus in earum dorso ut prima facie apparebat sigillatarum ; quarum quidem litterarum tenor talis est :

Officialis Magalonensis nobili castellano Montisferrandi seu ejus locumtenenti salutem cunctis felicitalibus opulentam. Cum plures homines et mulieres Sancti Mathei parrochie de Tribus viis, et specialiter Folquerius Texerii, Bernardus de Bosco et ejus uxor, Guillelmus Salas, in eorum ultimis testamentis ordinaverint et legaverint ac voluerint omnia eorum bona dari et distribui in capellaniis et aliis piis causis, prout plenius in eorum testamentis vidimus contineri verum cum exequtores per ipsos ordinati in dictis testamentis nichil de premissis exequti fuerint morte preveniente et sic ad nos et nostrum officium fuerit devoluta exequcio de jure premissorum nostraque intersit predictas voluntates adimplere ; hinc est quod vos requirimus in juris subcidium et rogamus quatenus predicta bona quecumque ad incantum publicum ponatis et plus offerenti livretis. De nominibus vero emptorum et pretiis nos certificetis et pretia inde habenda tradatis seu tradi faciatis Bernardo de Montemirato, Guillelmo Ruffi ac Petro de Calatgiis, ut exinde valeant dicte pie voluntates adimplere ; inhibendo tenore presentium dictis proxime nominatis ne aliquatenus procedant ad distributionem dicte pecunie donec super hoc per nos ordinatum fuerit quid agendum. Datum in Montepessulano, die viscesima novembris, anno Domini millesimo trescentesimo quadragesimo nono.

Qua relatione per dictum servientem coram ipso domino locumtenente sic facta, dictus Bernardus Ronhoni ibidem presens requisivit dictum dominum locumtenentem, eidem humiliter suplicando quatenus preconfrontatum tenementum terre cum juribus et pertinenciis suis sibi per imperpetuum traderet et concederet eumque in eodem tuheretur et deffenderet, et quod nichilominus in predictis omnibus et singulis, ad majorem firmitatem eorumdem, auctoritatem suam et dicte sue curie Montisferrandi interponeret pariter cum decreto.

Et dictus dominus locumtenens, audita relatione per dictum servientem sibi facta, attendensque requisitionem et suplicationem dicti Bernardi Ronhoni fore justam et consonam rationi, preconfrontatum tenementum terre cum omnibus juribus et pertinenciis suis dicto Bernardo Ronhoni presenti, stipulanti et recipienti pro se et successoribus suis per imperpetuum tradidit et concessit ad omnes omnino voluntates suas suorumque successorum quorum-

cumque in vita et in morte perpetuo et plenarie faciendas, eumque in possessionem ejusdem immisit seu quasi ; et nichilominus in predictis omnibus et singulis, ad majorem firmitatem eorumdem, auctoritatem suam et dicte sue curie Montisferrandi interposuit pariter cum decreto. De quibus omnibus et singulis supradictis dictus Bernardus Ronhoni petiit sibi fieri publicum instrumentum per me Andream Serviole, notarium infrascriptum.

Tenor vero predictarum literarum locumtenentis dicti domini locumtenentis talis est :

Malfredus de Ulmo, castellanus Montisferrandi, discreto viro Ramundo de Lirono loci de Matellis et magistro Johanni Vaquerii, notario ejusdem loci et curie Montisferrandi domini nostri Magalonensis episcopi, et eorum cuilibet salutem et dilectionem. De vestris legalitate, pericia et nobis nota probitate in Domino gerentes fiduciam pleniorem, vos et quemlibet vestrum in solidum locatenentes nostros castellanie Montisferrandi cum plenaria potestate procedendi, cognoscendi, judicandi, sentenciandi, precipiendi, subditorum excessus et crimina corrigendi et puniendi, et demum generaliter omnia alia universa et singula dicendi et faciendi que ad nos et officium hujusmodi conpetere dignoscuntur, facimus, constituimus et creamus ad dicti domini nostri episcopi et nostre voluntatis beneplacitum, mandantes omnibus dicti domini nostri episcopi subditis, non subditos in juris subcidium requirentes, ut vobis in premissis et circa premissa et ea tangencia tanquam nobis pareant efficaciter et intendant. Datum in loco de Tribus viis dicte castellanie sub sigillo nostro proprio, die viscesima mensis julii, anno Domini millesimo trescentesimo quadragesimo octavo.

Acta fuerunt hec in dicto loco de Matellis, in presencia et testimonio Ramundi de Sancta Agnete, Bertrandi Bonerii alias de Costa, Deodati de Treseriis, servientis curie Montisferrandi, Stephani Patot dicti loci Sancti Mathei, et mei Andree Serviole, notarii publici dicti domini Magalonensis episcopi, qui requisitus per dictum Bernardum Ronhoni predicta omnia in notam recepi.

Postque, anno quo supra et die octava mensis februarii, noverint universi quod dominus Gervasius de Vissinobrio (6), monachus Salmodiensis (7), prior ecclesiarum Beate Marie de Cecellessio et Sancti

Mathei, certificatus ad plenum de predicta livratione seu alienatione et de omnibus et singulis in ea contentis per me notarium infrascriptum dictam venditionem seu livrationem dicti tenementi terre dicto Bernardo Ronhoni presenti, stipulanti et recipienti pro se et successoribus suis laudavit, conciliavit, emologavit, ratificavit et confirmavit, salvo tamen in omnibus et retento in dicto tenemento terre jure suo et quolibet alieno. Et nichilominus confessus fuit et recognovit se a dicto Bernardo Ronhoni habuisse et recepisse in bona pecunia numerata pro laudimio predicte livrationis seu alienationis, videlicet viginti solidos turon., in quibus renunciavit exceptioni dictorum viginti solidorum turon. non habitorum, non receptorum et sibi per dictum Bernardum Ronhoni ex causa predicta non persolutorum. Acta fuerunt hec a paragrapho citra, in dicto loco de Matellis, in presencia et testimonio Guillelmi Ruffi, Martini Loboni dicti loci Sancti Mathei, magistri Gitberti Fabri, notarii publici dicto domini nostri Magalonensis episcopi, et mei predicti Andree Serviole, notarii publici dicti domini nostri Magalonensis episcopi, qui requisitus per dictum Bernardum Ronhoni predicta omnia in notam recepi eaque manu mea propria scripsi et in fidem et testimonium omnium premissorum signum meum aposui consuetum.

(1) Arnaud de Verdale (1339-1352). — (2) Les Matelles, arrondissement de Montpellier. — (3) Voy. t. II, p. 183 et suiv. — (4) Saint-Mathieu-de-Tréviers, canton des Matelles. — (5) Sainte-Marie-de-Cécélès, commune de Saint-Mathieu-de-Tréviers. — (6) Vézénobres (Gard). — (7) Psalmodi (abbaye), aujourd'hui simple ferme à la limite des communes d'Aiguesmortes et de Saint-Laurent-d'Aigouze (Gard).

XXIV

4 octobre 1365. — Prise de possession par Pascal *de Sungueriis*, procureur de noble Hugues de Mandagot, de la moitié des prés d'André Matas, sis au mas *de Amalone*, vendue aux enchères par voie de justice, pour le prix de 24 livres tourn., d'après le rapport de Barthélemy Barbier, sergent et crieur public de Notre-Dame-de-Londres. (Original. Parchemin).

Anno Dominice incarnationis millesimo trescentesimo sexagesimo quinto et die quarta mensis octobris, domino Karolo Dei gratia Rege Francorum regnante et sede Magalone vacante (1).

Noverint universi quod existens coram discreto viro Guirando Alegre, baiulo castri de Lundris (2) Magalonensis diocesis, pro nobili et potenti viro domino Johanne de Piano et Bernardi Petri de Monte olivo (3) et Hugonis de Mandagoto (4), dominorum dicti castri, videlicet Pascalis de Sungueriis, procurator et nomine procuratorio dicti nobilis Hugonis de Mandagoto, domicelli, domini de Canoys (5) et condomini dicti castri, prout de dicti ejus procuratione constat per quoddam prima facie publicum instrumentum in notam sumptum, subscriptum et signatum, ut in eo legitur, per magistrum Henricum de Avya, auctoritate regia notarium, et sub anno Dominice incarnationis millesimo trescentesimo sexagesimo quarto et die vigesima tertia mensis novembris, dixit et coram dicto domino baiulo proposuit quod Bartholomeus Barberii, serviens et preco dicti castri, ad requisitionem dicti Pascalis nomine procuratorio quo supra et de mandato dicti domini baiuli, subastavit et inquantavit palam et publice per tempus debitum et ultra per dictum castrum et alia loca consueta, ut moris est, videlicet medietatem quorumdam pratorum Andree Matas sitorum in manso de Amalone jurisdictionis dicti castri, confrontatum cum Jacobo Pozaneres et cum carreria publica qua itur de manso de Amalone versus molendinum dicti nobilis Bernardi Petri et cum campis dicti mansi, in deffectum bonorum mobilium dicti Andree Matas, vigore quarumdam patentium litterarum olim a venerabili viro Asselino de Machiis, clerico regio, custode sigilli regii Montispessulani, eidem domino baiulo directarum, quarum tenor talis est :

Provido viro baiulo castri de Lundris vel ejus locumtenenti ceterisque justiciariis, ad quos presentes littere pervenerint, Asselinus de Machiis, clericus regius, custos sigilli regii Montispessulani salutem prosperam et felicem. Exposito coram nobis viribus dicti sigilli clamore contra bona Andree Mathe parrochie Sancti Martini de Lundris de quinquaginta mutonibus auri, salvo jure pluries de debito centum et sex mutonum auri incartatis dicto nobili Hugoni de Mandagoto domicello, domino de Canoys, de Fontanesio (6) et de Vico (7), vos et vestrum quemlibet requirimus et rogamus quatenus dictum reum ad solvendum dictum clamorem cum expensis dicto creditori vel ejus certo nuncio seu procuratori et decimam

regiam nobis nomine Regis apud Montempessulanum per bonorum suorum quorumcumque captionem, venditionem et festinam distractionem viriliter compellatis, quantum vires dicti sigilli sic requirunt; alias damus tenore presentium in mandatis cuicumque servienti dicti sigilli ut predicta in vestri deffectum faciat cum effectu. Reddite litteras sigillatas. Datum in Montepessulano, die quinta marcii, anno Domini millesimo trescentesimo sexagesimo tercio. Braban.

Qui dictus serviens non invenit aliquem qui tantum precium se daturum obtulerit in eadem medietate pratorum predictorum, sicut ipse Pascalis nomine procuratorio quo supra. Qui obtulit se daturum in eadem medietate cum omnibus suis juribus et pertinenciis viginti quinque libras turon. monete hodie currentis. — *Item*, dixit et coram dicto domino baiulo proposuit quod dictus Andreas Mathe fuit citatus ad videndum venditionem et livrationem dicte medietatis pratorum predictorum, per quasdam patentes litteras a dicto domino baiulo emanatas et nobili viro domino castellano Montisferrandi presentatas, quarum tenor cum sua retroscriptione sequitur sub hiis verbis:

Nobili viro domino castellano Montisferrandi vel ejus locumtenenti Guiraudus Alacus, baiulus castri de Lundris pro nobili et potenti viro domino Johanne de Piano, condomino dicti castri, salutem prosperam et felicem. Cum virtute quarumdam litterarum a venerabili viro Ascelino de Machiis, clerico regio, custode sigilli regii Montispessulani emanatarum, nobis pro parte nobilis viri Hugonis de Mandagoto, domicelli, domini de Canoys, traditarum et presentatarum pro solvendis quinquaginta mutonibus auri eidem nobili Hugoni sibi debitis per Andream Matas juxta continentiam litterarum predictarum, ad manum nostre curie de bonis dicti Andree Matas in jurisdictione nostra situatis, ceperimus meditatem quorumdam pratorum mansi de Amalone dicti Andree et incantari fecerimus; idcirco in juris subsidium vos requirimus et rogamus quatinus, si placet, citetis seu citari faciatis dictum Andream Mathe, ut die dominica proxime ventura sit et compareat coram nobis in predicto castro de Lundris ad videndum venditionem et livrationem dictorum pratorum captorum et inquantato-

rum, cum intimatione, si placet, eidem facienda, quod si comparere noluerit ad videndum venditionem et livrationem medietatis pratorum predictorum, dicta die procedemus prout fuerit rationis, absentia dicti Andree Mathe in aliquo non obstante; parati enim sumus vobis in similibus et majoribus complacere. Reddite litteras sigillatas. Datum in predicto castro de Lundris, die quinta decima mensis octobris, anno Domini trescentesimo sexagesimo quinto. Gus Rocavayre.

Fuit presens littera apud Matellas presentata discreto Guillelmo Sabaterii locumtenenti nobilis Bernardi Postati, castellani Montisferrandi, die veneris, in decima septima die octobris.

Qui dictus locumtenens, vocato ad se Deodato Gairandi, servienti in curia Montisferrandi, precepit eidem et dedit in mandatis ut citationem de qua in hac littera mentio fit faceret de Andrea Matas in eadem littera nominato et juxta presentium litterarum continentiam et tenorem. In quorum *(sic)* rey testimonium per dictum locumtenentum hec littere presentate remisse fuerunt sigillate. Deinde venit dictus Deodatus Gairandi, serviens, ad presentiam dicti locumtenentis et dixit et retulit sibi se ivisse ad mansum de Cayrolis et hospicium habitationis dicti Andree Mathas, et eum invenisse et citasse pro contentis in hac litera, ut ad diem et locum in hac litera contentum et pro in eisdem contentis et juxta contenta in eisdem intimaverat eidem. Qui quidem Andreas Mathas citatus non comparuit nec aliquis alter pro ipso licet legitime et pluries expectatus. Quare dictus Pascalis peciit, requisivit dictum dominum baiulum quatinus dictam medietatem pratorum predictorum per dictum servientem et preconem juratum dicte curie palam et publice per dictum castrum et alia loca consueta, ut moris est, inquantari sibi quo supra nomine faciat, et demum ad extinctum candele tanquam plus offerenti livrari, cum plus debito inquantata fuerit medietas antedicta precio predicto, et decernat rete et legitime livratam fuisse et dictam livrationem a nemine impugnari debere, et in predictis suam et sue curie auctoritatem judiciariam interponat pariter et decretum. Et dictus dominus baiulus, auditis et intellectis premissis, cum sibi constaret de eisdem, et quia dictus preco in presencia mei notarii et testium infrascriptorum retulit se

eandem medietatem pratorum predictorum inquantasse bene et fideliter, palam et publice per dictum castrum et alia loca consueta ut moris est, et non invenisse alium qui tantum precium se obtulerit in eadem medietate sicut dictus Pascalis, procurator predictus, qui obtulit se daturum in eadem medietate pratorum dictas viginti quinque libras turon., et dictam livrationem, ut premittitur, factam fuisse dicto Pascali nomine procuratorio quo supra tanquam plus et ultimo offerenti ad extinctum candele, premissis admissis tanquam juri et rationi consentaneis, decrevit dictam livrationem rite et legitime factam fore valereque et tenere et a nemine impugnari debere; et nichilominus, ad majorem firmitatem habendam et ad requisitionem dicti Pascalis nomine procuratorio quo supra, in eadem livratione tanquam rite et legitime facta suam et dicte sue curie auctoritatem judiciariam interposuit causa cognita pariter et decretum, sedens in platea publica dicti castri ubi suas assizias tenere consuevit. De quibus omnibus et singulis supradictis dictus Pascalis peciit sibi fieri quo supra nomine publicum instrumentum per me notarium infrascriptum. Acta fuerunt hec in dicto castro de Lundris et in platea dicti loci, in presentia et testimonio Guillelmi de la Liquieyra (8), Johannis Adhemarii, domicelli dicti castri, Jacobi Pozancres loci Beate Marie de Lundris (9) Magalonensis dyocesis, et mei Guillelmi Rocavayre, clerici Montispessulani, publici domini Magalonensis episcopi notarii, qui predicta requisitus in notam recepi, scripsi et signo meo signavi in testimonium premissorum.

(1) C'est la première mention de la vacance du siège de Maguelonne à la date du 4 octobre 1365. — (2) Mas-de-Londres, canton de Saint-Martin-de-Londres. — (3) Montoulieu, canton de Ganges (Hérault). — (4) Mandagost, commune de Montpeyroux. — (5) Caunes, commune de Mudaison, canton de Mauguio (Hérault). — (6) Fontanès, canton de Claret (Hérault). — (7) Vic, canton de Frontignan (Hérault). — (8) La Liquière, commune du Mas-de-Londres (Hérault). — (9) Notre-Dame-de-Londres (Hérault).

XXV

Montpellier, 13 mars 1366 (n. sty.). — Lausime, par Pierre Bonet, sous-collecteur apostolique dans la province de Narbonne et receveur pour tout le diocèse de Maguelonne, le siège étant vacant, d'une vigne sise sur le territoire de Montels et dont les évêques de Maguelonne sont seigneurs, en faveur de dame Claire, femme de Guillaume Gasquet, cultivateur. (Original. Parchemin.)

In nomine Domini. Amen. Anno incarnationis ejusdem millesimo trecentesimo sexagesimo quinto et die tercia decima mensis martii, domino Karolo Dei gratia Francorum rege regnante et sede Magalonensi vacante (1). Noverint universi quod ego Petrus Boneti, prior de Myanitis, Nemausensis diocesis, subcollector apostolicus in provincia Narbonensi, procuratorque et receptor generalis tocius episcopatus Magalonensis eadem sede Magalonensi vacante, prout de procuratione mea constat quodam publico instrumento inde confecto per magistrum Bernardum Palharesii, notarium Montispessulani, sub anno Nativitatis Domini millesimo trecentesimo sexagesimo quarto et die vicesima mensis novembris, certus quo supra nomine et ad plenum informatus de quadam donatione facta per Guillelmam, uxorem Petri Mathey, cultoris Montispessulani, vobis Clare, uxori Bartholomei Gasqueti, cultoris, de quadam petia vinee continentis tres cartones terre vel circa, scita in territorio de Montelheto (2) que confrontatur ex una parte cum honore hospitalis Sancti Stephani de Beianicis et ex alia parte cum camino quo itur de Terrallo (3) ad Sanctum Johannem de Vedatio (4) et cum suis aliis confrontationibus, que quidem pecia vinee fuit extimata valere quinque florenos auri prout de dicta donatione constat quodam publico instrumento inde recepto per magistrum Bernardum Lavanhas, notarium regium Montispessulani, sub anno et die in eodem instrumento contentis; que quidem pecia vinee preconfrontata tenetur a domino Magalonensi episcopo et sub ejus directo dominio, consilio et laudimio ac jure prelationis, comissionis, incurtionis, prerogative et laudandi et annuo censu seu usatico unius denarii

turon. singulis annis solvendo et portando ad aulam suam episcopalem Montispessulani, in festo sancti Petri de augusto (5), dictam, inquam, donationem et omnia et singula in ea contenta laudo quo supra nomine consilio et confirmo vobis dicte Clare presenti et hec pro vobis et vestris stipulanti et recipienti, salvo tamen in omnibus jure dicti domini Magalonensis episcopi et quolibet alieno ; et confiteor quo supra nomine et in veritate recognosco me a vobis habuisse et recepisse pro presenti laudimio sex grossos argenti et unum denarium, de quibus teneo me quo supra nomine a vobis pro bene paccato et contento ; in quibus renuncio exeptioni non numerate pecunie etc. Actum in Montepessulano et in graneriis aule episcopalis Montispessulani, testibus presentibus Johanne Olmerii, Rndo Costubaque, cultoribus Montispessulani. et me Rndo Sirani, clerico Carcassonensis diocesis, publico auctoritate dicti domini Magalonensis episcopi notario, qui de predictis requisitus notam recepi et hoc instrumentum scripsi, signoque meo sequenti signavi in testimonium omnium premissorum.

(1) Par la mort de Déodat de Canillac, évêque en 1301. — (2) Montels, commune de Montpellier. — (3) Le Terral, commune de Saint-Jean-de-Védas. — (4) Saint-Jean-de-Védas, canton de Montpellier. — (5) Saint-Pierre-aux-Liens, 1er août.

XXVI

17 juillet 1369. — Simon de Guzargues, juge royal de Montpellier, Aiguesmortes et Sommières, relève de toutes peines et amendes Bernard de Portes, viguier de Mauguio, et Guillaume de Caux, son lieutenant, de toutes peines et amendes encourues par eux pour avoir mis du retard à lui livrer Jacques Félix, tailleur, de Montpellier, dénoncé pour crimes, et que l'official de Maguelonne prétendait retenir à sa cour comme clerc. (Original. Parchemin.)

Anno Domini millesimo trecentesimo sexagesimo nono et die decima septima mensis julii, serenissimo principe domino Karolo, Dei gratia rege Francorum regnante. Noverint universi et singuli quod cum Jacobus Felicis, jupponerius Montispessulani, delatus et perventus esset in curia regis ordinaria Montispessulani et coram venerabili et circumspecto viro domino Symone de Agusano (1)

jurisperito, judice regio ordinario Montispessulani, Aquarum mortuarum (2) et Sumidrii (3), de pluribus et diversis furtis per eum commissis et perpetratis, de quibus nulla extiterat justicia ministrata, et ad finem ut justicia de eodem ministraretur juxta ipsius demerita, dictus dominus judex per suas patentes litteras mandasset Johanni Stephani, servienti regio Montispessulani, quatenus ubicumque reperiret seu reperire posset dictum Jacobum Felicis delatum, extra tamen loca sacra et reliogiosa, caperet una cum omnibus bonis suis inventario mediante, et ipsum captum ad carceres regios Montispessulani adduceret pro eo puniendo de commissis per eundem; idemque Johannes Stephani vigore mandati in dictis litteris contenti et descripti ad locum Melgorii (4) pro premissis accessisset et dictum Jacobum Felicis supra delatum cepisset et in carceribus dicti loci causa custodie seu commande intrusisset, et expost idem Johannes Stephani Guillermum de Caucio (5), locumtenentem vicarii dicti loci Melgorii, requisivisset ut ipsum sibi tradere et deliberare haberet pro ipso apud Montempessulanum adducendo juxta mandatum sibi factum; et ipse idem locumtenens hoc facere recusasset, consequenterque mandatum extitisset dicto baiulo litteratorie ut dictum Jacobum Felicis redderet dicto Johanni Stephani et aliis servientibus regiis super hoc destinatis, et hoc sub pena centum librarum turon. domino nostro regi dandarum et applicandarum, ipseque hoc facere distulisset, nec non (6) contra ipsum et eciam vicarium dicti loci mandatum extitisset sub modo et forma sequentibus :

Symon de Agusano, jurisperitus, judex regius Montispessulani, Aquarum mortuarum et Sumidrii, cuicumque regio servienti Montispessulani cui presentes littere pervenerint salutem. Cum Johannes Stephani et nonnulli alii servientes mandato nostri litteratorie eisdem facto Jacobum Felicis, juponerium, penes nos de pluribus et diversis criminibus per eum commissis et perpetratis delatum, ceperint et causa custodie in carceribus dicti loci intruserint, idemque vicarius requisitus per nos litteratorie ut eundem nobis remitteret pro justicia ministranda sub pena centum marcharum argenti domino nostro regi dandarum et applicandarum, ipseque hoc facere distulerit, pretendens ipsum pro clerico fore requisitum ex parte domini officialis, licet nullam potestatem dicto officiali habeatur

(sic), cum solum custodia ejusdem ex parte nostra habuerit et habeat ; igitur, volentes super predictis providere prout decet, vobis et vestrum cuilibet precipimus et mandamus, quatenus ad presentiam dictorum vicarii et Guillermi de Caucio, ejus locumtenentis, personaliter accedentes, eisdem et cuicumque ipsorum ex parte regis sive nostra precipiatis et injungatis sub pena ducentarum marcharum argenti dicto domino nostro regi dandarum et applicandarum et de bonis suis et eorum officii exhigendarum et levandarum, quatenus incontinenti visis presentibus dictum Jacobum Felicis supra delatum dicto Johanni Stephani qui capcionem ipsius fecit et quem ad hoc deputavimus et etiam deputamus, tradant et deliberent pro ipso nobis sub fida custodia adducendo, ad finem ut de eodem justiciam juxta ejus demerita valeamus ministrare, cum intimacione quod si idem vicarius et ejus locumtenens contra premissa fecerint, ad declarationem dictarum penarum et earum execusionem procedemus prout juris fuerit et eciam racionis ; et quod dictus Guillermus de Caucio, qui solam custodiam ipsius delati habebat ipsum nobis inobedienter remittere recusavit, mandamus quatenus ipsum citetis ut die crastina in Montepessulano coram nobis personaliter compareat titulis contra ipsum forantis, super dictam inobedientiam responsurus et alias facturus ut fuerit rationis ; qua die dictus vicarius compareat visurus et auditurus declaracionem penarum et mulctarum sibi alias impositarum quas in non obtemperando nostris mandatis, quo verius regiis, incurrit ; cum intimacione quod, nisi comparuerint, contra ipsos et eorum bona procedemus, prout juris fuerit et racionis ; de quibus nos ad dictam diem certificare curetis competenter. Datum in Montepessulano, die XV. julii, anno Domini M°CCC°LX nono.

Ipsique vicarius et baiulus locumtenens ejusdem baiuli, citati et requisiti essent prout et quemadmodum in dictis litteris continetur, atque eis preceperimus, extitissent modo et forma in eis contentis, ipsique vicarius et ejus locumtenens dictum Jacobum Felicis restituissent dicto Johanni Stephani, ipseque Johannes Stephani ipsum adduxisset ad carceres curie presentis, nichilominus die et hora presentibus in dicta curia regis ordinaria Montispessulani et coram dicto domino judice comparuerunt Bernardus de Portibus, domi-

cellus, vicarius loci de Melgorio, Guillermus de Cancio, ejus locum tenens, necnon et magister Stephanus Jaserii, procurator ut asseruit et procuratoris nomine Reverendi in Christo patris et domini domini G., Dei gratia Magalonensis episcospi (6); et cum restituerint dictum Jacobum Felicis et per dictos vicarium et ejus locumtenentem non stetisset ut dixerunt quin remisissent, tradidissent et restituissent dictum Jocobum Felicis dicto Johanni Stephani, set quia impediti per officialem Magalonensem, quia ipsum requirebat pro clerico, petierunt et requisiverunt omnes penas ipsis vicario et ejus locumtenenti pro premissis impositas et omnes processus premissorum racione factos et agitatos et quicquid ex eis sequi posset cassari, irritari, revocari et anullari ; de quibus petierunt sibi quibus supra nominibus fieri publicum instrumentum. Et dictus dominus judex, attento quod dicti vicarius et ejus locumtenens dictum Jacobum Felicis eidem per dictum Johannem Stephani remiserunt, dictas penas contra ipsos vicarium et ejus locumtenentem impositas et omnes processus super premissis contra ipsos agitatos cassavit, irritavit et annulavit et nullius valoris seu momenti esse voluit. De quibus dicti Bernardus de Portibus, vicarius, Guillermus de Cancio, ejus locumtenens et magister Stephanus Raserii (8) nominibus quibus supra petierunt et requisiverunt sibi quibus supra nominibus fieri publicum instrumentum per me notarium infrascriptum. Acta fuerunt hec in dicta curia regis ordinaria Montispessulani, testibus presentibus magistris Arnaudo Siquerii, Symone Maymone, Poncio Orrieti, notariis regiis, et me Raymundo Morruti, notario regio, qui de premissis requisitus notam recepi. Vice cujus et mandato ego Guillermus de Vallibus de Queren, clericus, Remensis diocesis, juratus et substitutus dicti notarii, hec omnia scripsi. Ego vero Raymundus Morruti, notarius regius antedictus, facta de premissis diligenti collatione cum nota et substituto premissis, hic me subscripsi et signavi signo meo consueto in testimonium premissorum.

(1) Guzargues, canton de Castries (Hérault). — (2) Aiguesmortes (Gard). — (3) Sommières (Gard). — (4) Mauguio, arrondissement de Montpellier (Hérault). — (5) Caux, canton de Pézenas (Hérault). — (6) *Et nos* dans la pièce. — (7) Gancelin de Deux (1367-1373). — (8) Plus haut *Jaserii*.

XXVII

Avignon, 3 février 1393.— Catala de Rocha et Jean Carençon, marchands, d'Avignon, reconnaissent avoir reçu des mains de François de Conzié, archevêque de Narbonne, la dépouille de Guillaume, dernier évêque d'Albi, pour le prix de 6.000 francs d'or, auquel Pierre de Juys et Jean Lavernhe, camérier de la chambre apostolique, ont participé pour un tiers, ayant versé mille francs d'or. (Original. Parchemin.)

Noverint universi et singuli quod, licet nos Catalanus de Rocha et Johannes Carencionis, mercatores Avinionenses, dudum titulo pure emptionis receperimus a Reverendissimo in Christo patre et domino domino Francisco, miseratione divina Archiepiscopo Narbonensi (1), domini nostri pape camerario, vendente nomine et vice camere apostolice, videlicet spolia Reverendi in Christo patris domini Guillelmi, olim et ultimi Albiensis episcopi defuncti (2), pro precio et nomine precii sex milium francorum auri certis terminis solvendorum, et hoc nominibus nostris propriis solum et dumtaxat, prout de hiis omnibus lacius constat quodam publico instrumento inde in notam sumpto per magistrum Johannem Ludovici, camere apostolice notarium sub anno et die in eo contentis ; attamen nos Catalanus et Johannes predicti, volentes ut justum est quibuscumque bonam fidem agnoscere, recognoscimus et revera confitemur venerabiles et magne sciencie viros dominos Petrum de Juys et Johannem Lavernha (3) camere apostolice clericos, ambos insimul in hujusmodi spoliorum emptione pro tercia parte nobiscum participare et ab eisdem realiter recepisse mille francos auri, videlicet a quolibet ipsorum quingentos francos auri, et hoc pro solucione sue tercie partis trium milium francorum auri jam per nos Reverendo in Christo patri et domino domino A., Dei gratia episcopo Magalonensi (4), domini nostri pape thesaurario, de mandato dicti domini camerarii solutorum ; de quibus mille francis nos tenemus pro bene contentis et pagatis. Et insuper eisdem dominis Petro de Juys et Johanni Lavernha promittimus dare, tradere et realiter assignare suam justam et legittimam, videlicet terciam partem predictorum

spoliorum ac omnium lucrorum et emolumentorum ex emptione dictorum spoliorum perventorum et in futurum perventurorum ad manus nostras quoquo modo pervenientium, salvo tamen et nobis reservato quod si contingeret nuntium seu nuntios per nos in partibus Albiensibus pro spoliis predictis recipiendis de consensu dictorum dominorum Petri et Johannis transmittendos de dictis spoliis seu parte aliqua eorumdem depredari, eo casu adveniente, quem Deus avertat, nolumus eisdem dominis de ipsa depredatione nec de quibusvis aliis fortuitis casibus in talibus a jure expressatis in aliquo teneri. Et premissa omnia attendere promittimus sub expressa hypotheca et obligatione omnium et singulorum bonorum nostrorum et cujusque nostrum etc. In quorum omnium testimonium hanc presentem cedulam manibus nostris propriis subscripsimus et in ea sigilla nostra apposuimus. Datum Avinioni, anno, die et mense infra scriptis.— Nos vero prenominati Petrus de Juys et Johannes Lavernha, dicte camere Apostolice clerici, ex nostri certa sciencia rattificando et approbando emptionem et dictorum trium milium francorum solutionem per dictos Catalanum et Johannem de dictis spoliis factam recogniscimus et bona fide confitemur omnia et singula suprascripta fore vera nosque teneri et dare debere prenominatis Catalano de Rocha et Johanni Carentionis summam mille francorum auri, et hoc pro res........ tionis dicte nostre tertie partis in qua in ipsis spoliis participamus. Quos mille francos auri, videlicet quilibet nostrum quingentos promittimus eisdem Catalano et Johanni... liter solvere in presenti civitate Avinionensi per terminos et solutiones contentos et descriptos in instrumento dicte emptionis, rattificando insuper, volendo et confirmando quod de depredatione etc., omni exceptioni in contrarium facienti expresse renuntitando. In quorum omnium testimonium hanc presentem cedulam manibus nostris propriis subscripsimus et in ea sigilla nostra apposuimus. Datum Avinioni, die tercia mensis februrarii, anno a nativitate Domini millesimo trecentesimo nonagesimo tercio.

Premissa ut supra scritta (*sic*) sunt confiteor fore vera ego Johannes Harencionis et propterea manu mea propria, presentibus Tice de Salamocellis de Lucha et Stefano Bonachursi de Prato, merca-

tore, abitatoribus Avinionis, mense, die et anno supra scrittis, sigillum meum aposuy.

Premissa ut supra scritta sunt confiteor fore vera ego Cathalanus de Rocha, et propterea propria manu me subscripsi, presentibus Tiffio de Salamocellis de Lucha et Stefanus Bonacorsii de Prato, mercatores et habitatores Avinionis, die et anno suprascripto ; ac sigillum meum aposui consuetum.

(1) François de Conzié (1391-1432). — (2) Ce Guillaume, évêque d'Albi, est inconnu. — (3) Plus tard évêque de Lodève. — (4) Antoine de Louvier (1389-1405).

XXVIII

Avignon, 17 mai 1397. — Quittance de 60 écus d'or délivrée par Jean Lavernhe, trésorier de la Chambre apostolique, à Pierre Hélie, familier d'Antoine de Louvier, évêque de Maguelonne et agissant en son nom. (Original. Parchemin.)

Universis presentes litteras inspecturis Johannes Lavernha, clericus camere apostolice domini nostri pape thesaurarius, salutem in Domino. Ad universitatis vestre noticiam tenore presentium deducimus quod Reverendus in Christo pater dominus Anthonius, episcopus Magalonensis, anni incepti die IIa mensis junii proxime preteriti in duobus terminis camere apostolice solvere tenetur prout in litteris apostolicis super hoc confectis latius continetur, sexaginta scutos auri de Francia, per manus domini Petri Helie presbiteri Ruthenensis diocesis, familiaris sui, nobis nomine dicte camere recipientibus die date presentium solvi et assignari fecit ; de quibus quidem LX scutis auri de Francia sic solutis et assignatis ut prefertur, ipsum dominum Anthonium episcopum Magalonensem et dominum Petrum Helie predictum eorumque heredes, successores et bono nomine dicte camere tenore presentium absolvimus et quitamus.

In quorum testimonium presentes litteras fieri fecimus et sigilli nostri thesaurariatus officii appensione muniri. Datum Avinioni, die xvija mensis maii, anno a Nativitate Domini millesimo CCC°

nonagesimo septimo, indictione Va, pontificatus sanctissimi in Christo patris et domini nostri domini Benedicti divina providentia pape XIII anno tercio.

XXIX

Montpellier, 13 avril 1407. — Renouvellement de bail emphytéotique passé entre Pierre Bonnet, prieur de Saint-Etienne de Pignan, et Raymond Jean, prieur de Saint-Denis de Montpellier, commissaire, agissant au nom du chapitre de Maguelonne, d'une part, et dame Michelle d'autre part, pour une pièce de terre située dans le décimaire de la paroisse Saint-Pierre de Montauberon, mais, après réduction des droits d'usage qui étaient d'un setier d'orge et d'un denier tournois et qui, après expertise des cultivateurs, sont abaissés à une émine d'orge, le denier tournois étant maintenu. (Original. Parchemin. Ancienne cote : n° c xix.)

In nomine Domini nostri Jhesu Christi. Amen. Anno a nativitate ejusdem Domini millesimo quadringentesimo septimo, et die decima tercia mensis aprilis, indictione decima quinta, pontifficatussanctissimi in Christo patris et domini nostri domini Benedicti divina providencia pape tercii decimi anno tercio decimo. Noverint universi et singuli quod venerabiles et religiosi viri domini Petrus Boneti Sancti Stephani de Pinihano et Raymundus Johannis Sancti Dionisii de Montepessulano Magalonensis diocesis ecclesiarum parrochialium priores et canonici ecclesie cathedralis Sancti Petri de Magalona, commissarii ad infrascripta specialiter destinati per generallem (*sic*) capitulum jamdicte ecclesie Magalonensis, de consilio, licentia, voluntate et auctoritate Reverendi in Christo patris et domini domini Anthonii, Dei gracia et Sancte Sedis apostolice Magalonensis episcopi, ad diminuendum et redducendum usatica feudorum que tenentur a dicto venerabili capitulo Magalonensi et ejus ecclesia, et membrorum suorum ab eadem ecclesia deppendencium, in suo capitulo generali Magalonensi habentes ad infrascripta peragenda potestatem, licenciam et auctoritatem, prout constat instrumento publico in notam sumpto per magistrum Narcissium Viciani, notarium publicum Montispessulani, sub anno Domini millesimo trescentesimo nonagesimo octavo et die secunda

mensis novembris, scientes et actendentes quod Michaela, relicta Colini Manclas, cellerii condam dicti loci Montispessulani, tenet et possidet suique predecessores ab antiquo tennerunt et possederunt ab eodem venerabili capitulo Magalonensi in accapitum et in emphiteosim perpetuam et sub ejus directo dominio, consilio, laudimio jureque prelacionis, commissionis, retencionis, incursionis et avantagii, ac usatico sive censu annuo unius sextarii ordei et unius denarii turonen., annis singulis solvendo in festo sancti Petri de augusto et portando ad cellarium Montipessulani dicti venerabilis capituli prope ecclesiam Sancte Crucis, totam videlicet quandam terre peciam vineatam, heremam et incultam, situatam in decimaria et parrochia Sancti Petri de Monte Arbedone in territorio seu tenemento vulgariter dicto Costabela, continentem in se circa unam cartayratam terre infertilis, confrontatam nunc cum honore qui est vel fuit heredum seu bona tenentium Guiraudi Servientis, cultoris condam ipsius loci Montipessulani, ab una parte, et cum honore Stephani de Ulmo, candelarii cepi, vallato in medio, et cum honore Raymundi de Vindemiis, cultoris, ex altera parte, et cum carreria publica qua itur versus iter rectum per quod itur a carrayronum (*lis.* : carrayrerio) de la Mota versus ecclesiam Sancti Petri de Monte Arbedone, et cum omnibus aliis suis justis introitibus, exitibus, juribus et pertinenciis ac confrontacionibus universis ; scientes eciam et actendentes quod dicta Michaela diu est preconfrontatam et designatam terre peciam vineam voluit remictere et renunciare ac penitus relaxare eidem venerabili capitulo seu suis procuratoribus seu instrumenta et munimenta predicte vinee pertinencia presentando et tradendo tradereque volendo, nisi dictum usaticum unius sextarii ordei et unius denarii turonensis diminueretur et redderetur ad minorem usaticum, scilicet ad unam eminam ordei, ex eo et pro eo quia est parvi valoris et infertilis in tantum quod non potest supportare dictum usaticum, prout de predictis, diu est, fuerunt et sunt de presenti legitime informati per bonos homines, cultores presentis villa Montispessulani in talibus expertos, prout eisdem dominis commissariis et reddittoribus predicti boni homines per ipsorum bonam fidem retulerunt. Quod si dicta terre petia vineata per dictam Michaelam remitteretur et relaxaretur prefato capitulo seu ejus procuratoribus eisdem nomine et dicta remissio accepta-

retur per eosdem non reperiretur aliquis qui eam vellet accipere cum dicta eymina ordei tantum actentis premissis et etiam distancia et longitudine itineris, nam plus decostat in triplum de cultivando, vindemiando et portando quam non recipitur de eadem de proffieuo. — *Item*, scientes et actendentes, audita relacione a predictis hominibus probis et pluribus aliis de causis ipsorum dominorum commissariorum et redductorum et cujuslibet eorum animum in hac parte moventibus, quod melius, utilius, proffictuosius est et erit in futurum predicto venerabili capitulo et ejus ecclesie Magalonensi dictum usaticum diminuere et in minori parte reducere quam si ex tota dicta terre pecia vineata relaxaretur et dimitteretur et totum usaticum perderetur; ob quam rem, omnibus consideratis et pro evidenti utilitate ejusdem venerabilis capituli et ejus ecclesie, predictum usaticum unius sextarii ordei reduxerunt et diminuerunt prefate Michaele ad unam eyminam ordei dicto denario turonensi in suo statu remanente; voluerunt namque et ordinaverunt quod dicta terre pecia vineata cum dicto usatico sic reducto et diminuto ad unam eyminam dicto denario turonensi cum eadem remanente in suo esse eidem Michaele per dominos procuratores seu eorum alterum in accapitum et in emphiteosim perpetuam detur et concedatur ad eternam rei geste memoriam. De quibus voluerunt eidem Michaele fieri instrumentum publicum et in publicam formam una cum accapito novo in futurum dando in publicam formam reddegi ad ejus tuhicionem et sui juris conservacionem per me notarium infrascriptum.

Postque ibidem modico intervallo precedente, venerabilis et religiosus vir dominus Bernardus Victoris, canonicus et infirmarius predicte ecclesie Magalonensis, et procurator et nomine procuratorio generalis bonorum communium dicti venerabilis capituli, habens plenam et liberam potestatem, licenciam et auctoritatem ad infrascripta peragenda, perficienda et complenda a dicto venerabili capitulo, prout de ipsius procuratione et potestate constat quoddam publico instrumento in notam sumpto per magistrum Guillermum de Fabrigia, notarium publicum, habitatorem Villenove prope Magalonam, sub anno Domini millesimo quadringentesimo quinto et die decima septima februarii, certificatus et ad plenum instructus per me notarium publicum infrascriptum de

precedente diminutione et redductione usatici unius sextarii ordei et unius denarii turonensis redducti et diminuti per dictos dominos commissarios et reductores ad unam eyminam ordei dicto denario turonensi remanente ut supra in suo esse et per dictam Michaelem et suos in futurum successores solvendo, ut pretactum est, in festo sancti Petri de augusto et portando ad dictum cellarium quolibet anno et aliis in instrumento dicte reductionis contentis ; et ideo ad eternam rei geste memoriam tenore et testimonio hujus veri et publici instrumenti firmiter valituri et nunquam revocaturi, vice et nomine preffati venerabilis capituli Magalonensis quo supra nomine dedit, donavit, cessit et concessit in accapitum ob deffectum instrumentorum racione usatici sic diminuti et reducti, et titulo puri, perfecti et irrevocabilis reaccapiti ob deffectum instrumentorum et in emphiteosim perpetuam derelinquit et desamperavit seu quasi nunc et semper prefate Michaele absenti, me notario infrascripto ut comuni et publice persone stipulante solemniter et recipiente pro se et suis juris et facti heredibus et successoribus quibuscumque, ad omnes et singulas voluntates suas et suorum omnium quorumcumque in vita et in morte plenarie et perpetuo faciendas, cum usatico supradicto sic reducto dando, legando, cedendo, vendendo, permutando, impignorando, aut quocumque alio modo ipsa Michaela et sui voluerint alienando cunctis personis, exceptis sanctis, clericis, militibus et domibus religiosis ac aliis personis a jure prohibitis ; salvo tamen et semper retento eidem venerabili capitulo et ejus ecclesie Magalonensi in et super confrontata et designata et infra dicta terre pecia vineata directo dominio, consilio, laudimio jureque prelacionis, commissionis, retencionis, incursionis et avantagii ac usatico sive censu annuo unius aymine ordei et unius denarii turonen. annis singulis solvendo ut supra dictum est et portando in festo sancti Petri de augusto ad dictum cellarium prope ecclesiam Sancte Crucis, vedelicet (*sic*) preconfrontatam et designatam terre peciam vineam unam cartayratam in se continentem vel circa. Hanc autem hujusmodi reaccapiti et in emphiteosim perpeti dacionem et concessionem ejusdem terre pecie fecit ipse idem dominus procurator nomine predicto eidem Michaele absenti, me notario infra scripto ut comuni et publice persone ut supra stipulante solemniter et recipiente

causis et racionibus superius dictis ; et nomine hujusmodi renunciationis, accapiti et pro intrata ejusdem, ego Arnaudus Bernardi, pres biter, notarius infrascriptus ac receptor generalis omnium et singulorum emolumentorum ipsius venerabilis capituli Magalonensis, confiteor et in veritate recognosco me habuisse et recepisse a dicta Michaela unum par gallinarum, presente ipso eodem domino procuratore, renunciando inde exceptioni dictarum gallinarum non habitarum, non receptarum nec per dictam Michaelam michi traditarum seu solutarum ex causa predicta, de quibus sum conten tu s. Idcirco de eisdem ipse dominus procurator nomine predicto dictam Michaelam et omnia bona sua presencia et futura quictavit, liberavit penitus et absolvit ; pactumque eisdem et suis fecit reale, personale, validum et solemne ac bonum finem et perpetuum de aliquid non petendo et de non agendo contra ipsam Michaelam et suos nec contra bona sua et suorum, presencia et futura, quovismodo premissorum occasione. De quibus voluit predicta Michaela sibi fieri publicum instrumentum per me notarium publicum infrascriptum. Acta fuerunt hec in Montepessulano et recitata in dicto cellario, testibus presentibus Johanne Medici, mercerio Montispessulani, Johanne Pelisserii, clerico Claromontensi s diocesis in Alvernia, habitatore Magalone, testibus ad premissa vocatis specialiter et rogatis, et me Arnaudo Bernardi, presbitero, habitatore Montispessulani, publico auctoritatibus apostolica et imperiali notario, qui premissis omnibus et singulis,dum sic fierent et agerentur ut premittitur, una cum prenominatis testibus presens interfui eaque sic fieri vidi et audivi, in notam recepi publicam et in hanc formam publicam per alium meum fidelem substitutum redegi feci et signo meo solito quo utor pro dicta auctoritate signavi in fidem et testimonium omnium et singulorum premissorum.

XXX

Pise, 13 septembre 1409. — Bulle d'Alexandre V à Jean Lavernhe, évêque de Lodève, lui donnant quittance des deniers de la Chambre apostolique levés par lui comme collecteur apostolique pendant les derniers mois de Clément VII et deux mois de Pierre de Lune dit Benoît XIII, dans les provinces ecclésiastiques de Lyon, Vienne, Besançon et Tarentaise. (Original. Parchemin.)

Alexander episcopus servus servorum Dei venerabili fratri Johanni, episcopo Lodovensi, salutem et apostolicam benedictionem. Solicitudinis nostre cura desiderat ut illis qui fidele prestasse monstrantur obsequium laudabile testimonium prebeamus et eos de gestis ac administratis per ipsos pro ecclesia Romana ac sede apostolica et ejus camera liberationis et quitationis titulis decoremus et ipsorum ac posterorum eorumdem indempnitatibus consulamus. Cum itaque olim tu canonicus et precentor ecclesie Lodovensis, nuncius apostolicus et collector jurium, proventuum et fructuum et omnium emolumentorum quomodolibet spectantium sedi apostolice et ejus camere in civitatibus diocesis totisque provinciis Lugdunensi, Viennensi et Bisuntinensi et Tarantasiensi extiteris deputatus ad receptionem et exactionem premissorum in singulis civitatibus et diocesibus dictarum provinciarum subcollectores, commissarios, receptores et nuncios respective et successive deputaveris et per te et manus hujusmodi subcollectorum, commissariorum, receptorum et nunciorum per te deputatorum fere per sex annos continue et successive usque ad tempus quo camere apostolice clericus per Clementem VII factus extitisti, ac ex post ex causa diversarum commissionum tibi factarum et subsequenter ex causa officii thesaurarie quod tam tempore dicti Clementis quam Petri de Luna olim Benedicti XIII per aliquos appelati per certos annos exercuisti, quos hic volumus habere pro sufficienter expressis, habueris et receperis multas et diversas pecuniarum summas et quantitates, res et bona diversa ad cameram predictam diversimodo pertinencia ratione jurium, fructuum, proventuum et emolu-

mentorum dicte sedi et camere apostolice debitorum et spectantium de et pro temporibus predictis tam ratione et causa primariorum fructuum beneficiorum ecclesiasticorum quorumcunque ad sedem apostolicam in curia aut ejus auctoritate extra curiam collatorum et confirmatorum in forma gracie specialis et communi pauperum et per legatos et nuncios sedis apostolice et ordinarios locorum et alios quoscunque et etiam benefi...... per apostolicos impetrantes in speciali et communi pauperum forma acceptatorum, quam ratione et causa decimarum, procurationum, subsidiorum impositorum personis ecclesiasticis civitatum et diocesum aç provinciarum predictarum et aliarum quarumcumque, necnon spoliorum prelatorum quorumcumque et fructuum vacantium medio tempore obvenientium de et pro predictis temporibus respective apostolica auctoritate et etiam graciose concessorum, necnon ratione officii thesaurarie predicte ; et licet de predictis omnibus et singulis quamplures pecuniarum summas, res ac bona eidem camere diversimode assignaveris et plures alias pecuniarum summas diversis personis nomine et mandato dicte camere persolveris, tamen propter occupationes continuas quibus ex causa officiorum clericatus et thesaurariatus predictorum continue ultra modum pressus fuisti, compota de officio thesaurariatus de duobus vel tribus de tempore prefati Clementis et de duobus mensibus de tempore dicti Petri de Luna reddere rationem non potuisti et de officio collectorie suprascripte compota reddere non curasti, quia a redditione prefatus Clemens te voluit esse quictum et immunem, prout coram nobis asseruisti et alias fuimus et sumus sufficienter informati. Quia igitur nobis humiliter supplicasti tibi in premissis sic provideri ut in futurum tibi et tuis possit sic esse consultum ne quovis tempore possit tibi occasione non redditorum computorum inferri molestia aliqualis, nos, super predictis habito maturo consilio, attendentes quod longis temporibus fideliter ac fructuose in negociis dicte camere apostolice laborasti et quod tot et tante summe pecuniarum quot et quante sunt ille quas ut predicitur recepisti ac exigisti et assignasti sine magna difficultate et sine magnis sumptibus non possunt seu potuerunt recolligi et recuperari, attendentes grata subsidia que tu ultra assignationes predictas liberaliter et realiter de magnis et diversis pecuniarum quantitatibus prelibato Clementi ac

Romane Ecclesie subvenisti, multosque labores et expensas pro predictis et Ecclesia Romana extraordinarie sustinuisti, prout nobis plenarie constat, volentesque tuis et tuorum imposterum indempnitatibus providere de omnibus et singulis que toto tempore quo collectorie officium exercuisti per te et subcollectores, commissarios et receptatores et nuncios a te deputatos quoquomodo gestis, administratis, habitis et receptis ratione jurium, fructuum, proventuum et emolumentorum sedi et camere apostolice predictis spectantium, tam ratione primariorum, fructuum, beneficiorum ecclesiasticorum quorumcumque per sedem apostolicam in curia aut ejus auctoritate extra curiam collatorum et confirmatorum in forma gracie specialis et communis et per legatos et nuncios sedis apostolice, locorum ordinarios et alios quoscumque et beneficiorum per quoscumque impetrantes in quavis forma acceptatorum et assecutorum, quam etiam ratione decimarum, procurationum, subsidiorum personis ecclesiasticis civitatum et diocesum ac provinciarum predictarum et aliarum quarumcumque, ac spoliorum prelatorum et fructuum medio tempore obvenientium de et pro temporibus predictis respective apostolica auctoritate impositorum et etiam graciose concessorum, necnon officii thesaurarie et omnium aliorum et singularum pecuniarum ratione premissorum et quacumque alia ratione vel causa que sedem apostolicam et ejus cameram concernit et concernere potest de et pro temporibus Clementis et Petri de Luna predictorum conjunctim et divisim habitarum et receptarum ac emolumentorum quorumcumque prefatorum usque in diem datarum presentium litterarum, ex certa scientia, et ex deliberato proposito pro nobis et sede apostolica ac camera ejusdem et nostris successoribus te, ecclesiam tuam Lodovensem et aliam quamcumque si quam te in futurum habere contingerit et successores ac heredes tuos quoscumque tua et eorum bona presentia et futura quittamus, liberamus et absolvimus perpetuo penitus et omnino quietos et liberos ac absolutos esse volumus per presentes absque exceptione seu retentione quacumque.

Et insuper si quid et si qua te ultra vel extra summas quas per te et subcollectores predictos seu alios quoscumque per te actenus ad tradendum et assignandum deputatos gentibus camere apostolice et quibusvis aliis de mandato dictorum Clementis et Petri seu

aliorum ab ipsis potestatem tibi mandandi habentium tradidisti, solvisti et assignasti appareret vel apparere posset pro tempore recepisse vel habuisse de juribus, fructibus, proventibus et emolumentis ad sedem et cameram predictas spectantibus et te illud et illa debere reperiatur, illud et illa etiam si ad magnas pecuniarum summas ascenderent, certis de causis ad hoc nos moventibus, quas presentibus volumus haberi pro expressis tibi et tuis et vestrum cuilibet de et pro dictis temporibus ex certa sciencia pro nobis et nostris successoribus remittimus et donamus, ac volumus et auctoritate predicta decernimus quod tu aut heredes vel successores prefati ad exibitionem seu redditionem computorum hujusmodi exactorum, habitorum, receptorum, administratorum, assignatorum, expositorum et expensorum per te nomine tuo nobis vel successoribus nostris Romanis pontificibus aut gentibus dicte camere presentibus et futuris non teneamini nec ad id valeatis compelli ; districtius inhibentes venerabilibus fratribus nostris Francisco, archiepiscopo Narbonensi, camerario, ac Ludovico, episcopo Vulterrano, thesaurario nostris et eorum successoribus camerario et thesaurario apostolice sedis ac aliis officiariis et gentibus dicte camere presentibus et futuris ne te dictosque heredes ac successores tuos in personis vel bonis contra absolutionem, liberationem, remissionem, donationem, voluntatem et constitutionem nostras hujusmodi inquietent, molestent aut perturbent, seu inquietari, molestari vel perturbari quoquo modo faciant aut permittant, decernentes ex nunc irritum et inane quicquid contra premissa vel eorum aliquod a quoquam quavis auctoritate scienter vel ignoranter contigerit attemptari ; non obstantibus constitutionibus et ordinationibus apostolicis, illa presertim qua caveri dicitur quascumque remissiones seu quittancias de quibuscumque receptis et administratis fructibus, juribus, et proventibus atque bonis dicte camere quibusvis personis cujuscumque dignitatis aut status existerent per sedem apostolicam etiam ex certa scientia factas vel fiendas non valere nec habere roboris firmitatem nisi in remissionibus seu quittanciis hujusmodi summe pecuniarum et aliarum rerum receptarum et administratarum hujusmodi specificate existerent et particulariter declarate ac aliis constitutionibus et ordinationibus apostolicis et aliis in contrarium factis et fiendis et aliis contrariis quibuscumque,

etiam si de illis et totis eorum tenoribus in presentibus esset mentio facienda. Per premissa autem subcollectores et alios jurium et proventuum camere receptores in predictis collectoriis per te hactenus deputatos de et super exactis et receptis per eos de quibus computum et rationem legitimam ac rationis reliqua nondum reddiderunt, quittare non intendimus nec a redditione hujusmodi in aliquo liberare, nisi quatinus recepta hujusmodi thesaurario pro tempore existenti aut gentibus predicte camere seu aliis ad hoc potestatem legitimam habenti vel habentibus se assignasse per instrumenta publica legitime docuerint. Nulli ergo, etc. Datum Pisis, id. septembris, pontificatus nostri anno primo.

XXXI

Lodève, 14 mars 1411 (n. sty.). — Vente faite par Jean Solier, chanoine, à noble Jean Lavernhe, licencié en droit, des fruits et revenus et droits qu'il a pris à arrentement pour cinq ans de noble Antoine de Roquefeuille, dans les lieux, juridictions et districts du Pouget, Vendémian, Saint-Bauzille, Popian, Pouzols et Saint-Amans-de-Teulet. (Original. Parchemin).

In Christi nomine. Amen. Anno ab incarnatione ejusdem millesimo quadringentesimo decimo, die vero quarta decima mensis marcii, indictione quarta, pontificatus sanctissimi patris in Christo domini nostri domini Johannis divina providentia pape vigesimi tercii anno primo, regnante principe illustrissimo domino Karolo, Dei gratia Francorum rege. Noverint universi quod cum venerabilis vir dominus Johannes Solerie, canonicus ecclesie Lodovensis, ut privata persona nuper emerit seu arrendaverit nobili viro Anthonio de Ruppefolio fructus, redditus, proventus, jura et emolumenta, que idem nobilis habet et percipit annuatim in locis, juridictionibus et districtibus de Pogeto (1), de Vendemiano (2), de Sancto Baudilio (3), de Popiano (4), de Pozolis (5) et de Sancto Amancio de Teuleto (6) et in quolibet dictorum locorum ad quinque annos continuos accipiendos et computandos a fine alterius vendicionis de eisdem fructibus, redditibus et proventibus, facte per dictum nobilem nobili et reverendo domino Johanni Lavernha, in legibus licen-

ciato; et hujusmodi vendicio fructuum et reddituum per dictum nobilem facta fuerit dicto domino Johanni Solerie ad dictos quinque annos precio quaterecentarum librarum turon., prout de premissis lacius constat per publicum instrumentum in notam sumptum per me notarium infrascriptum et magistrum Stephanum Chandocii, notarium regium Giniaci; hinc est quod prenonimatus dominus Johannes Solerie cum hoc vero publico instrumento firmiter valituro per se et omnes suos heredes aut successores et bona fide, dolo et fraude remotis, gratis et scienter vendidit, cessit, concessit, dedit, donavit remisit eis melioribus modo et forma quibus potuit et penitus dereliquit prefato nobili et reverendo domino Johanni Lavernha, presenti, ut private persone stipulanti et recipienti pro se et successoribus suis, videlicet dictos fructus, redditus, proventus, jura et emolumenta locorum supra designatorum sibi venditos, arrendatos seu ad firmam traditos per dictum nobilem Anthonium ad tempus dictorum quinque annorum; et omne jus ac omnes actiones, obligationes et evictiones eidem domino Johanni Solerie quovis modo pertinentes et que pertinere poterunt sibi in eisdem fructibus per dictos quinque annos contra dictum dominum de Ruppefolio seu alias personas quascumque, et iddem jus easdemque actiones in dictum dominum Johannem Lavernha stipulantem ut supra et suos transtulit plenarie et etiam transportavit cum obligationibus, evictionibus et aliis omnibus juribus ad ipsum spectantibus et pertinentibus et que spectare et pertinere possunt vel poterunt tempore et per totum tempus dictorum quinque annorum, de predictis omnibus se disvestiens, dictum dominum Johannem Lavernha stipulantem ut supra investivit plenarie de eisdem et ipsum verum dominum et specialem procuratorem fecit et constituit in predictis ut propriam in rem suam. Voluit etiam et consenciit quod ipse dominus Johannes Lavernha vel sui possint et valeant eorum propria auctoritate in principio dictorum quinque annorum vel quandocumque eis placuerit, intrare, aprehendere et nancisci possessionem corporalem et realem omnium et singulorum predictorum ipso domino Johanne Solerie vel suis minime requisitis vel expectatis. Et interim, constituit se predicta omnia ab eodem domino Johanne Lavernha et suo nomine precario possidere, nulla possessione civili vel naturali penes se remanente seu etiam retinente. Et hujusmodi cessionem, concessio

nem et remissionem fecit idem dominus Johannes Solerie prenominato domino Johanni Lavernha stipulanti ut supra, mediante precio quatercentarum librarum turonen., quas quatercentas libras turonen. confessus fuit et recognovit habuisse et recepisse intergraliter et perfecte a dicto domino Johanne Lavernha ; et exceptioni etc. renunciavit ; et de eisdem se tenuit et clamavit contentum et paccatum etc. Et omni juri canonico et civili etc. ad utilitatem ejusdem domini, facti tamem substancia non mutata. Acta fuerunt hec Lodove infra canoniam dicti domini Johannis Solerie, presentibus testibus discretis viris domino Petro Laurosii, subsacrista ecclesie Sancti Genesii Lodove, nobili Rigaldo Lavernha, domino castri de Podio Lacterio (8), Johanne de Garda (9) clerico, Petro de Plansolis scutifero habitatoribus Lodove, et me Johanne Raynerii de Lodova clerico apostolica auctoritate notario publico, qui premissis interfui dum sic ut premititur agentur una cum testibus supra scriptis, anno, die, indictione et pontificatu quibus supra, et ea sic fieri vidi et audivi ; et requisitus in notam sumpsi et scripsi ; de qua aliis occupatus negociis presens instrumentum per alium extrahi feci et in hanc publicam formam reddigi, hicque me subscripsi et apposui solitum signum requisitus in veritatis testimonium omnium premissorum.

(1) Le Pouget, canton de Gignac (Hérault). — (2) Vendémian, canton de Gignac. — (3) Saint-Bauzille-de-la-Silve, canton de Gignac. — (4) Popian, canton de Gignac. — (5) Pouzols, canton de Gignac. — (6) Saint-Amans-de-Teulet, commune du Pouget — (7) Gignac (Hérault). — (8) Puilacher, canton de Gignac. — (9) Gardies, commune d'Argelliers, canton d'Aniane (Hérault).

XXXII

Lodève, 7 mars 1413 (n. sty.). — Testament de Jean Lavernhe, évêque de Lodève. (Copie. Papier.)

In nomine sancte et individue Trinitatis Patris et Filii et Spiritus Sancti. Ad eternam rei memoriam sit omnibus notum presentibus et posterorum successio non ignoret, quod nos Johannes, miseratione divina humilis episcopus ecclesie Lodovensis, pia moti devotione et spiritali dilectione ad ipsam Lodovensem ecclesiam, sponsam nostram, pro augmento etiam divini cultus ad quem totis

desideriis afficimus ad laudem Dei omnipotentis et gloriosissime virginis Marie, matris Domini nostri Jhesu Christi humani generis redemptoris, Beatorumque martiris Genesii et confessoris Fulcrauni, et omnium sanctorum, ac etiam pro salute anime nostre, patris, matris, ac omnium de genere nostro, tenore presentis publici instrumenti perpetuo firmiter valituri et nunquam in aliquo revocaturi, gratis et ex nostra certa sciencia et liberalitate, volentes de bonis nobis a Deo collatis et deventis tam ex nostra industria quam ex successione quorumdam de genere nostro dicte ecclesie Lodovensis partem facere, ut in orationibus et aliis piis obsequiis que fuerunt in eadem, nos participes in vita et post mortem misericorditer recipere dignetur clementia Salvatoris, eis melioribus modo, forma, liberalitate et jure quibus possumus, damus, donamus, cedimus, concedimus et per in perpetuum derelinquimus et realiter tradimus vobis venerabilibus fratribus nostris dominis Guidoni Fabri sacriste, Privato Valduni, Deodatto de Nogaretto, Johanni de Rocozello, Bernardo Ricardi, canonicis dicte nostre ecclesie, presentibus et pro ipsa ecclesia stipulantibus et recipientibus in presentia notariorum et testium subscriptorum, donatione mera, pura, liberali, simplici et irrevocabili, que dicitur inter vivos, nulla actione vel causa ingratitudinis vel alia quacumque imposterum revocanda, scilicet ad servitium, usum et decus perpetuum dicte ecclesie, videlicet joealia, paramenta, ornamenta, libros et omnia universa et singula, que specifice subsequuntur.

Primo unum coffrum coopertum de corio nigro ferratum de ferro albo desuper et circumquaque, longitudine quatuor palmorum vel circa, cum sarratura et clave.

Item, unam capellam pontificalem panni damasci coloris lividi sive de pers, scilicet casulam cum aurifrixiis instornatis, cum duabus dalmaticis diaconi et subdiaconi, de satino dicti coloris cum paramentis panni aurei rubei coloris, et unum pluviale panni damasci dicti coloris operatum ad ramatgia in eodem colore cum aurifrixiis aureis etiam insto r natis ; et duo alia pluvialia de satino ejusdem coloris cum aurifrixiis aureis non insto r natis ; et unam stolam et unum manipulum panni damasci dicti coloris cum ramatgiis folratis de cirico viridi.

Item, unam aliam capellam nostram pontificalem albi coloris continentem unam casulam seminatam aureis floribus lilii cum ramatgiis ejusdem coloris cum auriflixiis magnis aureis operis Florentie instornatis de panno quo est cazula supradicta.

Item, et aliam capellam nostram pontificalem magnam continentem cazulam panni de damasco cum ramatgiis in eodem colore cum auriflixiis aureis insto[r]natis, cum dalmaticis diaconi et subdiaconi ejusdem panni cum paramentis rubeis deauratis, et cum tribus pluvialibus ejusdem coloris et similis panni.

Item, stolam et manipulum ejusdem panni.

Item, unam albam cum suo amictu paratam panno aureo in parte inferiori ante et retro et in summitate manicarum.

Item, unum cinctorium de cirico violato aliquantulum latum cum funiculis prelibatis cordulis et floquetis inpendenti ab utroque latere.

Item, unum repositorium corporalium de panno aureo habens imaginem Dei coronantis Beatam Virginem ab una parte et ab alia crucifixum cum imaginibus Beate Marie et sancti Johannis, cum corporalibus intus existentibus.

Item, unam magnam mappam pro altari majori longitudinis circa trium cannarum et medie contextam in capitibus de cerico.

Item, aliam mappam pulchram et bonam de cerico albo contextam in capitibus cum listris quindecim ab utroque capite cum filis aureis longitudinis undecim palmorum.

Item, aliam mappam de cerico refossato viridi coloris longitudinis circa duodecim palmorum cum quindecim crucibus aureis seminatis per dictam mappam.

Item, unum frontale duodecim palmorum vel circa de panno aureo lividi coloris flocatum in longitudine de filis aureis in viridi colore.

Item, unum pannum aureum rubei coloris pro papilione, cum portatur corpus Christi cum auriflexiis ad imagines servorum cum filis aureis longitudinis duorum palmorum, latitudinis quinque palmorum.

Item, unum calicem cum sua patena argenti deaurati, in cujus pede sunt sex elmalta, et ex pomo medio sex elmalta lividi coloris, in quolibet imago, et in fundo in toto circuitu esmaltato cum ramatgiis, et in patena imago Christi ponderis quatuor marcharum et quatuor denariorum.

Item, duas canetas sive ariolettas argenti deaurati cum suis manillis et broquettis ponderis duarum marcharum duarum unciarum et quatuor denariorum.

Item, tres cortinas de cerico livido sive perso, cum suis annulis, pro altari majori.

Item, duos pannos magnos paramenti, unum cum historia Abraham et alium cum pluribus imaginibus operis Atrebatensis sive de Raz, longitudinis sex canarum quemlibet, et latitudinis undecim palmorum seu circa.

Item, unam magnam vanoam de bocacino albam operatam et instornatam operis Neapolitani.

Item, novem petias panni paramenti lividi coloris cum universis ramatgiis, quarum tres sunt operis Atrebatensis, alie Parisiensis.

Item, duo tapeta, quorum unum est uelutum operis Turcie, aliud rasum esquacatum operis Hispanie.

Item, unum paramentum altaris lividi coloris de cerico, cum cruce alba in medio.

Item, unum paramentum altaris longitudinis quatuordecim palmorum, in cujus medio est imago Dei et Beate Marie, et circumquaque imagines angelorum. Residuum dicti paramenti est partim panni aurei diaspre operis Damasci, et partim volueti rubei cum ramatgiis brondatis in utroque capite cum armis nostris.

Item, libros qui sequuntur :

Primo *Summam confessorum* qui incipit in prima linea secundi folii : *de donationibus*, et finit in eodem folio *superna*, et incipit in penultimo folio *visitatio* et finit in eodem *alterius*.

Item, alium librum Prophetarum gloriatum (glosatum ?), qui incipit in secundo folio in textu *Judeam*, et finit in eodem in textu *intellexit*, et in penultimo folio incipit in textu *principio*, et finit in eodem *perpetuum*.

Item, alium librum vocatum *Liber Regum* junctum cum libro *Paralipomenon ;* et incipit in secundo folio in textu *ira amaro animo*, et finit in eodem *horam et de*, et in penultimo folio incipit *que* et finit *comitatoris*.

Item, alium librum *Epistolarum* Pauli commendatum ; incipit a principio in secundo folio in textu *quod ante*, et finit in eodem in

gloza *autem* et in penultimo folio incipit in textu *lite* et finit in eodem *fructum la*[*biorum*].

Item, unum Missale ; incipit in secundo folio *et Salome,* et finit in eodem *quesumus,* et in penultimo folio incipit *aures* et finit in eodem *salvi.*

Item, unum librum pontificalem ; incipit in secundo folio *digneris* et finit in eodem *spiritus,* et in secundo (*corr. :* penultimo) folio incipit *in anathematisato,* et finit in eodem *condenda fo.*

Item, unum psalterium glossatum, in quo est calendarium in principio et in fine Letanie cum orationibus ; incipit in secundo folio *psalterii ipsorum qui,* et in fine est hymnus *Jhesu, corona virginum.*

Premissa vero omnia de presenti realiter tradimus in manibus venerabilium fratrum nostrorum nomine dicte ecclesie, scilicet dominorum Guidonis Fabri sacriste, Privati Valdani licentiati in Decretis, Deodati de Nogareto, Johannis de Rocozello et Bernardi Ricardi, canonicorum nostre jamdicte ecclesie ; et quidquid jure dominii, possessionis aut proprietatis habemus in eisdem in dictam ecclesiam et notarios infrascriptos ut publicas personas pro eadem ecclesia stipulantes et recipientes transferimus plenarie et etiam transportamus, nos disvestientes et dictam ecclesiam investientes de eisdem, et dictos canonicos et notarios stipulantes ut supra nomine dicte ecclesie in possessionem realem et corporalem eorumdem omnium inducimus. Volumus tamen et ordinamus quod custodia et conservatio vestimentorum, paramentorum et ornamentorum predictorum ad subsacristam dicte ecclesie qui est et qui pro tempore fuerit, pertineat, qui ipsa ministret et exhibeat cum casus requiret, et ea diligenter teneat et procuret ne a tineis vel aliter per negligentiam possint consumi vel deteriorari. Prohibemus insuper, sub exterminatione divini judicii, ne aliquis vel aliqui, cujuscumque dignitatis, preeminentie vel authoritatis existant, aliqua de supradictis per nos ut premittitur ad servitium Dei collatis, datis et realiter traditis, vendere inpignorare, aut in thesauro ponere ex quacumque seu quantacumque necessitate, seu de dicta ecclesia pro transportando in villam seu civitatem Lodove presumant. Attamen ad vitam nostram usum predictorum nobis retinemus et reservamus infra dictam ecclesiam ; et si contingat amodo nos aliqua

de supra expressis per nos donatis et traditis pro usu nostro extra dictam ecclesiam recipere seu habere et penes nos existere totiens quotiens ea ex nunc pro tunc et ex tunc pro nunc scimus, confitemur et volumus tenere precario nomine dicte ecclesie sponse nostre, proprietate penes ipsam integraliter remanente. Et si a quacumque persona cujusque status, gradus, dignitatis aut conditionis existat in futurum predicta aut aliquid de eisdem occupari vel detineri preterquam per nos dumtaxat in vita nostra contingat contra voluntatem venerabilis nostri capituli, ecclesie et canonicorum ejusdem, quod dicti canonici pro et nomine ecclesie et capituli predictorum ipsas res occupatas possint vendicare, exigere et recuperare a quocumque ipsas res seu bona occupante seu detinente.

Preterea cupientes ut sacre reliquie corporis sancti confessoris Fulcranni, quod in dicta ecclesia divina concedente clementia illesum et integrum conservatur, decentius et honorabilius...... one debita a fidelibus honoretur, pro faciendo fieri unam caxiam argenti in qua idem sacrum corpus honorifice condiatur seu reponatur, damus, donamus, et concedimus donatione qua supra de bonis nostris, videlicet sexaginta scuta auri, seu eorum valorem, valentia sexcentas septuaginta quinque libras Turon., pro quibus solvendis ipothecamus et obligamus erga notarios infrascriptos stipulantes et recipientes pro illis quorum interest vel poterit interesse omnia bona nostra presentia et futura ; et obligamus specialiter et expresse et in pignore seu ipotheca realiter tradimus vobis canonicis fratribus nostris supra nominatis pro hujusmodi caxia facienda res et bona que sequuntur :

Et primo duodecim scutellas argenti, ponderantes viginti quatuor marchas argenti.

Item, quatuor platellos argenti ponderis sexdecim marcharum argenti.

Item, duos bassinos lavatorios argenti deauratos, ponderantes octo marchas argenti.

Item, unum bassinum argenti pro lavando caput ponderis sex marcharum argenti, et duas pintas argenti ponderis octo marcharum.

Item, duos ayguaterias argenti ponderis sex marcharum.

Item, quinque pannos aureos finos valentes centum quinquaginta libras Turon.

Item, quinque botonos per larum *(sic)*, valentes viginti quinque libras Turon.

Et Deo disponente et nobis comite, de forma et modo faciendi dictam caxiam breviter disponere et declarare intendimus cum consilio et voluntate fratrum nostrorum canonicorum ecclesie nostra antedicte.

Ulterius modo et forma quibus supra damus, donamus, cedimus et concedimus cum hoc eodem presenti publico instrumento, scilicet ducentas quinquaginta libras turon., seu ipsarum valorem, de quibus emantur redditus pro duodecim anniversariis seu obitibus in dicta nostra ecclesia Lodovensi perpetuo celebrandis, sicut in eadem celebrari consueverunt ; et hoc pro anima nostra et omnium de genere nostro et benefactorum nostrorum. Que anniversaria seu obitus volumus et requirimus celebrari annuatim in dicta ecclesia in illis diebus in quibus anniversaria seu obitus celebrari non consueverint in dicta ecclesia, scilicet inter festa Natalis Domini et Pasche, aliarumque festivitatum in quibus vacare consuevit a celebratione anniversariorum, scilicet inter octavas dictorum festorum prout dies hujusmodi per nos et capitulum nostrum ad hujusmodi anniversaria celebranda honestius poterit collocari. Et pro dictis ducentis quinquaginta libris solvendis obligamus et esse volumus efficaciter obligata omnia bona nostra presentia et futura ; et pro majori securitate realiter tradimus in pignore seu ipotheca pro pretio dictarum ducentarum quinquaginta librarum turonensium libros qui sequuntur :

Primo librum *Dictionarium* nuncupatum, in tribus voluminibus consistentem, pro ducentis libris turonensibus.

Item, librum pontificalem nostrum magnum pro triginta quatuor libris turon.

Item, Flores sanctorum pro decem libris turon.

Item, unum Breviarium ad usum Romanum, pro sex libris turon.

Rursus, videntes ad oculum ecclesiam nostram predictam in edificio suo non esse completam, imo ventis et pluviis, quod nobis supreme displicet, apertam et indecenter patefactam, pro constructione ipsius et in succursum constructionis ejusdem, modo et

forma quibus supra donamus de bonis nostris fabrice dicte ecclesie, scilicet mille libras turon., inclusis in presenti donatione septingentis libris turon. alias per nos dicte fabrice donatis cum instrumento sumpto per Johannem Raynerii notarium infrascriptum; quas quidem mille libras Turon. volumus, ordinamus et ex nunc disponimus atque precipimus poni et converti in constructione et edificio dicte ecclesie et non in alios usus ex quacumque necessitate emergenti. Et pro dictis mille libris dicte fabrice solvendis obligamus et obligata esse volumus omnia bona nostra presentia et futura; et pro firma securitate dicte fabrice tradimus realiter fratribus nostris canonicis supra nominatis in pignus et ipothecam res et bona nostra que sequuntur :

Primo mitram nostram et crossam pro ducentis libris turon.

Item, librum vocatum Nicholaum de Lyra in tribus voluminibus consistentem pro decem libris turon.

Item, librum Henrici Boyt in duobus voluminibus consistentem pro centum libris turon.

Item, Bibliam nostram magnam et pulchram pro centum libris turon.

Item, Decretum nostrum pulchrum et bonum pro centum libris turon.

Item, librum Cynum nuncupatum pro septuaginta libris turon.

Item, librum Decretalium pro viginti quinque libris turon.

Item, librum Innocentii pulcherrimum pro viginti duabus libris.

Item, librum Inforatum (?) dictum pulchrum pro quadraginta libris.

Item, rosarium pro viginti quinque libris.

Item, volumen nostrum pro viginti quinque libris.

Item, Speculum juris pro viginti libris.

Item, Novellam super Sexto pro viginti libris turon.

Ultimo vero (*corr.* : per) omnia premissa cupientes toto affectu nostro divinum servitium in ecclesia nostra predicta augmentari, pro una cappellania perpetua in eadem ecclesia fundanda, instituenda et celebranda pro anima nostra et parentum nostrorum, modo et forma quibus supra damus, donamus, cedimus et concedimus, constituimus et assignamus quingentas libras turonenses; de quibus volumus et ordinamus quod emantur redditus pro

fundatione et dotatione ipsius cappellanie; et volumus et retinemus quod collatio ipsius cappellanie ad nos pertineat quamdiu vita fungemur.

Post dies vero nostros volumus et ordinamus quod patronatus ejusdem cappellanie ad nobilem Rigaudum Lavernha, fratrem nostrum, et exinde ad heredes suos et successive ad heredes heredum suorum perpetuo pertineat et institutio ad dominum episcopum Lodovensem qui pro tempore erit. Et pro dictis quingentis libris turonensibus solvendis, habendis et tradendis ad causam fundationis seu dotationis dicte cappellanie, obligamus et ipothecamus expresse in manibus notariorum infrascriptorum pro illis quorum interest vel poterit in futurum interesse stipulantium et recipientium quoddam hospicium nostrum, quod habemus infra villam Montispessulani Magalonensis diocesis, situatum in carreria vocata d'*En Conquas,* confrontatum ab una parte cum hospicio domini Dominici, prioris de Castris, et ex alia parte cum hospicio Petri Sayssa, et cum hospicio Johannis Columberii, carreria in medio, et cum aliis suis confrontationibus; et casu quo pretium dicti hospicii quod ad causam hujusmodi volo et precipio vendi, non ascenderet ad dictam summam quingentarum librarum Turonensium, volo et ordino quod illud quod minus vendetur suppleatur de aliis bonis nostris, usque complementum quingentarum librarum.

Premissa autem omnia universa et singula volumus et affectamus deduci ad effectum, prout superius specifice sunt declarata; et ea semper firma, rata et grata habere promittimus et servare inconcusse, nunquam revocare vel contrafacere vel venire. Casu vero quo bona predicta per nos supra tradita pro pretiis supra expressis non recuperaverimus in vita nostra, volumus, consentimus et ordinamus quod cedant et applicentur pro eisdem pretiis ad actus ad quos et pro quibus sunt tradita et ipothecata, et ex tunc vendi seu distrahi possint et pretia eorumdem applicari et converti ubi et prout superius est distributum et ordinatum.

Successive vero prenominati domini Guido Fabri, sacrista, Privatus Valdani, licenciatus in Decretis, Deodatus de Nogareto, Johannes de Rocozello, Bernardus Ricaudi, baccalarius in Decretis. canonici dicte ecclesie Lodovensis, pium et laudabile propositum dicti domini episcopi in Domino dignis laudibus extollentes, pre-

dicta dona et enceenia tam munifica liberalitate per dictum dominum elargita, necnon alias res et bona per eumdem dominum in pignore seu ipotheca realiter tradita receperunt reverenter cum debita gratiarum actione, et paratos se obtulerunt de modo et forma et qualiter omnia predicta deduci debeant ad effectum ordinare ac disponere capitulariter una cum domino episcopo, si et quando et quomodo sue placuerit voluntati.

Acta fuerunt hec infra chorum ecclesie cathedralis Sancti Genesii ante altare majus, anno ab incarnatione Domini millesimo quadringentesimo duodecimo, die septima mensis martii, indictione sexta, pontificatus sanctissimi patris in Christo et domini nostri domini Johannis, summa Dei providentia pape vigesimi tertii anno tertio, regnante serenissimo principe domino Karolo, Dei gratia Francorum rege, presentibus nobilibus Bernardo Matfredi, condomino de Vilacuni (1), Jacobo de Rogacio (2), magistris Duranto Pontheti, bacalario in Decretis, Johanne Barri, Augustino Adzemari juniore, Helia de Montibus, notariis, Guilhermo Guercii, Bertrando Luciani, Anthonio Dalba, Raymundo de Malomonte, civibus Lodove, dominis Petro Lauresii subsacrista, Guilhermo Barri, Petro Colrati, Petro Roquette, presbiteris, in dicta Lodovensi ecclesia beneficiatis et pluribus aliis testibus ad premissa vocatis et rogatis, et me Johanne Raynerii de Lodova, clerico, publico apostolica authoritate notario, qui predictis omnibus et singulis, dum sic ut premittitur agerentur et fierent una cum prenominatis testibus presens fui anno, die, indictione, pontificatu et regnante quibus supra, et ea omnia sic fieri et dici vidi et audivi, et requisitus ac jussus per dictum dominum episcopum de eis notam recepi et scripsi una cum magistro Hugone de Transmonte, notario episcopali Lodovensi; atque aliis negotiis occupatus presens instrumentum per alium de dicta nota extrahi feci et in hanc publicam formam redigi et facta diligenti collatione cum dicta nota sicque subscripsi et signum meum apposui consuetum in fidem et testimonium omnium premissorum.

Et corrigendo rasi superius dictionem in qua scriptum est *ducentis*, et appono hic omissa superius collocanda que sequuntur et sub talibus signis : V. Guilhermo Aragonis precentori, 2.

Johanni Salvanhaco, Guilhermi Aragonis precentoris, + Johannis Salvanh, Johannis Raynerii.

(1) Villecun, canton de Lodève (Hérault). — (2) Saint-Etienne-de-Rongas, commune de Clermont-l'Hérault.

XXXIII

Saint-Maximin, 12 janvier 1413 (n. sty.). — Acte par lequel le couvent des frères Prêcheurs de Saint-Maximin (Var), acceptant l'obit (*chorum*) fondé dans leur couvent par Jean Lavernhe, évêque de Lodève, nomme les procureurs. (Original. Parchemin.)

In Christi nomine. Amen. Anno a nativitate ejusdem millesimo quadringentesimo duodecimo et die martis duodecima mensis januarii. Noverint universi et singuli hujus instrumenti publici seriem inspecturi presentes pariterque futuri, quod, cum Reverendissimus in Christo pater et dominus dominus Johannes Lavernha, episcopus Lodovensis provincie Narbonensis, oriundus dyocesis Sancti Flori, ob devotionem quam habet ad sacrum locum de Balma, Massiliensis (*sic*) dyocesis, ubi Beata Maria Magdalena penitentiam egit, cupiet et affectet quamplurimum aliqua tempore vite sue Deo grata et placibilia intendere et etiam vellit saluti eterne anime sue providere, ut cum a corpore egredierit et ante conspectum eterni judicis venerit aliquam misericordiam de qua unusquisque catholicus indubie confidit valeat reportare in redemptione suorum peccaminum paratumque (*corr.*: parentumque) et benefactorum suorum et edificationem operis fructuosi acceptabilisque utique altissimo creatori, sub cujus protectione et imperio cuncti permanent in eternum, intendat ut ponitur ordinare et fundare ac etiam dotare in dicto sacro loco de Balma unam cappellaniam perpetuam et pro dotatione ipsius cappellanie dare vellit, ut asseritur, florenos auri tricentos, ex quibus census aut servicia emantur in et super bonis et competentibus feudis ; *item*, etiam dare vellit et intendat prout fertur jam dictus dominus Episcopus Lodovensis florenos auri centum pro c[h]oro fiendo in dicto sacro loco de Balma. Ecce quod,

anno et die in principio hujus presentis publici instrumenti descriptis, venerabiles et religiosi viri fratres Huguo Textoris prior, Johannes Cortini subprior, Poncius Rufti lector, Bertrandus Berandi sacrista, Guillelmus Arbaudi, Petrus Jordanis, Anthonius de Mananserio, Johannes Botini, Johannes Scoti, Anthonius Achardi, Philippus Vialis, Petrus Castellani, Guilhelmus Castonis, Huguo Janceranni, Benedictus Berardi, Honoratus Arbaudi, Johannes Berengarii, Andreas de Malioritis, Michael de Hosca, Guabriel de Alosio, conventus fratrum Predicatorum ecclesie Beate Marie Magdalene ville Sancti Maximini Aquensis dyocesis, in capitulo dicti conventus insimul ut moris est inter eos capitulariter ad sonum campane pro infrascriptis peragendis specialiter ut dixerunt congregati, ipse inquam dominus prior cum assensu et voluntate dictorum fratrum superius nominatorum et ipsi fratres omnes cum auctoritate et licencia dicti domini prioris ibidem presentis, volentis et consencientis, et inde tam dictus dominus prior quam ceteri fratres omnes superius nominati cum auctoritate, voluntate, licencia et assensu eisdem ut asseruerunt in mei notarii et testium infrascriptorum presencia atributa ad omnia et singula infrascripta peragenda per reverendum patrem fratrem Johannem de Lacu, sacre theologie egregii (*sic*) professorem, et hujus provincie provincialem, qui ex officio suo habet potestatem tantam in ista provincia, absente Magistro ordinis, ex tenore constitutionum quantam habet idem Magister ordinis nostri generalis in toto ordine, prout ego notarius et testes inferius nominati vidimus in capitulo de Electione priorum provincialium, quod incipit *Statuymus*, et circa finem capituli sic de verbo ad verbum habetur : *Provincialis autem prior eandem habeat potestatem in sua provincia quam et Magister ordinis, et eadem sibi reverentia et obedientia a comprovincialibus exhibeatur que Magistro exhibetur nisi Magister presens extiterit ;* bona fide et ex eorum certa sciencia, citra tamen revocacionem aliorum procuratorum per ipsum conventum seu fratres ejusdem acthenus constitutorum, fecerunt, constituerunt et sollempniter ordinaverunt eorum et dicti conventus certos, veros, legitimos et indubitatos procuratores, sindicos et yconomos, actores, factores et negociorum infrascriptorum gestores, videlicet dictos fratrem Hugnonem Textoris priorem, fratrem Petrum Jor-

danis presentes et onus dicte procurationis in se gratis suscipientes, necnon et fratrem Garciam de Falcibus dicti conventus, nunc vicarium dicte ecclesie Beate Marie de Balma et domini nostri pape penitenciarium, absentem, tamquam presentem, et quemlibet eorum in solidum ita quod non sit melior condicio occupantis, sed quod unus ipsorum inceperit alter seu reliqui eorumdem mediare, prosequi et finire valeant atque possint et ducere totaliter ad effectum, specialiter et expresse ad petendum, exhigendum, recipiendum et recuperandum a dicto domino episcopo Lodovensi vel ab illo seu ab illis quem seu quos prefactus dominus Episcopus ordinare placuerit, dictos tricentos florenos auri pro dotatione capellanie de quo superius fit mencio. *Item*, et dictos centum florenos auri quos dare intendit jamdictus dominus episcopus pro choro fiendo in dicto sacro loco de Balma et de hiis que reciperint apodixas et recognitiones quascumque validas et sollempnes et quitii clamationes nomine dicti domini prioris et tocius conventus predicti seu fratrum ejusdem faciendi et etiam concedendi, necnon ad emendum de ipsis florenis auri tricentis census et servicia dum ipsos tricentos florenos habuerint in bonis et competentibus feudis pro dotatione dicte cappellanie quod primo dicti census et servicia reperientur in foro competenti ad vendendum et inde fieri faciendum de centum florenis de quibus supra fit mencio chorum in dicto sacro loco de Balma juxta sufficienciam eorumdem, prout in premissis idem dominus Lodovensis episcopus habet suam bonam devotionem atque intentionem et mentem, dantes et concedentes dicti dominus prior et fratres superius nominati predictis eorum procuratoribus tam absenti quam presentibus et cuilibet eorum in solidum pro premissis omnibus et singulis procurandis plenum et largum posse et speciale mandatum, promittentes dicti dominus prior et ceteri fratres constituentes, tam nominibus ipsorum propriis quam nomine et vice dicti conventus et quorumcumque in eodem successorum, habere ratum, gratum et firmum quicquid per dictos eorum procuratores seu alterum ex ipsis actum dictumve fuerit in premissis etc., et etiam juraverunt manibus eorum propriis in eorum pectoribus per ipsos et eorum quemlibet corporaliter et sponte tactis, ut moris est inter religiosas personas, sub ypotheca et obligatione etc., non convertent neque apropriabunt in alios

usus quam sit de mente et intencione sepedicti domini Lodovensis ; quod si secus fieret per eosdem seu eorum alterum, promiserunt idem dominus prior et fratres omnes superius nominati dictas pecunias in summa quam habuerint prelibato domino Lodovensi episcopo vel suis restituere integraliter et perfecte, sub ypotheca et obligatione etc., in constitutionem dicti chori jam dicti sacri loci de Balma. De quibus omnibus et singulis supra gestis dictus dominus prior et fratres superius nominati petierunt eis fieri publicum instrumentum per me Johannem de Balma notarium etc. Actum in Sancto Maximino, videlicet in capitulo jam dicti conventus ecclesie Beate Marie Magdalene, presentibus nobilibus viris Principe de Sancesa, Johanne de Croseta, de Sancto Maximino habitatoribus, Johanne Bruni dicti loci de Sancto Maximino, et Henrico Saxonis Cathalonensis dyocesis, testibus ad premissa vocatis specialiter et rogatis, et me Johanne de Balma de Sancto Maximino notario publico etc.

XXXIV

12 janvier 1413 (n. sty.). — Acte par lequel le prieur et le couvent des frères Prêcheurs de Saint-Maximin (Var), capitulairement assemblés, acceptent l'obit créé par Jean Lavernhe, évêque de Lodève, dans leur église par piété et dévotion envers sainte Marie-Madeleine, et nomment le sous-prieur avec la charge de prier tous les jours pour lui. (Original. Parchemin. Sceau).

Noverint universi et singuli hujus instrumenti publici seriem inspecturi presentes pariterque futuri, quod venerabiles et religiosi viri fratres Hugo Textoris prior, Johannes Cortini subprior, Poncius Ruffi lector, Bertrandus Becardi sacrista, Guillelmus Arbaudi, Petrus Jordanis, Anthonius de Mananserio, Johannes Botini, Johannes Scoti, Anthonius Achardi, Philipus Vialis, Petrus Castellani, Guilhelmus Castonis, Huguo Jausserandi, Benedictus Berardi, Honoratus Arbaudi, Johannes Berengarii, Andreas de Malioritis, Michael de Hosca, Gabriel de Alosio, conventus fratrum Predicatorum ecclesie Beate Marie Magdalene ville Sancti Maximini Aquensis dyocesis, in capitulo dicti conventus insimul, ut moris est, inter eos

capitulariter ad sonum campane pro infrascriptis peragendis specialiter congregati, ut dixerunt, et coram me notario et testibus infrascriptis asseruerunt, attendentes ac plene et pie considerantes sinceram affectionem, caritatem et devotionem, quas Reverendus in Christo pater et dominus et dominus Johannes Lavernha, episcopus Lodovensis provincie Narbonensis, oriundus dyocesis Sancti Flori, qui sacrum locum ubi Beata Maria Madgelena penitentiam egit, qui locus vulgariter nuncupatur *La Balma*, et ecclesiam ac conventum supradictorum fratrum in dicto loco Sancti Maximini devotionis causa visitavit et pluries devote ac humiliter dictis domino priori et fratribus supplicavit ut fertur, quatenus ob reverentiam Dei et pro salute anime sue et parentum suorum in futurum perpetuo unum ex fratribus predicti conventus in sacro loco Balme comorantibus vellent deputare et ordinare specialiter ad orandum Jhesum Christum Dominum nostrum et gloriosissimam Virginem Mariam atque Beatam Mariam Magdalenam et sanctos Dei in missa et horis canonicis diurnis pariter et nocturnis pro salute corporis et anime prefati domini Johannis episcopi et salute animarum parentum suorum, et demum ipso deffuncto pro salute animarum ipsius et parentum suorum predictorum, prefati fratres Huguo Textoris prior, et omnes alii superius nominati, tam pro se quam pro toto ipsorum conventu piis precibus antedicti domini Johannis, episcopi Lodovensis, gratiose inclinati, premissis caritate, affectione ac devocione et pluribus aliis causis et rationibus ipsos dominum priorem et fratres juste commoventibus juxta petitionen seu supplicationem prelibati domini Johannis Lodovensis episcopi fervore inducti, auctoritate, licencia et assensu Reverendi patris fratris Johannis de Lacu ejusdem ordinis in provincia Provinciarum prioris provincialis, sacre theologie egregii professoris ut asseritur intervenientis, annuerunt, voluerunt, concesserunt, statuerunt et ordinaverunt per imperpetuum unum ex fratribus dicti conventus, quem ibidem per organum prefati domini prioris nominari fecerunt, videlicet fratrem Garciam de Falsibus, in sacro loco Balme vicarium et domini nostri pape penitentiarium, qui cellam juxta prioralem in dormitorio inhabitat, ad specialiter et expresse orandum pro salute corporis et anime sepefati domini episcopi et parentum suorum per modum et formam superius petitos et descriptos ; et quod post

mortem dicti fratris Garcie, ille qui tenebit cellam quam tenebat defunctus dum vivebat similiter orare pro salute anime ipsius domini episcopi et parentum suorum, quamdiu vivet teneatur, nisi per expressum ex certis causis dominus prior pro tempore existens cum conventu alium ad premissa peragenda duceret deputandum. Et ut premissa superius expressata et ordinata perpetuam habeant roboris firmitatem, dicti dominus prior et fratres superius nominati michi notario infrascripto ut persone publice pro et nomine prelibati domini Johannis episcopi Lodovensis stipulanti, promiserunt et pro se et successoribus eorum in prioratu et conventu futuris omnia et singula suprascripta firmiter attendere, tenere et adimplere et in nullo contravenire, sub obligatione omnium bonorum mobilium et inmobilium dicti conventus presencium et futurorum eis melioribus modis, viis et formis quibus fieri potuit ad dictamen cujuslibet sapientis, facti tamen substantia in aliquo non mutata. Acta fuerunt premissa in capitulo predicti conventus, presentibus et intelligentibus jam dictis domino priore et fratribus superius descriptis, die martis duodecimo mensis januarii, anno a Nativitate Domini millesimo quadringentesimo duodecimo, presentibus nobilibus viris Principe de Santesa, Johanne de Croseta, de Sancto Maximino habitatoribus, Johanne Bruni dicti loci de Sancto Maximino, et Henrico Saxonis, Cathalonensis dyocesis, testibus ad premissa vocatis specialiter et rogatis, et me Johanne de Balma de Sancto Maximino, notario publico in comitatibus Provincie et Forcalquerii regiali et alias ubique terrarum imperiali auctoritatibus constituto, qui dum ut premissa et singula sic expressata dicerentur et fierent ac ordinarentur una cum prenominatis testibus presens interfui, ipsaque sic fieri et ordinari ac dici vidi et audivi, et propterea requisitus et rogatus presens publicum instrumentum manu mea propria scripsi et grossavi et demum signo meo publico quo instrumenta publica signare consuevi signavi in fidem et testimonium omnium et singulorum premissorum.

Nos vero frater Hugo Textoris, prior inmeritus Sancti Maximini, et fratres in precedenti instrumento descripti, scientes omnia in eo contenta fore vera, ad magis insinuandam rey geste veritatem et quod premissa in dicto instrumento contenta adimplere volumus et

non facere irrita que de nostris labiis et voluntatibus processerunt, sigillum conventus nostri presentibus duximus apponendum, die xij mensis januarii, anno a Nativitate Domini M° CCCC°XII°.

XXXV

Poitiers, 20 octobre 1436. — Mandement de Charles VII au juge du petit-scel de Montpellier, lui ordonnant d'ajourner dame Delphine d'Arpajon, veuve d'Antoine de Roquefeuille, pour l'exécution de la sentence rendue contre elle en faveur de Rigaud Lavernhe, damoiseau. (Original. Parchemin. Sceau.)

Karolus, Dei gratia Francorum Rex, judici nostro parvi sigilli Montispessulani aut ejus locumtenenti, necnon primo parlamenti nostri hostiario aut servienti nostro super hoc requirendo salutem. Ad supplicacionem Rigaudi La Vernha, domicelli, vobis et vestrum cuilibet tenore presencium commitimus et mandamus quatinus, viso quodam dicti parlamenti arresto, ad utilitatem dicti supplicantis, contra Dalphinam de Arpaione, relictam defuncti Anthonii de Rocafolio, scutiferi, matrem et tutricem et nomine tutorio Johannis de Rocafolio, ejusdem defuncti filii et heredis, die date presencium dato seu prolato, illud una cum sentencia per idem arrestum confirmata juxta sui formam et tenorem in hiis que execucionem requirunt execucioni debite demandetis, aut vos judex vel locumtenens demandari faciatis, et insuper dictam Dalphinam, nomine quo supra adiornetis, seu vos judex vel locumtenens adiornari faciatis in nostra parlamenti curia comparituram ad certam et competentem diem ordinariam vel extraordinariam parlamenti nostri proximo futuri, non obstante quod partes de diebus de quibus tunc litigabitur forsitan non existant, expensas in quibus per dictum arrestum erga dictum supplicantem extitit condemnata taxari visuram, ac ulterius processuram et facturam prout fuerit racionis, de hujusmodi adiornamento dictam nostram curiam certificando competenter; ab omnibus autem justiciariis et subditis nostris vobis et vestrum cuilibet a vobis judice vel locumtenente deputandis in hac parte pareri volumus efficaciter et jubemus. Datum Pictavis, in par-

lamento nostro, vicesima die octobris, anno Domini millesimo quadragentesimo tricesima sexto et regni nostri xiiij°.

XXXVI

Toulouse, 27 janvier 1455. — Mandement de Charles VII, ajournant, à la demande de George Lavernhe, ecuyer, seigneur de Tressan, Jean de Roquefeuille, chevalier, condamné par arrêt du parlement de Toulouse le 23 mai précédent. (Original. Parchemin.)

Karolus Dei gracia Francorum rex primo parlamenti nostri....... super hac requirendo salutem. — Ad supplicationem Georgii Lavernhe, scutiferi, domini de Tressano, filii et heredis defuncti Rigaldi La Vernhe, tibi tenore presencium commictimus et mandamus quatenus dilectum Johannem de Ruppefolio, militem, dominum de de Ruppefolio, adjornes ad certam et competentem diem ordinariam vel extraordinariam nostri presentis parlamenti Tholose, non obstante quod sedeat et quod partes de diebus de quibus tunc litigabitur forsitan non existant, expensas in quibus ipse per arrestum sive judicium dicti nostri parlamenti vicesima tercia die maii ultimo lapsi datum seu prolatum ergo dictum supplicantem condemnatus extitit taxari visurum, processurum et facturum ulterius prout fuerit racionis, de hujusmodi adjornamento curiam nostram memoratam debite certifficando ; ab omnibus autem justiciariis et subditis nostris tibi in hac parte pareri volumus et jubemus. Datum Tholose in parlamento nostro, xvij^ma^ die januarii, anno Domini millesimo CCCC^mo^ quinquagesimo quinto, et regni nostri tricesimo quarto.

Per cameram.

J. Chatillon.

ENQUÊTE JUDICIAIRE

SUR LES RAPINES ET RAVAGES DES HUGUENOTS DANS LE CHATEAU DE LASSERRE (14-19 JUIN 1570)

Le château de Lasserre, commune de Montastruc (Haute-Garonne), construit d'après le plan fourni par Nicolas Bachelier, le célèbre architecte toulousain, avait été une des grandes œuvres élevées dans le haut Languedoc au milieu du XVI[e] siècle. Le plan primitif, daté de 1555, n'a pas été retrouvé. Mais le bail passé le 8 avril 1559 entre Antoine Lescale, « maistre des œuvres et reparations royalles en la seneschaussée de Tholose » et dame Eléonore de Bernuy, nous permet de juger de son importance et même de son éclat. Voici le texte de ce bail. (*Archives des notaires de Toulouse*, Fossé, not., reg. de 1559, fol. 17).

Acord entre dame Leonor de Bernuy et M[e] Anthoine Lescale

Seaichent tous que l'an mil cinq cens cinquante neuf et le huictiesme jour du moys d'avril, à Tholose. Comme ainsin soit et ayt esté dit par les parties soubzescriptes, pource que dès l'an mil cinq cens cinquante cinq et au moys de may, dame Leonor de Bernuy, dame de Laserre Carbonelle lez Montastruc, auroit commancé fere bastir ung logiz en quarré sellon la figure et modelle qu'auroit esté advisée et dressée par M[e] Nicolas Bachelier, maistre masson, tailleur et architecteur de la ville de Tholose; et d'aultant que lad. maison doibt estre bastie de bricque, lad. Dame seroit entrée en tracté de bailler la charge de fere la massonerie d'icelle à M[e] Anthoine Lescalle, maistre masson et maistre des œuvres et reparations royalles en la seneschaussée de Tholose; et à ces fins, tant lad. Dame que icelluy Lescalle auroyent faict dresser chascun de sa part quelques articles conteneus les pris tant des muraillhes principales, fondemens d'icelles, caves, cheminées, fenestres, croysieres et demy croysieres et bastardes, lucarnes et aultres particulieres choses que sont requises à ung tel bastiment. Toutesfoys sur le pris d'icelles n'en auroit esté entre icelles parties rien conclud ny arresté certainement. Et neantmoings le principal corps de lad. maison, contenant dix canes de long avec deux torrelles sur le coing et porte et jardrin, ensemble la visette

à repos, auroit despuys esté fondé, basti et tellement continué qu'il seroit aujourd'huy bien avancé et prest d'estre couvert; laquelle massonerye auroit esté faicte par led. Lescalle et ses ouvriers, auquel pour ce faict lad. Dame tant par ses mains que de ses procureurs despuys led. temps auroit baillées et delivrées plusieurs et diverses sommes sur ce et en deduction de ce que luy porroit estre deu pour la manufacture et façon de lad. maison et besoigne, comme de ce lad. Dame faisoyt apparoir tant par son livre et papier que par aultre rolle de lad. Dame signé dud. Lescalle. A ceste cause, lesd. partyes auroyent advisé composer lesd. differendz que pourroyent estre entre eulx pour raison de l'estimation de lad. besoigne et bastiment susd. et pour y mestre fin auroyent arresté ce que s'ensuyt.

Premierement, que led. Lescalle sera tenu de parfaire et parachever led. corps de maison ainsin commencé comme dict est, contenant dix canes de longueur entre la muralhe de la visette à repos et l'aultre muralhe respondant sur le jardrin, servant de pignon, et tout ce qu'il fauldra à l'art de massonerie, comme est de lever et bastir tant les muralhes principales que les aultres qui sont necessaires dans led. corps de maison.

Plus, sera tenu de y fere les croysieres et fenestres, bastardes, lucarnes et aultres petites fenestres que seront necessaires aud. corps d'hostel de la haulteur et largeur que sera advisé. Et seront led. lucarnes enrichies, aornées et acompaignées de rolleaulx et aultrement, comme sera advisé, à la mode antique et sellon que led. bastiment requiert et desire.

Plus, y fera quatre chemynées ès deux chambres et deux garderobes, et aultres deux aux deux cabinetz respondant sur le jardrin; lesquelles seront de bricque bien taillées et enrichies à la mode antique; et mesmes celles desd. deux chambres; et neantmoings continuera de lever lesd. chemynées de la haulteur que sera requise. Et les tueaulx d'icelles chemynées qui sortiront au dehault de lad. maison, les bastir et lever en forme de tour carrée, et les amortir à la mode de France comme se faict aujourd'huy.

Plus, sera tenu de faire toutes les portes necessaires aud. corps de mayson, grandes et petites, de la façon qu'ont esté commencées, et y mettre la pierre que sera necessaire tant aux portes que aulx couldieres, et toute aultre pierre que l'on voldra employer aud. bastiment; le tout à ses despens, en luy baillant et portant sur le lieu la pierre blanche ou rosse que l'on y vouldra metre et employer.

Plus, sera tenu led. Lescalle continuer la petite tourelle qu'est au coing dud. bastiment respondant sur le jardrin et icelle voulter et monter de la haulteur que sera requis, et icelle amortir et parfaire en poincte de bricque, comme la besoigne requerra; et semblablement parfaire et amortir de brique l'aultre torrelle de la voliere, ainsin que porte le portraict et comme il est requis par l'art de massonnerye.

Plus, sera tenu de faire et parfaire les deux perrons pour monter et entrer des deux costés aud. corps d'hostel et les bastir avec les degrés de boys, comme l'ung est jà commancé, en luy fournissant le bois et aultres matieres que seront necessaires.

Plus, sera tenu de enluyre par dedens et joincter par dehors à joinct carre lesd. muralhes, paver les chambres, greniers et arvoultz, et mieulx que faire se pourra par l'art de massonerye.

Plus, sera tenu led. Lescalle continuer lad. visette à repos avec toutes ses quatre muralhes et fenestres des deux coustés que seront necessaires à chascun repos, comme elle [est] commencée, et icelle blanchir par dessoubz les degrès. Et après l'avoir continuée et levée jusques à la haulteur du dernier estaige, sera aussi tenu de voulter entierement toute lad. visette de la grandeur que se trouvera et de la façon et mode quant à l'arvoult que sera advisé et de la haulteur avec les fenestres et cheminées qu'il conviendra pour servir de chambre et garderobe habitable, ou bien pour y pouvoir retirer les meubles, coffres et papiers de lad. maison, ainsin que l'on verra. Et après fera ung petit degré de bricque à l'ung des coings de lad. visete, que sera advisé, pour monter au dessus que sera le dernier et plus hault estaige de lad. visete que l'ons appelle la mirande; laquelle sera aussi voultée de massonerie avec crosieres et aultrement de la mode et façon que sera advisé selon l'art de massonerie. Et au lieu des fenestres y aura des arceaulx de tous les quatre coustés de la haulteur, longueur et largeur que le lieu requerra; et le tout bien paver, joindre par dehors et enluyre par dedans comme sera requis; et fera en somme led. Lescalle tant pour led. corps de maison, torrelles, caves, perrons, que visette à repos tout ce que reste à faire de l'art de massonerie à ses despens. Et lad. Dame sera tenue de luy fournir jusques à pied d'œuvre, comme elle a faict cy devant, brique violete, pavé, tare, chaulx et sablon, ensemble les enartenens necessaires; et tant pour la besoigne jà faicte aud. bastiment par led. Lescalle en quelque façon et maniere que ce soit, que pour faire et mettre à perfection led. bastiment de l'art de massonerie en la forme que dessus, ensemble pour avoir jà fondé l'une des murailhes que servira à la salle que se bastira à l'advenir devers le jardrin des arbres tirant à la vigne, a esté arresté et a promis lad. Dame bailler et paier aud. Lescalle tant pour la besoigne jà faicte que celle que reste à faire, suyvant les articles que dessus en achevant lad. besoigne, la somme de mil livres tourn. Et pource que par rolles et papiers de lad. Dame a aparu et a esté veriffié que despuis le temps et commencement dud. bastiment jusques a ce jour, led. Lescalle avoit receu d'icelle Dame en deduction et payement de ce que luy pourroit estre deu, comme led. Lescalle mesmes a confessé et accordé, la somme de cinq cens trente six livres quatre deniers tourn.; tellement que à present ne resteroit à paier pour venir à la susd. somme de mil livres que la somme de quatre cens soixante troys livres dix neuf soulz huict deniers tourn.

A ceste cause personelement establis et constitués lesd. Dame et Lescalle, lesquels en presence de moy notaire et des tesmoingtz soubz nommés mettent fin ausd. differens, se sont reciproquement obligés l'ung envers l'aultre c'est à scavoir lad. Dame à payer et bayler lad. somme que reste en faisant lad. besoigne montant quatre cens soixante troys livres dix neuf soulz neuf

deniers pour led. Lescalle à Messire Jaques du Faur, recteur de Sainct Jory et abbé de la Cazedieu, maistre des Requestes ordinaires de l'Hostel du Roy, à qui icelluy Lescalle, fermier de lad. cure de Sainct Jory avec François Giles, fustier, obligés tous deulx ensemble et chascun d'eulx seul pour le tout, est tenu pour sa part et moytié en cinq cens soixante livres, desduis les decimes et cinq charges de canzene des années mil cinq cens cinquante sept et cinquante huict, dont led. Lescalle confesse estre payé et avoir acquitz de lad. Dame comme ayant charge dud. seigneur de la Cazedieu, envers lequel icelluy Lescalle reste estre debteur en quarante quatre livres desd. deux années pour sadicte part, sans prejudice des premieres ypotheques et obligations tant contre led. Lescalle que contre led. Giles obligés chascun seul pour le tout tant pour lad. somme restante de quarante quatre livres que desd. quatre cens soixante troys livres et tant de solz là où il ne paracheveroit lad. besoigne; et led. Lescalle c'est obligé, pareilhement sa personne et biens, à continuer, parfaire et parachever dans ung an prochain la besoigne que dessus et comme est pourté par lesd. articles jusques à entiere perfection et continuer icelle besoigne comme lad. Dame luy fornira les matieres requises et necessaires. Et ainsin l'ont promis respectivement tenir, accomplir et non contrevenir soubz obligation de tous et chascuns leurs biens etc. Et ainsin l'ont juré sur les Sainctz Evangilles. De quoy ont requis instrument estre retenu par moy notaire, ce que ay faict en presence de maistre Pierre de Guaillac, docteur ez droictz, seigneur du Puy Sainct-Pierre, et Joffre Jarry, architecte, de Tholose habitants, tesmoingtz à ce appelés, et de moy.

FOSSÉ.

C'est ce château, luxueux, construit d'après les principes et le goût de la Renaissance, que les Huguenots envahirent le dimanche 22 février 1570, occupèrent et ravagèrent les jours suivants. Michel du Faur, président du Parlement de Toulouse, et Eléonore Bernuy, sa femme, saisirent le sénéchal des excès commis à Lasserre et aussi à Saint-Jory (Haute-Garonne) ; par un intendit, ils proposèrent de prouver le bien fondé de leur plainte. Ils produisirent onze témoins, spectateurs impuissants de dilapidations, qui avaient jeté dans leur âme l'étonnement et l'effroi. Ces témoins furent entendus par Mariot d'Averano, « lieutenant du juge royal de Villelongue au siège de la ville de Buzet ». Sans entrer dans chacun des détails contenus dans leurs dépositions, et dont plusieurs pourraient prêter à discussion, il résulte de leur accord que le château de Lasserre — l'enquête sur le château de Saint-Jory n'a pas été

retrouvée — fut occupé par les Huguenots deux semaines environ, qu'ils en épuisèrent les provisions, pillèrent le mobilier et emmenèrent le bétail ; que les princes de Navarre et de Condé y séjournèrent environ dix jours. Il est probable que l'enquête judiciaire n'eut point de suites. On estimera du moins que, formant un document curieux, elle appartient à l'histoire. C'est à ce titre qu'elle est publiée ici.

Buzet, 14, 15, 18 juin 1570.

Enquête judiciaire faite par le juge de Villelongue sur le pillage du château de Lasserre par les Huguenots, à la demande de Michel du Faur, président de la Cour du Parlement de Toulouse, et de Dame Eléonore Bernuy, son épouse, sur l'intendit produit par leur procureur, et à la suite du mandement du sénéchal de Toulouse du 2 juin précédent faisant droit à la requête desd. sieurs du même jour. (Original. Papier. Archives du château de Merville.)

Inquisition Secrette faicte de l'auctorité de la court de Monsr le Seneschal de Tholose par nous Mariot d'Averano, lieutenant du juge royal de Villelongue au siège de la ville de Buzet, commissaire par lad. court en ceste partie deputté ; et ce sur le contenu de la requeste à icelle portée de la partie de Messire Michel du Faur, conseiller du Roy et president en la court de parlement de Tholose, et dame Leonor de Bernuy mariés, s^rs de Sainct Jory et de la Serre, et intendit sur ce baillé, escripvant Me Barthelemy Guerin, notaire royal et greffier aud. siege. A laquelle aud. Buzet les an et jours soubz escriptz a esté procedé comme s'ensuyt.

Du quatorziesme jour du moys de jung l'an mil cinq cens septante.

I. — Nicolas Mission, maistre masson, habitant en la jurisdiction du lieu de Montestruc, eagé ainsi que a dict de quarante cinq ans ou envyron, tesmoing exhibé et moiennant serement par luy presté aux Sainctes Euvangilles Nostre Seigneur, deuement interrogé sur le contenu desd. requeste et intendit à luy leuz et donnés à entendre

A dict que ung jour de dimenche du moys de janvier dernier au present mil cinq cens septante, le camp et troupes des enemys rebelles au Roy estans aux envyrons de la ville de Tholose où firent plussieurs bruslemens et saccagemens, arrivarent au chasteau de

la Serre apartenant ausd. mariés supplians une troupe desd. ennemys ; lesquelz dès incontinent que y eurent prins lougis par grand force et constraincte firent debouter et rompre les portes des salles et chambres dud. chasteau à Deydie Peloux, serviteur desd. mariés, qui illec estoit ; ensemble luy firent rompre et debouter les coffres que y trouverent et entre aultres deux coffres de bahut couvertz de verd ; lesquelz estoient tous plains de fort beau linge et de bonne et notable valleur, et estoient dans la chambre qu'on appelle comunement la chambre haulte dud. chasteau ; se firent rompre par led. Deyde troys coffres d'anet et aultre coffre de bahut que aussi estoient dans lad. chambre, et dans lesquelz coffres avoit aultre bonne quantité de linge, de cuyliers d'argent, garnymentz de lictz et aultres meubles de notable valleur, et tous lesquelz meubles furent prins et par force emportés par lesd. rebelles.

A dict aussi que lesd. ennemys vollarent et admenarent dud. chasteau et des mesteries dependens d'icelluy ung cheval poils gris, deux paires de mulles, deux paires de bœufs et grand nombre de moutons et brebins desd. metteries.

Et firent rompre et mectre en pieces les fenestres et victres dud. chasteau, mirent le feu à l'une desd. metteries appelée la Borde neufve, mangearent et dissiparent tous les grains, vins et fruis questoient tant ausd. chasteau et ses granges que metteries susd. qu'estoient en grandes quantités et de grosses et notables valleurs; et en apourtarent grand quantité de vaysselle d'estaing neuf qu'estoit dans ung desd. coffres d'anet fort grand ; et consistoient lesd. meubles en napes fines, servictes, longieres, linceulx et vaysselle d'argent, que ne scauroit expeciffier par le menu ; bien a dict qu'estoient de grande valleur.

Aussi rompirent ung grand coffre de noyer que trouvarent dans led. chasteau, et dans lequel coffre noyer avoit plussieurs et divers tapis de table faictz de soye de diverses coleurs, quatre aureilhers de satin violet, ung grand pavillon de crespe rayé de soye et une couverte et sobayssement toute d'une mesme parrure ; avoyt autres aureilhers de damas cramoisy rouge, ung garnyment de lict et couchete avec leurs rideaux et sobayssement de toyle damassée neufve ; et en apourtarent tous lesd. meubles estans aussi de grosse valleur. Comme aussi firent le garnyment de troys chaires, l'ung de

velours violet et les deux de velours cramoisy rouge avec leurs franges et cloux surdorés. Ung liet de camp garny de droguet de soye orengée et bleue avec rideaux, couverte et contrepoincte ; et estoit le surciel dud. liet de camp de velours bleu avec franges de soye tout autour et de pareilhe coleur, de palhasse, mathalas, traversier et autre couverte de layne blanche fine. Et estoit le tout dans deux malles. Et en aportarent tous les chandelliers, le garnyment d'ung liet d'escartete violete avec broderie de satin jaulne et tout ce qui apartenoit aud. garnyment. Aultres deux garnymentz de liet d'estamine violete avec broderie de satin jaulne. Aultre garnyment de liet de drap verd avec aussi broderie de satin jaulne. Ung tourn de liet de toille blanche fort delyée avec broderie garny de floez au lieu de franges de rideaulx, couverte, soubbeissement et frangete aux envyrons ; et finablement tous les aultres meubles que trouvarent aud. chasteau, qu'estoient en grand quantité, et entre aultres y en avoit de toille si fine et dellyée que lesd. rebelles en faisoient des charpes. Et rompirent tous les aultres coffres, buffetz, cabinetz et tout ce qu'estoit aud. chasteau de La Serre, brusslarent le boys à bastir que y estoit en grand nombre et commirent tous actes d'hostilité, et en admenarent prisonier le deposant jusques au chasteau de Paulhac et de Paulhac à Saint Jean l'Herm ; et ainsi le tindrent dud. jour de dimanche jusques au jeudy après suyvant, que fut eslargi avec quinze escuz qu'il paya pour sa rançon ou despance ; et s'en retourna aud. chasteau de La Serre où avoit esté constitué prisonier, où trouva logés les princes de Navarre et de Condé. Et alloient aud. chasteau voir lesd. princes journellement ung nommé le comte de Machafer reistre, un nommé Monsr de Lavor qui condysoit les compaignyes de Monsr Landelot, ung aultre nommé le capitaine Beaujeu, Monsr de Pilles, le signeur de Montgomeri, le frere du prince d'Orange, le Sr de Mouvy et aultres capitaines et conducteurs de l'armée desd. ennemys, en grand nombre. Et ainsi continuarent huict ou neuf jours. Et rompirent lesd. ennemys les boys des lictz que trouvarent aud. chasteau ; et en apourtarent ung grand libre, mais ne scoit quel libre c'estoit. Et ung jour entre aultres led. Sr de Lavor demanda au deposant où estoit le president son maistre ; auquel icelly deposant respondit qu'il estoit à la court et lors icelluy de Lavor dict que ne y estoit

poinct ; que luy mandast que envoyast trois mil escuz pour sauver sa maison et chasteau de La Serre, aultrement y mectroit le feu, car le bien des papistes estoit tout leur et leur avoit esté donné. Et plus n'a dict scavoir, mais ce dessus y tenir verité, et le scavoir de certaine science pour ainsi l'avoir veu, estant aud. chasteau. Recollé, a perceveré et s'est marqué.

Dud. jour aud. Buzet

II. — Blaize Rayron, laboureur au consulat du lieu de Montestruc et metterie desd. mariez supplians, appelée la meterie *sive* borde de Rocq, eagé ainsi que a dict de quarante ans ou envyron, tesmoing exhibé et moiennant serement par lui presté aux Sainctz Evangilles Nostre Seigneur, deuement interrogué sur le contenu desd. requeste et intendit à luy leuz et donnés à entendre

A dict que au moys de janvier dernier passé et ung jour de dimenche, l'avant garde de l'armée des rebelles et ennemys du Roy qui estoit aux envyrons de la ville de Tholose, arriva au chasteau de La Serre et metteries des envyrons apartenans ausd. mariés supplians. Et incontinent que y furent arrivés, fut le depousant constrainct par certains desd. ennemys de se transporter aud. chasteau ; où estant vist que faisoient desbouter et rompre par leurs serviteurs et par ung noumé Deydie Peloux, serviteur demeurant aud. chasteau, les portes des salles, chambres et cabinetz d'icelluy chasteau, et après les coffres de bahut et aultre coffre de boys noyer, anet et aultres que y estoient en grand nombre plains de garnymens de lictz de plussieurs et diverses sortes et furnis les ungs les aultres de linge fort beau et dellyé, comme sont napes, servietes, longieres, linceulx et aultres ; et les autres coffres plains de vaysselle d'estaing neuf, de chandelliers leton et d'aultre fort beau meuble en grand quantité ; car tout le meilleur et plus beau meuble dud. chasteau avait esté retiré dans lesd. coffres ; rompirent et firent rompre les buffectz, tables, archelictz et bancz que trouvarent dans icelluy chasteau ; et les susd. meubles pillarent et en apourtarent où bon leur sembla. Et fust constrainct le depousant d'en apourter au lieu de Paulhac et maison d'ung qu'on appelloit Mataran. Et bruslarent iceulz ennemys grand quantité de boys à bastir que trouvarent aud. chasteau ;

et mirent le feu à une des metteries desd. mariés appelée la Borde nove. Toutlesfoys ne fut du tout bruslée, pource qu'on amortit le feu. Maugearent et dissiparent et firent manger et dissiper à leurs chevaulx qu'estoient en grand nombre les bledz et aultres grains, vins, foins et palhes qu'estoient en grande quantité aud. chasteau ; en admenarent où bon leur sembla quatre beufz, quinze moutons ou brebis et dix porceaulx de lad. metterie appellée de Rocq, en laquelle demeure le deppousant. Aussi en admenarent ung paire de mulles d'aultre meterie desd. mariés appellée la Borde nove, en laquelle avoient mis le feu, comme dessus est dit. Et firent aud. chasteau et metteries desd. mariés tous les saccagemens et actes d'ostilité que leur fut possible, et entre autres meubles que le depousant pourta aud. Paulhac et maison susd. de Mataran estoient deux grandz malles plaines des meubles et pillage dud. chasteau de La Serre. Mais ne scait dire ne expeciffier par le menu quel meuble c'estoit. A dict aussi que ce dessus dura cinq jours ; et après vindrent louger aud. chasteau de la Serre les princes de Navarre et de Condé suyvis de plussieurs gentilzhommes et capitaines ; et y demeurarent lougés quatre jours et tant que trouvarent vivres aux envyrons. Et par les premiers desd. ennemys que arrivarent aud. chasteau comme dessus est dict, Nicolas Misson, maistre masson qui demeure à led. borde de Rocq, fust coustitué prisonier et admené au lieu de Paulhac et aultres lieux, et lors avoit encores dans led. chasteau plussieurs desd. meubles qui furent après pillés et saccagés. Et ce dessus scavoir de certaine science pour l'avoir veu. Et plus n'a dict scavoir. Recollé, a perceveré ; ne a sceu signer ne marquer.

Du quinziesme jour desd. moys et an aud. Buzet.

III. — Deydier Peloux, natif de la ville de de Gimont, demeurant à present au lieu de Pibrac en Gascoigne, eagé ainsi que a dict de trente cinq ans ou envyron, tesmoing administré et moiennant serment par lui presté aux Sainctz Évangiles Nostre Seigneur, deuement interrogué sur le contenu desd. requeste et intendit à luy leuz et donnés à entendre

A dict qu'il deppousant estant comme serviteur dud. s^r^ president

au chasteau de La Serre, le dimenche vingt deuxiesme du moys de janvyer dernier passé feste Monsieur Sainct Vincent, arrivarent aud. chasteau envyron l'heure de midy aud. jour, une troupe de gens de cheval estant de l'avantgarde de l'armée des rebelles ennemys du Roy, qui estoit aux environs de la ville de Tholose. Lesquelz se saisirent dud. chasteau et y prindent lougis. Et dès incontinent demandarent au depousant les clefz des salles et chambres, et des coffres dud. chasteau. Et lors le depousant leur dict que Me Paquier de Faysan, procureur desd. mariés supplians, les en avoit pourtées en sa maison à Buzet et qu'il ne les avoit poinct. Parquoy iceulx ennemys demandarent une hache pour rompre les portes et coffres qu'estoient fermés aud. chasteau ; que leur fut avec grand force baillée. Et tout incontinent qu'ilz eurent en leur pouvoir lad. hache rompirent la porte de la salle dud. chasteau, ensemble des chambres haultes d'icelluy, et entre aultres la porte de la chambre où led. procureur tenoit ses hardes et papiers ; et après que eurent rompues lesd. portes, baillarent lad. hache au depposant, et par grand force luy firent rompre troys coffres de bahut qu'estoient dans la mirande et au plus hault dud. chasteau ; et estoient deux desd. coffres de bahut garnys de toille verte et les aultres deux de toille rouge ; dans lesquelz quatre coffres et bahut trouvarent plusieurs beaulx meubles et linges fins et bonne et notable extimation et y estoient iceulx meubles et garnimens de lictz de diverses sortes en toailhes, servietes, linceulx et aultres linges fins et excellens que prindrent, pilharent et apourtarent où bon leur sembla, comme aussi firent ung estuy garny de cuyliers d'argent que trouvarent dans l'ung desd. coffres de bahut ; et rompirent une grand boete que illec estoit, apartenant à lad. dame de Bernuy, dame dud. chasteau de La Serre, dans laquelle boete trouvarent certains beaulx meubles et entre aultres certaines dourures et jazerans, des boetes de musc et aultres choses de bonne valleur que aussi prindrent et en aportarent. Pareillement rompirent deux aultres coffres boys anct qu'estoient dans lad. mirande ; en l'ung desquels avoit des prunes et en l'aultre certain linge comun que prindrent et en aportarent. Et ce faict, allarent à la chambre où led. procureur tenoit ses hardes et papiers, et rompirent ung grand coffre que y trouvarent, dans lequel avoit plussieurs papiers, une partie desquels en apour-

tarent et les aultres baillarent au deppousant pour les serrer, comme il fit ; et après rompirent les verrines des feuestres dud. chasteau pour avoir le plomb, ensemble les fenestraiges, bruslarent grand quantité de boys à bastir que y trouvarent, et pillarent et en apourtarent tout l'estaing, chandelliers et aultres meubles que fut trouvé aud. chasteau et en grand nombre et de grosse valeur, et du linge fin s'en tirent des charpes au lieu de taffetas ; mangearent ou firent manger et boyre à leurs chevaulx tous les bledz, vins, avoynes, foins et pailhes qu'estoient aud. chasteau et commirent tout acte d'hostilité qu'ils peurent ; mirent le feu à une des metteries desd. supplians appellée la Borde nove, pilarent et en apourtarent plussieurs aureilhers de bonne valleur, ensemble les garnyments des chieres qu'estoient les ungs de vellours, les aultres de damas de diverses coleurs avec les cloux surdorés et plussieurs couvertes de lict de layne blanche et fort fine et plussieurs aultres meubles que ne scauroient expeciffier.

Et après constituarent prisonnier Nicolas Misson, maistre masson, qui demeuroit à une des metteries desd. supplians appelée la borde de Rocq et l'admenarent à Paulhac, et le mesme jour aussi constituarent prisonier le dépousant et l'admenarent à la maison du docteur Bouteron en la jurisdiction dud. lieu de Paulhac, où le tindrent jusques au lendemain jour de lundy au soir que le envoyarent aud. chasteau de La Serre pour sercher de vin, et luy ostarent son cheval, espée, dague, seinture, argent, chemises et aultres ses acoustremens ; et pendant que le depousant estoit aud. chasteau de La Serre pour sercher de vin, survindrent en icelluy les mareschalz des logis des princes de Navarre et de Condé, accompagnés de trante à quarante hommes à cheval ; lesquelz prindrent lougis aud. chasteau pour lesd. princes et y firent arrester le depousant ; et le mesmes jour lesd. princes lougearent aud. chasteau et demeurarent envyron dix jours, et lorsque en partirent laissarent lesd. maison et chasteau de La Serre ruynés et inhabitables en divers endroictz ; et pendant le temps que lesd. princes estoient lougés aud. chasteau y alloient ordinairement les conducteurs de lad. armée ; et on les nommoit les sieurs de Montgomery, le conte de Machefer collonel des reistres, le Sr de Lavor qui conduisoit les compaignyes de Landelot, le cap^ne Beaujeu, Monsr de Pillas, son

lieutenant, appellé Sigouyan, le capne Mounier, Monsr de Pardeilhan, maistre de camp, Monsr de Rerbie, Monsr du Janly et aultres sieurs que ne cognoit. Et ce dessus scavoir de certaine s[c]ience pour ainsi l'avoir veu estant aud. chasteau leur serviteur susdit. Et plus n'a dict. Recollé, a perceveré; ne a sceu signer, mais s'est marqué.

Dud. jour au lieu que dessus.

IV. — Nicolas Boysson, laboureur au consulat du lieu de Montestruc et à la metterie desd. mariés supplians appellée la Borde nove, eagé ainsi que a dict de cinquante ans ou envyron, tesmoing exhibé et moiennant serement par luy presté aux Sainctz Euvangilles Nostre Seigneur, interrogué deuement sur le contenu desd. requeste et intendit à luy leuz et donnés à entendre

A dict estre vray que ung jour de dimenche qu'estoit feste de Monsr Sainct Vincens au moys de janvyer dernier passé, sur l'heure de midy, arrivarent au chasteau de La Serre apartenent ausd. mariés et à leurs metteries que sont aux envyrons et mesmes en lad. Borde nove où le dépousant demeure, une grande troupe de gens de cheval de l'avant garde de l'armée des pouvres rebelles et et ennemys du Roy ; lesquelz se saisirent dud. chasteau et des metteries et maisons que sont aux envyrons et contraignirent le dépousant d'aller aud. chasteau de La Serre; où estant, vist que à grandz coups de piguasses l'on deboutoit et rompoit les portes, fenestres dud. chasteau, ensemble les coffres que y estoient, et que à grandz charges l'on en apourtait les meubles qui y estoient en grand nombre et de grand valleur, comme estoient linges, garnymentz de lictz, aureilhe[r]s, linceulx, toailhes, servietes, vaysselle d'estaing, chandelier et aultres choses que ne scauroit expeciffier ; et aussi contraignirent le depousant à pourter une partie desd. meubles au lieu de Paulhac et maison de Jacmes Vignes, ce que fit. Et estant de retour aud. chasteau, trouva qu'on avoit bruslé grand nombre de fustailhe qu'estoit pour bastir et qu'estoit aud. chasteau, qu'on avoit deffaict les verrines pour avoir le plomb qu'on ruynoit ; et faisoient manger et boyre tant aux personnages que aux chevaulx les bledz, avoynes, orges et aultres grains, ensemble les vins, foins et pailhes et aultres vivres que y estoient en grande quantité. Aussi

trouva qu'on avoit mis le feu à lad. Borde neufve ; puis la capellade d'icelle fut bruslée et se fut bruslé tout le reste sans le secours que y fut donné.

Et admenarent de lad. borde ung paire de mulles, une braue et quinze caps de moutons ou brebins ; et d'aultre meterie desd. supplians appelée la borde de Roch en admenarent deux paires de beufz, dix porceaulx et quinze moutons ou brebins. Desboutarent troys creux qu'estoient en lad. Borde nove plains de bled ; et icelluy bled en apourtarent où bon leur sembla ; constituarent prisonniers les serviteurs dud. chasteau et mesmes Nicolas Misson, maistre masson, et Deydier Peloux, et les admenarent où bon leur sembla. Et certains jours après, les princes de Navarre et de Condé longearent aud. chasteau de La Serre par dix ou douze jours, où fut commis tout acte de hostilité à la grand perte desd. supplians ; car estoit led. chasteau bien muny de meubles et de vivres. Ce dessus scavoir de certaine science pour ainsi l'avoir veu ; et car [c']est notoire à tous les circonvoysins. Et plus n'a dict. Recollé, a perceveré ; ne a sceu signer ne marquer.

Dud. jour au mesmes lieu.

V. — Duguet Andrien, maistre molinier, demeurant au molin de vent du chasteau de La Serre, appartenant ausd. mariés supplians, eagé, ainsi que a dict, de cinquante ans ou envyron, tesmoing et moienant serement par luy presté aux Sainctz Euvangilles Nostre Seigneur, deuement interrogué sur le contenu desd. requeste et intendit à luy leuz et donnés à entendre

A dict que ung jour de dimenche du moys de janvyer dernier passé, feste Monsieur Sainct Vincens, le depposant estant aud. molin de vent vist arriver grand nombre des gens à cheval de l'avant garde de l'armée des huguenotz rebelles et ennemys du Roy nostre sire, droict led. chasteau de La Serre. Partie desquelz allarent aud. molin, où trouvarent led. depousant et le contraignirent d'aller aud. chasteau. Et vist que iceulx ennemys avoient desja rompu plussieurs portes d'icelluy, ensemble les coffres ; lesquelz fendi[r]ent, et dans lesquelz coffres qu'estoient en nombre de sept à huict, trouvarent grand quantité de beaulx et notables meubles,

comme garnimentz de litz d'estoffe de soye et aultres, napes, servietes, longieres, linceulx et aultre linge fin, vaysselle d'estaing et aultres choses à grand nombre, que ne scauroit expecifier par le menu. Bien a dict qu'ilz avoient rompuz lesd. coffres à grandz coups de piguasse et que iceulx ennemys en apourtarent tous lesd. meubles où bon leur sembla et constragnirent le deppousant d'en apourter une partie a[u] lieu de Paulhac et metterie de Mr Bolle, bourgoys de Tholoze ; comme aussi constragnirent les aultres serviteurs dud. chasteau et mettadiers des metteries deppendens d'icelluy et apartenens ausd. supplians,à apourter desd. meubles ez lieux et maisons où iceulx ennemys estoient lougés. Rompirent les fenestres et verrines dud. chasteau, ensemble les dressoirs, tables, bancz et archelitz. Et deux ou troys jours après lougearent aud. chasteau les princes de Navarre et de Condé avec leur train et grand nombre de cavalerie et demeurarent sept ou huict jours et où journellement s'assambloient l'admiral et aultres conducteurs de lad. armée en grand nombre. Pendant lequel temps bruslarent grande quantité de boys à bastir, mangearent et beurent et firent manger et boyre à leurs chevaulx les grains, avoynes, vins, foins et pailhes et aultres vivres qu'estoient ausd. chasteau et metteries en grandes quantités. Rompirent la plus grand partie de la fustailhe dud. molin à vent ; et led. jour de dimenche en admenarent prisonniers où bon leur sembla Nicolas Misson, maistre masson, et Deydier Peloux, qui estoient serviteurs au susd. chasteau. Et commirent tout acte de hostilité et saccagement que leur fust possible de fere aud. chasteau et ses apartenences, et laissarent led. chasteau quasi inhabitable. Si mirent le feu à une desd. metteries appelée la Borde nove, la capellade de laquelle fut entierement bruslée, comme scait le depponsant pour les raisons susd. et pour ainsi l'avoir veu.

A dict aussi que lesd. ennemys en admenarent desd. metteries ung paire de mulles, deux paires de beufz, dix porceaulx et trante moutons ou brebins ; desboutarent troys creux qu'estoient à lad. Borde nove et en apourtarent où bon leur sembla grande quantité de bled qu'estoit dans lesd. creux apartenent ausditz mariés supplians, comme le depousant vist. Et plus n'a dict. Recollé a perceveré ; ne a sceu signer ne marquer.

Ainsi qu'est contenu ez sept fulhetz papier precedens escriptz le present incluz ont dict et deposé les susd. cinq tesmoings par devant moy lieutenant commissaire, escripvant led. Guerin notaire. En foy de quoy nous sommes icy soubzsignés

M. d'Averano, conr sud. *signé.*

De mandement dud. sr commissaire moy escripvant

Guérin, not. *signé.*

Continuation de lad. inquisition faicte aud. Buzet les an et jour soubz escriptz

Du dix huitiesme jour desd. moys et an.

VI. — Anthoine Thomas, masson demeurant pour serviteur avec Nicolas Misson, maistre masson habitant au consulat du lieu de Montestruc, eagé ainsi que a dict de trente cinq ans ou envyron, tesmoing exhibé et moiennant serement par luy presté aux Sainctz Envangilles Nostre Seigneur, deuement interrogué sur le contenu desd. requestes et intendit à luy leuz et donnés à entendre

A dict dès sa jeusnesse scavoir la maison et chasteau de la Serre apartenent ausd. mariés supplians scituée dans le consulat dud. lieu de Montestruc pour y avoir travailhé............................ par loing (sic) temps avec led. Misson, son maistre, qui l'a en partie edifflé, et que icelle maison et chasteau comme estant de personnages riches estoit meublée et garnye de fort beaulx meubles et de toute sorte d'estoffes ; si a dict qu'il deposant, le dimenche feste Monsieur Sainct Vincent derniere passée, estant aud. chasteau, arrivarent en icelluy une troupe de gens de cheval au camp des Huguenotz qui lors estoit aux envyrons de la ville de Tholose ; laquelle troupe se saisist dud. chasteau ; et tout incontinent deboutarent et rompirent ou firent debouter et rompre à grands coups de haches les portes et coffres que y estoient, pillarent et en apourtarent plusieurs beaulx meubles, desquels lesd. coffres estoient plains, de grosse valleur ; et consistoint lesd. meubles en linges comme sont

linceulz, touailhes, servietes, garnyment de lictz, couvertes, tapis, aureilhes et aultres de diverses façons et de diverses estoffes.

Si constituarent prisonier led. Misson et l'en admenarent où bon leur sembla. Et après que la susd. troupe s'en fut allée, arriva le mesme instant aud. chasteau aultre troupe d'Uguenotz que aussi pilharent ce que y peurent trouver et en apourtarent le poulalhé. Et constituarent prisonier le depousant et l'en admenarent à la metterie des heritiers de feu Mons[r] Borrut,scituée en la jurisdiction du lieu de Paulhac proche dud. chasteau, où le tindrent prisonier jusques au lendemain lundy matin que iceulx Huguenotz le retournarent aud. chasteau pour pilher et en apourter la poulalhe que y estoit demeurée de restes. Et pource que cependant arrivarent aud. chasteau les mareschaulx de longis des princes de Navarre et de Condé, firent eslargir et demourer aud. chasteau le depousant. Et le lendemain jour de mardi, aussi arrivarent aud. chasteau lesd. princes qui y lougarent et y demeurarent sept ou huict jours; pendent lesquelz tous les bledz, vins, foins, pailhes et aultres provisions qu'estoient aud. chasteau furent mangés et beuz et mys en ruyne, et une grande quantité de boys à bastir bruslée, le feu mys à une des metteries estant des apartenances dud. chasteau appellée la Borde neufve. Si en admenarent deux paires de mulles que trouvarent dans l'estable dud. chasteau, deux paires de beufz que trouvarent dans aultre metterie appellée de Rocq estant aussi des appartenances de lad. metterie ; le molin à vent d'icelluy chasteau rompu, la recolterie (?) bruslée et led. chasteau laissé quasi ruyné et inhabitable. A dict aussi que lesd. Huguenotz lorsque firent prisonier le susd. Misson en admenarent ung cheval que trouvarent dans led. estable, apartenant à ung serviteur desd. mariés appellé Deydier Peloux, sur lequel cheval firent monter icelluy Misson. Et après aussi constituarent prisonier led. Deydier et l'en admenarent où bon leur sembla ; et commirent tous les actes de hostilité qui leur fust possible de cometre aud. chasteau, sauf que ne y mirent poinct le feu. Ce dessus scavoir de certaine science pour y avoir esté present et l'avoir ainsi veu. Et plus n'a dict. Recollé, a perceveré ; ne a sceu scigner ne marquer.

Dud. jour

VII. — Anthoine Mayran, teullier, demeurant en la jurisdiction du lieu de Montestrue et teullarie desd. Srs mariés supplians, eagé ainsi que a dict de trante huict ans ou envyron, tesmoing exhibé et moiennant serement par luy presté aux Sainctz Envangilles Nostre Seigneur, deuement interrogué sur le contenu desd. requeste et intendit à luy leuz et donnés à entendre

A dict seullement sçavoir du contenu èsd. requeste et intendit, qu'il estoit allé en Tholose pour certains siens affaires quelques jours auparavant le jour et feste Mons[r] Sainct Vincens dernierement passée, et auroit laissé sa femme, enfans et familhe en la susd. teullarie. Et pource que entendist dire que l'armée des Huguenotz estoit aux envyrons dud. Tholose et que les princes de Navarre et de Condé avec leurs troupes s'estoient emparés et lougés au chasteau de La Serre apartenant ausd. supplians, n'y osa aller jusques à ce que toute lad. armée s'en fust allée vers Carmaing. Et estant de retour à lad. teullarie, trouva qu'on y avoit mys le feu, ensemble au boys à chauffer lad. teullarie que y estoit en grand quantité, rompu l'ouvrage que y estoit tant cuyt que à cuyre ; trouva aussi qu'on avoit pilhé tout ce qu'estoit en icelle ; et luy fut dict par sad. femme, enfans et aultres de sad. familhe, que lesd. Huguenotz l'avoient faict, et que avoient aussi pilhé tout ce que avoient trouvé aud. chasteau. Parquoy le deposant y alla et vist et trouva les portes, coffres et lictz aud. chasteau rompus, ensemble les dressoirs, bancz et escabelles ; et que lesd. coffres estoient vuydes de tous meubles, ensemble les grenyers, cave et grange vuydes de bledz, grains, vins, foins et pailhes, où auparavant en avoit grandes quantités ; et luy fust dict que lesd. Huguenotz avoient tout pilhé ; comme aussy la voix et fame publique est telle par tous les lieux circonvoysins. Et plus n'a dict sçavoir. Recollé, a perceveré ; ne a sceu signer ne marquer.

Dud. jour

VIII. — Ramonde Castanhé, femme de Nicolas Misson maistre masson, demeurant en la jurisdiction et consulat du lieu de Montestruc, eagée de quarante ans et plus, ouye en tesmoing moiennant serement par elle presté aux Sainctz Euvangilles Nostre Seigneur sur le contenu desd. requeste et intendit à elle leuz et donnés à entendre

A dict par plussieurs et diverses foys, despuys douze ou quinze ans en ça estant aud. chasteau de La Serre tant comme chambriere desd. Srs. mariés supplians que après demeurant avec led. Misson, son mary, en l'une des bordes des apartenances dud. chasteau appelée la borde de Rocq, et de mandement de lad. Dame Leonor de Bernuy, avoir par plussieurs et diverses foys playé et mys dans les coffres d'icelluy chasteau grand nombre de toute sorte de linge fort beau et delyé et de grande valleur et mesmes dans deux coffres de bahut couvertz de verd, et avoir garny les lictz dud. chasteau de leurs garnymentz de plussieurs et diverses estoffes de soye et aultres fort beaulx et de grande valleur et extimation.

A dict aussi que ung jour de dimenche du moys de janvyer dernier passé, envyron l'heure de midy, elle depousant estant à lad. meterie de Rocq proche dud. chasteau, vist que y arrivarent une troupe d'Uguenotz à cheval estans de l'armée des princes de Navarre et de Condé, qui estoit aux envyrons de Tholose ; lesquelz incontinent que y furent arrivés rompirent et deboutarent les portes, coffres de bahut et aultres que trouvarent dans led. chasteau, pilharent et en apourtarent où bon leur sembla tous les plus beaulx meubles que y trouvarent ; aussi pilharent deux paires de mulles que trouvarent dans l'estable de la grange dud. chasteau, ensemble ung cheval qui apartenoit à Deyde Peloux, serviteur desd. mariés, sur lequel firent monter led. Misson, mary de la depousante, lequel en admenarent prisonier ; et lesd. meubles que pilharent concistoient en linge de toute sorte et en tours et garnymens de lictz de soye de diverses façons, d'escarlate, violete et de verd et aultres coleurs ; et après que lad. troupe s'en fust allée et le mesmes jour

arriva aud. chasteau, ensemble à lad. metterie de Rocq, aultre troupe desd. Huguenotz à cheval ; et plusieurs personnages d'icelle troupe dirent à la deppousante et aultres qu'estoient dans lad. metterie de Rocq que vuydassent ce que auroint dedans, car y volloient mectre le feu, ensemble aud. chasteau de La Serre, qui fust cause que tirarent d'icelle metterie les meubles que y estoient ; et après icelle depousant avec ses enfans et familhe se retira à une aultre metterie appellée des Viratz scituée aud. consulat de Montestruc. Et le lendemain jour de lundy, la depousant retourna à lad. metterie de Rocq et vist que les Huguenotz chargoient sur chevaulx et hommes grandz quantités des meubles qu'estoient encore aud. chasteau et l'en faisoient pourter où bon leur sembloit ; et craignant la depponsant qu'on la batist, s'en retourna à lad. metterie des Viratz, où estant arrivée entendist dire que lesd. princes s'estoient lougés aud. chasteau et que ruynoient journellement ce qu'estoit dedans. Et après ce que lesd. princes s'en furent allés dud. chasteau, la depousant y alla et vist qu'on avoit rompu tous les coffres de bahut et aultres qu'estoient aud. chasteau et mesmes lesd. deux coffres couvertz de verd, aultres deux coffres couvertz de rouge et ung aultre coffre de bahut couvert de noir, auquel l'on tenoit le linge commun qu'estoit necessaire pour le service dud. chasteau. Aussi vist lesd. coffres rouges, les portes et chalictz et dressoirs qu'estoient aud. chasteau rompus ; et trouva qu'on en avoit apourté les couvertes des lictz que y estoient fort belles et en grand nombre auparavant que lesd. Huguenotz y arrivassent ; et ne y trouva aulcune piece desd. meubles fins que y estoient auparavant, ne aussi aulcun vin, bled, foin ne pailhe, pource que avoint tout pilhé et mangé et beu. Et vist la depousant que lesd. Huguenotz avoient mys le feu en aultre metterie estant aussi des apartenances dud. chasteau, appellée la Borde nove, et que toute la capelade d'icelle estoit bruslée ; aussi que l'on avoit foict bruler la teularie dud. chasteau et commis plussieurs aultres excès aud. chasteau et ses apartenances. Et plus n'a dict scavoir. Recollé, a perceveré et n'a sceu signer ne marquer.

Du dixneufiesme jour desd. moys et an.

IX. — Guillaume Ysuon, maistre sarrurier, habitant du lieu de Gimil, eagé de vingt cinq ans ou envyron, tesmoing exhibé et moiennant serrement par luy presté aux Sainctz Euvangilles Nostre Seigneur, deuement interrogué sur le contenu desd. requeste et intendit à luy leuz et donnés à entendre

A dict scavoir le chasteau de La Serre apartenent ausd. S^rs^ mariés suplians, et ce despuys son jeune eage, pource que icelluy chasteau est proche dud. lieu de Gimil et que icelluy chasteau comme estant de bon revenu et comme apartenent ausd. S^rs^ mariés qui sont gens riches, estoit muny de fort beaulx et riches meubles de toute sorte, comme le depposant a veu en y travailhant et frequentant par plussieurs et diverses foys ; et que le depousant, le dimenche feste Sainct Vincens dernierement passée, envyron midy, estant aud. chasteau pour certains affaires, arrivarent en icelluy plussieurs hommes à cheval estans de l'armée des Huguenotz qui lors estoit aux envyrons de Tholose ; lesquelz demandarent les clefz des portes d'icelluy chasteau, et après de piguasses que leur furent baillées, avec lesquelles rompirent, comme vist le depousant, toutes les portes, coffres et bahut et aultres que y trouvarent fermés, pilharent et en apourtarent tous les plus beaulx linges, garnimentz de lictz et aultres meubles que y estoient en grand nombre et de diverses sortes et colleurs ; constituarent prisonier le depousant et l'en admenarent au lieu de Paulhac, où le tindrent jusques au lendemain jour de lundy envyron l'heure de midy que le laissarent aller. Parquoy le depousant passa aud. chasteau, vist et trouva que led. chasteau estoit plain de gens et de chevaulx et qu'on mangoit et dissipoit les vivres que y estoient en grande quantité et que y commirent grand dommage. Parquoy icelluy suppliant craignant d'estre battu ou tué desd. Huguenotz, s'en alla d'illec. Parquoy ne vist autre chose. Et plus n'a dict. Recollé, a perceveré ; ne a sceu signer ne marquer.

Dud. jour.

X. — Sendou Rousse, fille de Simon Roux, brassier du lieu de Montestruc, eagée, ainsi que a dict, de vingt ans ou envyron, exhibée en tesmoing et moiennant serement par elle presté aux Sainctz Envangilles Nostre Seigneur, deuement interroguée sur le contenu desd. requeste et intendit à elle leuz et donnés à entendre,

A dict qu'elle demeurant pour chambriere au chasteau de La Serre fut presente et vist que ung jour de dimanche de moys de janvier dernier passé, envyron l'heure de midy, arrivarent aud. chasteau plussieurs Huguenotz estans à cheval; lesquelz incontinent descendirent de leurs chevaulx, demandarent les clefs, et après avec une pignasse rompirent toutes les portes et coffres de bahut et aultres que trouvarent dans led. chasteau; et entre aultres coffres rompirent le coffre dans lequel Me Paquier de Faysau, procureur desd. Sr et dame mariés supplians, tenoit ses papiers et aultres choses: et après ouyst que ung desd. Huguenotz dict que avoit oblyé quelque chose aud. coffre; parquoy y retourna disant que luy sembloit que c'estoit une bourse. Mais la deppousant ne scait si dans led. coffre y avoit bourse ou non. Bien a dict que led. procureur tenoit auparavant sa bource aud. coffre. Si adict la deppousant que lesd. Huguenotz pillarent et en apourtarent où bon leur sembla tous les plus beaulx meubles que trouvarent ausd. coffres. Et pource que le lendemain jour de lundy, de bon matin, la depposant se retira à la maison de sond. père, ne vist aultre chose; mais que despuys elle deppousant seroit allée aud. chasteau et auroit veu que les portes, coffres, chalitz et dressoirs d'icelluy sont rompuz et grandement endomagés. Et plus n'a dict. Recollé[e], a perceveré; ne a sceu signer ne marquer.

Dud. jour.

XI. — Miquel Pauquet, brassier, habitant du lieu de Montestruc, eagé ainsi que a dict de quarante ans ou envyron, tesmoing administré et moiennant serement par luy presté aux Sainctz Envangilles Nostre Seigneur, deuement interrogué sur le contenu desd. requeste et intendit à luy leuz et donnés à entendre

A dict que le dimenche feste Monsieur Sainct Vincens derniere-

ment passé[e], le deppousant estant pour certains siens affaires au chasteau de La Serre apartenant ausd. S^r et dame mariés supplians, scitué dans le consulat dud. lieu de Montestruc, envyron l'heure de midy dud. jour, fust present et vist que une troupe de gens de cheval de l'armée des Huguenotz qui lors estoit aux envyrons de Tholose, arriva aud. chasteau, et descendus que furent de dessus leurs chevaulx en baillarent ung en garde au deppousant. Et pendent qu'il tenoit led. cheval par la bride à la basse court dud. chasteau, vist que iceulx Huguenotz entrarent aud. chasteau ; et après ouyst qu'ilz rompirent les portes et coffres que y trouvarent fermés. Si vist le deppousant que lesd. Huguenotz pilharent le linge, garnimentz et couvertes des lictz et aultres meubles que y trouvarent en grand nombre et de bonne valleur ; car estoit icelluy chasteau bien meublé et garny de tout ce qui estoit necessaire et de diverses sortes et estoffes ; aussi vist que ung d'iceulx en aportoit un grand libre de la grandeur d'ung missel que y avoit trouvé, et que firent grand deguast des grains, vins, foins et pailhes qu'estoient aud. chasteau en grandes quantités. Et craignant le deppousant d'estre mal traicté en sa personne, s'en alla à sa maison, et le lendemain retourna aud. chasteau et vist qu'on avoit rompu les portes, coffres de bahut et aultres, les chalictz, dressoirs, bancs et escabelles qu'estoient en icelluy et pilhé la plus grande partie des meubles que y avoient trouvé. A dict aussi que led. jour ou le lendemain mardy, de bon matin, les princes de Navarre et de Condé lougearent aud. chasteau ; où demeurarent huit jours, pendant lesquels furent faictz et donnés grands dommages aud. chasteau et ses metteries et granges, car le feu fust mis à une desd. metteries appellée la Borde neufve, qui brusla la capellade d'icelle. Aussi fust mis le feu à la teulerie dud. chasteau, qui la brusla. Le scavoir de certáine science, pour ainsi l'avoir veu, ouy et entendu ; et car la voix et fame publique en'est telle en tous les lieux circonvoisius dud. chasteau de La Serre. Et plus n'a dict. Recollé, a perceveré. Ne a sceu signer ne marquer.

M. D'AVERANO, cons^r sűsd. *signé.*

De mandement dud. s^r commissaire.

Moy susd. Guerin escripvant.

GUERIN, not. *signé.*

Intendit presenté par messire Michel du Faur et dame Leonor de Bernuy

Entendant prouver par devant vous Monsieur le Juge de Villelongue ou vostre lieutenant, commissaire à ce par auctorité de la Court de Monsieur le Seneschal de Tholose depputé, la partie de Messire Michel du Faur, conseiller du Roy et president en sa court de parlement à Tholose, et dame Leonor de Bernuy, mariés, seigneurs de Sainct Jory et de La Serre, les piliages et sacagemens, que puis ces derniers trobles par les enemys et rebelles du Roy leur ont esté faictz tant en leurs maisons et chasteaulx de Sainct Jory et de La Serre, à ce qu'ils en puissent poursuivre reparation contre les copables. Et ausd. fins disent et entendent prouver ce que s'ensuit.

Premierement disent que dernierement que le camp des enemys et rebelles du Roy passarent aulx envyrons de la ville de Tholose bruslans, saccageans et faysans tous actes de hostillité, ils auroient pilhé tant la mayson et chastaulx de Sainct Jory et de La Serre apartenens ausd. mariés, et d'iceulx en auroi'ent portés et voollés tous les meubles, grains, vins, foins y estans en bonnes et grandes quantités et de grandes valeurs et stimations ; et si auroient lesd. enemys ravys, prins, admenés grandes quantités de bestailh tant à labeur comme mules, beufs, et aultre bestailh à layne de grande et notable valeur, jusques aulx vittres, portes et fenestres ; de sorte que à present lesd. mayson et chasteaulx sont entierement ruynés et inhabitables. Et non contans de ce, auroient bruslés lesd. ennemys et rebelles plusieurs maysons, bordes et aultres bastimens apartenents ausd. mariez, mesmes ung molin qu'ilz ont aud. lieu de Sainct Jory, et une mecterie qu'ilz ont lez led. chasteau de La Serre, appellée la Borde neufve ; dans lequel chasteau de La Serre lesd. enemys et rebelles ayant treuvés deux grandz coffres de ba h ut qu'estoient dans ung cabinet convertz de verd bien serrés, les auroient rompus à grandz coups de coignées ; dans l'ung desquels y avoict vingt nappes, desquelles en y avoict une partie de setze pans de large et trois canes de longueur, et les aultres de dix à doutze pans ; l'une partie desquelles estoit fort deliée

et si y avoict six petites nappes pour les tables carrées, vingt quatre doutzaines de serviettes, desquelles la pluspart estoient neufves, et desquelles en avoict esté payé dans Parys vingt deux livres de la doutzaine. Si y avoict dans led. coffre dix huict aultres serviettes de collation fort deliées, doutze essuyemains, six longieres pour les dressoirs. Et dans l'aultre coffre y avoict trente six lineeulx, desquels les six estoient de toyle de Holande toutz neufz, fort deliés, aultres six de toyle de Parys aussi toutz neufs, que avoient cousté dans Parys trois livres la cane ; et les aultres estoient à demy uzés. Si y avoict dans led. coffre trois doutzaines de serviettes neufves, qui estoient encores en piece.

Pareilhement rompirent lesd. ennemys et rebelles ung aultre coffre de ba[h]ut couvert de cuir noir ; et l'ayant mys en pieces, en prindrent et enportarent de vaysselle d'argent et aultres meubles qu'estoient dans led. coffre, de la valeur de mille livres et plus.

Devantage rompirent lesd. ennemys et mirent en pieces ung aultre grand coffre de nogucr, dans lequel y avoict ung tapis de soye faict à l'esguille pour une table, ung aultre pour ung dressoir, trois aultres tapis, desquels l'ung estoit pour une grand table et les aultres deux pour une table moyenne et pour ung dressoir ; les toutz de soye de diverses coleurs avecques une petite frangette de soye tout autourn avec les flocx, un grand pavillon de crespe rayé de soye cramoysine roge, et la frange tout aulx environs, où y avoict couverte, soubbayssement, tout de la mesme pareure, avec les cordons, lassetz de mesme soye et coleur. Si y avoict une contrepoincte fort deliée que avoict cousté en Espanhe trente ducatz. Et oultre ce dessus, y avoict quatre aurelieres de satin violet toutz couvertz de broderie, les deux de toile d'or et les aultres deux de toile d'argent ; et aultres trois aureliers de damas cramoysin roge garnis tout à l'environ de filet d'or et de soye roge et les flocx de mesme pareure ; ung garniment de lict où y avoict rideaux et soubayssement tant pour le lict que couchete damassée à mode de Flandres, tout neuf, qu'avoict cousté cent livres.

Pareillement lesd. ennemys et rebelles au Roy, ayant treuvé dans led. chasteau de La Serre trois chaires de velors garnies de franges tout autourn et de grandz clous daurés qu'avoient esté portées de Venize ; l'une desquelles estoict de velors cramoysin violet et les

aultres de velors cramoysin roge, ung liet de camp garny de droguet de soye oranger et bleue aulx rideaux, couverte et contrepoincte ; le sureil duquel estoict de velors bleu avecques frauges de soye tout autourn de mesme couleur, sa palhasse, matalas, traversier et aultre couverte de laine blanche fort fine, le tout dans deux malles, les auroient prins, ravys et emportés, comme aussi auroient ravis, prins et emportés d'ung aultre grand coffre d'anet qu'auroient treuvé au galatas dud. chasteau de La Serre, ung grand nombre et quantité de linge moyen ; lequel coffre lesd. ennemys rebelles au Roy auroient rompeu et mis en pieces, ensemble ung aultre grand coffre de noguier qu'estoict au galatas fermé à ung cadenat de fer ; duquel en auroient apporté, prins et ravy trois pintes longues, quatre grandz platz proffoutz, cinq doutzaines d'assiettes, demye doutzaine de saulcieres petites, aultre demye doutzaine plus grandetes, ung bassin à laver les mains, deux doutzaines escuelles planes, deux doutzaines de grandz platz, une doutzaine de platz moyens, deux doutzaines d'assiettes toutz neufs en façon d'argent, et deux grandes escuelles à aureilhes, une cruche d'estaing aussi toute neufve, ung reschaut neuf de leton, quatre libres vieulx de recognoissances et ung sac d'instrumens.

Plus lesd. ennemys et rebelles au Roy se seroient saysis et en auroient portés et ravis toutz les aultres meubles, que lad. dame avoict layssés pour le commun service dud. chasteau entre les mains du procureur et chambrieres, que sont les meubles que s'ensuyvent : deux doutzaines de platz communs, une doutzaine assiettes, deux petites escuelles à aurelhes, deux tasses, ung bassin pour laver les mains, deux platz proffontz, quatre salinieres, six saulcieres, une cruche pour l'eaue, quatre pintes tant grandes que petites, ung quart, ung chandelier à trois canons, vingt nappes, desquelles les doutze sont neufves, huict longieres, dix sept essuiemains, desquels en y a huict toutz neufs, six serviettes primes et grandes pour la collation, huict doutzaines et demye d'aultres serviettes, desquelles en y a deux doutzaines de neufves et demye doutzaine fort deliées, trois doutzaines et demye aultres serviettes pour servir à la cuysine et vingt deux nappes tant grandes que moyennes, desquelles en y a dix neufves, trente six linceulx tant primes que moyens pour servir

aulx lictz et couchetes et sept linceulx pour les serviteurs, un grilh de fer.

Devantage pilharent et emportarent lesd. ennemys et rebelles dud. chasteau de La Serre le garniment d'ung lict tout neuf d'escarlate violete avecques broderie de satin jaulne et son dossié, les franges et crespines de soye accompagnés des rideaux, couverte, subbayssement, pavilhon garny tout aulx environs de franges, qu'avoict cousté dans Parys cent cinquante livres ; aultres deux garnimens de lict d'estaminet violet avec broderie de satin jaulne, les rideaulx de sarge passamentés de frangette aux environs ; aultre garniment de lict de drap verd avecque broderie de satin jaulne et blanc, les rideaulx de soye passementés avecques frangette tout autourn, qu'auroict cousté deux cens livres tournois. Plus ung tour de lict de toyle blanche fort deliée avecque broderie garny de floex au lieu de franges, accompaigné de rideaux, couverte, soubbayssement et frangette aulx environs, qu'auroict cousté soixante livres. Aultre garniement de lict assez uzé avec ses rideaux de damas gris et tané ; aultres deux grandz rideaux de soye roge que servoient pour pavilhon aulx chaires percées, et toutes les poines daurées que l'on tenoict sur les lictz et pavilhons dud. chasteau de La Serre; toutz les tapis verdz que l'on se servoit communement tant à la grand sale que chambres dud. chasteau de La Serre. Si emportarent environ de quinze couvertes blanches de Narbonne que servoient aux litz dud. chasteau. Et outre ce dessus, prindrent et emportarent toutz les papiers des comptes des recepte et despence du procureur dud. chasteau de La Serre, ensemble la somme de cinquante livres qu'ils trouvarent dans ung coffre de la chambre de lad. dame et les habilhemens dud. procureur. Lequel coffre ilz rompirent à grandz coups de coignée.

Et que pis est, se saysirent lesd. ennemys de toutz les serviteurs qu'ils trouvarent aud. chasteau et les en amenarent prisoniers quant à eulx le dimence *(sic)* vingt deuxiesme de janvier dernier passé feste de Sainct Vincens, que feut lorsque les reistres arrivarent les premiers avec l'advangarde desd. princes.

Lesquels princes, le mardy après suyvant, avec toutes leurs forces et les forces de l'admiralh arrivarent et se empararent dudit chasteau et des lieux de Garridech, Gimilh et Paulhac, lieux circonvoy-

sins dud. chasteau, où demeurarent despuys led. jour de mardy jusques au dernier jour dud. moys de janvier, qu'estoit aussi jour de mardy, lequel jour lesd. princes se despartirent dud. chasteau de La Serre prenant leur chemin vers Caramainh. Mais ce feust après qu'ilz heurent mangés ou faict manger à leurs chevaux et de leurs suittes estant logés dans led. chasteau en nombre de quatre cens chevaux ou plus, toutz les bledz, foins, avoynes, palhes, vins et demy vins qu'ils trouvarent dans led. chasteau, en nombre et quantité de deux cens cestiers bled, cinquante cestiers avoyne, vingt deux pippes vin tant blanc que cleret, oultre les aultres menus grains de orge et palmole que aussi feirent manger à leursd. chevaulx et montures ; si bruslarent lesd. princes le boys d'anet, comme chabiroux, postain, saumies, tiles que lad. dame de La Serre avoict faict apporter de Tholose pour couvrir et bastir une grangie qu'elle a fait fayre à neuf joignante aud. chasteau, estant led. boys de la valleur de cinq cens livres et plus.

Desquelles compaignies et troppes d'ennemys et rebelles estoient conducteurs et cappitaines ung nommé le comte Machefer reistre, ung nommé Monsr de Lanoe, et qui conduysoict les compagnies de Landelot, ung aultre nommé le cappitaine Beaujeu, ung M. de Pilles, le seigneur de Mongomery, le frere du prince d'Oranges, le seigneur de Mouy.

A.-P. de Faysan pour lesd. s^r president et dame mariés *signé.*

Mandement du Seneschal de Tholose, ordonnant l'enqueste

Guy de Castelnau de Clermont, seigneur et baron desd. lieux, Caumont et Brusque, viscomte de Nelezon, chevalier de l'ordre du Roy, cappitaine de cinquante hommes d'armes de ses ordonnances, seneschal de Tholose et Albigeois, au..... salut. En ensuyvant l'ordonnance de nostre conseiller, escripte au pied de la requeste à nous et à elle presentée par Messire Michel du Faur, conseiller du Roy et president en lad. Court, et dame Leonor de Vernuy, mariés, seigneurs de Sainct Jory et La Serre, attachée, nous vous mandons et commetons par ces presentes aller où besoing sera, et là diligemment, secretement et bien vous informer de et sur le contenu

de lad. requeste et aultres faitz, qui vous seront baillés par brief intendit concernant mesmes fait ; et lad. information faite feablement cloze avec vostre procès verbal, envoyés devers nostre d. conseiller pour, icelle vene, estre pourveu contre les colpables comme de raison. De ce fere vous donnons pouvoir. Tholose, ce second jour de jung mil V^c LXX.

PASTAUD, CHANSON, *signés.*

Supplique au Seneschal de Tholose

A VOUS MONS^r LE SENESCHAL DE THOLOSE OU VOSTRE LIEUTENANT JUGE CRIMINEL

Supplient Messire Michel du Faur, conseiller du Roy et president en sa Court de parlement à Tholose, et Dame Leonor de Bernuy, mariez, seigneurs de Sainct Jory et La Serre, que puys ces derniers troubles et mesmes dernierement que le camp des ennemys et rebelles au Roy passarent aux environs de ceste ville de Tholose, bruslans, saccageans et excerceans tous actes d'hostillité, ilz auroient pillé tant de la maison et chasteau dud. Sainct Jory que de La Serre, apartenans aux supplians, tous et chascuns les meubles, grains et vins y estans en bonne quantité, et pareillement ravy et enlevé tout le bestail tant à labeur que aultre, de grande et notable valleur, jusques aux vittres, portes et fenestres, de sorte que à present lesd. maisons sont entierement ruynées et inhabitables. Et non contens de ce, lesd. ennemys rebelles leur auroient bruslez plusieurs maisons, bordes et aultres bastiments, mesmes ung molin aud. lieu de Sainct Jory. Excedans lesd. pillages, voulleries et ruynes en valleur plus de....

De quoy et d'aultres excès à bailler plus à plain par brief intendit, vous plaira de voz graces ordonner estre enquis pour après estre procedé contre les colpables et pourveu aux supplians comme il apartiendra par raison. Et fairez bien.

Appointé par M^r le Juge criminel le second jour de jung mil V^c LXX.

CHANSON, *signé.*

Pour les supplians :
DUPUY, *signé.*

Ordonnance du commissaire special, declarant close sa commission et enqueste

L'an mil cinq cens septante et le quatorziesme jour du moys de juing, en la ville de Buzet, à nous Mariot d'Averano, lieutenant de Monsr le Juge de Ville au siege royal dud. Buzet, de la partie de Messire Michel du Faur, conseiller du Roy nostre sire et president en sa court de parlement de Tholose, et de Dame Leonor de Bernuy, mariés, sieurs de Sainct Jory et de La Serre, a esté presentées certaine requeste et lettres de commission obtenues de la Court de Monsr le Seneschal dud. Tholose deuement signées et scellées, en datte du second jour de ce moys et certain intendit sur ce dressé, des teneurs :

A vous Monsr etc. *Guy de Castelnau*, etc.

Entendent prouver, etc.

Et avons esté requis de les recepvoir et de volloir informer sur le contenu desd. requeste et intendit avec les tesmoings que nous seroient exhibés.

Par nous d. lieutenant faicte lecture desd. requeste et lettres de commission et icelles receues avec honneur et reverance, aurions offert fere nostre debvoir ; et despuys aurions informé sur le contenu desd. requeste et intendit avec les tesmoings que nous ont esté administrés, escripvant Me Barthelemy Guerin, notaire royal et greffier aud. siege prins pour nostre clerc, comme est contenu au cayern de lad. information sur ce faicte et separement escripte estant cloze et cachetée, de la teneur :

Inquisition, etc.

En foy de quoy nous sommes icy soubzsignés.

M. D'AVERANO, cons^r susd. *signé*.

De mandement dud. Sr Commissaire moy escripvant.

GUERIN, not., *signé*.

MARIAGE DU ROI DE NAVARRE

Projet de mariage de Henri et de Marguerite. — 14 juillet 1571. Le mariage est décidé. — Fin février 1572. Jeanne d'Albret arrive à Blois. — 5 avril. Jeanne notifie le mariage à la reine d'Angleterre. — 11 avril. Projet de contrat de mariage des deux époux. Fortune du Béarnais. — 15 mai. Jeanne d'Albret revient à Paris. — 3 juin. Jeanne est atteinte d'une pleurésie. — 9 juin. Sa mort. Intrigues à la cour pour empêcher le mariage. Négociations du roi avec la cour de Rome au sujet des dispenses. — 8 juillet. Entrée du Béarnais à Paris. Henri de Bourbon, Condé et Marie de Clèves. Marie de Clèves et le duc d'Anjou. — 10 août. Mariage de Condé et de Marie de Clèves. La cour de Rome refuse les dispenses. Le cardinal de Bourbon refuse de célébrer le mariage. Jacques Amyot refuse d'y assister. Supercherie du roi pour décider le cardinal de Bourbon à célébrer le mariage. Fiançailles du roi et de Marguerite. Portrait du roi de Navarre. Il revendique chacune de ses préséances. Portrait de Marguerite. — 18 août. Messe de mariage de Henri et de Marguerite. Fêtes au Louvre en l'honneur du mariage. — 19 août. Fête à l'hôtel du duc d'Anjou. — 20 août. Fête à l'hôtel du cardinal de Bourbon. — 21 août. Tournoi sur la place du Louvre.

La paix de Saint-Germain (18 août 1570) avait mis fin à la troisième guerre civile, mais n'avait pas pacifié le royaume. Catholiques et huguenots, à jamais séparés par des ressentiments ardents, n'avaient feint de déposer les armes que pour attendre une occasion favorable de les reprendre. Le maréchal de Montmorency, le fils aîné du Connétable, imagina mieux qu'un bout de parchemin pour réconcilier les deux partis. Le roi de Navarre, le chef et l'espérance de la Réforme, avait dix-sept ans. La sœur de Charles IX, Marguerite de Valois, avait à peine quelques mois de plus. L'union des deux princes scellait la pacification en réconciliant les deux maisons. Le projet avait été accepté à la cour de France du vivant même de Henri II, dès 1557. Il est vrai qu'il avait été abandonné et que Henri de Béarn et Marguerite de Valois n'avaient guère pensé

l'un à l'autre. Le Béarnais avait été présenté à la reine Elisabeth d'Angleterre, plus âgée que lui de vingt ans ; Marguerite à don Carlos d'Espagne, au roi de Portugal, à plusieurs princes allemands.

La négociation matrimoniale « chemina silencieusement » à la cour. A la fin de février 1571, l'ambassadeur d'Espagne, François de Alava, la signalait au roi d'Espagne. Des deux côtés il se rencontrait bien des fanatiques qui repoussaient une alliance avec un fils de Satan. Ainsi, l'amiral de Coligny, supérieur cependant aux mesquines préventions des siens, préconisait pour le prince de Béarn un mariage avec une princesse d'Angleterre. Le synode de la Rochelle déclarait d'avance le mariage nul et les enfants bâtards. Les catholiques étaient moins absolus. Les docteurs de la Sorbonne dissertaient sur les liens de parenté, la différence de religion, mais ils admettaient que les dispenses du Pape pouvaient lever les obstacles. L'opposition venait de la Cour Romaine et du roi d'Espagne et se montrait si ardente que, pendant toute l'année 1571, la reine-mère en resta ébranlée.

Le roi fut le premier à prendre une décision. Le 12 ou 13 juillet 1571, pendant un voyage en Brie, il se rendit au château de Lumigny, sous prétexte de chasse. Le samedi, 14 du mois, il y reçut plusieurs gentilshommes masqués ou déguisés : le prince Ludovic de Nassau, le maréchal de Montmorency, Armand de Gontaut Byron, François de Bricquemont, Odet de Téligny, tous protestants ou appartenant au tiers parti, et enfin un négociateur secrètement venu de la Rochelle et nanti des pleins pouvoirs de Jeanne d'Albret. Au moment d'entrer en conférence, le roi fit venir tous les serviteurs de la maison et leur commanda de dire « qu'il avoit esté au vol des perdreaux et que, si quelcun disoit autrement, qu'il le feroit pendre ». On discuta longuement le principe et les détails d'une union si difficile à conclure. Enfin le mariage fut arrêté et il fut résolu que Marguerite, après les noces, embrasserait la religion de son mari. Le roi s'engageait à appuyer le recouvrement de la Navarre espagnole que la maison d'Albret ne cessait de réclamer aux héritiers de Ferdinand le Catholique.

Le 12 septembre 1571, le mariage de Marguerite n'était plus un secret à la cour. Le roi avait signé un accord préliminaire et la reine de Navarre annonçait son arrivée à la cour. Cependant il res-

tait des points obscurs. Le roi sacrifiait la religion de sa sœur, mais Marguerite ne se résignait pas au sacrifice. Jeanne d'Albret soulevait des difficultés sur les formes de la cérémonie. Ces détails furent ajournés à la prochaine entrevue et, le 28 septembre 1571, le roi communiqua la nouvelle au roi d'Espagne. Quelque temps après, Catherine commanda à Raymond de Pavie de Fourquevaux, ambassadeur de France à Madrid, de dire « qu'il ne se feroit chose qui ne soit à l'honneur de Dieu, pour son service et le devoir d'un prince chrétien ». Sur cette assurance, elle espérait obtenir l'approbation de « ceulx qui repronvoient ledit mariage ».

Après un assez long séjour en Béarn, Jeanne d'Albret arriva à Blois à la fin de février 1572. Le principal n'était plus en question, mais la forme divisait ardemment les parties contractantes. La reine de Navarre déclarait publiquement qu'elle préférait monter sur le bûcher avec son fils plutôt que de le voir marié selon « le rite des papistes ». Les ambassadeurs de Rome et d'Espagne aigrissaient le différend. Le nonce assurait que le prince de Béarn était fiévreux, étique, phtisique et poitrinaire de naissance.

D'autre part, le rigorisme huguenot s'offensait des légèretés de la princesse. Quels dangers réservait à un jeune homme cette terre de perdition ! Enfin, tous les obstacles furent aplanis, et, le 5 avril 1572, Jeanne d'Albret annonça à la reine d'Angleterre que le mariage de son fils avait été décidé irrévocablement la veille.

Jeanne avait résolu que son fils n'arriverait à la Cour que la veille des noces. « Il ne bougera de là, écrit-elle à Beauvais, qu'il ne vienne faire l'office qui ne se fait point par procureur ». En vain, le roi, pressé de conclure, réclamait son futur beau-frère. En attendant son arrivée, le 5 avril 1572, il fit dresser un projet de contrat de mariage et le fit signer par la reine de Navarre. Henri de Béarn avait une grande fortune, peu à peu conquise à force d'économies par son grand-père, Henri d'Albret, sauvée des dilapidations de son père par sa mère, et soigneusement ménagée par cette princesse depuis son veuvage. Il possédait ou était destiné à posséder un revenu de près de 300 mille livres tournois de rente. Marguerite était moins riche. Simple légitimaire de France, elle recevait du roi trois cent mille écus d'or et vingt-cinq mille livres de chacun de ses autres frères.

Le roi avait décidé que le mariage aurait lieu à Paris. Le 6 mai, Jeanne d'Albret partit de Blois à petites journées, et, le 15, se logea rue de Grenelle Saint-Honoré, à l'hôtel de Louis Guillart, ancien évêque de Chartres, devenu protestant. C'est alors seulement qu'elle autorisa son fils à venir à la Cour. Pendant que le prince cheminait sur la route de Périgord, la reine de Navarre, en bonne mère de famille, passait ses jours en courses, en acquisitions, en recherches sur les modes de la cour. Elle s'informa auprès « des artisans de son fils comme l'on s'habille icy ». Elle lui conseilla certaine coiffure qui relevait les traits de son visage. Ses soucis maternels étaient partagés entre son fils et sa fille, Catherine de Bourbon, alors malade.

Au moment où elle touchait au triomphe, la reine de Navarre fut frappée en pleine force de l'âge. Ministres et prêches n'étaient pas tolérés dans l'intérieur de Paris, et les réformés étaient obligés de sortir de la ville. Le mardi, 3 juin, par un temps froid et pluvieux, Jeanne d'Albret se rendit à Vincennes et y célébra la cène avec sa fille et quelques notables huguenots. Le soir, elle monta en bateau à Charenton et rencontra, par hasard, le duc de Guise, avec lequel elle échangea quelques paroles d'amitié. Rien ne révélait encore son mal. Le lendemain, elle se sentit atteinte d'une forte fièvre, qui s'aggrava les jours suivants et se transforma en pleurésie. Le 8 juin, se sentant défaillir, elle envoya chercher deux notaires, Me Jean Gaudicher et Eustache Goguyer, et leur dicta son testament. Le lendemain, lundi, 9 juin, à 8 heures trois quarts du matin, dans les sentiments d'une piété élevée au-dessus des querelles religieuses, la reine de Navarre quitta la vie.

Le prince était à Chaunay, en Poitou, quand, le 13 juin 1572, un messager, envoyé à franc étrier, lui apporta la nouvelle de la mort de sa mère. Il rendit sa première ordonnance pour maintenir l'ordre établi en Béarn et continua lentement sa marche. Pendant qu'il chevauchait tristement sur la route de Paris, mainte intrigue se nouait à la Cour. Devant la ferme résolution du roi et de la reine-mère, nul ne songeait à empêcher le mariage, mais on pouvait le rendre nul. Les docteurs étaient partagés. Les uns professaient que les unions mixtes avaient besoin des dispenses du Pape; d'autres, que les dispenses étaient inutiles ; d'autres, enfin, que le

Pape n'avait pas le pouvoir d'autoriser un mariage entre hérétiques et orthodoxes. Après d'innombrables discussions, cette dernière opinion l'emporta à la Sorbonne.

La chancellerie de France avait, depuis longtemps, prévu que les difficultés les plus tenaces viendraient de la cour de Rome. Le 5 octobre 1571, le roi avait commandé au sieur de Ferrals, son ambassadeur à Rome, de communiquer officiellement au Pape le mariage de la princesse Marguerite et de lui demander les dispenses nécessaires. Ces dispenses étaient de double nature : premièrement, parce que le roi de Navarre et la princesse Marguerite appartenaient à deux religions différentes ; secondement, parce qu'ils étaient tous deux arrière-petit-enfants de Charles de Valois, comte d'Angoulême et de Louise de Savoie et, par conséquent, parents au degré prohibé par les canons. De là des ergotages sans fin entre docteurs. La négociation se traînait sur ce double thème. Les ordres du roi avaient été réitérés, suspendus et enfin renouvelés suivant les fluctuations de la politique. Au moment de la mort de Jeanne d'Albret, le roi de France n'avait encore rien obtenu. Les délais se succédaient, les rapports s'entassaient et la solution s'éloignait tous les jours.

L'arrivée du roi de Navarre donna un nouvel élan aux négociations. Le Béarnais entra solennellement à Paris par la porte Saint-Antoine, le 8 juillet 1572, conduit par les deux frères du roi et escorté de huit cents gentilshommes huguenots en grand deuil. Les princes allèrent au-devant de lui. Le roi, la reine-mère et la princesse Marguerite l'attendaient au haut de l'escalier du Louvre et le reçurent avec cordialité. Mais les huit cents capitaines, armés de pied en cap, la plupart ardents acteurs de la guerre civile, épouvantèrent la ville et la Cour.

Parmi les compagnons du roi de Navarre, le plus remarqué, le plus élevé par son rang, était le prince Henri de Bourbon Condé. C'était un jeune homme de dix-neuf ans, laid et sans grâce. Petit, mal fait, de traits durs, d'un caractère taciturne et peu sympathique, il n'avait aucun des attraits de la jeunesse. Son père était mort avec tant de courage au service de la Réforme, lui-même avait montré, dès ses premières armes, tant de dévoûment à la même cause, qu'il tenait une grande place dans les rangs de l'armée

huguenote. Il était aussi question de son mariage. La princesse qu'il devait épouser, Marie de Clèves, dite marquise de l'Isle, était fille de François Ier de Clèves, duc de Nevers, et de Marguerite de Bourbon-Vendôme, propre sœur d'Antoine Bourbon, et avait été élevée par Jeanne d'Albret. Henri de Condé et Marie de Clèves s'étaient connus depuis trois ans à la Rochelle, et le prince avait conçu une véritable affection pour la jeune fille. Quant à elle, elle semble avoir été plus flattée qu'émue des sentiments qu'elle inspirait. Jeanne d'Albret favorisait le mariage. Le roi, la reine-mère et le duc d'Anjou l'avaient approuvé vers le milieu de 1571. Marie de l'Isle était une huguenote « finissima », mais elle était la belle-sœur des ducs de Nevers et de Guise, les deux chefs du parti catholique, et pouvait servir de trait d'union entre les trois maisons de Guise, de Nevers et de Condé. Avant de donner officiellement son consentement, elle demanda à son beau-frére, le duc de Nevers, le chef de la maison, l'autorisation en ces termes :

« Monsieur, pour ce que je desire vous randre lobeissance telle que je vous dois et que je ne veus rien faire que premierement je ne sache ce quil vous plera me faire sest honneur de me conseiller et me dire voultre voulonté, je n'ay voulu faillir pour cest ocasion à vous mander comme il a pleu au Roy et la Royne, sa maire, et monsieur le cardinal, mon oncle, mescrire des laitres, que je vous envoie le double, pour le mariage de monsieur le prince de Condé ; lequel, avecques la royne de Navarre, ont envoié vers leurs majestés un jantilhomme. Et avet charge de venir vers madame ma sœur et luy a porté des laitres et à moy aussy. Ce que voiant, monsieur, je vous supplie humblement me vouloir faire sest honneur de man dire voutre voulontay et ce quand trouverés bon. Et me sera toujours nouvelle oblicasion à vous randre le très humble service que je vous ay de tout temps dedié ; et en seste voulontay je vous baiserai très humblement les mains.

» Priant Dieu, Monsieur, vous donner en parfaicte santé très heureuse et longue vie.

» Vostre très humble et très obeisante sœur

» Marie de Clèves. »

(Autographe sans date.)

Le mariage fut arrêté vers le mois d'août 1571. Marie de Clèves avait été conduite à la cour un peu avant l'arrivée de Jeanne d'Albret et logée avec la princesse Françoise d'Orléans, veuve de Condé. Les deux dames s'accordaient « comme les deus doitz de la main ». Françoise d'Orléans, galante, avait pour « ami » le comte de la Rochefoucauld, un des grands seigneurs du parti huguenot, qui s'était rapproché du roi depuis le traité de Saint-Germain. Marie de Clèves avait pris, en entrant à la cour, les airs évaporés de l'escadron volant de la reine Catherine. Toutes deux étaient censées pratiquer la Réforme, mais elles n'avaient rien du rigorisme huguenot de Jeanne d'Albret. « Elles s'accordent, écrit la reine de Navarre, à se moquer perpetuellement et j'y passe comme les autres. Je les trouve bien changées et avec une façon que je trouve aussy estrange que mauvaise. »

Francès de Alava, ambassadeur d'Espagne, raconte gravement qu'un soir de bal, par une chaleur très forte, le duc d'Anjou, pressé d'essuyer la sueur qui coulait de son front, entra dans la garde-robe de sa mère et prit le premier linge qu'il trouva sous sa main. Le linge était une chemise de Marie de Clèves. Le frottement de cette toile fine, dit-il, alluma dans le cœur du prince une passion irrésistible. Dès ce jour, il ne s'appartint plus. Renée de Rieux de Châteauneuf, sa maîtresse avouée, fut bientôt délaissée. Le prince n'avait de regards que pour Marie de Clèves. Il n'était pas de ceux qui ne trouvent que des indifférentes. Ses belles façons, le glorieux prestige de ses victoires amollissaient les résistances les plus cruelles. La reine-mère favorisa la passion de son fils préféré, et il n'eut pas de peine à séduire la jeune princesse. L'amour qui le maîtrisait se traduisait surtout par des extravagances. Il portait le portrait de la princesse à son cou et le baisait à chaque heure du jour. Il rimait ses tendres sentiments à l'aide de Desportes, son poète favori. Il faisait publiquement des scènes de jalousie des galants qui « voletaient » autour d'elle. Il lui écrivait des billets enflammés avec du sang qu'il tirait de son bras au moyen d'une épingle. Il étalait ses démonstrations en public, sans craindre d'afficher le déshonneur d'une jeune fille promise à un de ses cousins.

La cour des Valois ne s'arrêtait pas à ces frivoles bagatelles. Le prince de Condé arriva à Blois vers le même temps que Jeanne

d'Albret et reprit auprès de Marie de Clèves son rôle d'amoureux. D'un avis unanime, il s'en tirait assez gauchement. Jeanne d'Albret écrit à son fils, encore en Béarn : « Si vous ne scavez faire l'amour de meilleure grasse que votre cousin, je vous conseille de ne vous en mesler point. »

Le roi décida que le mariage du prince de Condé précèderait celui du roi de Navarre. Le contrat fut signé au Louvre le 3 août 1572, en présence du roi et des deux reines, avec l'assistance du cardinal de Bourbon, des ducs de Montpensier, de Nevers et de Montmorency. Le mariage se fit le dimanche 10 août, chez Jacqueline de Rohan, marquise de Rothelin, grand-mère du jeune prince, au château de Blandy, près Melun, suivant les rites calvinistes.

Personne de la maison royale n'était présent que le roi de Navarre, la princesse de Condé et la duchesse de Ferrare. Les ducs de Nevers et de Guise, beaux-frères de Marie de Clèves, avaient refusé d'y assister. Le Béarnais et Condé arrivèrent de Blandy le 12 août au soir. L'ambassadeur d'Espagne remarque que, pendant l'absence des deux princes et des capitaines qui les avaient suivis, Coligny en tête, le plus grand calme régnait à la cour.

Quelques jours auparavant, un messager, le sieur Beauville, parti de Rome le 15 juillet 1572, avait apporté au roi de Navarre le dernier mot des exigences de la cour romaine. Grégoire XIII accordait la dispense de parenté aux conditions suivantes : Le roi de Navarre ferait secrètement une profession de foi catholique, il demanderait personnellement les dispenses ; il rétablirait la religion catholique en Béarn ; il subirait les rites de la messe de mariage.

En même temps, le cardinal de Lorraine déclarait à la reine que, si le prince ne donnait des gages ou au moins des espérances d'obéissance au Saint-Siège, il n'avait rien à attendre. Cette réponse, loin de décourager, irrita le roi. Dans une lettre très ferme et pleine d'exemples historiques depuis Clovis, il discuta pied à pied les arguments de la sacrée consulte et menaça « d'aviser aux moyens qui peuvent servir au repos de mon estat, dit-il, et passer outre au mariage, comme j'y suis du tout resolu. »

La Cour attendait les résultats de la négociation. Tous les princes approuvaient le mariage, qui devait, d'après les espérances

générales, réconcilier les deux partis. Renée de France, duchesse de Ferrare, la fille de Louis XII, retirée au château de Montargis, promit d'y assister. Marguerite de France, duchesse de Savoie, la fille de François Ier, s'excusant pour cause de santé, éprouvait « ung si grand heur et contentement, qu'il lui seroit impossible, dit-elle, de le représenter par lectre ». Le roi n'avait pas besoin d'encouragement. Il avait dit publiquement : « si M. le pape fait trop la beste, je prendray moi-mesme Margot par la main et la meneray epouser en plein presche ». Le roi de Navarre avait hâte d'en finir, parce que la plupart des capitaines de sa suite désiraient prendre part à la guerre des Flandres. L'ambassadeur d'Espagne, regardant le mariage comme certain, demanda à son maître des instructions sur l'attitude à prendre le jour des noces. Philippe II lui commanda d'accepter l'invitation si elle lui était adressée, et de feindre une indisposition la veille de la cérémonie.

Charles IX ne regrettait pas les dispenses ecclésiastiques et le Béarnais n'y tenait pas davantage. Mais le cardinal de Bourbon faisait des difficultés, et l'étiquette ne permettait pas de confier à un autre prélat la célébration du mariage. Le cardinal avait consulté le nonce, qui l'avait dissuadé d'y prendre part. En attendant, il se disait malade, s'enfermait dans son hôtel et ne paraissait plus à la cour. Pressé par le roi, et toujours hésitant entre ses devoirs d'oncle et de prélat, il avait au moins demandé l'assistance du grand aumônier, Jacques Amyot, de l'évêque d'Angers, Guillaume Ruzé, confesseur du roi, et de l'évêque de Châlons, Jérôme Bourgeois, confesseur de la reine-mère. Ceux-ci, habilement pressentis, refusèrent d'accompagner le cardinal, et les ordres du roi ne les firent pas céder. Charles IX et le duc d'Anjou visitèrent l'aumônier et cherchèrent à l'entraîner. Amyot déclara « que, en conscience, il ne pouvait se rendre à ce mariage ». « Pourquoi pas ? » dit le roi. « L'aumosnier respondit que le roi estoit maistre de sa vie et de sa fortune, mais non de sa conscience, et que, puisqu'on laissoit aux huguenots la liberté de leur conscience, il estoit juste de lui laisser aussi la liberté de la sienne ». — « Pensez-vous, dit le duc d'Anjou, que nous n'avons pas une conscience, et que nous ne sommes pas catholiques ? » — « Vostre Majesté et Vostre Altesse, riposta Amyot, doivent prendre conseil de nous sur les devoirs de cons-

cience, et non pas nous de Vostre Altesse ». Le roi et le prince sortirent furieux.

La fermeté du grand Jacques Amyot fut vite connue à la Cour, et le cardinal de Bourbon promit au nonce de l'imiter. Comment décider ce « bonhomme » à passer outre? On usa de supercherie. Le 31 juillet, en écrivant à Ferrals, le roi envoya à Rome un capitaine, François le Roy de Chauvigny, personnage délié, rompu aux roueries de la reine-mère, et capable de comprendre à demi-mot. Chauvigny avait pour mission de ne rien épargner pour enlever les dispenses, mais s'il ne pouvait les obtenir, de feindre de les avoir reçues. L'habile capitaine devina ce qu'on attendait de lui. Il décida Ferrals à écrire au roi que le Pape s'était « enfin esbranlé à luy condescendre et satisfaire en cest endroit », et que, en attendant le départ de Chauvigny, il se hâtait de l'en informer. Presqu'en même temps, Catherine de Médicis commandait à François de Mandelot, gouverneur de Lyon, d'arrêter les courriers de Rome et de retenir leur correspondance. Elle évitait ainsi l'arrivée d'un démenti. Pendant que le messager de Ferrals courait sur la route de France, Chauvigny poursuivait sérieusement ses démarches. Il n'obtint que des atténuations sans valeur, mais il feignit de s'en contenter.

Le 18 août, il repartit pour Paris. A cette date, le mariage du roi de Navarre était un fait accompli, et les dispenses étaient devenues inutiles.

Le contrat de mariage fut signé le 16 août. Le lendemain devaient avoir lieu les fiançailles. Cette cérémonie n'était pas comme aujourd'hui une fête d'apparat, n'entraînant après elle aucune conséquence. C'était la reconnaissance d'engagements antérieurs et, les fiançailles accomplies, nul ne pouvait retirer sa parole. La cérémonie du mariage à l'église ajoutait la consécration religieuse, les parties n'en étaient pas moins liées. Le roi avait convoqué la Cour dans sa chambre pour le dimanche soir, 17 août. Princes et princesses, dames et seigneurs se réunirent sans solennité à l'heure dite. Les courtisans se passaient la lettre de Ferrals et approuvaient la condescendance du Pape, car, disaient-ils ouvertement autour du roi, « le mariage auroit eu lieu tout de mesme ». Quelques assistants, trop curieux, avaient interrogé les officiers de la nonciature,

qui protestaient n'avoir reçu aucune instruction. Le roi voulait que tous les cardinaux présents à Paris assistassent à la cérémonie. Le cardinal de Rambouillet était ou se disait malade et avait pris médecine. Le roi s'aperçut de son absence et l'envoya chercher à tout prix. Sur le vu de la lettre de Ferrals, le cardinal de Bourbon, moins rompu que ses collègues aux supercheries diplomatiques, avait revêtu son rochet, mais il hésitait encore et avait résolu de formuler des réserves. Au moment où la cérémonie commençait, un secrétaire d'Etat remit au roi un pli cacheté, qu'un courrier venait d'apporter à l'heure même. Il en tira des parchemins timbrés qu'il déclara être la bulle des dispenses. L'heure n'était pas favorable aux vérifications d'écriture. Le cardinal de Bourbon n'eut aucun doute et célébra les fiançailles. La cérémonie achevée, on donna le signal du bal, des danses et des spectacles, et le roi de Navarre « se gaussa » de son oncle le cardinal de Bourbon.

Le roi de Navarre n'était pas alors le héros au teint hâlé par les fatigues de la guerre, dont la gravure et la poésie ont popularisé les traits. Petit, grêle, sans barbe, timide comme un provincial, il cachait modestement ses grandes qualités. Entouré d'ennemis, d'espions, de serviteurs infidèles, médiocrement confiant dans les huguenots de son entourage, privé par la mort de sa mère du seul conseiller qu'il ait sincèrement aimé, il se tenait sur la réserve.

Ses débuts n'avaient pas été heureux dans cette cour de mignons. Malgré l'air de dignité qui relevait sa petite taille, le Béarnais, à vingt ans, n'avait aucun des dons extérieurs qui frappent les foules.

Etranger aux mièvreries parisiennes, il avait l'accent et le parler d'un enfant de la Gascogne, les habitudes presque sauvages d'un montagnard. Le duc d'Anjou, plus tard Henri III, le vainqueur de Jarnac et de Moncoutour, le duc de Guise, le plus élégant des seigneurs, déjà illustre par ses faits d'armes, plus illustre encore à la cour par ses bonnes fortunes, l'éclipsaient de leur « accortise ». Ses gentilshommes n'avaient ni le ton ni l'allure des courtisans ; vieux soldats pour la plupart, plus disposés à la guerre qu'à la paix, incrédules sur les dispositions du roi de France, frondeurs, presque mécontents des concessions de leur prince, ils se sentaient dépay-

sés dans ce monde d'intrigue et affichaient leur mépris pour les avances, les plaisirs, les honneurs que le roi leur offrait.

La cour fut trompée par les apparences de ce prince. Les ambassadeurs vénitiens, dont la perspicacité est rarement prise en défaut, le jugeaient comme un homme sans conséquence : « il est encore fort jeune et il a une teste fort legère. Par sa nullité il ressemble beaucoup à son père ; c'est pourquoi il a peu de renom et d'adherents....; son cousin, Condé a plus d'esprit et de jugement ». Ce dernier trait prouve à lui seul que les Vénitiens n'étaient pas infaillibles. Les Espagnols ne montraient pas plus de pénétration. Ils l'appelaient *Vendomillo* (petit Vendôme) et se moquaient de lui. Quelques mots heureux révélèrent aux hommes réfléchis que le roi de Navarre n'était pas le jeune écervelé dont il prenait les airs. La Huguerye raconte que, dès son arrivée à la cour, « il se gossait de tout et de luy-mesme » et parlait de sa future maison, choisissait son chancelier, son secrétaire, son trésorier et même son fou, un sieur des Pruneaulx, gentilhomme de son entourage.

Au pied même du trône, le petit roi de Navarre qui préférait le cadis du Béarn à la soie de Venise, avait voulu garder son rang. Les frères du roi avaient sur lui la préséance de la naissance, mais il était roi et avait voulu primer tous les princes, excepté le roi de France. Le duc de Lorraine et le duc de Bouillon, malgré leur qualité de ducs souverains, le duc de Nemours, prince étranger, le duc d'Uzés, le plus ancien pair du royaume, avaient été relégués au troisième et au quatrième rangs. Le premier avait décliné l'invitation pour ne pas subir une déchéance. Par les mêmes raisons, le Béarnais avait exigé que la future reine de Navarre, Marguerite de Valois, prît le pas sur toutes les princesses, excepté sur les deux reines de France, même sur la duchesse de Lorraine, sa sœur ainée, et sur la princesse de Condé, la tante de son mari.

Toutes ces ambitions, ces amours-propres blessés intriguaient, s'agitaient, cherchaient à s'imposer avec d'autant plus d'outrecuidance que le roi de Navarre paraissait plus modeste. L'agent espagnol, qui raconte ces obscures menées, ajoute : « Pour ce mariage, c'est une Babylone, la plus grande du monde ».

En matière religieuse, du vivant de Jeanne d'Albret, le Béarnais avait montré un grand zèle. Il jurait alors de mourir pour sa foi et

laissait dire autour de lui qu'il userait de son crédit de mari pour amener Marguerite au temple. Depuis qu'il était roi de Navarre, il était devenu moins ardent. La société du roi et de ses frères, qui ne pratiquaient le catholicisme que dans un intérêt politique, la vue de tant d'ambitions mises en mouvement par l'une ou par l'autre religion, étaient bien propres à lui inspirer du scepticisme. L'ambassadeur vénitien, Jérôme Lippomano, raconte qu'un jour, au prêche, pendant le sermon, le prince mangeait des cerises et s'amusait à décocher les noyaux à la tête du ministre. Il faillit lui crever un œil.

La princesse Marguerite était plus âgée de sept mois que son mari. Jamais belle-fille n'avait plus différé de sa belle-mère. La première était aussi légère, aussi coquette que la seconde était ferme et sérieuse. Blonde comme l'or, dit Jérôme Lippomano, d'une taille bien prise, d'un port de déesse qui faisait ressortir l'élégance de ses parures, douée de l'esprit le plus vif et le plus séduisant, Marguerite avait tous les attraits, toutes les grâces des femmes galantes. Elevée dans un autre milieu, peut-être fût-elle devenue autre. Mais à la cour de Catherine, dans cette société d'artistes et de poètes, que la Renaissance avait fait sortir de la rigidité du moyen âge, entourée de seigneurs et de dames corrompus, Marguerite ne sut pas résister aux exemples qui se multipliaient autour d'elle. Les pamphlets du XVI[e] siècle, surtout ceux de d'Aubigné, ont tracé de cette princesse des portraits dans lesquels il entre peut-être plus de fantaisie que de vérité. Sans arriver à ces exagérations, il est permis de dire que Marguerite avait été galante et qu'elle redevint galante après son mariage.

Le favori de Marguerite était le duc de Guise. Jamais prince ne fut mieux doué pour se faire aimer des dames. Sa jeunesse, son élégance, sa grâce à tous les exercices, étaient rehaussées par une renommée de bravoure qui le faisait comparer au fabuleux Roland, le neveu de Charlemagne, d'autant que la maison de Lorraine prétendait descendre de Charlemagne. Les amours de Marguerite et du duc de Guise, déjà connus ou soupçonnés à la Cour, furent découverts par la reine vers le milieu de 1570. Mlle de la Mirandole, une jeune italienne que Brantôme cite toujours comme une des suivantes de la duchesse de Nemours, prêtait son aide aux deux amants.

Elle écrivait de sa main à la princesse et recevait les réponses où se combinaient les rendez-vous. De dame à dame, cette correspondance n'avait rien de compromettant ; mais un jour l'un des deux amoureux eut l'imprudence d'ajouter une vive déclaration et la lettre fut interceptée, peut-être par le comte de Retz,

Le 27 juillet, raconte Francés d'Alava, à 5 heures du matin, le roi, en robe de chambre, accompagné du comte de Retz, heurta à la porte de sa mère. Catherine était déjà levée. Après quelques mots chuchotés tout bas, le roi envoya chercher sa sœur. Marguerite dormait et le fit longtemps attendre. Enfin, elle parut avec la comtesse de Retz. Le roi fit sortir la comtesse et mit le comte de garde à la porte. Aussitôt, Marguerite fut assaillie de reproches et, sur ses réponses, souffletée par sa mère et par son frère avec la violence que le roi mettait dans tous ses actes. Inondée de larmes, les cheveux dénoués, presque nue, la princesse demanda grâce à la reine. Elle était « defigurée » et passa plus « d'une heure » à se remettre. Catherine, de ses propres mains, rajusta la coiffure et le déshabillé de sa fille. Quand la princesse sortit de la chambre, ses traits altérés portaient encore la trace des coups dont elle avait été accablée. Le duc de Guise reçut aussi du roi et du duc d'Anjou de terribles menaces et fut obligé de quitter la Cour. Il n'obtint l'autorisation d'y rentrer qu'en épousant, le 4 octobre suivant, Catherine de Clèves, veuve du prince de Porcian, qu'il avait « servie » avant de courtiser Marguerite.

Le lendemain des fiançailles, le lundi, 18 août 1572, la messe de mariage fut célébrée à la cathédrale Notre-Dame. Le cortège partit du Louvre vers le milieu de l'après-midi. La marche était ouverte par les cent gentilshommes de la maison du roi, la hache au poing, et par la compagnie des gardes, armés de pied en cap. Puis venait le roi de Navarre, la couronne en tête, à cheval entre le duc d'Anjou et le duc d'Alençon, tous trois vêtus de soie paille, ornés de broderies en bosse, de perles et de pierreries, suivi du prince de Condé, du marquis de Conti, du duc de Montpensier et du dauphin d'Auvergne, son fils. A la suite de ces princes, tous de la maison de Bourbon, mais qui devaient être surpris de se trouver pacifiquement réunis, car ils avaient passé leur vie à se combattre, venaient les seigneurs huguenots qui avaient assisté le Béarnais : Coligny,

triomphant de sa faveur auprès du roi. Téligny, son gendre et le plus délié de ses négociateurs, Turenne, un des futurs compagnons d'armes du Béarnais, un des futurs amants de la belle Marguerite, le comte de la Rochefoucault, l'amant de la princesse de Condé, tous les capitaines qui, par leur naissance ou leurs exploits, étaient dignes d'assister leur chef. On y voyait le célèbre Gabriel de Lorges, comte de Mongomery, l'assassin involontaire de Henri II, fuyant les regards de la reine-mère, qui le poursuivait de sa vengeance. Les ducs de Nevers, de Guise, d'Aumale, les quatre maréchaux de France, François de Montmorency, le promoteur de ce mariage, Henri de Montmorency-Damville, gouverneur du Languedoc, Arthur de Cossé, autre négociateur estimé dans les deux camps, Gaspard de Saulx Tavannes, gouverneur de Bourgogne, les grands seigneurs catholiques se mêlaient au cortège du Béarnais, comme pour démontrer, par leur présence, que le mariage du roi des Huguenots réunissait tous les partis sous la même bannière.

Le cortège royal se rendit au palais épiscopal, où la princesse et tous les siens attendaient l'arrivée des princes. Marguerite portait une robe de velours violet, semée de fleurs de lys d'or, un « couet d'hermine mouchetée », un manteau bleu bordé de fleurs de lys à quatre aunes de queue portée par trois princesses. Elle était couronnée de fleurs, de guirlandes, de bouquets de diamants et de perles, sur lesquels s'élevait la couronne de Navarre. La jeune princesse, qu'un poète du temps appelle la vierge royale, l'Iphigénie préparée pour le sacrifice, était conduite par le roi de France, par la reine-mère, Catherine de Médicis, par la reine régnante, Elisabeth d'Autriche, par la duchesse Claude de Lorraine, sa sœur, par Françoise d'Orléans Longueville, veuve du prince Louis de Bourbon-Condé, par Marie de Clèves, la nouvelle princesse de Condé, toutes vêtues de robes de toiles d'or et d'argent, enguirlandées de pierres précieuses et de diamants.

La foule s'étendait sur le parvis Notre-Dame et observait curieusement les princes et les dames. On remarquait que les seigneurs réformés affectaient de la simplicité dans leur mise, que les catholiques recherchaient l'éclat et la somptuosité. Beaucoup regrettaient le sort de Marguerite, condamnée, de par les intérêts de la politique royale, à devenir la proie d'un « roitelet » hérétique.

La princesse portait avec assurance la couronne de Navarre, qui ne devait être pour elle qu'une couronne d'épines. Le Béarnais bravait gravement la foule qui, dans son ardeur catholique, lui montrait peu de sympathie. Le roi de France était froidement accueilli. Mais le duc d'Anjou et le duc de Guise, les chefs du parti cher à la ville de Paris, étaient salués de bruyantes acclamations.

La cérémonie du mariage fut célébrée à six heures du soir. Une estrade avait été élevée à la porte de la cathédrale sur la place du parvis. Le cardinal de Bourbon, assisté de deux évêques italiens « que l'on ne croit pas très catholiques », attendait les deux époux et prononça les paroles d'union suivant un formulaire résolu d'avance entre les docteurs de l'un et l'autre culte. D'après Davila, historien catholique, sujet à réserve, mais le mieux informé peut-être de tout ce qui se passait autour de Catherine de Médicis, au moment où le cardinal officiant demanda le consentement de Marguerite, la princesse ne répondit rien, et le roi de France, inquiet du silence de sa sœur, la poussa brusquement de la main et la força à incliner la tête, mouvement que le cardinal interpréta comme un acte d'adhésion.

Les *Mémoires* de la reine Marguerite sont muets sur les sentiments que lui faisait éprouver ce grand jour. Il est vrai qu'elle écrit son apologie et qu'elle affecte de n'y montrer ni amour, ni haine pour les hommes et pour les événements.

Après avoir échangé l'anneau nuptial, les deux époux franchirent, avec leur suite, les portes de l'église et se dirigèrent vers le chœur. Mais là, ils se séparèrent. Le roi de Navarre pria le duc d'Anjou de prendre sa place à côté de Marguerite, sortit de l'église avec les seigneurs de son parti et passa dans le cloître de l'évêché. Marguerite resta devant l'autel. La messe fut dite par Henri le Mignon, prélat d'opinions douteuses, que l'ambassade d'Espagne traite en suspect. Le duc d'Anjou fit « l'office de mari ». A la fin de la messe, il alla chercher « la paix » et la donna à sa sœur. La cérémonie terminée, Henri de Montmorency-Damville ramena le roi de Navarre. Le prince embrassa publiquement sa femme suivant un usage qui ne s'est pas conservé et reçut les félicitations des seigneurs. De Thou raconte qu'introduit dans le chœur par surprise, il se glissa à côté de Coligny et que pendant qu'il considérait avec attention

cet homme extraordinaire, qui tenait en échec depuis dix ans, toutes les forces du royaume, il le vit lever la tête et l'entendit dire à Damville : « Voilà les cornettes blanches prises à Jarnac et à Moncontour. Bientost on les arrachera et on les remplacera par des drapeaux plus glorieux ». Il faisait allusion à la guerre de Flandres dont il était le promoteur, et que ni Charles IX, ni Henri III ne surent jamais engager.

La Cour dîna à l'évêché et se rendit au palais, où les deux rois de France et de Navarre furent félicités officiellement par le parlement, par les chambres de Comptes, des Aides et des Monnaies. Après les compliments, les spectacles commencèrent. Un char, en forme de roche, orné de traînes et de lames d'argent, sur lequel trônait le roi en costume mythologique, traversa la grande salle, puis deux autres chars, moins ornés que le premier, portant les frères du roi et le roi de Navarre, puis successivement sept autres chars, figurant des roches de formes variées, montées par les princes et par les dames de la cour, déguisés en héros antiques, en monstres marins, en sirènes, en naïades court-vêtues. De place en place, les chars s'arrêtaient et les dieux de l'olympe recevaient les hommages des courtisans, pendant qu'un chanteur de la maison du roi, nommé Etienne le Roy, célèbre par sa voix harmonieuse, chantait des hymnes en l'honneur des nouveaux époux.

Tous les poètes de cour avaient écrit des épithalames, des poèmes, des chansons en l'honneur du roi et de la nouvelle reine de Navarre. Voici un sonnet de Ronsard, que nous croyons inédit.

SONNET AU ROY DE NAVARRE

18 août 1572.

Roy de vertu, d'honneur et de bonté,
Qui tiens souz toy la terre navarraise,
Tu viens choisir nostre perle françoise
Qui n'a pareille en grâce ne beauté.

Mars debordé, felon en cruauté,
Tout plein de sang, de discord et de noise,
En quelque part, prince, que ton pié voise
S'enfuit venqu devant ta royauté.

A ton chemin la paix servit de guide,
Et ce bon Dieu qui aux nopces preside
Pour assembler d'un lien amoureux

La belle au beau, jeunesse à la jeunesse,
La bonne au bon, le prince à la princesse,
Qui vit jamais un accord plus heureux ?

RONSARD (1).

Le nonce, les ambassadeurs catholiques ayant montré publiquement leur désapprobation de ce mariage, le roi ne les fit pas inviter à la fête, et, pour éviter les commentaires que leur absence aurait suggérés aux Réformés, il résolut de n'inviter officiellement aucun ambassadeur. Il les fit seulement avertir que s'ils étaient curieux d'y assister on leur réserverait une place ornée suivant les usages. L'ambassadeur d'Espagne répondit qu'il était malade et que, si le roi ne réclamait pas ses services, il préférait rester chez lui. Mais les autres ambassadeurs, d'Angleterre, de Ferrare, de Florence et de Venise, se rendirent au palais. Ils étaient à peine installés que les valets de la duchesse de Lorraine forcèrent les consignes à côté d'eux et les expulsèrent violemment. L'incident se perdit au milieu du bruit général.

Le spectacle terminé, la Cour dansa et soupa dans l'immense salle des pas perdus. Le roi et les invités se retirèrent et les mariés furent ensemble dans la salle où se tient la chancellerie.

Rentrés au Louvre, le roi et la reine-mère s'applaudirent d'avoir mené à bonne fin un mariage qui semblait assurer la paix du royaume. Catherine « en se faisant despouiller » demanda à ses dames « si elles avoient veu sa fille et quelle joye elle monstroit. » L'une d'elles, « aussi sotte qu'il en fust de sa portée », lui répondit : « Comment la princesse ne seroit-elle pas joyeuse puisqu'elle peut devenir reine de France, si la couronne « escheoit au roy, son mary comme il se peut faire un jour. » L'hypothèse supposait la mort du roi et de ses trois frères, sans enfants. Catherine la releva vivement. « Ma mie, dit-elle, vous estes une grand'sotte. J'aymerois mieux que vous fussiez crevée de cent mille morts que si vostre

(1) Coll. Dupuy. Vol 843. f. 196 Copie de la main de Dupuy.

sotte prophétie estoit jamais veritable et accomplie, pour la longue vie et bonne prospérité que je porte au roy et à tout le reste de mes enfans. » Une autre « grand'ame, assez la privée » de la reine, eut la maladresse d'insister. Catherine furieuse les renvoya toutes en disant que jamais le roi de Navarre ne serait obéi comme ses fils.

Le lendemain, 19 août, à trois heures de l'après-midi, la Cour dîna à l'hôtel du duc d'Anjou, rue des Poulies, près du Louvre. Le dîner fut suivi d'un bal. Après le bal, nouvelle fête au Louvre. Le mercredi, 20 août, le cardinal de Bourbon offrit aux deux rois, à l'hôtel de Bourbon, rue des Poulies, une sorte de tournoi, où le Christianisme et le Paganisme, suivant le goût du XVI[e] siècle, s'associaient étrangement. Les vastes dépendances, les immenses jardins de l'hôtel de Bourbon, ancienne demeure du connétable de Bourbon, se prêtaient aux développements de fêtes grandioses, une partie de l'hôtel avait été transformée en un séjour délicieux, orné de tableaux pieux, peuplé de saints et de nymphes. C'était le Paradis. L'autre partie, sillonnée par un ruisseau abrupte, dit le Tartare, peuplée de spectres épouvantables, enduits de soufre enflammé, représentait l'enfer. Le roi, ses frères et plusieurs seigneurs catholiques occupaient le Paradis. Le roi de Navarre et les capitaines huguenots de sa suite étaient relégués en enfer. A un signal donné, les habitants de l'Enfer, les damnés, montent à l'assaut du Paradis. Ils sont vigoureusement repoussés par les Bienheureux du Paradis. Un deuxième assaut ne réussit pas mieux. Au troisième, la lutte s'échauffant, les damnés furent précipités dans le Tartare. Le tournoi, sous les yeux des dames, allait dégénérer en combat entre les jeunes princes, ces hardis seigneurs, que divisaient d'ardentes rivalités amoureuses et religieuses. Heureusement que, sans laisser à leur ardeur martiale le temps de s'animer, le chanteur Etienne le Roy, déguisé en Mercure et monté sur un coq, se hâta, peut-être sur l'ordre de la reine-mère, de descendre du Ciel accompagné de Cupidon. Mercure et Cupidon complimentèrent les combattants en couplets chantés. Saints et damnés se mêlèrent pacifiquement aux nymphes, qui figuraient la paix, l'amour, toutes les divinités pacificatrices dont le mariage du roi de Navarre et de Marguerite étaient le symbole. La réconciliation fut suivie de danses, de chants,

d'un superbe festin et, dans l'ombre de la nuit, d'un incendie qui dévora les oripeaux du ciel et de l'enfer.

La fête de l'hôtel de Bourbon jeta une note discordante dans les réjouissances de la Cour. Les réformés trouvaient malséant que leur chef eût été relégué en enfer et précipité dans le Tartare. Les spectateurs plus calmes tremblaient à voir l'animation qu'un simple jeu avait allumé dans ces têtes ardentes. Aucun des combattants n'avait d'armes, mais que l'un d'eux seulement eût fait mine de tirer son poignard du fourreau, toutes les lames eussent brillé et le sang aurait coulé.

Le jeudi, 21 août, grand tournoi sur la place du Louvre. Le roi, ses deux frères, les ducs de Guise et d'Aumale, déguisés en amazones, rompirent quelques lances contre le roi de Navarre et les siens, vêtus à la turque. La fête fut froide. Chacun se souvenait des émotions de la veille. Il y eut plus d'entraînement dans le ballet. Les danses se prolongèrent dans la soirée, et calmèrent les esprits un peu surexcités. Chacun jugea qu'à l'avenir, les deux rois pourraient se livrer aux plaisirs, mais qu'il ne serait pas sage de « jouer avec le feu. »

SIÈGE DE LA ROCHELLE

La Rochelle s'arme et se fortifie. — 11 février 1573. Le duc d'Anjou arrive sous les murs de La Rochelle. — 22 février. Il reconnaît les approches de la ville. Conseil de l'armée royale. — 28 février. Commencement de la batterie. La Noue, chef des assiégés. — 3 mars. Mort du duc d'Aumale. Bravoure des seigneurs de l'armée royale. Le roi de Navarre. — 11 mars. La Noue sort de La Rochelle. — 22 mars. Reprise de la batterie. — 7 avril. Premier assaut. Autres assauts. — 19 avril. Mongonmery conduit le secours anglais devant La Rochelle. — 28 avril, 7 mai. Nouveaux assauts. — 23 mai. Arrivée des Suisses au camp royal. — 9 mai. Le duc d'Anjou élu roi de Pologne. — 14 juin. Projet de traité présenté par les Rochelois. — 19 juin. Arrivée au camp des ambassadeurs Rochelois. — 26 juin. Capitulation de La Rochelle.

Dans les premiers jours de décembre 1572, par un temps glacial, le roi fit élever dans la cour du palais un château de neige en forme de forteresse qu'il se chargea d'attaquer avec ses frères et le Béarnais de défendre à coups de boule de neige. Le nonce, les seigneurs et les dames furent invités. Le combat fut acharné. « Je n'ai pas su, écrit Zuniga, combien il y a eu de blessés ». Le roi et ses amis furent battus et honteusement expulsés de leurs retranchements. C'était une sorte de répétition, dans l'esprit des courtisans, du prochain siège de La Rochelle. « Ceux de La Rochelle, dit l'ambassadeur, defendront sans doute mieux leur ville ». Depuis le jour du massacre de la Saint-Barthélemy, la ville de La Rochelle prévoyait un siège. Le maire, Jacques Henri, magistrat de cœur et d'énergie, s'efforçait de la rendre imprenable.

La place fut abondamment approvisionnée de vivres et de munitions, l'artillerie postée dans des embrasures à toute épreuve, les habitants valides exercés au maniement des armes, des compagnies de pionniers enrégimentés, les marais qui entouraient la ville et qui

en rendaient l'approche si difficile, inondés au moyen de tranchées sur la côte, l'entrée du pont bouchée avec des madriers mobiles et semée de pièges flottants dont les pilotes rochelois connaissaient seul le secret. Le roi avait passé l'automne à négocier avec les habitants. Il leur offrit pour lieutenant de roi, Armand de Gontaut-Byron, personnage modéré, grand-maître de l'artillerie, qui pendant la durée du massacre avait eu le courage d'ouvrir à l'arsenal un asyle à plusieurs capitaines réformés. Il leur octroya l'exercice de leur culte. Il obligea le roi de Navarre à leur conseiller, comme gouverneur de la province, la soumission « libre et franche à l'intention de Sa Majesté. » Il ne leur demandait que de mettre bas les armes et de chasser les soldats étrangers. Ces propositions jetèrent un peu d'hésitation dans les délibérations du conseil de ville. Mais bientôt Paulin de la Garde et Philippe Strozzi, capitaines de la marine royale, arrivèrent avec des troupes et posèrent les amorces d'un siège ; les massacres de Castres et de Bordeaux prouvèrent aux plus pacifiques que la politique de sang régnait encore à la Cour de France.

Pendant les mois de décembre 1572 et de janvier 1573, l'armée royale s'accrut peu à peu. Les capitaines qui voulaient tenter encore une fois la fortune, les soldats attirés par l'espoir de piller une ville riche qui avait toujours échappé aux ravages de la guerre se rassemblèrent en grand nombre. Le 11 février 1573, le duc d'Anjou arriva avec un cortège de princes et prit le commandement en chef. Les princes catholiques, les nouveaux convertis, Navarre et Condé faisaient partie de sa suite.

Le 22 février, le duc d'Anjou, voulut reconnaître lui-même la ville. Il partit à l'entrée de la nuit et fit le tour des murailles. Il marqua l'emplacement des tranchées et resta sous le feu des arquebusades jusqu'à deux heures du matin. Le 24, il revint au pied des murs et y passa la nuit pour rectifier ses lignes. Logé à Nieul, à une lieue de la ville, il décida qu'il serait représenté au milieu des pionniers à tour de rôle par trois seigneurs de son entourage. Il existe des fragments de ce tableau de garde. Le prince de Condé fut désigné pour la nuit du 2 au 3 mars avec le duc de Nevers et le chevalier de Seure, grand prieur de Champagne. Il n'est pas question du roi de Navarre.

Le roi avait donné à son frère, avec le commandement suprême, un conseil composé nominalement du duc d'Alençon et du roi de Navarre, son frère et son beau-frère, les deux premiers princes du sang. Là se décidaient les questions militaires du siège et les négociations que la reine-mère avait voulu poursuivre jusque sous le feu. Entouré de deux conseillers dont le plus âgé, le roi de Navarre, n'avait pas encore vingt ans, le duc d'Anjou, qui ne comptait lui-même que vingt-un ans, ne montrait pas, heureusement pour l'armée royale, la présomption de la jeunesse. Il appelait habituellement quelques uns des capitaines qui servaient sous ses ordres, les ducs de Montpensier et de Nevers, le maréchal de Cossé, Biron, Blaise de Monluc, Lagarde, Strozzi, René de Villequier, un de ses favoris les plus corrompus, l'abbé de Gavagne, intriguant, propre à tous les offices, surtout à des menées souterraines dans les rangs des assiégés. Aux délibérations de chaque jour le duc révélait les qualités « d'ung saige, vaillant et diligeant prince et grand cappitaine. » Il n'avait que le défaut de consulter trop de gens. « Je le vois, écrit le duc de Nevers, en subjection de demander advis et deliberer en presence de trop de gens, car il suffiroit de trois ou quatre pour guider les choses. »

La formidable artillerie apportée des provinces voisines par la marine royale commença le feu le 28 février et le continua presque sans interruption. Les assiégés étaient commandés par l'héroïque François de la Noue, le Bayard du parti réformé. Presque chaque jour la Noue, à la tête d'une troupe de volontaires, s'élançait à l'improviste sur les tranchées, sur les batteries, sur les campements des catholiques. A chaque sortie, il surprenait l'ennemi, détruisait quelques uns de ses travaux et portait le fer et le feu dans les campements. Les sorties devinrent si fréquentes que le duc d'Anjou posta des compagnies de gens d'armes à portée des points menacés. Pour donner un refuge aux chevaux, le conseil avait imaginé de dresser de vastes tentes capables d'abriter des escadrons entiers.

Le 3 mars, à la suite d'une de ces sorties, au moment où les compagnons d'armes de la Noue rentraient en ville, vivement poursuivis par l'armée catholique, vers trois heures du soir, Claude de Lorraine, duc d'Aumale, bien qu'il s'abritât derrière « un gabion terrassé » reçut en pleine poitrine un coup de coulevrine, et tomba

mort sans prononcer une parole. Le duc d'Aumale était un des trois seigneurs qui avaient présidé à l'assassinat de Coligny. Sa mort fut fêtée comme une victoire à La Rochelle, et la pièce d'artillerie qui l'avait frappé fut nommée *la d'Aumale*. Les assiégés se défendaient avec tant de vigueur que les princes et les grands seigneurs de l'armée étaient obligés de donner l'exemple. Tel n'était pas l'avis du cardinal de Bourbon. « Nous sommes toujours en crainte pour vous autres, Messieurs, écrivait-il au duc de Nevers, que vous hazardiés par trop par ceste canaille là. Ce n'est pas l'office des princes de faire le simple souldart ».

Malgré ces conseils, les princes et les capitaines combattaient comme de simples soldats. François le Roy de Chavigny fut blessé d'un coup de moyenne. Son neveu eut le bras emporté. Albert de Gondi de Retz, le favori de Charles IX, malgré sa prudence ordinaire « reçut une arquebusade près des fesses qui se coula entre la chair ». Sans un justaucorps de buffle, la balle l'aurait touché « en mauvais endroit ». Le duc de Nevers fut gravement atteint au bras et ne reprit les armes qu'à la fin d'avril. Le roi de Navarre, traîné de force à la guerre, ne put se résigner à ne pas être un des plus valeureux. Brantôme raconte qu'il lui donna une arquebuse à mèche, dorée d'or moulu, et, dit-il, « je l'en vis tirer souvent et de fort bonne grace ». Malgré sa bravoure, le duc d'Anjou le tenait en suspicion, et le duc de Nevers avoue qu'il ne lui confiait pas toujours ses projets.

La brèche, chaque jour pratiquée par une puissante artillerie, fut bientôt assez large pour laisser passer plusieurs compagnies. Le duc d'Anjou se préparait à donner l'assaut, quand arriva un évènement qui retarda les expéditions militaires. François de la Noue, prisonnier des Espagnols après la chute de Mons, avait été appelé par le roi avant le siège et envoyé à La Rochelle avec la charge de négocier avec les habitants. Convaincu que la résistance était impossible, il avait accepté la mission dans l'espoir d'obtenir une capitulation honorable pour ses compatriotes, et, avant et depuis l'arrivée du duc d'Anjou, il avait courageusement mené au feu les troupes protestantes. Après trois mois de lutte acharnée, il résolut de se retirer pour tenir sa parole au roi et pour ne pas livrer la ville aux Anglais. Le 9 mars, il fit dresser, au conseil de ville, un projet

de traité, et, le 11, sous prétexte d'inspecter la contre-escarpe, il sortit de la ville avec plusieurs capitaines. Là, il exposa à ses compagnons d'armes les motifs qui le forçaient à déserter. Vingt capitaines ou soldats restèrent fidèles à sa fortune. La Noue se retira avec eux auprès du duc d'Anjou, et fut reçu avec honneur. Son arrivée donna un nouvel élan aux négociations. Personne, au camp royal, ne doutait de la soumission des assiégés. Le projet du 9 mars pouvait servir de base, mais il posait le principe de la liberté du culte, et le roi avait décidé qu'il le repoussait à tout prix. Les assiégés apprirent bientôt que le roi ordonnait la ruine et le dépeuplement de la ville, la rupture des digues, l'ensablement du port et le transport du commerce à Brouage. Tout espoir de paix fut abandonné.

De la menace à l'exécution le délai fut court. Le 22 mars, l'artillerie, doublée par le nombre et par le rapprochement des pièces, reprit son œuvre. Elle se concentra sur le bastion de l'Evangile dans les premiers jours d'avril. « Cela fera songer, écrit d'un ton de triomphe Gaspard de Nançay, un capitaine des gardes du roi, qui avait joué un grand rôle dans le massacre de la Saint-Barthélemy, cela fera songer Messieurs de La Rochelle à leurs consciences encores que jusques icy ils se soient montrés fort opiniastres ». La tranchée arrivait au pied de la contre-escarpe, mais elle était si haute que l'artillerie fut obligée de l'ouvrir pour atteindre la ville. Le roi commanda de terribles mesures de rigueur et n'accorda grâce qu'aux femmes et aux enfants.

Le 7 avril, à deux heures de l'après-midi, le duc d'Anjou donna le premier assaut au bastion de l'Evangile. Il échoua. L'héroïsme des assiégés, soldats, femmes et enfants, l'emporta sur la bravoure des assiégeants. Le 8 avril, nouvel assaut également repoussé. Le 10, assaut général qui fut un désordre pour l'armée catholique. Le 11, le 12 et le 14, autres tentatives inutiles. Le 15 et le 16, les assiégés firent deux sorties heureuses qui semèrent la mort dans les tranchées. C'en était fait de la cause royale. Les petits bourgeois de La Rochelle avaient raison de l'intrépidité des gentilshommes de l'armée royale.

Brantôme raconte que, dans une de ces attaques, le roi de Navarre obtint « la première pointe ». Au signal donné, il fait approcher ses Gascons, vêtus de mandils de velours jaune avec

passements d'argent et de jais. Trois soldats, La Flèche d'Anjou, La Cassaigne et La Tour de Gascogne, escaladent la brèche. On leur avait commandé d'examiner la contenance des assiégés et de faire en silence des signes. Arrivés en haut de l'échelle, ils trouvent le retranchement vide. Aussitôt ils crient à tue-tête : « Dedans, dedans, ils sont à nous ! » A ce cri, la garde s'éveille ; elle accourt et culbute les assaillants. Les soldats qui venaient derrière « prindrent l'epouvante de cette façon que nous les vismes tomber sur nous avec si grande confusion et peur qu'ils nous renversèrent par terre ; et cuydasme estre crevés ». Le duc d'Anjou était furieux. Les trois soldats étaient huguenots et furent accusés d'avoir, à dessein, donné l'alarme à la ville. Le prince s'en prit au roi de Navarre et voulut faire pendre les trois soldats. Ils étaient si grièvement blessés que le Béarnais les fit transporter secrètement dans une salle basse et panser par ses chirurgiens. Ils moururent quelques jours après.

La violence et la multiplicité des assauts, les ordres du roi criés par fanfaronade au pied des murs informaient la ville de sa destinée. La Rochelle était menacée du sort de Carthage. Les habitants n'en furent pas troublés. Les ministres réfugiés se sentant « en vue de la potence » entretenaient l'effervescence de leurs fidèles. Des capitaines obscurs, mais courageux avaient succédé à la Noue. Le maire Jacques Henri fut remplacé par un bourgeois, Jean Morrisson, homme de dévouement, et la défense reçut une impulsion plus vigoureuse. Les assiégés « haletoient » après l'arrivée du secours promis par la reine d'Angleterre. Gabriel de Lorges de Mongomery et Lauguillier étaient à Londres et s'efforçaient d'apitoyer la reine Elisabeth. Dès le commencement de mars, ils avaient obtenu quelques navires et ils complètaient leurs armements avant de prendre la mer. Ils tenaient dans leurs mains la destinée de la Rochelle, car la ville était incapable, de l'avis des meilleurs capitaines, de prolonger sa résistance sans secours étranger. Aussi le roi multipliait les ordres contre le débarquement de Mongomery. Le 27 mars, il apprend que ce redoutable « entrepreneur » va passer par Jersey, et il avertit le duc d'Anjou de se tenir sur ses gardes. Le 30 mars, il est informé que Mongomery est parti à la tête d'une flotte de quatre-vingts bâtiments, mais que

« par faute d'argent il est demeuré avec soixante-deux, dont il n'y a que dix huit, chargés d'environ 2.000 hommes. » Philippe Strozzi et Paulin de La Garde coulèrent des navires devant le port de La Rochelle pour empêcher l'entrée de la flotte. Mais un des officiers de la maison du roi de Navarre, le sieur Fumée, capitaine de vaisseau, que la Cour traitait en espion, peut-être avec raison, prétendait par bravade que l'obstacle serait facilement brisé par les gros bâtiments. Mongomery entra dans la rade, le 19 avril, à deux heures de l'après-midi, avec cinquante bâtiments. Le duc d'Anjou, accompagné du duc d'Alençon et du roi de Navarre, à la tête d'une troupe de 1.500 cavaliers et de 1.500 piétons, l'attendait depuis une heure du matin au promontoire de Chef-de-Buis. Au lever du jour, Mongomery était à l'ancre, près de la côte, mais, hors de la portée du canon. A onze heures, il ne s'était pas encore mis en mouvement. Le duc le fit reconnaître par deux galères ; l'une d'elles était commandée par le comte de Fiesque. Les galères et la flotte ennemie échangèrent quelques coups de canon, dont l'un toucha le plus gros bâtiment anglais, celui-là même que montait Mongomery. Celui-ci recula d'une demi-lieue et resta jusqu'au soir immobile. A sept heures, le duc rentra à Nieul et revint le lendemain, avant le jour, à l'heure de la marée, avec le roi de Navarre. Mongomery ne se montrait plus à l'horizon. Bientôt parut une flotille de bateaux chargés de sel, que le duc incorpora à l'armée royale. Le soir, le duc d'Anjou apprit des pêcheurs d'Olonne que les réformés s'étaient retirés à Belle-Isle et, deux jours aprés, qu'ils avaient repris la pleine mer. Mongomery n'avait pu forcer l'entrée du port de La Rochelle et avait été obligé par les mariniers anglais de faire voile vers l'Angleterre.

Pendant que les princes livraient de sanglants combats sous les murs de La Rochelle, la reine de Navarre et la princesse de Condé étaient restées à la Cour. Les témoins les plus indiscrets ne rapportent rien, pendant cette période, de la conduite de ces deux princesses. Cependant le duc de Nevers fut obligé d'adresser à Henriette de Cléves, sa belle-sœur, des reproches à mots couverts. A quelle faute se rattache ce sermon ? Nous ne pouvons que renvoyer le lecteur curieux aux récits de l'année suivante. Marguerite ne faisait point parler d'elle. Le 5 avril, le secrétaire d'Etat, Claude Pinart,

écrivait au duc d'Anjou qu'elle « garde ung peu le lit ». Mais il ajoutait : « Ce n'est pas maladie qui la travaille fort », allusion peut-être à un commencement de grossesse qui ne fut pas confirmé. La belle Marguerite faisait montre de fidèle épouse et ne s'intéressait qu'aux exploits de son mari, comme le prouve la jolie lettre qu'elle adressa, le 6 mai, au duc de Nevers (1) :

« Mon cousin, envoiant se gentilhomme pour savoir des nouvelles du roy mon mari, il ma semblé que je ne me puis adresé à nul quy man mande plus librement la verité, se que je vous supplie ; comme je fais de ne trouver movès si je ne vous ay escrit plus tost. Rien que mes maladies nan ont esté cause, car de bonne voulonté je nanaré jamais faute et de bien reconnoistre les obligacions que je vous ay. Cragnant trop destre noumée ingrate, vous me feré donc se bien avoir mes excuses pour bonne et ne lesserai, si vous plaist, de continuer me fère part de vos lettres, estant toujours bien fort aise de vous savoir comtant ; se que je supplie nostre Seigneur vous donner, mon cousin, otant de bonheur que vous an desire

Vostre meilleure cousine MARGUERITE.

Les acclamations des Rochelois, qui avaient accueilli l'arrivée de Mongomery, se changèrent en cris de désespoir quand le capitaine eut repris la haute mer, mais leur courage ne faiblit pas. Le 28 avril et le 17 mai, le duc d'Anjou livra sans succès deux nouveaux assauts. Les capitaines étaient las, les soldats dégoûtés d'une lutte sans trève où la victoire semblait chaque jour plus incertaine et la mort plus assurée. Le 17 mai, plusieurs compagnies, malgré l'intrépidité de leurs capitaines, se débandèrent plutôt que de marcher en avant. « Ayant veu ce que je vis ce jour là, écrit le duc d'Anjou au roi, j'ay honte presque d'estre françois, et si vous eussiez veu cella vous feussiez enraigé. Toutes foys, nous nous y fismes un bon service et ne se fault desesperer ». Le 23 mai, arrivait au camp royal une troupe de 6.000 Suisses que Pomponne de Bellièvre avait levée à grands

(1) Lettre de Marguerite, reine de Navarre, au duc de Nevers, 16 mai 1573. — Demande des nouvelles du roi son mari. Protestations d'amitié. S. l. n. d. — Au dos : *du 16 mai 1573, reçeu le 6 juin 1573* (Autographe).

frais. Beaucoup de capitaines et de soldats, « comme si l'on n'avoit jamais veu de Suisses, dit Brantôme, allèrent à la rencontre de ces nouveaux alliés ». Les assiégés profitèrent de leur absence pour faire une sortie, prirent neuf enseignes et « laissèrent dans les tranchées, « le ventre en sus », 400 de ceux qui étaient restés à leur poste.

Le découragement ne s'était pas seulement emparé des capitaines et des soldats ; il avait gagné le duc d'Anjou. Réputé après Jarnac et Moncontour pour le plus grand capitaine de son siècle, il échouait honteusement sous les murs d'une ville de second ordre. Pendant qu'il faisait décimer la fleur de la noblesse française, Catherine de Médicis, qui n'avait d'autre politique que celle d'élever ses enfants, négociait une couronne pour son fils préféré. Après de longs pourparlers, de sourdes intrigues, que Jean de Monluc, évêque de Valence, avait conduites en homme expérimenté, avec un art consommé, le 9 mai 1573, le duc d'Anjou fut élu roi de Pologne, à la diète de Varsovie. Quelques jours après, le roi, aussi satisfait de se débarrasser d'un rival dangereux, que glorieux de l'ascendant de son nom dans les pays du Nord, écrivait à son frère deux lettres triomphantes, dont la seconde contient tout un plan d'alliance. Catherine ne dissimulait pas davantage, mais pour d'autres raisons, la joie qu'elle éprouvait du succès de son fils. La Cour voyait déjà dans l'avenir le duc d'Anjou assis sur le trône impérial. Catherine lui adressa une lettre par laquelle elle lui promit tous les secours de France pour son premier établissement.

Il fallait en finir avec les Rochelois et, puisqu'ils ne voulaient pas se soumettre, capituler avec eux pour conserver au duc d'Anjou l'auréole immaculée de général invincible. L'abbé de Gavagne se mit en campagne et, sans suspension d'armes, les négociations furent entamées. Le 14 juin, les assiégés présentèrent un projet de traité qu'ils appuyèrent par deux lettres à la Noue. Mais le duc d'Anjou n'avait pas désarmé et, le jour même où les assiégés lui adressaient leur manifestation pacifique, il préparait un assaut général. Pendant qu'il reconnaissait une sape en compagnie du roi de Navarre, il reçut deux coups d'arquebuse, « dont l'un l'atteignit au col et l'autre à la main. » Le prince eut « seullement la peau un peu froissée. » Mais les flatteurs déclarèrent qu'il avait échappé au

plus grand des dangers, « plus tost, dit l'un d'eux, miraculeusement que aultrement, dont nous avons bien occasion de louer Dieu. » L'incident, en refroidissant les gens de guerre, pressa les négociations. Les premiers émissaires polonais arrivèrent au camp le 19 juin et, après de nombreuses conférences, entravées par les arrières pensers de certains assiégeants, le duc d'Anjou signa, le 26 juin, une convention pacifique, qui accordait aux villes de La Rochelle, de Nimes et de Montauban le libre exercice du nouveau culte. Le roi ratifia cet acte par l'édit de pacification, dit l'édit de Boulogne, au mois de juillet suivant.

LOUIS XIII A BÉZIERS

LA CONDAMNATION DE MONTMORENCY

Deux pièces communiquées par M. l'abbé Carbon, curé de Cazouls-les Béziers, Hérault. — Extrait des registres de l'état civil, année 1632.

Passage du Roy a Beziers, le Roy de France, 1632

Le roy Louys roy de France et de Navarre et la reyne sa fame, avec toutles ses forces et Mgr le cardinal de Richelieu sont arrivés et autres en la ville de Beziers, le mercredi au soir, sixiesme jour d'octobre 1632, avec toutle sa court et a fait demoullyr et abbatre la citadelle de la ville de Beziers, et s'en sont parties les majestés royales et le dit sieur le cardinal, le jeudy, quatorziesme du mois d'octobre 1632, de la ville de Beziers, pour sen aller à la ville de Narbonne.

Après, la pluy; la pluy dura tout le lendemain et se perdirent plusieurs gens à la barque de Coursa (1) desoubt.

Mr de Montmorency

Le mercredi, dix huictiesme jour du mois de novembre 1632, est venue la nouvelle à Cazouls que Monseigneur le duc de Montmorency, gouverneur pour le roy en Languedoc, avait hue la teste tranchée dans la maison de ville de Tholose, le samedi 30 octobre 1632 année presente, et par arrest de la court de parlement de Tholose. Le roy Louys nostre sire avait commandé aux dits seigneurs de parlement de luy faire *sous grand dios* absolue plus faire misericorde.

(1) Coursan. Aude.

Copie de la lettre que mon dit sieur de Montmorency avoit ecrit à sa faine avant qu'il fut executé à Tholose.

Mon très cher cœur. Je vous dis le dernier adieu avec l'affection toute pareilhe à celle quy a esté toujours entre nous. Je vous conjure pour le repos de mon âme que j'espère dans peu estre dans le Ciel, de moderer vostre ressantimant, de recevoir des mains de nostre doux Sauveur cette affliction. Je reçois tant de grâce de sa bonté que vous devez avoir tout subject de consolation. Adieu encore un coup.

C'est la letre que Mr de Montmorency envoya à Madame avant sa mort, qui feust le sapmedy trante octobre 1632, sur les deux hures après midy, dans Tholose.

Jean Crusoie, *archiprêtre.*

FIN DU IIIme ET DERNIER VOLUME

TABLE DES MATIÈRES.

MONTPELLIER. — IMPRIMERIE GUSTAVE FIRMIN ET MONTANE.

